UC-NRLF
$B 764 781

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UC-NRLF
$B 764 781

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DIX-SEPTIÈME

Ouvrage couronné par l'Académie française

(Grand Prix Gobert)

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE AUBER, 3, PLACE DE L'OPÉRA

LIBRAIRIE NOUVELLE

BOULEVARD DES ITALIENS, 15, AU COIN DE LA RUE DE GRAMMONT

1875

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

CHATILLON-SUR-SEINE. — IMP. E. CORNILLAC.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME DIX-SEPTIÈME

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE AUBER, 3, PLACE DE L'OPÉRA

LIBRAIRIE NOUVELLE
BOULEVARD DES ITALIENS, 15, AU COIN DE LA RUE DE GRAMMONT

1875

Droits de reproduction et de traduction réservés.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De256
V5
v.17

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE CXX

— 1826-1827 —

Progrès du mouvement libéral. — État florissant des lettres, des sciences et des arts. — On se prépare, de part et d'autre, aux élections générales que l'on croit imminentes. Formation de la société : *Aide-toi, le ciel t'aidera.* — Mort de Manuel. Désordres auxquels ses obsèques donnent lieu. Mise en jugement et acquittement de M. Mignet, auteur d'une relation de ces obsèques. — Voyage du Roi au camp de Saint-Omer. Confiance qu'il puise dans l'accueil qui lui est fait par les troupes et les populations — Après de longues hésitations, le Roi, conseillé par M. de Villèle, se décide à dissoudre la Chambre des députés et à créer soixante-seize pairs. — Violences de la presse affranchie de la censure. — Élections. Triomphe de la coalition formée de la gauche et des royalistes de la défection. Consternation de la cour et du gouvernement, ivresse du parti libéral. Troubles à Paris, barricades. Les ministres remettent leur démission au Roi. Après de longues et pénibles négociations, formation d'un nouveau cabinet où siégent MM. de Martignac, de La Ferronnays, Roy, Portalis, etc., et dont l'évêque d'Hermopolis et M. de Chabrol continuent à faire

210706

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

partie. — Indignation générale produite par une brochure de M. Cauchois-Lemaire qui invite le duc d'Orléans à s'emparer de la direction des affaires. Il est condamné à quinze mois de prison.

Nous sommes arrivés au moment où le mouvement libéral et démocratique, comprimé en France et en Europe après les tentatives de 1820 et de 1821, allait reprendre son essor pour ne plus s'arrêter jusqu'à nos jours. Les gouvernements avaient eu quelques années de répit; ils n'avaient pas su les mettre à profit pour prévenir, s'il était possible, par des réformes et des concessions faites à propos, le retour des dangers auxquels ils avaient naguère échappé. La lutte allait recommencer dans des conditions bien moins favorables pour eux à beaucoup d'égards, l'union étroite qui existait entre les puissances après les grandes guerres de la Révolution et de l'Empire s'étant beaucoup relâchée parce que les souvenirs effrayants de ces terribles époques commençaient à s'affaiblir.

Comme toujours, c'était de la France que devait partir le signal de ces luttes nouvelles.

Un voyageur qui, l'ayant quittée quatre ans auparavant, y serait revenu de quelque contrée éloignée où il n'aurait pas eu la possibilité d'être informé d'une manière régulière et circonstanciée des événements qui s'y succédaient, aurait eu quelque peine à s'y reconnaître, tant l'aspect moral du pays s'était modifié dans ce court espace de temps. Au commencement de 1824, le parti révolutionnaire, le parti libéral lui-même, presque éga-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lement compromis, l'un par de coupables tentatives, l'autre par des manifestations imprudentes, semblaient en quelque sorte anéantis. La France qui s'était crue au moment de rentrer dans la carrière des bouleversements et des ruines, qui, pour échapper à ce péril, avait accepté, sinon avec plaisir, au moins avec résignation, la domination du parti ultra-royaliste, se croyant maintenant menacée d'un péril tout opposé par les folles exagérations de ce parti auquel le ministère n'avait pas la force de résister, se retournait vers les hommes qu'elle avait naguères écartés et commençait à penser qu'en ne cessant de combattre l'administration de M. de Villèle, ils avaient été plus prévoyants et plus sagaces que la majorité de leurs concitoyens. Ce qui ne contribuait pas peu à la ramener vers eux, c'est que, réduits depuis longtemps à la défensive et n'ayant plus, en général, à soutenir que de bonnes causes, à combattre que des projets désastreux ou téméraires, le langage de la plupart d'entre eux, de leurs chefs surtout, malgré les exagérations qui s'y mêlaient encore, était devenu habituellement celui de la raison et était de nature à entraîner les esprits sensés et généreux. Peu à peu, d'ailleurs, des générations nouvelles arrivaient à la vie politique. Dans un travail de statistique publié alors par M. Charles Dupin, il prétendit prouver qu'à partir de cette année, l'opinion libérale se trouverait en majorité dans les colléges électoraux par la raison que le plus grand nombre des électeurs étaient nés depuis la Révolution. Ce calcul, auquel le hasard

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devait bientôt donner le caractère d'une prophétie, n'était certainement pas acceptable dans les termes absolus posés par son auteur; il était presque ridicule de supposer qu'on dût être classé parmi les libéraux ou parmi les royalistes par le seul fait d'être né avant ou après le 14 juillet 1789; mais ce qui était vrai, c'est qu'il devait se trouver un plus grand nombre de partisans des idées et des institutions nouvelles parmi ceux qui, nés depuis la Révolution, n'avaient pas connu l'ancien régime, n'avaient pas assisté aux orages au milieu desquels il avait péri et n'en avaient pas souffert personnellement.

La jeunesse était presque tout entière dévouée à la cause libérale. Encore éloignée par la législation du temps du théâtre des combats parlementaires, elle s'en dédommageait par ceux qu'elle livrait dans les journaux et dans d'innombrables brochures qui exerçaient alors une très-grande influence. Plus instruite que celle de 1789, elle ne s'abandonnait pas, comme elle, à l'entraînement de pures théories, elle se le persuadait du moins, parceque celles qu'elle professait reposaient, non plus sur les abstractions d'un prétendu droit naturel et primordial, mais sur des faits puisés dans l'histoire. Se prévalant des exemples de l'Angleterre qu'elle ne comprenait qu'assez imparfaitement et ne tenant pas suffisamment compte de la différence des mœurs et de l'organisation des deux pays, elle pensait s'appuyer sur l'expérience, elle se croyait assurée, par là, d'éviter les écueils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où avaient échoué ses devanciers, et, dans cette conviction, elle puisait une confiance exagérée qui ne devait pas être sans danger parce qu'elle la disposait à ne pas écouter les avis d'une circonspection prudente, à les dédaigner même comme les inspirations d'une aveugle routine.

Cette disposition n'était pas seulement celle des jeunes gens sortis des classes et des familles qui, dès l'origine, avaient plus ou moins embrassé la cause de la Révolution ; elle s'étendait à un bon nombre de rejetons de l'aristocratie dévouée à la royauté, et à la plupart de ceux de la noblesse impériale. Une sorte de fusion s'opérait peu à peu entre ces classes, si hostiles l'une à l'autre quelques années auparavant. L'opposition qu'elles faisaient en commun au ministère et au système de M. de Villèle était le ciment de cette espèce d'accord. De ce qu'on avait le même adversaire, on concluait qu'on avait les mêmes sentiments, les mêmes affections. On se disait que le temps des révolutions et des bouleversements était passé, que celui d'une grande conciliation était arrivé pour tous les Français, et que la politique machiavélique du cabinet y mettait seule obstacle. Ce langage pouvait n'être qu'une tactique de coalition de la part des hommes engagés depuis longtemps dans la politique active, mais parmi ceux-là mêmes, il y en avait dont il exprimait la conviction sincère, et quant aux jeunes gens, avec la générosité et aussi la présomption de leur âge, se faisant un mérite et une supériorité de leur inexpérience même qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne leur permettait pas d'éprouver les ressentiments, les rancunes, les défiances inséparables d'une longue pratique des choses de la vie, ils croyaient fermement être beaucoup plus en mesure que les hommes des générations précédentes de clore enfin d'une manière définitive l'ère de la Révolution, de compléter et d'affermir les bases du régime constitutionnel.

Le nombre de ceux d'entre eux pour qui la royauté des Bourbons était un objet de culte, la condition essentielle du régime nouveau comme de celui qui l'avait précédé, n'était peut-être pas très-considérable, la superstition monarchique ne régnait plus guère qu'au faubourg Saint-Germain, dans les châteaux et dans quelques populations de l'ouest et du midi; mais la grande majorité n'avait aucun parti pris contre la légitimité; elle s'en défiait seulement; elle était portée à penser qu'un jour pourrait venir où, par l'effet des imprudences du Roi et de ses amis, on se trouverait amené à chercher un remède dans quelque combinaison analogue à la révolution anglaise de 1688, et on ne s'effrayait pas assez des dangers d'un tel remède; quelques-uns même, peut-être, voyaient avec complaisance cette éventualité. Cette disposition d'esprit constituait incontestablement un péril, un principe de faiblesse pour le régime existant.

Derrière ce parti libéral plus ou moins éclairé, plus ou moins prévoyant, mais de bonne foi et qu'il n'était pas impossible au gouvernement de se concilier en lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faisant sans arrière-pensée les concessions nécessaires, il y avait, il est vrai, un parti républicain, composé principalement des débris des sociétés secrètes dispersées quelques années auparavant; mais ce parti était encore peu nombreux, quoiqu'il le fût plus que bien des gens ne le supposaient; il était peu en évidence, il ne déployait pas ouvertement son drapeau; en un mot, il ne figurait guère que comme l'auxiliaire du parti libéral, comme formant son arrière-garde.

Le parti bonapartiste avait disparu, sauf peut-être dans les campagnes : là, d'anciens soldats gardaient encore le culte de Napoléon, mais dispersés, n'ayant pas d'organes, ne faisant pas partie du corps électoral tel qu'il était alors composé, ils ne constituaient pas une force politique. Quant aux personnages marquants, aux chefs de ce parti, bien que le duc de Reichstadt vécût encore, il y avait longtemps qu'ils avaient perdu tout espoir de la restauration de la dynastie napoléonienne, et les uns s'étaient ralliés au gouvernement royal, les autres, en plus grand nombre, s'étaient fondus dans l'opinion libérale.

Cette opinion avait le sentiment que l'heure du triomphe allait sonner pour elle. Longtemps éloignée du pouvoir et, par cela même, redevenue populaire, exempte des responsabilités qu'il entraîne après lui et pouvant se faire illusion sur les difficultés qu'elle rencontrerait lorsqu'elle serait appelée à l'exercer, la confiance de ce parti était d'autant plus grande qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comptait dans ses rangs presque tous les esprits éminents qui faisaient alors la gloire de la France.

Ce n'était pas seulement dans les luttes de la tribune que le génie français signalait sa puissance et sa vitalité. La littérature dans plusieurs de ses branches, les sciences, les arts étaient cultivés alors avec autant d'éclat que de succès. Le nombre des historiens ne cessait de s'accroître. Aux œuvres de M. Thiers, de M. Mignet, de M. de Barante, de M. de Ségur, dont j'ai déjà parlé, venaient s'ajouter, pour ne citer que les productions les plus marquantes, l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, de M. Augustin Thierry, un des récits les plus attachants, les plus pittoresques que nous possédions, et, dans un genre plus grave, plus profond, les premiers volumes de l'*Histoire de la révolution d'Angleterre*, de M. Guizot. M. de Lamartine, M. Victor Hugo, M. Casimir Delavigne multipliaient leurs brillants recueils poétiques, Béranger ses chansons satiriques et patriotiques. Au théâtre, la lutte se prolongeait, sans arriver encore à un résultat décisif, entre l'école classique et l'école romantique. Il n'avait paru, depuis plusieurs années, aucune tragédie, aucune comédie d'un rang élevé, mais un genre de comédie secondaire, plus approprié peut-être à l'esprit du temps, obtenait une grande vogue. Dans des drames qui tenaient le milieu entre la comédie proprement dite et le vaudeville, M. Scribe, se dégageant des formes un peu usées de l'ancien théâtre dont MM. Etienne, Picard et Duval avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été ou étaient encore les représentants, peignait d'une manière attachante, sinon les mœurs, au moins les préoccupations, les aspirations de l'époque. Des généraux en retraite, pleins de générosité et de bonhomie, de jeunes colonels élégants et galants, de vieux soldats, des *grognards*, comme on disait au temps de l'Empire, exprimant avec rudesse et brusquerie les sentiments les plus désintéressés et les plus délicats, tels étaient les personnages qu'il se plaisait à mettre sur la scène. Des banquiers, des agents de change, des avocats, remplaçaient chez lui, comme jeunes premiers, les marquis et les chevaliers de l'ancien régime. D'innocents et ingénieux paradoxes étaient le motif ordinaire de ses compositions. Les sentiments qui y étaient exprimés, factices quelquefois, avaient toujours une tendance généreuse. Nulle part, on n'y trouvait ces sophismes immoraux, ces glorifications ou du moins ces apologies du vice qui, trente ans plus tard, devaient devenir le thème habituel des dramaturges. Malgré la faiblesse du style, il y avait dans ces œuvres un fond de délicatesse et d'élégance qui charmait le public. Elles étaient d'ailleurs représentées, sur le théâtre du *Gymnase*, qui, depus quelque temps, avait pris le nom de *Théâtre de Madame*, par des acteurs et surtout des actrices dont le talent gracieux y était merveilleusement approprié. J'ai cru devoir entrer dans quelques détails sur ce sujet, en apparence un peu frivole, parce que j'y trouve un des traits caractéristiques de l'époque : l'immense succès

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'obtinrent les comédies de M. Scribe, donne la mesure de l'état des esprits et des opinions, également éloignés alors des abus de l'ancien régime et des excès de la Révolution auxquels on croyait avoir échappé d'une manière assez complète pour n'avoir pas à en craindre le retour. Il n'y avait rien dans ces drames qui touchât directement à la politique, mais l'esprit qui y dominait ou plutôt qu'on y entrevoyait était celui d'un libéralisme discret, contenu, qui, satisfait des conquêtes faites depuis quarante ans, n'aspirant qu'à les consolider, n'appelait en aucune façon de nouveaux changements et croyait que la France, après tant de tempêtes, était enfin entrée dans le port. Certes, la génération qui se complaisait à de tels spectacles, qui applaudissait à de tels sentiments, à de telles idées, n'était ni immorale, ni révolutionnaire. Ce qu'on pouvait lui reprocher, c'était d'être trop confiante et trop optimiste.

La phalange déjà nombreuse des hommes qui depuis le commencement de la Restauration s'étaient fait un nom illustre dans les lettres, recevait chaque jour quelques recrues. M. Mérimée, qui ne devait pas tarder à prendre un rang si élevé parmi les romanciers et les conteurs par la finesse, la précision et l'élégante sobriété de ses récits, débutait par le *Théâtre de Clara Gazul*, recueil de scènes dialoguées où se trouvaient déjà une grande partie de ces qualités. M. Vitet, qui devait devenir le premier des critiques d'art, publiait *Les États de Blois*, et *Les Barricades* drames historiques qui n'étaient pas destinés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au théâtre et qui obtinrent un très-grand et très-légitime succès. M. de Vigny, poëte et romancier délicat, ingénieux, mais prétentieux et affecté, mettait au jour un roman historique, *Cinq-Mars*, fort peu conforme à l'histoire et à la vérité des caractères, mais rempli de morceaux brillants qui éblouissaient les lecteurs. M. Saint-Marc Girardin, très-jeune encore, faisait paraître dans le *Journal des Débats*, dont l'ancienne rédaction commençait à vieillir et n'était peut-être plus en rapport avec l'esprit du temps, des articles étincelants d'une verve et d'une originalité telles qu'on peut croire qu'avec un peu plus de travail et moins de négligence, et en ne se laissant pas trop distraire par la politique, il aurait figuré au premier rang de la critique littéraire dont M. Villemain continuait à tenir le sceptre. Je ne prétends pas nommer tous ceux qui, dès lors, méritaient d'être remarqués, je ne prétends nullement assigner les rangs entre ceux que je nomme; je ne fais pas ici un cours de littérature; ma seule pensée est d'indiquer sommairement les personnages et les productions qui caractérisent le mieux cette époque.

Les travaux d'érudition, l'étude des langues savantes et orientales étaient aussi en grand progrès, grâce à MM. Quatremère de Quincy, Étienne Quatremère, Silvestre de Sacy, Champollion et Abel Rémusat. Les sciences ne jetaient pas moins d'éclat. Le grand Laplace, le plus illustre des astronomes depuis Newton, était mort au commencement de cette année, mais MM. Arago, Cassini, Bouvard, Mathieu, marchaient avec honneur dans la carrière

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où il avait acquis tant de gloire. M. Cuvier, que l'on pourrait appeler le créateur de la géologie, doué d'une des organisations les plus puissantes et les plus infatigables dont on ait gardé le souvenir, poursuivait le cours de ses découvertes en histoire naturelle qu'il savait concilier avec son utile et active participation aux travaux du conseil d'État. Dans la géométrie, MM. Legendre et Biot, MM. de Prony et Cauchy dans la mécanique, MM. Ampère, Gay-Lussac et Poisson dans la physique, MM. Thénard, Chevreul, et Darcet dans la chimie, M. Brongniard dans la minéralogie, le vieux Jussieu dans la botanique, jouissaient d'une réputation que le temps a confirmée.

Dans la philosophie proprement dite à laquelle la politique avait enlevé M. Royer-Collard et M. de Bonald, M. Cousin, malgré la mesure administrative qui avait fermé son cours, était toujours le principal représentant de l'école spiritualiste, alors presque entièrement dominante. La réaction antireligieuse provoquée par les imprudences du clergé n'allait pas, comme à d'autres époques, jusqu'au matérialisme.

L'économie politique, cette science qui avait déjà en Angleterre un demi-siècle d'existence, mais qui était restée jusqu'alors presque inconnue en France et n'y comptait parmi les hommes engagés dans les affaires qu'un très-petit nombre de prosélytes, commençait à s'y répandre, grâce aux écrits de M. Jean-Baptiste Say.

Comme les lettres et les sciences, les beaux-arts étaient cultivés avec un grand succès. Dans le salon de cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

année, on vit figurer à côté des œuvres exposées par les élèves de David, par les peintres dont la réputation s'était fondée au temps de l'Empire, tels que MM. Gérard et Gros, les œuvres d'autres peintres plus jeunes, d'un talent plus indépendant, plus varié et qui entraient dans des voies nouvelles et très-diverses, M. Ingres, l'adorateur sincère et scrupuleux de la beauté idéale, M. Horace Vernet, le peintre militaire, MM. Delaroche, Steuben, Schnetz, Léopold Robert, Scheffer, plus ou moins engagés dans l'école romantique. MM. Pradier et Bosio tenaient la première place parmi les sculpteurs, MM. Boïeldieu et Auber parmi les musiciens, et Rossini, arrivé depuis peu de temps à Paris, commençait à y faire représenter les chefs-d'œuvre qui devaient, pendant si longtemps, y charmer les sens comme les esprits, y provoquer le goût de la musique et même la convertir, dans le monde le plus frivole, en une espèce de mode.

A toutes ces sources de plaisirs intellectuels, la connaissance plus répandue des langues étrangères que, naguère encore, on se faisait presque un honneur de ne pas savoir, en ajoutait de nouvelles non moins précieuses. Peu de gens possédaient assez bien l'allemand pour se familiariser tout à fait avec Goëthe et Schiller et surtout avec les philosophes d'outre-Rhin. Cependant, on commençait à les ignorer moins. Quant à l'anglais, dont les difficultés sont bien moindres, la plupart des personnes douées d'une instruction moyenne savaient au moins le lire. Shakespeare était pour les romantiques une espèce de di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vinité dont ils adoraient presque également les sublimes beautés et les grossières imperfections. Lord Byron, mort depuis quelques années était devenu le chef d'une école *satanique*, si l'on peut ainsi parler, qui entraînait les jeunes poëtes dans la voie dangereuse des désespoirs factices et des défis jetés au ciel, à la morale, à toutes les institutions divines et humaines. Les romans de Walter Scott, qui se multipliaient d'année en année, presque de mois en mois, attendus avec impatience, traduits au moment même où ils paraissaient et pénétrant ainsi dans toutes les classes de lecteurs, obtenaient par le charme des récits, la beauté des descriptions, la peinture merveilleuse des époques et des caractères, un succès d'autant mieux mérité qu'à la différence de tant d'autres productions du même genre il ne coûtait rien à la morale, à la religion ni au bon sens.

Les jouissances de l'esprit étaient donc alors aussi grandes que variées, et telles étaient la vitalité, l'activité de cette génération qu'elle trouvait moyen de les goûter dans toute leur plénitude en même temps qu'elle se livrait avec un emportement passionné aux luttes de la politique. Il y avait en elle assez d'énergie pour suffire à tout cela. On marchait avec confiance, avec une confiance exagérée vers ce que l'on considérait comme le progrès en tout genre. Le seul obstacle que l'on crût avoir encore à franchir pour arriver au but, c'était le ministère rétrograde, usé, décrépit, qui, appuyé sur la portion la plus aveugle du parti de l'ancien régime et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voyant chaque jour s'éclaircir les rangs de ses partisans, ne s'en opiniâtrait pas moins à garder le pouvoir et entravait tout, autant que cela dépendait de lui.

Ce ministère et ses défenseurs, au contraire, voyaient, dans le mouvement auquel la France était livrée, un symptôme effrayant qui présageait de nouveaux orages. Les craintes qu'ils éprouvaient n'étaient pas absolument dépourvues de fondement, mais ils se méprenaient de la manière la plus déplorable sur les moyens de conjurer le péril.

L'idée d'une prochaine dissolution de la Chambre des députés et des élections qui devaient la suivre préoccupait tous les esprits. Le projet n'en était pas encore définitivement arrêté dans les conseils du gouvernement, mais le public y croyait généralement, et il y avait, en effet, de puissants motifs de considérer cette mesure comme inévitable. Dans l'état de discrédit où était tombée la Chambre élective, la majorité chaque jour décroissante qui y soutenait encore le gouvernement ne semblait pas en mesure de lui donner la force nécessaire pour résister aux violentes attaques dont il était l'objet. Beaucoup de députés, d'ailleurs, même parmi ceux qui n'étaient pas hostiles au cabinet, se demandaient si, élus pour cinq ans en 1824, ils avaient pu, en votant la septennalité, s'en appliquer à eux-mêmes le bénéfice, si cette extension des pouvoirs que leur avaient conférés leurs électeurs ne serait pas une usurpation, et il en était qui parlaient de donner leur démission dans le cas où une ordonnance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de dissolution ne les tirerait pas de cette situation délicate.

Les élections partielles qui s'étaient succédé depuis quelques mois, en révélant les progrès de l'opinion libérale, ne semblaient pas, il est vrai, devoir encourager le gouvernement à tenter cette épreuve ; mais, d'un autre côté, il était à craindre que si on la différait, le jour où il faudrait enfin l'aborder, on ne se trouvât dans une position plus défavorable encore. Il restait d'ailleurs au ministère de puissants moyens d'agir sur le corps électoral, de modérer ou même de fausser son action. Le réseau administratif qui enlaçait la France et qui avait exercé, en 1824, une influence si irrésistible n'était pas rompu, et bien qu'il eût certainement perdu quelque chose de son efficacité, on pouvait croire qu'elle ne s'était pas complétement évanouie. La permanence des listes électorales établie par une loi récente paraissait offrir des garanties contre les procédés frauduleux auxquels les préfets avaient trop souvent eu recours pour conférer ou enlever arbitrairement le droit électoral ; mais au moment où ces listes allaient être dressées pour la première fois en application de la loi nouvelle, comme ceux qui y seraient inscrits devaient être appelés aux fonctions de juré aussi bien qu'à celles d'électeur, les premières de ces fonctions étant généralement peu recherchées ou, pour mieux dire, inspirant une aversion presque universelle, on pouvait craindre que beaucoup de libéraux, pour s'y soustraire, ne s'abstinssent de réclamer

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leur inscription, aimant mieux se priver de l'usage du plus important des droits politiques que de se résigner à l'accomplissement d'un devoir judiciaire qui leur répugnait. Enfin, le dégrèvement accordé l'année précédente à la propriété foncière avait eu pour résultat de retrancher des listes un bon nombre d'électeurs appartenant précisément aux classes les moins aisées, à celles qui étaient le plus disposées à renforcer l'opposition.

Dans ces circonstances, le parti libéral, malgré les progrès incontestables qu'il avait faits dans la masse de la population, n'était pas absolument sans inquiétude sur ce que produirait un appel au corps électoral. L'existence de la censure était aussi un danger pour lui, parce qu'elle ne laissait pas à ses journaux la possibilité de stimuler le zèle des citoyens, de les avertir de ce qui se préparait. A la vérité, elle devait disparaître le jour où les colléges électoraux seraient convoqués, mais il serait bien tard alors pour engager le combat avec des chances de succès.

Sans se laisser décourager par tant de difficultés, l'opposition, avec une vigueur, un ensemble qui s'expliquent par l'ardeur qui animait alors le parti libéral, se mit en mesure pour la lutte que l'on prévoyait. A défaut des journaux paralysés par la censure qui ne leur permettait pas même de faire allusion à la possibilité d'une dissolution, des brochures, publiées en partie par la Société des *Amis de la liberté de la presse*, donnèrent l'éveil à ceux qu'on essayait d'endormir. La France se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couvrit de comités de *consultation*, de *distribution*, d'*action*, occupés à rechercher les électeurs, à les avertir, à rassembler les documents nécessaires pour constater leur qualité, à les faire parvenir au chef-lieu de département et à assurer, malgré la mauvaise volonté de l'administration, l'inscription sur les listes de ceux qui y avaient droit. L'ancien comité directeur de Paris, qui jadis avait fait tant de bruit et exercé parfois une action si puissante, n'existait plus depuis longtemps. Les rédacteurs du *Globe* et leurs amis pensèrent qu'un comité central, réunissant toutes les fractions de l'opinion libérale et se renfermant strictement dans les bornes de la légalité, pourrait agir utilement sur les départements. Cette idée, communiquée à M. Guizot, à M. Odilon Barrot, à M. Barthe, à M. Vitet et à d'autres personnages importants de la jeune opposition libérale, encore exclus par leur âge de la lice parlementaire, fut, sans retard, mise à exécution. Une association se forma, sous le nom de *Société aide-toi, le ciel t'aidera*. Le plan d'après lequel elle était organisée devait laisser ses fondateurs maîtres de la diriger et de la maintenir dans la ligne de la légalité et d'une modération au moins relative. Une tentative fut faite, cependant, pour l'entraîner hors de cette ligne. La veille du jour où elle devait élire le comité central, un des membres fondateurs demanda à ses collègues s'ils ne consentiraient pas à ce qu'une autre société qui existait déjà sous la dénomination des *Francs parleurs* se fondît avec celle qui venait d'être créée. Ce consentement fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

accordé, et trente membres nouveaux furent ainsi admis. Parmi eux se trouvaient plusieurs jeunes gens peu connus encore, dont les opinions étaient beaucoup plus vives que celles des hommes auxquels ils venaient s'unir, MM. Bastide, Boinvilliers, Godefroi Cavaignac, Joubert, Thomas, Hippolyte Carnot, fils du conventionnel, et quelques autres, anciens *Carbonari* pour la plupart. Pas un d'entre eux n'obtint la majorité nécessaire pour entrer dans le comité; mais comme ils formaient presque le tiers de l'assemblée générale, ce comité dont M. Guizot était le président, demanda et obtint la permission de s'adjoindre quatre membres qu'il prit dans cette minorité.

A peine constitué, le comité publia un manifeste, œuvre de M. Vitet, par lequel il annonçait sa formation et indiquait le but qu'il se proposait. « Il y a deux mois, » disait-il, « la France apprenait, chaque matin, de quelle » manière ses ministres la gouvernaient. Sentinelles vigi- » lantes et dévouées, les feuilles indépendantes de Paris » et des départements nous tenaient incessamment en » garde contre les piéges de l'autorité, nous rappelaient » nos droits, nous avertissaient de nos devoirs. Certes, » elles ont bien mérité de la liberté et de ses amis. Il » faut le dire, cependant : cette publicité commode et » régulière n'était pas sans péril ; elle nous accoutu- » mait à attendre que la vérité vînt nous trouver » sans jamais faire pour la conquérir ni efforts ni sacri- » fices... Aujourd'hui, tout est changé; nous ne les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» avons plus, ces champions zélés, ces échos quotidiens! » Nous n'avons que nous-mêmes. Si, donc, nous voulons conserver les débris qui nous restent de ces droits » si glorieusement conquis, il y a quarante ans, par nos » pères, si nous voulons entourer de quelques garanties nos biens et nos personnes, créer une publicité » qui soit notre ouvrage, *aidons-nous, le ciel nous aidera.* » Pour faire ressortir les avantages de l'association, le manifeste citait ensuite cette parole attribuée à M. Corbière : *Il est bien vrai que nos ennemis sont cent contre un, mais ils n'en savent rien, ils ne se connaissent ni ne s'entendent.* Il en tirait la conclusion que, pour être les plus forts, il suffisait aux opposants de *se connaître et de s'entendre*, de former des sociétés publiques, légales, résolues à associer leurs efforts et leurs bourses. Il disait que déjà, sur plusieurs points de la France, se présentaient en foule des volontaires de tous les rangs et de tous les âges ; que c'était à propager ce mouvement que s'appliquaient surtout les efforts de la société ; que le temps pressait ; qu'un complot menaçant se tramait ; qu'on n'avait que six semaines pour le déjouer ; que, le 30 septembre, les listes du jury, qui étaient aussi les listes électorales, seraient closes et arrêtées ; que quiconque aurait négligé d'y faire porter son nom perdrait pour un an le droit de voter ; qu'aussi, jusqu'au 30 septembre, la *Société aide-toi* ne ferait autre chose que répéter sans cesse aux électeurs *faites-vous inscrire, faites-vous inscrire vous-mêmes*, et que,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour entrer en campagne, elle ferait imprimer et distribuer, à quatre mille exemplaires, un *manuel de l'électeur juré.*

Quelques jours après, ce manuel parut en effet, contenant tous les renseignements, tous les avis nécessaires, y était-il dit, à qui voulait lutter contre les ruses et les perfidies du gouvernement. Cette publication fut suivie de celle de plusieurs brochures sans nom d'auteur, imprimées et distribuées aussi aux frais de la Société et toutes dirigées vers le même but.

Au moment où l'opposition se préparait ainsi à la lutte, un événement inattendu vint accroître l'agitation des esprits. Le 20 août, M. Manuel mourut à Maisons, dans le château habité par M. Laffitte chez qui il résisidait depuis quelque temps. Nous avons vu comment, quatre ans auparavant, il avait disparu de la scène politique, et comment, en 1824, le parti libéral abattu, désorganisé, divisé, s'était trouvé impuissant à lui rouvrir les portes de la chambre élective dont il avait été expulsé avec tant de violence et d'iniquité. S'il eût vécu quelques semaines de plus, on ne peut douter que de nombreux colléges électoraux ne se fussent disputés l'honneur de réparer cette injustice. Peut-être n'est-il pas à regretter, dans l'intérêt de la cause libérale, qu'il n'ait pas été appelé à reparaître dans la lice parlementaire. A de grandes qualités, il joignait des défauts qui ne lui avaient permis que d'exercer une influence fâcheuse pour le parti même qu'il voulait servir et que de justes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ressentiments n'avaient pu que fortifier en lui. Courageux, désintéressé, doué à certains jours d'une puissante éloquence, comprenant en théorie mieux que beaucoup de membres de la gauche les conditions d'un gouvernement libre, la haine aveugle qu'il portait à la dynastie régnante l'avait poussé de bonne heure dans la voie des conspirations et avait fait de lui un révolutionnaire et un démagogue. Peut-être, alors même qu'il en aurait eu la volonté, n'aurait-il plus dépendu de lui de prendre un autre rôle, aussi longtemps, au moins, que la branche aînée des Bourbons aurait occupé le trône. Suivant toute apparence, en rentrant à la Chambre avec le prestige que lui auraient donné les persécutions dont il avait été l'objet, il eût été une difficulté, un embarras sérieux pour l'opposition dont l'immense majorité était bien loin, alors, d'aspirer à des bouleversements.

Quoi qu'il en soit, dans un temps où les obsèques de tous les hommes qui avaient joué un rôle politique de quelque importance étaient pour les partis une occasion saisie avec avidité de se compter et de faire étalage de leurs forces, la mort de M. Manuel ne pouvait manquer de donner lieu à une éclatante manifestation. Ses amis auraient voulu que son corps fût rapporté à son domicile habituel, dans la rue des Martyrs, et que la cérémonie funèbre eût lieu à Paris, mais une autorisation du préfet de police était nécessaire à cet effet et, dans la crainte d'une grande émotion populaire, ce magistrat la fit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

attendre sous divers prétextes. M. Laffitte, pour en finir, proposa que le cortége se rendît directement au cimetière du Père-Lachaise en suivant les boulevards extérieurs. Cette offre, qui semblait tout concilier, fut acceptée avec empressement. Néanmoins, M. Laffitte dut prendre l'engagement d'user de son influence pour maintenir l'ordre si cela devenait nécessaire. Le 24 août, le cortége, conduit par le frère de M. Manuel et par MM. Laffitte, de La Fayette, de Schonen, Béranger, Mignet et Thiers, se mit en marche à neuf heures du matin et arriva à midi à la barrière du Roule où l'attendaient un grand nombre de voitures. Il se dirigea de là sur la barrière des Martyrs. La foule y était grande. Un char funèbre y avait été envoyé pour recevoir le cercueil, porté jusque-là par une voiture de poste. Des jeunes gens qui s'y étaient donné rendez-vous avaient coupé les traits des chevaux du char et conduit l'attelage au loin, dans la plaine, pour ôter à l'autorité la possibilité de s'opposer à leur intention de traîner à bras le cercueil dont ils s'emparèrent en criant: *Honneur à Manuel, honneur au digne défenseur de nos droits !* La gendarmerie s'étant opposée à ce qu'ils donnassent suite à leur projet, on put craindre un moment le renouvellement des scènes qui avaient troublé les obsèques du duc de La Rochefoucauld, mais le frère et les amis de M. Manuel obtinrent que le cercueil fût replacé sur le char, et, par une sorte de transaction, le commissaire de police et un officier d'état-major qui commandait la brigade de gendarmerie consentirent, sauf l'approbation de l'autorité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

supérieure, à ce qu'à défaut des chevaux qui avaient disparu, le char fût traîné par les jeunes gens. Le cercueil, surmonté des couronnes offertes à M. Manuel, en 1823, par des habitants de Grenoble, de Lyon et de Tours, s'avança ainsi au milieu d'un cortége qui grossissait à chaque barrière. On approchait du cimetière, et tout faisait espérer que rien ne troublerait la cérémonie, lorsqu'en débouchant sur le boulevard aboutissant à la barrière de Ménilmontant, on aperçut, au milieu de deux escadrons de gendarmerie rangés en bataille et de deux compagnies de gendarmes à pied qui barraient la route, un autre char funèbre attelé de quatre chevaux. Le cortége fut sommé au nom de la loi de s'arrêter et de laisser placer le corps sur le nouveau char, la force devant, en cas de résistance, être employée après les sommations légales. Cet incident, auquel on ne pouvait s'attendre, excita autant de colère que d'indignation parmi les jeunes gens qui traînaient le char et dans la foule qui les entourait. Au lieu de s'arrêter comme on le leur enjoignait, ils poursuivirent leur marche avec la résolution de se frayer un passage. La confusion était inexprimable. La multitude refoulée et entassée autour du corbillard était si compacte que la cavalerie essaya plusieurs charges sans pouvoir pénétrer dans cette masse. Quelques-uns des assistants, ceux qui se trouvaient le plus près du char, furent obligés d'y monter pour éviter d'être étouffés. Les plus ardents criaient : *Aux Tuileries, aux Tuileries !* D'autres, en plus grand nombre, disaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il fallait ramener le cercueil à Maisons, et déjà ils avaient retourné le corbillard, mais la gendarmerie, par un mouvement rapide, ferma le passage de ce côté comme de l'autre. Une collision devenait imminente. M. Laffitte descendit alors de sa voiture et, s'avançant à travers la foule, précédé et entouré de plusieurs personnes qui criaient *place à Laffitte*, parvint, non sans peine, à gagner la tête du cortége. Là, il entra en négociations avec le comte de Saint-Germain, commandant de la force armée, et le pria instamment de laisser le cortége reprendre sa marche dans les conditions dont on était précédemment convenu, mais M. de Saint-Germain répondit que ses instructions ne le lui permettaient pas et se refusa même à demander de nouveaux ordres, ceux qu'il avait reçus étant définitifs. Heureusement, un autre officier suggéra un terme moyen : on laisserait le corps sur le char où il se trouvait, seulement, on y attèlerait de nouveau les chevaux dont on avait coupé les traits et qui venaient d'être retrouvés. M. de Saint-Germain accepta cette transaction, et M. Laffitte, qui voulait éviter une catastrophe, s'empressa d'y adhérer. Mais il fallait la faire accepter aussi par les jeunes gens dont l'exaspération était au comble. M. Laffitte, en revenant de sa conférence avec le chef de la gendarmerie, fut accueilli par les clameurs les plus discordantes. Le tumulte était tel qu'il ne lui était rien moins que facile de se faire entendre par des gens peu disposés, pour la plupart, à écouter les conseils de la modération. On vit alors une scène étrange,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le char funèbre transformé en quelque sorte en une tribune aux harangues. A l'une de ses extrémités, un jeune fanatique se livrait aux plus vives attaques contre le gouvernement et lui jetait le défi. A l'extrémité opposée, M. Laffitte recommandait le respect de la loi, le maintien de l'ordre, le silence convenable dans une telle solennité. Autour de lui, on criait : *Écoutons Laffitte, notre grand citoyen !* Quelques-uns ajoutaient : *Ceux qui n'écoutent pas Laffitte sont des agents provocateurs.* D'autres faisaient entendre ces vociférations : *A bas les endormeurs ! A Maisons ! Aux Tuileries !* Ce ne fut qu'après une longue résistance que les agents de l'autorité purent parvenir jusqu'au char auquel les chevaux furent attelés. A quatre heures de l'après-midi, on arriva enfin au cimetière où, depuis plusieurs heures, une foule immense, que les récits du temps évaluent à cent mille personnes, se trouvait réunie. A la porte, les chevaux furent de nouveau dételés et le corps porté par les jeunes gens jusqu'à la fosse où ils le déposèrent en y jetant des couronnes de chêne et d'immortelles. Plusieurs discours furent prononcés. M. Laffitte rendit un éclatant hommage aux vertus publiques et privées du grand orateur et du *citoyen plus grand encore* que la France venait de perdre : ce furent ses expressions. Après M. Laffitte, M. de La Fayette rappela les titres de M. Manuel à la reconnaissance nationale, en insistant principalement sur cette journée du 4 mars 1823 « où, » dit-il, « la » plus criante injustice qui ait jamais frappé de nullité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» une assemblée délibérante fut commise contre lui, et » où on le vit si courageux, si calme, si fidèle à sa mis- » sion. » M. de La Fayette ne pouvait laisser échapper cette occasion de célébrer la belle conduite de la garde nationale, « cette admirable création de 1789, » suivant lui « toujours dévouée à la cause de la liberté, de l'éga- » lité, de l'ordre public, et dont les services, interrompus » à trois époques remarquables, étaient les sûrs garants » de sa résurrection future et d'un retour complet aux » principes de son institution. » M. de Schonen, conseiller à la cour royale de Paris, fit, avec plus de véhémence encore, un appel passionné aux ressentiments et aux violences de l'esprit de parti : « Tes ennemis, » dit-il en apostrophant celui qu'on déposait dans la tombe, « tes ennemis, les éternels ennemis de la France, ne te » vainquirent jamais ; ils te proscrivirent, ne pouvant » te répondre... De ton expulsion,... date cette admi- » nistration... Je m'arrête ; le respect que je dois à la » paix des tombeaux ne permet pas à ma juste indigna- » tion de la qualifier. Confessons-le sur ta tombe : la » France entière eût dû protester contre cet outrage par » d'unanimes réélections. Les nations comme les indi- » vidus ont malheureusement leurs moments de faiblesse » ou d'abandon, mais elles se réveillent. Il n'en serait » plus ainsi ; répondez, citoyens. » Interrompu à ces mots par cette acclamation, *non, non,* M. de Schonen continua en ces termes : « L'excès de nos maux a assuré » notre salut, et de notre abaissement sortiront notre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» force et notre grandeur. Oui, nous nous relèverons, » nous en attestons tes mânes généreux. » Quelques paroles de M. Bérangerterminèrent cette série de discours, et la foule se retira paisiblement.

Encore une fois, une cérémonie funèbre venait d'être l'occasion ou le prétexte d'une manifestation politique, non plus, comme les obsèques du général Foy, d'une manifestation libérale et constitutionnelle, mais d'une sorte d'évocation révolutionnaire de nature à effrayer les amis de l'ordre et de la légalité. La police y avait contribué par cette imprévoyance, ces contradictions, ces maladresses qui paraissent être un des signes caractéristiques des gouvernements arrivés à l'heure de leur déclin, soit que les difficultés, les dangers dont ils se sentent entourés et l'irritation qu'ils en éprouvent les troublent et les égarent, soit que l'opinion publique, devenue plus sévère envers eux, remarque davantage des fautes et des erreurs qui passaient plus ou moins inaperçues lorsqu'ils étaient en veine de force et de prospérité.

La censure permit à peine aux journaux de consacrer quelques lignes insignifiantes au récit de ces incidents qui occupaient tous les esprits. La *Quotidienne* seule put, dans un langage emphatique et déclamatoire, montrer les *multitudes effrénées franchissant les portes du lieu funèbre, profanant les tombeaux, et la capitale du monde civilisé offrant ainsi un spectacle digne des sauvages du Missouri.* M. de Salvandy, dans une des innombrables brochures qu'il continuait à publier pour suppléer au silence forcé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la presse périodique, s'éleva avec force contre les scènes déplorables qui venaient d'affliger Paris. Le cimetière, disait-il, n'était-il plus le champ du repos? Ne pouvait-on pas, sur le seuil de la dernière demeure, faire trève aux inimitiés de la vie? La police avait-elle résolu de changer en combats toutes les funérailles et de poursuivre ses vengeances jusque sur les cercueils? Si le sang n'avait pas coulé, ajoutait-il, Paris le devait à la sagesse de M. Laffitte qui, par l'autorité de sa parole, aussi ferme que persuasive, avait déterminé à l'obéissance une jeunesse exaspérée.

Pour être complétement équitables, les reproches que M. de Salvandy faisait à l'administration auraient dû, en partie au moins, être adressés aussi à ses adversaires: eux aussi pouvaient être accusés de transformer les funérailles en luttes politiques.

Pour rétablir la vérité des faits tels que l'opposition les concevait ou qu'il lui convenait de les présenter, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* publia peu de jours après une brochure écrite par M. Mignet, d'accord avec MM. Laffitte, Béranger et le frère de M. Manuel, qui racontait toutes les circonstances des obsèques, et dans laquelle la police était fort maltraitée. Cette brochure fut saisie, et M. Mignet fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle. M. Béranger, qui avait coopéré à la rédaction, voulait prendre sa part de responsabilité, mais on l'en détourna en lui faisant remarquer que, déjà condamné pour délit de presse, son intervention don-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nerait à l'affaire une couleur défavorable. M. de La Fayette, M. de Schonen, dont les allocutions prononcées dans le cimetière étaient particulièrement inculpées par le ministère public, M. Laffitte, M. Manuel jeune demandèrent aussi à être mis en cause. M. de Schonen qui, par une singulière coïncidence, présidait, le jour du procès, la chambre des appels de police correctionnelle, renouvela même sa demande par le ministère d'un avoué, mais l'avocat du roi, M. Delapalme, persista à faire porter l'inculpation tout entière sur M. Mignet et subsidiairement sur l'imprimeur et le libraire. M. Mignet déclara, d'ailleurs, à plusieurs reprises, qu'il acceptait toute la responsabilité de l'écrit. C'est dans ces conditions que le procès s'engagea, le 19 septembre, en présence de l'élite du barreau et d'une multitude de personnages notables parmi lesquels on remarquait un grand nombre de députés.

Dans le réquisitoire de l'avocat du roi, M. Mignet était accusé d'avoir outragé la Chambre de 1823 en qualifiant de *triomphale* l'expulsion de M. Manuel, et en signalant les auteurs de cette expulsion comme les éternels ennemis de la France; d'avoir injurié et diffamé la gendarmerie et la préfecture de police en disant que la conduite de l'autorité avait été misérablement susceptible, odieusement tracassière et qu'il y avait de la lâcheté à donner de pareils ordres loin du lieu où les événements se passaient et loin du danger; enfin, d'avoir provoqué à la rébellion en publiant le discours de M. de Schonen. A

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces trois chefs d'accusation, la prévention avait ajouté celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; mais la chambre du conseil l'avait écarté, et M. Delapalme, qui semblait le regretter, faisait remarquer que l'ordonnance de la chambre du conseil ne circonscrivait pas le tribunal dans un cercle déterminé, qu'il avait à juger l'écrit tout entier. Il concluait à ce que M. Mignet fût condamné à deux mois de prison et 2,000 francs d'amende, et l'imprimeur et le libraire chacun à un mois et 1,000 francs.

M. Mignet avait pour défenseur M. Mauguin, mais il voulut donner lui-même quelques explications sur les sentiments qui l'avaient dirigé. Il parla avec émotion de son amitié pour M. Manuel et du désir bien naturel qu'il avait eu que des hommages publics honorassent ses funérailles. Puis, racontant ce qui s'était passé, il opposa à l'attitude calme et silencieuse des amis de M. Manuel l'invasion soudaine de la force armée dans un cortége funèbre, qui avait failli changer une cérémonie de paix et de deuil en une sanglante mêlée. Il demanda s'il était possible de trouver une expression polie pour qualifier la conduite de l'administration. « Vous jugerez, » messieurs, » ajouta-t-il, « entre des amis qui suivaient » paisiblement des funérailles et la police qui les a » troublées sans motif réel. Privés, comme nous le » sommes, de nos plus chères libertés, de nos plus » précieuses garanties, vous êtes notre seul recours, et » votre imposante censure peut seule arrêter une police

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qui se joue des droits des vivants et des restes des morts. »

Ce discours produisit sur l'auditoire une profonde impression. M. Mauguin prit ensuite la parole. Il raconta aussi les faits, discuta au point de vue légal les chefs d'accusation et demanda ce que deviendrait la liberté de la presse s'il était interdit de qualifier sévèrement, durement même, les actes d'une chambre qui avait cessé d'exister et la conduite d'une police sans cesse disposée à sabrer les citoyens pour les plus légères contraventions. Quant à l'inculpation dirigée contre le langage tenu par un honorable magistrat, il nia que ce langage contînt une provocation à la révolte. Il dit que le réveil auquel M. de Schonen avait appelé la nation était celui des citoyens armés du droit électoral, et que ce qu'il avait appelé de ses vœux, c'était de meilleures élections.

Huit jours après, M. Renouard, parlant pour l'imprimeur et le libraire, défendit aussi, dans un plaidoyer énergique et lumineux, la brochure de M. Mignet. Après une réponse de l'avocat du roi et une réplique de M. Mauguin qui maltraita beaucoup la police, le tribunal acquitta les trois prévenus. Le jugement, longuement motivé et qui, sur tous les points, donnait raison à la défense, admettait pourtant que la brochure contenait quelques expressions inconvenantes et peu mesurées, mais il faisait entendre que l'autorité, au lieu de déployer un grand appareil de force militaire, aurait dû se borner à faire constater par un procès-verbal la contravention

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont elle se plaignait, pour en poursuivre ensuite la punition judiciaire. C'était un blâme non équivoque des procédés de l'administration. Jamais, peut-être, dans aucun des procès si nombreux que, depuis trois ans, l'opposition avait soutenus victorieusement contre le gouvernement, son triomphe n'avait été aussi complet ; jamais la justice ne s'était aussi ouvertement rangée du côté des adversaires du pouvoir. Les applaudissements du public, à peine contenus dans la salle d'audience, éclatèrent dans le vestibule ; les accusés et les députés de la gauche qui étaient venus les assister de leur présence furent accueillis, à leur sortie, par des acclamations enthousiastes. M. de Salvandy, dans un de ces pamphlets presque quotidiens, où il rendait compte de tout ce qui intéressait l'opinion, dit que Paris célébrait le jugement qui venait d'être rendu comme le contrepoids de la censure, que le tribunal n'était certes pas suspect de partialité pour les noms mis en cause, pour les doctrines auxquelles ils servaient de drapeau, et que les juges n'avaient obéi qu'aux inspirations de leur conscience, sachant tout ce qu'avait fait, tout ce que rêvait ce détestable ministère.

Le procureur du roi n'appela pas de la décision du tribunal. Le gouvernement pensa, sans doute, qu'elle serait vraisemblablement confirmée par la cour royale et que la défaite du pouvoir en deviendrait plus éclatante.

La situation que révélaient de pareils symptômes ne pouvait évidemment se prolonger. Le ministère ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voulant pas se retirer, il fallait aviser aux moyens de la modifier. La pensée à laquelle s'était, depuis longtemps arrêté M. de Villèle, c'était de dissoudre la Chambre des députés dans l'espérance que des élections générales lui enverraient encore une majorité réduite, mais suffisante, et de changer, par une nombreuse promotion, celle de la Chambre des pairs. Sur ces deux points, il avait fini par se mettre d'accord avec son ami, son confident habituel, M. Corbière, mais la question n'avait pas encore été posée en conseil ni même débattue sérieusement avec les autres ministres, parce que le Roi était fort irrésolu. La nécessité de changer la majorité de la Chambre des pairs qui, depuis trois ans, avait été un obstacle à tous les projets du gouvernement, paraissait pourtant évidente, et comme on ne pouvait manquer de comprendre beaucoup de députés dans la promotion destinée à amener ce résultat, la dissolution de la Chambre élective semblait devoir en être la conséquence inévitable. Cependant, l'augmentation du nombre des membres de la Chambre haute rencontrait une vive opposition de la part des courtisans qui, peut-être, craignaient qu'elle ne portât quelque atteinte à l'éclat d'une dignité dont ils étaient revêtus, et aussi de la part du Dauphin. Ce prince y était même tellement contraire que le Roi, désespérant de le convaincre, crut devoir charger M. de Villèle d'essayer de le ramener.

M. de Villèle aurait voulu mettre au nombre des nouveaux pairs MM. Corbière et de Peyronnet, mais ils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'y refusèrent d'une manière absolue. Une autre difficulté bien plus considérable, c'était la multitude de prétendants à la pairie, dont beaucoup avaient obtenu des promesses plus ou moins positives. Il était impossible de les réaliser toutes, il faudrait nécessairement faire un choix, et l'on risquait de rejeter dans les rangs ennemis ceux dont les espérances seraient déçues. Plusieurs députés étaient restés à Paris après la clôture de la session pour faire valoir leurs prétentions, et M. de Villèle en était continuellement obsédé.

Les intrigues de cour lui causaient de plus grands soucis encore. De ce côté, il se sentait sérieusement menacé. Il ne pouvait se dissimuler que l'idée de changer, au moins partiellement, le ministère, pénétrait de plus en plus dans l'esprit mobile et agité de Charles X. Le 8 août, ce prince lui parla encore de donner le portefeuille des affaires étrangères à M. de Polignac. Le président du conseil, ne croyant pas pouvoir expliquer au Roi les motifs qui lui faisaient considérer comme un danger public l'arrivée au pouvoir de ce favori, se borna à éluder la proposition en rappelant ce que Charles X lui-même lui avait dit, quelque temps auparavant, de l'impossibilité d'un remaniement partiel du ministère.

Quelques jours après, M. Clausel de Coussergues vint lui offrir de rallier M. de Chateaubriand à la cause du gouvernement moyennant qu'on lui rendît son ancienne pension de ministre d'État et que M. de Polignac devînt ministre, même sans portefeuille. En rendant compte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au Roi de cet entretien, le président du conseil lui dit que de tels marchés n'étaient propres qu'à ruiner toutes les parties contractantes, et le Roi parut être de son avis. Le même jour ou le lendemain, M. Berryer fils lui apporta, de la part de l'opposition de droite, de ce qu'on appelait les défectionnaires, une autre proposition qui consistait à lui promettre leur appui et celui des journaux de cette opinion, à condition que M. de Polignac aurait le portefeuille des affaires étrangères et M. Portalis celui de la justice. A ce prix, on offrait, entre autres choses, une loi répressive de la presse. Ces offres relevaient par moments le courage de M. de Villèle en lui persuadant que sa position n'était pas aussi désespérée que bien des gens le prétendaient puisqu'on cherchait encore à se réconcilier avec lui, mais il était plutôt disposé à les considérer comme des piéges qu'on lui tendait, comme des manœuvres tendant à ébranler de plus en plus le cabinet, à ouvrir dans la place une brèche par laquelle l'opposition pût s'y introduire, peut-être aussi comme un moyen employé par les meneurs de la Chambre haute pour prévenir, en inspirant au ministère une espérance irréalisable, une nombreuse promotion qui aurait annulé leur influence et diminué la valeur de leur dignité.

Les incidents que je viens de raconter, inscrits à leur date dans la correspondance et le journal de M. de Villèle, ne peuvent être révoqués en doute. Seulement, il est permis de se demander s'il ne se faisait pas illusion sur la nature de ces ouvertures, si elles étaient pleine-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment autorisées par les personnages qu'elles mettaient en jeu, et si, comme il arrive souvent en pareil cas, les intermédiaires officieux ne prenaient pas beaucoup sur eux, si même M. de Villèle ne voyait pas des propositions formelles dans ce qui pouvait bien n'être, de leur part, que des suggestions et des conseils.

En ce qui concernait la dissolution de la Chambre élective, bien qu'aucune résolution n'eût encore été prise, le ministère ne négligeait rien pour se mettre en mesure d'apprécier les conséquences qu'elle pourrait entraîner. MM. de Villèle et Corbière, tout en la désirant parce qu'ils la jugeaient nécessaire, ne se dissimulaient pas que ce serait un acte très-hasardeux. Les préfets consultés confidentiellement s'accordaient à déclarer que des élections générales faites cette année seraient détestables. Un homme d'opinions fort modérées et qui, bien que faisant partie de la haute administration, appartenait plutôt au centre qu'à la droite, M. de Saint-Cricq, écrivait à M. de Villèle qu'il ne verrait pas sans inquiétude un appel aux électeurs; que les esprits étaient bien excités; que quelques mois de censure suffiraient difficilement pour les calmer; qu'on aurait à craindre beaucoup de mauvais choix; que, d'ailleurs, la censure tomberait par le fait de la dissolution; que quelques semaines de liberté de la presse remettraient les choses et les partis au point où la censure les avait trouvés, et que, pour qu'on pût se flatter de l'espérance d'obtenir une Chambre digne du Roi et de la France, il ne faudrait rien moins que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

huit mois de sagesse dans les journaux, une loi forte à l'ouverture de la prochaine session, loi qu'il était nécessaire d'obtenir à tout prix sous peine de périr, enfin, une année d'épreuve de la pensée véritable de l'administration qu'on dénonçait comme animée de mauvais vouloir, mais qui, libre dans ses mouvements, ne faillirait pas à ce qui était bon au pays.

Malgré ces avertissements si peu rassurants et sans méconnaître ce qu'ils avaient de fondé à beaucoup d'égards, M. Corbière, d'accord avec M. de Villèle, persistait à penser qu'il ne fallait pas retarder la dissolution. « La » monarchie, » disait-il, « serait plus exposée l'année pro- » chaine ; en mettant les choses au pire, cette année, on » en sera quitte pour un changement de ministère. »

La perplexité du Roi était grande. Vers la fin d'août, toujours ballotté entre des influences contraires et ne pouvant se décider à prendre un parti, il se bornait encore à dire qu'à son retour d'une visite qu'il comptait faire aux troupes alors réunies au camp de Saint-Omer, il voulait être fixé sur les mesures que son ministère aurait à lui proposer pour améliorer la situation.

Ce voyage de Saint-Omer, dont on parlait depuis longtemps, agitait beaucoup les esprits. Il courait à ce sujet les bruits les plus étranges. Dans le peuple comme dans les salons, on disait que le Roi, lorsqu'il serait arrivé au camp, se proposait de publier une proclamation annonçant la suppression de la Charte, de convoquer un conseil privé, de gouverner avec et pour le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

clergé; on parlait même d'une longue liste de proscription sur laquelle devaient être portées beaucoup de personnes marquantes de l'opposition, et aussi des individus plus obscurs. M. de Villèle ne se dissimulait pas que ces rumeurs produisaient un fâcheux effet; il ne voulait y voir que le résultat des machinations perfides des ennemis de la royauté. En cela, il se trompait : sans doute, les révolutionnaires ne négligeaient rien pour effrayer et exaspérer l'opinion, mais bien des gens de bonne foi, sans ajouter une croyance implicite à des bruits évidemment exagérés, n'étaient pas sans inquiétude sur les intentions du Roi, sur les entraînements auxquels il pourrait se laisser aller au milieu des témoignages de fidélité et de dévouement que la force armée ne manquerait pas de lui prodiguer.

En réalité, l'idée d'un coup d'État n'entrait pas alors dans l'esprit de Charles X, mais, de plus en plus préoccupé de la perte de sa popularité, il cherchait les occasions de recueillir de nouveau ces applaudissements dont on l'avait enivré au commencement de son règne. C'est ainsi qu'on l'avait vu visiter à plusieurs reprises et très-longuement l'exposition des produits de l'industrie qui eut lieu cette année au Louvre et qui fut très-brillante. Il y avait naturellement été fort bien reçu par les industriels et les commerçants auxquels il devait, plus tard, distribuer de sa main les récompenses que le jury leur avait accordées.

Le 3 septembre, il partit pour Saint-Omer presque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en même temps que le Dauphin allait visiter le port de Cherbourg et une partie de la Normandie et que la duchesse de Berry allait faire un séjour à Dieppe. On espérait que ces voyages princiers produiraient de bons effets sur les populations. Cependant, ce ne fut pas sans une pénible surprise que M. de Villèle apprit, au dernier moment, que le Roi avait permis à M. de Polignac, un de ses aides de camp, de l'accompagner en cette qualité, faveur que M. Sosthène de La Rochefoucauld avait sollicitée au même titre, mais sans pouvoir l'obtenir. Le ministre de l'intérieur, M. Corbière, devait aussi, il est vrai, être du voyage aussi bien que le ministre de la guerre, et quoiqu'il n'exerçât pas une grande action personnelle sur Charles X, on pouvait espérer qu'il balancerait jusqu'à un certain point l'influence de M. de Polignac, mais ce ministre ne tarda pas à être rappelé à Paris par la grave maladie de son fils qui, comme je l'ai déjà dit, devait y succomber. M. de Polignac semblait donc rester maître du terrain. Un fait étrange et qui peint l'aveuglement de l'esprit de parti, c'est que certains libéraux, en haine de M. de Villèle, étaient disposés à chercher contre lui un auxiliaire dans le favori du monarque. M. de Salvandy, dans un des pamphlets qu'il livrait journellement à la presse, parlait *des entretiens où deux nobles cœurs allaient se rencontrer et se confondre.* « On ne peut croire, » ajoutait-il, « que M. de Polignac veuille prendre place » au ministère à côté du pilote naufragé qui, solitaire, » indigent, éperdu, s'agite sur l'écueil du pouvoir; tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ce qu'il peut faire, c'est de signaler au Roi le danger » et de faire arriver au cœur du père de la patrie des » vérités que la voix de la France entière, interceptée » par des hallebardes, n'a pu porter assez haut. » M. de Polignac, ainsi caressé par l'opinion libérale, ne pouvait manquer de s'affermir dans la conviction dont il était depuis longtemps pénétré, qu'il lui était réservé de fonder en France un gouvernement à la fois monarchique et parlementaire. Je l'ai déjà dit : à la différence de la plupart des ultraroyalistes, ce n'était pas un régime plus ou moins absolu qu'il avait en vue, mais quelque chose de plus incompatible encore avec l'esprit français, une monarchie aristocratique sur le modèle, d'ailleurs mal compris par lui, de l'Angleterre.

L'administration n'avait rien négligé pour ménager au Roi une réception triomphale, non-seulement au camp qu'il allait visiter, mais dans les départements qu'il devait parcourir, dans les villes où il devait séjourner. Sauf des cas rares et extrêmes, la présence des personnes royales produit infailliblement une vive impression sur les populations qui ne sont pas avec elles en rapports habituels. La France, malgré les sentiments démocratiques qui la dominaient dès cette époque, était alors et est peut-être encore aujourd'hui un des pays les plus disposés à recevoir une telle impression. La curiosité y a sans doute une grande part, et plus encore la vanité, qui est un des traits distinctifs du caractère national. Les hommes les plus enclins, dans le cours ordinaire de leur existence, à affecter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une rude indépendance, à faire parade d'un dédain haineux pour tout ce qui tient à la cour, ne savent guère résister à la séduction d'un sourire, d'une parole que leur adresse un auguste personnage, quelque insignifiante qu'elle puisse être. Malheureusement, ces conversions sont presque toujours passagères, mais on comprend que les princes qui en reçoivent les témoignages se fassent à cet égard des illusions qui ne sont pas sans danger.

Des arcs de triomphe avaient été dressés à l'entrée de presque toutes les communes que le Roi devait traverser. Partout, les autorités l'attendaient sur la limite de leurs territoires pour le complimenter. Les curés, assistés de leur clergé, se tenaient en costume sur les marches de leurs églises et le bénissaient. Les cloches sonnaient, les populations, en habits de fête, accouraient sur le passage. Charles X répondait aux compliments et aux acclamations dont il était l'objet par des expressions d'une bienveillance banale, mais que relevait sa bonne grâce naturelle. « Plus » doucement, » disait-il aux postillons, « je veux voir tout » le monde. » A Soissons, où l'attendait le ministre de la guerre, il reçut tous les fonctionnaires publics et visita dans le plus grand détail les fortifications dont les travaux se poursuivaient activement. Arrivé à cinq heures de l'après-midi à Laon, qui passait pour un des foyers de l'opposition ultra-libérale, il trouva la ville toute pavoisée de drapeaux blancs, de guirlandes de lierre et de lys, de devises, d'emblèmes monarchiques. Là, aussi, les populations voisines étaient accourues et faisaient retentir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le cri de *Vive le Roi*. Pendant quelques instants, la foule sépara la voiture du Roi de son cortége. Charles X descendit à l'hôtel de la préfecture et assista le soir même à un bal à l'hôtel de ville.

Le lendemain, 4 septembre, le Roi, continuant son voyage, s'arrêta à La Fère où il visita le polygone et la direction d'artillerie, puis à Saint-Quentin où ses chevaux furent dételés par le peuple et sa voiture traînée à bras jusqu'à l'hôtel de la sous-préfecture. On le conduisit dans plusieurs manufactures; et ensuite à l'église où il posa la première pierre du maître-autel. Revenu à la sous-préfecture, il y reçut une pétition signée par les principaux négociants et manufacturiers de Saint-Quentin qui lui exposaient l'état critique où se trouvaient le commerce et les fabriques de cette ville industrielle, expliquaient cette crise par l'introduction frauduleuse des fils et tissus étrangers, comme aussi par l'accroissement des produits, et réclamaient, pour remédier à leur détresse, l'entière et rigoureuse exécution des lois prohibitives et des facilités pour l'exportation au moyen d'une élévation de prime de sortie.

Le même jour, le Roi coucha à Cambrai. Le lendemain, 5 septembre, il arriva à Valenciennes en passant par Bouchain; le 6, à Douai en passant par Anzin, Saint-Amand et Orchies; le 7, enfin à Lille. Partout se renouvelaient les démonstrations enthousiastes que je viens de raconter. Après avoir reçu les autorités à la préfecture, après avoir, comme à Saint-Quentin, visité plu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sieurs fabriques, il assista le soir, pendant une heure, à un bal, qui eut lieu à l'hôtel de ville. Le lendemain matin, à sept heures, il alla entendre la messe dans l'église de Saint-André. La population était rassemblée depuis cinq heures devant la préfecture, et le Roi fut escorté jusqu'à l'église par des multitudes d'arbalétriers, d'artisans et de soldats sans armes. En sortant de l'église, il se fit conduire à un hospice. De là, il revint à la préfecture où il reçut la visite du prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas, qui était venu le complimenter, et qu'il accueillit, dit-on, assez froidement en souvenir des intrigues où il s'était laissé entraîner quelques années auparavant, alors qu'en France un certain parti avait pensé à l'appeler au trône. Puis, le Roi alla passer sur l'esplanade la revue des gardes d'honneur, des canonniers et des pompiers, et entrant dans la citadelle avec le Dauphin et le prince d'Orange, il y examina tout dans le plus minutieux détail. La journée se termina par des visites d'ateliers et d'hospices.

Le 9 septembre, Charles X, ayant traversé Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Cassel, atteignit Saint-Omer, le but principal de son voyage. Il y fut accueilli avec les honneurs accoutumés. Le lendemain matin, toujours accompagné du Dauphin, du prince d'Orange, du ministre de la guerre et aussi d'un nombreux cortége d'officiers généraux français et étrangers, il se rendit sur la bruyère où les troupes du camp, au nombre de 14,000 hommes d'infanterie et de 3,000 de cavalerie sous les ordres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du général Curial, étaient rangées en bataille. A la suite de la revue, il y eut un simulacre de combat dans lequel on remarqua particulièrement l'extrême mobilité de l'artillerie de campagne nouvellement organisée. Charles X, qui était monté à cheval avant midi, y assista jusqu'à la fin et, après avoir vu les troupes défiler devant lui, rentra à Saint-Omer à cinq heures et demie, en calèche découverte. Le jour suivant, il assista également au simulacre de l'attaque d'un fort. De là, il se transporta au camp où il entendit la messe militaire célébrée sur un autel sculpté en pierres blanches qui était l'ouvrage des soldats. Après la messe, il accepta un déjeuner que lui offrit le général Curial dans une tente élégamment décorée qui avait été dressée à cet effet. Le repas terminé, il parcourut le front de bandière dans toute son étendue et l'intérieur même du camp au milieu des acclamations des soldats. La journée finit par des jeux, des exercices militaires. De retour à Saint-Omer à trois heures, le Roi, après son dîner, reçut les dames de la ville.

La visite des fortifications et le spectacle d'une autre petite guerre remplirent la journée du 13. Le 14, le Roi, passant par la ville de Bergues où l'on avait fait de grands préparatifs pour fêter sa présence et suivant la ligne du canal dont il examina les récents travaux, se dirigea sur Dunkerque où les améliorations que le port venait de recevoir appelèrent aussi son attention. Le directeur général des ponts et chaussées, M. Becquey, s'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était rendu pour les lui expliquer. L'arsenal de la marine et les fortifications furent également compris dans l'itinéraire royal.

Le soir même, Charles X était de retour à Saint-Omer où on lui donna le lendemain le spectacle de la prise d'assaut d'un fort. Après le défilé des divisions d'infanterie, il fit manœuvrer en sa présence la cavalerie et l'artillerie. Il distribua de sa main des prix et des gratifications aux soldats qui s'étaient distingués dans l'exercice de cible. Enfin, il accorda à chaque corps un certain nombre de décorations de l'ordre de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Ce fut la fin de son séjour au camp de Saint-Omer. A Arras, le 17, il assista encore au simulacre d'une attaque d'un des forts de la citadelle par un régiment du génie. Dans l'atelier d'un mécanicien, son buste, qui venait d'y être fondu, fut inauguré en sa présence, aux cris de *Vive Charles X*. Il dut ensuite paraître dans un bal donné en son honneur. Le 18, à Amiens, on ouvrit en sa présence le canal dit *du duc d'Angoulême* qui communiquait à la fois avec Paris par celui de Crozat et avec l'Escaut par celui de Saint-Quentin. Le 20, enfin, il rentra à Saint-Cloud après une absence de dix-sept jours.

Le plus beau temps avait constamment favorisé cette rapide excursion dans laquelle le Roi avait fait preuve d'une vigueur physique et d'une activité peu ordinaires à son âge. Chaque jour, le *Moniteur* en avait raconté les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

incidents avec ces exagérations niaises et ridicules dont les organes officiels du pouvoir savent rarement se préserver dans de telles circonstances. A l'en croire, l'enthousiasme des populations pour le monarque tenait du délire, partout on avait vu les ouvriers, les soldats pleurer de joie et *d'admiration*. La *Quotidienne*, chez laquelle l'esprit de royalisme dominait l'esprit d'opposition dès qu'il s'agissait de la personne du souverain, rivalisait d'exaltation avec le *Moniteur*. « Chaque acte de la » royauté, « disait-elle, « est un bienfait ; il semble » qu'il n'y ait plus d'autres villes en France que celles » que visite Sa Majesté. » Et elle citait ce qu'elle appelait un mot délicieux du Roi adressé à une jeune fille : » Mademoiselle, si, dans mon hiver, j'avais oublié le » printemps, vous me lerappelleriez par votre fraîcheur. »

Les journaux libéraux ne pouvant, sous la censure, faire justice de ces platitudes, M. de Salvandy, cette fois encore, suppléa à leur silence par des lettres dans lesquelles il était censé raconter à un provincial les détails du voyage de Saint-Omer. Il y disait que le ministère s'était cru obligé de faire, à grands frais, une France sur le passage de Charles X, comme Potemkin, avec ses villes de carton et sa civilisation d'emprunt, avait fait une Moskovie factice autour de Catherine II, mais qu'il n'y avait pas complétement réussi; qu'à Lille, à Cambrai, à Douai, malgré les pressantes sollicitations du préfet, à peine avait-on pu former une garde d'honneur composée presque en entier de fils de fonctionnaires ; qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roubaix, un des principaux fabricants avait refusé de s'y enrôler en donnant pour motif que l'administration actuelle n'était pas telle que la désirait la France ; que quelques magistrats avaient osé s'affranchir des formules convenues; que le président d'un tribunal civil avait supplié le Roi de laisser remonter son âme à cette confiance, à cet abandon qui, lors de son avénement, avaient comblé les vœux de la France; qu'à Lille, le cri de *Vive la Charte* s'était mêlé au cri de *Vive le Roi*, et que les populations rassemblées sur le passage du monarque avaient manifesté plus de respect que de satisfaction. Tout en reconnaissant que le Roi avait dû être content de l'attitude de l'armée, M. de Salvandy faisait remarquer que la France tout entière n'était pas dans l'armée et que, malgré la triple haie de formalités officielles dont le cabinet avait entouré Charles X, il était impossible que le vœu des populations pour un changement de ministère ne fût pas arrivé jusqu'à ses oreilles.

Les incidents signalés ainsi par l'opposition, et dont, peut-être, elle exagérait la gravité, n'avaient pas assez d'importance pour percer l'atmosphère factice qu'on était parvenu à créer autour du Roi et pour ébranler les illusions dans lesquelles il se complaisait. Ces illusions reposaient surtout sur l'aspect de l'armée. Dans un entraînement qui trahissait, non pas des projets fort éloignés encore de sa pensée, mais une disposition d'esprit bien dangereuse, Charles X dit au duc de Mortemart qui l'accompagnait comme chef d'un des corps de sa maison militaire :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Que ne pourrait-on pas faire avec des troupes animées
» d'un si bon esprit! »—« Oui, sire », répondit le duc;
» on pourrait tout ou à peu près tout le jour de l'entre-
» prise, mais le lendemain! »

Le moment était enfin venu de prendre une résolution sur les grandes questions de la dissolution de la Chambre des députés et d'une nombreuse création de pairs, questions qui n'en faisaient qu'une seule. Les courtisans, et particulièrement MM. de Polignac et de Rivière, s'y montraient toujours fort opposés. Les perplexités du Roi semblaient redoubler. Il consultait tout le monde. Il eut même, au grand déplaisir de M. de Villèle, une longue conversation avec le duc d'Orléans sur la situation. Tantôt, il paraissait comprendre la nécessité de sortir par les voies légales d'une position de jour en jour plus dangereuse. Tantôt, il s'effrayait de la possibilité d'un échec électoral que de nombreuses informations présentaient comme probable. M. de Villèle, convaincu que, si la session prochaine s'ouvrait sans changement dans la composition des deux chambres, le ministère ne pourrait ni recouvrer la majorité dans l'une, ni la conserver dans l'autre, soutenait qu'il fallait, ou que le ministère se retirât, ou qu'on avisât sans retard à modifier cet état de choses par les seules mesures qui en offrissent le moyen. Il demandait si le Roi voulait s'arrêter devant les obstacles que la coalition de la Chambre des pairs, de la magistrature et de la presse opposait à son gou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vernement, ou s'il entendait se dégager de ces entraves, s'il voulait, en un mot, être ou n'être pas roi. Ces considérations, si bien faites pour agir sur l'esprit de Charles X, triomphèrent enfin de ses longues irrésolutions. Jusqu'à ce moment, la plupart des ministres avaient été tenus en dehors de ces pourparlers. Le Roi autorisa M. de Villèle à en entretenir M. de Chabrol et à le ramener à son opinion à laquelle, apparemment, on le croyait ou on le supposait peu favorable.

Une circonstance aggravait encore les difficultés contre lesquelles le président du conseil avait à lutter. M. Corbière, après la mort de son fils, était parti pour la Bretagne. Dans l'accablement de sa douleur, sa première pensée avait été de quitter le pouvoir dont il était depuis longtemps fatigué. Il en écrivit à M. de Villèle, mais celui-ci, qui ne pouvait supporter l'idée de se trouver privé, dans une telle crise, du seul de ses collègues qui lui inspirât une confiance entière, de celui qui, depuis douze ans, avait été associé à tous ses travaux, à tous ses projets, lui répondit que s'il se retirait, il était lui-même résolu à donner aussitôt sa démission. M. Corbière, ne voulant pas assumer la responsabilité de la dissolution du cabinet dans d'aussi graves conjonctures, se décida à rester à son poste, et, le 8 octobre, il était de retour à Paris.

Tout semblait se réunir pour accabler M. de Villèle en lui suscitant, dans tous les sens, de nouveaux embarras. Alors que le gouvernement était menacé par une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

coalition formidable dont un des principaux mobiles était la crainte exagérée des empiétements du clergé, l'épiscopat persistait à élever de périlleuses exigences, et particulièrement à réclamer pour les curés la tenue des registres de l'état civil. Le cardinal de Latil, le confesseur, le confident de Charles X, dans un entretien qu'il avait avec le président du conseil, insistait vivement à cet égard. Il fallait un étrange aveuglement pour ne pas voir qu'une telle concession aurait mis le comble à l'impopularité du gouvernement. Et ce cardinal de Latil, si imprudent, si excessif dans son zèle en faveur de l'Église, n'en était pas moins dénoncé par l'abbé de Lamennais, dans sa correspondance privée, comme le chef du parti anticatholique, comme un traître, un déserteur de l'Église, un digne complice de Frayssinous, des frères Clausel, qualifiés par lui, l'un le *Marat*, l'autre le *Robespierre* du gallicanisme ! Il y a des temps où l'extravagance de l'esprit de parti est véritablement sans limites.

Dans le public, on ne savait pas d'une manière certaine si la dissolution de la chambre des députés aurait lieu cette année, ce qui n'avait rien de surprenant puisque le gouvernement lui-même n'avait pas encore arrêté sa décision. M. Lainé écrivait à M. Decazes, au commencement d'octobre, qu'il ne pouvait croire à une résolution aussi hardie et aussi dangereuse. « Quoi qu'il en soit », ajoutait-il, « je me réunirai de grand cœur à vous pour » assurer l'exercice des droits publics d'élection et de » liberté de la presse. Quels que soient les maux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» celle-ci, ils ne sont pas comparables aux biens qui en » découlent dans une nation dont aucun droit n'est fixé » et qui, après les horreurs de la Révolution, la pros- » tration de l'Empire, le flux et le reflux de la Restau- » ration, est timide, incertaine, sans être au fond indif- » férente. » M. Lainé exprimait ensuite son indignation des manœuvres qu'employait l'administration pour diminuer le nombre des électeurs ; un préfet lui avait avoué que, s'il avait suivi ses instructions, il n'y en aurait eu que quinze ou vingt dans son département. « En vérité », disait M. Lainé par forme de conclusion, « on traite le » peuple de France comme un peuple de marionnettes, » et ce qu'il y a de pis, c'est qu'il en rit lui-même. »

Voilà à quelles idées, à quels sentiments la politique du ministère, ou plutôt du parti qui le dominait, avait amené un des hommes les plus sincèrement dévoués à la monarchie, un homme qui, peu d'années auparavant, lorsque le parti révolutionnaire semblait menaçant, l'avait combattu jusqu'à l'exagération, et qu'on ne pouvait soupçonner d'être dirigé ni par des vues d'ambition, ni par des ressentiments personnels.

Comme lui, les deux oppositions doutaient encore de la dissolution, mais, à tout événement, elles continuaient à s'y préparer. Le grand intérêt, le seul moyen de succès étant pour elles de compléter les listes électorales, elles redoublaient de zèle pour avertir les électeurs, pour les pousser à se faire inscrire et, au besoin, pour les faire inscrire sans les consulter. M. de Chateaubriand publiait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un *dernier avis aux électeurs* où il exposait encore une fois, en termes très-énergiques, les dangers qui menaçaient la France si les citoyens, négligeant de se faire porter sur les listes de peur d'être jurés, préparaient ainsi des élections favorables au ministère qui pourrait dire ensuite que l'épreuve était faite et que la nation avait prononcé. La société des *Amis de la liberté de la presse* faisait distribuer une sorte de catéchisme électoral rédigé par M. de Salvandy, dans lequel il expliquait, par demandes et par réponses, ce que c'était, aux termes de la loi, qu'un électeur, ce que c'était qu'un juré, et quelle responsabilité accepteraient devant leurs citoyens ceux qui n'useraient pas de leur droit. Il faisait remarquer qu'en renonçant à être électeur, on ne se dispensait pas d'être juré, qu'après les élections les récalcitrants verraient leurs noms figurer sur ces listes qui les effrayaient tant, et que les préfets, aimant mieux naturellement avoir pour jurés les poltrons et les fainéants que les hommes fermes et convaincus, les choisiraient les premiers. D'autres écrits conçus dans le même sens étaient successivement publiés, tant par la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* que par celle des *Amis de la liberté de la presse*.

Malgré ces efforts redoublés, on put craindre pendant quelque temps qu'il ne fût impossible de secouer l'apathie ou la timidité de beaucoup d'électeurs. Dans les campagnes, surtout, un grand nombre, les uns par ignorance, les autres par calcul, se tenaient à l'écart. Il en était aussi qui refusaient de s'associer à la résistance lé-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gale, sous prétexte que, pour sauver la France, il fallait une révolution. Peu à peu, pourtant, les listes électorales se remplirent, la commotion partie des grands centres de population s'étendant jusque dans les plus petites communes.

Les choses ne pouvaient rester plus longtemps dans l'état d'incertitude où elles étaient depuis plusieurs mois. Différer encore de résoudre la question de la dissolution, c'eût été, en effet, la résoudre négativement, car, à l'époque de l'année où l'on était arrivé, il restait à peine le temps nécessaire pour préparer et effectuer des élections générales. Charles X, surmontant enfin ses hésitations, autorisa, le 16 octobre, M. de Villèle à mettre en délibération dans le conseil cette grande affaire qui n'avait encore été traitée que dans des entretiens particuliers, et aussi la question d'une nombreuse création de pairs qui y était connexe. Les rapports des préfets sur les chances de la lutte électorale étaient devenus un peu moins alarmants, soit qu'en effet la situation leur apparût sous un meilleur aspect, soit qu'ils crussent acquérir des droits à la faveur du gouvernement en flattant les illusions qui leur paraissaient prévaloir au sein du ministère. D'après leurs calculs, auxquels M. de Villèle était loin, d'ailleurs, d'accorder une foi entière, les élections devaient amener dans la nouvelle Chambre 254 royalistes ministériels, 64 royalistes défectionnaires et seulement 119 libéraux. Une telle minorité, dans l'état des esprits, était sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

doute de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Cependant, deux ministres seulement, MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol, élevèrent des objections contre les mesures mises en délibération, mais, après trois jours de débats, ils se rallièrent à l'opinion de la majorité, et, le 20 octobre, M. de Villèle put annoncer au Roi que le ministère était unanime. Le 21, la question fut encore posée dans un conseil tenu aux Tuileries, en présence du Roi. Charles X leva la séance sans recueillir les votes, mais il ordonna à M. de Villèle d'avertir les préfets pour qu'ils se tinssent prêts comme si l'ordonnance de dissolution devait paraître le 5 novembre. Le 22, il lui déclara que sa résolution était arrêtée sur les deux mesures, et le conseil se réunit pour dresser une liste de pairs dont les uns devaient être pris dans la majorité de la Chambre des députés et les autres parmi les grands propriétaires, les personnages considérables des départements. Ce travail présentait de graves difficultés. M. Corbière avait dressé une liste sur laquelle figuraient cinquante-sept députés, trente-trois notables départementaux et cinq archevêques. M. de Villèle, d'accord en cela avec le Roi, aurait préféré plus de notables et moins de députés et, après de longues conférences, MM de Chabrol et de Clermont-Tonnerre s'étaient rangés à cet avis. Mais le principe une fois admis, il restait à faire les choix, et M. de Villèle dut reconnaître lui-même qu'une liste où domineraient les éléments pris dans les départements serait très-médiocre, le personnel en hommes, *sûrs*, *capa-*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bles et surtout consistants, manquant dans le pays où ils avaient été, depuis quarante ans, dépouillés, décimés, déconsidérés et quelques-uns jetés hors du droit chemin par les événements. C'est ainsi qu'il s'exprime dans son journal.

En même temps que le ministère s'occupait de dresser la liste des nouveaux pairs, M. de Villèle travaillait tous les jours avec le baron Capelle, secrétaire général du ministère de l'intérieur, à préparer les candidatures et les présidences des colléges électoraux. La santé de M. Corbière, loin de se raffermir, déclinait de plus en plus et tous les jours, aussi, M. de Villèle allait conférer avec lui. Bientôt, pourtant, il dut lui permettre d'aller se reposer et se rétablir en Bretagne et se charger, pendant son absence, du portefeuille de l'intérieur.

Le 24 octobre, dans une nouvelle séance du conseil, Charles X se prononça pour la dissolution et pour la création d'un nombre considérable de pairs. Du 26 au 29 inclusivement, le président du conseil eut avec le Roi une suite d'entretiens dans lesquels furent discutés les noms qui devaient composer la liste, et qu'il s'agissait de choisir entre ceux de cinq cents prétendants. Le 30, le Roi remit à M. de Villèle cette liste définitivement arrêtée et approuva un projet de proclamation rédigé par le garde des sceaux et le président du conseil, mais auquel, au dernier moment, on ne crut pas devoir donner suite.

Jusqu'alors la presse ministérielle avait principalement dirigé ses attaques contre l'opposition de droite qu'elle rendait responsable de tout ce qu'il y avait de dange-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reux dans la situation. Changeant tout à coup de tactique et faisant succéder les avances, presque les caresses aux plus vives agressions, elle établit sa polémique sur un thème tout nouveau : suivant elle, dans une monarchie, il ne pouvait y avoir qu'une opposition, l'opposition démocratique ; en ce moment, elle était devenue plus hostile que jamais, elle inondait la France de ses brochures calomnieuses ; c'était pour les royalistes un devoir sacré de se réunir et de mettre fin au triste contre-sens d'une opposition royaliste sous le gouvernement royal. A cela, la *Quotidienne* répondait que, sous le ministère de M. Decazes, le *Moniteur* avait fait usage du même argument.

Le 6 novembre, enfin, le surlendemain de la fête du Roi, au milieu des réjouissances publiques et des distractions causées par l'exposition annuelle des produits de la peinture et de la sculpture, le *Moniteur* publia quatre ordonnances qui réalisaient le coup d'État depuis longtemps attendu, si l'on peut appeler *coup d'État* des mesures qui, quelle qu'en soit la gravité, ne portent pas atteinte à l'ordre légal et constitutionnel. Par la première de ces ordonnances, la Chambre des députés était dissoute ; les colléges électoraux étaient convoqués, ceux d'arrondissement pour le 17 du mois, ceux de département pour le 24 à l'exception de celui de la Corse qui l'était pour le 3 janvier, et l'ouverture de la session des Chambres était fixée au 5 février. La seconde ordonnance donnait les noms des présidents des colléges électoraux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tous pris en dehors des deux oppositions. La troisième, conséquence nécessaire de la dissolution de la Chambre, affranchissait les journaux du régime de la censure. La quatrième créait soixante-seize pairs, dont trente-cinq avaient fait partie de la Chambre des députés dissoute. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie, et le maréchal prince d'Hohenlohe, les seuls des maréchaux qui n'appartinssent pas encore à la pairie, figuraient sur cette liste avec quelques autres officiers généraux. On y voyait aussi les noms de cinq prélats, les archevêques de Tours, d'Alby, d'Auch, d'Avignon, de Lyon. On remarquait, parmi les anciens députés, le président Chifflet, M. de Castelbajac, M. de La Bouillerie, M. de Frénilly, M. de Forbin des Issarts, le comte Humbert de Sesmaisons, le prince de Croy-Sobre et M. de La Panouse, ami particulier de M. de Villèle. Sept ou huit de ces députés allaient rejoindre au Luxembourg leurs frères, déjà investis de la pairie, sans qu'aucun service, aucun talent éminent justifiât ces accumulations de faveurs dans les mêmes familles. Il y avait encore, en dehors de ces catégories, quelques grands seigneurs, quelques hommes de cour, tels que le marquis de Mirepoix, son cousin le marquis de Lévis, le comte Albéric de Choiseul, le prince d'Aremberg, le prince de Berghes, et un bon nombre de gentilshommes de province et de membres des conseils généraux, pour la plupart fort inconnus. Tout en maintenant à l'égard des nouveaux pairs la disposition qui exigeait, pour leur conférer l'hérédité, la constitution d'un ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jorat de 10,000 francs de rente au moins en immeubles, on les dispensait de le constituer immédiatement.

A l'exception du maréchal Soult, cette promotion n'appelait dans la Chambre haute aucun homme dont le nom dût en rehausser l'éclat, et bien peu qui fussent en mesure d'ajouter quelque chose à ce faisceau d'expérience, de savoir, de lumières qu'elle présentait alors.

Le *Moniteur* du lendemain contenait un long article dont le but était de justifier cet ensemble de mesures. « La première de ces ordonnances, » y était-il dit, « était, en quelque sorte, une conséquence du système » de la septennalité qu'il fallait substituer avec pré- » caution au régime quinquennal... La septennalité » est une question de haute raison politique jugée par » tous les bons esprits, mais le texte écrit qui régissait » le système antérieur et les droits que ce système avait » créés n'étaient peut-être pas encore assez effacés de » nos lois et de nos mœurs politiques pour que la sa- » gesse du gouvernement ne crût pas devoir ménager » une transition entre la durée légale des pouvoirs con- » cédés pour cinq ans et la nouvelle législation qui les » consacre pour sept années; c'est ainsi que la septen- » nalité, respectant à la fois les prérogatives royales » et les habitudes du pays, s'introduit doucement dans » nos codes et dans nos mœurs. Nous éviterons donc » d'employer le mot de *dissolution* en parlant de l'appel » fait aux élections générales, parce que, dans la lan- » gue des journaux, on attache à ce mot un sens plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» expressif que dans le langage constitutionnel de l'or-
» donnance... En effet, la liste des présidents des colléges
» prouve que la couronne, en présentant les mêmes dé-
» putés par la candidature royale à la réélection popu-
» laire, demande au pays plutôt des garanties de durée
» pour un système conservateur que des changements
» toujours aventureux : ce qui n'exclut pas, toutefois,
» les modifications que le cours des temps et des idées
» apporte dans les rapports nouveaux qui s'établissent
» naturellement entre les députés et leurs commettants.
» L'explication de cette mesure se trouve donc trop
» naturellement dans la législation électorale elle-même
» et dans la liste des présidents pour qu'il soit néces-
» saire d'y donner beaucoup de développements. Quel-
» ques idées générales puisées dans l'esprit de nos ins-
» titutions suffiront également pour expliquer à tous
» les hommes pénétrés de l'importance de la pairie les
» choix qui viennent d'en changer les bases et, par con-
» séquent, d'en augmenter la prépondérance. La Charte
» a retenu et consacré le droit incontestable que possède
» le Roi de créer des pairs à volonté. L'exercice de ce
» droit ne peut être suspendu ou modéré que par des
» considérations dont le Roi seul est juge. En Angleterre,
» la pairie s'est formée d'elle-même : contemporaine
» de la royauté, nombreuse et puissante dès l'origine,
» elle n'a eu besoin, en quelque sorte, que d'être entre-
» tenue par des adjonctions et des remplacements dont
» l'usage plus que la loi limite la faculté. En France,

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» au contraire, le Roi a commencé dès la première
» pierre l'édifice de la pairie, et cette institution a dû
» s'élever et s'est élevée successivement sous la main
» qui l'avait fondée. La Chambre élective est toute
» nommée par le peuple, et le Roi n'y participe que
» par la nomination des présidents des colléges électo-
» raux... Le nombre des députés est fixé par la loi, et
» le peuple est obligé de remplir aussitôt les places va-
» cantes par démission ou par mort. La Chambre des
» députés est donc toujours complète; on peut dire
» qu'elle est toujours jeune ; car elle puise dans sa ré-
» élection périodique, et plus encore dans sa dissolution,
» s'il y a lieu, un renouvellement de vie, de jeunesse et
» de force. Cette Chambre est donc constitutionnellement
» populaire, indépendamment de l'opinion personnelle
» de ses membres : elle est populaire dans son origine
» et dans sa composition ; populaire dans sa fonction
» spéciale, l'octroi et le contrôle de l'impôt qui est la
» grande affaire du peuple qui le paie. La Chambre des
» pairs est nommée par le Roi ; le nombre de ses mem-
» bres n'est pas fixé ; le Roi n'est pas obligé de remplir
» les places que la mort des individus ou l'extinction
» des familles laisse vacantes. Ainsi, à tous les avanta-
» ges dont jouit la Chambre des communes, plus nom-
» breuse, toujours complète et toujours jeune, la Cham-
» bre des pairs ne peut opposer que son immobilité
» héréditaire, qui est autant une cause d'inaction qu'un
» principe de force. La constitution, il est vrai, a voulu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» suppléer à ce qui peut manquer à la Chambre des » pairs en force numérique et en avantage de position » par des prérogatives et des priviléges; mais aujour- » d'hui moins que jamais, et en France moins que partout » ailleurs, les prérogatives et les priviléges sont une » force. C'est une erreur trop accréditée de croire que » la richesse de quelques pairs, de tous, si l'on veut, » peut suppléer à la force de la pairie. » Après avoir signalé la différence existante entre la richesse féodale ou politique des pairs d'Angleterre et la fortune toute personnelle ou domestique des pairs de France, « en » Angleterre, » disait le journal officiel, « la Chambre » des pairs a, comparativement à celle des communes, » une importance qui pourrait être moindre, même sans » danger, si l'on considère que la Chambre des commu- » nes y est, pour ainsi dire, fille de la pairie qui, avec » la couronne, a une si grande influence sur les élections » où les pairs font admettre leurs fils, leurs frères, leurs » parents, leurs obligés. En France, rien de semblable. » La Chambre des pairs ne s'élève qu'aux deux tiers à » peu près de la Chambre des députés, et, avec une po- » pulation double de celle d'Angleterre, notre Chambre » des députés ne forme guère que les deux tiers de la » Chambre des communes, et la pairie française égale à » peine celle de l'Angleterre. La force de résistance de » la Chambre des pairs doit donc être dans le nombre » de ses membres et surtout dans l'esprit qui les anime. » D'ailleurs, une Chambre nombreuse a moins à subir

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» l'influence des partis qui peuvent s'y former... Et
» quand nous disons une Chambre nombreuse, c'est
» uniquement parce qu'une Chambre législative, dans
» un pays étendu et peuplé comme la France, doit être
» nombreuse pour avoir des racines dans toutes les par-
» ties du royaume, et non pas seulement dans la capi-
» tale; qu'ainsi répandue sur tous les points et partout
» présente, elle tient à tous les intérêts et donne partout
» le conseil et l'exemple de tous les devoirs, de toutes
» les affections monarchiques, et si le pouvoir populaire
» a partout ses députés et ses défenseurs, il est conve-
» nable, naturel, nécessaire que le pouvoir monarchi-
» que ait partout les siens. Ce n'est pas pour l'avantage
» de quelques familles que la pairie est instituée, mais
» pour la défense du gouvernement royal et la stabilité
» de l'État; c'est pour qu'une régence, une minorité
» trouvent au besoin, dans une Chambre forte et mo-
» narchique, conseil et appui. Il est dans la nature du
» gouvernement représentatif que la Chambre toute
» nommée par le peuple devienne de plus en plus po-
» pulaire. Il faut donc que la Chambre nommée par le
» Roi reçoive toute la force que la constitution permet
» de lui donner. En Angleterre, l'aristocratie a gagné ce
» que la royauté a perdu. En France, la royauté ne
» perdrait qu'au profit de la démocratie. Une pairie
» bornée à un petit nombre de familles comparée à la
» population totale ressemble à un privilége. Étendue à
» un plus grand nombre, mais proportionnée à la po-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pulation, elle est une institution, et c'est d'institutions
» que la France a besoin. »

Cette espèce de manifeste, où quelques vérités se trouvaient mêlées à un grand nombre d'arguments tout à fait insignifiants, et qui, dans sa rédaction pénible et obscure, dissimulait mal un sentiment de rancune contre la Chambre des pairs, n'était pas fait pour produire sur l'opinion une impression favorable. Quelque prévues que fussent les mesures que venait de prendre le gouvernement, elles portèrent au plus haut degré l'irritation publique. On s'indignait du terme si rapproché fixé pour les élections et qui ne pouvait s'expliquer que par le désir et l'espérance de les enlever par surprise. On ne jugeait pas avec moins de sévérité cette création de soixante-seize pairs destinés à changer en instrument de pouvoir une assemblée alors justement populaire, et qui tendait à ravaler la dignité de la chambre héréditaire en y jetant une foule d'hommes obscurs, connus seulement pour avoir, dans l'autre chambre, prêté leur appui au gouvernement. On se rappelait de quels anathèmes M. de Villèle et ses amis avaient frappé, en 1819, une promotion moins nombreuse faite par M. Decazes, dans des conjonctures qui la rendaient plus excusable. Enfin, on affectait de voir une illégalité dans la disposition qui exemptait les nouveaux pairs de l'obligation de constituer immédiatement un majorat, et on parlait d'en faire la matière d'un des articles d'un acte d'accusation contre le cabinet.

Les journaux, affranchis par la suppression de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

censure, se livrèrent dans les premiers moments à des emportements tels qu'on devait s'y attendre. On les vit se déchaîner contre le système d'oppression et de mutisme auquel ils avaient été réduits pendant quatre mois, mettre au grand jour tout ce que la censure avait voulu cacher ou pallier, passer en revue, avec autant de violence que d'amertume, tous les actes des ministres, particulièrement le licenciement de la garde nationale de Paris, la tolérance accordée à l'influence des Jésuites et du clergé et les projets de loi présentés aux Chambres, lesquels, bien qu'écartés par la Chambre haute, seraient certainement reproduits si les élections étaient favorables au ministère. La politique extérieure du cabinet n'était pas l'objet de moins graves reproches: on l'accusait de compromettre les relations commerciales de la France avec le Mexique en se refusant à reconnaître formellement l'indépendance de cette république; on trouvait à redire à la querelle où la France se trouvait engagée avec Alger; les griefs relatifs à l'occupation militaire de l'Espagne et à l'appui prétendu que le cabinet des Tuileries prêtait au gouvernement absolutiste de Madrid dans ses différends avec le Portugal constitutionnel étaient aussi remis en avant avec un redoublement d'exagération; il n'était pas jusqu'aux affaires de Grèce, jusqu'au traité du 6 juillet, conclu avec l'Angleterre et la Russie pour l'affranchissement des Hellènes, jusqu'aux mesures prises avec ces deux puissances pour l'exécution de ce traité, dont on ne trouvât moyen, par des interprétations sophistiques,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de tirer parti pour présenter l'administration de M. de Villèle comme systématiquement hostile à la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples. En ce moment même, on recevait d'Orient une nouvelle assez imprévue et qui semblait devoir populariser le gouvernement du Roi: c'était celle de la bataille de Navarin, dans laquelle les escadres réunies de la France, de l'Angleterre et de la Russie avaient anéanti, le 20 octobre, la flotte turco-égyptienne qui, malgré les promesses d'Ibrahim Pacha, voulait poursuivre les hostilités contre les Grecs; l'escadre française, commandée par l'amiral de Rigny, avait eu une grande part à cette victoire. Telle était la sympathie enthousiaste que la France éprouvait alors pour la Grèce qu'au milieu même des préoccupations si vives auxquelles donnaient lieu les élections qui se préparaient, cette nouvelle excita un vif mouvement de joie et opéra, pour le moment, une espèce de diversion, mais le ministère essaya en vain de s'en prévaloir. On était décidé à ne lui savoir gré de rien, à penser même que si ses agents faisaient quelque chose de bon, c'était en quelque sorte malgré lui, par la force des circonstances. On a vu quelquefois, dans d'autres pays, de grands succès obtenus par la politique extérieure rendre à un gouvernement la force morale qui commençait à lui échapper au dedans. Jamais, en France, des succès de cette nature n'ont eu le même résultat.

Dans le concert des attaques et des malédictions auxquelles la presse périodique se livrait contre le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministère et contre la cour, le *Courrier* se faisait remarquer par sa véhémence révolutionnaire. « Le joug infâme de » la censure est brisé, » disait-il, « la nation, encore une » fois, cesse de subir la dictature des agents de police » devenus les valets du jésuitisme. Cette fois, elle ne se » mettra pas en frais de reconnaissance ; elle n'a d'actions » de grâces à rendre à personne... Elle sait que si on » la débarrasse d'une Chambre qui a pesé durement sur » elle depuis quatre ans, c'est uniquement dans l'espoir » de lui en infliger une autre pire encore. » Puis, après » avoir raconté les moyens mis en œuvre par le ministère pour *filouter*, pour *sabrer*, disait-il, les élections en même temps qu'il brisait la majorité de la Chambre des pairs, le *Courrier* demandait si la France lui permettrait d'accomplir entièrement la tâche qu'il s'était proposée et de livrer le pays pieds et poings liés à une faction altérée d'or et d'arbitraire. Le *Globe*, rappelant que lorsque la liberté de la presse avait été, trois ans auparavant, rendue à la France comme un don de joyeux avénement, elle avait bien voulu oublier qu'on lui rendait ce qui lui appartenait et avait remercié par des acclamations de bonheur et de reconnaissance, ajoutait que maintenant elle se dispenserait de tout remercîment, parce qu'elle ne devait rien qu'à la nécessité. Le *Journal des Débats*, poursuivant M. de Villèle de son implacable haine, disait que tout était immolé aux passions d'une coterie et aux intérêts d'un homme ; que des ministres, sans loyauté, sans honneur, placés entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la chute inévitable et le coup d'audace d'une dissolution, avaient pris ce dernier parti, mais qu'il avaient eu beau violer les lois et fausser les listes électorales, leur complot serait déjoué; que les électeurs nommeraient une Chambre *royaliste* qui ne flétrirait pas ce nom dans la servitude, qui purgerait le pays du scandale d'une administration pernicieuse et déshonorée. Le *Constitutionnel*, non moins vif, montrait dans les dernières ordonnances un outrage flagrant à la France et à la pairie et invitait la nation à faire voir si elle était digne du gouvernement représentatif.

La *Quotidienne*, tout aussi rigoureuse que les autres feuilles de l'opposition dans le jugement qu'elle portait sur la dernière Chambre dont la violence, l'égoïsme, la vénalité avaient failli, suivant elle, perdre la monarchie, se demandait si la dissolution d'une telle assemblée indiquait l'aurore d'un nouveau système. Pour se convaincre du contraire, il suffisait, disait-elle, de lire la liste des présidents des colléges, dont avaient été écartés tous les royalistes indépendants tandis qu'on y voyait figurer plusieurs libéraux. Elle s'indignait aussi du coup d'État dirigé contre la pairie. Elle adjurait les électeurs de ne nommer que des royalistes indépendants et désintéressés.

Si l'opposition de droite, obéissant à ce conseil, eût séparé son action de celle de l'opposition libérale, peut-être eût-elle assuré la victoire du ministère, mais en tout cas, elle se serait réduite elle-même, sur presque tous les points de la France, à une complète impuissance. Pour échapper à ce danger, elle devait se résigner à unir ses

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

efforts à ceux de l'opposition de gauche, avec laquelle, d'ailleurs, elle s'était presque confondue depuis deux ans, tant à la tribune que dans les journaux. Le temps pressait. Il fallait se hâter de présenter aux départements des listes de candidats. Le jour même où parut l'ordonnance de dissolution, des personnages notables de l'opposition, appartenant à toutes les nuances, se réunirent et arrêtèrent une liste commune qui, le lendemain, parut tout à la fois dans le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et le *Courrier*. MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupont de l'Eure, d'Argenson, Benjamin Constant, de La Fayette, le général Demarçay y étaient inscrits à côté de MM. Delalot, Alexis de Noailles, Gautier, Bacot de Roman, de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville et de Lézardière. On annonçait, d'ailleurs, que la liste n'était ni complète, ni définitive et qu'on s'empresserait de la rectifier d'après les indications qui arriveraient des départements. On ne s'expliquait pas encore sur ce qui concernait les élections de Paris.

Le ministère, inexactement informé, avait d'abord espéré que les deux oppositions se sépareraient au dernier moment. Ce qui pouvait donner quelque fondement à cette espérance, c'est que, dans l'une comme dans l'autre, tout le monde n'approuvait pas l'esprit de conciliation dont faisaient preuve les chefs de partis, mais la passion dont on était animé contre le ministère était plus forte que tous les scrupules, et ces dissidences peu nombreuses se perdaient dans l'entraînement général.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jamais lutte électorale n'avait été plus ardente que celle qui s'engageait. Comme en 1824, l'administration et ses agents, généralement secondés par le clergé, avaient mis tout en œuvre pour séduire ou intimider le corps électoral ; le plus obscur des électeurs n'échappait pas à ces obsessions, l'autorité allait le chercher au fond de son village. Les préfets, les sous-préfets, les maires, les procureurs du roi, les gendarmes ne semblaient occupés que des électeurs auxquels ils prodiguaient les promesses et les menaces avec un zèle d'autant plus ardent qu'ils redoutaient pour eux-mêmes les suites d'une victoire du parti libéral ou même d'un échec partiel et local du gouvernement, dont on les rendrait responsables. Là ne se bornaient pas les efforts de l'administration. Sur les plus frivoles prétextes, quelquefois même sans aucun prétexte, les préfets refusaient de porter sur les listes électorales des citoyens qui avaient le droit d'y figurer, ou y inscrivaient arbitrairement d'autres individus qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires. Comme les journaux opposants comptaient un beaucoup plus grand nombre d'abonnés et de lecteurs que ceux du pouvoir, le ministère avait imaginé de faire passer sous leur enveloppe une multitude de brochures où il répondait à leurs accusations, repoussait leurs candidats et recommandait les siens en protestant de son attachement à la Charte. Il faisait aussi distribuer des pamphlets clandestins, sans nom d'auteurs ni d'imprimeurs. Ces manœuvres n'étaient pas absolument sans efficacité. Cependant, elles produi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saient moins d'effet qu'aux élections de 1824. Les circonstances avaient bien changé; le parti libéral, non-seulement avait conquis presque entièrement la classe moyenne, mais il avait fait de nombreuses recrues dans les classes plus élevées; il ne se présentait plus aux esprits comme une faction révolutionnaire faite pour effrayer les amis de l'ordre, mais comme le défenseur de la liberté et de l'égalité. Les influences irrégulières de l'autorité étaient signalées d'avance comme des actes coupables qui ne pouvaient que déshonorer la cause la plus légitime, et l'autorité, qui y avait encore recours, ne s'y livrait plus avec la même hardiesse que trois ans auparavant; en certains lieux, elle semblait reculer devant l'opinion.

Du côté de l'opposition, les chefs parlementaires donnaient le mot d'ordre, et la jeunesse libérale le portait sur les places publiques, dans les marchés et jusqu'au fond des plus humbles villages. Des pamphlets inspirés par la passion la plus violente aidaient à l'action des journaux. Partout, les comités provoquaient des réunions où les électeurs pouvaient venir exprimer leurs doutes, leurs dissentiments et arrêter, après un débat contradictoire, leurs résolutions définitives.

Le gouvernement reprochait à l'opposition de répandre le mensonge et la calomnie; l'opposition reprochait au gouvernement d'employer, pour faire réussir ses candidats, les moyens les plus déloyaux, et, de part et d'autre, ces accusations paraissaient fondées, au moins jusqu'à un certain point.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En publiant la liste des candidatures concertée à Paris par les meneurs des deux oppositions, le *Constitutionnel* et le *Courrier* avaient dit que le moment était venu de se rapprocher, de mettre de côté tout intérêt d'affection et d'amour-propre et de porter en commun contre les candidats du ministère tous les candidats indépendants. Dans le *Journal des Débats*, MM. de Salvandy et Fiévée, donnant plus de développement à ce thème de convention, avaient soutenu qu'il était temps d'en finir avec des appellations inventées pour perpétuer la division, que, depuis la dissolution, il n'y avait plus de majorité ni de minorité, plus de royalistes ni de libéraux, de ministériels ni d'opposants, et qu'il ne restait aux électeurs souverains qu'à faire justice du ministère le plus corrupteur et le plus corrompu qui eût jamais existé.

La *Quotidienne*, qui n'avait pas, comme le *Journal des Débats*, renoncé à tous les sentiments, à toutes les idées du vieux royalisme, était fort embarrassée en présence de la liste de candidature adoptée par la coalition. De quelque passion qu'elle fût animée contre le cabinet, il était au-dessus de ses forces de recommander M. de La Fayette. Elle n'avait donc pas publié cette liste, elle n'osait pas en conseiller l'adoption, mais elle n'osait pas non plus la combattre. Dans les formules générales où elle se renfermait, il était difficile de discerner sa véritable pensée. Elle disait que le royalisme aurait tout à la fois à se défendre des piéges qui lui étaient tendus au nom de la monarchie et au nom de la liberté ; elle exprimait le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vœu que tous les choix portassent sur des royalistes ; elle voulait espérer que, dans la nouvelle Chambre, les libéraux ne seraient pas assez nombreux pour qu'on ne pût les tenir en échec.

Les journaux du ministère continuaient à faire des appels pressants aux royalistes de toutes les dates, de toutes les nuances. Suivant eux, les questions de personnes disparaissaient devant la question générale ; la lutte était, non pas entre un ministère et une opposition, mais entre la monarchie et la révolution ; les royalistes avaient à choisir entre la liste signée par le *Constitutionnel*, par le *Courrier*, par les *Débats* et la liste signée par le Roi. L'honneur, autant que la raison, condamnait ces coalitions illégitimes, ces pactes honteux entre des opinions contraires que des passions désordonnées ne cessaient de provoquer.

M. de Chateaubriand crut devoir prendre, dans le *Journal des Débats*, la défense de la coalition ainsi attaquée. « Les journaux de l'opposition, » dit-il, « viennent de présenter une liste uniforme de candidats à » l'acceptation de la France. Grands cris dans le camp » ministériel. Expliquons-nous. La France n'est plus au » lendemain du voyage de Gand ou des désastres de Waterloo. Douze années ont passé depuis lors, et chacune » a emporté quelque reste des passions qui soulevèrent la » tourmente de l'interrègne ou bien qui en sortirent. » Cette vérité est proclamée à la fois par la couronne » comme par l'opposition dans des listes solennelles. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A l'appui de cette assertion, M. de Chateaubriand citait le nom du maréchal Soult, proscrit en 1815 et porté sur la liste des nouveaux pairs. Il demandait pourquoi l'opposition se montrerait plus exclusive, pourquoi elle ne réunirait pas toutes ses forces contre le ministère dont les actes avaient soulevé tous les cœurs et réconcilié tous les partis. Il se livrait à de violentes déclamations contre les associations fanatiques acharnées à l'anéantissement du régime représentatif, contre la foule des valets de l'Empire que l'administration avait ralliés à son système destructeur et oppressif. Dans un tel état de choses, il trouvait parfaitement naturel et légitime que les royalistes qui avaient appris à comprendre et à aimer la Charte et les libéraux qui s'étaient dégagés de préventions funestes contre la monarchie s'unissent maintenant pour sauver la Charte et la monarchie. Il n'y avait plus que deux partis, celui de la fidélité aux institutions et celui du parjure. L'opposition, c'était la France entière, moins les gendarmes et les ignorants.

Peu de jours après, au *Moniteur* adjurant encore une fois les royalistes de serrer leurs rangs pour sauver la Restauration, le *Journal des Débats* répondait que les restaurations ne peuvent rien qu'à la condition d'accepter le présent et d'accomplir toutes leurs promesses, et il citait l'exemple des Stuarts qui avaient perdu le trône pour avoir tenu une autre conduite.

En ce moment même, une grande solennité littéraire venait attester le mouvement d'idées qui entraînait alors

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les classes supérieures et éclairées tout comme les masses populaires. Quelques mois auparavant, M. Royer-Collard avait été élu membre de l'Académie française en remplacement de l'illustre Laplace. Son élection avait eu lieu à l'unanimité, tous ceux qui s'étaient d'abord présentés aux suffrages de l'Académie s'étant retirés à l'annonce de sa candidature. Ce qui donnait à cette nomination un caractère significatif et éminemment politique, c'est que M. Royer-Collard n'avait jamais rien fait imprimer, que les leçons de son cours de philosophie n'ont été publiées que plus tard et que l'usage ne s'était pas encore introduit de considérer des discours de tribune comme des titres littéraires. La réception eut lieu le 13 novembre. Elle était attendue avec une extrême impatience. Les billets d'admission avaient été sollicités un mois à l'avance. De très-bonne heure, les portes du palais de l'Institut avaient été assiégées par l'élite de la société parisienne qui prit place dans l'enceinte longtemps avant l'heure fixée pour l'ouverture de la séance. Le récipiendaire, en entrant dans la salle, fut salué par des applaudissements si prolongés et si unanimes que, bien qu'assez peu facile aux émotions, il en fut touché jusqu'aux larmes. Les mêmes démonstrations d'enthousiasme interrompirent à plusieurs reprises son discours qui exprimait, avec la hauteur et l'éclat habituels de son éloquence, des idées élevées, souvent originales, et respirant au plus haut degré ce libéralisme confiant, ces espérances d'un progrès presque indéfini dont la France était alors animée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un mandement de l'archevêque de Paris, qui ordonnait une neuvaine à l'occasion des prochaines élections, eut moins de succès. Les expressions, cependant, en étaient irréprochables : le prélat se bornait à exprimer le vœu que *Dieu réunit toutes les opinions pour le maintien de la foi, l'affermissement du trône, la perpétuité de la paix et de la gloire de la France*; mais on vit généralement dans ce mandement une preuve nouvelle de l'alliance intime du ministère avec le clergé, et cela n'était bon ni pour l'un, ni pour l'autre.

Cependant, les renseignements que recevait le gouvernement sur le résultat probable des opérations électorales et qui avaient été un moment plus favorables prenaient de nouveau un caractère alarmant. On apprenait que l'action des journaux et les efforts combinés des deux oppositions exerçaient une puissante influence sur les électeurs. La *Gazette de France* sonnait l'alarme. Elle faisait appel à tous les hommes de bien; elle disait que la digue était ouverte; que les flots s'étaient précipités; que la démocratie *coulait à pleins bords*; que quarante mille fusées à la congrève étaient prêtes pour incendier la France; qu'il fallait courir aux pompes pour sauver la société. Vainement les préfets de l'Oise et de la Haute-Garonne, obéissant à l'impulsion qu'ils recevaient du ministre de l'intérieur et la dépassant peut-être, stimulaient par des circulaires le zèle des fonctionnaires publics, leur déclaraient que non-seulement ils devaient voter selon la pensée du Roi indiquée par le choix des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

présidents des collèges, mais qu'ils devaient faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils pouvaient avoir de l'influence, et qu'agir autrement ou même rester inactifs, ce serait de leur part se séparer du gouvernement et renoncer à leurs fonctions. Il était évident que ces exhortations, ces menaces ne produisaient plus d'effet. Les journaux opposants, pour rassurer les fonctionnaires, leur disaient qu'ils n'avaient rien à craindre, que la main de la France ferait bientôt justice du ministère et que la nouvelle Chambre punirait sévèrement les attentats commis contre l'indépendance du vote électoral. M. de Villèle se sentait découragé. « La frénésie des » journaux est au comble, » écrivait-il dans un de ces carnets que j'ai si souvent cités et où il consignait chaque jour ses réflexions, « les libéraux et les défectionnaires » font des efforts inouïs, surtout dans les colléges des » environs de Paris. Quelques préfets perdent la tête. » Il résulte de mes renseignements que les libéraux » arriveront à la Chambre avec un tel nombre de défec- » tionnaires que l'utilité de la conservation du minis- » tère devient problématique. »

Le Roi était affligé, mais non pas inquiet.

La polémique des journaux devenait de plus en plus ardente et injurieuse. La *Gazette de France* accusait la *Quotidienne* de trahison et lui reprochait de s'abaisser au niveau du *Constitutionnel*. La *Quotidienne* répondait que le ministère, plutôt que de voir nommer certains membres de la droite qui avaient encouru sa disgrâce, préfé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rait laisser passer des hommes de l'extrême gauche, et elle rappelait que ce ministère était né lui-même de la fusion momentanée des deux oppositions.

Les listes de candidats avaient été contrôlées, remaniées, et, grâce à l'habile intervention du comité de Paris, les prétentions individuelles s'étaient presque partout effacées dans l'intérêt de la cause commune. La *Gazette de France* s'en indignait, attaquait chaque jour le comité directeur et semblait en demander la suppression, mais le ministère était obligé de reconnaître qu'aucune loi n'interdisait aux citoyens de Paris de se concerter et d'indiquer des choix aux départements.

Sur les listes ainsi arrêtées en commun, les libéraux avaient fait, dans les départements, une assez large part à l'opposition de droite, mais ils l'avaient exclue des élections parisiennes. A Paris, en effet, l'opinion libérale était tellement dominante qu'il n'était pas possible de penser à y réunir une majorité sur un nom qui n'y appartînt pas d'une manière évidente, incontestable. Trois des députés sortants qui avaient fait au ministère une guerre plus ou moins vive, M. de Bertier, M. Sanlot-Baguenault, M. Breton même, qui pourtant ne faisait pas partie de la droite mais du centre et qui s'était fortement prononcé contre les prétentions du clergé, ne furent donc pas portés sur la liste de l'opposition.

Au jour fixé, le 17 novembre, les colléges d'arrondissement se réunirent dans toute la France pour commencer leurs opérations. Dans les huit colléges de Paris, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bureaux provisoires, constitués, suivant l'usage, par l'administration, furent renversés par d'immenses majorités et remplacés par les élus de l'opposition. Le lendemain, MM. Dupont de l'Eure, Laffitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard, le baron Louis furent nommés députés par les mêmes majorités. Ils avaient réuni 6690 suffrages, tandis que les concurrents assez obscurs que leur avait suscités le ministère et dont plusieurs avaient fait partie de la Chambre précédente n'en avaient pas obtenu plus de 1114. On apprit dans la soirée que MM. Bertin de Vaux, Alexandre de Lameth, l'ancien constituant, et M. de La Fayette avaient été élus dans les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, et que, dans ceux de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Loiret, de l'Aisne, de la Somme, d'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Aube, presque tous les bureaux avaient été changés.

Le jour suivant amena la nouvelle de l'élection dans ces départements et dans d'autres plus éloignés de MM. Bignon, Méchin, du général Sébastiani, de MM. Labbey de Pompières, Dupin, du général Gérard, de MM. Etienne, de Sainte-Aulaire, Benjamin Delessert, de Tracy, de Chauvelin, de l'abbé de Pradt. Sur 112 nominations déjà connues, 95 appartenaient à l'opposition, et toutes ou à peu près toutes à l'opposition de gauche. A la vérité, on avait des raisons de penser que, dans les arrondissements de l'ouest et du midi le résultat du scrutin aurait été moins complétement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

favorable aux libéraux. On devait surtout considérer comme certain que les choix des colléges de département, formés des plus imposés, viendraient, dans une proportion plus ou moins forte, compenser, au profit de l'administration, ceux des colléges d'arrondissement, mais ces calculs ne suffisaient pas pour rendre douteuse la victoire des ennemis du ministère. Aussi, le parti vainqueur s'abandonnait-il à une véritable ivresse. Ses journaux chantaient, en quelque sorte, des hymnes de joie et de triomphe. Les esprits étaient arrivés à un tel état d'exaltation qu'un étranger arrivant à l'improviste au milieu de ces transports frénétiques et ne connaissant pas l'état réel de la France aurait pu croire qu'elle venait de secouer le joug d'un pouvoir tyrannique et oppresseur tel que la Convention. En réalité, il ne s'agissait que du renversement désormais assuré d'une administration qui, entraînée et dominée par un parti aveugle, avait essayé sans succès d'imposer au pays, non par la violence, mais par des combinaisons maladroites et astucieuses, un régime dont le tort principal était de blesser les idées, les aspirations et aussi les invincibles préjugés des populations. L'histoire prouve surabondamment que c'est par de telles fautes plus encore que par des attentats criminels que les gouvernements préparent leur chute.

La cour était consternée. Le Dauphin, qui s'était longtemps opposé à la dissolution, exprimait hautement son regret de ce que ses avis n'avaient pas prévalu. Les ministres se sentaient accablés. Dès le 20

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

novembre, ils crurent devoir proposer au Roi de se retirer dans le cas où il le croirait utile à son service. Il n'accepta pas cette démission conditionnelle, mais, en la refusant, il paraissait très-sérieux, ce qui ne l'empêcha pas, le lendemain, de se livrer à sa distraction habituelle de la chasse.

Parmi les royalistes mêmes qui avaient fait au cabinet la guerre la plus vive, il en était qui commençaient à craindre que l'échec qu'il éprouvait n'en fût un aussi pour la royauté. La *Quotidienne* se rendait l'organe de leurs inquiétudes, mais elle essayait de se rassurer en exprimant l'espérance que les grands colléges enverraient à la Chambre des royalistes fermes et indépendants. Comme elle, les journaux du gouvernement en appelaient au jugement des électeurs de ces colléges, placés, disaient-ils, au-dessus des passions de la multitude, et à qui il appartenait de jouer un rôle essentiellement modérateur, de protester par leurs votes contre des combinaisons aussi intéressées que coupables, de rétablir l'équilibre au profit de la monarchie.

Sur tous les points du royaume, des acclamations populaires, des fêtes, des illuminations célébraient le triomphe des libéraux, mais à Paris ces démonstrations de joie furent troublées par des désordres dont la gravité semblait justifier les alarmes de ceux qui pensaient que ce qui venait de se passer ne menaçait pas seulement le ministère.

Dès le premier jour des élections, le 18, alors que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

choix des arrondissements de Paris étaient seuls et à peine connus, il y avait eu des illuminations et des promenades dans les rues aux cris de *Vive la Charte*. Le 19, à la nouvelle des nombreux succès obtenus dans les départements, ces manifestations prirent un caractère de violence auquel il eût été difficile de s'attendre. Dès la chute du jour, un très-grand nombre de fenêtres étaient illuminées, surtout dans les quartiers de Saint-Martin et de Saint-Denis, les plus marchands et les plus populeux ; l'air retentissait du bruit des pétards et des cris de *Vive le Roi, vive la Charte, vivent nos députés*. Jusque-là, il n'y avait rien de répréhensible dans ces effusions de l'enthousiasme populaire, mais, vers sept heures, on vit se former des bandes composées d'hommes de la lie du peuple et d'enfants qui lançaient des pierres contre les fenêtres en sommant les habitants d'illuminer. Une de ces bandes pénétra dans la cour de l'hôtel de M. Laffitte, d'où elle fut chassée. Les autres parcoururent la ville dans différentes directions, sans être inquiétées par aucun des postes militaires devant lesquels elles passèrent, si ce n'est à la place Vendôme où le détachement du poste arrêta cent-trente de ces malheureux qui ne tardèrent pas à être mis en liberté, le plus grand nombre immédiatement par le commissaire de police, les autres le lendemain, à la préfecture de police, après avoir été interrogés par un juge d'instruction. Cependant, la rue et le quartier Saint-Denis continuaient à être le théâtre de graves désordres. Des transparents, des emblèmes séditieux avaient paru

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans plusieurs endroits, des cris coupables avaient été proférés. Un homme poursuivi par la foule ayant cherché un refuge dans le poste d'infanterie de la rue Mauconseil, ce poste fut investi et attaqué par une troupe considérable armée de bâtons et de pierres. Un détachement de gendarmerie dont on avait requis l'assistance vint dissiper le rassemblement qui se reforma près de l'église Saint-Leu et opposa à la gendarmerie une barricade formée de tonneaux, de paniers et de voitures, d'où les gendarmes étaient assaillis à coups de pierres. Trois autres barricades furent élevées derrière la première à l'aide d'outils de maçons trouvés dans des maisons en construction et avec les moëllons et les pierres de taille qu'on s'y procura. Les gendarmes rebroussèrent chemin jusqu'à la préfecture de police en dispersant la foule qui les insultait et les injuriait. Sur les dix heures, un détachement plus considérable de gendarmerie à pied et à cheval descendit la rue Saint-Denis et, malgré une grêle de pierres qui blessa plusieurs officiers et plusieurs soldats, franchit au pas de charge la barricade du passage du Grand-Cerf et une seconde élevée près du Cul-de-Sac des peintres, sans avoir à tirer un coup de fusil. Il n'en fut pas de même à la barricade de Saint-Leu qui était plus forte et plus élevée. Les gendarmes, n'ayant réussi qu'incomplétement à l'abattre, se virent forcés de se replier sur la place des Innocents. Les séditieux la rétablirent avec plus de hauteur et de solidité. Cependant, d'autres troupes avaient été appelées et avaient pris position sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la place du Châtelet sous les ordres de M. de Divonne, colonel d'état-major, qui fit charger les armes, distribuer les cartouches et mit en mouvement trois colonnes, avec des commissaires de police en tête, pour détruire les barricades du Grand-Cerf et de Saint-Leu. La première fut attaquée par un capitaine qui, voyant pleuvoir sur sa troupe des pierres lancées tant de la barricade que de la maison en construction, commanda, sans qu'il eût été fait de sommations, un feu de peloton dirigé tout à la fois sur la maison et sur la barricade qui fut aussitôt évacuée, enlevée et renversée. Quant à la barricade Saint-Leu, reconstruite sous les yeux d'un commissaire de police et d'un détachement de troupe qui n'avaient pas cru pouvoir s'y opposer, le baron de Montgardé, maréchal de camp, qui commandait la division militaire en l'absence du général Coutard, se mit en personne à la tête des forces disponibles et marcha contre les insurgés qui firent peu de résistance. Plusieurs patrouilles de gendarmerie et des gendarmes isolés se répandirent ensuite dans les rues voisines, poursuivant et frappant de leurs sabres et de leurs baïonnettes ceux qu'ils y rencontraient et dont plusieurs n'étaient que d'imprudents curieux.

La population, stupéfaite, épouvantée, ne savait comment expliquer ces mouvements. Lorsque, dans la matinée du lendemain, la nouvelle s'en fut répandue dans Paris, elle y produisit, suivant la disposition des esprits, une vive impression d'indignation ou de terreur. Ce jour-là, toutes les troupes de la gendarmerie, les régi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ments de la ligne et la garde royale, furent mis sous les ordres du commandant de la division militaire. Le ministre de la guerre lui enjoignit, par une lettre particulière, de diriger les forces par masses, de manière à enfermer autant que possible les séditieux entre les colonnes *pour pouvoir en prendre plus en en détruisant moins*, et de ne tirer qu'après sommation et en cas de nécessité. « Il faut, » disait le ministre, « que force reste à la justice, que l'autorité » du Roi triomphe, et que les soldats aient raison de ses » ennemis. »

Déjà, au commencement de la soirée, de nombreux corps de troupes étaient réunis aux Tuileries, sur la place du Châtelet et sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin. Il y avait peu d'illuminations, mais la foule des curieux grossissait à chaque instant. Vers sept heures et demie, des rassemblements semblables à ceux de la veille se formèrent et parcoururent les rues Saint-Martin, Saint-Denis, de la Ferronnerie, Saint-Honoré et autres, en forçant à illuminer, en brisant les vitres et en poussant des cris séditieux. Aucune force publique ne réprimant d'abord ces désordres, l'illumination devint générale par l'effet de la crainte qu'inspiraient les vociférations des perturbateurs. Cependant, quelques habitants, indignés, parvinrent, sur plusieurs points, à en arrêter quelques-uns. Un de ces misérables, en état d'ivresse, portant un habit militaire et coiffé d'un bonnet de police, jeta son bonnet à terre et le foula aux pieds en criant : *Vive Napoléon*, *Vive l'Empereur!* Pendant que ces bandes circulaient par la ville,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'autres relevaient les barricades de la veille, avec les outils et les matériaux que l'on avait négligé d'enlever, bien que, sur la demande des officiers d'état-major, le préfet de police en eût donné l'ordre. L'autorité restait inactive. Le préfet de police a expliqué depuis, que, pour éviter que la force armée ne pût être accusée d'avoir voulu gêner les manifestations de la joie populaire, il avait invité le général à ne mettre les troupes en mouvement qu'à une heure assez avancée de la nuit. On voulait donner aux curieux le temps de se retirer et n'avoir à faire qu'aux émeutiers. Il était donc plus de dix heures lorsque les troupes, conduites par le général en personne, se dirigèrent vers une barricade dressée sur la place du Châtelet où elles furent encore saluées par une grêle de pierres mêlée, dit-on, de quelques coups de fusil. Un des commissaires de police exhortant alors un chef de bataillon à commander le feu, celui-ci s'y refusa en lui disant qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir de lui. Un capitaine répondit à une pareille invitation qu'il ne voulait pas échanger des balles contre des pierres. La barricade fut renversée sans qu'on fut obligé d'en venir à cette extrémité, mais l'attaque d'une autre barricade dans la rue Grenetat eut des conséquences plus graves. Au moment où on en approchait, on entendit des détonations produites, à ce qu'on a prétendu, par des pétards qui tombèrent, avec des pierres, sur les premiers pelotons de la troupe. Vainement plusieurs officiers et le commissaire de police engagèrent les séditieux à se retirer. Le colonel de Fitz-James, qui commandait la colonne,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

croyant que l'on tirait sur ses soldats, ordonna le feu. La barricade fut emportée et abattue sans autre résistance, et on se porta sur celle du Grand-Cerf où des coups de feu furent encore tirés par la troupe, malgré la défense du général qui, au bruit de la première décharge, était accouru pour contenir le zèle de ses subordonnés. Là finit toute apparence de résistance. Il y avait eu plusieurs victimes, et, comme cela est presque inévitable, non pas seulement parmi les coupables. Quelques coups de fusil avaient été dirigés contre ceux qui de leurs fenêtres contemplaient ce spectacle ; des charges de cavalerie avaient eu lieu dans les rues, et des passants avaient été gravement blessés, entre autres un jeune avocat, neveu du général Foy et qui portait son nom.

Ces scènes déplorables, racontées par les journaux de l'opposition avec des exagérations telles qu'on eût pu croire, en les lisant, que le quartier Saint-Denis avait été le théâtre d'un véritable massacre, jetèrent dans les esprits la plus vive irritation. Suivant l'usage, les partis s'en rejetaient mutuellement la responsabilité. Les royalistes, les ministériels disaient que la Révolution, encouragée par le résultat des élections, se montrait à découvert et commençait l'exécution de ses criminels projets. Les libéraux répondaient que le gouvernement, croyant avoir besoin d'une émeute sanglante pour effrayer les électeurs des départements, l'avait provoquée. On citait avec indignation un propos du ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre. Comme on lui parlait des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vitres cassées par les émeutiers, « Eh bien, » aurait-il répondu, « nous casserons des os! »

Le 21, dans la matinée, au moment où M. de Villèle venait de prendre des mesures pour prévenir le renouvellement des attroupements qui troublaient Paris depuis deux jours et pour réprimer rapidement le désordre si l'on tentait de nouveaux mouvements, on lui annonça que les députés de Paris demandaient à l'entretenir. Il leur fit répondre par un huissier que la Chambre étant dissoute, jusqu'à la réunion de celle qui devait lui succéder, il ne connaissait point de députés de Paris. Ils se firent alors annoncer individuellement, et on les introduisit ensemble dans le cabinet du ministre. M. Benjamin Constant prit la parole en leur nom et, dans une longue harangue, se présenta, lui et ses compagnons, comme envoyés par la population paisible des quartiers troublés par les perturbateurs des nuits précédentes. Leurs amis politiques, dit-il, sortis triomphants de la lutte électorale et ayant par conséquent intérêt au maintien de l'ordre légal, ne pouvaient être soupçonnés d'être les inspirateurs de ces désordres que, pour son compte, il n'hésitait pas à imputer aux vaincus, au *parti prêtre*. Ils venaient donc, lui et ses collègues, demander au président du conseil la protection de la force publique pour cette population. M. Laffitte s'efforça d'établir que si la garde nationale n'avait pas été dissoute, elle eût protégé les citoyens paisibles, et il en tira la conclusion qu'il fallait la réorganiser. Puis, reproduisant l'argument

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tiré par M. Constant de l'intérêt qu'avaient les libéraux au maintien de l'ordre, il prétendit aussi que le *parti prêtre* pouvait seul être accusé, d'après l'axiome connu : *Celui-là est présumé l'auteur du délit, qui en a profité.* M. de Schonen, que M. de Villèle n'avait jamais vu, mais qu'il reconnut à la violence de son langage, développa le thème de M. Laffitte pour le rétablissement de la garde nationale parisienne, et termina son discours par cette provocation menaçante : « J'ai dit à tous les » membres de cette milice que j'ai vus : si les troubles » continuent, prenez votre uniforme et votre fusil et » faites feu sur le premier perturbateur qui se présen- » tera. » A ces vives interpellations, M. de Villèle répondit en demandant à M. Benjamin Constant si, avec le talent et la facilité de parler dont il était doué, il ne trouverait pas plus facile d'appliquer l'axiome qui impute la responsabilité d'un délit à celui qui en profite, au parti qui réclamait le rétablissement de la garde nationale qu'au parti que l'on qualifiait déjà de *vaincu* et qui, en cette qualité, loin de se montrer en assaillant, devait être disposé à se cacher, à s'effacer. Il ajouta que, pour son compte, sans s'engager dans d'inutiles développements sur les causes des troubles, il préférait s'en rapporter au jugement des tribunaux auxquels étaient déjà déférées les personnes arrêtées dans les deux dernières nuits, mais qu'il était heureux de pouvoir annoncer aux envoyés des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin qu'en ce moment quinze mille hommes de troupes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du Roi occupaient les positions reconnues convenables pour préserver ces quartiers de tout attroupement et de tout désordre. M. Benjamin Constant ayant fait l'observation que l'autorité aurait dû prendre plutôt ces mesures, « non, monsieur, » reprit M. de Villèle, « nous ne le » pouvions qu'après avoir d'abord employé sans succès » contre la rébellion les moyens ordinaires de répres- » sion. Autrement, vous n'eussiez pas manqué de dire, » comme en juin 1820, que c'était la présence des trou- » pes qui avait provoqué les attroupements, exaspéré » les citoyens et fait naître les désordres. La mission » que vous venez de remplir auprès de moi nous met » aujourd'hui à l'abri d'une pareille imputation. Même » avant cette démarche, les barricades des nuits précé- » dentes suffisaient pour justifier les dispositions par » lesquelles nous avons rétabli la sécurité de ceux » pour qui vous êtes venus réclamer. »

Cette piquante réplique termina un entretien dans lequel le président du conseil semble avoir eu constamment l'avantage sur ses interlocuteurs, mais qui ne nous est connu que par le récit qu'il en a consigné dans une note.

Comme il l'avait dit aux nouveaux députés, une instruction était déjà commencée, tant au sujet des individus arrêtés dans les rassemblements au nombre d'environ cent-vingt qu'au sujet des gendarmes que les bruits publics, propagés par les journaux, accusaient d'avoir porté dans la répression une brutale violence. La cour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royale évoqua l'affaire à raison de sa gravité. Nous verrons plus tard que l'enquête, poursuivie pendant plusieurs mois, ne devait aboutir à aucun résultat, et qu'il fut impossible de découvrir les instigateurs de ces troubles. Peut-être s'expliquent-ils simplement par les dispositions turbulentes des classes inférieures de la population parisienne, toujours disposées à faire sortir des émotions publiques des occasions de révolte ; peut-être faut-il y voir le premier symptôme du réveil de ce parti révolutionnaire et républicain qui, s'abritant derrière le grand parti libéral, commençait à relever la tête. Que la police eût fait, de son côté, quelques maladresses, cela n'est nullement impossible, elle en avait alors l'habitude ; que l'autorité, dans son désir naturel de n'intervenir que lorsque les démonstrations de la joie publique prendraient un caractère vraiment coupable, ait peut-être trop tardé à s'interposer, que les soldats, fatigués, poussés à bout par les insultes qu'on leur adressait et par les blessures qu'avaient reçues plusieurs d'entre eux, aient fini par se laisser entraîner à des actes de violence dont quelques innocents auront pu être victimes, il n'y a rien là d'invraisemblable ; mais il n'y a rien là, non plus, qui suppose nécessairement l'existence d'un coupable complot, d'une sorte de conspiration, soit de la part du pouvoir, soit de la part de l'opposition.

L'esprit de parti raisonne autrement. Il se plaît mieux, il trouve davantage son compte à découvrir chez ses adversaires des mystères d'iniquité. Les libéraux, d'autant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus irrités qu'ils craignaient que la nouvelle des troubles de Paris, en effrayant les départements, n'exerçât sur les élections qui restaient encore à faire une influence favorable au pouvoir, accusaient hautement la police, non-seulement d'avoir laissé deux jours de suite les perturbateurs commettre de grands désordres avant de songer à les réprimer, mais de les avoir, sous main, excités, soudoyés, le tout pour frapper de terreur les hommes timides en leur faisant croire qu'on se trouvait en présence d'une révolution nouvelle et les disposer ainsi à se rallier au gouvernement qui seul pouvait les en préserver. Comme il arrive toujours en pareil cas, les journaux de l'opposition citaient, à l'appui de cette allégation, mille petits faits plus ou moins authentiques, mais qu'ils donnaient comme incontestables. Ils suppliaient les électeurs de ne pas sanctionner les *crimes de la rue Saint-Denis*, de ne pas donner raison aux tyrans ministériels qui disputaient, en immolant les citoyens, les restes d'un pouvoir expirant. La presse ministérielle donnait malheureusement quelque vraisemblance à ces accusations par l'empressement facile à concevoir, mais maladroit à force d'exagération, qu'elle mettait à tirer parti, pour agir sur les élections, des événements de Paris. « Royalistes, » disait la *Gazette de France*, dont le *Moniteur* reproduisait presque tous les articles de polémique, « royalistes, comprenez-vous » enfin ? Une affreuse clarté vient de dissiper tous les » mensonges et toutes les déceptions. En présence de » pareilles scènes, plus d'affection ni de répugnance, plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de dissentiments ni de nuances. Une seule couleur, celle
» du drapeau royal ! Ne vous informez pas si le candidat
» que vous portez a voté pour ou contre le ministère, mais
» examinez lequel des royalistes présentés à votre choix
» a le plus de chances d'être élu, et portez-lui vos
» suffrages. C'est la querelle de ceux qui ne possèdent
» rien contre ceux qui possèdent quelque chose. »

Ces appels faits par la *Gazette* à l'union de tous les royalistes ne furent pas entendus. La *Quotidienne*, après avoir établi que la grande propriété n'était pas moins que la petite hostile au ministère, dit qu'il fallait que la leçon fût complète, que le ministère avait entendu le jugement, qu'il ne lui restait qu'à s'yso umettre, et elle engagea les électeurs à ne nommer que des royalistes indépendants.

Les nouvelles électorales continuaient à être favorables à l'opposition, bien que dans le Midi le ministère eût obtenu un plus grand nombre de nominations que dans le reste de la France. Avec les noms des hommes qui, dans la Chambre dissoute, avaient soutenu contre le pouvoir une lutte si inégale, et de beaucoup d'autres qui, ayant jadis combattu sous le même drapeau, ne siégeaient plus à la Chambre depuis plusieurs années, on voyait sortir de l'urne ceux de champions nouveaux dont les opinions promettaient de zélés défenseurs aux principes du libéralisme. Tels étaient, dans des nuances diverses, le célèbre avocat Mauguin, M. Charles Dupin, frère du grand avocat, M. Augustin Périer, frère aîné de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Casimir Périer et plus remarquable peut-être que lui par l'esprit et les lumières, bien qu'il ne possédât pas, au même degré, ces qualités supérieures de caractère qui font l'homme d'État. Les rangs des ministériels, au contraire, s'éclaircissaient dans la même proportion que grossissaient ceux des opposants: MM. de Vaublanc, Dudon, Cornet d'Incourt, M. de Saint-Chamans n'étaient pas réélus. MM. de Villèle et Corbière obtenaient encore la majorité des suffrages dans deux des arrondissements de la Haute-Garonne et l'Ille-et-Vilaine, mais, dans un des colléges de Bordeaux, M. de Peyronnet échouait contre M. Gautier, son ancien ami, devenu en dernier lieu, à la tribune, son plus redoutable adversaire. Ce dernier réunissait 134 suffrages et le garde des sceaux seulement 78.

M. Royer-Collard avait été élu dans sept arrondissements, MM. Bignon, Dupont de l'Eure, Augustin Périer dans trois; MM. Dupin, Benjámin Constant, Ternaux, de Kératry et plusieurs autres avaient eu deux nominations.

En résumé, le tiers seulement des élections d'arrondissement appartenait au ministère et les deux autres tiers aux deux oppositions, en grande majorité à celle de gauche. On essayait encore, à la cour, de se faire illusion sur ce résultat. On comptait, pour le modifier, sur les choix qu'allaient faire les colléges de département. On affectait de ne plus partager les élus qu'en deux catégories, les libéraux d'une part et de l'autre les royalistes, tant les ministériels que les défectionnaires, et on trouvait

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que ces deux catégories se balançaient à peu de chose près. Les libéraux élus étaient, disait-on, au nombre de 132, les royalistes au nombre de 127; mais personne, en réalité, n'était dupe de ces calculs complaisants. Le Roi, s'habituant de plus en plus à l'idée qu'il pourrait se trouver obligé à former un nouveau ministère, demandait la liste des royalistes défectionnaires. La résolution à laquelle il s'était arrêté en ce moment, c'était, ou de maintenir le ministère si les élections des grands colléges lui en laissaient la possibilité, ou de le renouveler en entier.

Ces colléges se réunirent le 24 novembre. A Paris, il y avait trois listes de candidats, celle de l'opposition libérale, celle du ministère et celle de l'opposition royaliste. Au premier tour de scrutin, les quatre candidats libéraux, M. Vassal, M. Alexandre de Laborde, M. Jacques Lefebvre et M. Odier, tous banquiers, à l'exception de M. de Laborde, obtinrent de 1516 à 1609 voix sur 2039 et furent proclamés députés. M. Bonnet, candidat du ministère, n'en avait eu que 173; MM. Breton et Jauge, portés à la fois sur la liste ministérielle et sur celle de l'opposition royaliste, en avaient eu 437 et 299. Les deux autres candidats de la *Quotidienne*, MM. de Bertier et Delalot, avaient disparu dans le scrutin.

Le soir et le lendemain, on apprit que, dans les colléges départementaux de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Inférieure, de l'Oise et du Cher, l'opposition avait également triomphé. L'élection du Cher fut surtout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

significative. Le gendre de M. de Peyronnet y était préfet, il y avait été lui-même, avant son ministère, procureur général, et le duc de Rivière, président du collége, prit en son nom l'engagement d'opter pour ce département s'il était élu ailleurs. Personne, ni à Paris, ni à Bourges, ne doutait de sa nomination, mais, la veille de l'élection, le parti libéral, retirant ses candidats, offrit ses votes, sans condition, à l'opposition royaliste, et le garde des sceaux succomba sous cette coalition. C'était un rude échec pour le ministère. M. de Peyronnet, dans sa consternation, écrivit à M. de Villèle pour lui demander d'être immédiatement appelé à la pairie ; c'était, disait-il, le seul moyen de couvrir sa défaite et de le mettre en mesure de rester au pouvoir avec ses collègues. Il croyait encore que le ministère survivrait aux élections, et qu'il pourrait lui-même continuer à en faire partie !

Les grands colléges du Calvados, de l'Indre, de Maine-et-Loire, de l'Ain, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, de Tarn-et-Garonne, du Gard, des Vosges, du Haut et du Bas-Rhin, du Puy-de-Dôme, donnèrent également la majorité de leurs votes aux candidats de l'opposition. Dans d'autres, elle se partagea entre les opposants et les ministériels, mais, en général, là où les adversaires du cabinet l'emportèrent dans ces colléges, représentants de la grande propriété, ce fut au profit de l'opposition de droite, de MM. de La Bourdonnaye, Delalot, de Beaumont, Bacot de Romans, Hyde de Neuville, Leclerc de Beaulieu, de Cambon, de Charencey. Cependant, dans la plupart

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des colléges départementaux, le ministère eut l'avantage, et il emporta les trois quarts des nominations. M. Ravez fut élu à Bordeaux et à Lille.

L'échec subi par le gouvernement dans les colléges d'arrondissement était donc, non pas réparé, mais atténué. Le ministère ne voulait pas désespérer encore. Ses journaux affectaient toujours, dans leurs calculs, de mettre d'un côté ceux des élus à qui ils ne pouvaient absolument contester l'appellation de libéraux, de l'autre ceux qu'ils qualifiaient de royalistes, sans distinction d'opposants et de ministériels, et ils en concluaient que les royalistes allaient se trouver, dans la nouvelle Chambre, au nombre de 286 contre 144, ce qui était à peu près la proportion de 1820 et de 1821, de cette époque qui avait amené la formation du ministère de droite, en sorte, disaient-ils, qu'en dépit de tant de prophéties, de joies feintes, de fausses alarmes, de déceptions de tout genre, les amis de la monarchie, déjà en grande majorité dans la Chambre héréditaire, seraient aussi, dans la Chambre élective, en mesure de défendre le trône et de combattre la révolution, résultat honorable pour les ministres qui l'avaient prévu et qui, au premier scrutin, démontrerait la vanité des espérances des partis.

La *Quotidienne*, peu sensible aux avances que l'on faisait à ses amis, déclarait que ceux-ci, dernière ressource de la monarchie, ne répondraient pas à cet appel d'un ministère qui, dans son impassible égoïsme, s'imaginait que les royalistes devaient venir à lui sans savoir à quel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

système ils se rattacheraient. Il était impossible, disait-elle, de contracter avec un interdit, avec un mort; évidemment, M. de Villèle voulait rester à son poste, mais évidemment aussi la France ne le voulait pas. Le *Journal des Débats*, à qui M. de Chateaubriand avait écrit qu'à l'ouverture de la session il déposerait sur le bureau de la Chambre des pairs un projet d'adresse au Roi pour demander le renvoi des ministres, accablait de ses sarcasmes ce qu'il appelait la monstrueuse présomption du ministère. Il demandait si les royalistes choisiraient, pour se rallier à ce cabinet, le moment où il venait de frapper l'aristocratie légale et de verser le sang dans les rues de Paris sans autre but que de venger l'amour-propre d'un homme. Il tournait en ridicule les calculs par lesquels les publicistes du gouvernement s'évertuaient à transformer en amis, en auxiliaires ceux que, la veille, on traitait en ennemis. « A l'heure qu'il est, » ajoutait-il, « M. de » Villèle veut des royalistes. Il ne reste plus qu'à savoir » si les royalistes veulent de M. de Villèle. » Le *Constitutionnel*, le *Courrier* ne pouvaient croire qu'il se trouvât des hommes assez stupides ou assez maladroits pour s'attacher à un cadavre. Ils disaient que si le ministère ne donnait pas sa démission, la Chambre la lui donnerait et que sa chute, pour avoir été retardée de quelques jours, n'en serait que plus honteuse.

Le parti vainqueur était dans l'ivresse de la joie. Il était fier d'avoir triomphé légalement par l'habileté de sa conduite. Il en concluait que la France était enfin mûre pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la liberté et se livrait, avec l'impétuosité du caractère national, aux espérances les plus exagérées. Dans les banquets par lesquels les nouveaux élus et leurs électeurs célébraient leur victoire, on se félicitait d'avoir délivré la France d'une administration odieuse et perverse. La retraite de cette administration ne faisait plus un doute pour personne. En réalité, et d'après les supputations les plus vraisemblables, la Chambre allait se trouver composée de 170 ou 180 libéraux, de 70 ou 80 défectionnaires et de 170 ou 180 amis du cabinet. Si cette composition, qui n'offrait pas une majorité homogène, ne permettait pas encore de prévoir avec certitude dans quels rangs seraient pris les nouveaux conseillers de la couronne, il en ressortait clairement que les ministres actuels ne pouvaient rester en place. Aux Tuileries, même, ils semblaient condamnés. Dès le 29 novembre, le Roi, jugeant inévitable la retraite de M. Corbière et de M. de Peyronnet, avait proposé de faire passer M. de Villèle au ministère de l'intérieur et de donner le portefeuille de la justice à M. de Martignac, mais cette combinaison, peu en accord avec l'intention qu'il avait antérieurement exprimée de conserver le cabinet tel qu'il était ou de le remplacer en entier, avait rencontré beaucoup d'opposition, et le Dauphin s'y était montré fort contraire. M. de Villèle commençait à comprendre que la situation n'était plus tenable. Le 30 novembre, il écrivait dans son journal qu'à la vérité les libéraux élus étaient en minorité et que les royalistes avaient une majorité qui serait plus que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suffisante s'ils étaient unis, mais que leurs divisions tenant à l'existence d'un ministère contre lequel une partie d'entre eux étaient trop engagés, ce serait une chimère que d'espérer que cette réunion de toutes les nuances du royalisme pût s'opérer avec le maintien de ce ministère, et surtout de celui qui en était l'âme.

La conséquence de cet aveu semblait être la nécessité de la démission du cabinet et plus particulièrement de M. de Villèle lui-même. Néanmoins, cet homme, habituellement si sagace, si peu porté aux illusions, dominé cette fois par l'ambition ou l'amour-propre, par tous les deux vraisemblablement, ne pouvait se persuader que la partie fût absolument perdue. Il ne désespérait pas encore tout à fait de former un cabinet qui pût se présenter, sous sa présidence, à la nouvelle Chambre. Dans un conseil tenu le 2 décembre, le Roi ayant demandé aux ministres s'ils croyaient pouvoir compter sur une majorité: « Non, sire, » répondit-il, « pour empêcher » la Chambre de faire, dès son ouverture, la demande du » renvoi du ministère ; oui pour tout le reste, si cette » demande est promptement refusée par le Roi et s'il » n'est présenté que des lois d'intérêt général conformes » aux sentiments exprimés par les élections. » Il déclara que, d'ailleurs, ses collègues et lui, bien que prêts à soutenir la lutte dans la Chambre sans la redouter si le Roi jugeait ce parti plus convenable à son intérêt et à celui du pays, étaient convenus dès la veille, en raison de la difficulté de la situation, de mettre leurs portefeuilles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à sa disposition pour le cas où il croirait que leur remplacement pourrait être utile à son service. Charles X répondit qu'il y penserait. Après le conseil, le Dauphin s'étant retiré, le Roi, qui avait retenu M. de Villèle, lui dit que l'alternative qu'il venait de poser lui causait quelque surprise, le duc de Rivière lui ayant donné l'assurance que les membres du cabinet étaient convaincus de l'impossibilité de résister au choc des passions déchaînées s'ils se présentaient devant la Chambre. M. de Villèle pria respectueusement le Roi de s'en rapporter aux paroles de ses ministres plutôt qu'à celles de leurs ennemis, parmi lesquels il se voyait, à regret, obligé de compter le duc de Rivière. Puis il se retira, très-mécontent et laissant le Roi plus irrésolu que jamais.

Le lendemain, 3 décembre, le président du conseil reçut la visite de M. Michaud, directeur de la *Quotidienne*, et de M. Berryer qui venaient lui demander son concours pour la formation d'un cabinet dans lequel M. de Polignac ou M. de Talaru aurait le département des affaires étrangères, le maréchal duc de Bellune celui de la guerre, M. Portalis et M. de Chabrol ceux de la justice et de l'intérieur, M. Roy ou M. Mollien celui des finances. Une telle proposition, qui impliquait la démission de M. de Villèle, prouve que, dans l'esprit de ceux qui la lui faisaient, la nécessité de sa retraite n'était déjà plus douteuse, mais tel n'était pas encore son avis : il se borna à leur répondre qu'au Roi seul appartenait le choix des ministres et que, quant à lui, il ne voulait se mêler de rien. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avertit pourtant ses collègues de la démarche qu'on venait de faire auprès de lui, et, le 5 décembre, il écrivit au Roi pour le prier, en leur nom et au sien, de mettre promptement un terme aux incertitudes publiques, soit par la formation d'un nouveau cabinet, soit par la résolution hautement déclarée de maintenir le cabinet existant. Le lendemain, après le conseil, le Roi lui annonça qu'il s'était décidé à former un ministère composé de royalistes modérés, mais il lui demanda le secret et le pria de faire savoir à M. de Talaru qu'il désirait en conférer avec lui. M. de Villèle répondit au Roi qu'il était à ses ordres pour mander auprès de lui qui il voudrait, mais qu'ayant assez de la responsabilité de son ministère et ne voulant pas assumer celle du cabinet destiné à le remplacer, il suppliait Sa Majseté de lui épargner à ce sujet toute confidence et de ne lui demander aucun conseil.

Le dénouement semblait approcher, mais M. de Villèle ne faisait rien pour le hâter, et Charles X retombait sans cesse dans ses irrésolutions. Le Dauphin, qu'il avait consulté, lui avait indiqué, pour les affaires étrangères, un de ses aides de camp, le vicomte de Saint-Priest, homme d'un esprit sage et modéré, nommé récemment ambassadeur en Espagne, après avoir rempli les fonctions de ministre à Berlin, mais qui ne s'était pas encore rendu à Madrid. Trois jours se passèrent ainsi, au milieu d'agitations et d'intrigues de toute nature. Suivant l'usage, il circulait des listes d'un nouveau ministère où chaque parti ou, pour mieux dire, chacune des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nuances de la droite et du centre droit inscrivait les noms des hommes qu'elle désirait porter au pouvoir. D'un côté, M. de Polignac, M. de Rivière et leurs amis promettaient au Roi une majorité considérable pour un ministère pris tout entier dans l'opposition royaliste; de l'autre, le Dauphin, M. de Chabrol, l'évêque d'Hermopolis penchaient vers une combinaison moins exclusive, qui fît entrer dans le conseil des membres du centre droit avec des membres de la droite. Charles X écoutait tout le monde sans pouvoir se décider. Le maréchal Soult, à l'occasion de la septuple élection de M. Royer-Collard, lui dit ce mot célèbre, vrai à cette époque, mais dont on a beaucoup abusé depuis : « Sire, il ne faut pas vous abuser, la France est » centre gauche. »

Le 9 décembre enfin, le Roi chargea officiellement M. de Villèle de voir M. de Talaru et de lui annoncer que le soin de former un ministère dont il serait le président allait lui être confié. Dans l'entretien qu'ils eurent ensemble le jour même, M. de Talaru, homme de sens, bien qu'un peu trop engagé dans les voies de la droite, d'un caractère simple, loyal, bienveillant, fort indépendant, tant par sa grande fortune que par l'absence complète de toute ambition, se livra d'abord à des récriminations contre les fautes commises par le gouvernement. La plus grande, à ses yeux, c'était la promotion des soixante-seize pairs, qui avait diminué l'éclat et l'importance de la plus haute dignité du pays. Il blâma

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ensuite la résolution prise par le Roi de changer son ministère par crainte des attaques de la Chambre élective, ce qui, à son avis, ne pouvait manquer de compromettre le peu d'autorité et de prestige attaché encore à la royauté. Il reprocha à M. de Villèle d'avoir montré une faiblesse dont il ne l'aurait pas cru capable en abandonnant le Roi dans une telle situation. M. de Villèle lui ayant répondu que le ministère avait offert au Roi de rester à son poste. « Ah ! » répliqua M. de Talaru, « le Roi vous lâche, et il voudrait que je prisse votre » place ! comptez désormais sur son appui ! je ne serai » pas si fou, je n'en ferai rien. »

Malgré ce refus si formel, le Roi voulut voir lui-même M. de Talaru, mais celui-ci, avec une franchise un peu rude, reproduisit en sa présence l'objection qu'il avait exprimée à M. de Villèle. « Vous abandonnez votre mi- » nistère, » lui dit-il, « qui peut désormais compter sur » votre fermeté ? Quelle audace cet abandon ne donnera- » t-il pas aux factieux qui savent bien que M. de Villèle » a votre confiance et qu'il en est le plus digne ! Ce- » pendant, vous le sacrifiez. Je n'aurais pas d'autres » motifs que rien au monde ne me ferait accepter ce que » m'offre Votre Majesté. Et j'ai, en outre, l'empêche- » ment d'une mère fort âgée que je ne pourrais consentir » à abandonner. »

En faisant part à M. de Villèle de cette conversation, le Roi ajouta que le sentiment de M. de Talaru était celui de la Dauphine, bien qu'elle fût peu favorable au mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nistère. « Vous abandonnez M. de Villèle, » lui avait-elle dit; « c'est la première marche de votre trône que » vous descendez. » Il y avait, dans une telle manière de poser la question, une singulière méconnaissance des principes du gouvernement constitutionnel. On n'a pas le droit de s'en étonner de la part de la Dauphine, mais M. de Talaru, M. de Villèle surtout auraient dû les mieux comprendre.

M. de Villèle était si loin encore de se rendre un compte exact et complet de la situation que, dans l'entretien qu'il avait eu avec M. de Talaru, ce dernier ayant allégué, entre autres motifs de son refus, le sentiment de son insuffisance à supporter le fardeau de la direction des affaires, il lui avait fait comprendre, avec plus de naïveté qu'on n'aurait pu s'y attendre de sa part, qu'avant peu et lorsque les esprits se seraient calmés, il pourrait le décharger de ce fardeau en reprenant lui-même les fonctions de premier ministre. M. de Talaru s'était mis à rire et lui avait donné à entendre que cette prévision, dont il s'était bien douté, n'était pas faite pour surmonter sa répugnance.

Cependant, les représentations de M. de Talaru, celles de la Dauphine avaient fait une certaine impression sur Charles X qui, craignant d'affaiblir son autorité en abandonnant complétement son ministère et revenant à une combinaison qu'il avait écartée après s'y être une première fois arrêté un moment, proposa à M. de Villèle de le maintenir à la tête de son conseil qui serait conservé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'exception de M. Corbière et de M. de Peyronnet, remplacés, le premier, par M. de Chabrol au département de l'intérieur, l'autre par M. de Martignac ou M. Portalis à celui de la justice ; mais ces changements ne parurent pas suffisants à M. de Villèle. Suivant lui, la position et la force morale du ministère avaient été fortement atteintes dans l'opinion par la connaissance plus ou moins complète que le public avait eue de la précédente résolution du Roi, d'autant plus qu'on croyait généralement que le Dauphin n'y avait pas été étranger et qu'il croyait indispensable la retraite du cabinet tout entier. L'appel de M. de Chabrol au département de l'intérieur n'apporterait pas d'ailleurs au cabinet ce que lui donnait M. Corbière par la sûreté de son caractère, la perspicacité de son jugement, son talent de tribune et aussi par son influence sur les députés de l'ouest. M. de Martignac, quelles que fussent ses facultés oratoires, n'avait ni la hardiesse de résolution, ni le courage de tribune de M. de Peyronnet. Il y avait, d'ailleurs, dans le cabinet des hommes dont la position serait bien difficile après les élections qui venaient d'avoir lieu : l'évêque d'Hermopolis, malgré sa modération, serait dans une situation fausse en présence d'une Chambre aussi animée contre les jésuites ; M. de Clermont-Tonnerre, gravement compromis envers l'armée qu'il avait essayé de soumettre à des exigences religieuses fort inopportunes, était certainement peu en mesure de tirer de la force militaire l'appui dont on pourrait avoir besoin dans certains cas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faciles à prévoir, et le baron de Damas, quelques titres qu'il eût, par sa droiture et ses vertus, à la vénération de ses collègues, ne paraissait à personne capable de diriger utilement les relations diplomatiques de la France dans un moment où elles devenaient de plus en plus difficiles et compliquées. De ces considérations, M. de Villèle tirait la conclusion que, toujours prêt à faire au Roi tous les sacrifices personnels, y compris celui de sa vie, il ne pouvait consentir à lui sacrifier son honneur en se prêtant à une mesure tardive dont le succès lui paraissait impossible.

Il ne se refusa pourtant pas à s'occuper, de concert avec M. de Chabrol, de la réorganisation du ministère, et le 16 décembre, par ordre du Roi, il écrivit à M. Ravez pour lui offrir le portefeuille de la justice.

La pensée du Roi était donc encore, à ce moment, de garder le président du conseil et même de le charger de recomposer le ministère. Dans le public, on ne le savait pas positivement, mais on s'en doutait. L'opinion s'en irritait, et les journaux exprimaient vivement cette irritation. Le *Constitutionnel* et le *Courrier* disaient que M. de Villèle était prêt à tout faire pour rester ministre, à congédier ses collègues comme à les garder, à s'allier avec la gauche comme avec la droite, mais que s'il osait se présenter devant la Chambre, son châtiment n'en serait que plus exemplaire. Le *Journal des Débats* l'accusait, lui et ses collègues, de sacrifier à leur ambition égoïste les intérêts et la dignité de la couronne. « Vous n'êtes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas, » leur disait-il, « des Straffords qui vous dévouez à » votre Roi ; vous êtes des spéculateurs sur portefeuille, » des entrepreneurs d'exploitations ministérielles, qui fai- » tes arme de tout pour prolonger un bail lucratif. Vous » embarrassez le Roi, vous ne le sauvez pas. » La *Quotidienne* s'attachait à démontrer que si le ministère voulait rester, il fallait qu'il marchât de folie en folie, de violence en violence, tandis que l'avénement d'un ministère nouveau suffirait pour tout apaiser, pour tout concilier ; elle faisait appel aux vieux sentiments royalistes de M. de Villèle, le suppliant de ne pas condamner inutilement le pouvoir royal à la détestable nécessité de refuser l'adresse de la Chambre et de se voir refuser le budget. Un autre jour, en réponse à la *Gazette* et au *Moniteur* qui ne cessaient de répéter que, les royalistes étant en majorité dans la nouvelle Chambre, la partie n'était pas perdue, et que les membres de la contre-opposition réélus devraient voter pour le Roi s'ils ne voulaient ternir leur vie par le plus honteux parjure, la *Quotidienne*, changeant de ton, disait que M. de Villèle ne pouvait plus ni tromper les royalistes, ni corrompre les libéraux, et que le seul rôle honorable qui lui restât à jouer, c'était de se placer d'une manière sincère et désintéressée parmi les amis de toute administration royaliste formée en dehors de son influence.

Déjà, pourtant, on pouvait remarquer quelques dissentiments, quelque hésitation parmi les membres de l'opposition de droite : les uns, fidèles à l'alliance contractée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec les libéraux, voulaient y persévérer jusqu'au bout; les autres commençaient à se demander s'il n'était pas temps de s'arrêter, et s'il y aurait de leur part quelque chose de déshonorant à partager le pouvoir avec M. de Villèle.

M. Royer-Collard, que sa septuple élection venait de constituer, en quelque sorte, le représentant de l'opinion publique, écrivait à M. de Barante que le ministère était hors d'état, non-seulement de se maintenir, mais d'ouvrir la session. Néanmoins, il ne désirait pas sa retraite immédiate. « S'il se retirait demain, » disait-il, « la » Chambre étant encore loin, vous verriez sortir des mau- » vaises traditions du passé et du besoin d'éluder le pré- » sent un de ces ministères *tricheurs* à qui nous avons » eu si longtemps affaire. Aussi, c'est merveille d'enten- » dre bien des gens que vous connaissez insister sur l'im- » portance de se hâter. C'est que, si l'on attend l'appro- » che de la Chambre, le peu de partisans qu'ils ont » encore aujourd'hui se sera évanoui. Il ne faut pas » moins que la nécessité présente et grondant assez fort » pour amener une conduite raisonnable et les hommes » capables de la faire prévaloir contre les difficultés qui » se présenteraient. Mais y aura-t-il une Chambre qui ait » de la volonté et de la persévérance? Toutes les questions » aujourd'hui sont dans celle-là : je l'espère sans en être » bien sûr... Il n'y a jusqu'ici... que des minorités, et » par conséquent, de possible qu'une majorité de coali- » tion... La couleur sera d'être un centre, ayant à dé- » faire chaque jour les deux extrêmes. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il y a lieu de croire que ceux que M. Royer-Collard, dans son langage dédaigneux, désignait comme désirant la formation d'un ministère *tricheur*, n'étaient autres que le duc Decazes et M. Lainé, pour qui il avait toujours éprouvé une assez vive antipathie, même alors qu'ils combattaient ensemble les ultra-royalistes. Ces deux hommes d'État, qui, pendant la crise électorale, avaient été, de la part du gouvernement, l'objet d'une surveillance défiante, commençaient à craindre que le but n'eût été dépassé et faisaient en effet des vœux pour que le Roi calmât les esprits en donnant promptement satisfaction à l'opinion publique par le renvoi du ministère.

Chargé, dans de telles circonstances, de travailler à la réorganisation du cabinet, M. de Villèle était loin de se faire illusion sur les difficultés d'une telle tâche. « Mon » devoir et mon honneur, » écrivait-il à son fils, « m'in- » terdisent d'abandonner le Roi et me prescrivent de l'ai- » der à sortir de l'embarras presque inextricable où il » se trouve, soit en restant pour combattre l'ennemi si » ce sacrifice lui était indispensable, quelque pénible » qu'il me fût, soit en facilitant, en tout ce qui dépend » de moi, les arrangements nécessaires pour notre rempla- » cement si c'est, comme tout me porte à l'espérer, le » parti qu'il finira par adopter. » Il ajoutait, pourtant, que des propositions lui étaient faites chaque jour de la part des deux fractions de la coalition qui lui offraient leur alliance à condition d'obtenir pour quelques-uns des leurs des portefeuilles ministériels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il semblerait, en effet, que de la part des royalistes dissidents, il lui était arrivé certaines ouvertures, et que M. de La Bourdonnaye lui-même, inquiet des progrès du libéralisme, n'était pas éloigné de la pensée d'entrer en arrangement avec celui que, depuis dix ans, il poursuivait d'une haine si aveuglément passionnée; mais quant aux propositions que M. de Villèle croyait avoir reçues de la part de la gauche, l'idée qu'il s'en faisait était le résultat d'un malentendu. Un ancien commissaire des guerres, M. Flandrin, qui, déjà, en plusieurs occasions, bien qu'il n'eût aucun rapport direct avec les ministres, leur avait fait parvenir des lettres et des notes où il leur donnait des conseils, avait conçu le projet de négocier avec M. de Villèle la formation d'un ministère mixte et de lui procurer des collègues pris dans toutes les nuances d'opinions. Il s'était présenté successivement chez le président du conseil et chez M. Laffitte, en laissant croire au premier qu'il était le mandataire du parti constitutionnel et à M. Laffitte qu'il était chargé par le président du conseil de traiter avec lui. M. de Villèle avait d'abord accueilli avec plaisir ce médiateur et M. Laffitte ne l'avait pas repoussé, mais les amis de M. Laffitte, lorsqu'il les avait entretenus de cet incident, s'étaient montrés plus défiants et moins enclins à un rapprochement. Cependant, pour savoir précisément à quoi s'en tenir, il alla voir M. de Villèle sous prétexte de l'entretenir de l'emprunt d'Haïti, dans lequel il était intéressé. Dans leur entretien, qui fut d'ailleurs très-courtois et très-bienveil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lant, ils s'aperçurent bientôt l'un et l'autre que M. Flandrin avait agi sans aucune espèce de mandat, et la négociation tomba d'elle-même. M. Flandrin, sans se laisser décourager, alla porter les mêmes paroles de conciliation à M. Casimir Périer qui lui fit peu d'accueil, et à M. Royer-Collard qui, surpris d'une telle visite, le reçut avec la hauteur dédaigneuse qui lui était habituelle. Il lui déclara de prime abord qu'il n'entendait en aucune façon s'expliquer avec lui sur ses opinions et sur l'appréciation des personnes, mais qu'il voulait bien écouter le récit de ses diverses négociations, sauf à ne rien y répondre. « Il est donc entendu, » ajouta-t-il, « que je vous refuse la conversation ; » maintenant, je vous écoute. » M. Flandrin comprit qu'il n'y avait rien à faire de ce côté, et la chose en resta là.

Quelques jours auparavant, M. de Villèle avait reçu une communication plus étrange. C'était une note de M. de Montholon, l'ancien compagnon d'exil de Napoléon, par laquelle il s'offrait pour remplacer M. Corbière au ministère de l'intérieur. « Les souvenirs qui s'attachent » au nom du général de Montholon, » disait cette note, « lui donnent du crédit sur les masses... Son entrée au » conseil étonnerait et déjouerait toutes les ambitions. » Cependant, elle serait une concession à l'opinion » publique sans que cette même opinion publique pût » se réjouir de sa victoire, puisqu'en réalité aucun » parti ne pourrait se l'attribuer. Le ministère ainsi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» retrempé, le président du conseil retrouverait la faculté
» de dicter des lois... »

On voit dans quel désordre la prolongation de la crise avait jeté les imaginations.

Les bruits les plus divers étaient répandus dans le public. Trois combinaisons étaient mises en avant: un ministère de coalition où prendraient place M. de Chateaubriand, M. Delalot, M. Casimir Périer, le général Sébastiani, et qui rallierait la gauche, le centre gauche et l'opposition royaliste; un ministère du centre où M. Pasquier, M. Lainé, M. Roy seraient réunis sous la présidence du prince de Talleyrand, et un ministère purement royaliste dont M. de Polignac serait le chef et où entreraient MM. de La Bourdonnaye et Delalot. La première de ces combinaisons était fortement appuyée par le *Journal des Débats*, mais Charles X éprouvait pour M. de Châteaubriand une invincible répugnance, et quant aux hommes de la gauche qu'on proposait de lui associer, quant à MM. Périer et Sébastiani en qui on devait voir, si peu d'années après, les plus énergiques défenseurs de l'ordre et du pouvoir, d'insurmontables préjugés les lui faisaient considérer comme des ennemis acharnés à la perte de la royauté, comme des révolutionnaires, des *mauvais*, pour employer une expression qui lui était familière. Le Dauphin était favorable à l'idée d'un ministère du centre, mais M. de Talleyrand inspirait au Roi plus que de la défiance; M. Pasquier lui était souverainement désagréable, et il avait peine à pardonner à M. Lainé de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui avoir fait retirer, en 1818, le commandement de la garde nationale. Un ministère de droite pure lui aurait parfaitement convenu, mais il ne pouvait se dissimuler qu'un tel cabinet réunirait difficilement la majorité, et M. de Villèle, dont l'influence sur son esprit était toujours grande, persistait dans son opposition à M. de Polignac.

Au milieu de ces interminables fluctuations, le Roi avait fini par se convaincre de la nécessité de renouveler complétement le ministère au lieu de se borner à le modifier. Ce qui rendait cette nécessité plus évidente, c'est que les hommes politiques auxquels on s'adressait pour les engager à y entrer individuellement s'y refusaient l'un après l'autre, se souciant peu d'associer leur fortune à celle d'un cabinet expirant et voulant se réserver pour l'avenir. M. Ravez, qui n'avait pas quitté Bordeaux, avait répondu par un refus à l'offre du ministère de la justice. M. de Martignac, à qui on avait proposé le portefeuille de l'intérieur et qui, dit-on, l'avait un moment presque accepté, se ravisa et refusa aussi. M. de Talaru, appelé de nouveau par le Roi, résistait à ses instances. M. de Saint-Priest, en remerciant le Dauphin de l'avoir proposé pour le ministère des affaires étrangères, lui déclarait qu'il ne se sentait pas encore capable d'aborder une tâche aussi difficile. On prétend que des insinuations furent faites à M. Pasquier lui-même, mais pas assez positives pour qu'il crût devoir y répondre. Au surplus, il est bien difficile, dans les innombrables pourparlers auxquels donnent lieu les crises de cette nature, de discerner ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il y a de vraiment sérieux de ce qui n'est, de la part des intermédiaires, qu'une manière de tâter le terrain ou même que l'expression de leurs propres idées.

Tous les hommes un peu considérables, voyant que rien ne se terminait, formaient laborieusement des plans d'organisation ministérielle qu'ils se flattaient de voir enfin adopter par le Roi, ne fut-ce qu'à titre de pis aller, en désespoir de cause, lorsqu'il ne saurait plus à qui s'adresser, et ceux à qui on proposait d'entrer dans de telles combinaisons pouvaient très-bien se persuader que ces offres éventuelles étaient secrètement autorisées. M. Royer-Collard, au comble de la popularité, devait nécessairement recevoir de semblables propositions, mais, avec son orgueil ordinaire et ses habitudes de dénigrement, il les repoussait toutes comme absurdes et impraticables. Il ne voulait à aucun prix, disait-il, *compléter* un ministère. Sa pensée était pourtant que le Roi finirait par lui demander son concours et par se mettre à sa discrétion. Il aurait consenti alors à se charger de la formation d'un cabinet, à accepter des fonctions pour lesquelles il éprouvait cependant une répugnance sincère, mais à condition que le duc de Broglie acceptât aussi un portefeuille. Il lui en parla à plusieurs reprises avec une grande vivacité. M. de Broglie, sans décliner absolument cette ouverture, lui fit remarquer qu'il était inutile de discuter d'avance une pure hypothèse.

Cependant, M. de Chabrol, définitivement chargé de la tâche à laquelle M. Royer-Collard se croyait par moments

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le point d'être appelé, cherchait une combinaison mixte dont il pût faire partie avec un ou deux de ses collègues. Un jour, il conseillait au Roi de recourir aux membres survivants du ministère de M. de Richelieu, à MM. Pasquier, Roy, de La Tour-Maubourg, Siméon, Portal, mais le Roi ne voulait pas entendre parler de M. Pasquier. Un autre jour, c'était le duc de Bellune et M. de La Bourdonnaye qu'il proposait avec M. Portalis, mais le Dauphin, qui n'avait pas oublié les incidents de la guerre d'Espagne, repoussait absolument le duc de Bellune. On était à bout de voie, et M. de Chabrol en vint, à plusieurs reprises, à déclarer qu'il ne voyait plus aucun moyen d'accomplir la commission que le Roi lui avait donnée.

Les ambitions s'agitaient, les passions s'exaltaient, et le pays restait sans gouvernement. La polémique des journaux devenait de plus en plus violente. Comme on savait que MM. de Peyronnet et Corbière, l'un à raison de sa santé, l'autre par suite de ses échecs électoraux, étaient désormais hors de combat, et qu'ils avaient donné leur démission aussi bien que M. de Damas, c'était sur M. de Villèle que la presse opposante dirigeait tous ses coups. Elle parlait de lui comme d'un homme présomptueux, aussi imprudent que déloyal, incapable de rien diriger et de rien pressentir ; qui, malgré le vœu bien constaté du pays, s'opiniâtrait encore à rester ministre ou du moins à former un ministère placé sous sa pernicieuse influence ; qui frappait à toutes les portes et se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les voyait fermer toutes; qui trompait la couronne sur l'état de la Chambre et la Chambre sur les dispositions de la couronne, semblable à ces condamnés qui, après avoir mal vécu, ne savent pas bien mourir; qui, enfin, était le seul obstacle au rétablissement de l'ordre, à l'harmonie des pouvoirs, à la force de l'autorité. De gré ou de force, il devait se retirer, malgré ses intrigues et ses basses supplications adressées aux anciens amis qu'il avait si longtemps outragés. Pour l'y contraindre, il y avait trois moyens: une enquête sur les élections, une adresse et un acte d'accusation.

M. de Montlosier publia un mémoire adressé à M. de Villèle sur les jésuites, la congrégation et le *parti prêtre*. Il y prédisait un sanglant conflit pour le cas où les ministres persisteraient à garder leurs places et déclarait que s'il survenait quelque chose de semblable, il n'hésiterait pas, en supposant qu'il fît partie de la Chambre des pairs, à condamner à mort M. de Villèle. Telle était d'exaspération des esprits que le *Journal des Débats* reproduisit ce mémoire sans y joindre aucun commentaire; par conséquent, il paraissait y donner son adhésion. Aux motifs d'irritation qui inspiraient les attaques les autres feuilles opposantes se joignaient, chez les patrons et les rédacteurs de ce journal, le désir impatient de voir arriver à la tête du gouvernement M. de Chateaubriand dont il ne cessait de répéter le nom.

Un écrit singulier, qui vit le jour au milieu de cette fermentation, produisit une impression très-vive parce qu'il semblait indiquer que, derrière les partis qui bor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naient leurs vœux et leurs efforts à un changement de ministère, il en était qui portaient plus haut leurs agressions. Un des anciens rédacteurs du *Nain jaune*, auteur d'un grand nombre de pamphlets politiques, M. Cauchois-Lemaire, publia une *lettre au duc d'Orléans sur la crise actuelle*, dans laquelle il l'invitait à se mettre, à l'exemple des princes anglais, à la tête de l'opposition et exprimait, à travers quelques artifices de langage, le vœu de le voir devenir, dans une forme quelconque, le chef de l'État. Il énumérait ses titres à la confiance publique; il rappelait que, pendant les Cent Jours, ce prince, au lieu d'aller à Gand, s'était retiré en Angleterre, ce qui l'avait dispensé de se rallier au système qui avait marqué cette époque; il lui disait que le peuple français était un grand enfant qui ne demandait pas mieux que d'avoir un tuteur, il le suppliait de l'être pour que ce peuple ne tombât pas en de mauvaises mains. « Rien, » ajoutait-il, « ne résiste au patriotisme » généreux qui a une grande illustration nobiliaire, une » place éminente, une immense fortune, triple condi- » tion que réunit Votre Altesse; elle n'a qu'à se baisser » pour prendre le joyau qui est là, par terre, que plu- » sieurs se disputent et qu'aucun ne peut ramasser, » faute d'avoir ce que vous avez par la grâce de Dieu... » Moi, direz-vous peut-être, et que puis-je? Pair du » royaume, je subis... un ostracisme qui m'interdit » toute participation aux affaires publiques. — Voilà » précisément, monseigneur, le point en litige. Celui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'on suspend de ses priviléges est-il pour cela sus-
» pendu du droit commun ? La patrie est-elle circons-
» crite dans la Chambre haute ? L'inaction parlemen-
» taire condamne-t-elle tout homme à la léthargie poli-
» tique, et dès qu'on n'est plus seigneurie, n'est-on plus
» rien ? » Après avoir engagé le prince à changer ses armoiries ducales contre la couronne civique, M. Cauchois-Lemaire continuait en ces termes ses étranges adjurations : « Allons,... un peu de courage ; il reste dans
» notre monarchie une belle place à prendre, la place
» qu'occuperait La Fayette dans une république,
» celle du premier citoyen de France. Votre princi-
» pauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette
» royauté morale... Afin que le char, si mal conduit, ne
» verse pas, nous avons fait de notre côté tous nos
» efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la
» roue sur le penchant du précipice... Ce n'est pas à
» la porte des grands que j'ai coutume de frapper. Mais
» j'ai reconnu l'état des choses au dedans et au dehors ;
» j'ai vu mon siècle et la France, leurs idées, leurs ha-
» bitudes ; j'ai tâté, pour ainsi dire, leur tempérament
» après trente années de fièvre, et je me suis décidé à
» mendier pour le pays le secours d'un prince... Si ma
» requête n'est pas entendue, je doute qu'un de nos
» neveux ait, comme moi, la fantaisie d'écrire à un
» duc ; en ce cas, du moins, il n'aurait que le choix de
» son correspondant. Il en est jusqu'à trois que je
» pourrais citer. Tandis que nous déclinons, le duc de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Bordeaux, le duc de Chartres et même le duc de Reichs-
» tadt grandissent. »

L'effet produit par ce pamphlet qui, en lui-même, n'avait rien de bien remarquable, fut prodigieux. Ce n'est pas seulement parmi les amis du ministère et parmi les membres de l'opposition royaliste qu'il provoqua les témoignages de la plus violente indignation. L'opposition libérale elle-même ne lui fit pas un meilleur accueil. Dans ce parti, les hommes les moins favorables à la cause de la légitimité comprenaient qu'une attaque aussi imprudente n'était propre qu'à fournir des armes aux ennemis du libéralisme en effrayant ces masses timides et indécises qui redoutent avant tout les bouleversements et qu'on n'entraîne à contrarier le pouvoir qu'en leur faisant croire qu'en réalité il ne court aucun danger sérieux, que nul ne pense à le renverser. M. de La Fayette lui-même regrettait que M. Cauchois-Lemaire se fût permis cette plaisanterie qui ne menait à rien. Quant aux libéraux monarchiques, à ceux qui, très-sincèrement, n'avaient eu d'autre pensée, en combattant M. de Villèle, que de ramener la royauté dans des voies plus conformes, selon eux, à ses intérêts comme à ceux de la France, et qui se félicitaient d'avoir triomphé dans les élections par des moyens purement légaux, leur exaspération était grande, parce qu'ils craignaient de se voir compromis par le malencontreux auxiliaire qui venait d'apparaître d'une manière si inattendue. M. Casimir Périer ne cachait pas son irritation. M. Dupin reprochait à M. Cauchois-Lemaire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la *Gazette des Tribunaux*, de venir conseiller étourdiment à de grands personnages des choses auxquelles ils ne pensaient pas et qui n'étaient pas moins contraires à leur intérêt qu'à leur devoir. Aucun journal ne prenait sérieusement sa défense. Le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Courrier* se taisaient. Le *Journal du Commerce* s'étonnait que l'auteur de la lettre ne se fût pas adressé aux électeurs, au public, au lieu d'importuner d'illustres patrons. Le *Globe* ne voulait voir dans ce pamphlet, qui avait mis le monde politique en alarme, que la boutade d'un solitaire qui prêtait à la nation un rôle peu digne d'elle. « On a lieu de s'étonner, » disait-il, « qu'un » ami de la liberté ait assez peu de confiance en elle pour » qu'il lui cherche partout des patrons parmi les ducs » et les princes ... La France est assez grande pour » faire ses affaires toute seule, et les élections l'ont » prouvé ... si, depuis quarante ans, nous avons été tant » de fois ballottés de la liberté à la servitude et de la » servitude à la liberté, c'est parce qu'il y avait en nous » ce fatal penchant à nous faire chaque matin de nou- » veaux tuteurs. Le temps est enfin venu de ne plus nous » confier ainsi ... *Self government*, c'est l'espoir et la » paix de l'avenir. »

Bien des gens partageaient alors les illusions généreuses exprimées par le *Globe* avec un tel abandon d'optimisme.

On dit que le duc d'Orléans, s'associant à l'émotion générale, crut devoir se rendre aux Tuileries pour dire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au Roi avec quel sentiment pénible il voyait l'abus qu'on avait fait de son nom. Ce qui est certain, c'est qu'il était très-contrarié d'être ainsi présenté comme une espèce de prétendant.

Le ministère expirant ne crut pas pouvoir tolérer cette première attaque à l'inviolabilité du pouvoir royal. M. Cauchois-Lemaire fut mis en jugement, et, par une mesure exceptionnelle, bien qu'il ne s'agît que d'un délit de presse, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui. Ce fut seulement le 13 janvier, après la fin de la crise ministérielle, qu'il comparut, au milieu d'un nombreux auditoire, devant le tribunal de police correctionnelle, avec MM. Cosson, Ponthieu et Schoubart, libraires, distributeurs de l'ouvrage, sous la prévention d'offense envers la personne du Roi et des membres de sa famille, d'attaque envers l'autorité royale, de provocation à l'usurpation de l'autorité civile et militaire du Roi, d'attaque à l'ordre de successibilité au trône et de provocation à la sédition non suivie d'effet. Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis son arrestation, il avait publié quatre lettres où, tout en essayant de justifier son écrit, il se plaignait de ceux qui, sans égard pour ses services passés, s'étaient rangés parmi ses adversaires et l'avaient placé entre deux feux. La poursuite dont il était l'objet, et surtout son incarcération, lui avaient rendu les sympathies de son parti ; il paraît même que le duc d'Orléans intervint auprès des juges pour les disposer à ne pas le traiter avec trop de rigueur. L'avocat du Roi, M. Berthon de La Serre, s'at-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tacha à faire ressortir la culpabilité des intentions du prévenu ; il lui reprocha d'avoir, en abusant d'un nom qu'il aurait dû respecter, offert au duc d'Orléans une royauté réelle et provoqué ainsi au renversement du gouvernement. Après avoir rappelé une condamnation qu'il avait déjà encourue en 1821 pour provocation à la guerre civile, il conclut contre lui à la peine de cinq ans de prison et de 6,000 francs d'amende, et contre les libraires à celle de trois mois et de 50 francs. Le défenseur de M. Cauchois-Lemaire, M. Chaix d'Est-Ange, dans un discours spirituel et énergique, s'efforça d'établir que, dans la pensée de l'auteur de l'écrit incriminé, ce n'était pas une royauté réelle, mais une royauté morale qu'il avait offerte au duc d'Orléans, et qu'en s'adressant à un prince de la famille royale pour le supplier d'éclairer le monarque par des conseils respectueux, il n'avait rien fait qui ne fût conforme à une sage politique et autorisé par de fréquents exemples; il cita celui de l'Angleterre où les princes du sang se placent souvent à la tête de l'opposition, celui de Louis XVIII qu'on avait vu, lorsqu'il n'était encore que comte de Provence, protester publiquement contre la politique de Louis XVI, enfin, celui de Charles X lui-même qui, avant de monter sur le trône, avait longtemps et hautement désapprouvé les actes de Louis XVIII. Après les plaidoiries des défenseurs des libraires et une courte réplique du ministère public, le tribunal s'ajourna au 17 janvier pour prononcer le jugement. Admettant seulement le chef de prévention

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fondé sur la provocation au changement de gouvernement et de l'ordre de successibilité au trône, il condamna M. Cauchois-Lemaire à quinze mois de prison et 2,000 francs d'amende et deux des libraires à trois mois et 500 francs. Sur l'appel des condamnés, la cour royale confirma le jugement, malgré une éloquente plaidoirie de M. Barthe.

A l'occasion de ce jugement, le *Globe* publia un article empreint de cet éclectisme qui caractérisait sa polémique. « Voilà, » disait-il, « qu'à propos d'un écrit funeste seulement aux doctrines de l'opposition constitutionnelle, on vient semer tout à coup, au milieu de la fermentation générale, cette terrible idée que l'on pourrait, au besoin, trouver un successeur illégitime à la dynastie régnante. N'eût-il pas mieux valu laisser en paix un écrit qui n'allait à l'opinion de personne et qui, comme une espèce d'énigme, aurait passé sans être compris, grâce à sa forme moitié ironique, moitié sérieuse ? »

Cependant, M. de Chabrol avait enfin réussi à former un cabinet, mais ce n'avait pas été sans de nouvelles et nombreuses vicissitudes provenant autant des difficultés intrinsèques de la situation que des irrésolutions du Roi qui, troublé, obsédé par des conseils contradictoires, penchait successivement vers les résolutions les plus diverses. Il y eut un moment où, dans un accès de découragement, il parut résigné à de telles concessions quant au choix des personnes, que M. de Villèle lui déclara que si le ministère était ainsi composé, il croirait devoir le combattre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plus souvent, il inclinait, par affection personnelle, par similitude d'idées, à appeler aux affaires M. de Polignac, mais il ne tardait pas à reconnaître que cela était impossible dans l'état des esprits.

Décidé enfin à se séparer de M. de Villèle à qui il avoua que le Dauphin ne jugeait pas possible de le conserver dans le ministère, il aurait voulu garder au moins, avec M. de Chabrol, l'évêque d'Hermopolis et M. de Damas, mais ce dernier s'y refusait absolument. Le 29 décembre, M. de Villèle, en annonçant au Roi que M. de Chabrol persistait dans ses efforts pour trouver des collègues, ne lui dissimulait pas qu'il avait peu d'espoir d'y réussir.

Aux approches du 1er janvier, comme le public s'étonnait de tant de retards dont il ne discernait pas bien les causes, des bruits vagues de coup d'état commencèrent à circuler. A l'appui de ces rumeurs, les journaux alléguaient une circulaire du préfet des Vosges qui qualifiait d'*indignes* les nouveaux députés, et le sermon d'un curé de la Vendée demandant un coup d'état contre la Chambre pour préserver la France du retour de 1793.

Le 2 janvier, M. de Chabrol présenta au Roi la liste d'un projet de ministère mixte, mais M. de Chateaubriand y figurait le premier, et le Roi en raya son nom. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il consentit à lui substituer celui de M. de La Ferronnays, ambassadeur en Russie, qui se trouvait alors à Paris. Le nouveau cabinet paraissait à peu près formé, mais un incident qui survint, le lendemain, dans un conseil tenu par les ministres sortants,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

remit tout en question. MM. Corbière et de Peyronnet, en quittant les affaires, acceptaient volontiers la pairie, mais il n'en était pas de même de M. de Villèle. Quelques jours auparavant, pressé par M. Corbière de consentir à aller siéger avec lui sur les bancs de la Chambre haute, « Non, » lui avait-il répondu; « je crois de mon honneur de rester » dans une mauvaise Chambre que j'ai contribué à faire » arriver en donnant le conseil de dissoudre l'ancienne. » J'ai personnellement dirigé les élections que l'on se pré- » pare à attaquer avec violence; il faut que je sois là pour » les défendre. A la Chambre des pairs, je serais inutile » au Roi et au pays. A la Chambre des députés, mon expé- » rience et mon influence préserveront nos amis de beau- » coup de fautes. » La vérité, c'est que M. de Villèle, confiant dans son influence sur une grande partie de la droite, tenait à rester là où était la force, dans la Chambre des députés. Il persistait donc à refuser la pairie. Cependant, les nouveaux ministres, ne se souciant pas d'avoir en face d'eux un tel adversaire sur le théâtre principal des luttes parlementaires, mettaient pour condition à leur acceptation qu'il suivrait ses deux collègues au Luxembourg. Pour vaincre sa résistance, le Roi lui fit passer, en plein conseil, un billet au crayon dans lequel il lui disait : « Vous voulez donc vous imposer à moi comme ministre? » Ainsi poussé à bout, il répondit au bas de ce même billet: « Le Roi sait bien le contraire, mais puisqu'il a » pu l'écrire, qu'il fasse de moi ce qu'il voudra, et Dieu » veuille qu'il n'ait point à s'en repentir! » M. de Chabrol

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ayant ensuite rendu compte du résultat de ses négociations, les ministres prirent congé du Roi et du Dauphin. Celui-ci, au moment de la séparation, crut devoir donner à M. de Villèle un témoignage de sympathie et de regret. « Mais, » ajouta-t-il, « vous étiez devenu trop impopu- » laire. »—« Dieu veuille, Monseigneur, » répondit l'ancien président du conseil, « que ce soit moi ! »

Tout paraissait conclu ; on s'attendait à voir paraître le lendemain, 4 janvier, les ordonnances constitutives du ministère. Cependant, le *Moniteur* garda le silence. Il était survenu de nouveaux tiraillements. Les ministres désignés s'étaient réunis, et, ne se jugeant pas assez forts, avaient exprimé le désir qu'on leur donnât des auxiliaires. Ils avaient envoyé au Roi l'évêque d'Hermopolis et M. de Chabrol pour le prier de les autoriser à faire des démarches auprès de M. de Chateaubriand, dont ils pensaient que l'hostilité serait aussi dangereuse au gouvernement que son concours pourrait lui être utile, et, aussi auprès de M. Portal. Le Roi, cette fois encore, écarta péremptoirement l'idée de faire entrer M. de Chateaubriand dans le conseil. Quant à M. Portal, bien qu'il n'eût pas beaucoup plus de goût pour lui, il ne le repoussa pas d'une manière absolue, mais il ne cacha pas qu'il aurait moins d'objections contre MM. de La Bourdonnaye et Delalot. Ces détails curieux nous sont révélés par la correspondance que Charles X entretenait alors avec M. de Villèle et par laquelle il l'informait de tout ce qui survenait, en lui demandant son avis. Il résulte aussi de cette correspon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dance un peu confuse que M. de La Ferronnays n'avait pas encore formellement accepté le portefeuille des affaires étrangères pour lequel il semblerait qu'on avait pensé de nouveau à M. de Saint Priest. Enfin, on y voit que le Roi aurait désiré donner à M. Delalot le département de l'instruction publique.

Toutes les difficultés étant enfin aplanies, le 5 janvier 1828, le *Moniteur* publia une ordonnance qui nommait le comte Portalis, garde des sceaux, le comte de La Ferronnays, ministre des affaires étrangères, le comte Roy, ministre des finances, le vicomte de Martignac, ministre de l'intérieur, le comte de Saint-Cricq, président du conseil supérieur du commerce et des colonies avec entrée au conseil, et le vicomte Decaux, ministre de l'administration de la guerre, le personnel étant réservé au Dauphin. M. de Chabrol restait ministre de la marine et des colonies et l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, mais l'instruction publique était détachée de son département. De même que pendant la première année du ministère de M. de Villèle, il n'y avait pas de président du conseil. Par d'autres ordonnances la pairie était conférée à MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, et les ministres sortants étaient nommés ministres d'État, membres du conseil privé. Enfin, ils obtinrent une pension de 12,000 francs.

Telle fut la fin de ce cabinet qui avait gouverné la France pendant plus de six ans, durée que n'avait égalée aucun des ministères précédents et qui dépasse, peut-être,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les bornes compatibles avec l'impatience et l'irritabilité du caractère français. Trois seulement des membres qui l'avaient composé à son origine y siégeaient encore, mais c'étaient les principaux, MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet. Il a gardé dans l'histoire le nom de *ministère Villèle*, parce que M. de Villèle en était l'âme et, de beaucoup, le membre le plus capable, le plus éclairé et le plus influent. La violence du mouvement politique sous lequel il succomba, les malédictions, les menaces qui le poursuivirent même après sa chute, surprennent ceux qui, n'ayant pas vécu à cette époque, cherchent vainement, dans les faits, l'explication d'une haine aussi passionnée. Par une réaction naturelle, à laquelle ont contribué les innombrables révolutions que la France a subies depuis et les mésaventures, les déceptions du libéralisme, alors si triomphant et si sûr de lui-même, l'opinion publique a passé, à l'égard de M. de Villèle, de cet excès de rigueur à ce que j'appellerai un excès d'indulgence. En dehors même du parti royaliste, de ce qu'on appelle depuis 1830 le parti *légitimiste*, on l'entend parfois citer comme un ministre sage, habile, étranger à toute exagération et qui n'est tombé que sous les coups d'une coalition aveugle dans laquelle des ambitions, des amours-propres froissés s'étaient unis aux passions révolutionnaires. Cela n'est pas exact, bien qu'il y ait une part de vérité dans cette manière de poser la question. Sans doute, M. de Villèle était, à beaucoup d'égards, un grand administrateur ; il aimait l'ordre, l'économie, et, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beaucoup de détails, il a réussi à les faire prévaloir. Sous lui, après la répression des complots qui suivirent immédiatement son avénement au pouvoir, la France a joui d'une tranquillité qui n'a plus été troublée que dans les derniers mois de son ministère, par des émeutes plus graves comme symptômes qu'elles ne l'étaient en elles-mêmes; sauf quelques exécutions sanglantes en 1822, on ne peut faire au régime qui assurait cette tranquillité le reproche d'avoir usé d'une grande rigueur; la presse, à l'exception des moments bien courts du rétablissement de la censure, était libre, sinon complétement en droit, car la loi de 1822 laissait beaucoup à désirer, au moins en fait; grâce à la vivacité, à l'exagération de ses dénonciations contre les moindres abus du pouvoir, les citoyens étaient à l'abri, non pas, peut-être, de toute tracasserie de la part d'une police ombrageuse, mais de toute vexation réelle. Jamais il n'y avait eu, en réalité, plus de vraie liberté, et rarement l'autorité s'était exercée avec autant de douceur. Comme il arrive toujours en France dès qu'il règne dans les esprits un peu de sécurité, le commerce, l'industrie, la richesse publique étaient en progrès, et si, dans les derniers temps, on pouvait signaler un temps d'arrêt dans ce progrès, il tenait à des causes accidentelles et peut-être aussi, dans une certaine mesure, à ce que le mécontentement public commençait à faire prévoir de nouvelles agitations. Il est très-vrai aussi que la coalition qui mit fin à l'existence de ce ministère était, en partie, comme toutes les coa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

litions, inspirée par des sentiments peu dignes d'estime. Tout cela est incontestable, mais il n'en résulte en aucune façon que la politique de M. de Villèle ait été exempte de graves erreurs, d'erreurs qui devaient infailliblement le conduire à une catastrophe. En vain essaierait-on de le justifier en disant qu'il ne partageait pas les passions, les préjugés, les exagérations du parti sur lequel il s'appuyait. Il n'en est que plus coupable d'y avoir cédé, de n'avoir pas su repousser des exigences dont son bon sens comprenait tout le danger. Les efforts qu'il fit à plusieurs reprises pour y résister et qui, après une lutte plus ou moins prolongée, aboutirent invariablement à des concessions qu'on ne peut pas même appeler des transactions puisqu'il finissait presque toujours par accorder tout ce qu'on lui demandait, ces efforts impuissants et si peu soutenus constituent, pour ainsi dire, sa condamnation. Ce qui le rendait si faible, c'est qu'à aucun prix il ne voulait rompre avec le parti qui l'avait porté au pouvoir et dont il était depuis si longtemps considéré comme le chef; c'est qu'en contrariant les volontés du Roi qui partageait les vœux de ce parti, il craignait de se trouver amené à la nécessité d'abandonner le pouvoir. De là, tant de lois, tant de mesures, tant de choix imprudents, pour ne pas dire plus, qui, en choquant, en révoltant l'opinion publique, dépopularisaient la royauté, discréditaient l'autorité et les principes sur lesquels elle doit reposer, soulevaient contre le clergé et la religion des passions que l'on avait pu croire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

éteintes depuis la Révolution, rendaient au libéralisme la force morale que ses fautes lui avaient fait perdre quelques années auparavant, jetaient dans ses rangs bien des hommes qui jusqu'alors lui avaient été étrangers et réduisaient enfin le pouvoir à ne plus compter parmi ses défenseurs et ses auxiliaires, à bien peu d'exceptions près, que quelques fanatiques et des subalternes médiocres que leur position plaçait dans sa dépendance absolue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXI

1827 — 1828

Bataille de Navarin où les escadres anglaise, française et russe détruisent la flotte turco-égyptienne qui se refusait à accepter l'armistice imposé par les puissances à la Turquie et à la Grèce. Irritation de la Porte qui demande satisfaction et repousse les propositions des puissances pour la pacification de la Grèce. Les ambassadeurs quittent Constantinople. Proclamation belliqueuse de la Porte. Préparatifs de guerre de la Russie. — Don Miguel, appelé par l'empereur don Pedro à la régence du Portugal, quitte Vienne et se rend à Lisbonne en passant par Paris et Londres. — En Espagne, Ferdinand VII réprime par sa présence l'insurrection apostolique et carliste de la Catalogne. — Nouveau changement de ministère en Angleterre. Le duc de Wellington devient chef du cabinet qui, par la retraite successive des whigs et des amis de M. Canning, n'est plus composé que de tories. Ce nouveau cabinet ne dissimule pas le regret que lui cause la bataille de Navarin.

Pendant que les événements que je viens de raconter apportaient à la politique intérieure de la France de si graves modifications, des faits non moins considérables donnaient aussi un autre aspect à sa politique extérieure.

Nous avons vu que la Porte se refusait d'une manière

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

absolue à accepter les propositions de la France, de la Russie et de l'Angleterre pour la pacification de la Grèce. Les représentants des trois cours à Constantinople avaient invité les amiraux commandants des trois escadres à s'opposer à tout débarquement sur le territoire grec de nouvelles forces ottomanes. En ce moment même, une flotte turco-égyptienne venait d'entrer dans le port de Navarin, apportant à Ibrahim-Pacha des renforts et des approvisionnements. Elle devait même transporter plusieurs corps de troupes sur différents points. Les amiraux avertirent Ibrahim qu'il s'exposerait à être attaqué s'il tentait de donner suite à ces projets. Après plusieurs pourparlers, Ibrahim leur répondit, le 25 septembre, dans une conférence qu'il eut avec eux, qu'il ne commencerait pas les hostilités sans en avoir reçu l'ordre de son gouvernement, qu'il avait, en conséquence, enjoint au commandant d'une division de son escadre, sortie depuis peu de Navarin, d'y rentrer, mais qu'il sortirait avec toutes ses forces si l'ordre lui en était donné, alors même que les escadres des trois puissances voudraient l'en empêcher et sans s'arrêter à des considérations diplomatiques qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier. Il promit pourtant d'expédier sans retard des courriers à Constantinople et en Égypte pour demander des instructions positives et donna sa parole que jusqu'au retour de ces courriers sa flotte ne quitterait pas Navarin, quelque pénible qu'il fût pour lui de se trouver arrêté au moment de commencer une expédition qui aurait tout terminé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puisque les Grecs étaient évidemment hors d'état de lui résister.

En conséquence de cette espèce de convention équivalente à un armistice dont la durée eût été d'environ vingt jours, les escadres anglaise et française se dirigèrent, l'une sur Zante, l'autre sur Milo pour y refaire leurs approvisionnements de vivres, laissant chacune une frégate devant Navarin pour observer les mouvements de la flotte ottomane. Mais à peine l'amiral Codrington avait-il mouillé à Zante qu'il apprit que cette flotte, contrairement à la promesse d'Ibrahim-Pacha, était sortie de Navarin. Il reprit aussitôt la mer avec quatre bâtiments, les seuls dont il pût disposer en ce moment, et découvrit bientôt une division ottomane composée de sept frégates, de neuf corvettes et de deux bricks turcs escortant dix-neuf transports. Sur la menace de s'opposer par la force à leur passage, ils virèrent de bord et rentrèrent dans le port. Une seconde division, d'une force à peu près égale, parut bientôt après, se dirigeant vers Patras pour y jeter des secours. Son commandant, ayant aussi reçu de l'amiral Codrington la sommation de ne pas aller plus loin, rentra de même à Navarin.

L'amiral français, de son côté, informé de ce qui se passait, s'était empressé d'accourir, et, le 15 octobre, il fit sommer tous les Français qui se trouvaient encore sur la flotte ou dans l'armée d'Ibrahim de quitter son service. Puis, l'escadre russe étant enfin arrivée, les trois amiraux se réunirent, le 18, pour aviser aux moyens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'atteindre le but du traité du 6 juillet, l'armistice de fait entre les Turcs et les Grecs. *Considérant*, ainsi que le déclara plus tard un document officiel, *la violation de la suspension d'armes provisoire acceptée par Ibrahim-Pacha comme la continuité du système d'extermination poursuivi par ses troupes dans la Morée et l'inutilité des représentations qui lui avaient été faites pour arrêter le cours de tant de barbaries*, ils résolurent de prendre position avec leurs escadres dans le port même de Navarin, *pour lui renouveler des propositions qui, entrant dans l'esprit des traités, étaient évidemment dans l'intérêt de la Porte elle-même.*

Cette résolution prise, le commandement fut déféré, aux termes des instructions données par les puissances, au plus ancien des amiraux, à l'amiral Codrington, qui arrêta aussitôt les dispositions nécessaires. Le 19, un ordre du jour annonça que les vaisseaux alliés ne feraient feu sur les Turcs que si ceux-ci tiraient les premiers. Le 20, à midi, le vent se trouvant favorable, les trois escadres se mirent en ligne de bataille. Les Turcs avaient formé une ligne d'embossage en fer à cheval sur trois rangs composés de trois vaisseaux de ligne, d'un vaisseau rasé, de dix-neuf frégates, de vingt-six corvettes, de douze bricks et de cinq brûlots, sans compter les transports, sous la protection de l'artillerie de la côte et du fort. Les forces alliées consistaient en dix vaisseaux de ligne, dix frégates, une corvette et quelques petits bâtiments.

Le signal ayant été donné pour forcer l'entrée du port,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'amiral anglais prit la tête de la ligne avec quatre vaisseaux et une frégate. L'escadre française, forte de trois vaisseaux, de deux frégates et de deux goëlettes, se plaça immédiatement après lui. Les Russes, au nombre de quatre vaisseaux et de quatre frégates, formaient l'arrière-garde. Les bâtiments de tête passèrent à portée de pistolet des batteries de Navarin sans être inquiétés. Tout semblait annoncer qu'il ne serait pas brûlé une amorce dans cette journée.

Les vaisseaux anglais ayant pris poste par le travers de l'amiral ottoman, la frégate française *la Sirène*, que montait l'amiral de Rigny, vint, par un mouvement hardi exécuté avec une remarquable précision, se placer dans un vide que laissaient entre elles trois frégates égyptiennes. Après d'autres mouvements auxquels les forces ottomanes n'opposèrent aucune résistance, une frégate anglaise, détachée de l'avant-garde pour enjoindre aux brûlots turcs de s'éloigner du mouillage occupé par les alliés, alla jeter l'ancre au milieu de ces bâtiments et leur envoya quelques embarcations. Un coup de fusil tiré d'un des brûlots tua l'aspirant à qui le capitaine anglais avait confié le commandement d'une de ces embarcations. Une vive fusillade s'ensuivit entre la frégate et le brûlot. Il était alors deux heures de l'après-midi.

Sur ces entrefaites, un canot parlementaire ayant été envoyé par l'amiral Codrington au vaisseau amiral turc, le maître pilote anglais fut tué d'un coup de fusil parti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ce vaisseau. Au même instant, une frégate turque tira des coups de canon sur *la Sirène*. Celle-ci riposta. En un moment, le combat devint général sur toute la ligne. Il dura trois heures et demie. Les vaisseaux russes, moins engagés que les autres, eurent pourtant à essuyer le feu des forts. Les Turcs firent preuve de plus de courage et d'obstination que d'habileté. A cinq heures du soir, leur première ligne était détruite, les vaisseaux et les frégates rasés, coulés, incendiés; ce qui en restait s'en allait à la côte où les équipages les brûlaient eux-mêmes. De cet armement formidable, il ne subsistait plus qu'une vingtaine de corvettes et de bricks abandonnés. C'était un horrible spectacle que celui de ces incendies et de ces explosions se succédant dans l'étroite enceinte où s'était livré le combat.

Plusieurs des bâtiments alliés, engagés à portée de pistolet, exposés aux feux croisés de l'ennemi, furent si maltraités dans leur mâture et dans leur gréement qu'il fallut les envoyer à Malte et à Toulon pour les faire réparer. L'escadre française eut quarante-trois hommes tués, dont vingt et un sur la seule frégate *la Sirène*, montée par M. de Rigny, et soixante-six blessés grièvement. Les Anglais eurent soixante-quinze morts et cent quatre-vingt-dix-sept blessés. L'escadre russe eut moins à souffrir. Ces pertes étaient peu considérables en proportion de celles des Turcs, qu'on évalua à sept ou huit mille hommes, victimes, pour la plupart, d'explosions que l'on doit surtout expliquer par le désordre qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

régnait à bord des bâtiments ottomans dans le maniement des poudres.

Nul, dans l'escadre française, ne prit une part plus glorieuse à cette victoire que le capitaine, depuis amiral Hugon, commandant de la frégate *l'Armide*, qui, avec l'assistance d'une frégate anglaise, eut longtemps à supporter le feu de cinq frégates turques. Il reçut, dit le bulletin officiel, des félicitations unanimes pour l'assurance de sa manœuvre et la vivacité avec laquelle il avait combattu les bâtiments qui lui étaient opposés. Le rapport anglais rendit aussi justice au bel exemple qu'il avait donné.

Ibrahim-Pacha, en ce moment, parcourait l'intérieur de la Morée avec des forces considérables, enlevant partout les armes, les munitions et les vivres, détruisant ce qu'il ne pouvait emporter, exterminant tout ce qui ne voulait pas se soumettre et traînant à sa suite une foule de femmes et d'enfants destinés à l'esclavage. Il n'arriva à Navarin que quatre jours après la destruction de sa flotte. Les amiraux alliés, ayant atteint leur but et rendu de ce côté les hostilités impossibles, avaient mis fin au blocus. On craignait qu'Ibrahim ne se livrât, par esprit de vengeance, à de cruels excès contre les Grecs tombés en son pouvoir ou contre les Européens qui se trouvaient, soit à Navarin, soit dans les autres places, mais la prudence imposa silence à ses ressentiments. Tout en faisant parvenir des plaintes amères aux amiraux, il publia un avis portant que quiconque insulterait un Franc serait immédiatement mis à mort. Il s'occupait de sauver les débris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de sa flotte et de faire de nouveaux approvisionnements, en attendant les ordres qui lui seraient envoyés de Constantinople à la nouvelle du grand désastre.

Les amiraux, après le combat, avaient renouvelé au capitan-bey, commandant des forces navales ottomanes, la sommation de s'abstenir de toute hostilité contre les Grecs. Il leur avait répondu qu'il n'en serait exercé aucune par le peu de bâtiments qui lui restaient, mais que, n'ayant pas d'autorité sur les troupes de terre ni sur les forts, il ne pouvait prendre, en ce qui les concernait, aucun engagement. Les amiraux prenaient, en même temps, des dispositions pour réprimer les pirateries auxquelles se livraient de plus en plus des croiseurs grecs organisés à Égine, à Hydra, à Grabousa, qui, attaquant indifféremment les bâtiments ennemis, neutres et amis, se livraient, en cas de résistance, à des cruautés révoltantes contre les navigateurs. Le gouvernement grec n'étant guère en état de faire respecter les ordres qu'il avait donnés aux croiseurs, sur les pressantes instances des cours alliées, de rentrer dans les ports, les amiraux firent donner la chasse à ces malfaiteurs, et ils en eurent bientôt délivré les mers du levant. Un officier français, l'enseigne Bisson, chargé de garder avec quinze hommes un brick dont on s'était emparé, se vit tout à coup assailli sur la côte de l'île de Stampalie, par deux grands misticks ayant chacun à bord soixante-dix pirates. Malgré l'extrême inégalité des forces, il leur opposa la plus vive résistance, mais neuf des siens ayant été tués, lui-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même ayant été blessé grièvement et le pont du brick étant déjà envahi, il mit le feu aux poudres et se fit sauter plutôt que de se rendre ou d'abandonner le bâtiment qu'on lui avait confié. Le lendemain, on trouva son cadavre sur le rivage avec ceux de quatre de ses compagnons et de soixante-dix pirates. Cet acte héroïque excita un enthousiasme universel.

Les Grecs, cependant, au mépris des assurances pacifiques qu'ils avaient données aux puissances et malgré les représentations des amiraux, dirigeaient contre les territoires occupés par les Turcs, et particulièrement contre l'île de Scio, des expéditions dans lesquelles ils commettaient de grands excès sans arriver à aucun résultat décisif. L'arrivée de la mauvaise saison, plus efficace que tous les efforts de la diplomatie, eut enfin pour résultat d'amener un armistice de fait.

A Constantinople, les représentants des trois cours, informés de la catastrophe de Navarin dès le 28 octobre, plusieurs jours avant la Porte elle-même, par des *avisos* expédiés du champ de bataille, avaient eu le temps de se concerter sur les dispositions à prendre en conséquence de ce grand événement. Le 1er novembre, leurs drogmans s'étaient présentés devant le reis-effendi à qui ils avaient posé ces questions : quelles étaient les instructions que la Porte avait données à Ibrahim-Pacha? De quel œil verrait-elle les mesures hostiles que pourraient prendre les escadres alliées par suite de la résistance opiniâtre d'Ibrahim à la volonté des puissances? La Porte persistait-elle dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son refus d'accepter leurs propositions? Le reis-effendi, ignorant encore ce qui s'était passé à Navarin, avait répondu que la Porte, n'ayant pas demandé aux cours alliées quelles instructions elles avaient données à leurs chefs d'escadres, ne se croyait pas obligée de leur faire connaître celles qu'elle avait données elle-même à ses généraux. « Nous espérons, » avait-il ajouté, « qu'on ne » commettra pas d'hostilités, et nous ne sommes pas dis- » posés à déclarer aujourd'hui ce que nous ferions et » nous ne ferions pas en pareil cas. On ne donne pas » de nom à un enfant avant sa naissance et avant de » savoir de quel sexe il est. La Porte ne se départira jamais » des principes qu'elle a énoncés. »

Le jour même où avait eu lieu l'entrevue des drogmans avec le reis-effendi, la Porte et l'internonce autrich en reçurent enfin la nouvelle de la bataille du 20 octobre. L'internonce et l'envoyé de Prusse se hâtèrent d'intervenir auprès du reis-effendi pour détourner la Porte de prendre des résolutions précipitées qui mettraient en danger ses plus sérieux intérêts. Le 2 novembre, le ministre ottoman fit appeler les drogmans des représentants des cours alliées pour leur demander des éclaircissements sur l'événement de Navarin. Leurs réponses ne lui ayant pas paru satisfaisantes, il déclara le lendemain qu'elles donnaient à l'affaire une face toute différente en la transportant du domaine de la politique dans celui de la législation religieuse, et il invita l'internonce à décider les envoyés des trois puissances à lui envoyer une déclaration qu'il tâche-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rait de faire valoir auprès du divan. L'internonce en conféra sur-le-champ avec ses collègues, dont les drogmans remirent, le 4, à la Porte un mémoire qui ne produisit pas l'effet désiré.

Le 5, une grande assemblée du divan eut lieu chez le mufti. L'internonce choisit le moment où le conseil était assemblé pour envoyer au reis-effendi une note remplie d'exhortations pacifiques. Aucune résolution définitive ne fut prise.

Le 6 et le 7 novembre se passèrent en conférences entre l'internonce et les représentants des trois cours et en messages envoyés par l'internonce à la Porte. On apprit, le 7, le débarquement que les Grecs, commandés par le colonel Fabvier, venaient de faire dans l'île de Scio, ce qui n'était pas de nature à calmer l'irritation du gouvernement ottoman.

Le 8 et le 9, le reis-effendi remit successivement aux drogmans des ambassadeurs d'Angleterre et de France et du ministre de Russie une note par laquelle il demandait, au nom de la Porte et par suite d'une délibération prise dans le conseil du divan, qu'avant toute négociation et comme condition première d'un arrangement, les trois puissances renonçassent à toute intervention directe dans les affaires de la Turquie et de la Grèce, qu'elles fissent une réparation publique et solennelle pour l'insulte qu'avait reçue son pavillon et qu'elles s'engageassent à l'indemniser intégralement de tous les dommages résultant de cette insulte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La réponse à cette sommation ne pouvait être douteuse. Dès le lendemain, elle fut remise au reis-effendi. Elle portait, en substance, que les alliés étaient inébranlables dans la résolution de maintenir le traité du 6 juillet conclu pour la pacification de la Grèce, et de persévérer dans l'exécution des mesures arrêtées en commun à cet effet; que la marine turque ayant pris, à Navarin, l'initiative des hostilités, une demande d'indemnité n'était pas justifiée de la part de la Porte; enfin, qu'elle pouvait d'autant moins s'attendre à une réparation que les avertissements qui lui avaient été donnés en temps et lieu avaient dû lui faire prévoir la possibilité d'un événement tel que celui de Navarin pour le cas où elle n'écouterait pas les conseils bienveillants des puissances. Cette note, remplie d'ailleurs de protestations amicales, se terminait en invitant le ministre du Sultan à déclarer sans retard quelles étaient les intentions de la Porte, si elle était disposée à révoquer des mesures contraires aux traités existants (il s'agissait d'un *embargo* qu'elle venait de mettre sur les bâtiments de commerce anglais, français et russes), et si, pour mieux constater ses vues pacifiques, elle adhérait aux propositions antérieures de l'alliance.

Une négociation qui avait pour point de départ des prétentions aussi contradictoires pouvait difficilement aboutir à un rapprochement. Cependant, les représentants des trois cours eurent chacun des entrevues particulières avec le reis-effendi qui annonça l'intention de faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelques concessions aux Grecs. L'*embargo* mis sur les bâtiments de commerce des alliés fut levé, les ambassadeurs ayant menacé de quitter immédiatement Constantinople si, à cet égard, on ne leur donnait pas satisfaction. Quelques autres démonstrations conciliantes firent naître des bruits de paix qui, pendant quelques semaines, se répandirent dans toute l'Europe.

La nouvelle fort inattendue du combat de Navarin y avait produit une vive sensation, mais dans des sens très divers, suivant les sentiments et les intérêts des gouvernements. A Vienne, on n'en était guère moins consterné qu'à Constantinople. A Saint-Pétersbourg, au contraire, la joie, l'enthousiasme étaient universels. On sait quelles sympathies la cause de la Grèce avait, dès l'origine, excitées en Russie. Le gouvernement, qui venait de terminer par d'éclatantes victoires et par la conclusion d'une paix très-avantageuse la guerre dans laquelle il se trouvait engagé contre la Perse, n'en avait pas moins ordonné un nombreux recrutement, ce qui faisait pressentir l'intention de recourir à la force pour régler définitivement ses différends avec la Porte, qu'on avait pu croire terminés par la convention d'Ackerman. Dans cet état de choses, il ne pouvait voir qu'avec satisfaction le coup porté à la puissance ottomane. A Paris, où l'opinion publique était si favorable à la cause grecque, même en dehors du parti libéral, la joie ne fut pas moins grande qu'à Saint-Pétersbourg. Le ministère lui-même s'y associa jusqu'à un certain point, parce qu'il espéra un moment que la gloire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

acquise à Navarin rejaillirait sur lui et exercerait de l'influence sur les élections. Cependant, à cette impression favorable, se mêlait, chez les esprits réfléchis, le regret de la destruction de la marine égyptienne dont la France avait encouragé et aidé la formation, parce qu'il était dans les traditions de la politique française de voir avec complaisance la naissance et le développement de toute puissance maritime, même de la plus médiocre, comme pouvant contribuer un jour à balancer l'énorme supériorité navale de l'Angleterre. A Londres, où le principe de la nécessité du maintien de la puissance ottomane pour assurer l'équilibre de l'Europe n'a jamais cessé d'être un article de foi et où l'on redoutait avant tout ce qui tendait à fortifier la Russie du côté de l'Orient, on ne pouvait qu'être affligé de ce qui venait d'affaiblir à ce point la Turquie. Cependant, ces divergences se dissimulaient sous les témoignages d'admiration et de reconnaissance que chacun des gouvernements alliés se croyait obligé de prodiguer aux vainqueurs de Navarin. Il y eut, entre les trois cours, un échange de distinctions honorifiques accordées aux amiraux et à leurs officiers. En France, le contre-amiral de Rigny fut élevé au grade de vice-amiral et le capitaine Hugon à celui de contre-amiral.

A l'exception de la Russie, tout le monde redoutait la guerre et essayait de la prévenir. L'Autriche crut le moment favorable pour s'interposer entre l'alliance et la Porte. M. de Metternich avait fait espérer au Sultan qu'il échapperait à l'obligation d'accepter le traité du 6 juil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

let en faisant spontanément aux Grecs des concessions plus ou moins analogues aux clauses de ce traité. Le cabinet de Londres ne s'était pas montré éloigné de cet expédient, mais, comme il supposait la soumission préalable des Grecs, la France et la Russie l'avaient repoussé. M. de Metternich avait alors cherché à faire agréer sa médiation par la conférence de Londres. Il lui en avait fait l'offre dans une forme indirecte et qui, au besoin, lui aurait permis de la désavouer. Puis, il avait fait solliciter cette médiation par le Sultan, mais les trois cours étaient moins que jamais disposées à l'accepter. Le ministre des affaires étrangères d'Angleterre, lord Dudley, reprocha au cabinet de Vienne d'entretenir par de telles démarches les dangereuses illusions de la Porte. Le gouvernement français répondit à la proposition autrichienne que si l'Autriche avait uni ses efforts à ceux des représentants des trois cours à Constantinople, elle en eût probablement assuré le succès; qu'elle ne l'avait pas fait; qu'on ne lui en savait pas mauvais gré, mais que le seul moyen qu'elle eût maintenant d'aider l'alliance, c'était d'adhérer au traité du 6 juillet. Le prince de Lieven, d'un ton plus hautain et qui révélait les dispositions de sa cour, dit que des puissances telles que la Russie, la France et l'Angleterre n'avaient rien à désirer ni à craindre des bons ou des mauvais offices qu'on pouvait leur rendre pour faire entendre raison à la Porte.

A Constantinople, les dispositions étaient loin de devenir plus conciliantes. L'arrivée, dans la journée du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

18 novembre, de l'amiral et des capitaines vaincus à Navarin avec les restes de leur flotte, les détails qu'ils y donnèrent sur des faits encore imparfaitement connus, remuèrent profondément les esprits. On se disait que les puissances chrétiennes voulaient la destruction de l'empire ; qu'on avait fait à Ackerman tous les sacrifices demandés par la Russie ; qu'à ce prix elle s'était engagée à ne plus se mêler des affaires des Grecs, et que, maintenant, elle demandait pour eux plus qu'elle ne le faisait antérieurement. On opposait aussi la conduite du cabinet de Londres au langage tenu quelques années auparavant par son ambassadeur lord Strangford qui conseillait à la Porte de ne jamais admettre l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays. « Quelle garantie, » disait le Sultan, « les puissances peuvent-elles maintenant nous donner que, si j'accepte leurs propositions, » elles n'élèveront pas plus tard de nouvelles exigences? »

Les représentants des trois cours, ne pouvant se faire illusion sur les obstacles de plus en plus graves qu'ils avaient à surmonter, demandèrent, le 22 novembre, à être reçus ensemble par le reis-effendi. Cette demande était contraire aux usages de la Porte qui, jusqu'à cette époque, n'avait jamais accordé une conférence commune à plusieurs ambassadeurs. Elle y consentit pourtant, et la conférence eut lieu le 24. Elle dura cinq heures. On put croire un moment qu'elle aboutirait à un accord, mais lorsqu'on en vint à discuter en détail les concessions que la Porte ferait aux insurgés grecs, il se trouva que,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans sa pensée, ces *articles de grâce*, comme elle les appelait, devaient se borner à une amnistie, à la restitution de leurs biens confisqués, au rétablissement de leurs anciens droits et immunités et à l'établissement d'un *gouvernement juste et doux*, sans préjudice des autres faveurs que le Sultan se réservait de leur octroyer plus tard s'il le jugeait convenable. Les ambassadeurs déclarèrent que ces promesses, non-seulement ne répondaient pas aux espérances et aux demandes des Grecs, mais étaient inconciliables avec les stipulations du traité du 6 juillet. Après plusieurs tentatives pour amener le reis-effendi à entrer dans les voies de l'alliance, ce ministre persistant à s'y refuser en alléguant des raisons d'État et des arguments empruntés à la législation religieuse, ils durent se retirer.

Dès le lendemain, ils prirent des dispositions qui annonçaient leur prochain départ, et, le 28 novembre, ils firent demander au reis-effendi les firmans nécessaires à cet effet, mais le ministre ottoman répondit que bien que son gouvernement ne dût opposer aucun obstacle à leur éloignement s'ils y étaient irrévocablement résolus, il ne lui était pas possible de concourir, par un acte qui émanerait de lui, à l'accomplissement d'un projet qui répondait si peu aux vœux de la Porte et dont elle ne comprenait pas le motif. En réalité, sachant que leurs instructions ne prévoyaient pas le parti extrême dont ils la menaçaient et auquel ils ne s'étaient laissé entraîner que peu à peu, par l'enchaînement des circonstances,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle ne pouvait se persuader qu'ils prissent sur eux d'exécuter leur menace; il lui paraissait surtout impossible que l'ambassadeur d'Angleterre s'y déterminât, mais elle ne tenait pas suffisamment compte du caractère décidé et opiniâtre de sir Stratford Canning qui, envoyé à Constantinople avec la mission spéciale de résoudre la question grecque, s'en était fait une affaire personnelle, et était déterminé à ne reculer devant rien de ce qui serait nécessaire pour en venir à bout. Il espérait, d'ailleurs, aussi bien que ses collègues, que la Porte, intimidée par la crainte d'une rupture, céderait enfin.

En cela, ils se trompaient. A leurs instances renouvelées pour obtenir les firmans qui devaient leur tenir lieu de passeports, le reis-effendi opposa, le 29, un nouveau refus, mais, en même temps, il dit à leurs drogmans, que le Sultan, sur les représentations du grand vizir et en considération de l'intervention des puissances, s'était résolu à accorder aux Grecs, outre les faveurs déjà annoncées, la remise de toute indemnité pour les pertes causées à l'empire par leur insurrection, comme aussi celle des impôts arriérés depuis six ans et de ceux qui viendraient à échoir pendant l'année qui suivrait le rétablissement de la paix.

Le 2 décembre, les ambassadeurs firent déclarer par leurs drogmans au ministre de la Porte que ces offres étaient insuffisantes, qu'ils persistaient à exiger du gouvernement ottoman l'acceptation immédiate de l'armistice et de la médiation des cours alliées et son adhésion aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conditions stipulées en faveur des Grecs par le traité du 6 juillet, et que, si elle repoussait définitivement ces propositions, ils demanderaient qu'on levât tous les obstacles mis à leur départ et qu'on pourvût à la sureté de leur voyage.

Le reis-effendi reçut ce message au moment où s'ouvrait une séance du divan, et il le lui communiqua. Une foule considérable entourait la salle du conseil, attendant avec anxiété le résultat de la délibération à laquelle le Sultan assistait en personne. Les propositions des trois cours furent jugées inadmissibles.

Les négociations relatives à l'envoi des firmans se prolongèrent jusqu'au 6 décembre. Le reis-effendi demandait aux ambassadeurs une déclaration écrite portant qu'ils étaient autorisés par leurs cours à quitter leurs postes sans donner d'autres motifs de leur résolution. Cette déclaration n'ayant pas été faite, il leur notifia de nouveau que la Porte ne se prêterait à rien de ce qui pourrait lui donner l'apparence d'avoir pris part à cette résolution qu'elle ne voulait pas connaître officiellement. Les ambassadeurs ayant annoncé, dans leur message du 2 décembre, que, lors de leur départ, ils recommanderaient ceux de leurs compatriotes qui resteraient à Constantinople à la protection du baron de Zuylen, envoyé des Pays-Bas, la Porte refusa encore d'accepter cette recommandation, en ajoutant qu'elle se chargerait elle-même de la protection dont il s'agissait. Trop engagés pour pouvoir reculer, les représentants des trois cours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'embarquèrent, le 8 décembre, sans que la Porte mît obstacle à leur départ et sans qu'il en résultât aucun trouble, aucun désordre dans la population. Le gouvernement ottoman, désirant tout à la fois prévenir ce qui aurait pu aggraver encore la situation et montrer à l'Europe qu'en traitant avec lui elle n'avait plus affaire à des barbares, avait pris toutes les précautions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre. Il avait recommandé spécialement les sujets des trois puissances au capitan-pacha, au directeur des douanes et à la chancellerie du divan. On dressa des listes des individus, on fit le recensement des navires marchands, et il fut permis aux négociants de choisir des notables pour les représenter et défendre leurs intérêts auprès de la Porte. Pour mieux garantir la tranquillité publique, on éloigna de Constantinople les vagabonds et tous ceux qui n'avaient pas de moyens d'existence; on pourvut à l'approvisionnement de la capitale par des marchés conclus avec des maisons de commerce; on lut dans les mosquées un firman qui invitait les fidèles musulmans à demeurer calmes, à mettre une confiance entière dans la prévoyance et la vigilance du gouvernement, mais, en même temps, à se tenir prêts à prendre les armes s'il était nécessaire d'y recourir pour défendre l'empire et la religion.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, arrivés à Vourla, dans le golfe de Smyrne, firent avertir les négociants de leurs nations établis dans cette ville de se mettre en garde pour le cas où la guerre viendrait à éclater,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et ils enjoignirent aux agents consulaires de cesser leurs fonctions. Cette mesure, dont sir Stratford Canning, de plus en plus irrité contre la Porte, avait pris l'initiative, fut aussi adoptée par l'envoyé russe.

Ainsi s'opéra, avec les formes et les ménagements en usage chez les nations civilisées, cette rupture des relations diplomatiques qui, pendant des siècles avait été à Constantinople l'occasion d'actes et de procédés plus ou moins violents, mais toujours contraires au droit des gens tel qu'on le comprenait en Europe. Ce qui est singulier, c'est que la retraite des trois ambassadeurs, à laquelle ils avaient été conduits peu à peu par les circonstances, n'était le résultat ni de leur volonté préméditée, ni de celle de leurs cours, ni de celle de la Porte. Tout au plus peut-on présumer qu'elle ne contrariait pas les vues secrètes de la Russie.

La Porte, bien qu'elle redoublât d'activité dans ses préparatifs militaires, ne semblait pas avoir renoncé à toute espérance de paix. Le reis-effendi essaya de reprendre la négociation avec l'envoyé russe que les vents contraires avaient, pour quelques jours, ramené à Buyukdéré. Il lui fit savoir que le Sultan consentait à faire aux Grecs quelques nouvelles concessions, mais M. de Ribeaupierre ne se croyait plus en mesure de recevoir ces propositions après le départ de ses collègues, et l'internonce autrichien étant en ce moment malade, elles furent remises au ministre de Sardaigne. Un *hatti-chérif* adressé au patriarche grec, en offrant à ceux des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

insurgés qui se soumettraient l'amnistie et les autres conditions que les représentants des trois cours avaient jugé inacceptables, promit à la Morée *un pacha juste et bienveillant*. Quelque insuffisantes que fussent de pareilles offres, elles paraissaient attester un certain désir de ne pas pousser les choses à l'extrême, de laisser une porte ouverte à la conciliation, mais la publication d'un autre *hatti-chérif* envoyé, le 18 décembre, à tous les *ayans* ou chefs des districts de l'empire, ne tarda pas à prouver que les dispositions de la Porte avaient un tout autre caractère.

Dans ce document, le Sultan présentait l'insurrection grecque comme l'effet des manœuvres de la Russie qui, toujours dominée par la pensée de mettre à exécution ses coupables projets contre la religion musulmane et l'empire ottoman, avait constamment profité du moindre prétexte pour leur déclarer la guerre, avait peu à peu envahi leurs provinces et, dans son arrogance et ses prétentions toujours croissantes, avait cru trouver, en soulevant ses coreligionnaires, un moyen facile d'accomplir ses projets par l'extermination de tous les vrais croyants et la ruine de la Sublime-Porte. Grâce à l'assistance divine et à la protection du prophète, ce perfide complot avait été découvert avant d'être mis à exécution. Le glaive avait fait justice d'un bon nombre de rebelles, mais ceux de la Morée et des îles, foyer de l'insurrection, qui s'étaient portés à des excès inouïs contre les musulmans, étaient parvenus pendant plusieurs an-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nées à opposer aux forces de l'empire, malheureusement désorganisées et découragées par le manque de solde, une résistance qu'on n'avait pu surmonter. Alors, d'autres Européens que les Russes, amenés par l'ambition, avaient fourni secrètement toutes sortes de secours aux rebelles. L'Angleterre et la France, entraînées par les insinuations artificieuses de la Russie, s'étaient jointes à elle et avaient, à différentes époques, proposé à la Porte de donner aux Grecs une forme de gouvernement indépendant, moyennant le paiement d'un tribut, *ce qui ne tendait à rien moins qu'à faire tomber entre les mains des infidèles tous les pays de l'Europe et de l'Asie où les Grecs se trouvaient mêlés avec les musulmans, à mettre insensiblement les raïas à la place des ottomans, les ottomans à la place des raïas, à convertir peut-être les mosquées en églises, à y faire résonner la cloche*, en un mot, à anéantir facilement et promptement l'islamisme. Ni la raison, ni la politique, ni la religion, ne permettaient d'accepter de telles conditions. « Quoique » le but des Francs eût été pressenti dès le principe, » disait ensuite le *hatti-chérif*, « et que tout annonçât » que le sabre seul devait répondre à leurs propositions, » néanmoins, pour ne pas troubler le repos des musul- » mans et... pour gagner le temps nécessaire aux pré- » paratifs de guerre, la Sublime-Porte a cherché à tem- » poriser autant que possible par des réponses satisfai- » santes et des conférences officielles où l'on a justement » insisté sur le déshonneur et le préjudice que les pro-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» positions des trois cours causeraient à l'empire et à la
» nation.... Quoique les demandes faites par les Russes...
» à Ackerman au sujet des indemnités et surtout à l'é-
» gard des Serbes ne fussent aucunement susceptibles
» d'être admises,... les circonstances étant pressantes, on
» y acquiesça bon gré malgré et par nécessité... La
» Russie ne s'en tint pas là. Les réformes militaires
» adoptées par la Sublime-Porte lui portèrent ombrage;
» elle sentit qu'un jour cette régénération pourrait faire
» retomber sur elle-même le mal qu'elle avait préparé
» à l'islamisme. Dès lors, elle résolut de ne plus laisser
» de relâche aux musulmans. La Russie, l'Angleterre et
» la France convinrent entre elles d'établir par la force
» la liberté dont il a été question... Ces trois puissances
» ont demandé simultanément la liberté grecque par
» l'entremise de leurs ambassadeurs... comme une con-
» cession toute simple. La Sublime-Porte n'a pu y sous-
» crire;... la nation musulmane en a été indignée, et il
» est de toute impossibilité que jamais on y consente.
» Le gouvernement ottoman s'efforça de les faire re-
» noncer à leurs prétentions par toutes sortes d'argu-
» ments..., mais son langage ne produisit sur elles au-
» cun effet; fières de leur force, elles persistèrent... à
» vouloir faire accepter leur demande et finirent par
» envoyer des flottes dans la Méditerranée; elles empê-
» chèrent ouvertement les escadres ottomane et égyp-
» tienne... d'attaquer les îles. Ces deux escadres ont été
» obligées d'entrer dans le port de Navarin où elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» attendaient tranquillement les ordres de la Sublime-
» Porte lorsque les flottes russe, anglaise et française
» entrèrent inopinément comme amies dans le même
» port, commencèrent le feu toutes trois ensemble, et
» tout le monde sait la catastrophe qui en est résultée
» pour l'escadre impériale. Les trois puissances ayant
» ainsi rompu ouvertement les traités et déclaré la
» guerre, la Sublime-Porte avait le droit d'user de re-
» présailles et d'agir tout autrement, en premier lieu
» avec les ambassadeurs, les nationaux et les bâtiments
» qui se trouvaient ici, mais les représentants de ces
» trois cours ayant essayé de se justifier en déclarant
» que c'étaient les commandants de la flotte impériale
» qui avaient donné lieu au combat, la Sublime-Porte...
» garda encore le silence et, usant de politique par un
» dernier effort, elle invita en même temps les trois am-
» bassadeurs à se désister de l'affaire grecque. Sourds à
» la voix de l'équité, les infidèles n'ont pas cessé d'in-
» sister sur leurs propositions...; les vues hostiles des
» Francs contre l'islamisme se sont complétement mani-
» festées. Néanmoins, dans le but de gagner du temps...,
» on usa de tous les ménagements possibles dans les
» conférences et pourparlers qui eurent lieu. » Le *hatti-chérif* rappelait ensuite les concessions que la Porte avait proposé de faire aux Grecs dans le cas où ils se soumettraient, lesquelles n'avaient servi qu'à augmenter l'orgueil et les prétentions des représentants des trois cours qui avaient déclaré qu'ils partiraient ensemble si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on n'y donnait pas une complète satisfaction. Il disait que si l'on cédait à une telle demande, bientôt la contagion gagnerait tous les Grecs établis dans la Roumélie et l'Anatolie; qu'ils prétendraient tous à la même indépendance et finiraient par dicter la loi aux musulmans, ce qui pourrait amener la ruine de la religion et de l'empire; que, cependant, les provinces d'Europe et d'Asie étaient remplies d'une immense population musulmane, et qu'il n'était pas possible aux vrais croyants de laisser, par crainte de la guerre, fouler aux pieds la religion, de livrer aux infidèles leur pays, leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés. Le *hatti-chérif* se terminait ainsi : « Quoique, dans le principe, le monde entier » fût au pouvoir des infidèles,.... à l'apparition de la » vraie religion, Dieu aidant, les fidèles, les musul- » mans, nos frères... n'ont jamais, dans aucune guerre, » par l'effet de leur sincère dévotion et de leur inébran- » lable courage, compté pour rien le nombre des infi- » dèles. Combien de fois, réunis avec zèle pour la reli- » gion, n'ont-ils pas passé au fil de l'épée des millions » d'infidèles! Combien n'ont-ils pas conquis d'états et de » provinces, le sabre à la main! Toutes les fois que nous » nous unirons contre eux et que nous affronterons les » combats pour la gloire de Dieu, le Très-Haut nous » éclairera par ses inspirations, notre saint législateur » nous couvrira de son égide tutélaire,... et nul doute » que nous ne remportions d'éclatantes victoires. Que » les trois puissances, en nous voyant décidés à rejeter...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» leurs vaines demandes,... se désistent de l'affaire
» grecque, nous nous en réjouirons; si, au contraire,
» elles persistaient à vouloir faire accepter de force leur
» demande, même dans le cas où elles se ligueraient
» contre nous, nous nous recommanderions à Dieu, nous
» nous placerions sous la protection de notre saint pro-
» phète,... et tous les musulmans ne formeraient qu'un
» corps pour la défense de la religion et de l'empire.
» Cette guerre n'est point, comme les précédentes, une
» guerre politique pour des provinces ou des frontiè-
» res. Le but des infidèles est d'anéantir l'islamisme et
» de fouler aux pieds la nation mahométane; ainsi, la
» guerre actuelle doit être considérée comme une guerre
» religieuse et nationale. Que tous les fidèles, riches ou
» pauvres, grands ou petits, sachent que le combat est
» un devoir pour nous...; nous devons sacrifier nos biens
» et nos personnes..., réunir nos efforts, travailler de
» corps et d'âme pour le maintien de la religion... Les
» musulmans n'ont pas d'autre moyen d'obtenir leur
» salut dans ce monde et dans l'autre. Espérons que le
» Très-Haut daignera confondre et disperser partout les
» infidèles, ennemis de notre religion et de notre em-
» pire, et qu'en tout temps il accordera aux fidèles la
» victoire et le triomphe.... »

Cette proclamation, dans laquelle la Porte, laissant de côté les formes de la civilisation que, depuis quelque temps, elle employait dans ses relations diplomatiques, faisait un appel si énergique au vieux fana-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tisme musulman contre les puissances et les populations chrétiennes, produisit une impression d'autant plus vive qu'on vit presque simultanément arriver à Constantinople un grand nombre des *ayans* auxquels elle avait été adressée, la plupart riches propriétaires fonciers. On les y avait appelés pour donner des renseignements sur l'état de leurs districts et recevoir directement les instructions du gouvernement. Cependant, pour atténuer aux yeux des étrangers l'effet de ces démonstrations, le reis-effendi parlait du *hatti-chérif* comme d'un acte d'administration intérieure, d'une communication confidentielle faite par la Porte à ses agents; il en désavouait plusieurs expressions insérées à tort, suivant lui, dans les copies que les Francs étaient parvenus à se procurer; mais le fond n'en subsistait pas moins, et il suffisait pour ne laisser aucun doute sur l'impossibilité d'un arrangement pacifique. Il ôtait toute valeur à une démarche que le grand vizir venait de faire par ordre du Sultan et qui aurait pu donner lieu de supposer, de la part de la Porte, le désir d'une transaction; il avait écrit directement aux chefs des trois cabinets alliés pour se plaindre de la conduite des ambassadeurs et exprimer le désir de renouer les rapports rompus par leur départ.

La France, l'Angleterre surtout, qui ne partageait pas la passion de son représentant, désiraient le maintien de la paix, et voyaient avec peine un tel état de choses. Il n'en était pas de même de la Russie dont il favorisait les vues agressives. Dès le mois de novembre, le cabinet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Saint-Pétersbourg avait fait passer le Dniester à son armée qui se trouvait ainsi établie sur les bords du Pruth, frontière des deux empires. Il demanda à la conférence de Londres d'autoriser l'occupation par les forces russes des principautés de Moldavie et de Valachie, ce qui serait, disait-il, un moyen d'éviter la guerre en venant à bout, par une démonstration énergique, de l'obstination du Sultan. La France était d'avis d'y consentir, mais le cabinet de Londres s'y opposa, et le prince de Metternich encouragea sa résistance en l'assurant qu'il suffirait d'y persévérer pour arrêter les Russes.

Telle était la situation de la question d'Orient au moment où le ministère de M. de Villèle cessa de diriger la politique de la France. Tous les efforts de la diplomatie européenne pour la résoudre à l'amiable avaient évidemment échoué.

Elle n'avait pas été beaucoup plus heureuse dans ceux qu'elle avait faits pour tirer le Portugal de l'état de désordre et d'agitation où il se trouvait depuis la mort du roi Jean VI. J'ai dit qu'en présence de l'affaissement du gouvernement constitutionnel établi dans ce pays sous la régence provisoire de l'infante Isabelle, la France et l'Angleterre elle-même s'étaient unies à l'Autriche pour presser l'empereur du Brésil de hâter le moment où son frère don Miguel, fiancé à sa fille dona Maria, héritière de la couronne portugaise, irait prendre possession de la régence définitive qui lui appartenait de droit depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il avait atteint sa vingt-cinquième année. Don Pedro y avait consenti. Dès le 27 août, un envoyé spécial avait apporté à Londres un décret de ce prince par lequel la régence était déférée à don Miguel avec des pouvoirs plus étendus que ceux qu'on avait d'abord voulu lui attribuer, et qui le dispensait d'une condition qu'il s'était montré peu disposé à accepter, celle d'aller prendre, à Rio, les instructions de l'Empereur. L'arrivée de ce décret mit fin aux inquiétudes que l'on avait conçues, en France, sur les véritables intentions du cabinet de Londres et sur la nature des conseils qu'il donnait à don Pedro. L'infant don Miguel, parti, le 6 décembre, de Vienne où il résidait depuis trois ans et où M. de Metternich, tout en affectant de dire bien haut que le temps et l'expérience avaient beaucoup mûri et modéré son esprit, n'avait certainement pas travaillé à le diriger dans la voie du libéralisme, arriva à Paris le 19 du même mois. Il y fut très-bien accueilli par la famille royale. Dans un entretien qu'il eut avec M. de Villèle, ce ministre n'eut pas de peine à s'apercevoir qu'il ne fallait pas faire beaucoup de fond sur l'engagement qu'il avait pris de respecter les droits de la reine, sa future épouse, et les institutions constitutionnelles, dont son frère avait doté le Portugal. Il parut même disposé à s'ouvrir sur ses projets avec le président du conseil, mais celui-ci éluda ces explications. Dans son bon sens, il n'augurait rien de bon pour l'avenir de la Péninsule du *brulôt* que *certains cabinets*, disait-il, voulaient y lancer à l'aventure au moment où la France

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et l'Angleterre se préparaient à en retirer leurs troupes. C'était sans doute au cabinet de Vienne qu'il faisait ainsi allusion.

Le 30 décembre, l'infant était à Londres où on lui fit aussi un grand accueil. Il y entendit de la bouche du Roi et des ministres des conseils de sagesse et de modération qu'il se garda bien de contredire, mais qui firent peu d'impression sur son esprit. Tout se préparait, à Lisbonne, pour sa réception. Un décret de la régente avait convoqué, pour le 2 janvier, les Cortès qui devaient recevoir son serment. Le parti absolutiste, fondant sur lui les plus grandes espérances, ne gardait plus aucune mesure.

En Espagne, la situation s'était un peu améliorée. Nous avons vu que Ferdinand VII, pour dompter la formidable insurrection que le parti ultra-absolutiste, autrement dit le parti *apostolique* ou le parti *carliste*, était parvenu à susciter en Catalogne en persuadant aux rudes et ignorants montagnards de cette contrée qu'il était prisonnier des libéraux et des Français, avait pris la résolution de se transporter en personne sur le théâtre de la révolte. Parti de Madrid le 21 septembre, il se trouvait, le 27, à Tortose, sur l'Èbre, à l'entrée même de la province insurgée, où l'attendaient, sous les ordres du comte d'Espagne, des forces considérables. A son arrivée, tout changea de face. Il était temps. Déjà, des symptômes de conflagration, même des commencements de soulèvements, éclataient en Aragon, dans le royaume de Valence, en Anda-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lousie, en Castille même; partout, le cri de la révolte était le même qu'en Catalogne. Ces mouvements, facilement étouffés, se seraient probablement renouvelés et aggravés si la Catalogne n'eût été promptement pacifiée. C'était la tête de la révolte, le théâtre où devait se décider le sort de l'Espagne. Les agitateurs sentaient si bien le coup qu'allait leur porter la présence du Roi en détruisant les illusions de leurs adhérents, qu'ils essayèrent d'abord de leur cacher la nouvelle de son départ de Madrid. Peut-être espéraient-ils encore que Ferdinand VII, arrivé sur la frontière du pays insurgé, hésiterait à s'y aventurer. Ils avaient fait occuper par un corps nombreux le défilé du col de Balaguer par lequel on y pénétrait, et les troupes royales avaient échoué dans une première tentative pour s'en emparer. La politique vint à l'appui de la force : on gagna le chef de bande qui commandait de ce côté, le colonel Vidal, qui vint déposer son épée aux pieds du Roi.

Le col de Balaguer étant ainsi dégagé, Ferdinand VII put se rendre à Tarragone. Il y publia une proclamation par laquelle il offrait pour la dernière fois le pardon aux rebelles. Elle fit un grand effet. Les directeurs occultes du mouvement abandonnèrent une lutte qui ne présentait plus que peu de chances favorables et qu'on ne pouvait continuer qu'en jetant un masque hypocrite pour combattre ouvertement le roi légitime. La junte de Manresa alla chercher un refuge dans les montagnes. Plusieurs de ses chefs militaires mirent bas les armes en demandant grâce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les plus compromis osèrent seuls continuer la guerre à la tête de quelques milliers de misérables, en grande partie échappés des prisons, mais le comte d'Espagne ne leur laissa pas un moment de relâche ; il les poussa de position en position jusqu'aux frontières de France, les battant partout où ils se hasardaient à l'attendre, fusillant quelquefois les prisonniers pour inspirer la terreur, et épouvantant par ses paroles et son activité, plus encore que par ses actes, les alcades et les curés qui eussent été disposés à protéger les insurgés. En un mois, tout était à peu près fini.

Le Roi se proposait d'aller passer quelque temps à Barcelone, mais il ne voulait y paraître qu'entouré de ses troupes et lorsque la garnison française qui occupait cette ville depuis quatre ans l'aurait évacuée. Cela était convenu en principe, mais les détails d'exécution exigeaient un certain temps. En attendant que tout fût réglé, Ferdinand se transporta à Valence, comme pour aller au devant de la Reine qui avait voulu venir le joindre. Le nouvel ambassadeur de France, le vicomte de Saint-Priest, vint aussi dans cette ville lui présenter ses lettres de créance et convenir avec lui des derniers arrangements à prendre pour l'évacuation de Barcelone. Pendant ce temps, de sanglantes exécutions avaient lieu à Tarragone : plusieurs des principaux chefs insurgés, qui avaient été des premiers à faire leur soumission et que le Roi avait admis en sa présence, le colonel Vidal lui-même, y subissaient le supplice infamant de la potence. L'étonne-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment fut d'autant plus grand qu'aucune procédure publique n'avait précédé ce terrible dénouement. Pour l'expliquer, pour le justifier contre le blâme sévère dont l'opinion le frappa en France comme en Espagne, et que Charles Xne dissimula pas à l'ambassadeur espagnol, on prétendit que ces malheureux, après avoir fait acte de soumission, avaient continué à conspirer, mais on n'en a jamais fourni la preuve.

Le 28 novembre, l'arrière-garde des troupes françaises avait quitté Barcelone dont leur présence avait jusqu'alors protégé la population libérale contre les rigueurs et les violences de la réaction absolutiste. Le 4 décembre, Ferdinand VII y fit son entrée. Il y passa plus de quatre mois. Le comte d'Espagne achevait de pacifier la province, désarmant les habitants, dispersant les rassemblements qui, de temps en temps, osaient encore se montrer, faisant fusiller leurs principaux chefs et déportant les autres en Afrique ou dans les îles. Le gouvernement, fidèle à son invariable coutume, compensait par des mesures de rigueur contre les libéraux les châtiments qu'il infligeait à leurs adversaires. Beaucoup d'individus qui avaient été employés sous le gouvernement constitutionnel furent emprisonnés, exilés ou déclarés incapables de remplir aucune fonction publique. De tels procédés faisaient sur les esprits une impression d'autant plus pénible que, comme je le disais tout à l'heure, l'occupation française en avait jusqu'alors préservé, dans une certaine mesure, les libéraux catalans. Le comte d'Espagne, par la violence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bizarre de son caractère, dans laquelle il entrait, peut-être, un peu d'affectation, semblait se plaire à exagérer encore jusque dans les plus petites choses ce qu'un tel régime avait d'arbitraire ; il interdisait, par exemple, à tous les habitants de Barcelone, aux étrangers aussi bien qu'aux Espagnols, de porter des casquettes, des vestes de chasse, des bonnets noirs, des cheveux longs et des favoris, signes, suivant lui, de différentes sociétés secrètes.

Il ne restait plus en Espagne de troupes françaises que celles qui occupaient Cadix et les villes voisines. On parlait de leur départ, mais diverses causes devaient le retarder de plusieurs mois.

Au commencement de cette année, un nouveau changement de ministère vint s'ajouter, en Angleterre, à tous ceux de l'année précédente. Le bruit courait depuis quelque temps que de graves dissentiments existaient dans le sein du cabinet, mi-parti de tories et de whigs. On était à la veille de l'ouverture de la session. Les whigs, MM. Tierney et Huskisson, voulaient placer à la tête du comité des finances de la Chambre des communes un des chefs du parti, lord Althorp, fils du comte Spencer. Le chancelier de l'échiquier, en d'autres termes le ministre des finances, M. Herries, tory prononcé, s'y opposait absolument. Le premier lord de la trésorerie, lord Goderich, ne se sentant pas l'autorité nécessaire pour faire prévaloir l'opinion qu'il embrasserait et ne voulant pas d'ailleurs faire un choix entre les contendants, donna sa démission. Le Roi appela le duc de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Wellington et le chargea de composer un nouveau cabinet. Les whigs proprement dits, tels que le marquis de Lansdowne, lord Carlisle, M. Tierney, s'étant retirés, le duc de Wellington leur donna pour successeurs des tories décidés, lord Bathurst, lord Ellenborough, lord Beresford, lord Melville, lord Aberdeen et M. Peel, le plus important et le plus capable de tous. Il maintint à côté d'eux, dans son administration, les amis particuliers de M. Canning qui avaient fait partie de la précédente, lord Dudley, M. Huskisson, lord Palmerston et aussi le chancelier lord Lyndhurst, au grand étonnement du vieux lord Eldon qui, malgré ses quatre-vingts ans passés, avait peine à comprendre que les tories pussent être rappelés au pouvoir sans qu'il y revînt avec eux. M. Herries, remplacé au département des finances par M. Goulburn, autre tory, reçut en dédommagement la place de maître de la monnaie. C'était encore un ministère mixte comme les précédents, mais, cette fois, le torysme y dominait incontestablement, ne fût-ce que par le nom de son chef. Ce parti, reprenant si promptement possession du pouvoir dont il avait été expulsé peu de mois auparavant, se persuada que cette espèce de restauration était en quelque sorte définitive; déjà il répétait ce vieux dicton qui assignait aux administrations des whigs une durée d'une année et une durée de quarante ans à celles de leurs adversaires. Il ne devait pas tarder à reconnaître que la situation avait changé, et qu'en reprenant la direction des affaires, il ne pouvait la conserver pendant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelque temps qu'à la condition de modifier beaucoup sa politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La politique extérieure était, pour le moment, celle qui occupait le plus les esprits. On se demandait quelle serait la ligne de conduite qu'adopterait le nouveau cabinet, tant dans la question du Portugal que dans celle d'Orient. Sur ce dernier point, particulièrement, il y avait des doutes, parce qu'on savait que le duc de Wellington, d'accord en cela avec les sentiments d'une grande partie de la nation, avait hautement déploré la bataille de Navarin. La réunion du Parlement, qui eut lieu le 29 janvier, quatre jours seulement après la formation du ministère, était une occasion naturelle de dissiper ces doutes.

Le discours du Trône, dont le chancelier donna lecture en l'absence du Roi légèrement indisposé, tout en rendant hommage à la valeur dont avait fait preuve la flotte combinée, déplorait comme un événement malencontreux (*untoward*) le combat qu'elle avait livré aux forces navales d'un ancien allié; il exprimait pourtant l'espérance que cet événement inattendu ne serait pas suivi d'autres hostilités et ne mettrait pas obstacle à un arrangement amical entre les Grecs et la Porte. Quant au Portugal, le Roi annonçait que le but qu'il s'était proposé en y envoyant des troupes était atteint, et que la sécurité et l'indépendance de ce pays étant assurées, il avait pu, à sa grande satisfaction, donner l'ordre de les rappeler immédiatement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il résultait évidemment d'un tel langage, d'une part, que le parti tory, maintenant au pouvoir, avait vu avec peine le grand événement qui, en détruisant les forces navales de la Porte, avait si puissamment contribué à assurer le salut de la Grèce, de l'autre, que ce parti, satisfait de ce que l'intervention de l'Angleterre avait mis le Portugal à l'abri des agressions de l'Espagne, était parfaitement indifférent aux conséquences qu'aurait, pour les institutions constitutionnelles octroyées par l'empereur don Pedro au peuple portugais, l'arrivée prochaine de don Miguel qui, en ce moment, était encore en Angleterre, mais se disposait à s'embarquer pour Lisbonne.

La première de ces deux questions fut l'objet principal des débats qui s'engagèrent, le jour même, dans les deux Chambres, au sujet des adresses en réponse au discours du Trône. A la Chambre haute, lord Chichester, qui proposa l'adresse, s'attacha particulièrement à justifier l'épithète de *malencontreuse*, appliquée à la bataille de Navarin, qui, toute glorieuse qu'elle pût être pour la marine britannique, n'en était pas moins un événement malheureux fait pour affliger tous les amis du pays, un événement qui aurait été difficile à défendre au point de vue du droit s'il avait fallu y voir le résultat d'un projet prémédité. Il se réjouissait, d'ailleurs, de la perspective d'un arrangement à l'amiable et de ce que la conduite calme et digne du Sultan faisait espérer le maintien de la paix. Lord Strangford, l'ancien ambassadeur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Constantinople, appuyant le projet d'adresse, insista beaucoup sur la fidélité dont les Turcs avaient fait preuve, depuis trois siècles, dans leurs relations avec l'Angleterre, et sur les dispositions favorables dont ils étaient généralement animés pour elle. Parlant ensuite de la Russie où il avait aussi été ambassadeur, il en prit occasion de déclarer qu'il lui avait paru que les sentiments de l'Empereur étaient sincèrement pacifiques et qu'il ne portait aucune vue ambitieuse dans les efforts qu'il faisait pour assurer l'exécution du traité du 6 juillet. Lord Holland, qui prit ensuite la parole, tout en approuvant la fin du discours du Trône, exprima le regret qu'on y eût qualifié la Porte d'ancien allié et traité de *malencontreuse* la victoire de Navarin. Suivant lui, la politique ottomane n'avait jamais considéré l'Angleterre qu'au point de vue de ses propres intérêts, ni autrement que toutes les autres puissances chrétiennes qu'elle haïssait également. En réponse à ceux qui semblaient déplorer la conduite de l'amiral Codrington, il rappela que, lorsqu'en 1718, le premier amiral Byng, depuis lord Torrington, avait détruit près de Messine la flotte espagnole qui menaçait de troubler la paix de l'Europe, il s'était aussi trouvé des personnes qui avaient essayé de ternir la gloire de ce fait d'armes, mais que l'honneur n'en était pas moins resté à l'amiral Byng, de même que celui de la bataille de Navarin resterait à l'amiral Codrington.

Le duc de Wellington, à qui l'on reprochait de mé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

connaître ou d'abandonner l'esprit du traité du 6 juillet, et surtout de jeter une sorte de blâme sur l'amiral, essaya de réfuter ces accusations. Il n'hésita pourtant pas à dire, comme lord Strangford, comme le discours du Trône, que la Turquie était l'ancienne et utile alliée de l'Angleterre; il voulait espérer que le traité du 6 juillet aurait son effet sans qu'il fût nécessaire d'en venir à de nouvelles hostilités; il sentait que le combat de Navarin, quelque nécessaire, quelque inévitable qu'il pût paraître, n'en était pas moins un événement malheureux, ajoutant qu'au reste ni le Roi, ni ses ministres n'avaient blâmé l'amiral qui avait habilement accompli son devoir et qui, par sa conduite aussi honorable pour lui-même que pour son pays dans des conjonctures bien délicates, avait acquis l'estime et la confiance des puissances signataires du traité,

Le marquis de Lansdowne et lord Goderich, qui venaient de sortir du ministère, crurent aussi devoir intervenir dans le débat. Ministres du Roi dans des circonstances critiques, ils n'avaient pas, dirent-ils, encouru sans nécessité les chances d'une guerre qui pouvait résulter du système adopté, c'est-à-dire de l'intervention des alliés. Que si les nouveaux ministres voulaient changer ce système, il était de leur devoir d'avouer leurs intentions, mais s'ils y persistaient, on ne pouvait blâmer les amiraux qui l'avaient mis à exécution.

Après un discours du secrétaire d'État des affaires étrangères, lord Dudley, qui déclara tout à la fois que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'intention du cabinet de Londres était de persister dans la politique antérieurement suivie à l'égard de la Turquie et qu'il était prêt à défendre la conduite de l'amiral, la Chambre vota l'adresse, c'est-à-dire l'approbation du discours royal. Une adresse analogue fut votée, le même jour, par la Chambre des communes. Dans le cours de la discussion, M. Brougham s'éleva contre la qualification donnée à la bataille de Navarin et contre les éloges prodigués à celui qu'on appelait *l'ancien et fidèle allié de l'Angleterre*, au *pieux et libéral* empereur des Turcs. « J'espère, » dit-il, « que ces expressions ne sont pas l'indice » d'un retour à ce vieux système de politique étrangère » qui, pendant tant d'années, a perverti la marche de » nos relations extérieures et qu'on pouvait croire » anéanti par le système plus sage, plus humain, plus » libéral et plus véritablement anglais dont l'adop- » tion était due à l'influence du génie de M. Can- » ning. J'espère qu'on ne tirera plus du tombeau ce mi- » sérable et funeste système politique, et qu'un Anglais » n'aura plus à redouter le renom que cet odieux sys- » tème nous avait donné en Europe... J'espère que l'An- » gleterre continuera, comme depuis peu, à être le refuge » des étrangers persécutés, et que si des hommes libres » y cherchent un asile hospitalier, on ne les livrera pas » à leurs persécuteurs. J'espère qu'on ne dira plus..., » comme on l'a dit trop longtemps, que partout où il y a » abus de pouvoir, partout où règne un système de » fraude et de cruauté contre la liberté et le bonheur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de la race humaine, les oppresseurs des peuples trou-
» vent... en Angleterre sympathie et appui. »

A l'exemple de M. Brougham, lord Althorp protesta contre la qualification donnée à la bataille de Navarin. Un des membres du cabinet, lord Palmerston, entreprit de la justifier en expliquant que le Roi avait été peiné de voir ses forces navales engagées dans une lutte meurtrière contre celles d'un gouvernement avec lequel l'Angleterre entretenait depuis si longtemps des rapports de bienveillance; il dit que, loin de blâmer l'amiral, le gouvernement avait sanctionné sa conduite en le comblant d'honneurs et en le maintenant dans son commandement; que, bien que l'ambassadeur anglais eût quitté Constantinople, l'Angleterre n'était pas en guerre avec la Turquie; que, quant à la Grèce, le cabinet de Londres était lié par le traité du 6 juillet et par le protocole qui l'avait précédé, et que l'on continuerait à agir conformément à ce traité.

Dans ces deux discussions, le ministère n'avait été qu'assez faiblement attaqué. Le parti libéral le ménageait, parce que quelques-uns des amis de M. Canning en faisaient encore partie. M. Brougham, sans dissimuler ses méfiances, avait même promis de l'appuyer s'il suivait la politique honorable qui seule, suivant lui, convenait à l'Angleterre. Mais cette situation équivoque ne pouvait se prolonger beaucoup. Les tories, qui avaient dans le cabinet une majorité non douteuse, n'y voyaient pas sans impatience le maintien de quelques hommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'ils considéraient comme des ennemis : il était temps, disait-on, de *nettoyer les étables d'Augias*, de chasser les traîtres du camp; il fallait que le ministère prît une couleur et sortît des *ornières du libéralisme*. Le duc de Wellington lui-même, avec ses idées de discipline et de subordination, devait se trouver mal à l'aise à la tête d'un ministère dont plusieurs membres professaient des principes absolument différents de ceux de leurs collègues. Peut-être, cependant, eût-il hésité longtemps à prendre l'initiative d'une rupture, si une maladresse de M. Huskisson ne lui en eût épargné l'embarras. Ce dernier ayant, dans une question électorale de quelque importance, combattu l'opinion de la majorité dont M. Peel s'était rendu l'organe, crut devoir écrire au duc de Wellington pour lui offrir sa démission et prévenir ainsi, disait-il, les fâcheuses conséquences d'un désaccord dans le conseil. Il s'attendait à ce que le duc le pressât de garder son portefeuille, ou du moins ne voulût pas prendre un parti avant de s'être expliqué avec lui. Il n'en fut rien. Sa démission fut immédiatement acceptée. Vainement il s'empressa de déclarer qu'on l'avait mal compris, qu'il avait voulu seulement faire entendre que, si on jugeait à propos de le remplacer, il y était résigné, mais qu'il n'avait aucun désir de quitter les affaires. Le duc persista dans sa résolution, et, après quatre jours d'une correspondance remplie de subtilités, dans laquelle on regrette de ne pas trouver chez l'un des deux ministres la dignité et la consistance qui caractérisent d'ordinaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les hommes d'État anglais et chez l'autre la franchise, la netteté, la sincérité dont sont empreints presque tous les actes du vainqueur de Waterloo, celui-ci mit fin, le 25 mai, à une négociation aussi pénible en annonçant que le Roi venait de lui donner des instructions au sujet des arrangements à prendre pour remplir les vacances survenues dans le cabinet. Les amis de M. Canning, lord Dudley, lord Palmerston, sir Charles Grant, suivirent M. Huskisson dans sa retraite forcée. Dans le mouvement auquel donna lieu leur démission plus ou moins volontaire, lord Aberdeen obtint pour la première fois le portefeuille des affaires étrangères.

Peu de jours après, le 10 juin, la Chambre des lords, à la majorité de 45 voix, rejeta une nouvelle proposition tendant à l'émancipation des catholiques, qui avait été votée par la Chambre des communes, mais que le duc de Wellington avait combattue. Bien que son langage n'eût pas été de nature à interdire, pour l'avenir, toute espérance aux auteurs de la proposition, les tories, qui attachaient la plus grande importance à cette question, éprouvèrent une vive joie du vote de la Chambre haute. Ils auraient été bien surpris si on leur avait prédit, au milieu de leurs triomphes multipliés, par quels revers ils devaient bientôt les expier.

J'ai un peu devancé l'ordre des temps pour présenter dans son ensemble l'état intérieur de l'Angleterre. Je reviens à ce qui se passait en France au commencement de l'année.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXII

— 1828 —

Difficultés de la position du ministère, placé entre les exigences de l'opinion libérale et les résistances, les défiances du Roi qui entretient une correspondance secrète avec M. de Villèle. — Renvoi de MM. Franchet et Delavau. — Vaines tentatives pour fortifier le cabinet en y faisant entrer M. de Chateaubriand. — Formation d'un conseil supérieur de la guerre, présidé par le Dauphin à qui on a donné la présentation aux emplois militaires. — Formation d'une commission chargée de résoudre la question des conflits, et d'une autre commission chargée d'étudier la question des petits séminaires. — M. de Vatimesnil est nommé grand-maître de l'Université et ministre de l'instruction publique.

C'était un contraste singulier que celui de l'Angleterre rentrant dans les voies du torysme au moment même où la France voyait appeler à la direction de sa politique un ministère issu de la victoire de l'opinion libérale.

Il est d'ailleurs à remarquer que ce ministère, porté au pouvoir par le triomphe électoral de la gauche, ne comptait pas dans son sein un seul membre, soit de la gauche proprement dite, personne n'avait jamais cru

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que Charles X pût pousser jusque-là ses concessions, soit même du centre gauche. C'était dans le centre droit ou parmi des fonctionnaires publics restés jusqu'alors étrangers aux luttes parlementaires qu'avaient été pris les nouveaux conseillers de la couronne.

A côté d'eux restaient dans le conseil M. de Chabrol et l'évêque d'Hermopolis qui, membres du précédent cabinet, avaient obtenu, par leur modération relative et par leur résistance momentanée à quelques-unes de ses mesures les plus généralement désapprouvées, une espèce de popularité. Charles X, à qui M. de Chabrol s'était rendu agréable par son intervention active et complaisante dans les négociations de la crise ministérielle, tenait beaucoup à le garder, et les nouveaux ministres n'y avaient fait aucune opposition. L'habileté dont il avait fait preuve dans l'administration de la marine était universellement reconnue. Le caractère de l'évêque d'Hermopolis était aussi fort estimé. En plus d'une occasion il avait été écouté avec faveur, même par une partie de l'opposition. On savait qu'il ne partageait pas la dangereuse exagération d'une portion du clergé, et en lui retirant le portefeuille de l'instruction publique pour le réduire à la direction des affaires ecclésiastiques, il semblait qu'on eût écarté les plus fortes objections qui s'élevaient contre lui. Le Roi pensait donc que MM. de Chabrol et Frayssinous pouvaient continuer à faire partie du conseil, mais on ne devait pas tarder à reconnaître qu'au milieu du déchaînement des passions et des rancunes conjurées contre le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministère de M. de Villèle, il n'était possible de maintenir au pouvoir aucun de ses collègues.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. de La Ferronnays, un de ces rares courtisans qui savent concilier les devoirs envers le prince avec les devoirs envers le pays, unissant à un dévouement sincère et chevaleresque pour la royauté légitime un patriotisme profond autant que sincère et un esprit vraiment libéral, avait donné depuis longtemps, dans les congrès et dans son ambassade de Saint-Pétersbourg, la mesure de sa capacité et de la noblesse de ses sentiments, mais ayant passé presque toute sa vie hors de France, soit comme émigré, soit à raison de ses fonctions diplomatiques, et n'ayant que rarement paru à la tribune, il était peu connu du public.

Le garde des sceaux, M. Portalis, égal, supérieur même à son illustre père par l'étendue et la profondeur du savoir et par l'élévation des idées, n'avait malheureusement pas un caractère à la hauteur de son esprit et de ses talents. C'était un de ces fonctionnaires, tels qu'en produisent les temps féconds en révolutions, qui, irréprochables au point de vue de l'honnêteté privée, sont disposés à servir toutes les causes, tous les partis, tous les gouvernements pourvu, bien entendu, qu'on n'exige pas d'eux des actes absolument coupables. Tel on l'avait vu, bien jeune encore, sous le premier empire, ce qui ne l'avait pourtant pas préservé d'un des plus bruyants éclats de la colère d'un maître impérieux et superbe qui n'admettait pas que ses serviteurs missent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une limite quelconque à leur dévoûment ; tel on devait le voir sous la Restauration, sous le gouvernement de juillet, sous la seconde république et sous le second empire. Ses grandes lumières faisaient de lui un ministre utile et précieux, à condition qu'il ne fût pas mis à de trop fortes épreuves.

Le ministre des finances, M. Roy, un des collègues de M. de Richelieu, était un excellent administrateur de la fortune publique, mais son esprit n'avait pas beaucoup de portée politique.

Le ministre du commerce, M. de Saint-Cricq, bien qu'il siégeât depuis longtemps à la Chambre des députés et qu'il y eût assez souvent pris la parole, n'était pas un personnage politique. Confiné en quelque sorte dans les questions de douane et pratiquant avec assez d'habileté et de modération le système alors en crédit de la protection et de la balance du commerce, il avait appuyé tous les ministères qui s'étaient succédé depuis 1815, et nous avons vu qu'au moment même des dernières élections, il donnait à M. de Villèle des conseils de telle nature qu'évidemment il ne désirait alors ni un changement de cabinet, ni même un changement de système. Instruit, intelligent, honoré pour sa probité comme pour son expérience des affaires, il donnait moins l'idée d'un ministre que de ce qu'on appelait, sous l'ancien régime, un *premier commis*.

Cette qualification convenait mieux encore au ministre de l'administration de la guerre, M. Decaux, qui,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jusqu'alors, avait été chargé d'une des directions du département dont il devenait le chef. Entré dans les bureaux lorsqu'il n'était encore que capitaine du génie, il y avait fait toute sa carrière et était successivement arrivé au grade de lieutenant-général. Bon administrateur, homme de sens, mais étranger jusqu'à cette époque à la politique et ne pouvant y porter personnellement une grande autorité, on avait sans doute pensé, en le choisissant, qu'il accepterait plus facilement qu'un autre un portefeuille dont l'importance était singulièrement diminuée par l'attribution faite au Dauphin de tout ce qui concernait le personnel.

Le ministre de l'intérieur, M. de Martignac avait une tout autre valeur. Cependant, il n'était encore alors que très-imparfaitement connu. Il passait, à juste titre, pour l'orateur le plus disert de la droite; on vantait la clarté, l'élégance de son élocution, la bonne grâce de son débit, la courtoisie de sa polémique, mais on ne savait pas encore à quelle hauteur son éloquence allait s'élever maintenant que les circonstances l'appelaient à défendre une politique plus conforme à la modération et à la tournure conciliante de son esprit. Jusqu'alors, et bien qu'on eût pu remarquer qu'il s'était à peu près effacé dans les luttes brûlantes de la dernière session, rien ne l'avait séparé bien nettement d'un ministère sous lequel il n'avait cessé d'occuper des emplois importants et d'un parti dont, en 1815, comme je l'ai raconté, il avait paru partager les exagérations. Le souvenir le plus marquant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de sa vie politique, c'était le rôle qu'il avait joué dans l'expédition d'Espagne de 1823, si sévèrement jugée par l'opinion libérale et constitutionnelle. Homme de plaisir et d'une faible santé qu'il ne ménageait pas assez, il eût été difficile de prévoir que dans les conjonctures difficiles où l'on se trouvait placé, dans une position où il venait d'être appelé à l'improviste, il porterait avec autant de courage que de talent le poids principal des affaires et mériterait de donner son nom à un cabinet et à un système dont le souvenir n'a pas cessé d'être honoré par les regrets sympathiques de la France, bien qu'ils aient échoué, peut-être surtout parce qu'ils ont échoué.

Le trait distinctif de ce ministère, ce qui lui donne un caractère particulier et à peu près unique dans l'histoire, c'est que, par sa composition, par l'idée que l'on se faisait alors de la plupart de ses membres, il paraissait promettre beaucoup moins qu'il n'a tenu en effet. Le premier résultat de sa formation fut pourtant de calmer les esprits inquiets d'un aussi long enfantement et qui avaient craint jusqu'au dernier moment que quelque revirement, quelque arrangement imprévu ne permît à M. de Villèle de ressaisir le pouvoir.

Cependant, la combinaison qui venait de triompher prêtait à trop d'objections pour ne pas devenir bientôt l'objet de nombreuses critiques. On demandait comment une administration dans laquelle siégeaient deux des collègues de M. de Villèle et trois autres personna-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ges qui avaient rempli sous lui de hauts emplois pourrait répudier franchement des actes auxquels ils avaient pris une part plus ou moins directe et écarter des fonctions publiques des hommes qui s'y étaient compromis avec eux; comment l'évêque d'Hermopolis, qui avait défendu les jésuites à la tribune, pourrait s'entendre avec M. Portalis qui avait dénoncé l'existence de cet ordre comme une violation des lois de l'État. On attaquait comme inconstitutionnelle l'ordonnance qui attribuait au Dauphin, irresponsable en réalité, la direction du personnel de la guerre. On se plaignait de la pairie conférée à trois des ministres sortants, soit comme récompense, soit comme consolation. Néanmoins, le *Constitutionnel* et le *Courrier* applaudissaient à la chute de l'ancien ministère comme à un grand pas fait dans la voie du gouvernement représentatif. Ils disaient que, sans doute, le choix de quelques-uns des ministres nouveaux ne répondait ni aux espérances de l'opinion, ni aux besoins de la société, qu'aucun d'entre eux, quelque mérite qu'il eût d'ailleurs, n'était de taille à se mettre à la tête des affaires, à dominer par le caractère et le talent, mais que c'était par leurs actes qu'il fallait les juger, que s'ils réparaient tous les maux faits par leurs prédécesseurs, ils n'auraient pas à craindre l'opinion publique, et qu'au surplus, la Chambre, lorsqu'elle serait réunie, aurait bientôt achevé l'œuvre des électeurs.

Comme le parti dont ces deux journaux étaient les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

organes ne s'était jamais flatté de l'espérance de voir en ce moment arriver au pouvoir ses véritables représentants, comme il n'avait vu et ne voyait encore dans ce qui se passait qu'une victoire du libéralisme, et peut-être des motifs d'espérances plus ou moins éloignées pour les amis des réformes radicales, on comprend qu'il éprouvât et témoignât une véritable satisfaction, tout en faisant entendre bien clairement qu'avant peu on aurait encore à compter avec lui. La situation du *Journal des Débats* était différente. Pendant toute la crise qu'on venait de traverser, son unique préoccupation avait été la formation d'un ministère de coalition pris dans le centre gauche et dans l'ancienne opposition de droite et dont son grand patron, M. de Chateaubriand aurait été le chef. Toute sa polémique avait été dirigée vers ce but. Le nouveau cabinet ne pouvait donc obtenir son assentiment. Quelque plaisir que lui fit le renversement de M. de Villèle, il regrettait, disait-il, de chercher vainement parmi ses successeurs des noms qui eussent quelque puissance sur l'esprit du peuple. La majorité des nouveaux conseillers de la couronne se composait d'hommes qui avaient pris part au gouvernement condamné par les électeurs. Peut-être l'opinion publique en viendrait-elle bientôt à voir dans l'ancien président du conseil le guide invisible, le chef toujours présent, bien que voilé, préposé au soin de gouverner la France. Dès le lendemain, le *Journal des Débats* revenait à la charge avec plus de vivacité. « Le sentiment public, » disait-il,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« a justifié nos alarmes. La joie de la délivrance s'est en » quelque sorte perdue dans le regret d'arrangements » vagues et incomplets... On se refuse à juger le minis- » tère une combinaison durable. On n'y voit qu'une » mêlée de traînards de l'administration vaincue et de » têtes de colonnes de l'opinion victorieuse... La ma- » jorité de l'ancienne Chambre des pairs et celle de l'an- » cienne Chambre des députés sont représentées dans le » ministère, non la majorité de la Chambre nouvelle. Et » pourtant, il était bien facile de former un conseil dé- » finitif, riche de talents comme d'avenir, et de restituer » à Charles X les douces pompes de l'avénement... Il » est des noms contre lesquels c'est une faute de préten- » dre lutter... » Par ces derniers mots, la feuille de MM. Bertin désignait clairement M. de Chateaubriand.

La *Quotidienne*, tout en se réjouissant de voir M. de Villèle écarté, s'affligeait de ce qu'on n'avait pas fait entrer dans le cabinet quelques-uns des chefs du parti royaliste. Plusieurs des nouveaux ministres ne lui paraissaient pas être assez prononcés contre l'ancien président du conseil. Suivant elle, il était d'ailleurs évident qu'un tel ministère ne pouvait aborder la session avec l'espoir d'une majorité suffisante. Il fallait donc qu'il se fortifiât, et il ne pouvait le faire qu'en appelant à lui les grands talents, les nobles caractères, les réputations parlementaires consacrées par le temps. Ce n'étaient pas des individus qu'il fallait chercher à conquérir, mais une opinion tout entière. L'opinion royaliste attachée à ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

principes, n'était au service d'aucune ambition; la royauté était sa foi, un dévouement désintéressé était son culte, elle l'avait suffisamment prouvé, mais ce qu'elle ne demandait pas comme des faveurs, elle pouvait le désirer comme des garanties.

D'aucun côté, ni à droite, ni à gauche, il n'y avait encore, on le voit, d'hostilité déclarée contre le ministère, mais nulle part, non plus, il n'y avait une franche et complète adhésion. On promettait de le juger par ses actes.

La situation était pleine de malentendus. Le Roi croyait avoir pleinement satisfait au vœu de la France en sacrifiant M. de Villèle; il espérait que, celui-ci écarté, tous les royalistes allaient se réunir et lui permettre de gouverner comme par le passé. Mais le public, au contraire, n'applaudissait si vivement à la retraite de M. de Villèle que parce qu'il y voyait l'assurance d'un changement complet de système; il s'attendait à de grandes réparations, à des mesures significatives, surtout contre le parti congréganiste et les fonctionnaires qui avaient pris une part active aux actes les plus compromettants de la dernière administration. Le Roi, cependant, n'entendait toucher ni à ces fonctionnaires, ni au parti congréganiste; il croyait son honneur intéressé à ne pas abandonner des hommes dont le seul tort était de s'être montrés trop dévoués. Fort peu disposé à faire, sur les choses, des concessions de quelque importance, il l'était bien moins encore à sacrifier ceux qu'il considérait comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ses plus fidèles et ses meilleurs serviteurs. Ce ne fut donc qu'à force d'insistance, de patience et d'habileté que les ministres, qui s'étaient attendus à trouver en lui plus de facilité et à lui inspirer plus de confiance, parvinrent à lui arracher des mesures qu'il trouvait excessives tandis que le public les jugeait insignifiantes ou incomplètes.

Il n'était pas possible que MM. Franchet et Delavau, ces deux affidés de la congrégation, plus décriés encore dans l'opinion qui triomphait qu'aucun des membres du dernier cabinet, et à qui on imputait, à tort ou avec raison, l'inspiration de ses actes les plus odieux, restassent à la tête de la police. Charles X lui-même dut le comprendre. Dès le 6 janvier, une ordonnance royale supprima la direction de la police générale dont était chargé M. Franchet. Une autre ordonnance du même jour nomma préfet de police à la place de M. Delavau M. Debelleyme, procureur du Roi au tribunal de la Seine, qui, comme tel, s'était acquis une grande popularité, qui devait l'augmenter encore dans le poste difficile et délicat qu'on lui confiait, et qui, cependant, ce qui prouvait qu'il possédait plus d'un genre d'habileté, avait su se ménager la faveur de la Dauphine et de la cour, à tel point que ce fut Charles X lui-même qui le proposa pour la préfecture de police lorsqu'il fut bien convaincu qu'on ne pouvait y laisser M. Delavau. Ce dernier et M. Franchet ne furent pourtant pas complétement disgraciés. Ils restèrent conseillers d'État en service ordi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naire. M. de Villèle, avant de se retirer, avait ménagé la même position au chef de son cabinet, M. de Raineville, mais celui-ci n'avait pas encore atteint l'âge qui lui eût permis d'en profiter immédiatement.

Le parti libéral réclamait ouvertement le déplacement du marquis de Vaulchier, directeur général des postes, un des membres les plus dévoués de la majorité de M. de Villèle, mais il était fortement protégé par la congrégation et par tout le parti religieux, si puissant auprès du Roi. Les ministres durent donc se résigner pour le moment à laisser entre ses mains des fonctions qui supposent une entière confiance entre celui qui les exerce et les chefs du gouvernement. Les libéraux s'en indignaient, comme aussi de voir les préfets qui avaient joué dans les élections le rôle le plus fâcheux et le plus compromettant maintenus à leur poste. Il y eut bien un mouvement dans le personnel des préfectures, mais, à une ou deux exceptions près, ce n'étaient que des changements de résidence, et tous ces fonctionnaires conservaient leurs emplois ou obtenaient des équivalents. Si M. de Beaumont, un des membres les plus vifs de l'opposition de droite dans la précedente Chambre, était nommé à la préfecture de Tarn-et-Garonne, celle de Seine-et-Oise, une des plus recherchées, était donnée au baron Capelle qui, ayant été comme secrétaire général du ministère de l'intérieur l'instrument le plus actif des manœuvres électorales, ne pouvait pas garder cette situation et y était remplacé par M. de Balsac, préfet de la Moselle. De tels ménage-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ments, et aussi ceux que l'on gardait envers les jésuites, dont les établissements continuaient à être ouverts malgré les réclamations de l'opinion libérale, faisaient accuser le ministère de faiblesse et d'impuissance, et ses membres, placés entre les résistances des uns et les exigences des autres, commençaient à se décourager, à douter qu'ils pussent arriver, sans des modifications plus ou moins graves, à l'époque, pourtant bien prochaine, de l'ouverture de la session.

Déjà le bruit courait que des dissentiments s'étaient élevés dans le conseil. On parlait de démissions, de remaniements partiels. Un jour, il était question d'un ministère constitutionnel dans lequel M. de Chateaubriand devait prendre place à côté de MM. Roy et Portalis, un autre jour d'un ministère contre-révolutionnaire dont feraient partie MM. de Polignac et de La Bourdonnaye. Ces rumeurs se rattachaient à des pourparlers qui avaient recommencé avec presque autant d'activité qu'avant la retraite de M. de Villèle, et qui entretenaient dans les esprits une agitation, une anxiété dont les journaux du temps nous ont transmis le témoignage. « Le ministère » actuel n'est pas né viable, » disait le *Journal des Débats*; « c'est là son seul défaut; M. de Villèle, tout dé» sastreux ministre qu'il était, avait une raison suffi» sante d'exister; son parti était le plus nombreux dans » la Chambre, et il était à peu près le plus habile de » son parti; mais les lieutenants de son ancienne armée, » vaincue et décimée dans les élections, peuvent-ils oc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cuper sa place ? Où est leur droit ? où est leur force ? » Suivant le *Constitutionnel*, c'était la même comédie jouée par des doublures ; le principal personnage n'avait quitté la scène que pour se réfugier dans le trou du souffleur, En réponse à ces attaques, le *Moniteur*, d'un ton modeste, implorait un peu de patience, demandait si l'on pouvait accuser d'inaction et d'indécision des ministres qui venaient à peine de prendre le pouvoir et qui n'avaient encore délibéré qu'une fois en présence du Roi. L'organe de M. de Villèle, la *Gazette de France*, avec une modération affectée, disait que la mission de l'administration nouvelle était de faire ce que le dernier ministère, victime d'injustes préventions, ne pouvait plus faire. « Réjouissons-nous, » ajoutait-elle, « de ce qu'il » n'y ait plus entre les royalistes de motifs d'aigreur et » d'éloignement. »

Le ministère, sentant la nécessité de s'assurer une majorité dans la nouvelle Chambre, avait entamé des négociations secrètes dont le but était d'ouvrir à quelques-uns des membres du centre gauche l'entrée du cabinet, mais elles avaient échoué par suite de la répugnance que le Roi éprouvait pour toute combinaison de cette nature. Le 17 janvier, le *Moniteur* publia une sorte de manifeste conçu dans un esprit tout à la fois modeste et sage, mais qui excluait toute idée d'un nouveau changement avant la réunion des Chambres. On avait songé, disait-il, à un ministère dont les membres auraient été choisis non-seulement dans les opinions différentes, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans les opinions contraires. Ce plan ayant paru impraticable, il restait à chercher le succès dans le fond des choses sans trop se préoccuper des amours-propres. Le *Journal des Débats* exprima le regret qu'on eût laissé échapper une occasion unique de tout concilier en réunissant M. de Chateaubriand à M. Royer-Collard. Il demandait comment, après que M. de Villèle, malgré toutes ses ruses, toutes ses violences, avait été précipité de la dictature, on pouvait espérer que le ministère actuel, vieil enfant, engendré dans les infirmités et la décrépitude de l'ancien ministère, fût en état de soutenir le choc d'une opinion qui ne le connaissait pas. Puis, s'attaquant à ceux des anciens collègues et surbordonnés de M. de Villèle qui, ayant coopéré à toutes les lois, à tous les actes contre lesquels la France s'était soulevée, avaient cru pouvoir rester au pouvoir, et supposant que leurs apologistes invoqueraient en leur faveur le droit de reconnaître les fautes commises et de s'en repentir, « la pénitence, » répondait-il, « habite la retraite, elle » gémit dans la solitude, elle ne se sanctifie point dans » les palais dorés et dans l'enivrement de la puissance. » Eh quoi, c'est à la vue d'un portefeuille, acquis ou » conservé, que vous avez été touché de repentir? C'est » en entrant dans le pouvoir que vous vous êtes senti » épris de l'amour de la liberté? »

A ce langage violent, amer, ironique, on reconnaît l'inspiration de M. de Chateaubriand, irrité de ce qu'on ne venait pas à lui et de ce que la victoire de l'opposi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion, à laquelle il avait contribué, le laissait dans la situation où il était depuis quatre ans.

Bien différentes étaient les préoccupations d'un autre journal qui avait eu aussi une part considérable à la défaite de M. de Villèle, mais qui ne s'était pas complétement rallié à la cause du libéralisme. La *Quotidienne* s'effrayait à la pensée de voir la couronne en face du régime parlementaire et réclamait des garanties pour l'opinion royaliste contre les violences de l'opinion libérale.

Il fallait cependant donner quelque satisfaction au parti qui avait vaincu dans les élections. Une circulaire du préfet de police promettant à tous les citoyens une égale protection contre ce qui pouvait porter atteinte à la sureté personnelle, à la propriété et aux droits reconnus par les institutions; des pensions accordées à quelques gens de lettres naguères en disgrâce; des facilités données au commerce de la librairie, entravé jusqu'alors par la surveillance exercée à la douane sur les livres venant de l'étranger, n'étaient que des gages bien faibles et bien équivoques des dispositions libérales du cabinet. Des mesures plus significatives étaient absolument nécessaires. Les ministres le comprirent.

De grands doutes s'étaient élevés sur la régularité de l'ordonnance qui, en appelant le général Decaux au ministère de l'*administration de la guerre*, en avait détaché le personnel pour le confier au Dauphin. Une ordonnance du 17 janvier, pour faire cesser, y était-il dit, toute incertitude sur la nature et l'étendue des fonctions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conférées au nouveau ministre, décida qu'il prendrait, comme ses prédécesseurs, le titre de *ministre de la guerre*, qu'il conserverait *toutes les attributions dont se formait ce département*, sauf la présentation aux emplois confiée au Dauphin, mais que le travail préparatoire qui servirait de base aux propositions serait signé par le ministre et certifié par lui conforme aux lois et ordonnances sur l'avancement. Une autre ordonnance nomma directeur général du personnel M. de Champagny, aide de camp du Dauphin. La combinaison de ces deux ordonnances faisait suffisamment comprendre qu'en rentrant, pour la forme, dans l'ordre constitutionnel, on entendait maintenir, en fait, la position exceptionnelle et irrégulière qu'on avait faite à l'héritier de la couronne. Néanmoins, comme il passait alors pour professer des opinions libérales et comme le parti vainqueur croyait avoir intérêt à le ménager, les journaux de la gauche se montrèrent à peu près satisfaits. Quelques semaines après, une nouvelle ordonnance qui, d'après le préambule, *avait pour but d'établir la législation militaire sur des bases fixes et de soumettre l'organisation des forces de terre aux rectifications nécessaires à l'effet de concilier ce qu'exigeait la dignité du royaume avec l'économie des finances*, institua, sous la présidence du Dauphin, un conseil supérieur de la guerre par lequel les projets de lois, d'ordonnances, de règlements et de décisions concernant l'organisation et la législation militaire devraient désormais être discutés avant d'être soumis à l'appro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bation royale. Ce conseil devait aussi examiner, sur le renvoi qui lui en serait fait, par ordre du Roi, les lois et ordonnances en vigueur pour indiquer les améliorations dont elles lui paraîtraient susceptibles. Il était composé du ministre, de trois maréchaux, les ducs de Bellune, de Raguse et de Trévise, et de douze lieutenants généraux pris parmi les plus éminents des différentes armes, tels que les généraux Reille, Rogniat, Kellermann, Bordesoulle, de Bourmont, Dode de La Brunerie et d'Ambrugeac, sans compter deux intendants militaires qui y étaient attachés avec voix consultative.

Investi ainsi sur l'armée d'une suprématie qui restreignait singulièrement l'autorité du ministre et se livrant, avec une application minutieuse et opiniâtre, mais plus consciencieuse qu'éclairée, à l'accomplissement des devoirs qui résultaient pour lui de cette nouvelle position, le Dauphin se vit plus que jamais en butte aux obsessions de tous les généraux, de tous les officiers qui aspiraient à un avancement plus ou moins mérité. Les flatteries, les protestations de dévouement dont il était l'objet auraient pu égarer une tête plus forte que la sienne. Lui qu'on avait vu jadis si modeste, si raisonnable, il y puisa une confiance, un goût de domination dont le danger ne frappait alors que bien peu d'esprits clairvoyants. Comme je le disais tout à l'heure, les libéraux étaient disposés à juger avec bienveillance tout ce qui se rapportait à lui.

Peu à peu, cependant, les fausses mesures, les actes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de favoritisme auxquels il se laissait entraîner sans s'en apercevoir, excitèrent contre lui des mécontentements dont il était loin de se douter. Quant au conseil supérieur, dont les membres, malgré l'incontestable mérite de la plupart d'entre eux, semblaient surtout animés du désir de se donner de l'importance et d'appeler l'attention sur leurs travaux, sa stérile activité, touchant à toutes les questions sans en résoudre aucune de quelque importance, ne réalisa pas, à beaucoup près, les espérances qu'on avait pu fonder sur sa formation.

De nombreuses réclamations s'élevaient depuis longtemps contre l'abus des conflits au moyen desquels l'autorité administrative, sous prétexte d'arrêter les empiétements de l'autorité judiciaire, entravait trop souvent le cours de la justice. Le garde des sceaux institua, pour éclaircir et résoudre cette grave et délicate question, une commission présidée par M. Henrion de Pansey, un des doyens de la cour de cassation, et dont la composition trouva grâce devant les journaux de la gauche. Sur le rapport de cette commission, une ordonnance rendue quelques mois après devait interdire d'une manière absolue les conflits en matière criminelle, les restreindre beaucoup en toute autre matière, défendre d'en élever après des jugements rendus en dernier ressort ou des arrêts définitifs et, dans tous les cas, en régler les formes de manière à en hâter la décision.

La question des petits séminaires préoccupait bien plus vivement les esprits que celle des conflits. Le 22 janvier,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le Moniteur publia un rapport dans lequel le garde des sceaux disait au Roi que la nécessité d'assurer dans toutes les écoles secondaires l'exécution des lois du royaume étant généralement reconnue, les mesures que cette nécessité commandait avaient besoin d'être complètes et efficaces; qu'elles devaient se coordonner avec la législation politique et les maximes du droit public français; qu'elles se rapportaient à la fois aux droits sacrés de la religion, à ceux du trône, à l'autorité paternelle et domestique, à la liberté religieuse garantie par la Charte, et qu'elles ne pouvaient être préparées avec trop de maturité puisqu'elles n'étaient étrangères à aucun des grands intérêts du pays. Pour qu'elles fussent prises avec une pleine et entière connaissance de cause, les ministres avaient pensé qu'il était utile et convenable que l'état des faits fût constaté, qu'ils fussent comparés aux lois et que les dispositions reconnues indispensables au maintien du régime légal subissent l'épreuve d'un examen préalable et approfondi avant d'être proposées à la discussion du conseil et à l'approbation royale; ils avaient pensé que cette importante mission devait être naturellement confiée à des hommes particulièrement indiqués par leur rang, leur état, leurs lumières. Le garde des sceaux proposait donc la formation d'une commission de neuf membres, composée de M. de Quelen, archevêque de Paris, de M. Lainé, de M. Séguier, premier président de la cour royale, de M. Mounier, tous les quatre pairs de France, du comte Alexis de Noailles, député et ministre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'État, de M. Feutrier, évêque de Beauvais, de MM. de La Bourdonnaye et Dupin, députés, et de M. de Courville, membre du conseil de l'Université.

Ce n'était pas sans quelque répugnance que le Roi avait donné son consentement à la formation de cette commission ; mais il avait fini par comprendre, et c'était l'avis de M. de Villèle lui-même, que, sur ce point, il y avait quelque chose à faire. Seulement, de la liste des commissaires qu'on lui avait présentée, il avait rayé le nom de M. Pasquier pour y substituer celui de M. Mounier qu'*il croyait un peu plus dans sa dépendance* : telles furent ses expressions.

Le choix de la plupart de ces commissaires, comme la tâche même qui leur était assignée, n'en paraissait pas moins de nature à satisfaire l'opinion qui, depuis longtemps, réclamait avec tant de vivacité contre le régime des petits séminaires par lequel le clergé était parvenu à conquérir, dans l'enseignement secondaire, le monopole d'une liberté refusée alors à tous les Français. Aussi, *le Constitutionnel* parla-t-il de cette mesure comme d'un premier pas fait vers une amélioration ardemment désirée, mais *le Courrier*, plus radical, déclara que l'existence même des petits séminaires était illégale et qu'il fallait, non pas les réformer, mais les supprimer. La *Quotidienne* commença par approuver la résolution qui venait d'être prise, mais elle ne tarda pas à se raviser et à la frapper d'un blâme sévère, l'épiscopat ne pouvant, suivant elle, renoncer à son droit d'enseignement ecclé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

siastique. La *Gazette de France* feignit d'y voir la justification complète de sa politique à l'égard des jésuites. Pour M. de Lamennais et les fanatiques de son école, ce n'était rien moins qu'une déclaration de guerre à l'Église et le commencement de la persécution.

Dans cette question comme dans toutes les autres, l'attitude du *Journal des Débats* était singulière. Toujours inspiré par M. de Chateaubriand, il continuait à faire de l'opposition. Il ne voulait voir, dans la commission relative aux écoles ecclésiastiques, qu'une petite ruse tendant à gagner du temps, selon le procédé bien connu de M. de Villèle. C'était principalement contre la nomination des soixante-seize pairs qu'il dirigeait sa polémique. Il affectait de ne les considérer que comme des candidats à la pairie dont l'admission n'était nullement certaine. Ne pouvant méconnaître le droit royal de créer des pairs, il disait qu'il n'était pas de droit qui ne s'épuisât par un abus exorbitant. Il demandait si, dans le cas où il plairait à un ministre d'appeler à la pairie les vingt-cinq mille soldats de la garde royale, il faudrait les admettre à siéger au Luxembourg. Il faisait remarquer, de plus, que la prérogative royale avait été restreinte, en 1817, par l'obligation imposée à tous les pairs de constituer un majorat, obligation dont M. de Villèle n'avait pas eu le droit d'affranchir ceux qu'il venait de nommer. Le devoir du nouveau ministère était de le déclarer et d'épargner à la Chambre haute l'obligation de défendre elle-même ses priviléges. Il n'y aurait de véri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

table Chambre des pairs que par l'abolition de l'acte exceptionnel, violent, illégal, contre lequel la France entière protestait. Ainsi raisonnait, ou, plutôt, ainsi déraisonnait le *Journal des Débats* qui n'espérait sans doute pas voir annuler la nomination des soixante-seize pairs, qui peut-être même ne le désirait pas, mais qui s'efforçait de susciter des difficultés au ministère pour lui faire comprendre la nécessité de se concilier l'appui de M. de Chateaubriand.

Ce ministère pensait, en effet, de plus en plus, qu'il ne lui serait pas possible d'aborder avec quelque chance de succès la Chambre nouvelle dans les conditions où il se trouvait et qu'il avait absolument besoin de se fortifier. Des tentatives multipliées furent faites pour cela pendant tout le cours du mois de janvier. Dans un conseil tenu le 16, les ministres déclarèrent à Charles X qu'après s'être soigneusement rendu compte des dispositions de tous les députés, ils s'étaient convaincus de l'impossibilité de compter sur une majorité si le Roi ne consentait pas à ce qu'il fût fait, en son nom, une proposition à M. de Chateaubriand. L'évêque d'Hermopolis, insistant à cet égard plus qu'aucun de ses collègues, affirma que M. de Chateaubriand tenait le meilleur langage, et qu'il repoussait hautement l'idée de toute participation aux articles du *Journal des Débats*. Le Roi, à qui il avait déjà fait parvenir, par plusieurs intermédiaires, des protestations analogues, hésitait pourtant à donner le consentement qu'on lui demandait. Il parla du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bruit généralement répandu, que M. de Chateaubriand était engagé avec M. Royer-Collard à ne rien accepter qu'en commun, mais les ministres, et plus particulièrement M. Roy, se récrièrent contre cette supposition, disant que rien de semblable ne serait proposé, et qu'en tout cas ils repousseraient absolument une telle combinaison. Charles X, alors, voyant que le Dauphin, qui partageait son aversion pour l'ancien ministre des affaires étrangères, était ébranlé par les considérations que l'évêque d'Hermopolis venait de développer, et craignant que s'il repoussait le vœu exprimé à l'unanimité par ses conseillers, ceux-ci ne donnassent leur démission, les autorisa à entrer en pourparlers avec M. de Chateaubriand. On aurait aussi désiré qu'il consentît à ce qu'on offrît à M. Portal le gouvernement de la banque avec l'entrée au conseil, mais, sur ce point, le Roi fut inflexible. Il est difficile de concevoir les motifs de la répugnance que lui inspirait un homme aussi recommandable pour la modération de son caractère que pour sa capacité administrative, qui, il est vrai, avait été le collègue de M. Decazes et de M. de Richelieu, mais qui n'avait jamais pris une part bien vive aux luttes de la politique.

Conformément à la résolution du conseil, l'évêque d'Hermopolis proposa à M. de Chateaubriand le portefeuille de l'instruction publique, mais cette offre ne fut pas acceptée. M. de Chateaubriand ne voulait que le ministère des affaires étrangères qu'il avait occupé quatre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ans auparavant avec tant d'éclat et, à ce qu'il croyait, avec tant de succès.

Dans le courant de ce même mois de janvier, mais à un moment que je ne puis préciser, MM. de Martignac et Portalis, avec le concours de M. de La Ferronnays, s'efforcèrent de décider le Roi à confier à M. Pasquier le département des affaires étrangères, en rétablissant le ministère de sa maison pour M. de La Ferronnays. Le Roi se borna à répondre qu'il préférait continuer à n'avoir qu'un intendant pour diriger le service et administrer le budget de sa maison. M. Pasquier n'avait pas été prévenu de cette démarche, peut-être parce que ceux qui la faisaient doutaient beaucoup du succès. Autant et plus peut-être que M. de Chateaubriand, il était personnellement odieux à Charles X.

Une combinaison qui aurait beaucoup mieux convenu à ce prince, il ne le dissimulait pas à ses confidents, c'est celle qui aurait ouvert les portes du conseil à MM. de La Bourdonnaye et Delalot. Vers la fin du mois, le bruit se répandit qu'ils allaient être appelés au ministère sur le conseil ou du moins avec l'assentiment de M. de Villèle. Déjà, la *Gazette de France* chantait victoire et engageait les royalistes à prendre confiance dans l'avenir. Ce qui est certain, c'est que des démarches furent faites auprès de M. de La Bourdonnaye et qu'un moment elles parurent sur le point de réussir. Les journaux de la gauche sonnaient l'alarme et prédisaient un soulèvement général du pays si un tel projet venait à se réaliser. On

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne tarda pas à apprendre que MM. de La Ferronnays, Portalis et Roy avaient parlé de se retirer si on y donnait suite, et que la majorité de l'ancienne opposition de droite, qu'on avait consultée, avait annoncé l'intention de rester fidèle à la coalition.

Pour le moment, il ne pouvait donc être question de rien de semblable, mais il était dès lors évident que c'était du côté de la droite, appuyée par les vœux fort peu dissimulés du Roi, que devaient venir les véritables dangers du ministère. Un revirement s'opérait, d'ailleurs, dans une portion considérable de ce qu'on avait si longtemps appelé l'opposition royaliste. Ce qui y avait si fortement engagé M. de La Bourdonnaye, c'était la haine qu'il portait à M. de Villèle. M. de Villèle tombé, il n'avait plus aucun motif pour persévérer dans des alliances qui, à beaucoup d'égards, contrariaient ses penchants et l'ensemble de ses opinions. Il y avait d'ailleurs en lui un besoin de contradiction, un fond d'irritabilité envieuse qui le mettaient presque nécessairement en état d'hostilité contre les dépositaires du pouvoir, à quelque parti qu'ils appartinssent. Le ministère nouveau n'était pas encore constitué que déjà il pensait à l'attaquer. Il avait demandé une entrevue à M. de Villèle à qui il exprima le désir de voir tous les royalistes réunis, comme aussi la crainte qu'on ne rencontrât de grandes difficultés pour former dans la Chambre une majorité monarchique. Il insista beaucoup pour savoir si le Roi éprouvait un véritable attachement pour M. de Chabrol et lui accordait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une grande confiance. Il parut même à M. de Villèle que c'était surtout pour éclaircir ce dernier point qu'il avait sollicité cette conférence. L'entrevue se passa assez bien. Les deux interlocuteurs évitèrent soigneusement des explications sur le passé qui n'auraient pu être que pénibles. M. de La Bourdonnaye exprima la conviction qu'il était indispensable de faire quelque chose par rapport aux petits séminaires, mais il ne dissimula pas son inquiétude de l'effet que cela produirait sur les royalistes plus particulièrement animés de certaines idées religieuses. Suivant lui, il fallait s'efforcer de maintenir à la présidence de la Chambre élective M. Ravèz, à qui il croyait que le parti libéral essaierait de substituer M. Bourdeau. Ces détails sont consignés dans une note écrite par M. de Villèle. « J'ai retrouvé, » ajoute-t-il, « l'homme tel » que je l'avais connu, personnel, négatif, sans plan, » sans cesse tourmenté d'ambition. Nous nous sommes » quittés sans ouvertures, mais dans de bons termes en » général. »

M. de Villèle entretenait une correspondance presque journalière avec le Roi qui le consultait sur toutes choses, lui faisait part des projets, des propositions des ministres et semblait ne vouloir se déterminer que par ses avis, à tel point qu'il lui avait demandé un travail sur les limites auxquelles devaient s'arrêter ses concessions pour les hommes et pour les choses. M. de Vaulchier, directeur général des postes, qui, à ce titre, avait le travail direct avec le Roi, était l'intermédiaire de cette correspondance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le ton en est singulier. Il prouve que Charles X n'avait aucune confiance dans les conseillers officiels que le résultat des élections lui avait imposés, et qu'il les considérait comme des hommes faibles, dominés par l'opinion libérale et portés à céder à des entraînements contre lesquels il fallait se mettre en garde. On y voit aussi de quels ménagements ils étaient obligés d'user pour lui soumettre les propositions les plus impérieusement commandées par les circonstances, afin de le rassurer contre la crainte d'être conduit peu à peu plus loin qu'il ne voulait aller. J'ai dit avec quelle vivacité, avec quelle apparente indignation, en essayant de lui arracher l'entrée au conseil de M. de Chateaubriand, ils avaient cru devoir écarter l'idée qu'elle pût avoir pour conséquence celle de M. Royer-Collard. En lisant ces lettres par lesquelles Charles X implore les conseils de son ancien ministre, on se croirait reporté au temps où l'infortuné Louis XVI, forcé de subir des ministres révolutionnaires, entretenait à leur insu et contre eux des intelligences avec d'autres conseillers. On pourrait presque dire que, dans son aveuglement, Charles X voyait dans M. de La Ferronnays, dans M. Portalis, dans M. de Martignac, dans l'évêque d'Hermopolis lui-même, des Roland, des Servan, des Clavière. M. de Villèle, égaré par le dépit, par les regrets de l'ambition et se faisant, pour s'excuser à ses propres yeux, l'illusion que le salut de la France était au prix du maintien de la politique qu'il avait si longtemps défendue, avait le double tort de se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prêter à des communications qui étaient une espèce de conspiration contre les principes mêmes du gouvernement constitutionnel, et d'entretenir dans l'esprit du Roi les alarmes qui le poussaient à résister aux concessions les plus nécessaires, de l'engager à appeler à la direction des affaires des hommes de l'extrême droite plutôt que des hommes d'opinions modérées, en rapport avec les conjonctures actuelles.

Toujours dominé par les souvenirs de l'ancien régime qui étaient ceux de sa jeunesse, incapable de comprendre les conditions d'un véritable gouvernement constitutionnel et oubliant même le rôle que lui et ses amis politiques avaient joué pendant une grande partie du règne de Louis XVIII, Charles X voyait en quelque sorte un fait de révolte criminelle dans tout acte d'opposition à sa volonté. Sous le précédent ministère, MM. Michaud, Villemain et Lacretelle avaient été destitués des fonctions de lecteur royal, de maître des requêtes et de membre de la commission de censure théâtrale pour avoir combattu dans l'Académie française le projet de loi sur la presse, et M. Hyde de Neuville, pour avoir combattu à la Chambre des députés la politique du cabinet, avait perdu un traitement de non activité qu'il recevait comme ancien ambassadeur. Il était plus que naturel qu'après le triomphe de l'opinion à laquelle ils avaient fait ces sacrifices, le gouvernement revînt sur ces actes de rigueur. Le Roi, en s'y prêtant, crut faire preuve de clémence et d'extrême générosité. « J'ai consenti, » écrivait-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il à M. de Villèle, « à pardonner à Hyde de Neuville et » à Michaud à raison de leur conduite antécédente. Le » pardon de Michaud a entraîné celui de Villemain et de » Lacretelle. Je ne me reproche pas ces actes de bonté. »

Ces communications du Roi avec M. de Villèle ne pouvaient être tellement secrètes qu'il n'en transpirât quelque chose dans le public. Elles produisaient un très-fâcheux effet, parce qu'elles donnaient l'idée que l'existence du nouveau ministère n'était rien moins qu'assurée et que le Roi saisirait la première occasion de le congédier pour rentrer dans les voies dont il s'était vu contraint de sortir momentanément. L'opinion s'en irritait et devenait plus exigeante, croyant avoir besoin de se procurer des garanties contre un tel revirement. Les ministres cherchaient vainement les moyens de calmer les esprits. S'il faut en croire ce que M. de Villèle écrivait à son fils, alors absent de Paris, ils avaient conçu l'idée de se débarrasser de lui en le faisant envoyer comme ambassadeur soit à Londres, soit à Saint-Pétersbourg. « D'autres, » ajoutait-il, « pensent à me faire donner » l'ordre de partir pour Toulouse. Pour cela, je ne me » ferai pas prier. Cette action contre moi vient de ce » qu'on voudrait entraîner le Roi vers la gauche et de ce » qu'on ne doute pas qu'il ne puise dans mes conseils » sa fermeté à suivre la voie opposée. »

« Les journaux, » écrivait encore M. de Villèle, « ont » recommencé une guerre furibonde contre moi. Je crains » que cette manœuvre, concertée entre le ministère et la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» faction, ne soit plus faite pour agir sur le Roi que sur
» moi. Ils sentent que, quoique relégué aux pairs, je
» conserve assez d'importance, et ils voudraient ne me
» retrouver nulle part. »

M. de Villèle avait sans doute raison de penser que sa présence et les conseils qu'il donnait au Roi étaient pour les ministres un sujet d'inquiétude, mais il fallait que son bon sens fût singulièrement troublé par le dépit et le ressentiment pour qu'il pût supposer que ces ministres fussent les inspirateurs des attaques dont il était l'objet de la part de la presse. La violence de ces attaques allait jusqu'à la frénésie : on demandait la mise en accusation de l'ancien président du conseil ; on voyait sur les vitres des libraires du Palais-Royal l'annonce d'un pamphlet intitulé *Villèle aux enfers.*

Le *Journal des Débats* publia, le 2 février, un long article dont l'objet était de démontrer les inconvénients qu'avait, pour la couronne comme pour le pays, l'existence de deux ministères, l'un ostensible, l'autre secret. Il y rappelait ce qui s'était passé en Angleterre au commencement du règne de Georges III, alors que ce prince, forcé par l'opinion de congédier le chef du cabinet, lord Bute, continuait à se conduire d'après les conseils que ce favori lui faisait secrètement parvenir. Il s'était trouvé alors des ministres qui s'étaient retirés plutôt que de subir sa direction. Suivant le *Journal des Débats*, M. Roy, M. Portalis ne pouvaient manquer de suivre cet exemple.

M. Sosthène de La Rochefoucauld, dans les lettres con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fidentielles qu'il continuait à écrire au Roi, lui parlait dans le même sens ; il le suppliait de ne pas rétablir ce gouvernement occulte qui, sous Louis XVIII, avait failli compromettre à jamais l'avénement de l'héritier du trône. Ce langage aussi courageux que sensé faisait un étrange contraste avec celui que M. de La Rochefoucauld avait tenu dans d'autres temps.

A l'exemple du *Journal des Débats*, *le Constitutionnel* dénonçait l'influence qu'exerçaient encore les anciens ministres. M. de Montlosier, dans une série de lettres, conseillait à la nouvelle Chambre de répondre à leurs manœuvres par leur mise en accusation, seul moyen, à son avis, d'atteindre la puissance invisible qui dominait le gouvernement.

Dans *le Courrier*, M. de Pradt, passant en revue toutes les sessions parlementaires depuis 1814, en tirait la conclusion qu'il n'y avait rien de bon à prendre dans le passé.

Une feuille d'une couleur absolument opposée, la *Gazette de Lyon*, l'interprète le plus accrédité, peut-être, du parti ultramontain, publiait un grand manifeste contre la commission chargée d'examiner la question des petits séminaires, et sommait l'archevêque de Paris et l'évêque de Beauvais de lui refuser leur coopération.

On n'était plus séparé que par un petit nombre de jours de l'époque fixée pour l'ouverture de la session. Il était désormais certain que le ministère aborderait la nouvelle Chambre avec les éléments dont il se trouvait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

composé et sans y apporter aucune des modifications auxquelles on avait successivement pensé. On se borna à mieux déterminer les attributions des divers départements ministériels. Une ordonnance du 20 janvier, en même temps qu'elle spécifiait dans le plus grand détail celles du nouveau ministère du commerce, donna à M. de Saint-Cricq, qui en était le chef sous le titre de *ministre secrétaire d'État, président du conseil supérieur du commerce et des colonies*, celui de *ministre secrétaire d'État au département du commerce et des manufactures*, ce qui le mettait absolument sur le même pied que les autres ministres et faisait disparaître une anomalie difficile à expliquer. J'ai dit ce qui avait eu lieu pour le département de la guerre où M. Decaux avait été replacé, au moins en apparence et pour la forme, dans une situation analogue à celle de ses prédécesseurs. Quant au département de l'instruction publique, en le détachant de celui des affaires ecclésiastiques, on l'avait jusqu'alors laissé vacant, parce qu'on avait espéré amener M. de Chateaubriand à l'accepter. Cet espoir s'étant évanoui, on se décida à placer à la tête de cette administration, non pas comme *ministre secrétaire d'État*, mais comme *grand maître de l'Université, ministre d'État et membre du conseil des ministres*, M. de Vatimesnil, avocat général à la cour de cassation. L'ordonnance qui lui conférait, sous ces noms bizarrement compliqués, des fonctions aussi importantes était datée du 1er février. M. de Vatimesnil, âgé alors de trente-neuf ans et que le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

département de la Corse venait d'envoyer à la Chambre des députés par une élection que son âge devait faire annuler, s'était signalé dans sa première jeunesse par le talent et la vivacité avec lesquels, comme organe du ministère public, il avait poursuivi la répression des délits de la presse en proclamant, parfois avec exagération, les principes du plus pur royalisme; plus tard, il avait assisté M. de Peyronnet dans ses fonctions de procureur général auprès de la cour des pairs dans le procès de la conspiration militaire de 1820; plus tard, encore, il avait été, pendant quelque temps, son secrétaire général au ministère de la justice. Appelé ensuite au parquet de la cour de cassation, un changement profond avait paru s'opérer en lui. Il s'y était fait remarquer par un rare savoir, un esprit éminemment juridique et un vrai talent de parole. M. Portalis, un des chefs de cette cour, témoin de ce changement et de ces progrès, avait cru devoir, contrairement à l'avis de ses amis politiques qui n'avaient pas été comme lui en mesure de s'en rendre compte, le désigner au choix du Roi pour compléter le ministère. Comme on ne connaissait pas généralement la modification singulière qui avait fait de lui un constitutionnel libéral, Charles X, qui voyait toujours dans M. de Vatimesnil le royaliste passionné de 1817, se montra très-satisfait de son entrée dans le conseil. Il y eut, au contraire, dans toute la presse libérale, une explosion de colère et d'indignation qui augmenta la satisfaction du Roi. Le *Journal des Débats*, particulièrement,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se signala par la violence menaçante de son langage. Il rappela en les exagérant les antécédents antilibéraux de M. de Vatimesnil. Il dit qu'affilié depuis longtemps aux congrégations, ce qui n'avait jamais été vrai, et imbu de leurs doctrines mystérieuses, il ne manquerait pas de les faire prévaloir sur le droit commun des statuts universitaires, que le ministère avait pris couleur par cette nomination, et que toutes les incertitudes avaient cessé. Ces premières impressions ne devaient pas tarder à faire place à des impressions toutes contraires. A peine installé dans la grande maîtrise, M. de Vatimesnil écrivit aux recteurs des académies une circulaire dont l'esprit à la fois libéral et gallican causa une surprise générale. Il y recommandait l'étroite observation de la Charte, des lois du royaume et des statuts universitaires par rapport à la liberté de conscience et à l'autorité paternelle. Il y parlait de l'heureuse alliance des principes monarchiques et des libertés nationales. Énumérant les bienfaits dont les Français étaient redevables à la royauté, et qui expliquaient en eux le sentiment inné de l'amour pour leurs princes légitimes, il citait l'affranchissement des communes, l'établissement d'une justice régulière et indépendante, les mesures sages et fortes qui avaient consacré les libertés de l'Église gallicane et enfin la Charte constitutionnelle qui avait fermé l'abîme des révolutions. C'était particulièrement sur l'instruction primaire dont l'état, dans une grande partie du royaume, laissait beaucoup à désirer, qu'il appelait l'attention

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des recteurs. « Le gouvernement du roi, » disait-il, « doit une égale protection aux divers modes d'enseignement élémentaire dont l'utilité est reconnue. Tous » recevront des encouragements. Non-seulement l'instruction procure aux classes laborieuses plus de bonheur et d'aisance, mais encore elle les rend plus religieuses, plus morales et plus calmes. » Cette circulaire reçut les éloges des journaux libéraux. La *Quotidienne* n'osa ni l'approuver, ni la blâmer. La *Gazette de France* déclara que beaucoup de pères de famille y verraient *un esprit destructif de leurs plus chères espérances à l'égard de leurs enfants.*

Peu de jours après, le 10 février, une ordonnance royale compléta la situation de M. de Vatimesnil en le nommant ministre de l'instruction publique. Il conservait d'ailleurs le titre et les fonctions de grand maître de l'Université. Par cette mesure et par celle qui, précédemment, avait conféré à M. de Saint-Cricq le titre de ministre du commerce, le gouvernement abandonnait l'idée qu'il semblait avoir eue un instant, d'introduire dans le conseil, à l'exemple de l'Angleterre, à côté des secrétaires d'État, de grands fonctionnaires revêtus d'autres qualifications.

Dans la position à laquelle M. de Vatimesnil se trouvait ainsi appelé d'une manière assez imprévue, il ne devait pas seulement se montrer un habile ministre de l'instruction publique; il fut constamment, dans le cabinet, le plus ferme soutien de la cause constitutionnelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Portalis, à qui il devait sa nomination et dont le libéralisme était beaucoup moins vif, ne tarda pas à trouver qu'il allait trop loin dans cette voie, et le Roi, déçu dans l'espérance de trouver en lui un appui contre les entraînements de l'esprit nouveau, le prit en aversion.

La session était ouverte depuis plusieurs jours lorsqu'il reçut le titre de ministre secrétaire d'État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXIII

— 1828 —

Ouverture de la session. Discours du Trône, conçu dans un esprit libéral. — Vérification des pouvoirs des députés. Vifs et longs débats auxquels elle donne lieu, violentes accusations dirigées contre les moyens employés par le précédent ministère pour dominer les élections. — Exposés de la situation diplomatique faits aux deux Chambres par M. de La Ferronnays et accueillis avec une grande faveur. — A la Chambre des députés, une partie de l'ancienne opposition de droite se réunit à la droite avec M. de La Bourdonnaye, le reste, avec MM. Hyde de Neuville, Delalot, etc. s'unit à la gauche qui triomphe dans l'élection des candidats à la présidence. M. Royer-Collard est nommé président. — MM. de Chabrol et l'évêque d'Hermopolis sortent du ministère et sont remplacés par MM. Hyde de Neuville et l'évêque de Beauvais. Autres nominations dans le même sens. Destitution ou déplacement de plusieurs préfets compromis dans les élections. — Formation d'une commission chargée de préparer un projet d'organisation départementale et communale. — M. de Chateaubriand et le *Journal des Débats* se rallient au ministère. — La Chambre des députés, après une discussion très-animée, vote une adresse au Roi qui déclare *déplorable* le système du dernier cabinet. — État de la presse périodique.

Longtemps avant la retraite du ministère de M. de Villèle, la plus grande partie des membres de la nouvelle Chambre étaient déjà arrivés à Paris, et on avait pu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnaître que si la majorité était d'accord pour le renverser, elle ne l'était pas sur le choix de ses successeurs ni surtout sur celui du système qu'ils auraient à suivre. Le nouveau ministère une fois constitué, bien qu'elle parût disposée à s'entendre avec lui, il était évident que les conditions de cet accord ne seraient pas faciles à établir.

Plusieurs réunions s'étaient formées suivant l'usage. Les membres de la gauche et du centre gauche auxquels s'adjoignaient quelques députés du centre droit se rassemblaient dans une maison de la rue Grange-Batelière qui, dans les derniers temps de la précédente Chambre, avait déjà été le quartier général de cette partie de l'opposition. Leur nombre, qui n'avait été d'abord que de cent, devait s'élever bientôt à cent quarante et, plus tard, à environ cent soixante. Bien que le côté droit dénonçât cette réunion comme un nouveau club des jacobins, il y régnait, en réalité, avec un libéralisme exagéré sur certains points, un sincère désir de conciliation. Elle avait constitué, pour diriger et préparer ses délibérations, une commission composée de MM. Dumeylet, Humblot-Conté, de Thiard, de Bondy, de Preissac, Gautier et Duvergier de Hauranne.

Une autre réunion, celle des amis de M. de Villèle, qui avait longtemps siégé chez M. Piet, s'était maintenant transportée dans la rue Gaillon. Elle comptait cent vingt ou cent trente membres.

Ceux qui représentaient l'ancienne opposition royaliste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se tenaient à l'écart de ces deux réunions qui s'efforçaient également de les attirer à elles. Comme nous l'avons vu, des symptômes de désunion se manifestaient déjà dans cette fraction de l'assemblée ; tandis que les uns, tels que M. de La Bourdonnaye, tendaient à se rapprocher de la masse du parti royaliste depuis que la chute de M. de Villèle avait satisfait leurs ressentiments, les autres, comme MM. Hyde de Neuville, Delalot, Agier, Bertin de Veaux, de Beaumont, de Preissac, sincèrement convertis aux idées libérales qu'ils avaient professées pendant leur coalition avec la gauche, semblaient enclins à persister dans cette alliance pourvu qu'on les admît à partager les fruits de la victoire remportée en commun. Leur concours étant indispensable pour donner la majorité à l'opinion libérale contre l'opinion ultra-royaliste, ils se montraient disposés à élever des exigences que leur nombre seul n'eût pas justifiées : c'était chez M. Agier qu'ils se rassemblaient au nombre de trente environ. La droite affectait de qualifier leur réunion du nom de *défection royaliste*.

Le 2 février, trois jours avant celui qui avait été fixé pour l'ouverture de la session, la Chambre tint, sous la présidence de son doyen d'âge, M. Rallier, une séance préparatoire pour l'accomplissement de certaines formalités. La gauche et le centre gauche couvraient les bancs qu'ils y avaient occupés avant que les élections de 1824 n'eussent éclairci leurs rangs au point de les réduire à ne plus occuper que quelques siéges épars çà et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

là. La droite proprement dite qui, depuis cette époque, formant l'immense majorité de la Chambre, avait dû se répandre dans toutes les parties de la salle, ramenée maintenant à des proportions plus modestes, reprit sa place traditionnelle, celle à laquelle elle devait sa dénomination. L'opposition de droite, ne faisant point corps, se dispersa sur les bancs de la droite et de la gauche au gré des sympathies individuelles de ceux qui en faisaient partie. Les journaux de toutes les opinions s'accordaient pour se déclarer satisfaits de la physionomie de l'assemblée.

Le bruit courait qu'une lutte s'était engagée entre les conseillers officiels et les conseillers intimes du Roi au sujet de la rédaction du discours du Trône. Le Roi, disait-on, voulait signifier aux Chambres que le changement de ministère n'était pas un changement de politique. Les ministres, au contraire, jugeaient indispensable que le discours du Trône donnât satisfaction à l'opinion qui avait vaincu dans les élections. Ce qui est certain, c'est que le Roi était peu satisfait du projet rédigé par M. de Martignac, et qu'en l'envoyant à M. de Villèle pour en avoir son avis, il ne lui cacha pas qu'il le trouvait *un peu faible*. M. de Villèle lui répondit qu'à son avis, le discours *manquait de force et de dignité*, mais qu'il n'était guère possible d'en changer le fond dans la situation où l'on se trouvait.

On attendait impatiemment la séance royale, parce qu'on pensait que le langage du Roi mettrait fin à tou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tes les incertitudes. Au jour fixé, le 5 février, les deux Chambres se trouvèrent réunies au Louvre, en plus grand nombre, peut-être, qu'on ne les avait jamais vues. Une vive agitation régnait sur tous les bancs. La plupart des nouveaux pairs étaient présents. L'apparition de M. de Villèle et de M. de Peyronnet excita quelques murmures. Cependant, Charles X fut accueilli par des cris à peu près unanimes de *Vive le Roi*. Il commença par exposer l'état de la politique extérieure. Après avoir exprimé l'espérance d'obtenir, avec le concours de l'Angleterre et de la Russie et par la seule voie des négociations, la pacification de la Grèce, « le combat imprévu de » Navarin, » dit-il, « a été à la fois une occasion de gloire » pour nos armes et le gage le plus éclatant de l'union » des trois pavillons. » Ces paroles, qui étaient si différentes de celles qui avaient été prononcées peu de semaines auparavant dans le parlement britannique, furent saluées par de bruyantes acclamations. Le Roi annonça ensuite que les sacrifices si longtemps imposés à la France par l'état de la péninsule touchaient à leur terme; que l'Espagne, rassurée sur ses frontières, s'occupait avec persévérance du soin d'étouffer dans son sein le déplorable germe des discordes civiles, et que, d'accord avec le Roi son neveu, il pourrait très-prochainement rendre les soldats de la France à leur patrie et soulager les peuples d'un pénible fardeau. Il dit qu'un blocus rigoureux, dont le terme était fixé au jour où il aurait reçu la satisfaction qui lui était due, contenait et punissait Alger et proté-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

geait le commerce français; que, dans des parages lointains et sous la domination incertaine de gouvernements naissants, le pavillon de la France avait subi quelques agressions, mais que de justes réparations étaient demandées et des mesures prescrites pour mettre à l'abri de tout dommage la fortune des nationaux. Passant à l'examen de l'état intérieur du royaume qui ne lui offrait pas moins de motifs de sécurité, il expliqua que si les produits des contributions diverses avaient subi quelque diminution, les sources de la richesse publique n'avaient éprouvé aucune altération durable, que des circonstances extraordinaires avaient produit un excédant de dépenses auquel il serait nécessaire de pourvoir, et qu'il avait prescrit à ses ministres de *marcher constamment vers une économie sévère et bien entendue*. Parlant de la mesure par laquelle il avait appelé le Dauphin à intervenir dans les promotions militaires, il exprima la confiance que l'armée trouverait dans cette disposition un gage assuré de sa bienveillance pour elle. Il allégua, pour justifier la création d'un ministère spécial du commerce et de l'industrie, le développement progressif de ces deux branches de la prospérité publique, *gloire des États pacifiques*. Tout en insistant sur l'intimité des rapports qui devaient exister entre la religion et l'éducation des hommes, il déclara que l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques lui avaient paru exiger des directions séparées. « Voulant, » dit-il enfin, « affermir de plus en plus dans » mes États la Charte qui fut octroyée par mon frère et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on tra-
» vaille avec sagesse et maturité à mettre notre législa-
» tion en harmonie avec elle. Quelques hautes questions
» d'administration publique ont été signalées à ma solli-
» citude. Convaincu que la véritable force du trône est,
» après la protection divine, dans l'observation des lois,
» j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies et
» que leur discussion fît briller la vérité; premier be-
» soin des princes et des peuples. Messieurs, le bonheur
» de la France est l'objet de tous mes vœux et de toutes
» mes pensées. Pour l'assurer, je saurai conserver l'auto-
» rité forte et tutélaire qui appartient à ma couronne.
» Je compte aussi, messieurs, je compte beaucoup sur
» le concours de vos lumières et sur l'accord de vos
» sentiments. La parole de votre roi, appelant l'union
» des hommes de bien, ne peut trouver ici que des cœurs
» disposés à l'entendre et à lui répondre. »

Cette dernière partie du discours du Trône fut couverte d'acclamations enthousiastes que méritait un langage aussi constitutionnel et aussi libéral et, en même temps, aussi digne et aussi ferme. On a peine à concevoir ce qui, dans un tel discours, avait pu effaroucher Charles X et M. de Villèle. Le lendemain, *le Constitutionnel*, *le Courrier*, le *Journal des Débats* en témoignaient la plus vive satisfaction. « La France, » disait *le Courrier*, « n'avait
» pas encore entendu un discours aussi riche de pro-
» messes et d'espérances. » — « Une ère nouvelle com-
» mence, » disait le *Journal des Débats*; « elle sera paci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» fique, elle sera féconde. » *La Quotidienne*, moins satisfaite, se refusait à juger le discours sur une première impression. *La Gazette* déplorait l'aveuglement inexplicable du ministère qui, au lieu de rallier la majorité royaliste, s'engageait dans la voie funeste des concessions. M. de Villèle partageait l'opinion de *la Gazette*. « Le discours » que je viens d'entendre, » écrivait-il dans son journal, « nous jette dans une voie de concessions et de révolutions » qui nous mènera loin si l'on y reste, et comment en » sortir avec ce qui est ? » Le Roi, dans une lettre qu'il écrivit alors à M. de Villèle, disait qu'en voyant le succès de son discours auprès des gens à opinion douteuse, il avait peur qu'il ne valût pas grand'chose, que les éloges des *Débats* et du *Constitutionnel* lui faisaient craindre *d'avoir dit des sottises*, qu'il espérait cependant que non et qu'il continuerait à s'opposer avec fermeté à ce qui pourrait amener de dangereuses concessions. « L'a- » vantage avec mes ministres actuels » ajoutait-il, « c'est » qu'ils cèdent facilement à ma volonté, mais je ne dois » l'employer qu'avec beaucoup de mesure. »

La première opération de la nouvelle Chambre fut naturellement l'organisation de ses bureaux, c'est-à-dire la nomination de leurs présidents et de leurs secrétaires, mais les votes y furent trop confus pour qu'on pût y trouver un indice tant soit peu précis de la force respective des partis. On remarqua seulement que l'ancienne opposition royaliste, qui déjà se scindait en deux fractions presque égales, cherchait à paraître encore unie dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces votes. Plusieurs de ses membres principaux, MM. de La Bourdonnaye, Delalot, Bacot de Roman obtinrent des nominations concurremment avec MM. Bourdeau, Laffitte, Royer-Collard et Casimir Périer. La *Quotidienne*, en récapitulant les suffrages ainsi distribués, affecta de ne plus faire de distinction entre M. de La Bourdonnaye et M. Ravez, entre M. Delalot et un nouveau député toulousain, M. de Montbel, ami particulier de M. de Villèle. C'étaient tous des royalistes, disait-elle, et cela suffisait.

Dès la première séance, la Chambre avait décidé, sur la proposition de M. Méchin, que toutes les pétitions et réclamations relatives aux élections seraient renvoyées à l'examen des bureaux. On savait que la vérification des pouvoirs donnerait lieu à des débats très-animés dans lesquels l'ancienne administration aurait à soutenir de violentes attaques.

La Chambre des pairs, de son côté, avait procédé, le lendemain de la séance royale, à l'élection de ses secrétaires. Sur la demande de M. Molé et malgré les représentations du chancelier qui alléguait des précédents contraires, il avait été résolu, à une faible majorité, que l'on n'attendrait pas pour cela l'admission des nouveaux pairs. Les ducs de Luxembourg et de Fitz-James, le baron Portal et le maréchal duc de Trévise réunirent la majorité des suffrages. Les nouveaux pairs furent ensuite reçus sur un simple rapport du président et sans aucune opposition, bien que le bruit eût couru que M. de Chateaubriand se proposait d'élever contre eux l'objection

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fondée sur le fait qu'ils n'avaient pas préalablement constitué de majorats. Pour deux d'entre eux seulement, qui n'étaient pas Français de naissance, le maréchal prince d'Hohenlohe et le prince d'Aremberg, l'admission dut être ajournée en attendant qu'on leur eût accordé des lettres de grande naturalisation. Le scrutin s'ouvrit aussitôt après pour la nomination des membres de la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du Trône. Le résultat de ce scrutin était attendu avec quelque anxiété, parce qu'il devait faire voir si l'intervention des nouveaux pairs avait eu pour effet de changer l'esprit de la Chambre. Au premier tour, le duc de Mortemart et le comte Mollien obtinrent seuls le nombre de voix nécessaire, mais, le lendemain, deux nouveaux scrutins leur adjoignirent M. Lainé, le duc de Doudeauville, M. Pasquier, le duc de Brissac et le duc de Lévis. Il fut dès lors évident que l'opinion sagement libérale, bien qu'un peu affaiblie par la promotion des soixante-seize, continuait à être celle de la pairie.

Pendant que cette commission préparait lentement le projet d'adresse, la Chambre des députés s'occupait de la vérification des pouvoirs de ses membres. Jamais discussion de cette nature n'avait excité un aussi vif intérêt.

Elle s'ouvrit le 8 février. Dès le début, l'élection de M. Gellibert, libéral, élu par le département de la Charente, donna lieu à quelque agitation. On en contestait la validité, parce que, sur la somme d'un peu plus de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mille francs de contributions directes que payait M. Gellibert et qui constituaient son cens d'éligibilité, près du quart reposait sur une propriété qui ne lui appartenait que par avancement d'hoirie. Le rapporteur, M. Dupin, non content de repousser une objection qui ne lui paraissait pas fondée, frappa d'un blâme formel la conduite du préfet qui s'était permis d'écrire au président du collége électoral pour l'avertir que M. Gellibert n'était pas éligible. Le ministre de l'intérieur, sans approuver la démarche du préfet, crut devoir exposer quelques circonstances qui pouvaient l'excuser dans une certaine mesure. Il parla d'une décision récente du conseil d'État conforme à la doctrine professée par ce magistrat. Il en conclut qu'il serait à propos de renvoyer à une commission l'examen de la question. Des murmures s'élevèrent lorsqu'on entendit le ministre invoquer l'autorité du conseil d'État. M. Agier, M. Hyde de Neuville citèrent des précédents contraires. M. de Martignac s'empressa de répéter qu'il n'avait pas voulu défendre la doctrine contestée, mais bien expliquer la conduite du préfet. M. Dupin, reprenant la parole, établit que ce qu'il s'agissait de savoir, c'était si le préfet avait eu le droit de s'introduire dans le collége électoral pour y exercer de l'influence sur les votes. « Le vœu de la France, » dit-il, « est moralité, » bonne foi, honneur français ramené dans les affaires. » A ces mots, des applaudissements éclatèrent dans la plus grande partie de l'assemblée. M. Mestadier parla dans le même sens que M. de Martignac. L'admission de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Gellibert fut ajournée à la demande de M. Pardessus, parce qu'il n'avait pas encore produit les documents nécessaires, mais, peu de jours après, il fut admis sans difficulté.

Après avoir écarté les réclamations élevées contre quelques autres élections, la Chambre s'occupa de celle de M. Creuzé, élu par le collége de Châtellerault qu'il présidait. Le rapporteur, le comte de Rambuteau, celui qu'on a vu depuis pendant si longtemps préfet de la Seine, rendit compte d'une pétition par laquelle dix-sept électeurs dénonçaient plusieurs irrégularités de cette élection, par exemple, l'inscription sur la liste électorale du sous-préfet, en fonctions depuis deux mois seulement et ne payant pas d'impôts dans le département, celle de quatre individus qui ne payaient pas le cens, la radiation arbitraire de plusieurs électeurs et la violation du secret des votes. Toutefois, le bureau dont M. de Rambuteau était l'organe, procédant comme il l'avait déjà fait pour un des députés dont les pouvoirs venaient d'être validés, c'est-à-dire, déduisant du nombre total des voix obtenues par M. Creuzé un nombre égal à celui des suffrages contestés et reconnaissant que, même avec cette déduction, la majorité lui restait acquise, proposait de déclarer son élection valable. Une vive discussion s'engagea. M. Creuzé prouva que le reproche de violation du secret des votes n'était pas fondé, et aussi que la possession annale de ses propriétés, qu'on l'accusait de ne pas avoir suffisamment établie, ne pouvait être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mise en doute. Mais M. Casimir Périer, votant pour l'ajournement, demanda que toutes les pétitions dénonçant des méfaits électoraux fussent renvoyées au ministre de l'intérieur, même lorsqu'elles se rapporteraient à des élections dont la validité ne serait pas attaquée. « La » France, » dit-il, « a soif d'ordre légal et de justice ad- » ministrative , surtout en matière d'élections. » Au milieu d'une grande agitation, MM. Pardessus, Ravez, Alexis de Noailles, représentèrent que la Chambre n'étant pas encore constituée, le renvoi des pétitions au ministre serait prématuré et contraire au règlement. M. Ravez proposa, en conséquence, un ordre du jour tendant à ce que le président renvoyât toutes les pétitions dont il s'agissait à la commission des pétitions dès qu'elle aurait été nommée. M. Dupin demanda l'ordre du jour pur et simple. M. Méchin appuya la proposition de M. Ravez. Puis, M. Périer ayant retiré la sienne qui n'avait été soutenue que par M. de Chauvelin, M. Creuzé fut admis à la presque unanimité.

Le lendemain, 11 février, au moment où on allait faire le rapport de l'élection du baron Dubay, nommé dans l'Ardèche, dont une pétition signée par les principaux électeurs demandait l'annulation, le président lut une lettre par laquelle il donnait sa démission en alléguant des motifs de santé. Le rapport ne fut pas présenté. On annula sans contestation l'élection de M. de Chardonnet, élu par le grand collége de Saône-et-Loire, qui ne payait pas le cens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Celle de M. de Quelen, parent de l'archevêque de Paris, par l'arrondissement de Guingamp, suscita un débat animé. Une protestation de trente électeurs l'attaquait comme entachée des plus graves illégalités, défaut de publicité des listes, incapacité de plusieurs de ceux à qui on avait permis de prendre part au scrutin, secret des votes mal gardé. Ils signalaient aussi une circulaire adressée par le préfet des Côtes-du-Nord à tous les chefs d'administration et qui contenait ce passage extrait des circulaires ministérielles : « Rappelez-vous que nous » sommes arrivés au temps où la première condition des » gouvernements représentatifs est assez connue pour » que tous les fonctionnaires et agents publics, à quelque » branche de service qu'ils appartiennent, doivent au » gouvernement, non-seulement leurs voix, mais leurs » démarches, mais leur influence. Que s'ils sont libres » de leurs suffrages comme individus, ils ne peuvent lui » refuser leur coopération dans l'acte qui importe le plus » à sa conservation sans se séparer de lui et sans le » mettre dans la nécessité de se séparer d'eux. » Le rapporteur, tout en condamnant cette circulaire au nom du bureau dont il était l'organe, concluait à la validité de l'élection par la raison que M. de Quelen, même avec le mode de déduction que la Chambre avait adopté en principe, avait eu la majorité.

M. de Quelen, prenant lui-même la parole, affirma que tout était faux dans ces accusations uniquement destinées à faire du scandale ; il défendit l'administration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

calomniée, suivant lui, par des électeurs irrités de l'échec qu'ils avaient éprouvé. Le général Sébastiani, insistant sur le fait de la circulaire, invita le gouvernement à abandonner les fonctionnaires qui s'étaient ainsi écartés de la voie légale. M. Charles Dupin s'exprima dans le même sens avec plus de chaleur. « Qu'il me soit per» mis, » dit-il, « de protester... au nom de l'immense » majorité des officiers et des fonctionnaires civils contre » l'abnégation cruelle où on a voulu les réduire et contre » l'humiliation qu'une foule d'hommes généreux ont dû » supporter en voyant planer sur leur caractère les » graves soupçons de leurs concitoyens. » Rappelant ensuite les principes professés en cette matière par l'ancienne administration, « est-il vrai, » demanda l'orateur, « que plusieurs préfets n'ont que trop bien compris » ce mandat effrayant et qu'ils ont mis du luxe dans » l'exécution ? Voilà ce qu'il nous faut savoir dans l'in» térêt de l'institution même des préfectures. J'ai plu» sieurs fois entendu les hommes d'État les plus graves » affirmer et prouver que cette institution ne pourrait » subir une troisième épreuve pareille à celle qu'elle a » deux fois subie dans les élections précédentes. Sans » doute, chaque nouveau ministre a la ressource d'en» voyer à l'occident les préfets du midi. Il le faut, en » effet, car les mêmes préfets ne peuvent pas sans » rougir dire aux électeurs : messieurs, le candidat que » j'ai déclaré détestable au temps du ministère nu» méro 1, et déclaré vénérable au temps du ministère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» numéro 2, a cessé de nouveau d'être recevable nu-
» méro 3, et celui que j'ai poussé sous l'administra-
» tion A, puis repoussé sous l'administration B, je le
» repousse de nouveau sous l'administration C. Cette
» algèbre de ministères ne peut convenir à la France. »

L'élection de M. de Quelen, que personne n'attaquait en réalité, fut validée, conformément aux conclusions du bureau. Celle de M. Calemard de La Fayette, nommé par l'arrondissement du Puy, dans le département de la Haute-Loire, fut l'objet d'une discussion beaucoup plus prolongée. Les objections reposaient principalement sur l'introduction dans le collége de faux électeurs, c'est-à-dire d'individus qui ne payaient pas la somme d'impôts exigée, et sur le refus du préfet et du directeur des contributions de donner communication aux électeurs qui la réclamaient des rôles des contributions. Le rapporteur, M. Agier, sans demander l'annulation de l'élection, blâma ce refus comme contraire à l'esprit de la loi. Cette opinion fut combattue par M. Pardessus, mais le ministre des finances déclara que la question lui ayant été soumise dans ces derniers temps, il avait décidé que les directeurs, percepteurs et maires ne pouvaient se dispenser de délivrer les extraits et les attestations demandés par ceux qui y avaient intérêt, moyennant une légère rétribution fixée par les règlements. Il ajouta que les électeurs ayant intérêt à connaître et, par conséquent, à vérifier la quotité des contributions auxquelles d'autres électeurs étaient imposés, ils étaient du nombre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ceux à qui les extraits de rôles ne pouvaient être refusés.

Cette déclaration provoqua, dans les rangs de la gauche, du centre gauche et d'une partie de la droite, un mouvement de satisfaction très-prononcé, mais elle ne mit pas fin au débat. M. Benjamin Constant crut devoir protester contre le principe que la Chambre semblait avoir adopté en ce qui concernait les faux électeurs, et qui consistait à déduire simplement de la majorité obtenue par les élus un nombre de voix équivalent à celui des suffrages contestés. « Il est bizarre, » dit-il, « que » nous ayons l'air de constater le crime sans remonter à » sa source, sans chercher à atteindre les vrais coupa- » bles... Tous les amis du trône constitutionnel, tous » ceux qui veulent la monarchie représentative, sont » intéressés à ce que les élections ne soient pas viciées; » il est temps que nous nous prononcions contre l'in- » troduction de ces faux électeurs et contre le système » perfide et corrupteur qui les introduit. Il est de la » dignité de la Chambre de se prononcer contre le plus » coupable des systèmes qu'un ministre ait jamais suivis. » Cette séance nous a prouvé déjà que les ministres ne » réclameront pas ce funeste héritage et qu'ils laisseront » peser sur les ministres passés toute la réprobation que » ces manœuvres méritent... Il n'y a pas de vrais dé- » putés s'il n'y a pas de vrais électeurs, et le système » représentatif est vicié dans sa source. » M. Constant demanda donc l'ajournement pour qu'on pût vérifier les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faits, expliquant que ce qui l'y déterminait, c'est que M. Calemard de La Fayette n'avait obtenu qu'une majorité de cinq voix et que dix des membres du collége étaient *argués de faux*.

M. Pardessus, réfutant cette argumentation, demanda ce qu'il fallait entendre par de faux électeurs. « Il me » semble, » dit-il, « qu'un faux électeur est celui qui, » n'ayant pas la capacité voulue par la loi pour voter, » a néanmoins voté. La loi en a donné la définition. » Mais à qui a-t-elle attribué le droit de juger si l'élec- » teur ne réunit pas les capacités que la loi exige? Con- » teste-t-on la qualité de Français? C'est devant les tri- » bunaux que cette contestation doit être portée. Y a- » t-il doute sur le domicile politique? L'administration » est compétente pour en juger. Mais ce n'est pas ainsi » qu'on a procédé. On a commencé par reconnaître » comme prouvé ce qui était en question ; on regarde » comme faux électeur quiconque est dénoncé comme » tel. Par une aberration de principes, on suppose » comme vraies des allégations, et l'on déduit du nombre » des suffrages obtenus les prétendus faux électeurs... » C'est le renversement de tous les principes. »

M. Lepeletier d'Aunay, ancien préfet, membre du centre gauche soutint, au contraire, qu'il était impossible d'admettre que la Chambre n'eût pas le droit de s'enquérir de la cause morale de l'élection, et, sans juger les questions électorales qui appartenaient à une autre juridiction, de décider d'après sa conscience, comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le ferait un jury, si l'élection était ou non frauduleuse. Dans un langage à la fois monarchique et libéral, en reconnaissant à l'administration le droit de donner des conseils aux électeurs, mais non pas des ordres accompagnés de menaces, il flétrit énergiquement, au bruit des acclamations de la majorité, la doctrine servile des circulaires.

M. de Sainte-Aulaire attaqua aussi la doctrine développée par M. Pardessus comme fausse, monstrueuse en principe, honteuse en morale et, dans l'application, destructive de tout gouvernement représentatif : fausse en principe, car elle tendait à établir que la Chambre n'avait pas le droit d'éclairer sa conscience sur les faits dont elle était juge souveraine; monstrueuse, honteuse en morale, car il en résulterait qu'alors même que la Chambre aurait la conviction qu'une élection est le produit de la fraude, qu'elle est un mensonge, elle pourrait se voir condamnée à sanctionner ce mensonge, de telle sorte que, parce qu'il aurait plu à l'administration de commettre un crime en violant les lois, elle pourrait imputer à la représentation nationale la responsabilité de ce crime. La France, comme on l'avait dit heureusement, avait soif d'ordre légal ; elle palpitait de reconnaissance et d'espoir depuis qu'elle avait entendu les paroles encourageantes tombées du haut du trône. L'orateur aimait à croire que les ministres étaient dignes de la mission qui leur avait été conférée et qu'ils justifieraient les espérances qu'avait fait naître la parole royale; l'atti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

titude impartiale qu'ils avaient gardée dans ce débat autorisait cette confiance.

M. de La Bourdonnaye parut ensuite à la tribune. De plus en plus préoccupé de la pensée de prendre, dans la Chambre, la position de chef de la droite devenue vacante par l'éloignement de M. de Villèle, il crut en trouver l'occasion en combattant une idée qui lui paraissait dangereuse pour la monarchie. « Oui, messieurs, » dit-il, « c'est parce que la France réclame l'ordre légal, que » je viens m'opposer aux principes qui ont été émis à » cette tribune. On a parlé de la souveraineté de la » Chambre ; je ne conçois pas ce mot dans notre gouver- » nement représentatif. » Après avoir rappelé que la loi de 1817 remettait aux cours royales le jugement des difficultés relatives à la jouissance des droits civils, et au conseil d'État celui des difficultés concernant les contributions et le domicile, « est-ce donc dans un moment, » ajouta-t-il, « où tous les liens de l'administration sont » relâchés, où la faiblesse de l'administration, pour par- » ler plus correctement encore, vous met dans une situa- » tion difficile, qu'il serait dans l'intérêt de ceux qui la » représentent de venir ébranler le sol de la patrie, de » traduire devant elle l'administration tout entière » pour la livrer... au mépris de la population et pour ren- » dre impossible toute espèce de gouvernement? C'est » ici que je n'en appelle pas seulement à votre raison, » mais à votre cœur, à votre amour pour le pays ; dites- » moi s'il serait possible de mettre à exécution le système » contre lequel je m'élève. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A ce discours, qui causa un vif étonnement dans toutes les parties de la Chambre, parce qu'on était peu accoutumé à voir M. de La Bourdonnaye prendre ainsi en main la cause du pouvoir administratif, M. Gautier opposa des arguments tirés de l'esprit et des termes mêmes de la loi que le préopinant avait citée. Sans méconnaître la justesse des principes qu'il venait d'invoquer, il signala une erreur grave et dangereuse dans l'application qu'il faisait de ces principes. Il soutint qu'aucune loi ne pouvait obliger la Chambre à recevoir comme député un homme nommé par d'autres que par les électeurs, c'est-à-dire un homme qui, en réalité, ne serait pas député. Selon lui, la loi de 1817 n'avait eu pour objet que de régler les droits respectifs de l'autorité administrative et des citoyens, nullement d'obliger la Chambre à se soumettre à la décision d'un préfet, même confirmée par l'arrêt d'une cour royale ou par le conseil d'État. La Chambre était juge souveraine des faits qui intéressaient sa propre conservation ; son pouvoir résidait tout entier dans la croyance où était le pays qu'elle représentait ses vœux et ses intérêts, et elle n'avait au-dessus d'elle que la volonté royale, qui pouvait la briser si elle s'écartait de la ligne de ses devoirs.

Cette espèce de profession de foi, qui termina la séance, excita les murmures de la droite, et la Chambre se sépara dans une vive agitation. Aux Tuileries, on était très-mécontent de ce que les ministres avaient laissé à M. de La Bourdonnaye le soin de défendre ce que l'on considérait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme les prérogatives du gouvernement. Aussi, à l'ouverture de la séance suivante, M. de Martignac crut-il devoir demander la parole. Après avoir protesté que les ministres ne venaient pas demander protection pour la fraude si elle avait existé, ni préparer pour l'avenir les moyens de l'exercer à leur profit, qu'autant qu'aucun des membres de la Chambre ils étaient ennemis jurés de la fraude et du mensonge, qu'ils les combattraient sous quelque couleur qu'ils se montrassent, « nous pensons » dit-il, « que le gouver-
» nement doit conserver sur les élections une action
» puissante. Quelque légal, quelque modéré que puisse
» être un gouvernement tel que le nôtre, il n'a et ne peut
» manquer d'avoir une opposition puissante, populaire,
» active, dont l'influence se fait sentir avec une force
» nouvelle au moment décisif où les élections se prépa-
» rent. Ce n'est pas même, dans nos mœurs actuelles, un
» travail secret, obscur ; c'est une lutte franche, ouverte,
» déclarée que nos institutions admettent ; il ne faut pas
» penser à arrêter cette lutte, cela est impossible. Mais
» il faut aussi reconnaître que le gouvernement doit,
» pour sa propre sûreté, opposer à cette invasion, à cette
» tentative qui va le détruire, une action et une in-
» fluence éminemment conservatrices. Cette action, telle
» que je la conçois, ne peut être ni frauduleuse, ni tyran-
» nique, ni inquisitoriale. Les lois doivent être exécu-
» tées telles qu'elles ont été promulguées, avec franchise
» et loyauté. On doit appeler à exercer les droits élec-
» toraux tous ceux auxquels la loi assure ce droit. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» faut repousser avec un soin égal tous ceux qui ne » justifient pas qu'ils remplissent les conditions exigées » par la loi. » Partant de ces prémisses, le ministre combattit la doctrine qui attribuait à la Chambre d'une manière absolue la révision des listes électorales et l'examen de la validité des inscriptions. Rappelant les dispositions législatives qui régissaient la matière, il fit remarquer les précautions prises pour que nul ne pût être privé de l'exercice des droits électoraux ni les exercer sans avoir rempli les conditions exigées, et surtout pour qu'une publicité aussi grande que possible avertît tous les intérêts, éveillât toutes les sollicitudes, permît à toutes les réclamations de se faire entendre avant l'élection. « Si la clôture des » listes sans réclamation, » dit-il, « ne place pas les » inscriptions à l'abri d'une discussion postérieure, cette » discussion pourra donc aussi s'étendre jusqu'à des » inscriptions maintenues par des décisions souveraines. » Il faut en venir là. C'est une conséquence forcée à » laquelle on ne peut échapper, et qui a été tellement » reconnue comme inévitable par un des honorables et » habiles orateurs que vous avez entendus hier qu'il » n'a pas craint de déclarer que la Chambre ne devait » pas être arrêtée par des arrêts de cours royales validant » des inscriptions. Ainsi, ce que nous avons toujours » respecté le plus, ce qui a toujours été le plus recom- » mandé à la vénération des hommes, ce que les lois » romaines et les principes français ont toujours fait » reconnaître à l'égal de la loi et... de la vérité, l'auto-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rité de la chose jugée n'aurait plus ni force, ni va-
» leur. Les élections consommées sur la foi de la loi et
» de la justice n'auraient plus de stabilité. Des réclama-
» tions dissimulées... avec beaucoup de soin... pen-
» dant l'incertitude des opérations électorales seraient
» produites après que l'élection aurait trompé l'espoir du
» réclamant. Ces réclamations, écartées par des arrêts
» souverains, viendraient encore, après l'opération con-
» sommée, mettre tout en question. En vérité, je ne
» saurais penser que telle a été la volonté de la loi. »
M. de Martignac reconnaissait pourtant qu'il serait contraire à la dignité de la Chambre d'admettre le prétendu député qui ne lui arriverait que par l'effet d'une prévarication évidente et flagrante ; que, dans des cas graves, alors que des faits matériels, des commencements de preuves donneraient lieu de penser que l'administration aurait abusé de son pouvoir, on pourrait réclamer des renseignements nouveaux et retarder l'admission ; que le gouvernement devrait alors fournir ces renseignements et, s'il y avait lieu, poursuivre la fraude devant les magistrats compétents, mais que, dans les cas ordinaires, tels que celui sur lequel on discutait, il convenait de s'en tenir aux dispositions formelles de la loi. Rappelant cette parole du Roi, que la véritable force du trône est, après la protection divine, dans l'observation de la loi, « nous nous efforcerons avec vous, » dit-il, « de donner au pays des lois sages, des lois telles
» qu'il les faut à la monarchie et à nos institutions pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» leur conservation mutuelle. D'un autre côté, nous veille-
» rons à la stricte exécution des lois existantes; nous la
» recommanderons à tous les fonctionnaires, à tous les
» agents de l'administration; nous placerons la bonne foi
» au premier rang des obligations que nous leur impo-
» serons; car pour nous, ministres du roi, le mandat
» que nous avons reçu est, comme le vôtre, le man-
» dat de la franchise, de la loyauté et de l'honneur fran-
» çais. »

Ce discours habile, insinuant, qui ne blessait aucune opinion et, dans une certaine mesure, donnait satisfaction à toutes, fut accueilli par les témoignages d'une adhésion presque générale. Néanmoins, M. Royer-Collard, après avoir annoncé qu'il ne voulait traiter que la question générale, la question de droit, fit remarquer que les concessions et les engagements par lesquels le ministre avait modifié l'application du principe qu'il avait soutenu ne modifiaient pas le principe lui-même, et qu'il fallait l'éclaircir et vider la question. « Si l'on nous la présen-
» tait, » dit-il, « en ces termes : est-ce la même chose
» qu'un député soit nommé par de vrais ou de faux élec-
» teurs, c'est-à-dire, qu'il soit lui-même un vrai ou un
» faux député, votre raison et votre conscience se soulè-
» veraient à l'instant. C'est cependant sur cette question
» déguisée que la Chambre est appelée à délibérer... ;
» car il s'agit de décider s'il n'y a pas de différence entre
» un vrai et un faux député et si un mauvais titre en
» vaut un bon. Est-ce donc que la Chambre n'a point

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'yeux pour voir ni d'intelligence pour comprendre ?
» On convient qu'elle en a pour juger l'éligibilité, qu'elle
» en a encore pour juger les formes extérieures de l'élec-
» tion, mais, dès qu'il s'agit de l'élection elle-même, de
» sa vérité, de sa réalité, il y a, dit-on, une législation
» qui fait tomber la Chambre dans une sorte de sujé-
» tion et qui lui ravit l'usage de ses sens et de son
» jugement. » Prenant en considération la nature du pouvoir de la Chambre, associée à la souveraineté de l'État et souveraine elle-même dans la vérification des pouvoirs de ses membres, M. Royer-Collard déclara que, dans sa conviction, la législation dont on parlait, et en général toute législation restrictive de l'autorité de l'Assemblée en ce qui concernait cette vérification était impossible. « Que fait la Chambre? » dit-il. « Elle admet
» ou elle renvoie les députés qui se présentent. Pourquoi
» admet-elle celui-ci et renvoie-t-elle celui-là? Elle le
» sait, mais remarquez bien qu'elle ne le dit pas :
» comme le jury, elle ne se décide que par sa convic-
» tion, et la conviction, comme on sait, ne se commande
» pas. Maintenant, comprend-on une législation qui
» commanderait à la Chambre ou qui lui défendrait
» d'être convaincue par tel ou tel motif? Une telle légis-
» lation serait si vaine qu'elle en serait insensée. Mais
» ce n'est pas assez dire, et je me hâte d'ajouter qu'elle
» serait le comble de l'immoralité, puisqu'elle attaque-
» rait la conscience dans son sanctuaire. L'iniquité peut
» se mettre sous la protection de la force, mais il ne lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» est pas permis d'invoquer la conscience. Que le faux » député demande, s'il veut, des gendarmes pour entrer » dans la Chambre, mais qu'il ne demande pas mon con- » sentement; il ne l'aura jamais. » Procédant ensuite à une analyse de la législation existante sur la matière, l'orateur s'attacha à établir que les dispositions de la loi du 5 février 1817 étaient uniquement relatives à la formation des colléges, non pas à celle de la Chambre. Les réclamations actuellement portées devant la Chambre concernaient-elles, comme celles dont il était question dans cette loi, la révision des listes et le redressement des erreurs dont elles étaient entachées? Non, elles n'avaient pour objet que la sincérité et la légitimité des élections. Il ne s'agissait pas, non plus, de révoquer en doute des capacités électorales régulièrement jugées, car on ne produisait aucun arrêt de cour royale, aucune décision du conseil d'État. Il n'était donc point vrai que l'autorité de la chose jugée fût en question, que la Chambre envahît ni le pouvoir judiciaire, ni le pouvoir administratif. Il fallait renoncer à ces accusations dépourvues de tout fondement et en venir à la question vraie, qui consistait à savoir si tel était le privilége des préfets que toute inscription électorale non attaquée avant la clôture des listes dût être réputée inattaquable. Cette question, on ne l'avait créée qu'en confondant tout, les idées, les temps, les juridictions. Sans doute, toute inscription non attaquée devant le préfet avant la clôture de la liste était inattaquable devant ce même préfet en vue de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réforme de la liste et de la composition du collége, mais qu'une inscription non attaquée devant le préfet ne pût pas l'être devant la Chambre, non plus en vue de la réforme des listes et de la composition des colléges, mais en vue de sa propre composition ; que la souveraineté de la Chambre, sa probité, son honneur fussent à ce point humiliés devant l'instabilité des préfets ; que la fraude et même l'erreur fussent pour elle inviolables et sacrées ; qu'il y eût un jour, un instant précis où ce qui était faux fût devenu vrai, voilà ce que la loi de 1817 ne disait point, ce qu'aucune loi ne dirait jamais, ce qu'on n'oserait jamais proposer à une Chambre, parce que les doctrines honteuses sont bien plus difficiles à défendre que les mauvaises actions. La législation de laquelle il serait résulté qu'après les élections les listes électorales étaient inattaquables devant la Chambre, cette législation impossible et scandaleuse était une fable.

Comme tout ce qui venait alors de M. Royer-Collard, cette argumentation subtile et tranchante provoqua de vifs témoignages d'approbation. M. Ravez entreprit de la réfuter. Suivant lui, la Chambre, en effet, était souveraine, mais à la condition d'agir dans les limites de la loi. Il était toujours temps de renvoyer les questions soulevées par les pétitionnaires qui venaient à se présenter au jugement des juridictions instituées pour prononcer sur ces sortes de difficultés. La Chambre n'était en aucun cas compétente pour statuer à cet égard, car ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'était ni sur le temps, ni sur l'époque, mais sur la nature des questions que la législation avait réglé la compétence. « Ne cherchons pas dans la législation, » dit M. Ravez, « ce qui ne s'y trouve pas, mais n'effaçons pas » ce qui s'y trouve. Une dénonciation sur laquelle vous » n'avez pas le droit de statuer est portée devant vous ; » elle n'est accompagnée d'aucune preuve, et cependant, » accueillie avec une confiance que je ne veux pas qualifier, elle vous ferait suspendre un droit acquis » et peut-être même assuré ; ce n'est pas assez encore, » et vous tentez de faire davantage... Pour moi, je ne » pense pas que vous puissiez approuver une pareille » marche ; car je crois que vous ne le devez pas, et » comme je ne prends pour règle de mon droit que mon » devoir, je ne donnerai pas mon assentiment aux principes qui ont été émis à cette tribune. »

Ce discours, expression des sentiments de la droite et d'une portion du centre, avait été fort applaudi dans ces deux parties de l'assemblée. M. Dupin, qui remplaça M. Ravez à la tribune, insista avec une grande vivacité sur les arguments présentés par M. Royer-Collard, prit acte des concessions et des promesses faites par le ministre de l'intérieur et exprima sa satisfaction de cette discussion prolongée dont le résultat était de faire éclater les sentiments de la Chambre, de prouver qu'il y existait une majorité qui serait avec le gouvernement parce que, pour la première fois, le gouvernement était avec le pays. Le rapporteur, M. Agier, se déclara aussi pour le droit de la Cham-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bre de juger souverainement de la validité des élections. Puis, conformément à ses conclusions, l'élection de M. Calemard de La Fayette, occasion ou prétexte de ce débat, fut, à la presque unanimité, déclarée valable.

Une lutte de la même nature s'engagea, le lendemain, sur celle de M. de Lorimier, nommé par le grand collége de la Manche à la majorité d'une seule voix. Le préfet, M. d'Estourmel, s'était inscrit lui-même sur la liste électorale après la clôture de cette liste, ce qui avait donné lieu à plusieurs réclamations, mais le bureau chargé de la vérification pensait que, dans le doute qui existait sur la légalité de cette inscription, le préfet avait au moins en sa faveur la présomption de bonne foi.

Cette conclusion, combattue par le général Sébastiani, fut appuyée par M. de Sainte-Aulaire, ami particulier de M. d'Estourmel, qui se porta garant de sa loyauté. Le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, pour expliquer la conduite du préfet, fit remarquer que, d'après la loi de 1817, le domicile politique suivait, de droit, le domicile réel. Un des nouveaux députés, le comte Gaëtan de La Rochefoucauld, fils du feu duc de La Rochefoucauld, reprenant, avec de nouveaux développements, la thèse de la souveraineté de la Chambre, s'aventura avec plus d'audace que de tact et de mesure sur un terrain bien difficile. « Qu'est-ce que la souveraineté » du roi ? » dit-il. « Voilà ce qu'il faut définir dans le » cercle des attributions appartenant au gouvernement » constitutionnel... On sait que le pouvoir exécutif n'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» jamais qu'une délégation du pouvoir législatif. » A ces mots, des murmures, des exclamations éclatèrent sur les bancs de la droite. On rappelait l'orateur à la question. « C'est donc, » s'écria-t-il avec plus de force, « la portion » du pouvoir exécutif attribuée au roi qui constitue réel- » lement la souveraineté dans le gouvernement consti- » tutionnel. Mais il me semble aussi, messieurs, que de- » puis l'établissement de la Charte, le pouvoir législatif » a été divisé en trois parts, et on ne prétendra pas, sans » doute, que celles attribuées à la Chambre des pairs et » à la Chambre élective sont d'une autre essence que » celle attribuée au roi. Il en résulte évidemment que » le roi est souverain dans l'étendue de ses attributions » et que vous l'êtes également dans l'étendue des vôtres. » Les murmures croissants d'une grande partie de la Chambre ne permirent pas à M. de La Rochefoucauld d'achever son inutile et imprudente argumentation.

Le garde des sceaux, rentrant dans la question, demanda si la présence d'un électeur incapable devait suffire pour annuler une élection. « Je crois, » dit-il, « qu'il » serait fort dangereux d'établir une pareille doctrine » qui, d'ailleurs, est contraire à la loi. En effet, d'après » l'article 5 de la loi du 2 mai 1827, l'électeur qui est » inscrit sur la liste et qui en est rayé conserve, par le » seul fait de sa réclamation, le droit de voter jusqu'après » la décision définitive. Cette décision peut être la con- » firmation de l'acte administratif qui avait prononcé » la radiation de l'électeur, et cependant, la loi a voulu que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cet électeur demeurât en possession de son droit. Il vo-
» tera donc, si des élections surviennent dans cet inter-
» valle. S'en suivra-t-il qu'il faudra annuler l'élection
» parce que cet électeur, qui, dans le fait, était un faux
» électeur, mais qui, de droit, avait la possession légale,
» y aura pris part? Je ne le pense pas... Il dépendrait...
» de l'administration de faire annuler les élections qui
» ne lui conviendraient pas. Il suffirait pour cela d'in-
» troduire dans le collége un électeur qui n'aurait pas
» les capacités légales, et, après l'élection, on viendrait
» se prévaloir de l'introduction de ce faux électeur pour
» faire prononcer l'exclusion des députés qu'on vou-
» drait repousser. » Arrivant à la question générale du pouvoir souverain de la Chambre en matière de validation d'élections, « la souveraineté appliquée à un
» corps constitué, » dit M. Portalis, « n'est qu'une expres-
» sion relative; elle signifie qu'aucun pouvoir supérieur
» ne peut réformer les actes de celui qui est réputé sou-
» verain et le faire rentrer dans ses attributions s'il s'en
» écarte; mais cette expression de souveraineté n'implique
» pas que ce corps puisse faire tout ce qu'il veut, qu'il
» ne reconnaisse aucune règle dans ses délibérations ni
» aucune limite dans son pouvoir. Dans ce sens, je ne
» connais qu'une seule toute-puissance, c'est la toute-
» puissance de la loi, devant laquelle toute tête doit s'in-
» cliner, devant laquelle tout pouvoir public doit fléchir.
» La divinité même a ses lois, a dit notre plus grand
» publiciste, et cette Chambre voudrait s'affranchir d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» joug qui est dans la nature des choses? Non, telle ne » peut être sa pensée. Vous prononcerez qu'une élection » est nulle quand vous reconnaîtrez que les règles légales » ont été violées, et vous ne chercherez pas vos motifs de » nullité dans des circonstances qui ne sont pas soumises » à votre juridiction. » Réfutant successivement avec une grande force de logique et de science juridique tous les raisonnements des orateurs de l'opposition, le garde des sceaux fit remarquer, quant à ceux qu'on avait prétendu fonder sur l'autorité de la chose jugée, que cette autorité n'existait qu'entre les mêmes parties, dans une même cause et devant la même juridiction, et qu'au surplus, ces arguments ne s'appliquaient pas au cas actuel.

Le général Sébastiani, pour appuyer le droit réclamé en faveur de la Chambre, rappela ce qui s'était passé en 1824, à l'occasion de l'élection de M. Benjamin Constant. M. de Martignac, qui avait été le rapporteur de cette élection, démontra qu'il n'y avait aucune parité entre les questions débattues à cette époque et celles dont on s'occupait en ce moment. Enfin, la Chambre, après avoir encore entendu un bon nombre d'orateurs, vota l'ajournement de sa décision sur l'admission de M. de Lorimier. Il fut admis quelques jours après, à la suite d'un nouveau rapport.

On admit aussi les députés du département de la Vendée, malgré les réclamations de plusieurs électeurs qui se plaignaient de ce que le secret des votes n'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas été observé et de ce que le préfet, membre du collége, s'était permis des propos peu mesurés dont l'effet avait été de gêner la liberté des suffrages. Ils dénonçaient, de plus, l'inscription sur les listes de quelques faux électeurs. M. de Kératry, soutenant ces réclamations, insista sur les inconvénients que pouvait avoir la trop grande facilité de la Chambre à sanctionner des élections équivoques et s'éleva énergiquement contre les abus qui avaient signalé les dernières opérations électorales, contre la corruption qui, suivant lui, avait atteint tous les hommes attachés au pouvoir. « C'est ainsi, » dit-il, « que nous avons » vu des citoyens estimables qui, dans leurs rapports pri- » vés, ont été constamment à l'abri du reproche, pervertir » leur sens intérieur jusqu'à se jouer de leurs propres » serments... Ne l'oublions pas, notre révolution avait » eu des moments de violence, d'oppression et de délire, » mais elle était au moins pure d'un système combiné » de fraude et d'astuce. » Interrompu par les tumultueuses exclamations de la droite, « oui, messieurs, » reprit l'orateur, « je conviens comme vous de toutes les vio- » lences, de tous les crimes dont elle s'est rendue cou- » pable ; quant à la fraude, quant à l'astuce, elle en a » toujours été exempte. » De nouveaux murmures, mêlés aux applaudissements de la gauche, forcèrent M. de Kératry à s'arrêter dans cette espèce d'apologie. Une allusion qu'il fit ensuite aux moyens que la Chambre des pairs pouvait juger à propos de prendre pour se mettre désormais à l'abri d'une mesure pareille à celle qui ve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nait de grossir ses rangs d'une manière aussi excessive excita encore de bruyants témoignages de désapprobation. Après avoir montré jusqu'où l'on pourrait se laisser entraîner par ce qu'il appelait l'omnipotence des listes électorales, « si la clameur publique, » dit-il encore, « pour-
» suivait l'électeur, cas prévu avec loyauté par M. le minis-
» tre de l'intérieur et par M. le garde des sceaux, si votre
» examen impartial et sévère ne réduisait pas la plainte
» à ce qu'elle a d'effectif, ce serait très-évidemment des
» mains du conseil d'État et non de celles du peuple que vous
» recevriez vos pouvoirs. Telle serait du moins la pensée
» publique. Le conseil d'État et ceux qui le dirigeaient ont
» pu faire la Chambre de 1824 ; il vous importe qu'on ne
» leur reproche pas d'avoir fait celle de 1828 ; autrement,
» le système de gouvernement qui nous est octroyé par
» le roi législateur serait, de fait, aboli pour faire place
» à la fiction impériale dont la Restauration a dédaigné
» le mensonge. Messieurs, le député auquel la voix de
» votre président aura ouvert les portes de cette Chambre
» doit s'y présenter hardiment, et non s'y introduire sous
» le manteau du conseil d'État, avec cette sorte de mys-
» tère qui décèlerait une origine équivoque Si les choses
» se passaient autrement cette année, sachez qu'une na-
» tion qui est épuisée d'efforts contre un ministère pré-
» varicateur ne s'en prendrait pas au conseil d'État, mais
» à vous, qui auriez méconnu vos devoirs. »

L'administration, si rudement attaquée, fut défendue avec non moins de chaleur par un préfet, M. de Curzay,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui attribua ces attaques moins à l'intention de réformer les élections faites qu'au dessein de dominer les élections à faire. A son avis, les élections dernières n'avaient pas été libres, car elles avaient été préparées par un comité directeur établi à Paris; on en voulait à l'administration du Roi, et pour affaiblir son influence, on cherchait à diminuer par tous les moyens une majorité disposée à la soutenir. Si c'était là l'ordre légal que, depuis quelques jours, on invoquait d'une manière si instante, M. de Curzay ne pouvait y voir que l'arbitraire le plus révoltant. Il demandait qu'on fît justice des fonctionnaires qui auraient manqué à leurs devoirs, mais aussi des calomniateurs qui oseraient accuser devant la France entière des hommes dignes de la confiance du Roi et du pays.

La droite applaudissait, mais on murmurait à gauche et au centre gauche. Un des membres de la droite libérale, M. Augustin de Leyval, dans une improvisation chaleureuse, fit entendre des conseils d'union et de concorde. Parlant des inconvénients qui résultaient pour l'administration des obligations imposées aux préfets en matière d'élections, « vraiment » dit-il, « leur position est assez fâcheuse pour que vous apportiez tous vos » soins à les en tirer pour jamais. Mais j'éprouverais une » peine profonde à voir s'élever ici des germes d'une » division qui n'existe plus dans le pays et dont vos » nominations semblent avoir rendu le retour impossible. » Qu'avez-vous vu dans les élections? Des hommes qui, » jetés dans des routes et des partis contraires, se sont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» réunis pour vous élire; sans doute, ils connaissaient
» aussi votre loyauté, ils savaient que vous allieriez ce
» que doit un esprit ferme au parti qu'il a suivi et ce
» que l'homme généreux doit au parti opposé qui se con-
» fie à lui. Voici le moment de remplir cette attente;
» votre voix va s'élever jusqu'au trône; dites au prince
» que s'il fut deux peuples dans le même peuple, ils
» se sont donné le signe de paix; dites que vous le se-
» conderez de tous vos efforts pour accomplir un si noble
» ouvrage; dites qu'il lui appartient de combler l'abîme
» qui les a si longtemps séparés, et que s'il en reste en-
» core quelques traces, elles seront pour attester la
» gloire et les bienfaits de la royauté. On parle de
» troubles et de révolution. Ah! sans doute, j'ai en hor-
» reur le despotisme et l'anarchie; ils m'ont ravi mes
» parents, ma fortune; ils ont abreuvé mon enfance
» d'amertume et de misère; mais s'il m'en est resté des
» impressions profondes, elles ne m'offusquent point le
» sens et la raison; des fantômes hideux ne sont pour moi
» que des fantômes. Cette révolution, où donc est-elle?
» La Charte a tué le monstre, et ce n'est qu'en tuant la
» Charte qu'on peut le faire revivre. Il est des temps où
» les peuples veulent de l'anarchie et, peut-être, ont
» besoin d'anarchie; il en est d'autres où ils ont besoin
» de raison et ne veulent que de la raison; les voici
» venus pour la France; tant de vicissitudes dans les
» événements, tant de bonnes et de mauvaises fortunes,
» tant de joies étouffées à leur naissance, de triomphes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» suivis de promptes défaites, ont dissipé les fumées de » l'ivresse politique. L'aménité naturelle de nos mœurs, » nos habitudes bienveillantes et polies ont rapproché » des hommes fatigués de se haïr. Dans leurs rapports » plus confiants et plus faciles, les opinions se sont par » degrés adoucies et confondues, et, que dirai-je enfin, » le royalisme est devenu libéral et le libéralisme est » devenu monarchique. Maintenant que, quelques-uns, » par conviction ou par une de ces contenances prises » que l'homme de cœur n'abandonne jamais aisément, » penchent encore vers le républicanisme, que d'autres, » partisans du pouvoir absolu, en rêvent les tranquilles » douceurs, telles, par exemple, qu'on les goûte en ce » moment en Espagne, y a-t-il de quoi si fort s'en alar- » mer? » En terminant ce discours, M. de Leyval fit remarquer que la forme du gouvernement français, appropriée à la diversité des partis politiques enfantés par la Révolution, était celle qui convenait le mieux au pays, parce que chacun y retrouvait quelque chose de son système : le républicain, la coopération du peuple dans l'élection de ses députés, le royaliste, le pouvoir suprême et régulateur dans la personne du monarque, pouvoir placé hors de l'atteinte des passions, fait pour en tempérer les effets et que tous devaient respecter et maintenir par réflexion, par intérêt et surtout par sentiment.

La Chambre écouta avec faveur ces effusions d'un optimisme bienveillant qui représentait, à cette époque, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sentiments d'une portion considérable de la nation. Il y avait là, sans doute, une part d'illusions, mais il est permis de croire que le gouvernement, s'il eût persévéré dans la voie où il semblait alors vouloir s'engager, aurait pu en tirer bon parti. M. de Leyval, en disant que ce n'était qu'en tuant la Charte qu'on pouvait faire revivre la révolution, indiquait le vrai danger.

Après l'admission des députés de la Vendée, la Chambre ajourna celle de M. Garnier Dufougeray, élu à Saint-Malo à la majorité de six voix seulement par un collége dans lequel on dénonçait la présence de sept faux électeurs.

Le bureau chargé de vérifier celle de M. d'Anthès, nommé dans le collége du Haut-Rhin, où l'on prétendait que le secret des votes avait été violé, proposa aussi l'ajournement, mais le ministre de l'intérieur fit voter l'admission immédiate, non sans de vives réclamations de la part de M. Benjamin Constant,

L'examen des élections du Lot donna lieu à de graves incidents. M. de Folmont, nommé à Puy-l'Évêque où l'on disait qu'il ne l'avait été qu'à l'aide des gendarmes introduits dans le collége électoral, donna sa démission sans attendre le résultat de la vérification. Contre M. Syrieys de Mayrinhac, élu à Figeac, on alléguait, entre autres griefs, l'admission de quarante faux électeurs et la radiation de seize citoyens payant le cens électoral. Néanmoins, le bureau, constatant que, même en admettant l'exactitude de ces allégations, il lui restait un nombre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suffisant de suffrages non contestés, proposait, suivant le principe admis, de déclarer l'élection valable. Un nouveau député appartenant au centre gauche, M. Julien Bessières, sans combattre ces conclusions, signala l'administration du département du Lot comme ayant porté dans les élections un caractère particulier de violence et d'audace et demanda la lecture de certaines circulaires citées dans le rapport. Plusieurs membres de la droite, pensant qu'il pouvait y avoir calomnie dans les assertions des pétitionnaires qui avaient dénoncé les actes de l'administration, exprimèrent le vœu que les questions qu'ils avaient soulevées fussent renvoyées à la future commission des pétitions. M. Dupin, considérant comme erroné le principe que la Chambre avait adopté pour la déduction des suffrages contestés, dit qu'en tout cas, on lui semblait en faire, dans la circonstance actuelle, une application bien indulgente; que s'il ne s'était agi que de deux ou trois faux électeurs, il aurait pu concevoir, à toute force, que, sur la masse, on négligeât ces petites fractions, de même que, pour la fabrication des monnaies, on admet l'alliage dans certaines proportions, ce qui n'empêche pas la monnaie d'être bonne, tandis qu'avec une plus forte dose ce serait de la fausse monnaie, mais que, cette fois, il n'en était pas ainsi; que, d'ailleurs, on se trompait gravement en ne comptant que pour leurs voix les faux électeurs, sans tenir compte de l'influence qu'ils pouvaient exercer sur les faibles et les irrésolus. En vertu de ces considérations, il s'opposa à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'admission de M. Syrieys de Mayrinhac. Ce dernier, niant absolument l'intervention de faux électeurs dans son élection, demanda que, s'il en existait, ils fussent recherchés et sévèrement punis. Du côté opposé, on insistait sur les circulaires par lesquelles l'administration avait essayé d'intimider et d'entraîner les électeurs, particulièrement ceux qui exerçaient des fonctions publiques. MM. Méchin, Benjamin Constant et Mauguin en donnèrent lecture. Elles produisirent des impressions très-diverses sur les différentes parties de la Chambre. Tandis qu'à gauche on se récriait contre le système de violence et de corruption dont elles étaient, disait-on, l'expression, à droite et au centre on affectait de n'y voir que des actes de légitime défense contre les manœuvres coupables du parti révolutionnaire. A la suite de violents débats, la proposition de l'ajournement ayant été rejetée après deux épreuves douteuses, M. Syrieys de Mayrinhac fut admis.

Les journaux de l'opinion libérale en témoignèrent une grande indignation, « La Chambre des députés, » dit le *Constitutionnel*, « s'est, hier, complétement des- » sinée. L'admission de M. Syrieys a montré où est la » majorité. Le parti Villèle est dans la joie et Montrouge » s'apprête à chanter un *Te Deum.* » Le *Courrier*, le *Journal des Débats* s'exprimaient dans le même sens. La *Gazette de France* , de son côté, célébrait ce qu'elle considérait comme la reconstitution de la majorité royaliste et reprochait aux ministres de ne pas s'y être associés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le *Moniteur* expliquait avec embarras l'attitude prise par le cabinet. « Tout a été fait ; » disait-il, « pour contrain-
» dre le ministère à jeter, au milieu des débats,...un juge-
» ment sur l'administration dont il a plu au Roi de mar-
» quer le terme. Pour obtenir cette satisfaction étrange,
» on torture toutes les paroles des ministres ; on violente
» leur silence, mais ces tentatives seront vaines. Les
» ministres ont reçu du trône une mission de concorde et
» de paix. Cette mission est grande ; espérons qu'elle sera
» remplie. »

Cependant, la vérification des pouvoirs se poursuivait sans qu'il fût encore possible d'en tirer des conclusions bien nettes sur l'opinion qui dominait dans la Chambre depuis qu'une partie de l'ancienne opposition de droite s'était, avec M. de La Bourdonnaye, rapprochée de l'ancien parti ministériel.

Le baron de Jankowitz avait été élu à la majorité d'une seule voix dans un des arrondissements de la Meurthe. Une pétition adressée à la Chambre contestait la capacité légale de cinq des électeurs, et cette allégation paraissait fondée en ce qui concernait au moins l'un d'entre eux. Néanmoins, le bureau chargé de la vérification, se fondant sur la bonne foi de l'administration, de l'élu et de cet électeur lui-même qui ne s'était pas rendu compte de sa position, proposait de valider les opérations du collége. M. Marchal, député de la Meurthe et un des membres les plus vifs de la gauche, s'y opposa en représentant que la bonne foi pouvait innocenter le faux élec-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teur, mais non pas lui conférer la capacité électorale. Il réclama pour la Chambre le droit de porter ses investigations sur tout ce qui touchait à la validité des pouvoirs de ses membres. M. Mestadier combattit l'étendue que le préopinant donnait à ce droit. Néanmoins, l'ajournement demandé par M. Agier, par M. de Chauvelin, par M. Pataille, par M. Hyde de Neuville, fut voté à la très-faible majorité de 172 voix contre 166.

L'élection de M. de Cholet et de M. Desbassayns de Richemont, parent de M. de Villèle, nommés par le grand collége de la Meuse, le premier à sept voix, le second à trois voix de majorité, souleva encore la question de bonne foi. Au nombre des griefs allégués par ceux qui l'attaquaient figuraient la radiation de 42 électeurs inscrits sur la liste publiée le 15 août précédent et l'inscription irrégulière de 13 autres, dont 8, disait-on, avaient voté sans droit. Le bureau, écartant la plupart de ces griefs et expliquant que la radiation d'un certain nombre d'électeurs avait été le résultat d'une interprétation de la loi sur laquelle il y avait divergence, mais dont on n'avait pas le droit de suspecter la sincérité, proposait l'admission.

Ces conclusions furent combattues comme trop indulgentes par M. Thouvenel qui déclara le préfet de la Meuse, le baron Romain, *le plus fin tacticien électoral de France*, et reprocha à la Chambre de violer la Charte en recevant dans son sein les créatures de l'administration, des hommes traîtreusement élus, des *enfants de la fraude*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des *bâtards ministériels*, qui ne pouvaient, sans rougir, s'asseoir à côté de leurs collègues; elles le furent aussi par M. de Cordoue et par M. de Sainte-Aulaire. M. de La Bourdonnaye, sans entrer dans le fond de la question, s'attacha à prouver que les droits des bureaux chargés de procéder à la vérification des élections ne pouvaient aller jusqu'à faire une enquête formelle. En réponse à quelques traits du discours de M. de Sainte-Aulaire, dans lesquels il voyait une attaque personnelle, il se défendit d'avoir jamais attaqué l'administration par en bas ni essayé de l'avilir en cherchant à trouver des coupables. « J'ai remonté plus haut, » dit-il; « l'administration dé-
» pend d'un chef, et c'est le chef qui est coupable; aussi,
» toutes les fois que j'ai pensé à l'administration, c'est
» dans les ministres eux-mêmes que je l'ai attaquée; ce
» que j'ai fait alors, je le ferais encore; on ne me verra,
» dis-je, jamais sortir de ma ligne; je resterai dans le
» point central, dans le milieu, défendant toujours les
» libertés menacées. Mais ici, ce ne sont pas les libertés
» publiques qui sont menacées,... c'est la royauté que
» nous avons à défendre. » Cette profession de foi qui provoqua de vives exclamations du côté de la gauche, fut accueillie, à droite, par de nombreux témoignages d'approbation.

M. Desbassayns de Richemont s'efforça de justifier la conduite du préfet, mais M. Etienne raconta d'une manière piquante les procédés mis en œuvre par ce magistrat pour fatiguer et décourager les électeurs qui, à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

veille du jour fixé pour la clôture des listes, venaient réclamer contre une radiation à laquelle ils ne s'étaient pas attendus. Ils demandaient à voir le préfet. — Il est absent, leur répondait-on. — Le secrétaire général. — Il fait ses vendanges. — Les conseillers de préfecture. — Ils ne sont pas en service. — Les commis. — Ils ne viennent pas au bureau le dimanche. Enfin, un exploit ayant été rédigé pour ces électeurs, il ne s'était trouvé, pour le recevoir, que la femme du concierge de la préfecture, le seul fonctionnaire qui, ce jour-là, fût à son poste.

M. Casimir Périer, après avoir fait observer qu'il y avait deux questions dans cette affaire, la question légale de l'élection et la question morale de l'administration, et que le silence du ministre de l'intérieur prouvait que cette dernière était perdue, releva très-vivement l'assertion de M. de La Bourdonnaye, que la royauté était en péril, et non la liberté. C'était, dit-il, un argument indigne de son caractère et de son talent. Personne n'en voulait à la royauté. M. de La Bourdonnaye avait déclaré qu'il n'attaquait pas en bas, mais en haut. « Quant à » nous, » répondit M. Périer, « nous ne faisons pas la » guerre aux hommes, mais aux choses. Les hommes sont » tombés, mais les choses restent, et prenez-y garde, si, » quand les hommes sont renversés, vous vous taisez sur » les choses, on dira, sans doute contre votre intention, » que vous n'avez vu avec joie tomber les hommes que » pour vous enrichir de leurs dépouilles et que vous ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» vous taisez sur leur système que parce que vous voulez » en profiter. » Ces énergiques paroles furent interrompues à plusieurs reprises par les acclamations de la gauche.

Le ministre de l'intérieur, mis en quelque sorte en demeure de s'expliquer, ne pouvait garder le silence. Placé entre les plaintes des administrateurs dont on attaquait l'honneur alors que leur absence ne leur permettait pas de se défendre eux-mêmes et la crainte de déplaire à la Chambre en prenant leur défense, il expliqua ce que sa situation avait de pénible. « Vous connaissez, » dit-il, « vos devoirs et vous comprenez les miens : savez-» vous bien qu'il n'y a rien de plus funeste, après une » agression violente, qu'une justification insuffisante et » incomplète? Savez-vous que je ne puis défendre ce qui » ne m'est pas démontré innocent, ce qui n'est pas jus-» tifié ou ce qui peut paraître coupable? Que dois-je » faire? ce que vous avez fait vous-mêmes : proposer des » ajournements quand votre conscience n'est pas suffi-» samment éclairée. Eh bien! j'ajourne mon avis sur ces » fonctionnaires; je remplirai mon devoir tout entier, et » je proposerai au Roi, quand la vérité sera bien connue, » de rendre justice. »

Cette déclaration, qui annonçait l'intention de ne pas laisser sans châtiment les méfaits électoraux de certains administrateurs, produisit une vive sensation et des applaudissements éclatèrent dans une grande partie de la Chambre. Cependant, la discussion se prolongea sur les élections de la Meuse, mais l'ajournement ayant été re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poussé par une majorité composée de la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche, les deux députés furent admis à la presque unanimité.

Les élections du département des Vosges avaient été l'objet d'une protestation signée par dix-huit électeurs. Elles avaient été faites, disaient-ils, en violation d'une clause de la loi de 1820 qui portait que, dans les départements comptant cinq arrondissements de sous-préfecture et où il ne se trouverait pas plus de quatre cents électeurs, il n'y aurait qu'un seul collége électoral au lieu d'un grand collége et de plusieurs colléges d'arrondissement. Suivant les réclamants, sur les quatre cent quatre électeurs inscrits sur la liste, onze l'avaient été sans droit. Un beaucoup plus grand nombre avaient été signalés au préfet qui avait reconnu que plus de quarante d'entre eux étaient dépourvus de la capacité légale, mais qui ne les avait pas rayés de la liste, l'élection ayant eu lieu avant que les délais exigés par la loi pour cette formalité ne se fussent écoulés. On citait, de plus, des lettres et des circulaires du préfet qui prouvaient qu'il n'avait reculé devant aucun moyen pour entraver ou intimider les électeurs. Dans ces circonstances, et bien que quatre des cinq élus appartinssent à la gauche, le rapporteur, M. de Schonen, proposait l'annulation d'une élection aussi évidemment illégale. M. André (du Haut-Rhin), qui faisait lui-même partie de la gauche, combattit ces conclusions : à son avis, la manœuvre du préfet ayant été déjouée par le résultat du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scrutin, il y avait lieu d'admettre les députés, et il n'était pas juste de faire porter la peine de la fraude à ceux-là mêmes contre qui on l'avait employée, mais M. Saglio soutint que ces considérations ne pouvaient pas donner à l'élection des Vosges la légalité qui lui manquait. « L'existence de la monarchie, » dit-il, « n'est-elle pas » compromise quand la corruption et le mensonge offi- » ciellement érigés, non-seulement en moyens, mais en » machines d'administration, descendent du premier » ministre jusqu'au dernier des percepteurs, quand des » ministres méconnaissent les principes du gouverne- » ment sous lequel ils vivent au point de présenter » leurs propres candidats comme les candidats du Roi? » Que la Chambre et l'administration nouvelles ne s'y » trompent pas ; il ne suffit point de reconnaître les » fautes et de désavouer les coupables, il faut qu'ils » soient punis. » M. Benjamin Constant, plus vif encore, demanda la punition exemplaire du préfet et, pour justifier sa demande, donna lecture de plusieurs lettres de ce fonctionnaire dont il résultait, entre autres choses, qu'il avait fait espérer à un électeur que, s'il votait bien, son fils, jeune soldat, resterait dans la réserve, et qu'il avait menacé de destitution un maire votant avec l'opposition. Il lut, de plus, une circulaire du même préfet, postérieure à l'élection, où il félicitait le département des Vosges de n'avoir pas à gémir, comme plusieurs autres départements, *d'avoir vu sortir de l'urne électorale des noms cruellement signalés par une honteuse et malheureuse*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

célébrité. Ces faits étant patents, « j'espère, » ajouta M. Constant, « que l'on prendra des mesures efficaces, » mais je dois déclarer que si le même fonctionnaire » présidait aux nouvelles élections, mon opinion sur le » ministère serait fixée et que je ne pourrais voir en lui » que la continuation du ministère précédent. » M. de Chauvelin parla dans le même sens. L'annulation de l'élection fut votée à l'unanimité.

Il ne restait plus à statuer que sur celles de la Corse, où M. Rivarola et M. de Vatimesnil avaient été nommés. Ce dernier, comme je l'ai déjà dit, n'ayant pas encore atteint l'âge de l'éligibilité, son élection était nulle de plein droit. Quant à celle de M. Rivarola, elle soulevait plusieurs questions. La première consistait à savoir si le jury n'étant pas établi en Corse, les listes devaient être dressées d'après l'ancienne législation ou d'après la loi de 1827 qui s'appliquait tout à la fois au jury et au régime électoral. De plus, comme il n'y avait, en Corse, que dix électeurs payant 300 francs de contributions directes, la liste, conformément à la loi, avait été complétée par l'adjonction des plus imposés, et, sur trente-sept votants, on comptait, en vertu d'une jurisprudence contestée, sept fonctionnaires dont le domicile ne paraissait pas régulièrement établi dans le département. Le bureau pensait qu'en dressant les listes d'après l'ancienne législation le préfet avait bien procédé, et, comme en déduisant du chiffre de la majorité obtenue par M. Rivarola les sept fonctionnaires, il lui restait dix-neuf voix sur trente, il proposait son admission.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Dupin la combattit au point de vue du fait et à celui du droit. En droit, il soutint que, la loi de 1827 sur les listes électorales et du jury ne contenant aucune exception, le préfet aurait dû en accomplir les prescriptions sans s'arrêter à cette circonstance qu'il n'y avait pas de jury dans le pays. En fait, il dit qu'on ne pouvait pas, comme on l'avait fait pour d'autres élections, retrancher les électeurs contestés et prétendre qu'une majorité non équivoque restait à l'élu ; qu'on avait à apprécier si l'introduction de sept électeurs fonctionnaires, le préfet en tête, dans un collége où il n'y avait que trente-sept votants, n'avait pas dû influer beaucoup sur l'élection. Le général Sébastiani, appuyant ces objections, se plaignit amèrement du régime d'exception dans lequel la Corse était maintenue. Puis, il se livra à quelques considérations générales sur l'ensemble de la vérification des pouvoirs. « Nos coups, » dit-il, « n'ont point été dirigés et n'ont » point atteint trop loin. C'est l'ancien ministère que » nous avons attaqué ; c'est son procès que nous avons » instruit. Nous nous sommes déjà emparés des approches de la place ; nous la battrons bientôt en brèche. » Jamais projet plus hardi et plus coupable ne fut conçu. » Le ministère voulait s'emparer à la fois des deux » Chambres, de celle des députés par les élections, de » celle des pairs par la levée de la conscription des » soixante-seize. Ces derniers étaient destinés à assurer » la victoire ou, en cas d'échec, à assurer l'impunité. » Non, messieurs, cette impunité n'existera pas. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le ministre de l'intérieur prit la défense du préfet contre M. Dupin et essaya de prouver que la loi de 1827 n'avait pas dû être appliquée à la Corse, déclarant qu'il se croirait obligé de suivre la même marche pour la réélection à laquelle donnerait lieu la non-admission de M. de Vatimesnil. MM. Pelet de la Lozère, Jacques Lefebvre, Benjamin Morel demandèrent l'annulation de l'élection dans l'intérêt même du nouveau ministère qui, en y consentant, donnerait un gage de sa bonne foi. M. Jacques Lefebvre, un des députés de Paris, résuma ensuite la discussion qui occupait la Chambre depuis quinze jours. « La Chambre, » dit-il, « a procédé avec » une grande réserve, on peut même dire avec une » grande mollesse. Elle a pourtant demandé au minis- » tère la punition des fonctionnaires coupables ; forcé » de répondre à cette interpellation, le ministre a rompu » le silence. S'il nous a charmés par une éloquence » pleine de grâce, il n'a point dissipé les inquiétudes... » Que faire? Doit-on remonter à la source du mal, et, » pour que justice se fasse, faudrait-il que cette Chambre, » usant du droit qui lui appartient et docile aux conseils » qu'on lui donnait il y a deux jours, attaquât par en » haut cet échafaudage de la fraude? »

M. Jars et d'autres membres réclamèrent des changements devenus, disaient-ils, indispensables dans la législation relative à la Corse où il y avait plus d'éligibles que d'électeurs. Puis, l'élection de M. Rivarola fut confirmée par une majorité composée de la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jamais la vérification des pouvoirs n'avait donné lieu à des débats aussi prolongés. Avec quelque étendue que j'aie cru devoir en faire le récit, je n'en ai raconté que les incidents principaux. Bien qu'il n'y eut eu qu'un petit nombre d'élections annulées, de graves accusations avaient été portées contre les actes de l'administration précédente et des préfets encore en exercice. Dans plusieurs cas ces accusations avaient paru fondées, et le nouveau ministère avait semblé promettre d'en faire justice. Cependant, au milieu de tant de votes contradictoires, il était encore difficile de se rendre un compte exact de l'esprit de la majorité. L'assemblée était évidemment livrée à un travail de décomposition qui, en ralliant au parti de M. de Villèle une portion de l'ancienne opposition de droite et en fondant le surplus de cette dernière fraction dans le parti libéral, partageait la Chambre en deux moitiés à peu près égales. L'attitude du ministère lui-même n'était pas, non plus, bien nettement déterminée. Quoiqu'il inclinât vers l'opinion libérale dont le triomphe l'avait porté au pouvoir, il hésitait à se livrer à elle, moins encore par prudence que par crainte de déplaire au Roi et par suite de la difficulté qu'il éprouvait à obtenir de lui, dans ce sens, les moindres concessions, surtout en ce qui touchait aux personnes. Pendant le cours de ces débats deux nominations importantes avaient pourtant prouvé, de la part du gouvernement, le désir de donner quelque satisfaction, sinon à la gauche proprement dite, du moins à ses alliés : par deux ordonnances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du 13 mars, MM. Bacot de Roman et Bourdeau avaient été appelés à remplacer M. Benoît et M. de Martignac comme directeurs généraux des contributions indirectes et de l'enregistrement. Un autre député, le baron de Villeneuve, ancien préfet, un des hommes les plus honorables et les plus sensés du centre droit, succédait en même temps à M. de Castelbajac comme directeur général des douanes. Le choix de M. Bourdeau et de M. de Villeneuve fut généralement approuvé; celui de M. Bacot de Roman n'obtint pas autant de succès; il passait pour peu capable, et ses liaisons intimes, tant avec M. de La Bourdonnaye qu'avec M. de Chateaubriand, ne paraissaient pas promettre au cabinet un appui bien assuré.

Tandis que la Chambre élective s'occupait de la vérification des pouvoirs de ses membres, la Chambre des pairs avait voté l'adresse en réponse au discours du Trône. C'était l'œuvre de M. Lainé qui en donna lecture à la Chambre le 15 février, au nom de la commission. Le ton en était très-modéré. Elle reproduisait en quelque sorte les paragraphes du discours royal, en adhérant aux vues qui y étaient exposées. En ce qui concernait l'Espagne, elle s'exprimait ainsi : « Les sacrifices de la France seront moins » sensibles si la clémence et la justice, éclairées par les » exemples donnés par votre auguste fils, y doivent étouf- » fer ces discordes funestes même aux États voisins. » Sur la question intérieure, l'esprit du projet n'était pas moins libéral. « Vos fidèles sujets les pairs de France, » disait-il, « se félicitent d'être les premiers interprètes de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la joie générale qu'a causée la promesse de mettre de
» plus en plus nos lois en harmonie complète avec la
» Charte constitutionnelle. »

La discussion de cette adresse n'occupa qu'une seule séance et se termina par son adoption, avec des modifications très-légères, à la majorité de 192 voix contre 15. Les détails n'en ont pas été publiés, à l'exception d'un discours important prononcé par le ministre des affaires étrangères sur l'ensemble de la politique extérieure. Après avoir déclaré que, dans son opinion, rien n'était plus compatible, plus inséparable désormais que l'amour du Roi et l'attachement aux libertés publiques, le dévouement au trône et la fidélité aux engagements émanés de cette source auguste, il retraçait la marche des négociations suivies pour arriver à l'émancipation de la Grèce ; il racontait la participation de la France tant au protocole du 4 avril qu'au traité du 6 juillet et le refus de la Porte d'en accepter les clauses. Arrivant aux événements qui avaient précédé la bataille de Navarin, « les amiraux, » disait-il, « avaient reçu des instructions en conséquence,
» et les premiers résultats de leurs efforts faisaient espé-
» rer qu'Ibrahim-Pacha... suspendrait les hostilités jus-
» qu'à réception de nouveaux ordres du divan... On fut
» bientôt désabusé : on le fut par une victoire. Les esca-
» dres combinées avaient refoulé dans le port de Nava-
» rin la nombreuse flotte du pacha dont une partie, mal-
» gré les promesses de ce chef, était sortie pour commet-
» tre de nouvelles hostilités. Il fallait s'assurer les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» moyens de réduire Ibrahim à l'inaction. Les escadres se
» présentèrent dans la rade même, mais en se faisant pré-
» céder de paroles de paix et de l'envoi de plusieurs par-
» lementaires. Les Turcs ne comprirent pas ou feignirent
» de ne pas comprendre les intentions des amiraux ; ils
» osèrent attaquer. Le châtiment de cette audace fut
» prompt et terrible ; les trois escadres rivalisèrent
» de courage et d'honneur, et, vous le savez, nobles
» pairs,..... aux yeux, et de l'aveu même de ses dignes
» émules, l'amiral français obtint une des palmes les
» plus brillantes de cette journée. C'était de la gloire,
» mais ce n'était pas la guerre, car, le lendemain du com-
» bat, les amiraux avaient déjà repris leur attitude pa-
» cifique. Ils déclaraient qu'ils ne se considéraient point
» comme en état d'hostilité envers la Porte pour avoir
» vengé l'honneur de leurs pavillons... Aucun acte n'a
» démenti, depuis, leurs assurances, et il faut bien
» que la Porte elle-même ait reconnu que les chefs de
» sa flotte s'étaient attiré leur malheur, puisqu'elle n'a
» témoigné aucune irritation aux ambassadeurs, aucun
» ressentiment contre les chrétiens. Elle a persisté tou-
» tefois dans son refus, mais en cherchant par tous les
» moyens à retenir les ambassadeurs qui ont dû quitter
» enfin Constantinople. Depuis leur départ, la Porte s'est
» adressée directement aux trois cabinets pour se ména-
» ger toujours quelques relations avec eux. Elle a, de
» plus, pris sous sa protection spéciale les sujets des trois
» puissances. Les intérêts de ceux du Roi sont, en outre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» confiés momentanément au ministre des Pays-Bas...
». Cet exposé, nobles pairs, vous prouve que les relations
» avec la Porte sont suspendues, mais ne sont pas rom-
» pues. Les ambassadeurs qui ont quitté Constantinople
» vont se réunir à Corfou, près des événements, à portée
» de renouer les négociations,... et placés favorablement
» aussi pour se concerter avec les amiraux afin de dé-
» truire la piraterie qui désole l'Archipel... » M. de La Ferronnays, insistant ensuite sur ce point, que les trois cours agissaient dans une certaine conformité de vues et de principes fortifiée par un noble désintéressement et un amour sincère de la paix, ajouta qu'à cet égard il avait reçu personnellement les assurances les plus formelles de l'empereur de Russie. Passant aux affaires de la péninsule espagnole, « c'est, » dit-il, « au mois de février 1824,
» qu'il a été réglé entre la France et l'Espagne qu'une
» partie de l'armée du roi resterait à la disposition de
» Sa Majesté Catholique afin d'assurer le repos de ses États
» et de lui donner le temps de recomposer son armée et de
» consolider son gouvernement, de manière à contenir la
» malveillance et les factions. Durant les quatre an-
» nées qui se sont écoulées depuis la signature de cet
» arrangement renouvelé sur les mêmes bases depuis qu'il
» fut question de diminuer le corps d'occupation, l'état
» intérieur de l'Espagne n'a peut-être pas offert toutes les
» améliorations qui devaient être, je ne dirai pas le but
» de l'occupation, mais le signal du moment où elle
» pourrait cesser. En effet, on ne peut croire qu'il soit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» jamais entré dans la pensée du Roi... d'intervenir sous
» les auspices de la force dans le gouvernement intérieur
» de l'Espagne ; la présence des troupes françaises eût
» été même.... un motif de plus de donner une forme
» plus douce aux avis qu'il devait à un roi que la France
» venait de replacer sur son trône. Sa Majesté a voulu
» prêter une force tutélaire à l'Espagne ; elle ne pouvait
» y chercher un moyen violent d'agir sur ses résolutions.
» Une action plus naturelle,.... celle des exemples, était
» plus glorieusement exercée, depuis leur restauration,
» par les Bourbons de France. Le terme de l'occupation
» avait d'abord été fixé au 1er juillet 1824. Elle n'a été
» prolongée... que de commun accord. Les deux souve-
» rains s'étaient réservé à chacun... le droit égal de le
» faire cesser... Les circonstances se sont longtemps op-
» posées à ce que la France ou l'Espagne jugeât à propos
» de faire cette demande. A la fin de l'année 1826, pour
» la première fois, Sa Majesté Catholique témoigna le
» désir de savoir à quelle époque le Roi croirait pouvoir
» retirer nos troupes. Sa Majesté indiqua le mois d'a-
» vril 1827. Mais les événements qui survinrent dans
» un autre État de la péninsule firent aux deux souve-
» rains un devoir d'ajourner une mesure que la prudence
» ne permettait plus. Il s'agissait, en effet, d'empêcher
» que les rapports, devenus difficiles entre l'Espagne et
» le Portugal, dégénérassent en hostilités. C'était donc
» pour exercer une médiation pacifique que le corps
» français prolongerait son séjour dans la péninsule.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Aujourd'hui, grâce à des négociations auxquelles le « gouvernement du Roi a pris part, les dangers qui « avaient paru s'attacher aux changements opérés en Por- « tugal se sont dissipés pour faire place aux espérances « fondées sur une nouvelle transaction entre les droits « et les formes de la souveraineté... Les troupes qui avaient « été mises à la disposition de ce royaume par le plus « ancien de ses alliés en sont rappelées. D'un autre côté, « l'Espagne se flatte d'avoir retrouvé des éléments de « force et de sécurité. Son armée s'est réorganisée ; elle « s'est montrée fidèle et dévouée... ,et le gouvernement « de Sa Majesté Catholique croit qu'il a les moyens néces- « saires pour réprimer l'esprit de faction et de trouble « s'il se produisait. Cet ensemble de circonstances per- « met au Roi de penser à rappeler ses troupes,... et Sa « Majesté se propose d'en donner l'ordre. La France a « satisfait à tous ses devoirs envers une ancienne et fi- « dèle alliée ; le Roi a donné au petit-fils de Louis XIV « les plus hautes preuves de sa bienveillance et de son « affection. La tâche est largement remplie, et la « France, sans les regretter, peut compter les nobles sa- « crifices faits en faveur de l'Espagne. » Arrivant à la question algérienne, « l'attitude de la France dans la « question d'Orient et de la péninsule, » dit M. de La Ferronnays, « semblerait rendre inexplicable la patience « qu'elle a gardée envers la régence d'Alger si l'on pou- « vait confondre dans les mêmes règles de diplomatie « les relations des États européens entre eux et celles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'ils sont contraints d'entretenir encore avec les Bar-
» baresques... L'indulgence du Roi a besoin de pardon-
» ner d'abord à ces barbares un premier tort qui explique
» tous les autres, celui de ne pas comprendre la gloire
» de la France. Toutes les puissances ont été forcées
» tour à tour de ne plus considérer que sous le point de
» vue de l'intérêt leurs rapports avec des populations qui
» se tiennent sans cesse hors du droit commun. Ce sont
» les intérêts de notre commerce compromis par la vio-
» lation des traités,... c'est aussi l'honneur national qui
» réclament aujourd'hui une satisfaction que le Roi exige
» et qu'il n'exigera pas en vain. Cette satisfaction,... le
» Roi la proportionne au pays qui la donne plutôt qu'à
» la puissance qui l'exige. L'Archipel vous est témoin...
» que le pavillon de France a désormais le droit d'être
» indulgent. » Le discours du ministre se terminait par l'exposé de nos rapports avec les républiques de l'Amérique espagnole. « La même sollicitude pour les intérêts du com-
» merce français, » disait-il, « a cherché au loin des
» ressources à la fois honorables et utiles, car il n'y a point
» d'avantages solides hors d'une politique loyale. Telle fut
» la règle naturelle et nécessaire de la conduite observée
» par la France à l'égard des États nouveaux de l'Améri-
» que espagnole. Elle a été combinée dans la juste mesure
» de ses intérêts et des convenances politiques. La France
» a gardé une stricte neutralité entre l'Espagne et ses
» anciennes colonies. Elle a formé avec celles-ci des rela-
» tions profitables à son commerce, et tandis que les a-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« gents consulaires accrédités auprès des nouveaux gou-
« vernements veillent au maintien de ces relations, les
« croisières établies dans les mers d'Amérique sont char-
« gées d'y faire respecter notre pavillon... Ce système de
« conduite est parfaitement conforme à la position res-
« pective de la France et des républiques qui viennent
« de s'élever sur le continent américain. Au milieu des
« troubles intérieurs qui agitent encore ces États nais-
« sants, leur existence n'a point offert jusqu'à présent un
« caractère de solidité assez prononcé pour que l'indé-
« pendance dont ils jouissent de fait pût acquérir aux
« yeux du gouvernement du Roi l'autorité d'un droit suf-
« fisamment constaté. Les renseignements reçus de ces
« pays sous les dates les plus récentes semblent justifier
« la réserve dont il a cru devoir user... Ce n'est point en
« France, ce n'est point dans cette Chambre qu'on pour-
« rait s'étonner que le gouvernement de Sa Majesté n'ait
« pas cru devoir choisir, pour reconnaître l'indépendance
« des États qui se trouvaient, il n'y a pas longtemps
« encore, sous l'autorité de Sa Majesté catholique, le
« moment où les places les plus importantes de
« l'Espagne étaient au pouvoir des troupes françai-
« ses... Le Roi qui, dans cette grave question, a su con-
« cilier les intérêts de la France avec sa propre dignité
« et avec ce qu'il devait lui-même à un monarque son
« parent et son allié, a sans doute le droit d'attendre
« qu'on s'en rapporte à sa sagesse sur les déterminations
« qui restent à prendre pour compléter, en temps oppor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tun, nos rapports avec les nouveaux États formés en » Amérique. » Le ministre annonçait, en finissant, que le gouvernement français avait pris les dispositions nécessaires pour obtenir la restitution de quelques navires français saisis dans la Plata par les forces navales brésiliennes.

A cet exposé, bien conçu, habilement composé, on pouvait reprocher un excès d'optimisme qui s'explique en partie par cette circonstance singulière, que le manifeste belliqueux envoyé six semaines auparavant par la Porte aux gouverneurs des provinces n'était pas encore connu à Paris ; la gloire et la puissance de la France étaient célébrées par le ministre avec une redondance complaisante qu'aujourd'hui on taxerait de forfanterie, mais qui répondait aux habitudes du langage de cette époque; enfin, les hommes habitués à la réserve, à la circonspection de l'ancienne diplomatie s'étonnaient de ces développements si explicites qu'ils attribuaient à l'inexpérience parlementaire de M. de La Ferronnays. Ce discours n'en obtint pas moins un très-grand succès, dû en partie à ce qu'il était une réaction contre la manière dont les questions diplomatiques avaient généralement été traitées sous le ministère de M. de Villèle.

Quant à l'adresse, les sentiments de raison et de modération qui l'avaient inspirée n'étaient pas faits pour lui concilier la faveur des partis. Aussi, tandis que M. de Villèle écrivait dans son journal qu'elle était faible et médiocre et qu'elle n'avait été adoptée que *crainte de pis*,

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les libéraux se plaignaient de ne pas y trouver une approbation plus chaleureuse du nouveau système de gouvernement proclamé par le discours du Trône. On remarqua, dans la réponse du Roi à la députation chargée de la lui présenter, le passage suivant : « Je vois avec satisfaction que mes paroles ont été écoutées et entendues, et j'accepte de bon cœur l'assurance que le premier corps de l'État donnera à tous les Français l'exemple du respect pour notre sainte religion, de la fidélité à ma personne et de l'inébranlable attachement à nos institutions actuelles. »

Il régnait pourtant encore quelque incertitude sur la voie dans laquelle marcherait le gouvernement. Beaucoup de hauts emplois politiques étaient entre les mains de serviteurs et d'amis de M. de Villèle, et après les débats qui venaient d'avoir lieu pour la vérification des pouvoirs, après les flétrissures qui y avaient été infligées au précédent cabinet, il semblait difficile que M. de Chabrol et l'évêque d'Hermopolis, qui en avaient fait partie, pussent rester ministres. « Il est impossible de comprendre, » disait le *Journal des Débats*, « que des hommes qui ont participé plus ou moins à l'administration de M. de Villèle puissent voir tout ce qui se dit contre cette administration sans renoncer à leurs places ou sans repousser des reproches qui tombent en partie sur eux... Ils espèrent de la pitié de la Chambre une majorité qui doit naître on ne sait où. Ce *chapeau bas* à tout le monde, ces excuses à tous les partis, cette at-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» titude humiliée conviennent-ils au gouvernement » royal ? » Il ajoutait que bientôt chacun aurait pris son parti, et que le ministère complété marcherait d'un pas ferme avec une majorité assurée ou que, resté tel qu'il était, il tomberait en minorité. Le *Constitutionnel* tenait un langage analogue. Le *Courrier*, dont M. de Pradt était devenu un des rédacteurs habituels, se montrait plus hostile et plus impatient encore. Il était l'organe d'un petit parti qui s'était formé dans la réunion de la gauche et qui se refusait à toute transaction.

La question qui préoccupait surtout les esprits, parce qu'on devait trouver, dans la manière dont elle serait résolue, l'indication de la ligne de conduite à laquelle s'arrêterait définitivement la Chambre des députés, c'était celle de la composition de son bureau. La réunion de la droite, à laquelle M. de La Bourdonnaye et d'autres membres de l'ancienne opposition royaliste s'étaient ralliés, travaillait, d'accord avec M. de Villèle et avec le Roi, à placer M. de La Bourdonnaye et M. Ravez en tête de la liste des candidats à la présidence. La *Quotidienne* et la *Gazette de France*, tout en continuant à se quereller au sujet de l'ancien ministère, s'unissaient pour soutenir cette combinaison. Il restait à savoir ce que ferait la fraction de l'ancienne opposition de droite qui n'avait pas suivi M. de La Bourdonnaye dans son évolution nouvelle et qui, au nombre de trente membres environ, se réunissait, comme je l'ai dit, chez M. Agier. Ils étaient évidemment les maîtres de la situation. Quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ques pourparlers eurent lieu entre eux et les commissaires de la réunion de la gauche. Ces pourparlers n'ayant pas abouti, parce que les trente, dans la confiance que leur inspirait leur situation, exigeaient des concessions disproportionnées à leur force numérique, chacun resta libre de disposer de son vote comme il l'entendrait. La droite et la gauche arrêtèrent leur liste. Sur celle de la droite, M. de La Bourdonnaye avait fait porter M. Delalot, mais il refusa, et son nom fut rayé.

Le résultat était fort douteux lorsque, le 22 février, la Chambre se réunit pour procéder au scrutin. Le nombre des votants était de 364 et, par conséquent, la majorité absolue de 183. Au premier tour, M. de La Bourdonnaye obtint 178 voix, M. Gautier 174, M. Royer-Collard 168, M. Ravez 162, M. Casimir Périer 156, M. de Sainte-Aulaire 139, M. de Lastours 130, le général Sébastiani 129, M. de Berbis 106, M. Delalot 83 et M. Hyde de Neuville 82. Aucun n'avait réuni la majorité absolue, mais il n'avait manqué que cinq voix à M. de La Bourdonnaye pour y arriver, et, de ces chiffres, il résultait que la droite comptait quelques voix de plus que la gauche qui ne pouvait l'emporter sur elle qu'à l'aide du concours des trente amis de M. Agier.

Aux Tuileries, dans la réunion et dans les salons de la droite, on triomphait. Les libéraux étaient effrayés et presque consternés. Le lendemain matin, leurs journaux, jetant le cri d'alarme, recommandèrent aux deux fractions indépendantes de s'unir *pour affranchir la Chambre*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et pour rendre irrévocable le divorce avec la dernière administration.

Ce conseil fut entendu. Un second scrutin auquel on procéda le jour même prouva que l'accord s'était fait entre la gauche, le centre gauche, et les amis de M. Agier. Sur 358 votants, il donna 212 voix à M. Delalot, 206 à M. Hyde de Neuville, 189 à M. Royer-Collard, 187 à M. Gautier et 180 à M. Casimir Périer qui furent, tous les cinq, proclamés candidats. Le premier et le second faisaient partie des trente, les trois autres appartenaient à la gauche et au centre gauche qui, cinq ou six fois plus nombreux que leurs alliés, avaient pensé qu'il était d'une bonne politique de céder à leurs exigences pour s'assurer leur appui et les engager de plus en plus dans la cause libérale. M. Ravez n'avait eu que 167 voix et M. de La Bourdonnaye 154. La droite était vaincue. La gauche et le centre gauche témoignaient hautement leur satisfaction.

Un tel revirement dans la répartition des suffrages causa une vive surprise à ceux qui n'étaient pas au courant des négociations par lesquelles on l'avait préparé. Dès le lendemain, ils en eurent l'explication en lisant les journaux de la coalition victorieuse. « Des gens séparés » par de funestes malentendus, » disait le *Constitutionnel*, « se sont réunis dans un vote fraternel. C'est un » immense événement. Dans ce scrutin était l'avenir de la » session,... l'avenir de la France. » Le *Courrier* tenait le même langage. Le *Journal des Débats* se félicitait de voir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

enfin triompher, par l'union de la gauche à la partie indépendante de la droite, la politique qu'il n'avait cessé de conseiller; il invitait le ministère à se fortifier de deux ou trois membres pris dans les rangs de la majorité, promettant qu'à ce prix, avant la fin de la session, plus de trois cents députés se lèveraient pour lui. L'irritation, la douleur des journaux de la droite n'étaient pas moins significatives que la joie des feuilles libérales. La *Gazette* s'indignait contre les traîtres qui, par une combinaison absurde, scandaleuse et criminelle, venaient de mettre en minorité le parti royaliste; elle dénonçait comme les chefs de ces renégats MM. Hyde de Neuville, Delalot et Bacot de Roman, chez qui l'amour des portefeuilles et des directions générales l'avait emporté sur les principes de toute leur vie. La *Quotidienne*, non moins affligée, mais moins exaspérée, déplorait l'alliance qui, pour la première fois, séparait M. Delalot et M. de La Bourdonnaye et en rejetait la responsabilité sur les violences imprudentes de la *Gazette*; elle voulait d'ailleurs espérer que cette alliance accidentelle ne durerait pas longtemps.

Les ministres n'étaient pas intervenus dans les pourparlers qui avaient abouti au choix définitif des candidats à la présidence. Cela se comprend. Une action commune eût été impossible de leur part. Il était difficile que MM. de Chabrol et Frayssinous ne désirassent pas, au fond du cœur, le succès des hommes portés par la droite, et, d'un autre côté, MM. Roy et Portalis eussent été cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tainement obligés de se retirer si ces derniers avaient été nommés. Quant à M. de Martignac, sa position était plus compliquée : le langage qu'il avait tenu dans la vérification des pouvoirs l'aurait obligé, suivant toute apparence, à prendre le même parti, mais, personnellement lié avec M. Ravez, candidat du Roi et soutenu par la grande majorité du parti royaliste, il avait cru devoir laisser ceux qui dépendaient de lui voter pour l'ancien président, et il avait attendu. « M. de Martignac, » disait le lendemain le *Journal des Débats*, « était mort s'il n'eût été battu. »

Il s'agissait maintenant de savoir quel était celui des cinq candidats élus que le Roi appellerait à la présidence. L'usage presque invariable était que le choix royal se portât sur celui qui avait obtenu le plus de voix, mais, cette fois, il n'en fut pas ainsi. Bien que MM. Delalot et Hyde de Neuville eussent réuni un plus grand nombre de suffrages que M. Royer-Collard, ce fut lui que le Roi choisit. Il est certain qu'il représentait d'une manière bien plus réelle le mouvement actuel de l'opinion, mais ce ne fut pas cette considération qui détermina principalement Charles X. Très-irrité contre ceux qu'on appelait les *défectionnaires* de la droite et qui venaient, en se coalisant avec la gauche, de faire évanouir les espérances d'une majorité royaliste dont il s'était flatté pendant quelques jours, il préférait encore M. Royer-Collard à M. Delalot. La nomination de M. Royer-Collard, annoncée à la Chambre le 25 février, provoqua dans le côté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gauche et dans les tribunes de vives acclamations. La presse libérale y donna aussi l'approbation la plus chaleureuse, déclarant que le ministère n'avait pas fait encore un acte aussi significatif. La *Quotidienne* en parut déconcertée, mais la *Gazette* s'y montra résignée, par rancune contre la défection que le Roi, disait-elle, n'aurait pu encourager en nommant un de ses candidats sans porter atteinte à sa propre autorité.

M. de Villèle, poussant plus loin encore cette rancune, aurait voulu que le Roi choisît, non pas M. Royer-Collard, qui était aussi une espèce de royaliste défectionnaire, bien que d'une date plus ancienne, mais M. Casimir Périer, le candidat de la gauche pure, celui des cinq qui avait eu le moins de voix, et qu'en même temps il fît entrer dans le cabinet MM. Ravez et de La Bourdonnaye qui, suivant lui, s'étaient bien conduits en cette occasion. C'eût été là une étrange combinaison et que M. de Villèle, dans son beau temps, lorsqu'il n'était pas encore aigri par le ressentiment de sa chute, n'aurait certes pas imaginée. Il ne fut pas, d'ailleurs, en mesure de la conseiller au Roi qui avait cessé de le consulter.

La Chambre poursuivait laborieusement l'organisation de son bureau. A la suite de scrutins multipliés et qui remplirent quatre séances, MM. de Cambon, Agier, Bertin de Veaux et de Berbis, tous appartenant plus ou moins à la défection de droite, furent nommés vice-présidents; MM. de Lur-Saluces, de Valon, Dumeylet et Rouillé-Fontaine, qui, par une convenance trop peu observée

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la Chambre précédente, représentaient les diverses fractions de l'Assemblée, furent appelés aux fonctions du secrétariat; enfin MM. Laisné de Villevêque, de Preissac, Dubruel, de Saint-Aignan et Dubourg furent désignés comme candidats pour la questure. Le Roi choisit M. Laisné de Villevêque, un des vétérans de la gauche, et M. Dubruel, qui faisait partie de l'ancienne majorité de M. de Villèle, mais M. Dubruel, étant mort bientôt après, fut remplacé par M. de Bondy, membre de la gauche.

Avant même que ces opérations préliminaires ne fussent terminées, M. Royer-Collard, prenant possession, le 27 février, du fauteuil présidentiel, avait prononcé une allocution que la Chambre avait accueillie par de vifs témoignages d'assentiment. « Messieurs, » avait-il dit, « appelé par vos suffrages et par le choix de Sa Majesté » au poste que je viens remplir en ce moment, s'il m'était » permis de me considérer moi-même, la conscience de » ma faiblesse, de mon insuffisance me ferait décliner » sans hésitation de si périlleuses fonctions. J'en serais » détourné aussi par les habitudes peut-être invincibles de » toute ma vie. Je regretterais la liberté de ces bancs où » je me suis si longtemps assis, de cette tribune où j'ai » quelquefois élevé la voix dans de graves intérêts. Mais » j'ai devant moi de grands devoirs auxquels m'attache la » reconnaissance; je m'y dévoue, et je m'appliquerai, » selon ma force, à remplir la tâche qui m'est imposée. » J'y apporte du moins un vif sentiment de la justice, » seule conciliatrice des opinions et des intérêts divisés;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ce sera un titre à votre confiance. J'en ai besoin,
» messieurs, et je tâcherai de la mériter. »

La Chambre, enfin constituée, s'occupa de la nomination des membres de la commission de l'adresse qui devait répondre au discours du Trône. Les bureaux firent choix de MM. Dupont de l'Eure, de La Peyrade, de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville, Delalot, de Chantelauze, Bignon, Ravez et Alexis de Noailles. La gauche ne comptait dans cette commission que deux représentants, MM. Dupont et Bignon, mais ils devaient y trouver pour auxiliaires MM. Hyde de Neuville et Delalot, peut-être M. de Noailles, et le président de la Chambre, M. Royer-Collard, en faisant partie de droit, ne pouvait manquer d'y exercer une grande influence.

Il y avait donc lieu de penser que l'adresse serait en rapport avec les premiers votes de la Chambre, mais il restait une grande question à résoudre, celle du ministère lui-même. Le langage de la *Gazette de France* et les mandements de quelques évêques, remplis de déclamations et d'invectives contre l'opinion libérale, semblaient indiquer que tout n'était pas fini et que le parti de l'ancien ministère, vaincu dans l'assemblée élective, espérait se relever par l'appui des Tuileries. M. Ravez, qui avait rempli si longtemps et avec tant de distinction les fonctions de président de la Chambre, qui y avait porté, en général, autant de modération que d'habileté, et qui appartenait plutôt au centre droit qu'à la droite, avait cru pouvoir les conserver sous un ministère dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faisait partie M. de Martignac. Déçu dans cette espérance, il en avait conçu une grande irritation contre ce ministère qui était resté neutre entre lui et M. Royer-Collard. Dans les fréquents entretiens qu'il avait avec le Roi, il ne cessait de lui répéter que la faiblesse de ses ministres avait fait tout le mal et que la majorité ne devait pas être cherchée en dehors du parti royaliste. Ces avis, conformes à ceux de M. de Villèle, plaisaient naturellement à Charles X et le disposaient à résister aux mesures que ses conseillers officiels lui proposaient dans un autre sens. De là, pour les choses les plus nécessaires, les plus inévitables, des retards, des hésitations qui inquiétaient et exaspéraient le parti libéral. Chaque jour ce parti, par les divers organes qu'il avait dans la presse, sommait le ministère de se mettre en harmonie avec le nouvel ordre de choses inauguré par les élections.

Le *Journal des Débats*, dans deux articles attribués à M. de Chateaubriand, s'efforçait de prouver que le cabinet, tel qu'il existait en ce moment, n'était pas viable; que la France ne pouvait pas se contenter d'un conseil *composé de repentirs incertains, d'innocences douteuses et de vertus timides;* que, d'un côté, la monarchie et la liberté, désormais inséparables, de l'autre le jésuitisme et le pouvoir absolu, telle était l'alternative qui s'offrait au ministère, mais que, quel que fût son choix, le maintien du *statu quo* était impossible; que de deux choses l'une, ou le ministère changerait et s'amenderait selon les vœux du pays, ou M. de Villèle serait mis en accusa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion, c'est-à-dire que la France aurait satisfaction ou justice; que, par là, on mettrait fin à toutes les indécisions, on calmerait toutes les méfiances, on en finirait avec toutes les arrière-pensées; que le ministère était une sorte d'honnête homme timide qui n'osait pas rompre tout à fait avec les mauvaises sociétés; que la mise en accusation de M. de Villèle lui donnerait courage; qu'elle déciderait aussi ce qu'il y aurait encore de flottant dans la Chambre; qu'on verrait où étaient les partisans de M. de Villèle et ceux de la Charte; que cette mesure aurait, en outre, le grand avantage de donner plus de force et de vie à la Charte; qu'elle mettrait en action la responsabilité ministérielle en assurant l'inviolabilité royale; que trop de gens, encore, parlant la langue de l'ancien régime et de l'empire, disaient *le Roi fait, le Roi veut;* qu'il fallait apprendre au peuple que le Roi ne fait rien que par ses ministres. « Cette » accusation est-elle juste? » ajoutait le *Journal des Débats*. « Juste! En vérité, nous ne serions pas dignes de la » liberté si nous ne pensions pas qu'il est juste de punir » celui qui cherchait à nous voler la Charte, le corrupteur » des élections, le dévastateur de la Chambre des pairs, » le destructeur de la garde nationale, le servile soutien » du jésuitisme... Juste! bon Dieu. Chaque député se » demandera si une pareille accusation est politique, si » elle est opportune, si elle est sage, si elle est utile,... » mais quand il n'aura plus à se demander que si elle » est juste, c'en sera fait de M. de Villèle. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'effet de ces articles fut grand dans le public et aux Tuileries. La menace qu'ils contenaient avait uniquement pour but, de la part de leur auteur, d'obliger le ministère à se compléter et à marcher avec plus de décision dans le sens libéral. M. de Villèle ne s'en émut pas outre mesure « Loin de redouter l'accusation, » écrivait-il à son fils, « je la provoquerai de tout mon pouvoir, mais » tout ceci n'est qu'une tactique pour lancer la Chambre » dans une voie de violence et forcer le Roi à des conces- » sions fatales pour lui et le pays. Les royalistes sont fous » et les libéraux profitent de leurs folies. »

Sur ces entrefaites, on apprit que la commission de l'adresse se proposait d'y insérer une phrase flétrissante pour la précédente administration. Il devenait dès lors impossible que MM. de Chabrol et Frayssinous continuassent à siéger dans le conseil. M. de Chabrol le comprit. Sa retraite entraînait nécessairement celle de l'évêque d'Hermopolis. Ce ne fut pas sans un vif déplaisir et sans y avoir longtemps résisté que le Roi se résigna à accepter leur démission, mais il continua à entretenir avec eux des rapports secrets comme il l'avait fait d'abord avec M. de Villèle, et, en ce qui concernait M. de Chabrol, ces rapports devaient avoir beaucoup plus de suite et de durée. Charles X s'était habitué à lui pendant les longues négociations qui avaient précédé la formation du ministère de M. de Martignac et dont il avait été le principal intermédiaire. Doué de véritables talents administratifs, mais n'ayant, en politique, que des vues

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

assez étroites, M. de Chabrol avait fini par se croire nécessaire à raison de la confiance que le monarque lui témoignait, et par se considérer comme appelé à jouer un rôle principal. Forcé de renoncer à cette espérance, il aurait voulu obtenir un emploi diplomatique, l'ambassade de Turin, et il paraît qu'on la lui fit espérer, mais M. de La Tour du Pin, qui l'occupait depuis plusieurs années, ayant refusé de donner sa démission si on ne lui accordait en dédommagement le titre de duc et le cordon bleu, ce projet n'eut pas de suite. M. de Chabrol s'en plaignit comme d'un manque de foi, et le mécontentement qu'il en ressentit le porta à desservir le cabinet dont il se séparait, en inquiétant le Roi sur les dangers du libéralisme et des concessions qu'on lui demandait. Comme M. Ravez, il devint le conseiller secret d'un prince qui se défiait des ministres imposés à son choix par l'opinion publique.

Suivant l'usage, MM. de Chabrol et Frayssinous, en déposant leurs portefeuilles, furent élevés à la dignité de ministres d'État, membres du conseil privé, et obtinrent une pension.

Pour remplacer M. de Chabrol au département de la marine, le Roi pensa d'abord à M. de La Bourdonnaye. Les ministres, quelque peu satisfaits qu'ils dussent être d'un pareil choix ne crurent pas devoir s'y opposer, mais M. de La Bourdonnaye ayant mis à son acceptation des conditions inadmissibles, Charles X permit qu'on offrît le ministère vacant à M. de Chateaubriand ; celui-ci, qui ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voulait rentrer au conseil que comme ministre des affaires étrangères, refusa, comme il avait déjà refusé l'instruction publique, et désigna à sa place un de ses amis politiques les plus dévoués, M. Hyde de Neuville, que le Roi finit, non sans peine, par agréer, au grand déplaisir de M. de La Bourdonnaye. Le ministère des affaires ecclésiastiques fut donné à M. Feutrier, évêque de Beauvais.

J'ai eu souvent occasion de parler de M. Hyde de Neuville. Royaliste d'opinion et de sentiment, il avait fait preuve, pendant la Révolution et sous l'Empire, d'un dévouement courageux à la légitimité. Depuis la Restauration, même à l'époque où il était le plus engagé dans la politique de l'extrême droite, on avait pu remarquer en lui certaines tendances libérales qui s'expliquaient par la générosité, la franchise loyale de son caractère et aussi, peut-être, par un séjour prolongé aux États-Unis. Malheureusement, son esprit était peu étendu et inconséquent; il était susceptible d'entraînements irréfléchis; c'était ce qu'on appelle vulgairement *une mauvaise tête*. Entièrement dévoué à M. de Chateaubriand, l'idée de lui ouvrir, de quelque manière que ce fût, l'entrée du cabinet devait être sa principale préoccupation.

L'évêque de Beauvais, homme d'esprit et de talent, était gallican, comme la plupart des prélats de cette époque, mais, ce qui était plus rare, il unissait à une piété sincère des idées, des sentiments de tolérance et de libéralisme, et il apportait, dans les fonctions délicates auxquelles il se trouvait appelé, le plus vif désir de con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cilier les intérêts de la religion avec les exigences de l'opinion publique et les nécessités d'un gouvernement constitutionnel. C'est dire à quel point il était odieux au parti fanatique dont M. de Lamennais était alors le plus ardent représentant

Le *Moniteur* publia, le 4 mars, les ordonnances, datées de la veille, qui nommaient les deux nouveaux ministres. Le même jour, M. Cornet d'Incourt, un des membres de l'ancienne majorité de M. de Villèle, qui avait cru jusqu'alors pouvoir conserver les fonctions de directeur général des contributions directes, donna sa démission. Le même jour, aussi, une autre ordonnance opéra un mouvement considérable dans les préfectures : quatre préfets, plus particulièrement compromis dans la discussion de la vérification des pouvoirs, furent destitués, plusieurs autres furent seulement déplacés. L'opinion libérale eût voulu davantage. Les journaux qui lui servaient d'organes se plaignirent de cette indulgence, de ces déplacements qui, pour quelques-uns de ceux qui en étaient l'objet, semblaient plutôt des récompenses que des châtiments ; ils se plaignirent aussi de ce que, parmi les nouveaux administrateurs placés à la tête des départements, on ne comptait pas un seul homme de la gauche ni même du centre gauche ; mais les ministres auraient vainement essayé d'amener le Roi à des mesures plus complètes, et ce n'était qu'à grand'peine qu'ils l'avaient décidé à frapper un petit nombre de ceux qu'il considérait comme ses amis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le même esprit présida à la formation d'une commission instituée par une ordonnance du 28 février, publiée le 2 mars, pour préparer un projet d'organisation départementale et communale qui s'accordât avec les institutions, les habitudes et les besoins réels du pays. Les journaux réclamèrent vivement contre la composition de cette commission où figuraient sans doute des hommes éclairés et disposés à favoriser les développements d'une liberté raisonnable, MM. Portal, Mounier, Pelet de la Lozère et Salvandy, mais dont la majorité était formée d'anciens administrateurs peu enclins à étendre le cercle des franchises locales. Ces journaux ignoraient que la liste proposée au Roi par M. de Martignac contenait les noms de MM. de Tournon, de Barante et Duvergier de Hauranne auxquels Charles X avait substitué ceux de MM. de Breteuil, de Tocqueville et de Lastours.

L'ensemble de ces mesures, malgré ce qu'elles avaient d'incomplet et parfois de contradictoire, était fait pour concilier au nouveau ministère la faveur du parti libéral. Ce qui y contribua plus efficacement encore, ce furent les arrangements par lesquels on parvint enfin à donner satisfaction à M. de Chateaubriand et à ses amis du *Journal des Débats*. M. de Chateaubriand, désespérant d'entrer dans le ministère à la seule place qu'il eût voulu y occuper, fit entendre, par des intermédiaires, qu'il accepterait l'ambassade de Rome. On la lui promit, et, en attendant que cette promesse pût être réalisée, pour le tirer des embarras que lui créait le désordre de ses affaires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

privées, on lui alloua une somme d'environ 120,000 francs, soit à titre de répétitions sur le département des affaires étrangères pour ses services diplomatiques, soit en dédommagement du traitement de ministre d'État qu'il n'avait pas touché depuis l'époque où il avait été privé de cette dignité. Quant au *Journal des Débats*, non-seulement il rentra en possession de la subvention qui lui avait été accordée par le ministère de M. de Villèle jusqu'au moment où, à la suite de M. de Chateaubriand, il avait passé à l'opposition, mais on lui tint compte de ce qu'il n'avait pas reçu depuis lors, c'est-à-dire depuis 1824.

Quelque jugement qu'on puisse et qu'on doive porter sur des arrangements de cette nature, il ne serait pas juste d'y voir la seule explication du revirement qui se fit alors dans la polémique du *Journal des Débats*. Il est certain que le cabinet, sortant par ses derniers actes de la politique incertaine et irrésolue qu'on lui reprochait, s'était rapproché de la ligne de conduite où l'opinion libérale s'efforçait de l'attirer. La *Gazette de France* en témoignait un vif mécontentement. « Le journalisme triom-
» phe, » disait-elle. « Les ministres dont il avait demandé
» le renvoi sortent du conseil. C'est un pas de plus dans
» l'abîme. Désormais, l'action du gouvernement est en de-
» hors du ministère, elle appartient à la Révolution. » La *Quotidienne*, inquiète et mécontente, ne se livrait pourtant pas encore à d'aussi violentes agressions ; elle se bornait à reprocher à M. Hyde de Neuville d'être entré au ministère seul des membres de la droite et à dire qu'il n'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait que deux lignes politiques possibles, celle de l'opinion monarchique et religieuse, celle de l'opinion libérale et des intérêts matériels ; qu'une politique indécise était ce qu'il y avait de pire.

La commission de l'adresse avait terminé son travail. Par une singulière coïncidence, M. Delalot, le rédacteur de l'adresse qui, en 1821, avait renversé le ministère du duc de Richelieu et préparé l'avénement du ministère de M. de Villèle, fut aussi chargé cette fois de rédiger celle qui devait ratifier la chute de ce dernier cabinet en lui infligeant un blâme législatif. La discussion de son projet s'ouvrit en comité secret, le 5 mars. L'attention publique était vivement excitée. Trois cent soixante membres étaient présents, et tous les ministres, à l'exception de l'évêque de Beauvais, étaient à leur banc. On savait que ce projet contenait plusieurs passages offensants pour l'ancien ministère, et le vote paraissait douteux.

Le débat commença par un discours de M. de La Ferronnays qui, bien qu'étranger à cette question, avait une grande importance. Depuis celui qu'il avait prononcé à la Chambre des pairs, la situation s'était beaucoup modifiée en Orient. A cette époque, il avait cru pouvoir exprimer l'espérance du maintien de la paix ; il ne connaissait pas encore le manifeste hostile et provoquant par lequel la Porte s'était efforcée d'exciter contre les puissances alliées le fanatisme des populations musulmanes. C'était seulement le 19 février que ce document était arrivé à la connaissance du gouvernement francais. « Vous

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» connaissez, messieurs, » dit M. de La Ferronnays « les
» premiers effets de ce manifeste : des exils en masse ont
» été ordonnés par la Porte, sans égard aux représenta-
» tions du corps diplomatique. Les trois cours se concer-
» tent en ce moment sur les déterminations que ce nou-
» vel état de choses rend nécessaires. Ici, vous le sentez,
» mon devoir et l'intérêt bien entendu des négociations
» à suivre ou des mesures à prendre m'interdisent de
» plus longues explications. Ne doutez pas, messieurs,
» de notre sollicitude pour la conservation de la paix de
» l'Europe et pour le maintien de l'honneur de la France.
» Et qu'on n'accuse pas les puissances d'avoir cru trop
» facilement à des concessions possibles de la part du
» Grand-Seigneur. Elles n'y croyaient que parce qu'elles
» jugeaient trop bien son intérêt et sa position. Qu'on
» ne reproche pas à la France d'avoir pris part au traité;
» ses intérêts et sa dignité lui marquaient sa place à côté
» et au milieu des deux puissances signataires du proto-
» cole du 4 avril. Qu'on ne s'étonne pas que les trois
» cabinets aient été tardivement informés des véritables
» dispositions de la Porte, puisque leurs ambassadeurs
» avaient quitté la Porte après le 8 décembre. Enfin,
» qu'on ne se plaigne pas d'avoir entendu manifester ici
» des espérances de paix quand elles étaient proclamées
» en même temps à Londres par les ministres de Sa Ma-
» jesté britannique. Peut-être même ne faut-il pas se
» hâter encore de déclarer que ces espérances étaient
» vaines. Dans tous les cas, il faut reconnaître qu'elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» étaient sincères... Le traité signé par les trois cours » pour arrêter l'effusion du sang en Orient, pour affran- » chir le commerce des violences d'une piraterie auda- » cieuse et pour garantir le maintien de l'équilibre de » l'Europe, ce traité existe encore. Tous les moyens d'exé- » cution peuvent et doivent s'y rapporter... La France » sera fidèle à elle-même, elle saura garder son rang » dans toutes les situations. » Passant à la question des relations avec l'Espagne. M. de La Ferronnays expliqua que rien n'y était changé, et que des négociations étaient entamées pour le remboursement des sommes dues par ce pays au gouvernement français. Il dit aussi qu'à Alger la situation était toujours la même, que l'escadre algérienne avait vainement essayé de sortir du port, que le gouvernement du Dey et la population étaient fatigués d'un blocus aussi rigoureux et qu'on avait lieu d'espérer qu'il suffirait pour obtenir les satisfactions demandées. Les rapports avec les États de l'Amérique espagnole en étaient toujours à peu près au même point. Si, par des motifs de convenance que le ministre avait déjà eu l'occasion d'exposer, on n'avait pas encore jugé à propos d'établir avec ces contrées des relations diplomatiques complètes, déjà le gouvernement du roi y entretenait de nombreux agents commerciaux, et l'importance totale des échanges des produits français, la plupart manufacturés, contre leurs matières premières s'était élevée, en 1826, à plus de 51 millions. Les négociations ouvertes avec le Brésil pour la réparation des dommages éprouvés par la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

marine marchande de France, continuaient, appuyées par la présence de nouvelles forces navales, et ces dommages, causés par des malentendus, seraient certainement réparés.

Malgré ce qu'il y avait de vague et d'un peu banal dans ces assurances, elles furent accueillies par les témoignages d'un assentiment général. On vota, sans beaucoup de difficulté, les paragraphes du projet d'adresse qui se rapportaient à la politique extérieure et qui étaient conçus dans un sens libéral. Cependant, M. Roux, député de Marseille, où l'on était généralement peu favorable à la cause de la Grèce, avait combattu un de ces paragraphes dans lequel était glorifiée la bataille de Navarin et avait exprimé la crainte que, par suite de cet événement, la marine grecque ne prît un trop grand développement. mais il avait été réfuté par M. Charles Dupin, par M. Lepeletier d'Aunay et aussi par le général Sébastiani qui en avait pris occasion de se livrer à des considérations générales sur la situation de l'Europe. M. de La Boëssière avait proposé la suppression de ce paragraphe qui, selon lui, pouvait gêner l'action de la diplomatie, mais le ministre des affaires étrangères en avait demandé le maintien.

Les paragraphes relatifs à l'Espagne, à Alger, aux finances, au commerce, furent aussi adoptés après des débats dans lesquels on entendit un grand nombre d'orateurs, mais sans rencontrer une opposition bien sérieuse. Celui qui, en termes très-élogieux pour le Dauphin, approuvait l'intervention qu'on lui avait accordée dans les pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

motions militaires, ne souleva aucune réclamation. La lutte ne s'anima que lorsqu'on en fut venu à la partie de l'adresse qui touchait aux questions de partis, à la politique intérieure.

Déjà, dans la discussion générale, M. de Montbel, ami personnel de M. de Villèle, avait combattu tout ce qui, dans le projet, jetait un blâme sur la précédente administration. Suivant lui, la Charte donnait sans doute à chaque député le droit d'accuser les ministres, mais la Chambre, comme corps délibérant, ne pouvait pas les blâmer sans les entendre. Si le dernier ministère avait eu quelques torts, la Chambre devait, par respect pour la prérogative royale, garder sur ces torts un religieux silence et se borner à remercier le Roi de sa gracieuse communication. M. Agier, au contraire, avait soutenu que l'adresse devait être l'expression vraie, non-seulement des vœux de la Chambre, mais de ceux de la France entière ; il avait demandé comment on pouvait refuser à la réunion des représentants de la France le droit de jeter le blâme sur un ministère dont le Roi venait lui-même de faire justice, sur un système qui menaçait le trône, sur des hommes dont les plaintes et les menaces tendaient encore à troubler la conscience du Roi et à effrayer le pays. On parlait de révolution, avait-il dit, quand tous les partis s'unissaient, quand ils ne réclamaient tous que le maintien de l'ordre établi ; la révolution, c'était l'ancien ministère qui, en frappant la Chambre des pairs, avait frappé l'aristocratie. M. Syrieys de Mayrinhac, tout en défendant l'ancien ca-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

binet, avait reconnu qu'il avait fait des fautes, mais s'était refusé à admettre que la Chambre eût le droit de le dire dans une adresse, les accusés n'étant pas là pour se défendre. A son avis, l'opinion publique, pervertie par la presse, n'était pas un juge plus compétent que la Chambre, et on ne pouvait prétendre que la France eût été malheureuse sous une administration à laquelle étaient dues six années de grande prospérité. Cette administration n'était attaquée que parce que la majorité avait changé. La singulière naïveté d'une telle explication avait excité dans la Chambre un mouvement d'hilarité.

Le premier paragraphe sérieusement débattu fut celui qui déclarait que « quelques parties de l'administration » avaient soulevé de graves ressentiments. » Le comte Donatien de Sesmaisons combattit ce paragraphe. « Les » élections, » dit-il, « ont condamné le système suivi jus- » qu'à ce jour. Elles ont envoyé une Chambre prête à » favoriser tout ce qui est dans l'ordre légal ; mais cette » Chambre, pour être forte, doit commencer par être » juste. Sans doute, on peut élever des plaintes graves » sur quelques parties de l'administration. Cependant, » tout est calme en France, il y a union dans les » Chambres, on y entend professer de toutes parts l'a- » mour de la Charte et du Roi, et ces déclarations sont » toujours bonnes parce que, si elles n'engagent pas, » elles déshonorent. » Après avoir protesté de son attachement à la monarchie telle que la Charte l'avait faite, à cette forme de gouvernement qui, en enlevant au roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelques prérogatives dangereuses, lui en avait acquis une immense, le principe que *le roi ne peut faire mal*, M. de Sesmaisons proposa de remplacer, dans le paragraphe, l'expression de *vifs ressentiments* par celle de *graves mécontentements*.

M. Dupin s'attacha à réfuter MM. de Montbel et Syrieys de Mayrinhac. « Je conviens, » dit-il ironiquement, « que si la majorité était la même que l'an der- » nier, on n'aurait pas beau jeu à improuver les actes de » la dernière administration. S'il y avait dans cette en- » ceinte trois cents membres de son opinion, l'adresse » serait bien vite écartée. Et pourtant, M. Syrieys con- » vient que cette administration a commis des fautes... » Il faut sans doute placer au rang de ces fautes ce que » M. Syrieys a appelé *la partie des élections*. Ce fut une » grande faute, en effet, de se faire un jeu de l'acte le plus » sérieux, le plus national. Cette faute fut d'autant plus » grave que le jeu n'était pas loyal et que les dés étaient » préparés. » Après ce préambule, M. Dupin exprima sa surprise de voir qu'on refusât à la Chambre le droit de blâmer le ministère. Il excusait, dans un membre de l'ancienne administration, la reconnaissance qui l'inspirait, mais les motifs qu'il avait allégués lui paraissaient peu propres à convaincre l'assemblée. Passant en revue les actes du dernier ministère, il s'étonnait de voir M. de Montbel demander à la Chambre de garder un *silence religieux* sur des actes pareils, comme s'il était *religieux* de manquer à tous ses devoirs ! Il n'était pas vrai, d'ail-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leurs, que le blâme pût être confondu avec l'accusation. Si l'accusation était portée, alors on entendrait les accusés, mais, en ce moment, les personnes n'étaient pas traduites devant la Chambre, et la criminalité restait en dehors. Enfin, en blâmant l'ancien ministère, la Chambre, loin d'usurper le pouvoir royal, se trouvait en plein accord avec lui. En effet, si le Roi eût trouvé bon le système suivi par ses conseillers, il ne les eût pas congédiés, et, dans ce cas, le devoir des députés aurait été d'avertir le souverain des dangers qu'il faisait courir à la monarchie, mais, heureusement, il en avait délivré le pays, le choix populaire de la nation était devenu celui de l'assemblée, ce double choix était devenu celui du Roi, et on n'avait plus qu'un vœu à former, le vœu de ne plus voir renaître le déplorable système que la commission proposait de condamner.

A cette argumentation sophistique, M. Syricys de Mayrinhac répondit par une nouvelle apologie de l'administration de M. de Villèle, parlant surtout des avantages qu'elle avait procurés au commerce et à l'industrie. M. Benjamin Constant, dans une vive réplique, flétrit, à son tour, un ministère *dont le but*, suivant lui, *était de reconstruire l'inégalité et les priviléges, qui complotait l'anéantissement de toutes les lois constitutionelles et qui espérait se maintenir au milieu des ruines*. Le paragraphe fut voté.

Celui qui suivait était ainsi conçu : « Depuis long-
» temps,... l'instruction publique attend une organisa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tion définitive qui embrasse tous les degrés et les divers
» modes de l'enseignement, qui concilie dans leurs rap-
» ports l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir
» spirituel, qui maintienne enfin la bonne intelligence
» de leur concours selon les maximes héréditaires de
» l'Église gallicane. »

Le parti ultramontain ne pouvait manquer de se soulever contre cette profession de foi. M. Duplessis Grénedan fit remarquer que les maximes de l'Église gallicane n'importaient guère au protestant, au juif, au mahométan, et que si l'on voulait faire entrer dans l'enseignement les libertés religieuses, il fallait les y faire entrer toutes, depuis celle de l'athée jusqu'à celle de l'ultramontain. Blâmant la mesure qui avait séparé le département de l'instruction publique de celui des affaires ecclésiastiques, il demanda que le système d'éducation fût placé sur sa base naturelle, la religion, et que l'enseignement fût confié à l'Église qui l'avait eu en main pendant quinze cents ans, qui non-seulement avait élevé les hommes, mais avait élevé la monarchie. Il prétendit que le siècle de Louis XIV tout entier avait été formé par des prêtres, ajoutant que lorsque les partisans de l'enseignement laïque pourraient alléguer de semblables titres, on commencerait à croire à l'excellence de leurs institutions.

Ni le ministre des affaires ecclésiastiques, ni celui de l'instruction publique ne crurent devoir réfuter M. Duplessis Grénedan à qui s'unirent M. de Puymaurin et M. Bizien du Lézard pour demander la suppression du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

paragraphe, mais M. Delalot et M. Alexandre de Laborde prirent chaudement la défense du gallicanisme, et le paragraphe fut adopté avec un amendement de MM. Gallot, Girod de l'Ain et de Chauvelin, appuyé par M. de Preissac, qui ajoutait aux *maximes héréditaires de l'Église gallicane le principe de l'égale protection des autres cultes.*

« Une nécessité d'un autre ordre, » disait ensuite le projet « réclame le complément de nos lois électorales, » et, pour assurer sur sa véritable base l'édifice de nos » libertés, votre cœur paternel, Sire, nous rendra » ces institutions municipales, monument de nos ancien- » nes franchises, qui rappelle à la mémoire de vos » peuples tout ce qu'ils doivent à vos ancêtres. » Cette phrase fut combattue par M. de La Boulaye, par M. Pardessus, par M. de La Bourdonnaye lui-même, qu'on avait pourtant toujours considéré comme un champion zélé des institutions provinciales, comme un adversaire de la centralisation administrative, mais qui semblait en ce moment avoir hâte de reconquérir la faveur de la droite et celle de la cour. A leur avis, la demande précise d'une loi sur un objet déterminé n'était rien moins qu'une violation de la Charte, une atteinte à la prérogative royale de l'initiative. Le paragraphe, défendu par M. Dupin, par M. Bourdeau et par le comte Alexis de Noailles, n'en fut pas moins voté.

Dans celui qui le suivait immédiatement, le projet disait que *la vérité, longtemps captive, parviendrait enfin au pied du trône.* Le ministère qui, jusqu'alors, n'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pris aucune part à la discussion, rompit enfin le silence. M. Portalis demanda le retranchement de ces expressions. » Cette forme de plainte, » dit-il, « pourrait affliger le » cœur d'un prince qui a toujours aimé et appelé la » vérité. » MM. Agier, Sébastiani, Casimir Périer, Benjamin Constant défendirent avec une grande vivacité la rédaction de la commission. En répondant à M. Constant, le garde des sceaux laissa échapper ces paroles : « On « nous propose des appuis que nous refusons et des conseils » que nous répudions. » Un grand tumulte s'éleva. On put croire un moment qu'une rupture allait éclater entre la gauche et le ministère. A gauche, on demandait de quel droit un ministre qui n'était pas même député se permettait de réclamer un changement au projet d'adresse. La commission intervint, et reconnaissant que la phrase du projet n'exprimait pas sa pensée avec une clarté suffisante, elle la modifia en ces termes qui, précédés et suivis de protestations d'amour et d'admiration pour *le digne fils d'Henri IV et de saint Louis*, devaient satisfaire les plus exigeantes susceptibilités des royalistes : « Vous appelez du fond du cœur la vérité : vous la » proclamez hautement le premier besoin des princes et » des peuples. »

Il restait encore à voter sur le paragraphe principal. » Les vœux de la France, » y était-il dit, « ne demandent » aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos » bienfaits. Ses plaintes n'accusent que le système déplo- » rable qui les rendit trop souvent illusoires. » On savait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'avance que c'était sur cette phrase que devait s'engager la lutte décisive. Elle fut d'abord attaquée par M. Sosthène de La Rochefoucauld qui, sans défendre l'ancien cabinet, supplia la Chambre de ne pas affliger le cœur paternel du Roi en lui disant qu'il avait gardé pendant quatre ans des ministres dont le système était déplorable. Le comte Eugène d'Harcourt, dans un discours vif et piquant, répondit qu'on ne pouvait nier qu'un concert unanime de malédictions ne se fût élevé contre l'ancien ministère; que, sans doute, on n'avait plus à redouter M. de Villèle, mais que son système vivait encore, ce système qui consistait à faire de l'aristocratie avec de la servilité, de la religion avec des moines; que le trait caractéristique de ce ministère avait été de rassembler sur lui toute la haine *disponible* de la France, et qu'il était bon d'avertir le Roi des dangers auxquels une telle politique avait exposé la monarchie. M. de Montbel demanda d'où pouvaient provenir tant de ressentiments contre l'ancien ministère. Le crédit était-il ébranlé? De nouveaux impôts pesaient-ils sur le peuple? La France était-elle en guerre civile? Bien loin de là, partout éclataient les signes d'une immense prospérité, les impôts avaient été réduits, le commerce avait prospéré, une des grandes plaies de la Révolution avait été fermée, le palais des rois s'était ouvert aux trophées des arts et de l'industrie nationale. Devant ces admirables résultats, le dernier président du conseil n'aurait-il pas eu le droit de dire, comme Scipion : « Allons au Capitole remercier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» les dieux? » Les murmures, les rires ironiques d'une grande partie de la Chambre accueillirent cette exagération maladroite de l'ami de M. de Villèle.

Au tableau si flatteur que M. de Montbel venait de tracer des résultats de la précédente administration M. Agier en opposa un tout contraire : les plus fidèles amis du Roi attaqués, toutes les supériorités persécutées, les coups les plus funestes portés à l'industrie, au commerce, à la morale publique; enfin, la propagation d'un système de calomnies qui représentait la France comme toujours prête à rentrer en révolution alors qu'elle ne demandait que le repos, l'ordre et le maintien de ses institutions. Pour qualifier une pareille politique, le mot de *déplorable* ne paraissait pas trop fort à M. Agier; et il demandait que ce mot fût conservé. M. de La Boëssière répondit qu'il n'y avait de déplorable que l'adresse elle-même; que si la dernière administration avait commis une faute, c'était d'avoir trop longtemps laissé la presse libre, et que c'était cette faute qui avait amené sa chute; que quant à lui, si le sort le désignait pour porter au Roi une telle adresse, il s'y refuserait, malgré son respect pour la Chambre. M. de Chauvelin s'éleva avec force contre les supercheries, les violences, l'hypocrisie qui, sous la plus détestable des administrations, avaient fait tant de mal à la France; il reprocha au nouveau cabinet de se laisser encore trop dominer par les maximes de l'ancien, et rappelant les paroles, suivant lui peu parlementaires et de mauvais augure, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le garde des sceaux avait prononcées en répondant à M. Benjamin Constant, il y trouva un motif de plus de rendre impossible le retour du système en le frappant d'une juste réprobation.

Le paragraphe, défendu par les deux frères Dupin et par M. Casimir Périer, fut encore combattu par M. Syrieys de Mayrinhac et M. de Lastic. M. de Martignac crut devoir s'interposer dans un débat qui prenait de tels développements, mais il le fit sur un tout autre ton que M. Portalis. « Sous le dernier ministère, » dit-il, « j'exer-
» çais des fonctions spéciales qui me rendaient étran-
» ger à tous les actes politiques. Je ne veux donc être ni
» l'accusateur, ni le défenseur de l'administration tom-
» bée. L'accuser serait, de ma part, une lâcheté; mais
» aussi je ne dois point prendre sous ma responsabilité
» des actes auxquels je n'ai pas participé. » Par un tel langage, M. de Martignac désavouait évidemment le ministère de M. de Villèle. On le comprit ainsi, et cela fit une vive impression.

Un des nouveaux et des plus jeunes députés, le comte Arthur de La Bourdonnaye, brillant officier du temps de l'empire, très-dévoué à la monarchie des Bourbons, mais libéral sincère autant que modéré, avait proposé, à titre de transaction, la suppression du mot *déplorable*. Même avec ce retranchement, le paragraphe aurait conservé un caractère très-hostile à M. de Villèle. Néanmoins, après deux épreuves douteuses par assis et levé, la qualification de *déplorable* fut maintenue, au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scrutin, à la majorité de 187 voix contre 173. Le paragraphe fut ensuite voté au milieu d'un grand tumulte. On avait remarqué que M. Alexis de Noailles qui, dans la commission, avait approuvé l'épithète contestée, s'était ensuite levé contre. A la Chambre et dans la presse, ces procédés contradictoires lui attirèrent les plus vifs reproches. Gentilhomme de la chambre du roi, on l'accusait de sacrifier ses devoirs de député à des convenances de cour. Quoique l'heure fût avancée, la gauche voulait terminer immédiatement l'adresse, mais une grande partie de la droite étant sortie précipitamment de la salle, on ne se trouva plus en nombre et il fallut s'ajourner au lendemain. On s'attendait à une séance orageuse. Elle fut, au contraire, aussi calme que la précédente avait été agitée, et l'ensemble de l'adresse fut adopté à la majorité de 198 voix contre 164. La discussion avait duré trois jours.

Pendant ces trois jours, le public, dont l'attention était fortement excitée, avait lu avec une avide curiosité les récits incomplets que les journaux des diverses couleurs publiaient sur les délibérations du comité secret. On attendait impatiemment le dénouement de la crise.

Bien que les rédacteurs de l'adresse n'eussent rien négligé pour adoucir, par l'exagération des protestations monarchiques et des adulations qu'ils y avaient prodiguées au Roi, ce qu'elle avait de blessant pour un prince jaloux de son autorité, Charles X en fut profondément irrité. Il déclara aux ministres qu'il y voyait une insulte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à sa personne et qu'il ne recevrait le bureau et la commission de la Chambre venant la lui présenter, ni dans la salle du trône avec le cérémonial accoutumé, ni même dans son cabinet. Vainement les ministres, effrayés d'une telle résolution, essayèrent-il de l'amener à y renoncer et à se borner à répondre sévèrement à l'acte qu'il considérait comme une grave offense. Ce jour-là, il fut inébranlable. L'anxiété était grande, on se demandait ce qui allait arriver, mais, le lendemain, tout était changé. Charles X avait consulté ses conseillers secrets qui, ne se sentant pas en mesure de prendre en ce moment le pouvoir, l'avaient engagé à dissimuler son mécontentement. Les ministres, à leur grande surprise, le trouvèrent disposé, non-seulement à recevoir l'adresse, mais même à adoucir la réponse qu'ils lui avaient proposé d'y faire.

Le soir même de ce jour, le 9 mars, l'adresse lui fut présentée dans la forme ordinaire par la grande députation de la Chambre. Lorsque le président lui en eut donné lecture, « messieurs, » répondit-il avec gravité, « en vous » faisant connaître ma volonté d'affermir nos institu- » tions et en vous appelant à travailler avec moi au » bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos » sentiments comme sur le concours de vos lumières. Mes » paroles avaient été adressées à la Chambre entière, il » m'aurait été bien doux que sa réponse eût pu être » unanime. Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous » êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la » première et la plus réelle de vos garanties. Vos travaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» prouveront à la France votre profond respect pour la
» mémoire du souverain qui nous octroya la Charte et
» votre juste confiance dans celui que vous appelez *le*
» *digne fils d'Henri IV et de saint Louis.* »

Cette réponse ne manquait pas de dignité. Le sens, d'ailleurs, n'en était pas équivoque, et les journaux de la gauche affectèrent vainement, par un artifice mesquin et ridicule, de paraître croire qu'elle était dirigée contre les adversaires de l'adresse.

Pour le moment, la lutte était finie, la victoire de la coalition était complète. Le dépit de M. de Villèle était grand. « Martignac, » écrivait-il dans son journal, « s'est distingué par sa faiblesse, sa facilité irrésistible » aux concessions. Le ministère, ne pouvant compter ni » sur le Roi, ni sur la Chambre des pairs dont la partie » supportable a été renforcée, va prendre son point d'ap- » pui dans des cajoleries aux députés. » Le langage tenu par Charles X ne trouvait pas même grâce aux yeux de l'ancien président du conseil « La réponse du Roi, » écrivait-il à son fils, « est trop faible pour me permettre » l'espoir d'être de quelque utilité en prolongeant mon » séjour ici, et trop oublieuse des services passés pour » me laisser une complète liberté d'action personnelle. » Je suis malade du mauvais sang que m'a causé cette » adresse pendant sa longue discussion. Le véritable au- » teur de cette réponse est M. de Martignac auquel nulle » lâcheté ne paraît coûter pour prolonger sa vie minis- » térielle. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On voit à quel excès de violence le ressentiment emportait l'esprit jadis si calme de M. de Villèle. Cependant, M. de Peyronnet lui ayant proposé de se plaindre à la Chambre des pairs de ce que l'adresse contenait d'injurieux pour le ministère dont ils avaient fait partie, il rejeta bien loin cette idée singulière.

Désormais, dans la Chambre élective, les positions étaient bien tranchées. L'opposition se composait de la droite et d'un certain nombre de membres du centre droit ralliés sous la conduite de MM. de La Bourdonnaye et Ravez. Le ministère s'appuyait sur ce qu'on appelait la défection, c'est-à-dire sur les trente membres de la réunion Agier, sur une partie du centre droit, sur le centre gauche et, à l'exception d'un petit nombre de radicaux, sur la gauche elle-même qui, il est vrai, se proposait d'exiger de lui, comme prix de son concours, des concessions plus étendues, plus nombreuses que celles qu'il était en mesure ou même qu'il avait la volonté de lui faire.

Dans la presse périodique, le *Journal des Débats*, calmé par le résultat des négociations secrètes engagées avec M. de Chateaubriand et les directeurs de cette feuille, se rapprochait peu à peu du gouvernement, tout en ménageant la transition pour ne pas donner lieu à des interprétations fâcheuses, et s'efforçait de le pousser dans la voie du progrès libéral. M. de Salvandy, M. Fiévée, M. Hoffmann, implacable ennemi des jésuites, étaient au premier rang de ses rédacteurs. Le *Constitutionnel*, toujours rédigé par MM. Étienne, Jouy, Thiers, à qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Montlosier s'était adjoint depuis quelque temps, et qui continuait à être le plus populaire des journaux, était également favorable au ministère, tout en poursuivant la guerre violente qu'il avait depuis longtemps engagée contre la congrégation, les jésuites et le *parti prêtre*. Le *Courrier*, dans lequel écrivaient, sous la direction de M. Châtelain, MM. Benjamin Constant, Mignet, Rabbe et l'abbé de Pradt, ne se montrait pas aussi accommodant: plus absolu dans ses convictions, plus hardi dans son langage, moins porté aux transactions, plus disposé à blâmer, sans s'inquiéter du résultat, tout ce qui ne s'accordait pas avec ses opinions, sa polémique était quelquefois de nature à déjouer les combinaisons de ses amis politiques : aussi les feuilles royalistes se complaisaient-elles à opposer sa rude franchise à l'hypocrisie cauteleuse du *Constitutionnel*. Le *Journal du Commerce*, qui représentait surtout les intérêts du commerce et de l'industrie et, d'accord en cela avec l'école des Saint-Simoniens, paraissait quelquefois enclin à leur sacrifier ceux de la politique proprement dite, n'accordait aussi à la nouvelle administration qu'une bienveillance assez équivoque. Le *Globe*, ce brillant recueil consacré, au contraire, à la défense des progrès d'une large liberté, l'appuyait, l'encourageait, mais non sans quelque défiance. Telle aussi devait être, à quelques nuances près, l'attitude d'un autre organe du libéralisme dont on préparait alors la publication. La *Revue française*, fondée, sous la direction de M. Guizot, par M. de Broglie, M. de Barante et plusieurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de leurs amis, devait reproduire en grande partie les doctrines du *Globe*, bien qu'avec plus de mesure et de circonspection. Ce n'était pas précisément une feuille de politique au jour le jour, mais une collection de dissertations et de traités historiques, philosophiques, littéraires qui, bien que fortement conçus, écrits avec un grand talent et remplis d'idées neuves et élevées, avaient peut-être un caractère trop abstrait pour agir fortement sur la masse du public. C'était la véritable expression de l'école doctrinaire. La première livraison de ce recueil, qui était alors en préparation, contenait un véritable manifeste, rempli de cette confiance dans un avenir de progrès prochain et illimité, qui était un des traits caractéristiques de cette heureuse génération.

Une feuille nouvelle, le *Messager des Chambres*, fondée par MM. Capefigue et Malitourne et dont l'esprit était celui d'un libéralisme bienveillant et discret, représentait seule, d'une manière exacte et complète, la pensée du ministère. C'était ce qu'on a appelé depuis un *journal officieux*.

La véritable opposition provenait, dans la presse, des journaux de la droite. L'ancien organe de M. de Villèle, la *Gazette de France*, profondément hostile, en réalité, à ses successeurs, avait pourtant dissimulé pendant quelque temps le caractère absolu de cette hostilité en faisant entendre que les nouveaux conseillers de la couronne ne trouveraient pas en elle une ennemie s'ils défendaient les intérêts monarchiques contre la gauche, s'ils restaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fidèles à un système qu'elle définissait ainsi : *pas de réaction, plus de concessions.* Mais, après le vote de l'adresse accepté par M. de Martignac et ses collègues, elle ne voulut plus voir en eux que des renégats abandonnant lâchement le ministère que la plupart d'entre eux avaient servi, et prêts à sacrifier à leur ambition la religion et la monarchie. La *Quotidienne*, plus embarrassée parce qu'elle avait fait partie de la coalition, après avoir hésité entre M. de La Bourdonnaye d'une part et de l'autre MM. Hyde de Neuville et Delalot, finit par se placer à peu près sur la même ligne que la *Gazette*, tout en restant fidèle à sa haine contre M. de Villèle, seul coupable, suivant elle, de la division des royalistes. Plusieurs de ses rédacteurs l'abandonnèrent, et son directeur, M. Michaud, ne voulant pas faire un choix entre ses anciens amis, laissa la gérance du journal à M. Laurentie qui, après quarante-six ans écoulés, dirige encore aujourd'hui dans le même esprit cette feuille dont le nom seul a changé : elle s'appelle maintenant l'*Union*.

Le journal ultramontrain, le *Mémorial catholique*, était aussi au nombre des adversaires les plus vifs du nouveau cabinet. Si son inspirateur, M. de Lamennais, avait pu reprocher à l'évêque d'Hermopolis de tuer l'Église par de lâches concessions à la Révolution, il est facile de concevoir quels devaient être ses sentiments envers un ministère disposé à en faire de bien plus considérables pour satisfaire l'opinion publique.

Vainement un recueil récemment fondé par M. d'Ecks-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tein, le *Catholique*, donnait aux catholiques comme aux royalistes des conseils de modération. « Ne tentez pas, » leur disait-il « une lutte contre les destinées inévitables » de la société... Défendez l'autel par la tolérance; re- » poussez la licence par la liberté; empêchez les envahis- » sements mutuels des pouvoirs sociaux. En tout, prenez » le parti de la justice et de la publicité toute-puissante. » Plus de complaintes sur les faits accomplis, plus de » colères et d'injures. Montrez-vous plus libéraux que vos » adversaires. » Les conseils de M. d'Eckstein étaient d'autant moins entendus que, comme je l'ai dit, plusieurs évêques, dans leurs mandements, donnaient le signal des exagérations et des violences qu'il aurait voulu prévenir. Ces mandements étaient remplis d'invectives contre ce qu'ils appelaient la perversité *imprudente et abominable* des opinions triomphantes. L'évêque de Dijon disait que le peuple français n'existait plus, et accablait d'injures *la nation dégénérée qui, au lieu de respecter les hommes de la droite du Très-Haut, se permettait de contester les choix de leur sagesse et de leur prescrire jusqu'aux dépositaires de leur confiance*. Dans des écrits publiés sur plusieurs points du royaume, et plus particulièrement à Lyon, Dieu et le Roi étaient suppliés de sauver la France malgré elle et d'user de leur pouvoir pour porter un coup mortel à l'athéisme et à la rébellion

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXIV

— 1828 —

Propositions faites à la Chambre des députés pour l'abolition de la censure, la modification de la législation concernant l'imprimerie, la réélection des députés promus à des fonctions publiques, la réforme du conseil d'État, etc. — Présentation des lois financières et d'un projet de loi relatif à la révision des listes électorales et du jury. — Réunions électorales en vue des élections qui se préparent pour remplir les siéges vacants dans la Chambre par suite d'élections multiples et d'annulations. Inquiétudes causées par une de ces réunions tenue à Paris dans un lieu public. Vifs débats à ce sujet dans les deux Chambres. Le gouvernement interdit les réunions dans de telles conditions. — La cour royale déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre dans l'affaire des troubles du mois de novembre précédent. — Discussion à la Chambre des députés de pétitions relatives à la violation du secret des lettres et au *cabinet noir*. — Rapport et discussion des pétitions relatives à des illégalités commises dans les élections. — M. de Pradt se démet de ses fonctions de député. — Présentation à la Chambre élective d'un projet de loi sur la presse périodique, qui supprime l'autorisation préalable, la censure, les procès de tendance, établit le système des gérants responsables, etc. Il est d'abord accueilli avec faveur, même par la plupart des opposants. Élection d'une quarantaine de députés appartenant presque tous à la gauche et au centre gauche. A Paris, l'extrême gauche obtient un triomphe complet. Brillant succès des cours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de MM. Guizot, Villemain et Cousin à la faculté des lettres. — Le baron de Damas est nommé gouverneur du duc de Bordeaux, au grand déplaisir des ministres et du parti libéral.

Malgré des dissentiments partiels, la très-grande majorité du parti libéral était évidemment satisfaite de l'esprit qui dominait dans la Chambre élective et même dans l'ensemble des actes du gouvernement. Les survivants du *carbonarisme*, ceux qui avaient voué une haine implacable à la monarchie ou, tout au moins, à la dynastie régnante, reconnaissaient eux-mêmes que, pour le moment, il n'y avait rien à faire dans le sens de leurs passions. Le comité de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui s'était reconstitué depuis les élections, était alors présidé par M. Guizot; MM. Odilon Barrot, Barthe, Duchâtel, Vitet, Jouffroy, Duvergier de Hauranne fils, Benjamin Dejean, Lerminier, Armand Bertin, fils aîné du directeur du *Journal des Débats*, Sautelet, Paravey, Taschereau, Cadet-Gassicourt, Boinvilliers, Bastide, Thiers et M. Hippolyte Carnot, fils du célèbre conventionnel, en faisaient partie. Leurs réunions avaient lieu une fois par semaine, dans une chambre qu'un des membres, M. Marchand, occupait au cinquième étage d'une maison de la rue Croix-des-Petits-Champs. De ces hommes, destinés presque tous à devenir ministres ou à occuper de grandes positions, la plupart appartenaient à la portion modérée du parti constitutionnel, à celle qui n'aspirait qu'à des réformes, à des améliorations légales

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et régulières. Les plus violents, les plus fougueux, tels que MM. Boinvilliers et Bastide, ne se dissimulaient pas que si le Roi restait fidèle à la Charte, toute insurrection, toute conspiration seraient, dans l'état des esprits, de véritables folies, mais ils croyaient, on pourrait dire ils espéraient que la Charte, un jour ou l'autre, serait violée et qu'alors les discours et les brochures feraient place aux coups de fusil. Les lettres dont le comité recevait communication semblaient prouver qu'en effet, dans toutes les parties de la France, le parti révolutionnaire était désorganisé et découragé.

Dans la Chambre des députés, la majorité libérale, désormais maîtresse du terrain, se mettait en mesure de profiter de sa victoire en usant du droit d'initiative indirecte qu'elle tenait de la Charte. M. Benjamin Constant déposa deux propositions, l'une pour la suppression de la censure facultative créée par la loi de 1822, l'autre qui avait pour but de mettre en accord avec la Charte la législation relative aux brevets d'imprimeur. M. Dupin proposa aussi l'abolition de la censure, et M. Caumartin demanda que les rapports sur les pétitions relatives aux élections fussent discutés avant tous les autres. M. Bacot de Roman proposa la suppression de la commission parlementaire instituée en 1827 pour surveiller les journaux. M. de Conny reprit celle qu'avait faite l'année précédente M. de Jankowitz pour que tout député promu à une fonction publique fût soumis à réélection. M. Duvergier de Hauranne réclama l'abrogation d'une ordonnance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de 1824 qui donnait au clergé une autorité presque absolue sur l'instruction primaire.

Les propositions de MM. Caumartin et Bacot de Roman n'ayant pas trait à des projets de loi, mais à des dispositions purement réglementaires et qui ne regardaient que la Chambre, purent être discutées en séance publique. Sur la première, on décida que, conformément aux précédents, la commission chargée d'examiner les pétitions qui se référaient aux élections en ferait l'objet d'un rapport unique. Quant à la proposition de M. Bacot de Roman, elle avait été en quelque sorte adoptée d'avance, les bureaux ayant refusé de nommer les membres de la commission inquisitoriale à laquelle s'attachait le nom de M. de La Boëssière. Ce dernier déclarait, d'ailleurs, que la mesure qu'il avait proposée l'année précédente ayant été modifiée et dénaturée par la Chambre, il n'y attachait plus aucune importance. Son abrogation fut votée à l'unanimité, sur le rapport de M. Gautier, après une discussion qui fournit à M. de Tracy l'occasion de développer encore une fois les griefs de l'opinion publique contre l'ancien ministère.

Sur l'avis que le gouvernement préparait une nouvelle ordonnance pour régler le régime de l'instruction primaire, M. Duvergier de Hauranne renonça à développer sa proposition. M. Benjamin Constant, à la demande des ministres, ajourna celle qu'il avait faite au sujet des brevets d'imprimeur, en se réservant de la reprendre si le gouvernement ne proposait pas lui-même de modifica-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions aux lois de la presse, mais, d'accord avec M. Dupin, il développa en comité secret sa proposition contre la censure qu'il représenta comme contraire à la Charte et comme toujours exercée par des agents subalternes appartenant à la portion la plus infime de la classe lettrée, *par des hommes qui, n'ayant obtenu ni considération, ni succès, se mettaient par besoin au service de l'arbitraire, gendarmerie littéraire astucieuse comme le sophisme, brutale comme la faim*. Le parti libéral, ajouta M. Constant, ne voulait pas faire d'opposition aux dépens du pays, et tant qu'il lui serait permis d'espérer, il n'en ferait pas; l'exagération était loin de son esprit comme la défiance de son cœur, mais il était temps de faire sortir la France du chaos informe des lois sur la presse en la dotant enfin d'un code équitable et généreux.

M. de Martignac, sans vouloir ni appuyer ni combattre la proposition de M. Constant, demanda qu'on attendît une loi générale sur la presse, dans laquelle l'abolition de la censure pourrait trouver place. M. Dupin, dans un langage vif et animé, dit que partout, en France, les libertés étaient proclamées, mais que nulle part elles n'avaient les garanties nécessaires; que le gouvernement impérial avait poussé au dernier degré l'art des empiétements législatifs; que pas un droit, pas une liberté n'avait échappé à son esprit d'envahissement, et que c'était pour cela que la Restauration avait été considérée par la grande majorité du peuple français comme une délivrance; il soutint qu'alors même qu'il serait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

démontré que la censure pourrait être nécessaire dans certaines circonstances, la Chambre devrait se réserver le droit d'apprécier, dans chaque cas, cette nécessité au lieu d'attribuer au gouvernement, comme le faisait la loi de 1822, celui d'établir la censure toutes les fois qu'il le voudrait, ce qui n'était rien moins qu'une complète aliénation de la liberté de la presse. La Chambre, à une grande majorité, prit la proposition en considération.

Elle adopta la même mesure à l'égard de celle qui tendait à soumettre à la réélection les députés appelés à des fonctions publiques, après avoir entendu un discours dans lequel son auteur, M. de Conny, parut surtout préoccupé de la pensée de se défendre contre le reproche d'attaque à la prérogative royale. Enfin, quelques jours après, elle prit encore en considération une proposition de M. Gaëtan de La Rochefoucauld qui demandait qu'on chargeât une commission de travailler à la réforme du conseil d'État. Dans le débat qui avait précédé cette dernière décision, M. Dupin avait attaqué comme contraire à la Charte l'article 75 de la constitution de l'an VIII, cet article si souvent invoqué, qui, encore en vigueur à cette époque et destiné à survivre à bien des révolutions, exigeait l'autorisation du conseil d'État pour poursuivre en justice les fonctionnaires publics à raison d'actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous avons vu que, pendant la vérification des pouvoirs, la Chambre avait ajourné jusqu'à un nouvel examen les résolutions à prendre sur plusieurs élections

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contestées. La première sur laquelle elle se vit appelée à se prononcer définitivement fut celle de M. Garnier-Dufougeray, membre de la droite, nommé à six voix de majorité dans un collége où dix-sept faux électeurs avaient voté. Le rapporteur, M. Charles Dupin, en proposa l'annulation. M. de Formon, M. Ravez, M. Legay et, avec eux, le ministre de l'intérieur, reproduisant le thème qui refusait à la Chambre le droit de juger de la capacité des électeurs, demandèrent un nouvel ajournement pour donner aux tribunaux et au conseil d'État le temps de résoudre la question, mais M. Mauguin, M. Thil, M. Pataille, M. Dupin combattirent ce système comme méconnaissant les droits de la Chambre. L'ajournement fut repoussé par une forte majorité ; puis, après deux épreuves douteuses, 177 voix contre 153 votèrent l'annulation de l'élection au milieu d'un désordre tel qu'il fallut procéder deux fois au scrutin. L'assemblée se sépara dans une grande agitation.

Le lendemain, au contraire, après de longues discussions, une majorité composée de la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche valida l'élection de M. de Jankowitz et celle de deux autres députés qu'on avait également ajournés, bien qu'elles présentassent des irrégularités qui, d'après la jurisprudence établie par des votes antérieurs, semblait devoir les faire annuler. On ne niait pas les irrégularités, mais les candidats, disait-on, avaient été de bonne foi.

L'attitude indécise, embarrassée de quelques-uns des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministres dans ces premières délibérations jetait dans les esprits une fâcheuse incertitude. Déjà, on commençait à parler d'une nouvelle modification du cabinet. Les journaux de la droite déploraient ce qu'ils appelaient les progrès de la révolution, les dangers croissants de la religion, les divisions des royalistes, les coupables manœuvres des libéraux et l'impassibilité avec laquelle le ministère assistait à de tels désordres. Contre ces attaques, qui avaient à la cour de dangereux échos, ce ministère ne trouvait pas même dans le parti libéral un appui qui, d'ailleurs, aurait augmenté à son égard les défiances royales. Les journaux de ce parti lui reprochaient d'affecter une sorte de neutralité entre la contre-révolution et la constitution, entre l'absolutisme et la légalité; ils se plaignaient de voir plusieurs députés, encore maintenus dans des fonctions administratives, suivre ostensiblement la bannière de M. de La Bourdonnaye. De la part du *Constitutionnel*, ces reproches se mêlaient pourtant à une certaine bienveillance, mais le *Courrier* déclarait chaque jour la coalition dissoute, la contre-révolution victorieuse, et ne voyait dans M. de Martignac que l'humble continuateur de M. de Villèle; il adjurait les députés d'ouvrir les yeux, de prendre enfin l'attitude que la France attendait d'eux. Le *Journal des Débats*, parlant peu du ministère, s'attaquait aux jésuites et aux journaux de la droite. « Le parti, » disait-il, « s'empare » d'une douzaine de mots retentissants : *impiété*, *révo-* » *lution*, *apostasie*, *trahison*, *défection*, *conspiration*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» *insurrection, populace, convention, tribunal révolu-*
» *tionnaire, échafaud.* Avec ces mots et un air effaré,
» on fait de l'éloquence à l'usage des niais et des sots ;
» les vieilles femmes tremblent, les benêts frémissent,
» les filous rient et le vieux ministère se prépare à nous
» sauver... Mais on ne produira rien avec cette sorte
» d'opposition terroriste. On crie au loup, et le loup ne
» vient pas ; au feu, et l'on ne voit pas même fumer
» une cheminée. »

Une caricature du temps, reproduisant l'idée de cet article, montre une vieille douairière interrompant la lecture de la *Gazette de France* pour s'écrier, en jetant vers le ciel un regard de désespoir : « encore des révo-
» lutions ! »

L'avenir devait prouver que les craintes tournées ainsi en dérision par le *Journal des Débats* n'étaient pas aussi dépourvues de fondement qu'il le pensait. Il eût été complétement dans la vérité s'il avait dit que les exagérations, les violences de la droite étaient le moyen le plus efficace, peut-être le seul moyen d'en amener la réalisation.

Cependant les ministres, au milieu des innombrables difficultés dont ils étaient assaillis, n'avaient pas perdu un moment pour préparer les projets de loi qui devaient faire la matière principale des délibérations des Chambres. Dès le 12 mars, le comte Roy avait présenté à la Chambre des députés ceux du règlement définitif des comptes de 1826 et des crédits supplémentaires de 1827 et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

budget de 1829 avec un exposé des motifs qui retraçait d'une manière aussi claire que complète la situation des finances. En ajoutant aux anciens découverts les avances faites à l'Espagne et les excédants des dépenses sur les recettes en 1827 et 1828, il y établissait l'existence d'un découvert qu'il appelait un *déficit*. Cette qualification sévère et, en réalité, peu exacte, parce qu'elle prêtait à l'équivoque et qu'elle tendait à confondre un découvert momentané, amené par des circonstances accidentelles et passagères, avec une insuffisance permanente de ressources, souleva dans la presse un violent orage. Les journaux de la coalition, prenant le mot de *déficit* dans son sens le plus défavorable et le plus exagéré, affectèrent, d'un ton triomphant, de voir, dans l'exposé de M. Roy, la preuve que M. de Villèle, avec son habileté tant vantée, avait conduit la France au bord du précipice de la banqueroute. La *Gazette*, de son côté, accusa M. Roy, avec de grands éclats d'indignation, d'avoir calomnié son prédécesseur et soutint qu'une dette flottante ne constituait pas un *déficit*. Le *Moniteur*, tout en justifiant les chiffres présentés par M. Roy, protesta contre l'intention malveillante qu'on lui imputait, mais, en dépit de ses efforts conciliants, une lutte ardente et passionnée sur la question de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas *déficit* se prolongea entre la *Gazette* et le *Journal des Débats*. Elle devait être plus tard portée à la tribune.

Au moment où le nouveau cabinet s'était formé, ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

membres avaient indiqué au Roi, comme les conditions absolues de leur acceptation pouvant seules leur donner la possibilité de réunir la majorité dans la Chambre élective, des mesures tendant à réformer les écoles ecclésiastiques, à assurer la liberté et la sincérité des élections et à introduire un élément électif dans les conseils municipaux et départementaux ; ils avaient aussi fait entrevoir, mais plus vaguement, la nécessité de modifier dans un sens libéral la législation de la presse. La nomination de la commission relative aux écoles ecclésiastiques avait déjà satisfait à une de ces exigences. Le 25 mars, le ministre de l'intérieur présenta à la Chambre élective un projet de loi sur la révision des listes électorales et du jury. Il mettait hors de contestation la permanence des listes ; il en soumettait la révision à des formalités et à des contrôles qui garantissaient tous les droits ; il conférait à tout individu inscrit sur ces listes le droit de provoquer toute inscription ou radiation ; il laissait au conseil d'État le jugement des difficultés relatives à la régularité des rôles, à la nature et à l'assiette des contributions, mais il attribuait aux cours royales le jugement des autres questions. Ce projet avait été arrêté dans un conseil de cabinet tenu en présence du Roi et auquel on avait appelé, en sa qualité de ministre d'État, M. Pasquier, exclu depuis bien des années de toute participation aux délibérations de cette nature. M. Ravez, qui en faisait aussi partie, avait élevé des objections contre le droit d'intervention accordé aux tiers et contre le recours di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rect aux cours royales, mais M. de Vatimesnil avait défendu avec chaleur ces dispositions libérales.

L'exposé des motifs, lu par M. de Martignac à la Chambre des députés était très-remarquable. « La » Charte, » y disait-il, « a fait connaître à quelles condi- » tions tout citoyen peut et doit être appelé à jouir du » droit d'élire. Le législateur a désigné les citoyens qui » doivent composer la liste des jurés. Nul autre que » ceux qui remplissent les conditions prescrites ne doit » participer à l'exercice de ce droit ou à l'accomplisse- » sement de cette charge, mais aucun de ceux que la » Charte ou les lois désignent ne peut en être privé ou » dispensé. Tel est le résultat qu'il importe d'assurer et » pour lequel la législation existante nous a paru insuf- » fisante. La formation des listes électorales avait été » réglée par les lois du 5 février 1817 et du 20 juin 1820, » mais ces deux lois avaient seulement posé quelques » principes et s'étaient peu occupées du mode à suivre » pour en régler l'application. La loi du 2 mai 1827, » qui comprit dans ses dispositions les listes électorales » comme éléments des listes des jurés, consacra quelques » garanties nouvelles et pourvut à quelques-uns des in- » convénients qu'avaient offerts les lois précédentes. » Toutefois, l'expérience n'a pas tardé à faire reconnai- » tre que ces précautions étaient insuffisantes, que les » mesures prises pour assurer la répression des fraudes » ou la réparation des erreurs manquaient d'efficacité, » que les droits divers n'étaient pas assez clairement dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» finis, que l'importante division des juridictions offrait » de graves embarras et de fâcheuses incertitudes et » que les questions du domicile des fonctionnaires pou- » vaient donner lieu à de fréquentes difficultés. Ce sont, » messieurs, les inconvénients graves que les dernières » élections ont signalés à l'opinion publique et révélés à » la sollicitude du gouvernement. Les débats qui ont » marqué l'ouverture de cette session ont achevé de l'é- » clairer sur le besoin pressant d'en prévenir le retour » en donnant à cette partie de notre législation plus de » force et plus de clarté. Nous avons cherché à remplir » ce devoir, et nous venons vous faire connaître le résul- » tat de nos travaux. Une pensée dominante a présidé à » la rédaction de la loi nouvelle que nous avons à vous » présenter. Il faut, non-seulement que tous les droits » soient garantis, que toutes les voies régulières soient » ouvertes à la vérité et que les fraudes soient rendues » impossibles; il faut encore que ces précautions et leur » efficacité soient comprises et reconnues; il faut que » l'administration soit placée au-dessus du soupçon et » que la malignité soit contrainte de s'arrêter devant l'é- » vidence de la bonne foi et l'ascendant de la vérité. » C'est vers ce double but que nous avons tourné tous » nos efforts en cherchant constamment à concilier la » plénitude des droits qu'il faut respecter avec ce que » prescrivent le bon ordre et la légalité. » Le ministre entrant ensuite dans les détails du projet de loi, faisait remarquer qu'il dissipait tous les doutes qui s'étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

élevés à l'égard de l'existence annuelle ou permanente des listes en décidant qu'il n'y aurait lieu chaque année qu'à une révision et à une rectification de ces listes à l'effet d'y ajouter ou d'en retrancher les individus qui auraient acquis ou perdu leur droit pendant l'année, et aussi ceux qui, antérieurement, y auraient été indûment omis ou portés. Le préfet chargé de cette rectification serait éclairé par une révision préparatoire que feraient les maires réunis au chef-lieu du canton et assistés des percepteurs de leurs communes. Dans les villes formant un ou plusieurs cantons, le maire serait assisté aussi de ses adjoints et des trois plus anciens conseillers municipaux. A Paris, les douze maires se réuniraient sous la présidence de leur doyen. Une précaution nouvelle était ajoutée à celle de l'affiche et du dépôt des listes prescrits par la loi de 1827 : en regard du nom de l'électeur, on devait y inscrire l'indication des arrondissements de perception où il paierait ses contributions et la somme à laquelle elles s'élèveraient dans chacun. Enfin, la publication devait tenir lieu de notification aux citoyens maintenus sur les listes, mais les décisions portant radiation devraient être, dans les dix jours, notifiées à ceux qu'elles frapperaient. Quant à la partie contentieuse du projet, il conférait au conseil de préfecture, en sa qualité de tribunal administratif, en ce qui touchait aux questions relatives à la formation des listes, le droit de juger les réclamations élevées contre les décisions des préfets. Aux termes du projet, le droit de provoquer une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

inscription ou une radiation n'appartenait pas seulement à ceux qu'elle concernait, mais à tout individu inscrit sur la liste du département. Le ministre, en signalant l'importance de cette innovation, disait qu'elle avait fait la matière d'une longue délibération. On avait objecté que l'action publique n'appartenait qu'à ceux que la loi en avait investis, et que la création d'une semblable faculté tendait à introduire une sorte d'action populaire peu en harmonie avec la législation de la France, mais, à cela, on avait répondu que le vœu de la loi étant d'appeler au pouvoir d'élire et de juger tous ceux qui auraient les capacités requises, et ceux-là seulement, il n'y avait rien que de régulier à ce que les citoyens, déjà investis d'un caractère public, d'une sorte de magistrature, fussent autorisés à seconder l'administration dans les recherches destinées à assurer ce résultat. Ce droit d'intervention accordé à tous les électeurs et à tous les jurés ne laissait aucun accès possible à la fraude, et, par conséquent, aucun prétexte à la défiance; c'était à la fois un gage de sécurité pour les citoyens et une garantie pour l'administration qui ne pouvait avoir qu'un but, celui d'exécuter la loi de bonne foi, et qu'un désir, celui que sa loyauté ne fût pas soupçonnée. Ces points réglés, il restait à résoudre une question bien grave et qui se rattachait à des considérations de l'ordre le plus élevé : il fallait déterminer les juridictions et les compétences. La loi de 1817 avait attribué au conseil d'État les contestations sur les contributions et le domicile politique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et aux cours royales celles qui concernaient la jouissance des droit civils et politiques. Cette classification était vicieuse ou, du moins, incomplète. En conférant au conseil d'État la connaissance du domicile politique, elle ne statuait pas sur le domicile réel dont le domicile politique n'était souvent que la conséquence ; elle ne distinguait pas, en matière de contributions, les difficultés se rapportant à leur nature, à leur assiette, à la régularité des rôles, et qui étaient déjà dévolues au conseil d'État, de difficultés d'un ordre tout différent, telles que l'attribution de l'impôt en vertu de droits possessifs réglés par le code civil, par des actes judiciaires, des contrats, des associations et autres actes rentrant dans la juridiction naturelle des tribunaux. De là, des collisions continuelles entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire et de nombreux conflits. Le projet prévenait ces difficultés en déterminant les compétences suivant la nature des actes et des juridictions : il attribuait au conseil d'État ce qui était administratif, c'est-à-dire la régularité des rôles, la nature et l'assiette des contributions, et renvoyait toutes les autres questions aux cours royales. Des doutes s'étaient élevés sur le point de savoir si les questions électorales devaient être portées devant les cours royales sans subir l'épreuve d'un premier débat judiciaire ; les cours avaient rendu à cet égard des arrêts contradictoires. Le projet décidait que les réclamations devraient être soumises de prime abord aux cours royales. L'instruction était rendue simple et brève, la loi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voulant ouvrir à tous les citoyens un recours dont ils pussent profiter. Tout ce qui était relatif à la révision annuelle des listes, aux décisions à intervenir sur les réclamations et aux réserves admises contre ces décisions étant ainsi réglé, il y avait encore un point important à prévoir. La première partie des listes du jury, celle qui comprenait les censitaires, étant révisée et rectifiée chaque année à une époque déterminée, si une élection avait lieu immédiatement après, cette première partie servait comme liste électorale, cela ne faisait aucune difficulté, mais si le collége électoral était convoqué à une autre époque de l'année, une nouvelle rectification devenait nécessaire. Elle ne pouvait porter que sur les droits acquis ou perdus depuis la clôture de la dernière liste. Il fallait fixer les délais et les formes de cette opération nouvelle de manière à la rendre possible et régulière. La loi de 1827 ne prescrivait aucun délai, et il en résultait que la réunion du collége pouvait être tellement rapprochée de l'ordonnance de convocation que toute réclamation contre la rectification opérée devenait impossible ou illusoire. Le projet pourvoyait à cet inconvénient : il portait que si la réunion du collége devait avoir lieu plus de vingt jours après la dernière publication ordonnée, il devrait s'écouler un mois entre l'ordonnance de convocation et l'ouverture des opérations électorales. Une autre disposition, complétant celle qui autorisait l'intervention des tiers, imposait aux percepteurs des contributions directes l'obligation de délivrer à tout citoyen inscrit sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les listes les extraits des rôles et les certificats négatifs dont il requérerait la remise. Une autre, encore, statuant sur la question souvent agitée du domicile des fonctionnaires, décidait que nul fonctionnaire public révocable ne pourrait être inscrit sur la liste du département où il était employé que six mois après avoir fait la déclaration formelle de son intention d'y transférer son domicile. Tel était l'ensemble du projet de loi. « Le gouverne-
» ment » disait en finissant M. de Martignac, « doit
» exercer sur les élections une influence préservatrice ;
» il doit user de cette influence pour balancer celle
» qu'on peut exercer à son préjudice ; il ne pourrait, sans
» manquer à son premier devoir, se livrer, muet et dé-
» sarmé, à l'action toujours vive et pressante de ses
» adversaires. Cette influence, messieurs, nous ferons
» tous nos efforts pour l'obtenir et pour la conserver. Le
» moyen de succès que nous plaçons en première ligne
» peut être facilement exposé. Nous dirons aux princi-
» paux fonctionnaires des départements : administrez
» selon les lois; veillez avec fermeté et impartialité aux
» intérêts qui vous sont confiés ; réprimez les abus avec
» courage, de quelque part qu'ils viennent et sous quel-
» que appui qu'ils se présentent ; faites respecter l'auto-
» rité royale, mais faites-la bénir en la montrant par-
» tout ce qu'elle est réellement. Malgré vos efforts,
» vous trouverez des détracteurs ; vous n'échapperez
» pas à la calomnie ; vos intentions seront mécon-
» nues, vos paroles dénaturées ; ne vous découragez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas; répondez à tout par des actes de justice et de » sagesse, et laissez faire au temps et à la vérité. Ne » cédez jamais aux menaces, mais ne repoussez pas les » avis salutaires; ne reculez pas devant les factions si » elles se présentent à vous, mais ôtez-leur toute leur » force en ne leur laissant aucun sujet de plainte légi- » time et, par conséquent, contagieuse. C'est ainsi que » nous essaierons longtemps d'avance de préparer notre » action sur les colléges électoraux. Quand le moment » sera venu, l'administration dira à ceux qui doivent » exercer le droit que la Charte leur donne et dont il » leur aura loyalement assuré l'exercice : aidez-nous à » consommer notre ouvrage; choisissez un homme sage, » ami sincère de nos institutions; que cet homme soit » fidèle et dévoué au roi bienfaisant et généreux dont » toutes les pensées et tous les vœux ont pour objet le » bonheur de son peuple. Voilà nos intentions et voilà » votre devoir. Si vous alliez chercher un mandataire » parmi ceux qui se seraient faits ses ennemis, vous » trahiriez vos propres intérêts, vous vous rendriez cou- » pables d'ingratitude et vous feriez l'action d'un mau- » vais citoyen... Il nous semble que, dans notre pays, » un tel langage doit obtenir quelque crédit et quelque » influence. »

La grande majorité de la Chambre avait donné de vifs témoignages d'assentiment à cet exposé. Le projet de loi, habilement combiné pour remédier, sans désarmer le pouvoir, à des abus qui, dans ces derniers temps, avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donné lieu à tant de réclamations, fut aussi accueilli avec faveur. Les bureaux nommèrent, pour l'examiner, une commission dans laquelle toutes les opinions étaient représentées.

Les journaux de la gauche, tout en reconnaissant que le projet, bien qu'incomplet, améliorait la législation existante, tout en louant même l'ensemble des considérations par lesquelles M. de Martignac l'avait appuyé, virent dans sa péroraison, digne, suivant eux, de figurer dans les circulaires de MM. de Peyronnet et Corbière, une prévision injurieuse pour la France électorale, qui avait attristé, disaient-ils, les amis de la monarchie constitutionnelle et refoulé la confiance dans les cœurs. La *Quotidienne*, obéissant à une tout autre inspiration, regretta qu'on voulût transférer à la magistrature une partie des attributions du conseil d'État. La *Gazette* ne se borna pas à cette critique de détail; s'étonnant de voir le gouvernement, alors que son premier soin aurait dû être de fortifier la législation sur tous les points où elle s'était trouvée trop faible, se porter, au contraire, au secours de la faction qui triomphait, elle montra la Révolution se relevant et cachant ses torches et ses poignards sous son sanglant linceul, le comité directeur continuant impunément ses coupables manœuvres et des clubs électoraux se formant à Paris, à Rouen et ailleurs pour dicter des choix aux électeurs.

Un grave incident vint, sur ces entrefaites, fournir aux journaux de la droite un prétexte spécieux pour ces dé-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

clamations alarmistes. Par suite des doubles et multiples élections de certains députés et de l'annulation de quelques autres, une quarantaine de siéges se trouvaient vacants dans la Chambre élective. Il y en avait six dans la seule députation de Paris. Les colléges électoraux avaient été convoqués pour le 21 avril, à l'effet de pourvoir à ces vacances. Le parti libéral, encouragé par ses succès, espérait cette fois faire nommer ceux de ses chefs qui avaient échoué ou ne s'étaient pas présentés aux élections générales. A Paris, particulièrement, où la victoire des libéraux était assurée, les candidats étaient nombreux. Chacun publiait sa circulaire et s'efforçait de gagner la faveur des journaux. Pour éviter la confusion et la dispersion des votes, les principaux électeurs jugèrent à propos de former, dans chaque circonscription, des réunions où les titres de ces candidats seraient débattus en leur présence, où on pourrait leur poser des questions et où un scrutin préparatoire désignerait celui d'entre eux qui paraîtrait le plus en mesure de réunir la majorité des suffrages. Dans les élections précédentes, les choses s'étaient plus d'une fois passées de la sorte. Pendant quelque temps, ces réunions eurent lieu, comme par le passé, dans des maisons particulières. Dans plusieurs arrondissements, les candidats prirent l'engagement de se soumettre à une réélection s'ils étaient appelés à des fonctions rétribuées. Dans le septième, un premier scrutin plaça à la tête des candidats le comte Boulay de la Meurthe, connu surtout par la part qu'il avait eue aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proscriptions du 18 fructidor, mais qui dut se retirer devant le soulèvement d'opinion que la *Gazette* provoqua contre lui en reproduisant le langage qu'il avait tenu à cette déplorable époque. Jusqu'à ce moment, l'autorité n'avait fait aucune opposition à des réunions qui n'étaient pas une innovation, que justifiaient même de nombreux précédents, mais les choses n'en restèrent pas là. Les électeurs du premier arrondissement voulurent faire un pas de plus, et se réunir dans un lieu public. Le 30 mars, au nombre de onze cents suivant les uns, suivant d'autres de sept ou huit cents seulement, ils se trouvèrent rassemblés dans le salon de Mars, aux Champs-Élysées, où, après avoir constitué un bureau, ils entendirent les professions de foi de dix candidats et leurs réponses aux interpellations qui leur furent faites. Parmi eux se trouvaient le général Mathieu Dumas, et aussi le général Clauzel et M. de Lavalette, ces deux proscrits de 1815, dont la présence ne pouvait qu'éveiller des idées peu favorables à la royauté et à la réconciliation des partis. Tout se passa, pourtant, avec le plus grand ordre, mais de vives attaques furent dirigées contre les Chambres précédentes, contre celle, surtout, qui avait expulsé Manuel.

Il y avait une grande imprudence dans une telle manifestation. La génération de la bourgeoisie parisienne qui avait vu les premiers temps de la Révolution n'était pas encore éteinte, et elle gardait, des clubs et des réunions populaires qui avaient précédé et amené la Terreur, un souvenir profond qui la disposait à voir avec déplai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sir, avec inquiétude, avec effroi, tout ce qui présentait avec eux la ressemblance même la plus lointaine. Il y avait certes bien loin des électeurs censitaires rassemblés dans le salon de Mars aux multitudes déguenillées qui encombraient, en 1792 et 1793, les sections et le club des jacobins, mais on pouvait se rappeler que les jacobins eux-mêmes n'avaient été, à l'origine, qu'une réunion de quelques centaines d'hommes appartenant aux classes aisées et éclairées de la société. On venait donc, je le répète, de fournir une arme puissante à ceux qui voulaient persuader au public que le mouvement actuel de libéralisme menaçait l'ordre et le trône.

Dès le lendemain, la *Quotidienne*, la *Gazette*, sonnant en quelque sorte le tocsin d'alarme, déclarèrent que le club des jacobins était ouvert et la révolution commencée. Elles s'indignaient de la faiblesse, de l'apathie du gouvernement qui permettait de tels attentats contre l'ordre public.

Le 1er avril, la Chambre des pairs discutait une pétition qui avait pour objet d'obtenir un projet de loi contre les fraudes électorales. Le duc de Sabran dénonça à ses collègues et aux ministres l'assemblée politique qui, *spontanément organisée sous la direction d'un président de son choix, venait de juger les prétentions de plusieurs candidats à la députation, de recevoir leur profession de foi et leurs engagements, de donner, enfin, des mandats*. Suivant lui, le gouvernement ne pouvait tolérer un exemple aussi dangereux et laisser ainsi démo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lir les fondements de la paix publique. Le ministre de l'intérieur répondit simplement que la sollicitude du gouvernement n'avait pas attendu l'appel qui lui était fait et que les ministres, tout en assurant aux citoyens la plénitude de la liberté légale, étaient résolus à ne pas souffrir que les limites en fussent franchies et que l'ordre public fût troublé.

Les journaux libéraux, au contraire, prétendaient que les réunions semblables à celles du salon de Mars étaient irréprochables au point de vue de la légalité, et que c'était le seul moyen de faire un choix éclairé entre plusieurs candidats. Le *Journal des Débats* publia même une lettre de M. Lacretelle qui avait assisté à cette réunion et qui s'en félicitait. Néanmoins, ce jour-là même, le 4 avril, on lut dans le *Moniteur* un article où il était dit que le gouvernement n'avait jamais mis obstacle à des réunions tenues dans des maisons particulières où les électeurs cherchaient à s'entendre et à s'accorder entre eux, mais que celle du premier arrondissement, tenue dans un lieu public sans autorisation, sans même qu'on en eût averti l'autorité, délibérant sur les questions les plus graves et s'ajournant à un jour déterminé, avait rappelé de pénibles souvenirs et fait naître de sérieuses inquiétudes ; que bien que l'ordre n'eût pas été troublé, il y avait là quelque chose d'irrégulier qui ne pouvait être toléré, et que le gouvernement ne croyait pas devoir permettre la nouvelle réunion annoncée pour le dimanche suivant, convaincu qu'il était que cette interdiction serait approuvée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par les hommes paisibles, comme aussi, que cet avertissement salutaire suffirait pour éviter le retour d'un abus de nature à devenir une source prochaine de désordre.

Les journaux de la droite, tout en accusant la timidité de la communication officielle, revendiquèrent pour eux-mêmes et pour la Chambre des pairs l'honneur d'avoir provoqué la mesure, mais la presse libérale persista dans l'opinion qu'elle avait déjà émise. M. Odilon Barrot publia une lettre pour établir que les réunions électorales étaient légales, même dans un lieu public. Le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* étaient du même avis. Cependant, ils semblaient reconnaître que le gouvernement pouvait avoir agi prudemment en enlevant à ses adversaires, aux ennemis de la liberté, le prétexte dont ils se servaient pour inquiéter les esprits, d'autant plus que des réunions dans des maisons particulières pouvaient atteindre le même résultat que les réunions publiques. Le *Courrier* lui-même, dans une forme un peu plus rude, exprimait à peu près la même idée. « La prohibi-
» tion, » disait-il « consacre le droit de se réunir dans
» des maisons particulières; c'est ce que feront les élec-
» teurs. L'administration verra ce qu'elle y gagne. Au
» lieu de se réunir dans un café, on se réunira dans un
» salon particulier, et l'administration n'aura plus le
» droit d'y envoyer ses agents. La faction ne pourra plus
» crier *au club*. Elle criera *au comité directeur*, et le ré-
» sultat sera le même. » Les réunions électorales continuèrent en effet, et les scrutins préparatoires eurent lieu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à huis clos, les convocations se faisant par lettre au lieu de se faire par la voie des journaux. En cette circonstance, le ministère avait incontestablement agi avec une sage et prudente fermeté, la véritable opinion publique s'était prononcée en sa faveur, et le parti libéral avait compris qu'il n'y avait ni habileté, ni profit à la heurter.

Quatre jours après la réunion du salon de Mars, le 3 avril, la cour royale termina enfin une procédure entamée depuis près de cinq mois et qui préoccupait vivement les esprits. Il s'agissait des troubles qui avaient éclaté à Paris au mois de novembre, à la suite des élections. La cour était saisie de deux sortes de plaintes, celles du procureur du roi contre les auteurs présumés du désordre et celles d'un grand nombre de particuliers contre les agents civils et militaires de l'autorité qu'ils accusaient d'avoir, dans la répression de ces troubles, exercé des violences sur des personnes inoffensives. MM. Isambert, Ledru et Lerminier, avocats des plaignants, avaient même présenté une requête au conseil d'État à l'effet d'obtenir la permission de mettre en cause MM. Delavau et Franchet. Après une instruction dans laquelle on entendit un nombre considérable de témoins, la cour rendit un arrêt de *non-lieu* très-développé, précédé d'un long exposé des faits peu favorable à l'ancienne administration. Il en résultait que, le 19 et le 20 novembre, aucune mesure n'avait été prise, soit pour empêcher l'érection des barricades, soit pour arrêter les perturbateurs, et que *les désordres avaient eu lieu sans opposition*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au milieu d'un public nombreux et avec une sécurité si grande qu'on avait pu dire que cela se faisait comme un travail à l'entreprise. En définitive, l'arrêt déclarait, d'une part *qu'il n'existait aucune charge suffisante contre aucun des inculpés d'avoir pris part à la rébellion et que les recherches de la justice n'avaient pu faire reconnaître les coupables*, d'autre part, que la nécessité pour la troupe d'exécuter des décharges de mousqueterie n'était pas établie, mais que, comme elle avait été, en ce moment, assaillie à coups de pierres, les malheurs causés par ces décharges ne pouvaient donner lieu à une poursuite criminelle aux termes de la loi de 1791 qui, dans le cas où des violences ou des voies de fait étaient exercées par des rassemblements séditieux contre les militaires chargés de les dissiper, autorisait à employer la force des armes sans recourir préalablement aux formalités et aux sommations légales; qu'en ce qui concernait certains actes de la force armée qui n'étaient pas également justifiés, il n'avait pas été possible de découvrir ceux qui s'en étaient rendus coupables; qu'à l'égard de M. Franchet, ancien directeur de la police du royaume, *il n'existait aucun indice d'une participation quelconque de sa part aux faits qui avaient donné lieu aux poursuites :* qu'à l'égard de M. Delavau, ancien préfet de police, la cour n'aurait pu examiner les mesures administratives qu'il avait ordonnées en cette qualité qu'autant qu'elles auraient été prises dans une intention criminelle, ce que rien n'indiquait; enfin, qu'un commissaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de police accusé de s'être fait ouvrir la porte d'une maison d'où l'on venait de lancer un projectile qui avait blessé un officier de gendarmerie et d'y avoir arrêté un individu signalé par la clameur publique comme l'auteur de ce délit, n'avait fait, en cela, qu'accomplir son devoir légal. En conséquence, la cour, sans s'arrêter aux demandes en sursis et supplément d'instruction, déclarait qu'il n'y avait lieu à suivre contre aucun des inculpés et ordonnait la mise en liberté de ceux qui se trouvaient détenus.

La *Gazette de France* feignit de se réjouir de cette décision par laquelle, disait-elle, la cour royale faisait justice des infamies qu'avaient répandues l'esprit de faction, mais les journaux libéraux, de leur côté, exprimèrent une satisfaction plus sincère. « L'arrêt absout, » disait le *Journal des Débats*, « mais l'exposé condamne. » Le *Courrier* prétendait que l'arrêt confirmait formellement les faits avancés par les parties civiles, que, seulement, les coupables échappaient, retranchés derrière les limites que la magistrature n'avait pu franchir.

La Chambre des députés, en attendant les rapports des projets de loi et des autres propositions législatives qui lui avaient été soumis, s'occupait d'un grand nombre de pétitions. Plusieurs de ces pétitions relatives aux passeports dont on contestait l'utilité, à l'organisation municipale et départementale, au traitement échu et non payé des membres de la légion d'honneur, aux abus du mont de piété, de la loterie et des maisons de jeu, furent ren-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voyées aux ministres compétents. Une pétition qui se rapportait au service des postes donna lieu à une discussion prolongée sur la violation du secret des lettres et sur ce qu'on appelait le *cabinet noir*, chargé, disait-on, d'y procéder. Ce qui contribua à donner plus de vivacité à ce débat, c'est que le marquis de Vaulchier, un des protégés de la congrégation et un des partisans les plus dévoués du précédent cabinet, conservait encore la direction générale des postes, malgré les incessantes réclamations de l'opinion libérale, impuissante contre la protection que le Roi lui accordait. On parlait depuis longtemps de soustractions frauduleuses d'effets de commerce et d'autres valeurs transmises par la voie de la poste, et on prétendait l'expliquer par la démoralisation que le déplorable exemple de la violation du secret des correspondances avait propagée parmi les employés subalternes de ce service. L'auteur de la pétition invitait la Chambre à examiner si le privilége accordé à l'administration pour le transport des lettres n'entraînait pas la responsabilité de la perte des valeurs qu'elles renfermaient, et si même il n'y avait pas lieu de supprimer ce monopole, et le rapporteur, reconnaissant que la pétition était fondée, au moins quant au premier point, en proposait le renvoi au ministre des finances. M. de Vaulchier, vivement attaqué par M. Pétou qui réclama contre les pertes que la poste faisait ainsi éprouver au commerce, peu rassuré, dit-il, par la suppression récente du *cabinet noir*, donna des explications qui tendaient à justifier les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

subordonnés. Il avoua, pourtant, qu'il y avait eu des lettres soustraites au préjudice de quelques négociants, et particulièrement de négociants de la ville d'Elbeuf dont M. Pétou était le député, mais, suivant lui, l'administration n'avait aucun reproche à se faire à cet égard ; des employés infidèles avaient été traduits en justice et condamnés ; la poste, d'ailleurs, ne pouvait répondre des lettres qu'à partir du moment où elles étaient remises entre ses mains, et elles ne lui arrivaient souvent que par des intermédiaires, des domestiques, des courriers dont il était impossibile de garantir l'exactitude et la probité ; quant à celles qui, lui ayant été remises en effet, sortaient de ses bureaux pour aller à leur adresse, elles étaient déposées chez des portiers et confiées souvent à des enfants, à des domestiques qui pouvaient aussi être infidèles. Interpellé sur l'existence du *cabinet noir*, M. de Vaulchier répondit que c'était un bruit populaire et *qu'il ne connaissait de cabinet d'aucune couleur*. M. Laffitte, qui prit ensuite la parole, parla de trente-quatre billets de banque confiés à la poste et détournés depuis 1826. Après un débat personnel entre M. de Vaulchier et M. Pétou au sujet de lettres que ce dernier disait avoir reçues avec une marque indiquant qu'elles avaient été décachetées, le ministre des finances crut devoir intervenir. « Messieurs, » dit-il, « la Chambre pense » bien que je ne viens pas prétendre que des lettres por- » tées à la poste ne sont jamais ouvertes dans aucune » circonstance et dans aucune localité, mais si cela ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rivait, ce ne serait, ce ne pourrait être que par un abus » condamnable. Relativement à ce qui a été dit d'un » cabinet noir, c'est-à-dire d'un bureau où les lettres » sont ouvertes, je déclare que ce cabinet, que ce bureau » n'existe pas. » — « Dites qu'il n'existe plus ! » s'écria-t-on à gauche, « et nous vous en remercions. » Il paraît, en effet, qu'un des premiers actes du nouveau ministère avait été la suppression du *cabinet noir* dont l'existence remontait, à ce qu'on assure, à Louis XIV et à Louvois, et qui avait une existence officielle quoique secrète. Il n'a jamais été formellement rétabli, ce qui ne veut pas dire que l'ouverture des lettres confiées à la poste n'a jamais eu lieu. On sait qu'en Angleterre même, la loi autorise l'administration à y procéder dans certains cas.

M. Alexis de Noailles appuya les conclusions de la commission, et la Chambre vota le renvoi de la pétition au ministre et à la commission du budget.

Cette discussion recommença un peu plus tard à propos d'une pétition analogue sur laquelle la commission proposait de passer à l'ordre du jour, le pétitionnaire ne donnant aucune preuve à l'appui de ses allégations. « J'ai pris pour devise, » dit pompeusement M. Pétou, « *vitam impendere vero*. Oui, le *cabinet noir* a existé, » les bruits que M. le marquis de Vaulchier appelle » avec dédain des *bruits populaires* n'étaient que trop » réels. Je tiens le fil de ce labyrinthe obscur. Le comité » était composé de vingt-deux personnes ; les membres » de cet odieux repaire profitaient des ténèbres, pour s'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rendre à des heures convenues. Ils n'en sortaient » qu'avec les plus grandes précautions pour se dérober » aux regards du public. Quatre-vingt mille francs par » mois, pris sur les fonds d'un ministère, servaient à solder » ces vils employés. Dans la nuit du 31 janvier, ce comité » a été dissous. Les meubles, les instruments, outils et us- » tensiles, tout l'attirail a disparu à la faveur de la nuit. » M. de Puymaurin répondit que le secret des lettres était un fort bon principe, mais un principe inapplicable dans un moment de fermentation pour un gouvernement qui veut se conserver; que l'Angleterre, à certaines époques avait eu aussi son cabinet noir; qu'à l'exemple de l'ancien régime, la République et l'Empire en avaient usé et même abusé. « Le gouvernement de notre bon Roi, » ajouta-t-il, « sera-t-il le seul qui, par un scrupule mal » fondé, ne pourra découvrir les manœuvres criminelles » de ses ennemis? » M. Daunant répliqua qu'il fallait moins parler de religion et de morale et les faire plus respecter; que jamais un crime puni par le code pénal ne devait être un moyen à l'usage des gouvernements, et il demanda le renvoi de la pétition au garde des sceaux pour qu'il fît rechercher et punir les coupables. Cette proposition fut fortement appuyée par M. Dupont de l'Eure. M. de Vaulchier, aux applaudissements de la droite, déclara que peu lui importait ce qu'on ferait de cette pétition; qu'il ne lui convenait pas de jouer devant la Chambre le rôle d'accusé; que la tribune n'était pas une sellette et qu'il ne s'y laisserait pas traduire, bien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il fût prêt à répondre devant toute autorité compétente avec autant de vérité que de franchise. La Chambre, rejetant la proposition de passer à l'ordre du jour, vota le renvoi au ministre des finances, mais, à la faible majorité de 159 voix contre 147, repoussa le renvoi au garde des sceaux.

Dans le cours de la session, on revint encore sur les accusations dirigées contre l'administration des postes. Un chef de service, poursuivi en justice pour soustraction de lettres, fut condamné aux travaux forcés, mais c'était un délit commun, tel qu'on en a vu en tout temps, qui n'avait aucun rapport avec la politique et le *cabinet noir*.

J'ai dit que toutes les pétitions relatives aux élections avaient été renvoyées par la Chambre des députés à une commission pour qu'elle en rendît compte dans un rapport unique. Ce rapport fut présenté, le 29 mars, par M. de Berbis. Déjà, des pétitions semblables avaient été examinées par la Chambre des pairs. Plusieurs membres, entre autres MM. de Barante et de Pontécoulant, avaient soutenu qu'elle n'était point compétente en semblable matière, qui ne concernait que l'assemblée élective, mais M. de Saint-Roman, M. de Forbin des Issarts, M. de Talaru avaient saisi cette occasion d'attaquer les comités directeurs. Ces comités et le droit d'intervention des tiers avaient été défendus par M. de Barante, M. Molé, M. de Montalivet, le futur ministre de Louis-Philippe, qui, fort jeune encore, prenait pour la première fois la parole, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par les ducs de Broglie et Decazes. Le ministre de l'intérieur qui, en ce moment, n'avait pas encore présenté le projet de loi relatif aux listes électorales, avait donné sur ce sujet délicat des explications assez embarrassées. M. de Villèle, plus raisonnable que la plupart de ses amis, avait reconnu la nécessité de l'intervention des tiers, mais M. Pasquier avait soutenu qu'on s'exposerait à de graves abus si l'on considérait cette intervention comme obligatoire, et la Chambre avait passé à l'ordre du jour.

A la Chambre des députés, la discussion fut plus approfondie, et elle remplit plusieurs séances. Toutes les questions déja agitées pendant la vérification des pouvoirs y furent reproduites. Les pétitions s'appliquaient à vingt départements. Les faits dénoncés par le parti libéral à la charge de l'administration n'étaient pas tous également vrais ou condamnables. Les députés de la droite profitèrent de quelques erreurs de détail pour crier à la calomnie et appuyer le renvoi aux ministres afin qu'il fût fait justice des calomniateurs. Sans prétendre justifier tous les actes contre lesquels s'élevaient des réclamations si nombreuses, sans méconnaître qu'il avait pu y avoir des excès de zèle de la part de quelques administrateurs, ils s'attachèrent à prouver que l'opposition avait de bien plus graves reproches à se faire. « On assure, par » exemple, » dit M. de Sainte-Marie, « que, pour en- » gager certains électeurs à voter dans certain sens, » des créances ont été achetées et des menaces de pour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» suites faites, ou que des crédits ouverts ont été annon-
» cés devoir être retirés. On va jusqu'à prétendre que
» des électeurs ont été poursuivis, quelques-uns mal-
» traités. Il me semble même avoir lu ces choses dans
» les journaux du temps. C'était peut-être là ce que
» l'un d'entre eux appelait l'énergique intervention des
» bons citoyens. » MM. Straforello, de La Boulaye, de La Boëssière firent l'apologie de l'ancienne administration, reprochèrent à la Chambre d'avoir, en se faisant juge de la capacité des électeurs, usurpé l'omnipotence, et se plaignirent des violences et des calomnies des comités directeurs. Ils furent vigoureusement réfutés par MM. de Cambon, Agier, Benjamin Constant, qui s'indignaient de l'audace avec laquelle une faction vaincue dans les élections osait prendre l'offensive et redevenir menaçante. « Les comités directeurs que l'on attaque, » s'écria M. Constant, « ont sauvé la France, ils méritent la » reconnaissance publique. » Suivant M. de Cambon, on aurait compromis le droit de pétition si on n'avait pas repoussé l'accusation de calomnie dirigée contre les pétitionnaires. Se fussent-ils trompés sur la quotité d'un impôt dans un temps où l'administration leur refusait tout moyen de vérification, en quoi cette erreur aurait-elle constitué une calomnie? Les préfets calomniés ne pouvaient-ils pas s'adresser aux tribunaux? Avaient-ils besoin qu'en se déclarant leur vengeur, la Chambre ordonnât une poursuite d'office?

La discussion, interrompue par les travaux intérieurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la Chambre, fut reprise le 5 avril, et avec plus de chaleur encore. C'était le lendemain du jour où le gouvernement avait interdit aux électeurs parisiens de se réunir dans des lieux publics. M. de Conny répondant à MM. Jars et Duvergier de Hauranne qui venaient de renouveler toutes les plaintes du parti libéral contre les pratiques électorales de l'ancien ministère, demanda en vertu de quelle loi de telles réunions pouvaient se constituer spontanément au centre de la capitale, nommant leurs présidents, leurs secrétaires et délibérant sur les questions politiques les plus graves. En écartant même les souvenirs que rappelait l'origine funeste de ces associations, il s'effrayait des dangers qu'elles pouvaient susciter. Il reconnaissait qu'en temps ordinaire le gouvernement devait rester étranger aux luttes électorales et au jeu des ambitions, mais n'était-il pas des circonstances où cette neutralité n'était pas possible ? N'en avait-on pas vu un exemple lorsqu'un département, entraîné par le cri des passions antimonarchiques, avait choisi pour son mandataire un homme couvert du sang de son roi ? Sans doute, ce scandale ne serait plus donné à la France, mais ne pouvait-il pas se présenter d'autres circonstances qui appelleraient aussi l'attention du pouvoir? Si un homme qui avait attaché à son nom la plus déplorable célébrité au milieu de nos discordes civiles s'était présenté pour être élu, si un tel candidat avait, dans d'autres temps, demandé la proscription de milliers de Français, de prêtres, d'enfants, de femmes et de vieillards.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'il avait, dans les saturnales du 18 fructidor, appelé l'exil sur ses collègues et les eût envoyé mourir dans les déserts brûlants de Sinamari, si, persistant dans ses sentiments de haine contre les Bourbons après tant de clémence, l'année 1815 l'eût retrouvé proscrivant pour la millième fois peut-être cette race auguste, le pouvoir devrait-il rester spectateur impassible d'un tel scandale? Après d'assez longs développements, M. de Conny termina ainsi cette harangue ardente et passionnée : « On a dit à » cette tribune qu'en France la royauté n'avait pas » d'ennemis... C'est le vœu le plus ardent de mon cœur. » Nul plus que moi n'éprouve le besoin de croire que le » dévouement à la monarchie légitime est devenu un » sentiment universel dans notre noble patrie. Ceux-là » nous calomnieraient qui oseraient dire que l'obéis- » sance à la Charte est un devoir dont nous tentons de » secouer le joug. Non, messieurs, cela ne sera jamais; » l'obéissance à la Charte octroyée par le roi nous est » prescrite par nos serments;... des serments ne sont » point pour nous une vaine formule; mais, profon- » dément convaincus que la royauté légitime est l'ancre » de salut de la France,... que si elle disparaissait, tout » serait perdu sans retour, et que nous serions jetés à » travers une mer sans rivages, nous avons voué à cette » royauté un culte que le malheur a rendu plus sacré » encore. C'est sur les tombeaux de nos pères que nous » avons juré d'être fidèles aux Bourbons. Si, ce qu'à » Dieu ne plaise.... de nouvelles tempêtes venaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» troubler le repos de la patrie, nous serions sous les » armes pour défendre la légitimité, nous ferions alors » des bourres de fusil des pages que nous écrivons au- » jourd'hui. Sans doute, la victoire serait à la royauté; » mais dussions-nous être vaincus, les échafauds de nos » pères ne se renouvelleraient plus pour leurs enfants; » nous mourrions du moins les armes à la main. »

M. de Laborde s'empressa de répondre au fougueux député de la droite. « J'arrive à cette tribune, » dit-il, « pénétré d'indignation des paroles que vous venez d'en- » tendre, et comme député de la ville de Paris, et comme » partisan de l'esprit d'association, et comme une des » premières victimes de cette révolution dont on veut » toujours accuser ceux qui louent ses heureux effets » et qui déplorent ses malheurs. Je le dis aux royalistes » de cette enceinte, comme aux royalistes du dehors... » De ce côté de la Chambre, il y en a qui ont perdu leur » père et la moitié de leur famille sur l'échafaud pour la » cause des Bourbons, qui ont perdu onze cent mille » francs de rente, qui ont fait cinq campagnes, reçu des » blessures pour la cause des Bourbons, et qui, à leur » retour, ne leur ont rien demandé et n'ont rien voulu » en obtenir pour avoir le droit de parler à la tribune » comme je le fais. » M. de Laborde, après cette allusion à sa position personnelle qui provoqua un mouvement général d'approbation, dit que la révolution était finie, que l'ordre légal lui avait succédé; il demanda si le royaliste qui avait le plus souffert de la révolution vou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

drait revenir aux temps qui l'avaient précédée, voudrait revenir d'Austerlitz à Rosbach ; de la tolérance religieuse à la Saint-Barthélemy et aux dragonnades ; du code qui régissait la France avec tant de sureté pour les individus et d'accélération pour les procès au droit coutumier et à la torture ; du ministère, non pas même du ministère actuel, composé d'hommes de talent et de conscience, mais du dernier ministère à la Dubarry et à l'abbé Terray. Il affirma que la France n'aspirait plus qu'à jouir tranquillement et avec sécurité de l'ordre nouveau dû à Louis XVIII et à la Charte, à cette Charte qui, en établissant l'intervention des citoyens dans les intérêts généraux, avait restreint ce droit de 32 millions de Français à quatre-vingt mille électeurs. Il expliqua qu'il n'y avait que trois moyens d'exercer le droit électoral : le premier, de s'en rapporter aveuglément à l'administration ; le second de s'en rapporter à certains hommes isolés, c'est-à-dire à des comités directeurs ; le troisième de se réunir en assemblée générale pour examiner les titres des candidats. Cette dernière forme était celle que les électeurs de Paris avaient préférée, et en réalité, c'était la meilleure. Les assemblées dont on s'effrayait tant n'avaient rien de contraire à l'ordre et à la légalité. Si, comme dans quelques départements, les colléges parisiens ne s'étaient composés que de deux ou trois cents électeurs, leur réunion n'aurait excité aucune inquiétude. Fallait-il, parce qu'ils comprenaient douze cents personnes, les déclarer en état de conspiration ? Ces réunions n'auraient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'inconvénients que pour les candidats qui voudraient affronter l'opinion générale, pour ceux qui, ayant traversé la Révolution, ne seraient pas en état de dire comme Hippolyte : examinez ma vie et voyez qui je suis. Au moment où l'on entrait dans une ère nouvelle, où l'on marchait dans la voie des libertés constitutionnelles, il ne fallait pas marchander avec elles, il fallait les adopter avec leurs conséquences, car elles tendaient toutes à la stabilité du trône, à la prospérité du pays.

De bruyantes acclamations témoignèrent que ce discours était en accord avec le libéralisme optimiste et bienveillant dont la Chambre était animée.

M. Daunant, après avoir pris la défense des pétitionnaires qui avaient fait leur devoir en surveillant les listes, en préparant les élections, en dénonçant à la Chambre les méfaits ou les erreurs de l'administration, remercia le gouvernement d'avoir fait connaître les motifs de l'interdiction prononcée contre la réunion des Champs-Élysées, mais, appréciant ces motifs et ceux qui avaient provoqué la réunion, il ne dissimula pas que ces derniers lui paraissaient parfaitement fondés tandis qu'à ses yeux les autres ne reposaient que sur des craintes chimériques. On avait raison de ne pas vouloir de clubs, mais des électeurs se réunissant pour s'entretenir d'une élection à faire constituaient-ils un club? M. Benjamin Constant reprocha aussi au ministère d'avoir montré quelque faiblesse en cédant aux clameurs de ses vrais ennemis ; il exprima l'espérance de le voir revenir à de plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sages résolutions. « Les véritables révolutionnaires, » dit-il, « sont ceux qui, dans leur désespoir d'être dé- » chus du pouvoir, invitent les citoyens à la révolte, » ceux qui écrivent dans leurs journaux : Vendéens, re- » prenez vos armes ! Tous les malheurs de la France » depuis la Révolution sont venus de la même faction. » Mais quand elle serait en force partout, dans la Chambre » des pairs, dans la Chambre des députés, autour du » trône, elle inspirerait un tel frémissement, une telle » répugnance, une telle horreur qu'elle tomberait encore, » comme elle est tombée déjà trois fois. » La gauche couvrit d'applaudissements ces paroles haineuses et menaçantes.

M. de Puymaurin, dans une autre séance, s'écria que 1789 existait en ce moment et que 1792 approchait. Comme il s'était plaint des libelles répandus dans son département par un comité directeur, le général Sébastiani lui répondit qu'il aurait pu parler aussi de libelles imprimés à l'imprimerie royale et transportés par les postes royales. Il demanda au directeur général des postes de faire connaître par qui ces libelles avaient été envoyés sous les bandes du *Constitutionnel*, du *Journal des Débats*, de la *Quotidienne*. M. de Vaulchier chercha d'abord à éluder la question, mais, pressé par M. Casimir Périer, il finit par avouer que les écrits dont il s'agissait avaient été envoyés par une administration publique et gratuitement transportés. M. Bignon s'étonna de voir le ministère rester inactif en présence de l'abus que son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prédécesseur avait fait de l'imprimerie royale transformée en un atelier de lâches impostures dont l'impression, sans doute, avait été payée à l'aide des fonds secrets. MM. Duvergier de Hauranne et Cabanon, comme lui députés de la Seine-Inférieure, attestèrent l'exactitude de certaines allégations dirigées contre le préfet, qui ne fut défendu que par M. d'Haussez, son ami.

M. d'Haussez, lui-même, préfet de la Gironde et ancien préfet de l'Isère, fut vivement attaqué par M. Augustin Périer, député de ce département. « Sans l'intervention » salutaire du comité directeur, » dit M. Périer, « l'admi- » nistration aurait fait pis encore, et sans doute elle au- » rait obtenu le même succès qu'en 1824, sous la direc- » tion d'un membre de cette Chambre, alors préfet de » l'Isère, nommé aussitôt préfet de la Gironde. » M. de Pina, député de l'Isère comme M. Périer, mais membre de la droite, répondit à cette attaque par des récriminations contre la vaste et dangereuse fédération qui s'avouait sous le nom de *comité consultatif électoral*. M. Bérenger, qui faisait aussi partie de la députation de l'Isère, mais qui, ainsi que M. Périer, appartenait à l'opinion libérale, affirma que nulle part les instructions du ministère n'avaient été exécutées plus littéralement et plus habilement qu'en ce pays ; que tous les fonctionnaires, même les maires, avaient été menacés et que, dans un arrondissement, ces menaces avaient été telles que tous les maires constitutionnels s'étaient coalisés pour déclarer que si un seul d'entre eux était destitué, ils donneraient tous leur démission.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A l'occasion des élections du Lot qui, comme nous l'avons vu, avaient donné lieu à tant de réclamations, M. Mauguin dit qu'il avait en main la preuve des faits allégués. Le ministre de l'intérieur se borna à faire remarquer que le préfet de ce département n'occupait plus aucune fonction publique, mais M. Syrieys de Mayrinhac essaya de le justifier en citant quelques passages d'une circulaire de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui engageait les comités électoraux à dénoncer les faux électeurs et à faire inscrire les électeurs véritables. Puis, au milieu des rires de la gauche, « quant à moi, » dit-il, « je ne partage pas l'opinion de l'orateur qui... vous a » dit que le Roi n'avait pas d'ennemis. Non, sans doute, » comme particulier, comme bon prince, le Roi n'a pas » d'ennemis, mais, comme roi, il en a beaucoup. » A ces mots, la Chambre, comme saisie d'indignation, se leva presque entière. M. Syrieys fut interrompu par des cris violents de rappel à l'ordre. M. Agier, M. de Chauvelin, M. de Schonen lui-même, l'ancien conspirateur, lui crièrent qu'il insultait ses collègues. Surpris par cet orage inattendu, il rappela, pour expliquer ce qu'il venait de dire, les troubles de novembre et quelques procès intentés pour cris séditieux, mais le président déclara que les paroles qu'il avait fait entendre ne pouvaient être justifiées ni par quelques condamnations judiciaires, ni par l'arrêt de la cour royale sur les troubles de Paris, et que la supposition faite par l'orateur étant offensante pour la France et calomniant le Roi, il se voyait obligé de le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rappeler à l'ordre. M. Dupin ajouta, aux acclamations de la Chambre, qu'il ne pouvait qu'apporter une adhésion éclatante à la décision du président, rien n'étant plus blessant pour les députés de la France que de s'entendre sans cesse accuser d'être les ennemis de ce qui était *adoré*, *chéri*, *béni*.

Dira-t-on que ces effusions de loyauté et de fidélité monarchique n'étaient qu'une odieuse hypocrisie de la part des hommes qui, deux ans après, entraînés par les circonstances, devaient s'engager dans une voie si différente? Ce serait être injuste envers la plupart d'entre eux. A l'époque que je raconte, il y avait dans presque tous les esprits un désir sincère de concilier l'ancienne royauté avec la liberté. A l'exception de quelques révolutionnaires incorrigibles, les anciens opposants se plaisaient à espérer qu'on y parviendrait; ils ne se dissimulaient pas les difficultés d'une telle entreprise, mais ils croyaient les atténuer en prodiguant au Roi des flatteries, des protestations d'amour dont l'exagération, d'ailleurs, ne semblait pas alors aussi choquante qu'elle peut nous le paraître aujourd'hui, parce qu'on était encore bien voisin du temps où la royauté avait été l'objet d'une espèce de culte, et aussi parce que certaines formules n'avaient pas le caractère et la portée qu'on y attache depuis qu'on en a perdu l'habitude.

En résultat définitif, toutes les pétitions relatives aux élections furent, à l'unanimité, renvoyées au ministre de l'intérieur, au ministre de la justice et à la commission

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la loi électorale. Une de ces pétitions, qui avait trait aux élections de la Haute-Vienne, donna lieu à un incident singulier. M. Mousnier Buisson avait été admis comme député de ce département, mais les pétitionnaires signalaient de grandes irrégularités dans son élection, et M. Bourdeau, son collègue de députation, vint attester qu'en effet de faux électeurs avaient pris part au scrutin. Quelques jours après, le président donna lecture d'une lettre de M. Mousnier Buisson qui donnait sa démission pour en appeler au jugement des électeurs. « On a, » disait-il, « jeté un soupçon sur la légalité de mon élection, » et j'ignore si ce soupçon est fondé. Dans cette situation, » je dois m'abstenir. » MM. Ravez et Pardessus demandèrent à la Chambre de refuser cette démission, mais la Chambre l'accepta à la majorité de 146 voix contre 130, M. Bourdeau ayant attesté de nouveau que, malgré son affection pour M. Mousnier Buisson, il devait reconnaître comme fondées les allégations des pétitionnaires. M. Mousnier Buisson, s'étant présenté de nouveau devant ses électeurs, fut réélu, mais à la majorité d'une voix seulement.

Par suite du vote de la Chambre sur les pétitions, le gouvernement institua, pour les examiner et proposer les résolutions auxquelles elles pourraient donner lieu, un comité composé de trois membres du conseil d'État et de trois magistrats de l'ordre judiciaire. Ce comité déclara, après une longue enquête, qu'il y avait eu quelques exagérations dans les plaintes portées par les péti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tionnaires, mais que cependant elles étaient assez fondées pour qu'on ne dût pas en poursuivre les auteurs en justice. Quant à ce qui concernait l'administration, le comité reconnut que, dans plusieurs préfectures, il y avait eu quelques irrégularités, qu'on avait inscrit des électeurs dont la qualité n'était pas suffisamment justifiée, mais que les préfets n'avaient commis ces irrégularités qu'involontairement, sur la présentation de documents erronés fournis à ces administrateurs avec une précipitation qui avait pu rendre ces erreurs excusables. Ce fut seulement dans le cours de l'année suivante, lorsque les passions excitées par la vérification des pouvoirs avaient eu le temps de se calmer, que le gouvernement fut en mesure de faire connaître ce résultat assez insignifiant de ces contestations si longues et si violentes.

Peu de jours après la démission de M. Mousnier Buisson, la Chambre en reçut une autre qui avait un caractère bien différent. L'abbé de Pradt, l'ancien archevêque de Malines, l'ancien aumônier de l'Empereur, l'ancien ambassadeur à Varsovie, engagé depuis longtemps dans le parti libéral, était enfin parvenu, après des efforts longtemps inutiles, à prendre place dans l'assemblée élective. Homme de beaucoup d'esprit, mais d'un esprit léger, inconséquent, vaniteux, aussi peu propre aux fonctions législatives qu'à celles de la carrière ecclésiastique, il s'étonnait de ne pas exercer, parmi ses collègues, l'influence à laquelle il s'était cru appelé. Dans les réunions particulières de la gauche où il prenait souvent la parole

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour proposer des résolutions rarement conformes à la prudence et au sens politique, il était peu écouté, il s'en plaignait du moins, disant, avec un dépit assez plaisant, qu'on ne faisait pas plus attention à ses avis qu'à ceux de Féligonde. C'était le nom d'un autre député assez obscur, élu comme lui dans le Puy-de-Dôme. Il donna donc sa démission en alléguant l'état de sa santé, mais dans une lettre publiée par le *Courrier*, il expliqua les motifs de sa résolution. « Il me semblait, » disait-il « que le » moment était venu de terminer une lutte de quarante années et de décider enfin au profit de la France » la grande question de la réforme sociale dont elle » a donné le modèle au monde. Le mouvement d'un » grand peuple ne me semblait pas devoir aboutir seulement à l'effacement de quelques difformités dans son » code ou dans sa police ; à mes yeux, la session de 1828 » devait être au régime importé depuis 1814 ce que » l'Assemblée constituante avait été pour l'ancien régime; » c'est à cette élévation et dans cette latitude que j'apercevais la direction des affaires... Il faut que j'aie eu » tort puisque je suis seul. Trois mois d'attente ne nous » ont encore conduits qu'au bord d'une discussion sur » la censure facultative... Je me sens humilié quand d'autres triomphent de concessions pareilles. » Dans la suite de cette lettre, M. de Pradt, blâmant tous les actes de la Chambre, dénonçait le plan d'atermoiements, de ménagements, de demi-mesures où se retranchaient les libéraux. Abattu lui-même par cet alanguissement, cet amor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tissement de l'esprit public, il se retirait, disait-il, la mort dans l'âme.

Cette disposition à l'impatience, à une opposition radicale, absolue, n'existait encore, dans la gauche, que chez un très-petit nombre de membres. Aussi, la lettre de M. de Pradt, dont la presse royaliste essaya de se faire une arme contre l'opinion triomphante en la présentant comme la révélation de la formation d'une faction nouvelle, celle des *impatients*, fut-elle très-mal accueillie par les diverses nuances du parti libéral. Le *Courrier*, qui l'avait publiée, ne crut pas devoir en prendre la défense; le *Constitutionnel* n'en fit aucune mention; le *Journal des Débats* et le *Globe* n'en parlèrent qu'avec dérision et dédain, en reprochant au fougueux prélat d'avoir, dans un accès d'emportement puéril, méconnu son mandat, trahi ses devoirs et proclamé une politique dont l'infaillible résultat, si la gauche l'avait adoptée, eût été de rendre le pouvoir à la contre-révolution.

Le ministère, en faisant ajourner la proposition de M. Benjamin Constant contre la censure, s'était engagé à présenter lui-même un projet de loi sur la presse. On savait depuis longtemps qu'une commission s'en occupait, et les journaux de la droite s'effrayaient à la pensée de cette nouvelle concession qui, suivant eux, ne pouvait manquer d'affaiblir encore le pouvoir royal au profit de la révolution. L'alarme était telle dans le parti qu'en ce moment même, les chambres réunies de la cour de Paris furent convoquées, sur la proposition d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ses présidents, M. Romain Desèze, fils du défenseur de Louis XVI, pour prendre des mesures contre deux journaux accusés de troubler la paix publique. On voulait prouver ainsi que la loi de tendance n'était pas morte. La presse libérale, au contraire, encourageait le gouvernement à tenir sa promesse. La cour royale, sur le rapport de M. de Schonen, et après une discussion très-animée, décida qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les deux journaux.

Le 14 avril, le jour même où M. de Pradt venait de donner sa démission, le garde des sceaux porta à la Chambre des députés un projet de loi qui abrogeait la loi du 17 avril 1822 et, par conséquent, supprimait la nécessité de l'autorisation préalable pour les journaux, la censure facultative et les procès de tendance. Pour remplacer ces garanties, il établissait un système de gérants responsables sévère et compliqué ; il étendait le cautionnement, qui n'avait été exigé jusqu'alors que des journaux politiques quotidiens, à tous ceux qui paraissaient plus d'une fois par semaine et aux journaux littéraires ; il élevait le taux des amendes et donnait au tribunal, en cas de récidive, la faculté de frapper d'incapacité le gérant responsable et de suspendre le journal, pour trois mois au plus. Pour justifier ces dispositions, l'exposé des motifs, rappelant que la Charte, en décrétant la liberté de la presse, avait déclaré qu'elle serait placée sous la tutelle de lois qui devraient en réprimer les excès, posa en principe que tous les bons esprits repous-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seraient également une législation oppressive, enchaînant la plus noble des facultés de l'homme, et une législation imprévoyante, abandonnant la sécurité, l'ordre public et la vie privée aux doctrines subversives et aux atteintes de la calomnie. « Quelque opinion, » disait le garde des sceaux, « que l'on professe sur le droit d'établir et de » publier des journaux, on ne peut s'empêcher de re- » connaître que la presse périodique est un mode de pu- » blication qui doit exciter l'attention particulière du lé- » gislateur. Un journal n'est pas l'expression d'un seul » homme; il parle chaque jour à des milliers d'audi- » teurs; il les entretient des affaires publiques, des » plus hauts intérêts de la société, des institutions qui » la protégent. Par la nature même du travail qui en » prépare la publication, par le but que se proposent les » auteurs, il se distingue de tout autre genre d'écrits. » C'est une chaire dont l'enseignement est quotidien et re- » tentit d'un bout du royaume à l'autre. Les journalistes » exercent une espèce de pouvoir public; leur feuille » est habituellement la lecture exclusive d'un grand » nombre de citoyens; trop souvent elle vient interpeller » les passions, réveiller les souvenirs, s'efforcer de subs- » tituer d'autres sentiments et d'autres idées aux senti- » ments dominants, aux idées reçues, et elle y parvient » fréquemment par l'infatigable persévérance et l'habile » variété de ses insinuations. C'est moins un droit d'in- » dividus qu'il s'agit de protéger dans la publication » des journaux qu'un besoin social qu'il importe de sa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tisfaire. La publicité est l'âme du gouvernement que
» nous devons à la généreuse sagesse et à la bonté éclairée
» de nos rois, et les journaux sont les instruments né-
» cessaires de cette publicité. Sans eux, elle ne serait
» qu'un vain nom et qu'une vaine forme. Inutilement
» des voix éloquentes feraient retentir l'une et l'autre
» tribune ; inutilement les ministres du roi viendraient-
» ils donner aux Chambres les communications qu'ils
» leur doivent, si leur parole n'était entendue que du
» petit nombre d'auditeurs qui remplissent les étroites
» galeries de la salle de vos séances. Il en serait de même
» des audiences des tribunaux ; une publicité empri-
» sonnée dans les limites d'un prétoire aussi resserré
» n'offrirait qu'une garantie bien incomplète. De plus,
» notre forme de gouvernement appelle les discussions
» publiques ; elle associe le pays aux plus graves con-
» troverses de la politique et de l'administration. Dans
» les occasions solennelles qui mettent en mouvement
» les pouvoirs politiques, la publicité éclaire les opi-
» nions désintéressées, prépare le choix légitime des
» candidats dans les élections et fait tomber ces fausses
» popularités d'un jour qui ne peuvent supporter l'é-
» preuve d'une discussion sérieuse. Mais la publicité
» véritable est celle qui fait parvenir jusqu'aux extré-
» mités de la France les discours... prononcés dans cette
» enceinte, celle qui y transporte les habitants des dé-
» partements pour y être témoins des débats législatifs
» ou judiciaires qui sont dignes de leur attention. Or,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cette publicité, les journaux seuls peuvent la donner.
» Toutefois, pour que la publicité soit efficace, il importe
» que ses organes soient sincères. Le privilége ou la dé-
» pendance les vicie ; ils doivent être préservés de l'un
» par la concurrence, et affranchis de l'autre par l'abo-
» lition de tout examen préalable. C'est le double but
» que l'on s'est proposé d'atteindre dans le projet de
» loi... » Parlant ensuite de la législation existante qui exigeait l'autorisation du gouvernement pour la fondation d'un journal, « un tel état de choses, » disait M. Portalis, « est contraire à la fois à l'égalité des droits, à la
» libre et sincère manifestation des faits, des actes et des
» opinions et aux intérêts politiques de l'État. Tout mo-
» nopole est nuisible, et celui de la presse périodique
» plus qu'un autre. Il crée au sein de la société une
» puissance de fait qui force bientôt les pouvoirs pu-
» blics à compter avec elle. D'ailleurs, sans la concur-
» rence, il n'existerait pas de contrôle qui mît les élec-
» teurs à portée d'apprécier la bonne foi des écrivains ;
» ils disposeraient arbitrairement des faits et des répu-
» tations ; toute vérification devient impossible, toute ré-
» clamation est impuissante. Le projet de loi a pour
» objet de mettre un terme à ces abus ; il accorde à tout
» Français majeur et jouissant des droits civils la faculté
» d'établir un journal ou écrit périodique. Quelle que
» puisse être l'utilité des journaux, leur puissante in-
» fluence une fois reconnue, on ne saurait refuser à la
» société le droit de leur demander des garanties spé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ciales et proportionnées à la grandeur de cette in-
» fluence même. On ne saurait comparer l'exploitation
» d'un journal à celle de tout autre entreprise commer-
» ciale ; car une industrie qui intervient dans les affaires
» publiques n'est pas une industrie ordinaire. S'il est
» vrai de dire que le droit de propriété est toujours
» circonscrit par les lois ou les règlements qui le modi-
» fient, il est incontestable qu'en cette matière l'intérêt
» public commande au législateur de multiplier les res-
» trictions. Ce qui distingue les journaux des livres,
» c'est la périodicité. Lorsque les délits dont ils peuvent
» devenir les instruments ont été prévus, il n'y a plus
» rien à faire pour les livres. La puissance de la loi ne
» saurait aller au delà. L'influence des livres est un fait
» que l'histoire de chaque siècle s'est chargée de dé-
» montrer ; la place qu'elle tient dans l'ordre moral ne
» dépend d'aucune autorité de ce monde. Elle a été
» assignée par la Providence elle-même, qui nous a en-
» voyé la boussole, la poudre à canon et l'imprimerie,
» chacune en son temps. La tendance plus ou moins
» bonne des livres ne peut être redressée et combattue
» que par une tendance contraire. Ce n'est pas en res-
» treignant l'enseignement, en ne répandant l'instruction
» qu'avec parcimonie, en contrariant le mouvement im-
» primé aux esprits qu'on ramènera le règne des saines
» doctrines, des bonnes mœurs, et qu'on fera refleurir
» la religion et la véritable philosophie. Propager les
» connaissances utiles, multiplier les bons livres, en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» courager les esprits élevés à concourir de tous leurs » efforts à l'œuvre de la restauration religieuse et mo- » rale, avoir dans le bien une juste confiance, comme » une inflexible sévérité envers le mal, en voilà les seuls » et uniques moyens. Il y a autre chose à faire pour les » feuilles empreintes du caractère de périodicité. Elles » ne font pas l'esprit de leur siècle, mais elles dirigent » les opinions du moment. Les journaux circulent avec » une étonnante rapidité, peu d'instants suffisent pour » les lire ; ils sont l'écrit de la circonstance, l'expression » du fait de la veille, l'histoire de l'événement du jour. » Pour eux, l'occasion du délit existe, il est toujours » flagrant. La précaution la plus naturelle à prendre » contre une action si rapide et si multipliée, c'est d'ap- » peler l'intérêt au secours de la sagesse et d'assurer » d'avance, soit au citoyen blessé dans son honneur, » soit à la société offensée dans ses intérêts les plus » chers, un gage toujours prêt pour la réparation d'un » dommage toujours imminent. De là l'établissement » du cautionnement... Si on exige du notaire, de l'a- » gent de change, des officiers publics de tout genre une » pareille garantie afin qu'ils n'abusent pas de la con- » fiance dont ils sont dépositaires, n'est-il pas naturel » d'y avoir recours lorsqu'il s'agit d'une sorte d'ensei- » gnement public qui peut compromettre à chaque instant » les intérêts généraux et privés? » La loi de 1819 n'avait soumis à l'obligation du cautionnement que les écrits périodiques consacrés aux matières politiques,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais les auteurs du nouveau projet avaient pensé que cette distinction reposait sur une erreur et était impraticable. L'exposé des motifs en donnait ainsi la raison : « Il est des liens moraux entre toutes les connaissances » humaines, et les limites qui séparent les sciences » sont presque toujours insaisissables. A mesure que » nous avançons dans les voies du gouvernement constitutionnel, de grands intérêts politiques occupent » presque exclusivement l'attention du public. Les écrivains qui rédigent les écrits quotidiens ou quasi quotidiens destinés à la simple littérature éprouvent le » besoin d'empreindre de cette couleur les articles » qu'ils publient ; notre langue est si complaisante, » l'esprit français si vif qu'il ne leur a point été difficile » d'envahir le domaine de la politique avec des allusions » plus ou moins fines : il est, d'ailleurs, impossible à » ces feuilles de se livrer à la littérature sérieuse. Il » faudrait à ces journaux un nombre beaucoup plus » grand de rédacteurs capables; ils ne peuvent se les » procurer. Les affiches des théâtres, les anecdotes » dramatiques ne suffiraient pas à combler le vide de » leurs colonnes. Ils spéculent sur la malignité publique, ils travestissent la politique, ils parodient les » actes, ils ridiculisent les personnes, ils renouvellent » enfin journellement, au sein d'une société monarchique et polie, le scandale de ces personnalités satiriques que la démocratie athénienne ne permettait » à son théâtre que deux ou trois fois par année. Et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'on ne dise pas que les tribunaux sont institués » pour réprimer de tels abus. Lorsqu'il s'agit de ré- » pression, il ne faut pas laisser aux juges des questions » vagues à décider; ils ne doivent être appelés qu'à » statuer sur des faits précis. C'est dénaturer leur ins- » titution que de les forcer à rechercher si une épi- » gramme est politique ou littéraire; c'est transformer » une cour en académie et nos dispositions pénales en » un texte de dissertation. En résumé, le cautionnement » n'est pas une peine qu'on impose, mais une garantie » qu'on exige. L'occasion du délit est aussi prochaine » pour ce qu'on appelle journaux littéraires que pour » les journaux politiques. Aussi, le projet de loi attache- » t-il le cautionnement à la périodicité, qui est un carac- » tère apparent et facile à constater. » Après ces considérations générales, le ministre exposait les dispositions du projet. Le taux du cautionnement était maintenu tel que l'avait établi la loi de 1819. Les feuilles consacrées aux avis, annonces, mercuriales des marchés, etc., en étaient dispensées, et le projet réservait au Roi la faculté d'en dispenser aussi, sur la demande d'une des quatre académies de l'Institut, les journaux scientifiques et littéraires. Au système des *éditeurs responsables*, dont l'inefficacité était depuis longtemps reconnue, on substituait celui de *gérants responsables*, pris parmi les propriétaires ou actionnaires du journal, ayant chacun la signature sociale et chargés de surveiller et de rédiger la rédaction, ce qui entraînait l'obligation de choisir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour ces fonctions des hommes capables et peu disposés à hasarder leur réputation et leur liberté dans un procès correctionnel. La publication de tout écrit périodique devait être précédée d'une déclaration en indiquant le titre, les époques où il paraîtrait, le nom des propriétaires, leur demeure, leur part dans l'entreprise, le nom et la demeure des gérants responsables, affirmant qu'ils remplissaient les conditions de capacité prescrites par la loi et désignant enfin l'imprimerie. Dans le cas où cette déclaration serait reconnue fausse, le journal serait supprimé, sans préjudice d'une amende égale à la valeur du cautionnement. Les poursuites dirigées contre le gérant signataire ne faisaient pas obstacle à celles qui pouvaient l'être contre l'auteur de l'article incriminé. Trois mois étaient accordés aux propriétaires des journaux existants pour présenter des gérants. Lorsqu'un gérant aurait été condamné deux fois, le tribunal devrait lui interdire de s'immiscer à l'avenir dans la gérance d'aucun écrit périodique, et il y aurait lieu, en outre, à ordonner la suspension du journal pendant un laps de temps d'un à trois mois. C'étaient là les principales dispositions du projet. « En nous ordonnant de vous présenter une telle » loi, » ajoutait le garde des sceaux, « le Roi a entendu » fonder le droit commun de la presse périodique. Toutes » les précautions sont prises pour que les journaux ne » puissent nuire et, dans tous les cas, pour qu'ils ne » puissent nuire impunément. Ces garanties imposées » sont de nature à devenir de plus en plus efficaces ; elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» remplaceront avec avantage cette censure facultative » dont l'établissement était un signal de péril et qui de- » venait en elle-même un véritable danger; instrument » usé, désormais inutile pour la défense et propre seu- » lement à blesser les imprudentes mains qui tenteraient » de s'en servir; précaution dangereuse qui compro- » mettrait l'autorité si l'on y recourait dans des cir- » constances sans gravité; précaution superflue si des » circonstances véritablement graves se présentaient, » puisqu'aux jours de l'invasion et de la révolte, lorsque » le droit commun serait impuissant, la royauté serait » toujours assez forte, en vertu du droit inhérent à la » nation, avec le concours des hommes de bien, avec » celui de la Chambre, pour sauver l'État et les lois » elles-mêmes. Il ne convient jamais de transformer en » un moyen légal ordinaire ce qui est un remède extrême ; » on affaiblit le pouvoir quand on cherche à le fortifier » par l'usage intempestif et multiplié de ses dernières » ressources. » Ainsi parla M. Portalis.

Un des traits caractéristiques de ce projet de loi, c'est qu'en améliorant beaucoup la situation de la presse, il ne la replaçait pourtant pas sous la juridiction du jury, si ardemment réclamée par elle quelques années auparavant. Deux motifs y contribuèrent: d'une part, les esprits modérés conservaient le souvenir du peu d'efficacité qu'avait eu le jury, en 1819, pour la répression des délits de la presse, et de l'impunité qu'il avait trop souvent accordée à ses plus coupables écarts; de l'autre, l'indul-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gence, on pourrait dire la partialité favorable avec laquelle elle avait été traitée dans les derniers temps par les tribunaux de police correctionnelle avait singulièrement affaibli, même chez les libéraux, les préventions qui, jadis, avaient fait considérer ces tribunaux comme hostiles à la liberté.

Les clauses les plus importantes de la loi nouvelle étaient empruntées au contre-projet que la commission de la Chambre des pairs avait voulu substituer, l'année précédente, aux conceptions malencontreuses de M. de Peyronnet. J'ai dit que ce contre-projet avait été surtout l'œuvre du duc de Broglie, associé dans ce travail à M. Portalis avec qui il s'était constamment trouvé d'accord. M. de Broglie s'était donc attendu à être consulté alors que son ancien collaborateur, devenu ministre du Roi, reprenait au nom du gouvernement l'œuvre qu'ils avaient commencée ensemble ; il avait même pensé qu'on l'appellerait à soutenir en conseil, en présence du Roi, le système dont il avait eu la première idée. Non-seulement il n'en fut rien, mais on ne lui communiqua pas même à l'avance le projet sur lequel les Chambres allaient avoir à délibérer. Il en fut vivement blessé. A partir de ce moment, lui et les autres doctrinaires, sans rompre avec le cabinet auquels ils avaient été jusqu'alors très-favorables, commencèrent à s'éloigner de lui, à prendre une position intermédiaire qui n'était sans doute pas celle de l'hostilité, mais bien d'une certaine défiance. M. de Broglie, dans ses mémoires encore inédits, écrits avec une franchise, une sins-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cérité, une délicatesse de conscience qui, peut-être, n'ont jamais eu d'égales, reconnaît que ce fut une faute de sa part et de la part de ses amis, et qu'ils auraient dû tenir plus de compte des difficultés que rencontraient les ministres dans leurs rapports avec le Roi, des ménagements qu'ils étaient obligés d'y porter dans l'intérêt même de la cause libérale. L'apparence d'un accord intime avec un homme aussi engagé dans cette cause que M. de Broglie aurait certainement effarouché un prince déjà inquiet du libéralisme de MM. de La Ferronnays et de Martignac et l'auraient disposé de plus en plus à écouter ceux qui lui représentaient les ministres comme livrant le pays et la royauté à la Révolution.

Cependant, ces circonstances n'étant pas alors connues du public, le projet de loi et l'habile exposé du garde des sceaux furent bien accueillis par la grande majorité de la Chambre, et M. Portalis descendit de la tribune au milieu des témoignages d'un assentiment presque général. On voyait dans le projet la suppression de la censure facultative, du monopole des journaux et des procès de tendance. C'étaient bien des motifs de satisfaction. Aussi, tandis que la *Gazette de France* et la *Quotidienne* accusaient le ministère de trahir, par de telles propositions, les intérêts de l'ordre et de la monarchie pour obéir aux exigences du comité directeur, le *Journal des Débats* exprimait, dans un langage enthousiaste, une satisfaction sans réserve ; le *Constitutionnel*, tout en relevant dans le projet quelques imperfections,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnaissait qu'il apportait des améliorations notables à la législation existante ; le *Globe* tenait à peu près le même langage. Le *Courrier*, seul parmi les journaux de la gauche, troublait ce concert de bienveillance et d'éloges en signalant dans la loi projetée un système de tracasseries inutiles qui, suivant lui, ne servirait qu'à bouleverser les contrats établis et à empêcher la fondation de journaux nouveaux. « Au moins, » disait-il, « avec » les Villèle et les Peyronnet, on savait d'avance à quoi » s'en tenir ; ils faisaient la guerre à la publicité ; quoique » l'hypocrisie fût à la mode, ils ne prétendaient pas à » passer pour ses protecteurs. » Contre cette attaque brutale, M. Benjamin Constant crut devoir, dans une lettre adressée au *Courrier* lui-même, prendre la défense du gouvernement. « Il y a sans doute, » disait-il, « des vices graves dans le projet de loi, mais la suppres- » sion de la tendance, l'abolition de la censure facultative, la liberté d'établir des journaux sans autorisa- » tion, sont des bienfaits très-réels. Comparer ce projet » à l'abominable loi de l'année dernière me paraît d'une » injustice extrême. » Le *Courrier* n'en persista pas moins à attaquer le projet comme une loi arbitraire et oppressive, émanation de *la loi de justice et d'amour*, indigne du ministère qui la présentait et de la Chambre à laquelle elle était présentée. Le *Constitutionnel*, revenant sur sa première opinion, se rapprocha de celle du *Courrier*, et peu à peu, comme il arrive presque toujours, les déclamations des plus exagérés du parti, intimidant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et troublant ceux qui avaient manifesté d'abord des sentiments plus conciliants et plus modérés, suscitèrent contre la proposition du gouvernement une opposition qui, en s'unissant à celle de la droite, pouvait devenir inquiétante.

Cependant, les bureaux de la Chambre avaient nommé, pour l'examen du projet, une commission dans laquelle, par un de ces hasards qui se présentent souvent dans ce mode d'opérations, la gauche et même le centre gauche, si nombreux dans l'assemblée, n'étaient que très-faiblement représentés.

On était arrivé à l'époque fixée pour les élections qui devaient combler les vides existant dans cette assemblée par suite des doubles et multiples nominations et des annulations. Ces élections se firent dans des conditions qui ne pouvaient manquer d'assurer la victoire de l'opinion libérale. Le précédent ministère avait exercé sur celles de 1824 et de 1827 une influence tellement abusive que les nouveaux conseillers de la couronne se trouvaient condamnés par la réprobation qu'avaient excitée les procédés de leurs prédécesseurs, à ne pas même faire usage de l'influence légitime et, en quelque sorte, nécessaire qui appartient à l'administration en pareille matière. La moindre indication de leurs préférences eût été signalée comme un renouvellement des pratiques qui avaient été dénoncées avec tant d'indignation dans le cours de la vérification des pouvoirs. Forcé, d'ailleurs, par l'ensemble de la situation à ménager la gauche dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'appui lui était souvent nécessaire pour repousser les attaques de la droite, le gouvernement aurait pu difficilement opposer une résistance bien énergique à ce qu'il y avait d'exagéré dans les entraînements du parti triomphant. Ce parti n'ayant donc à lutter que contre une opinion affaiblie et découragée, celle des amis du précédent ministère, le résultat était assuré d'avance. Les candidats libéraux abondaient. Le *Journal des Débats* avait recommandé aux électeurs de Paris les plus modérés d'entre eux, tels que M. Christian de Nicolaï, M. Népomucène Lemercier, le poëte romantique, M. de Mosbourg, ancien ministre en Westphalie du temps de l'Empire, mais, dans l'état des esprits, ce n'était pas sur de tels noms que pouvaient se porter les suffrages. Le 23 avril, les six arrondissements parisiens qui avaient à renouveler leur députation nommèrent, au premier tour de scrutin et à d'immenses majorités, le général Mathieu Dumas, l'ami de M. de La Fayette, le général Demarcay, M. Eusèbe de Salverte, M. de Corcelle, M. Chardel et M. Bavoux, l'ancien professeur de droit, connu seulement pour avoir provoqué les émeutes de l'école en 1819. Tous appartenaient à la gauche et même, à l'exception du premier, à la gauche la plus radicale. MM. de Bertier et Sanlot Baguenault, qui avaient été nommés en 1824, alors que la droite dominait, obtinrent à peine, cette fois, 250 voix.

De tels choix étaient inquiétants, ne fût-ce que parce qu'ils fournissaient un texte aux déclamations des royalistes. Aussi, même parmi les libéraux les plus prononcés,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on s'en montrait préoccupé : M. de Chauvelin, M. Bignon, M. Dupont de l'Eure ne dissimulaient pas qu'ils en auraient préféré de plus modérés.

Dans les départements, la victoire ne fut pas beaucoup plus disputée. Sur un peu plus de quarante élections, le parti de l'ancien ministère en obtint seulement cinq. Parmi les élus dont les uns avaient déjà siégé à la Chambre avant 1824 et les autres allaient y prendre place pour la première fois, on remarquait MM. Humann, Daunou, d'Argenson, Jobez, Sapey, de Brigode, le général comte de Lobau, un des exilés de 1815, le colonel Jacqueminot, M. Camille Périer, ancien préfet, frère de MM. Casimir et Augustin Périer, et le poëte Viennet, qui tous allaient grossir les rangs de la gauche ou pour le moins du centre gauche.

Tout souriait à l'opinion libérale. En ce moment même s'ouvraient simultanément, à la faculté des lettres de Paris, le cours de M. Villemain sur la littérature française au dix-huitième siècle, celui de M. Cousin sur l'histoire de la philosophie, et celui de M. Guizot sur l'histoire de la civilisation moderne. On doit se rappeler que, depuis plus de six ans, MM. Cousin et Guizot s'étaient vu réduire au silence par les exigences du parti religieux et politique dont leur enseignement blessait les susceptibilités. M. Villemain avait pu continuer le sien, mais la destitution qui l'avait atteint dans ses fonctions de maître des requêtes après le vote de l'Académie française contre *la loi de justice et d'amour* l'avait aussi marqué du sceau de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

disgrâce et de la persécution. Tous trois se présentaient donc aux imaginations comme des victimes d'une administration impopulaire. Il n'en aurait pas fallu davantage pour attirer à leurs leçons un auditoire nombreux et enthousiaste. Le talent, l'éloquence, le savoir qu'ils y portaient, justifiaient d'ailleurs un tel empressement. L'élite de la société, les étrangers de distinction, appelés par l'empire de la mode autant que par une légitime curiosité, se pressaient dans les salles étroites de la Sorbonne à côté des étudiants qui en étaient les hôtes habituels. Les femmes regrettaient de s'en trouver exclues par la rigueur des règlements universitaires. Pour dédommager autant que possible ceux qui ne pouvaient y pénétrer, on faisait sténographier les leçons des trois illustres professeurs et on les livrait immédiatement au public. Jamais les cours de la Sorbonne n'avaient eu, et jamais depuis ils n'ont eu un tel éclat. Les applaudissements prodigués aux héros de ces fêtes de l'intelligence ne donnèrent lieu, d'ailleurs, à aucune scène de désordre. Pour prévenir toute manifestation fâcheuse, le *Moniteur*, dans un article de provenance évidemment officielle, avait fait appel *à la sagesse, à la prudence* des professeurs, *à la tendresse respectueuse* des parents, *à la jeunesse avide de science et dévouée au monarque*. Peut-être un tel langage n'avait-il pas toute l'autorité, toute la gravité qui convient à un organe du gouvernement. Une feuille de la droite disait plaisamment que M. Benjamin Constant était furieux de se voir ainsi dérober ses phrases habituelles sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une jeunesse que lui seul jusqu'alors avait su louer dignement.

Malgré la modération que MM. Villemain, Cousin et Guizot mettaient dans leur langage, le seul fait de leur présence dans la chaire dont deux d'entre eux avaient été expulsés et des succès éclatants qu'ils y obtenaient était un signe non équivoque de la victoire du libéralisme. Si le parti royaliste eût été inspiré par la plus vulgaire prudence, il eût compris que le seul moyen de conjurer les progrès d'une opinion et d'un parti qu'il jugeait si dangereux était de se rallier franchement au nouveau ministère pour lui donner la force de contenir et de modérer ce mouvement, ou, tout au moins, de ménager ce ministère, de ne pas diriger sans cesse contre lui des attaques violentes et injurieuses qui le rejetaient forcément vers la gauche, et, aussi, de ne pas heurter trop fortement les idées dominantes. Tout au contraire, la *Gazette de France*, dans de longs articles et dans des lettres attribuées pour la plupart à M. de Peyronnet, évoquait les plus sinistres souvenirs de la Révolution, dénonçait d'effroyables complots contre la monarchie, la religion, la société, et accusait M. de Martignac et ses collègues de manquer à tous leurs devoirs en se faisant les ministres de la nation et des Chambres au lieu de rester les ministres du Roi. La *Quotidienne* n'était pas moins violente, moins sombre dans ses prévisions.

Une ordonnance royale rendue le 21 avril, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, pour régler la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

direction et la surveillance de l'instruction primaire devint, pour la presse du parti qui s'intitulait exclusivement royaliste, un nouveau texte de déclamations chagrines contre l'administration. Tout en enlevant au clergé l'espèce de monopole que lui avait attribué à cet égard une autre ordonnance de 1824, elle lui faisait une large part dans la composition des comités de surveillance. Ces comités, pour les écoles catholiques, devaient se composer de neuf membres dont trois nommés par l'évêque ; les instituteurs étaient soumis à l'obligation de présenter un certificat d'instruction religieuse. Cela ne parut pas suffisant à la *Gazette*. Suivant elle, l'ordonnance destituait l'épiscopat d'une autorité qui lui appartenait légitimement. Il est vrai que le *Courrier* lui faisait un reproche tout opposé, celui d'assurer la prépondérance du clergé et de *frapper de proscription l'enseignement mutuel sacrifié aux frères ignorantins.*

Violemment attaqué par les organes de la droite, le ministère ne pouvait malheureusement pas se dissimuler qu'il n'avait pas à compter sur un appui bien énergique de la part du Roi, de plus en plus mécontent des concessions qu'il se voyait obligé de faire au libéralisme et des exigences nouvelles qu'on lui laissait entrevoir. Dans cette disposition d'esprit, les intermédiaires de ces exigences lui inspiraient nécessairement une aversion, une défiance qui, trop souvent, paralysaient leur action, qui les affaiblissaient moralement, parce qu'ils ne pouvaient pas toujours en dérober les témoignages à la connais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sance du public. Un incident qui survint dans les derniers jours d'avril produisit, dans ce sens, un très-fâcheux effet. Le duc de Rivière, qui avait succédé au duc Mathieu de Montmorency dans les fonctions de gouverneur du duc de Bordeaux, vint à mourir. C'était, comme je l'ai dit, l'amitié personnelle de Charles X qui l'avait appelé à cette position, bien que l'exagération de ses opinions politiques et religieuses le rendît peu capable de diriger utilement l'éducation de l'héritier du trône. A l'époque de sa nomination sous le ministère de M. de Villèle, quelques journaux de la droite avaient prétendu qu'un tel choix était une affaire de famille qui ne regardait en rien le cabinet ; c'était l'opinion du Roi, c'était même celle du Dauphin, mais cette théorie avait été vivement combattue au nom de la Charte et des intérêts de l'État. A cette époque, et bien qu'il soit probable que M. de Villèle, s'il en eût été le maître, eût indiqué au Roi un autre candidat, une semblable nomination n'avait rien qui fût en opposition absolue avec l'esprit qui présidait à la politique du gouvernement. On n'avait pas consulté le ministère, mais au moins avait-il été averti à l'avance de l'intention du monarque. La question se présentait maintenant sous un autre aspect. Si le successeur de M. de Montmorency et de M. de Rivière était pris, comme eux, dans les rangs du parti ultra-religieux et ultra-catholique, si surtout on était autorisé à voir en lui un adversaire du système représenté par la Chambre nouvelle et par les hommes qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gouvernaient la France depuis quatre mois, il serait évident aux yeux de tous que le Roi ne subissait ce système qu'avec une extrême répugnance, et qu'en attendant qu'il pût en secouer entièrement le joug, il était décidé à s'y soutraire en tout ce qui dépendrait de sa pure volonté. C'était là un grand danger, un moyen certain de réveiller, de justifier les inquiétudes et les défiances des libéraux même les plus modérés, et d'encourager les espérances et les agressions de l'opposition de droite. Les ministres le comprenaient. Ils auraient désiré que l'éducation du jeune prince fût confiée à M. de La Ferronnays, mais lorsque avec beaucoup de ménagements et de précautions M. de La Ferronnays, chargé par ses collègues d'entamer avec le Roi cette question délicate, essaya de l'amener à comprendre les considérations politiques qui devaient influer sur sa solution, il fut, dit-on, assez mal accueilli. Charles X se refusa à entrer avec ses conseillers officiels dans aucune explication; tout ce qu'il voulut bien leur promettre, c'est de leur donner connaissance du choix qu'il ferait avant de le publier. Il crut être fidèle à cette promesse en leur annonçant la nomination du baron de Damas la veille du jour où elle devait paraître dans le *Moniteur*.

Le coup était rude pour les ministres. Personnellement, M. de Damas n'était peut-être pas aussi impropre que son prédécesseur aux devoirs importants dont on le chargeait. Son esprit, il est vrai, était peu étendu, son éducation, ses antécédents l'avaient peu préparé à com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendre les institutions nouvelles de la France; mais ce n'était pas seulement, comme M. de Rivière, un parfait honnête homme, un homme profondément religieux, c'était un militaire sérieux, dont l'existence dans l'émigration, comme en France depuis la Restauration, s'était passée presque tout entière dans l'exercice de sa profession. Engagé par sa position dans le parti royaliste, il n'avait jamais paru en partager les exagérations et l'intolérance. Il ne s'était jamais mêlé aux intrigues de la cour, et rien, en lui, ne ressemblait à un courtisan. Tel était M. de Damas pour ceux qui le connaissaient personnellement. Mais ce que le public voyait en lui, c'était le collègue de M. de Villèle, et sa piété même le faisait considérer comme un partisan des jésuites et de la congrégation, alors si impopulaires. Chacun se disait que choisir pour gouverneur de l'héritier du trône un des ministres que l'opinion publique venait de renverser, c'était une sorte de protestation contre le nouveau cabinet et le système qu'il avait inauguré. Les journaux libéraux reprochèrent aux membres de ce cabinet d'avoir subi cette atteinte portée à leur droit constitutionnel. Ils disaient que les fils des rois n'appartenaient pas aux rois seuls, et ils citaient l'exemple de l'Angleterre où la vigilance du parlement s'étend sur les enfants royaux. La *Gazette* et la *Quotidienne*, au contraire, accusaient la presse libérale d'outrager la majesté du monarque en discutant le choix qu'il avait fait en vertu de son droit paternel. Mais, parmi ceux mêmes qui ne contestaient pas au Roi l'exer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cice de ce droit, beaucoup pensaient qu'il en avait usé avec peu de prudence. A la cour même, on était mécontent, d'autant plus que certaines familles de la haute aristocratie, qui avaient espéré pour quelqu'un de leurs membres la dignité conférée à M. de Damas, ne pouvaient lui pardonner la préférence qu'il avait obtenue. C'était peut-être de ce côté que partaient les attaques les plus violentes dirigées contre lui.

Le bruit se répandit que le ministère avait offert sa démission et que le Roi, effrayé, avait promis, comme par compensation, la réorganisation de la garde nationale parisienne. Ce bruit n'avait aucun fondement.

Malheureusement, les excitations ne manquaient pas pour encourager Charles X dans la résistance plus ou moins active, plus ou moins formelle, mais incessante, qu'il opposait à la politique libérale et conciliante de son ministère. Le 12 avril, anniversaire de sa rentrée à Paris en 1814, il avait, suivant l'usage, reçu les félicitations des grands corps de l'État. Le premier président de la cour de cassation, M. Desèze, dans un long discours où il s'était soigneusement abstenu de toute allusion à la Charte et aux libertés publiques, ne s'était pas borné à faire un pompeux éloge de la légitimité, *de ce beau principe, le salut de tous et même encore plus le salut des peuples, qui devait triompher de tout, devant lequel devaient disparaître tous les obstacles, toutes les contradictions, tous les orages, si l'on pouvait craindre qu'il s'en élevât.* « La monarchie » de saint Louis, » avait-il dit, « continuera à s'avancer

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» à travers les siècles, et vous, Sire, qui reproduisez » parmi nous ses vertus, son courage, sa constance, sa sa- » gesse, vous maintiendrez encore son empire. Votre » main puissante empêchera qu'on ne trouble nos des- » tinées... La France a la confiance la plus profonde » dans son Roi... Elle n'oublie pas que Votre Majesté... » lui a solennellement promis *de conserver cette autorité* » *forte et tutélaire qui appartient à sa couronne*, et elle y » compte, Sire, comme Votre Majesté peut compter aussi » sur les efforts de tous les hommes de bien dont elle » a espéré l'union... » A cette espèce de provocation, dans laquelle M. Desèze avait interprété à sa manière et dans le sens d'un absolutisme peu déguisé quelques passages du dernier discours du trône, le Roi avait répondu assez convenablement qu'il voulait régner par les lois, mais évidemment les vœux de M. Desèze le touchaient plus que ceux de MM. Royer-Collard, Barbé Marbois et Séguier qui, au nom de la Chambre des députés, de la cour des comptes et de la cour royale de Paris, lui avaient parlé d'institutions, de Charte et de liberté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tisfaire. La publicité est l'âme
» nous devons à la généreuse sagess
» de nos rois, et les journaux son
» cessaires de cette publicité. San
» qu'un vain nom et qu'une vai
» des voix éloquentes feraient re
» tribune ; inutilement les minist
» ils donner aux Chambres les
» leur doivent, si leur parole n
» petit nombre d'auditeurs qui
» galeries de la salle de vos séan
» des audiences des tribunau
» sonnée dans les limites d'un
» n'offrirait qu'une garantie b
» notre forme de gouvernem
» publiques ; elle associe le
» troverses de la politique e
» les occasions solennelles
» les pouvoirs politiques,
» nions désintéressées, p
» candidats dans les élect
» popularités d'un jour
» preuve d'une discuss
» véritable est celle q
» mités de la France
» enceinte, celle qu
» partements pou
» ou judiciaires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

r de tous leurs 385
ligieuse et mo- nisez
nfiance, comme sa sa-
voilà les seuls Votre
faire pour les s des-
odicité. Elles ofonde
elles dirigent jesté...
irculent avec *autorité*
uffisent pour et elle y
, l'expression ter aussi
nent du jour. dont elle
est toujours vocation,
le à prendre manière et
ie, c'est d'ap- elques pas-
et d'assurer ait répondu
par les lois,
le touchaient
bé Marbois et
députés, de la
Paris, lui avaient
berté.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXV

— 1828 —

La proposition de M. de Conny, de soumettre à la réélection les députés promus à des fonctions rétribuées, votée par la Chambre des députés, est rejetée par la Chambre des pairs. Rapport remarquable de M. Pasquier contre cette proposition. — Discussions dans les deux Chambres sur les lettres de grande naturalisation accordées aux princes d'Hohenlohe et d'Aremberg, appelés à la pairie. — Vote d'une loi qui accorde une pension de quinze cents francs à la sœur de l'enseigne Bisson qui s'était fait sauter avec le bâtiment qu'il commandait pour ne pas le livrer aux pirates grecs. — Vote par la Chambre des députés d'une loi concernant la pêche fluviale. — Discussions sur diverses pétitions.

J'ai parlé de la proposition de M. de Conny, relative à la réélection des députés promus à des fonctions publiques. Elle portait que tout député à qui il serait conféré un emploi rétribué cesserait, par le seul fait de son acceptation, de faire partie de la Chambre, mais qu'il pourrait être réélu, exceptant seulement de cette disposition les députés élevés aux fonctions de sous-secrétaire d'État et ceux qui, appartenant à l'armée, y obtien-

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

draient de nouveaux grades. M. de Conny, membre de la droite, avait motivé cette proposition sur les reproches adressés, à tort ou avec raison, aux fonctionnaires qui, jusqu'à cette époque, avaient siégé en si grand nombre dans l'assemblée élective « Considérez, » avait-il dit, « les » situations diverses des députés. Observez celui que sa » conscience appelle à prêter son appui au ministère. » Monte-t-il à la tribune, paraît-il dans les avenues du » pouvoir, mille bruits divers s'élèvent tout à coup; c'est » moins, assure-t-on, pour défendre l'autorité que pour » flatter la puissance des ministres. Cet homme que son » éloignement des affaires avait, pendant sa vie entière, » préservé de toutes les calomnies est, à l'instant même, » accablé d'épigrammes et de sarcasmes amers ; on l'ou- » trage, et alors qu'il cède à sa conviction, on paraît » croire qu'il est entraîné par des motifs d'ambition. » Les députés de l'opposition, avait ajouté M. de Conny, n'étaient guère plus garantis contre ces attaques, car on pouvait attribuer le rôle qu'ils avaient choisi au dépit de quelque refus ministériel. De semblables soupçons portaient une atteinte funeste à la réputation de l'homme autant qu'à la dignité de la Chambre et au bien du pays. Que si l'on pensait que le principe de la réélection pût paraître contraire à la prérogative royale, ne pouvait-on pas échapper à cet inconvénient et arriver à un résultat plus favorable encore en établissant d'une manière absolue qu'aucun député ne devrait être appelé à d'autres fonctions pendant l'exercice de la noble mission qui lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était confiée? L'idée que le gouvernement serait privé par là de moyens d'influence qui pourraient lui être utiles dans des circonstances graves ne paraissait pas soutenable à M. de Conny qui invoquait, à l'appui de sa proposition, l'honneur français, base, suivant lui, du gouvernement représentatif et condition essentielle de son existence et de sa durée.

Le rapport de cette proposition fut fait en comité secret, le 14 avril, par M. de Chantelauze, membre de la droite modérée. Dans ce rapport, dont l'inspiration était souvent libérale, il déclara que la commission dont il était l'organe avait été unanime pour l'adoption. Elle repoussait bien loin toute supposition injurieuse, tout soupçon de servilité ou de corruption en ce qui concernait les députés promus à des emplois publics. Il s'agissait, non pas d'abus existant réellement, mais de ce qui pouvait être faussement et généralement accrédité dans l'opinion publique. C'était là le danger auquel parait la mesure proposée. Elle faisait intervenir le jugement du pays alors que la position du député venait à changer après son élection. Si ce jugement lui était favorable, la Chambre n'aurait rien perdu, dans la personne d'un de ses membres, de son caractère d'indépendance et de force morale. Une décision contraire serait la preuve non équivoque qu'il aurait commencé à souffrir quelque altération. Puisant ses arguments dans les faits, M. de Chantelauze trouvait, dans les choix produits par les dernières élections, un progrès marqué de l'esprit public

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vers la légitimité et les institutions que la Charte avait fondées, progrès qui se révélait surtout par l'obligation imposée aux élus, dans un grand nombre de colléges, de se soumettre à une réélection en cas d'acceptation de fonctions publiques ; il disait que partout où cette obligation n'était pas imposée, tout député qui spéculait sur son mandat perdait de son crédit et de sa considération et que, par conséquent, la mesure dont il s'agissait aurait pour résultat de mettre les lois en harmonie avec les mœurs. Il niait qu'elle fût de nature, soit à porter atteinte à la prérogative royale et à priver la couronne de ses moyens d'influence, soit à fortifier dangereusement l'ascendant de la Chambre élective. Quant aux deux exceptions que M. de Conny avait proposé d'y faire, la commission n'admettait que celle qui concernait les officiers des armées de terre et de mer, en la restreignant même aux promotions par ancienneté. Elle rejetait celle qui se rapportait aux ministres. Répondant à ceux qui l'accuseraient de soumettre ainsi la volonté souveraine au contrôle du peuple, « dans un gouvernement représen-
» tatif, » disait M. de Chantelauze, « tout est mû, tout
» est régi par la volonté des Chambres, tout fléchit sous
» sa loi. Cette majorité, qu'est-elle elle-même ? Une
» manifestation régulière de l'esprit public. Nous retrou-
» vons donc ici le même principe qui domine notre sujet.
» Les conséquences à en déduire s'appliquent avec plus
» de justesse encore aux ministres qu'aux fonctionnaires
» d'un ordre inférieur. A moins de renoncer au principe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» même de la proposition, il n'y a nul motif d'admettre » l'exception établie. » Après avoir allégué, à l'appui de ces observations, l'exemple de l'Angleterre, le rapporteur, au nom de la commission, proposait de prier le Roi de faire présenter un projet de loi ainsi conçu : « Tout député à qui il sera conféré une place rétribuée » cessera, par le seul fait de son acceptation, de faire » partie de la Chambre, mais il pourra y être réélu. — » Sont exceptés de cette disposition les députés qui, ap- » partenant à l'armée de terre ou de mer, seraient pro- » mus à de nouveaux grades par rang d'ancienneté. »

Après un tel rapport, dans lequel un membre de la droite s'était exprimé en termes que n'eût pas désavoués un doctrinaire, après le vote unanime de la commission, il semblait que la proposition ne dût pas rencontrer dans la Chambre une opposition bien vive. Il en fut tout autrement, et ce qui est singulier, c'est que l'opposition vint précisément des amis politiques de M. de Conny et de M. de Chantelauze.

M. Sévère de La Bourdonnaye, M. Sirieys de Mayrinhac, M. de La Boëssière s'élevèrent contre une mesure qui, suivant eux, était injurieuse pour le caractère français et attentatoire à la prérogative royale. M. Sévère de La Bourdonnaye alla jusqu'à dire que si la proposition était adoptée, il faudrait soumettre également à la réélection tout député destitué d'un emploi public. Ce fut dans les rangs opposés, dans ceux du parti libéral, qu'elle trouva des défenseurs, M. de Kératry, M. Crignon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Montigny, M. André (du Haut-Rhin,) qui insistèrent beaucoup sur ce point, qu'elle ôterait tout prétexte à la calomnie. M. de Kératry proposa pourtant un amendement d'après lequel l'acceptation d'un emploi n'aurait dû entraîner l'obligation de la réélection que lorsque cet emploi serait révocable, et la réélection n'aurait eu lieu, en tout cas, qu'à la fin de la session. Après avoir défendu par d'assez faibles raisons la distinction qu'il établissait entre les fonctions publiques révocables et celles qui ne l'étaient pas, M. de Kératry expliqua pourquoi il voulait faire ajourner la réélection à la fin de la session. « Si, » dit-il, « le député auquel le Roi vient de donner un témoi-
» gnage insigne de sa confiance était obligé de passer
» subitement par les chances d'une réélection, ne serait-
» il pas à craindre qu'il trouvât armés contre lui, d'une
» part les électeurs dont il n'avait pas obtenu les suffra-
» ges, de l'autre quelques-uns de ses anciens amis qui,
» ne comprenant pas assez bien le gouvernement repré-
» sentatif pour savoir que l'opposition constitutionnelle
» doit aspirer à placer ses membres les plus capables
» dans les affaires, lui adresseraient le reproche d'avoir
» marché sous leur drapeau dans l'unique vue d'un in-
» térêt personnel?... Dans le système de l'amendement,
» député temporaire, candidat désigné, le fonctionnaire
» nouveau aura le temps de tracer sa ligne, d'abattre
» à ses côtés les préventions, de s'entourer d'actes d'hon-
» neur comme d'un solide rempart, et de marcher en-
» suite sous l'escorte de l'estime publique à la conquête

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'une élection que, quelques mois plus tôt, on eût été
» disposé à lui disputer. »

L'amendement, appuyé par M. Méchin, fut combattu par plusieurs autres membres. M. Pelet de la Lozère soutint que l'acceptation de fonctions nouvelles changeant, en quelque sorte, le caractère du député, il ne pouvait se présenter trop promptement aux suffrages de ses concitoyens, et que des délais n'auraient d'autre résultat que de favoriser des intrigues combinées pour ou contre sa réélection. MM. Benjamin Constant et Dupin exprimèrent la crainte que la position incertaine du député pendant ces délais ne le portât à exagérer les manifestations de son indépendance pour s'assurer les suffrages des électeurs. L'amendement n'en fut pas moins adopté, mais seulement en ce qui concernait l'ajournement de la réélection, à la très-faible majorité de 116 voix contre 112.

M. Duplessis Grénédan, sans se laisser décourager par ce vote, dirigea une nouvelle attaque contre le principe même de la proposition, entaché, dit-il, de républicanisme, et qui tendait à augmenter la force morale de la Chambre aux dépens de celle de la royauté dont la Charte, à son avis, avait fait la part trop petite. Il voyait, dans la création d'incapacités nouvelles, l'inconvénient d'opposer des obstacles aux récompenses, aux honneurs que la couronne devait toujours rester libre de dispenser. Dans son opinion, qui fut très-énergiquement réfutée par M. Dupin, une telle mesure attenterait à la prérogative royale sans aucun profit pour les libertés publiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après de vains efforts de M. Raudot et de M. de Lastic pour faire excepter les ministres de la disposition proposée, aussi bien que les militaires des grades supérieurs, que le général Sébastiani ne croyait pas devoir être assimilés aux fonctionnaires civils, la proposition, amendée par M. de Kératry, fut votée à la majorité de 144 voix contre 133. La discussion avait rempli deux séances.

On ne s'était pas attendu à une minorité aussi forte. On en rechercha la cause. On remarqua le silence des ministres qui avait pu encourager leurs amis à se séparer de la majorité. Ils s'étaient abstenus, disaient-ils, parce qu'il s'agissait d'une mesure en quelque sorte réglementaire et qui intéressait surtout la Chambre elle-même, mais on savait que cette mesure était mal vue aux Tuileries et que la Chambre des pairs ne lui était pas beaucoup plus favorable.

Cette Chambre, à laquelle la résolution de la Chambre des députés fut transmise le 5 mai, chargea son président de désigner les membres de la commission chargée de l'examiner. Il les prit, pour la plupart, dans cette fraction de l'assemblée où siégeaient les anciens collègues et les amis du duc de Richelieu. M. Pasquier présenta en leur nom, le 21 mai, un rapport fort étendu et très-remarquable qui concluait au rejet de la proposition. Un seul motif plausible pouvait, selon lui, être allégué en sa faveur. Les électeurs, en nommant un député, le prenaient dans une situation qui leur était connue et leur présentait les garanties jugées par eux suffisantes ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils avaient donc le droit de lui retirer leur confiance au moment où, en acceptant une place rétribuée, il changeait volontairement cette situation, et il fallait leur donner les moyens de décider s'ils jugeaient à propos de lui continuer sa mission. Mais ce système, quelque spécieux qu'il fût, soulevait de graves objections. « Le droit des » électeurs, » dit M. Pasquier, « n'est-il pas épuisé du » moment où ils ont nommé le député dont le choix leur » est confié, et peut-il se renouveler sous quelque pré- » texte que ce soit? Cette question est d'une haute im- » portance; elle touche au système représentatif tout » entier; elle l'atteint dans ses racines les plus pro- » fondes. Que devient le citoyen le jour où il est nommé » député par le collége du moindre arrondissement? Il » devient l'homme du pays, le député de la France. Cet » honneur, fort grand pour lui, ne l'est pas moins pour » le collége qui a joui de la haute prérogative de lui im- » primer un tel caractère. Mais peut-il dépendre de ce » collége de détruire son propre ouvrage? Si un tel droit » lui était accordé, les conséquences n'en seraient-elles » pas dangereuses? Le député qui aurait le mieux en- » tendu et défendu les intérêts du pays, celui que la » Chambre et le pays auraient le plus complétement » adopté, pourrait être arraché à cette adoption par la » volonté ou par la présence de quelques électeurs de » plus ou de moins dans le plus petit arrondissement » électoral, si les inclinations, les intérêts ou même les » fantaisies de ces électeurs n'avaient pas été suffisam-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» mentsatisfaits. Ainsi, le député qui réclamerait de l'a-
» vancement dans une carrière qui aurait été celle de
» toute sa vie pourrait être conduit, pour assurer le
» succès de cette juste ambition, à penser beaucoup plus
» à la satisfaction de ce petit nombre d'électeurs dont
» l'assentiment lui redeviendrait nécessaire qu'à celle de
» la Chambre entière et même du pays. Il le faudrait
» ainsi, sous peine d'encourir, au moment de la réélec-
» tion, un refus dont il pourrait craindre que son hon-
» neur ne fût entaché. Ne pourrait-on pas craindre, alors,
» qu'il ne devînt le député de son collége plutôt que
» celui de son pays? Cela ne mènerait-il pas au mandat
» direct, c'est-à-dire à la ruine complète du système re-
» présentatif entendu dans son véritable sens? Qu'est-ce
» que ce système, en effet, si ce n'est la reconnaissance
» de cette grande vérité, que le plus grand nombre,
» trop souvent hors d'état de juger, d'apprécier, de dé-
» fendre par lui-même ses véritables intérêts, est cepen-
» dant capable de bien choisir celui qui devra les dis-
» cuter, mais qui ne peut le faire utilement que s'il ar-
» rive à cette discussion avec la plus entière indépen-
» dance? Cependant, dira-t-on, cette indépendance que
» vous réclamez pour le député doit avoir un terme, et
» le jour viendra nécessairement où il subira la condi-
» tion à laquelle vous prétendez le soustraire. Cette réé-
» lection que vous voulez lui éviter, il faudra bien qu'il
» la sollicite lorsque arrivera soit la fin naturelle de la
» législature, soit la dissolution de la Chambre. Alors,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» on connaîtra plus tard, mais on connaîtra enfin s'il a » dignement répondu à l'attente de ceux qui l'avaient » honoré de leurs suffrages. Oui, sans doûte, mais quand » ce moment sera venu, il pourra être aussi jugé par » toute la France..., et la justice qui lui serait refusée » par le collége d'où il était sorti une première fois, » d'autres colléges s'empresseront de la lui rendre s'il » n'a eu d'autre tort que de ne pas se soumettre à des » complaisances, à des obséquiosités qu'il aura jugé in- » compatibles avec ses devoirs... Que si l'on objecte... » qu'en Angleterre... l'usage de la réélection est pra- » tiqué sans inconvénient, je me réserve de démontrer un » peu plus tard combien de différences essentielles vien- » nent détruire cette apparente similitude, et je me » borne pour le moment à dire que dans ce pays, à l'é- » poque où cet usage s'est introduit, il n'a point été la » conséquence de l'application d'un principe..., mais » qu'il est né au milieu de la violence d'une lutte où la » volonté dominante était celle de restreindre à tout prix » l'influence de la couronne. Nous ne sommes pas, grâce » au ciel, engagés dans une telle lutte. » Le rapporteur expliqua ensuite que s'il s'agissait seulement d'établir l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec la députation, il ne devrait appartenir qu'à la loi de la prévoir, qu'elle devrait la prononcer formellement et qu'en aucun cas il ne convenait qu'un collége électoral en fût constitué juge après coup; qu'ainsi, la loi avait déjà interdit l'élection des préfets dans les départements qu'ils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

administraient; qu'on aurait pu étendre cette précaution à d'autres cas ; que ce système aurait été justifié par l'exemple de l'Angleterre où un grand nombre d'incompatibilités légales sont en vigueur, où presque tous ceux qui manient les deniers publics et beaucoup d'employés de toutes les parties de l'administration sont exclus de la Chambre des communes. Cette idée avait certainement quelque chose de séduisant, mais on pouvait aussi la combattre par de puissants arguments. Une disposition légale ne doit jamais être jugée indépendamment de celles qui l'accompagnent et l'enveloppent en quelque sorte. En Angleterre, si les incompatibilités étaient nombreuses, on n'y connaissait pas les restrictions qui réduisaient en France à une proportion si minime le nombre des éligibles. On pouvait y être membre de la Chambre des communes à vingt-un ans; en France, on ne pouvait être député qu'à quarante. En Angleterre, le cens d'éligibilité, variable selon la nature des élections, était généralement inférieur à celui que prescrivait la loi française. En résumé, on devait évidemment renoncer à fonder le mérite de la résolution proposée sur des principes avérés et constants, mais se justifiait-elle au moins par des convenances et des avantages incontestables ? La commission ne le pensait pas. « Ses partisans et ses défenseurs, » disait le rapporteur, « y entrevoient certainement l'avantage de rendre » plus respectable aux yeux de tous et la Chambre des » députés et le gouvernement lui-même, en évitant jus- » qu'à l'ombre du soupçon que les faveurs qui peuvent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tomber sur les membres de la Chambre aient d'autres
» motifs que l'utilité générale... On veut que... tout em-
» ploi accordé à un membre de la Chambre des députés
» ait évidemment l'assentiment de l'opinion publique,
» et, pour cela, on exige que le député sur qui est venu
» tomber le choix du gouvernement aille encore deman-
» der aux électeurs qui l'ont nommé une sorte d'appro-
» bation... Mais qui osera dire que notre forme d'élec-
» tion soit propre en effet à assurer ce résultat, et qu'une
» réélection tentée à six mois, à une ou deux années de
» distance, ramènera nécessairement l'homme de mérite
» qui aurait la première fois réuni les suffrages? Dans
» les grandes villes, par exemple, y a-t-il rien de plus
» incertain, et les réélections les plus assurées n'auront-
» elles pas lieu dans les colléges peu nombreux, dans
» quelques localités écartées où les influences s'acquiè-
» rent par des considérations assez peu dépendantes du
» mérite de ceux qui parviennent à se les attribuer? Or,
» de telles réélections ne prouveraient pas beaucoup en
» faveur du système que je combats ; et dans ces localités
» mêmes, n'est-il pas permis de craindre qu'il ne se ren-
» contrât quelquefois de certaines dispositions avec les-
» quelles la seule nomination à une place serait un mo-
» tif suffisant pour détourner le vote des électeurs, même
» alors qu'il s'agirait d'un homme éminent en vertu et
» en capacité? Nous ne sommes certes pas du nombre des
» détracteurs de notre pays, mais enfin nous ne pouvons
» lui attribuer des avantages que le temps seul apporte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» et pour lesquels le temps lui a jusqu'ici manqué.
» Ainsi, ces notions d'un intérêt général bien entendu
» que doivent donner les habitudes d'un gouvernement
» constitutionnel sont-elles encore suffisamment répan-
» dues au milieu de nous? Dans un pays où l'appât des
» places plus ou moins lucratives a été si longtemps le
» mobile dominant, où l'existence d'un grand nombre de
» familles dépend toujours de ces places, qui oserait dire
» que le sentiment d'une jalousie peu généreuse ne se-
» rait pas le premier que ferait éclater la faveur obte-
» nue par le citoyen qui viendrait réclamer les suffrages
» de ses concitoyens,... que, dans plus d'un arrondis-
» sement, on ne se dirait pas... : celui-ci est heureux,...
» voilà sa fortune faite. Ouvrons maintenant la même
» route à un autre de nos amis. . Mais quelle sera alors
» la situation du député atteint par cette fausse justice
» distributive? Honoré par le gouvernement, il recevra
» le dégoût le plus sensible de la part de ses concitoyens,
» et... pense-t-on qu'il en rejaillisse beaucoup de con-
» sidération sur les élus du Roi? La sagesse la plus or-
» dinaire ne conseillerait-elle pas, alors, d'éviter un in-
» convénient aussi grave? En le subissant, on tomberait
» de l'extrémité qu'on craint dans l'extrémité contraire;
» les députés seraient presque exclus des places, et...
» en ce sens, le gouvernement représentatif serait encore
» plus faussé que dans l'autre. La Chambre ni le gouver-
» nement n'en seraient pas plus honorés; ils en seraient
» seulement plus séparés, et la Chambre, surtout,...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» perdrait un de ses plus nobles attributs : elle ne serait » plus... le plus honorable et le plus assuré des échelons pour monter aux premières fonctions de l'État. » Le ministère, de son côté,... pourrait bien trouver » dans cet ordre de choses une plus grande commodité, » car il ne serait plus exposé à des sollicitations... quelquefois difficiles à écarter ; il jouirait donc d'une plus » grande indépendance dans la distribution des places. » Mais le gouvernement, pris dans son ensemble, y perdrait beaucoup, parce qu'une partie des liens qui doivent réunir, dans le fait, les trois pouvoirs divisés dans » le droit se trouveraient ainsi rompus. » Après avoir longuement développé ces considérations, M. Pasquier, abordant un autre côté de la question, déclara qu'il ne partageait pas la crainte exprimée par quelques personnes, que la mesure en discussion, si elle était adoptée, n'eût pour conséquence immédiate d'attenter à la prérogative royale et même de violer l'article de la Charte qui voulait que tous les citoyens fussent admissibles à toutes les fonctions ; mais il reconnut que l'exercice de la prérogative en serait sensiblement gêné, puisque, toutes les fois que le choix du Roi tomberait sur un député, il devrait être en quelque sorte révisé par un collége électoral. Reprenant et complétant son argumentation sur l'impossibilité de s'appuyer, en pareille matière, de l'exemple de l'Angleterre où ce système, établi depuis longtemps, n'avait point atténué, disait-on, l'importance de la prérogative royale, ni diminué celle des fonctions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

publiques, il signala les différences considérables qui existaient entre les deux pays. Il montra, en Angleterre, le pouvoir aristocratique disposant d'une grande partie des élections, et une autre partie placée manifestement sous l'influence de la couronne, en sorte que les élections véritablement libres et sincères pouvaient bien, à y regarder de près, se trouver en minorité sur la masse totale, ce qui n'empêchait pas que de cet assemblage, en apparence si incohérent, il ne sortît une excellente représentation nationale. D'un tel ensemble de moyens, qu'il était évidemment impossible de transporter en France, il résultait que l'élection et la réélection de la plupart des membres de la Chambre des communes étaient si bien assurées à l'avance que rien ou presque rien ne pouvait y mettre obstacle. Il était donc évident que l'épreuve de la réélection n'avait pas, en ce pays, les conséquences qu'elle aurait en France. L'obligation de se faire réélire y était, d'ailleurs, applicable à un bien moins grand nombre de cas, celui des emplois rétribués auxquels le Roi nommait directement et qui, seuls, étaient compris dans cette prescription, n'étant pas très-considérables et les sous-secrétaires d'État eux-mêmes étant nommés par les ministres, tandis qu'en France la royauté intervenait dans la nomination aux emplois les plus modestes. Ce n'était pas tout : les ambassadeurs et autres ministres à l'étranger pris dans la Chambre des communes, bien que nommés par le Roi, n'étaient pas obligés de se faire réélire. Tout cela n'avait certainement

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aucun rapport avec ce qu'on proposait d'établir en France. La résolution proposée, s'écartant en cela de ce qui se pratiquait de l'autre côté de la Manche, exceptait les députés appelés aux fonctions ministérielles de la nécessité de se représenter devant leurs électeurs. On avait compris l'inconvénient de gêner le Roi dans le choix de ses ministres en le forçant à soumettre ce choix à la confirmation d'un collége électoral, et, par là, de le conduire peut-être à la nécessité de ne plus prendre ses conseillers officiels dans la Chambre élective. Mais cette considération ne pouvait-elle pas s'appliquer à beaucoup d'autres fonctionnaires? Pensait-on que la position des directeurs généraux, des préfets, des procureurs généraux fût tenable s'ils arrivaient à la tête de leur administration, de leur préfecture, de leur parquet, rejetés par le collége électoral qui les aurait précédemment envoyés à la Chambre? Il faudrait donc que le Roi s'interdît aussi de les prendre dans la Chambre des députés qui, cependant, étant le théâtre où tous les talents se trouvaient naturellement appelés parce qu'ils y rencontraient l'occasion de se produire au grand jour, semblait devoir être une des routes les plus assurées pour parvenir aux grands emplois. Était-il donc à propos de multiplier les gênes et les entraves pour les choix que le gouvernement pourrait être tenté de faire dans cette Chambre? « Votre commission, » disait M. Pasquier, « ne saurait le penser, » surtout lorsqu'elle vient à considérer que, dans l'en- » fance de notre vie constitutionnelle, les hommes et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» choses sont encore bien loin d'être à leur place, et qu'il » y a en France si peu de personnages, si éminents que » soient leurs talents et leurs vertus, qui puissent, au » moment des élections, se flatter de triompher aisément » d'une foule de combinaisons... qu'il est impossible de » prévoir et de déjouer. Plus d'un exemple à l'appui de » cette assertion se rencontrerait déjà si nous vou- » lions les chercher. J'oserai en rappeler un seul, celui » du plus beau, peut-être, certainement du plus éner- » gique talent qui ait paru à notre tribune, d'un homme » qui avait rempli avec éclat les plus hautes fonctions » dans les circonstances les plus difficiles, qui avait » donné au Roi et à la patrie tant de preuves d'un zèle » et d'un courage si dévoués. M. de Serre, enfin, dont la » perte n'a pas été sensible à ses amis seulement et dont » le souvenir vit encore dans tant de mémoires, a en » vain sollicité les suffrages de ses concitoyens lors des » élections de 1824; ils lui ont été refusés, et il s'est vu » fermer l'entrée de cette Chambre où de si grands ser- » vices s'attachaient à son nom : tant il est vrai que, jus- » qu'à présent, rien n'a pu dominer au milieu de nous » la mobilité des opinions et, par conséquent, l'incerti- » tude des élections ! » Poursuivant l'examen des exceptions admises par le projet de résolution, le rapporteur, tout en approuvant celle qui dispensait de la réélection les officiers promus pour ancienneté, la déclarait insuffisante, le droit d'ancienneté ne s'appliquant pas au-dessus du grade de lieutenant-colonel et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les avancements au choix du Roi devant d'autant moins être découragés qu'il importait de laisser cette porte ouverte aux hommes qu'à raison de leur mérite l'intérêt de l'armée commandait de ne pas laisser trop longtemps languir dans les rangs inférieurs. Il faisait remarquer qu'en Angleterre, quel que fût le mode de la promotion d'un officier membre de la Chambre des communes, il n'était jamais obligé de se faire réélire par suite de cette promotion. Il demandait pourquoi, dans plusieurs autres carrières, dans la magistrature, par exemple, le droit d'ancienneté existant aussi jusqu'à un certain point, on n'accordait pas aux magistrats la même faveur qu'aux militaires. Quant à la clause du projet qui portait que le député promu à un emploi rétribué ne cesserait de faire partie de la Chambre et ne serait obligé de se présenter devant ses électeurs qu'à la fin de la session, « ceci, » dit-il, « dans le » système de la réélection, est certainement l'oubli le » plus formel des motifs qui l'ont dicté. On ne veut » point... que, par des faveurs indûment répandues » dans la Chambre, le ministère puisse parvenir à sub- » juguer l'indépendance de quelques-uns de ses membres; » on ne veut point qu'il puisse se créer par ce moyen » une majorité qui n'exprimerait pas les vrais senti- » ments de la Chambre. Mais si un ministère était » jamais assez coupable pour concevoir une telle pen- » sée,... ne serait-ce donc pas à l'occasion de quelque » résolution, de quelque loi d'importance majeure qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tiendrait à emporter? On peut trouver... des hypo-
» thèses qui répondent à cette supposition. Admettons-la
» donc pour un moment. Eh bien! ce ministère conser-
» vera paisiblement les députés qu'on veut dérober à
» son influence, dont on craint qu'il n'ait capté les suf-
» frages, et cela, précisément pendant la session où il en
» aura le besoin le plus pressant et pour la circonstance
» qu'il aura lui-même amenée. Ceci renverse tellement
» de fond en comble la résolution, en détruit si complé-
» tement l'effet, qu'il est impossible que ses auteurs ou
» ses défenseurs n'aient pas entrevu une conséquence
» aussi claire. Comment ont-ils donc été amenés à la su-
« bir? Le voici : nos formes de réélection sont si lentes
» qu'entre la démission d'un député et sa réélection il
» ne doit guère s'écouler moins de trois mois ; on com-
» prend dès lors qu'il était impossible de priver pendant
» un espace de temps aussi long, soit la Chambre du
» membre qui en faisait partie, soit la fonction publique
» de celui qu'elle attend et à qui le Roi en a confié
» l'exercice. Il n'y a donc pas eu moyen de méconnaître
» la nécessité de n'exiger la réélection qu'après la clô-
» ture de la session. Mais que conclure de ceci, si ce
» n'est qu'en ce point comme en ceux que j'ai déjà in-
» diqués, notre système électoral n'est pas combiné de
» manière à supporter l'effet de la mesure proposée, et
» qu'elle ne saurait être convenablement implantée
» parmi nous, à moins qu'on n'apporte en même temps
» à ce système des modifications auxquelles la jeunesse

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de nos institutions ne saurait être exposée légère-
» ment? » M. Pasquier, en finissant, réfutait ceux qui, pour appuyer la proposition, alléguaient l'assentiment qu'elle paraissait recevoir d'une grande partie du public et qui s'était particulièrement manifesté, dans les récentes réunions électorales, par le langage des députés qui en étaient sortis; il faisait entendre que ce mouvement pouvait bien n'être que l'effet d'une réaction contre certains abus signalés dans ces derniers temps : réaction naturelle, honorable dans son principe, mais à laquelle des hommes d'État, et la Chambre des pairs surtout, devaient savoir résister.

Ce rapport, d'une forme un peu lourde, un peu prolixe comme tout ce qui venait de M. Pasquier, n'en était pas moins un excellent travail, un traité complet sur la matière. Tous les arguments pour et contre la résolution sortie de la Chambre des députés, tous les faits, tous les précédents qui pouvaient jeter du jour sur la question, y étaient exposés avec une admirable clarté. Les considérations qui y étaient développées sur l'état des institutions, encore mal affermies en France, sur l'excessive mobilité de l'opinion, sur ce qu'il y avait d'imparfait, d'incomplet dans l'esprit politique de la nation, étaient d'autant plus remarquables que, sur tous ces points, on se faisait en général de grandes illusions. Entre le pessimisme aveugle et malveillant de la droite et l'optimisme exagéré du parti libéral, disposé par ses récents triomphes à penser qu'il n'y avait plus qu'à mar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cher en avant, il y avait place, pour les hommes sensés et expérimentés, à des inquiétudes qui commandaient la prudence et la circonspection. C'est sur ce terrain que se plaçaient M. Pasquier et ses amis.

La discussion s'ouvrit le 27 mai. Le projet de résolution fut combattu par MM. de Tournon et de Tocqueville, par M. de Maleville, par M. d'Argout, par M. de Lancosme, comme inutile quant au but que se proposaient ses auteurs, comme contraire à la Charte par les incompatibilités qu'il créait et comme attentatoire aux prérogatives de la couronne. Ils s'attachèrent, entre autres choses, à démontrer que les arguments puisés dans l'exemple de l'Angleterre péchaient par leur base, à raison de la différence des systèmes électoraux des deux pays. M. de Catelan, M. Boissy d'Anglas répondirent que la mesure proposée, seul moyen efficace de prévenir la corruption et d'assurer à la Chambre élective une véritable indépendance, ne touchait en aucune façon à la prérogative royale. De part et d'autre, d'ailleurs, on affectait de rendre hommage au sentiment généreux qui l'avait inspirée.

M. Molé, sans en repousser le principe, exprima l'opinion qu'elle avait de graves inconvénients et tendait à éloigner de la carrière législative les hommes pourvus d'emplois publics que leurs talents et leurs vertus rendaient les plus propres à remplir avec avantage pour le pays les fonctions de député. Pour concilier ce qu'exigeaient évidemment les mœurs politiques de la France avec les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

justes égards que méritaient les fonctionnaires déjà engagés dans les emplois publics au moment de leur élection, il proposa de ne soumettre à la réélection que les députés qui, n'exerçant antérieurement aucune fonction rétribuée, viendraient à en accepter une, sans faire d'exception en faveur des ministres.

Le duc de Broglie, partisan de la résolution, se plaignit des ménagements excessifs, suivant lui, qu'on portait dans la discussion de la question au lieu de l'aborder franchement, en signalant les abus auxquels il fallait remédier, non pas des abus hypothétiques, mais des abus présents, réels. Il fit remarquer que la proposition dont on s'occupait avait été successivement reproduite, depuis les premiers temps de la Restauration, par les partis les plus opposés ; que tous avaient dénoncé le même scandale ; qu'en consultant les listes de la Chambre élective, on trouvait que, sur quatorze cents députés qui y avaient siégé successivement, plus de douze cents avaient été promus à des emplois divers pendant le cours de leurs fonctions législatives. Il dit qu'on était élu député pour veiller aux affaires publiques, et non pour faire les siennes propres, et que quiconque profitait de cette qualité pour obtenir un emploi auquel il n'avait pas droit prévariquait. Sans doute, ajouta-t-il, cela ne voulait pas dire que les députés appelés à des fonctions diverses eussent fait de leurs suffrages un trafic honteux ; on votait d'abord par sympathie en faveur du pouvoir, mais bientôt on commençait à se croire quelques droits à sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnaissance, et, comme d'ordinaire on juge favorablement de son propre mérite, on demandait une place que le ministère accordait. C'était ainsi que se corrompait le principe de l'élection, que se pervertissait l'administration, que la Chambre était livrée à la déconsidération, au mépris, et que les lois perdaient la puissance morale résultant de l'indépendance du vote. M. de Broglie, enfin, écartant, comme plusieurs des préopinants, les objections tirées du prétendu danger de blesser la prérogative royale, de restreindre la liberté des choix du gouvernement et même d'exclure des emplois publics les députés les plus capables, et rappelant l'engagement exigé par un grand nombre de colléges et souscrit par les candidats dans le sens de la proposition, en conclut que si la chose ne se faisait pas par la loi, elle se ferait contre la loi, par l'action directe de ces colléges, ce qui serait d'un mauvais et dangereux exemple.

M. de Kergorlay, au contraire, repoussa vivement une mesure qu'il jugeait inconciliable avec l'article de la Charte par lequel tous les Français étaient déclarés admissibles à tous les emplois publics, mais le duc de Choiseul appuya l'amendement de M. Molé qui, comme nous l'avons vu, limitait l'obligation de la réélection aux députés qui, n'occupant encore aucun emploi rétribué au moment où ils seraient élus, en obtiendraient un plus tard. M. de Barante essaya de démontrer qu'on ne pouvait combattre la résolution ni au nom de la prérogative royale qui n'était point atteinte par les incompa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tibilités de fonctions, ni en arguant du droit des électeurs. Suivant lui, la question qui s'agitait n'était pas une question de droit, mais une question d'utilité et de convenance dans laquelle les circonstances du moment devaient être prises en grande considération. L'objection que certains orateurs avaient tirée de l'affront qui semblerait résulter pour la couronne de la non-réélection du député appelé à un emploi de nomination royale n'avait rien de fondé ; on pouvait être digne de la confiance du Roi pour remplir une fonction administrative et, en même temps, ne pas sembler ou ne plus sembler apte à la députation. Comme M. de Broglie, M. de Barante pensait, d'ailleurs, qu'il pourrait y avoir du danger à laisser faire aux électeurs ce que la loi aurait dû régler, à les autoriser à se faire justice à eux-mêmes.

La proposition fut encore combattue par M. de Frénilly, qui niait toute espèce d'analogie entre l'Angleterre et la France. M. de Tascher et M. de Lally se prononcèrent pour l'ajournement proposé par M. d'Argout. M. de Lally, suivant son invariable habitude, commença par vanter l'excellence de la mesure libérale qu'il repoussait néanmoins comme inopportune en présence de la réaction qui favorisait, en ce moment, le progrès des mauvaises doctrines, et, sous l'empire de cette préoccupation, il alla jusqu'à réclamer des dispositions législatives contre les candidats qui s'engageraient envers les électeurs à n'accepter aucun emploi.

M. Pasquier, dans un long résumé où il reproduisit la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plupart des arguments des adversaires de la proposition et de ceux mêmes qu'il avait exposés dans son rapport, répondit particulièrement aux assertions du duc de Broglie sur le nombre des emplois conférés à des députés, nombre évidemment exagéré, à moins qu'on n'y comprît les emplois gratuits, tels que ceux de maire et de conseiller général, et peut-être même les décorations honorifiques, fort largement distribuées, en effet, à certaines époques ; il répéta que le seul remède que l'on pût apporter à cet abus, c'était d'étendre le cercle des incompatibilités ; il dit que l'effet de la mesure proposée ne serait pas seulement de blesser la prérogative royale, mais d'écarter des emplois les députés précisément qui en seraient les plus dignes et qui ne voudraient pas s'exposer à l'affront possible, probable même d'une non-réélection. Réfutant ceux qui voulaient se prévaloir des engagements que plusieurs colléges électoraux avaient exigés des candidats auxquels ils avaient donné leurs suffrages, il fit remarquer que sanctionner par la loi de telles exigences, de tels engagements, ce serait, quoi qu'on en pût dire, entrer dans la voie du mandat impératif dont tout le monde comprenait les inconvénients. La commission, ajouta-t-il, reconnaissait que des abus avaient existé et qu'ils avaient été portés à l'excès sous la dernière administration, mais le soulèvement de l'opinion publique en avait fait justice, et le noble appel que la Chambre élective venait de faire à l'honneur français suffirait sans doute pour empêcher qu'ils ne se renouvelassent. M. Pasquier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'admettait pas l'induction que quelques personnes avaient voulu tirer, en faveur de la résolution, du silence du ministère, silence qu'il regardait comme un hommage rendu à la sagesse des Chambres, et quant à ce qui avait été dit, de la convenance de respecter le vote de la Chambre élective dans une question où elle était principalement intéressée, comme il s'agissait d'un principe constitutionnel qui intéressait le gouvernement tout entier, il pensait que, malgré le vote de l'autre Chambre, cette question devait être examinée à fond par la Chambre des pairs, de même qu'une loi relative à la compétence de cette dernière Chambre serait, de droit, déférée à la délibération de la Chambre élective. Le rapporteur concluait, enfin, en demandant de rejeter non-seulement la résolution, mais l'amendement de M. Molé, fait, sans doute, pour séduire de bons esprits, mais dont la commission, en entrant dans l'examen approfondi de ses résultats possibles, avait reconnu le peu d'efficacité.

Le chancelier ayant fait l'observation qu'aucun précédent ne justifiait la proposition d'ajournement que M. de Lally avait motivée par le désir de rendre hommage à la générosité des sentiments de l'autre Chambre et d'éviter jusqu'à l'apparence d'un dissentiment entre les grands corps de l'État, cette proposition fut retirée, et la Chambre, écartant celle de M. Molé, rejeta aussi le projet de résolution à la majorité de 164 voix contre 46.

Cette immense majorité attestait le revirement qui s'était opéré dans cette assemblée, si disposée, il y avait à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peine quelques mois, à voter dans le sens du libéralisme. On se tromperait si l'on voulait voir la seule ou même la principale cause de ce changement dans la nombreuse création de pairs faite par M. de Villèle. Il tenait à une cause plus profonde et plus générale. En réalité, la gauche, même renforcée par les doctrinaires après la chute de M. Decazes, n'avait jamais constitué dans cette Chambre qu'une très-faible minorité. Pour qu'elle devînt une majorité, il avait fallu que, sous le ministère de M. de Villèle, les exagérations des ultra-royalistes amenassent les anciens collègues, les amis de M. de Richelieu et, avec eux, les membres de ce qu'on pourrait appeler le centre droit de la pairie, à s'unir aux libéraux proprement dits afin d'arrêter les progrès d'une réaction plus dangereuse encore pour le trône que pour les libertés publiques. Maintenant que des ministres qui possédaient pour la plupart leurs sympathies et leur confiance avaient remplacé M. de Villèle, M. Corbière et M. de Peyronnet, maintenant que les libéraux, en majorité dans la Chambre élective, mettaient en avant des prétentions et des systèmes faits pour effrayer les esprits prudents, ces hommes, essentiellement monarchiques, devaient nécessairement prendre une autre attitude : ils avaient courageusement lutté pendant plusieurs années pour déjouer des projets de contre-révolution ; désormais, leurs préoccupations allaient changer de nature ou du moins se modifier beaucoup.

Il n'en fallut pas davantage pour porter une sérieuse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

atteinte à la popularité que la Chambre des pairs s'était acquise en repoussant successivement tant de projets de loi proposés par l'administration précédente. Le nouveau ministère lui-même s'était compromis jusqu'à un certain point aux yeux des libéraux en gardant, sur la proposition de M. de Conny, un silence qui avait encouragé ses amis à voter contre. En vain disait-on, pour expliquer ce silence, qu'il s'agissait d'une disposition réglementaire qui ne concernait que la Chambre des députés. Cette explication semblait peu satisfaisante. La proposition intéressait, en réalité, le gouvernement tout entier, et si les ministres ne l'approuvaient pas, comme cela était évident, ils auraient dû la combattre. S'abstenir dans une pareille situation, c'était un acte de faiblesse ou la preuve d'une situation fausse et embarrassée. Tel était le langage des libéraux.

Par rapport à une autre question moins importante, l'attitude des ministres se trouva aussi en contradiction avec l'opinion dans laquelle ils étaient pourtant obligés de chercher leur point d'appui.

Dans la liste des pairs nommés au mois de novembre précédent figuraient le maréchal prince d'Hohenlohe et le prince d'Aremberg, étrangers de naissance. Les lettres de grande naturalisation qui leur étaient nécessaires pour qu'ils pussent entrer en possession de leur nouvelle dignité ayant été présentées, le 25 mars, à la vérification de la Chambre des pairs, l'examen en avait été confié à une commission de trois membres au nom de laquelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Pasquier présenta, le 10 avril, un rapport favorable. Il y exposait les titres des impétrants. Le prince d'Hohenlohe, jadis petit souverain allemand, avait donné asile dans sa principauté, en 1792, à un des corps militaires qui avaient formé ensuite le noyau de l'armée de Condé; il y avait joint des régiments équipés à ses frais, qui en avaient constamment partagé les travaux et les périls. Appelé, en 1816, à faire partie de l'armée française, il avait commandé en chef, en 1823, le troisième corps de l'armée d'Espagne, ce qui lui avait valu le bâton de maréchal. Quant au prince d'Aremberg, issu aussi d'une maison jadis souveraine, fils d'une Brancas-Lauragais, élevé dans les écoles militaires de France, admis à servir sous le drapeau français et propriétaire de biens considérables dans le Jura où il avait son domicile politique, il avait longtemps exercé les droits de citoyen français et il pouvait faire valoir les services rendus à la monarchie par ses aïeux, le maréchal d'Isenghien et le comte de La Marck. La commission concluait donc à la vérification des lettres de grande naturalisation et à leur transcription sur les registres de la Chambre.

Aucune opposition ne s'éleva contre ces conclusions, mais M. de Saint-Roman prétendit qu'il ne s'agissait que d'une simple formalité sur laquelle la Chambre n'avait pas de vote à émettre, parce qu'un vote supposerait de sa part le droit de rejet qui, en pareille matière, ne lui était pas accordé par la Charte; suivant lui, son intervention devait se borner à vérifier le matériel de ces let-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tres et à s'assurer de l'identité des personnes qu'elles concernaient. Vivement combattue au nom du droit nouveau par le rapporteur et par M. de Pontécoulant, cette prétention fut écartée, et la Chambre déclara, le 15 avril, les lettres vérifiées à la majorité de 172 voix sur 182 pour le prince d'Hohenlohe, de 155 sur 176 pour le prince d'Aremberg.

A la Chambre des députés, où elles furent présentées le 21 avril, les choses ne se passèrent pas aussi simplement. M. Girod de l'Ain, dans le rapport qu'il présenta le 25, posa la question préliminaire de savoir si un étranger pouvait être élevé à la pairie avant d'avoir obtenu les lettres de grande naturalisation, et il conclut à la négative. La commission, néanmoins, avait cru devoir passer outre, et elle avait recherché quelles étaient la nature et l'étendue des droits de la Chambre en matière de vérification des lettres patentes. La vérification devait-elle porter uniquement sur la régularité intrinsèque des lettres et sur l'identité des personnes, ou devait-elle consister dans l'appréciation, non-seulement des formes, mais du fond même de l'acte royal ? La commission, s'appuyant à la fois sur l'ancienne législation et sur les précédents de la Chambre, avait résolu la question dans ce dernier sens. Elle ne s'opposait pas, d'ailleurs, à la vérification.

M. Dupin, dans un discours habile et véhément, combattit ces conclusions. Il commença par faire l'histoire de l'ancienne législation française sur les étrangers qu'elle avait toujours soigneusement exclus des em-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plois publics, et par rappeler la jurisprudence des parlements en matière de vérification; puis, il cita une ordonnance de 1814 qui consacrait le droit des Chambres, et, de tout cela, il conclut qu'elles avaient à apprécier, non-seulement la forme, mais le fond et la convenance politique. Entrant ensuite dans cette appréciation, « en » examinant, » dit-il, « le matériel des lettres dans leur » forme, j'y ai trouvé une chose qui m'a paru étrange et » qui fait supposer qu'on peut être pair de France avant » d'être Français; ainsi, on verrait l'effet avant la cause, » l'attribut avant le sujet, la grâce avant la capacité. » C'est, il faut bien le dire, une inadvertance de l'an- » cienne administration; elle faisait tant de pairs à la » fois qu'elle ne s'est pas aperçue qu'il y avait des étran- » gers dans le nombre. » M. Dupin voyait là une cause de nullité radicale : dans un pareil système il y aurait deux sortes de pairs, ceux qui seraient appelés à siéger et ceux qui ne le pourraient pas, espèce de pairs *in partibus*, qui n'en auraient que le titre et ne le seraient pas en effet. Les services des deux impétrants étaient-ils, d'ailleurs, tels que les exigeait l'ordonnance de 1814 pour mériter une telle faveur? Bien que le prince d'Hohenlohe n'eût pas gagné de batailles, il avait rendu de grands services à la famille royale, et M. Dupin les mettait sur la même ligne que les services les plus importants rendus à la patrie. S'il n'avait reçu aucune récompense, c'eût été une ingratitude, mais n'avait-il pas été suffisamment récompensé par la dignité de maréchal, par les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quarante mille francs de traitement qui y étaient attachés, par les cinquante mille francs qu'il recevait, de plus, comme chef de la légion d'Hohenlohe? Sous Louis XV, on avait fait beaucoup moins pour le maréchal de Saxe, le vainqueur de Fontenoy, le conquérant du Brabant et de la Flandre autrichienne. Quant au prince d'Aremberg, il n'avait à faire valoir que les services de ses ancêtres et sa bravoure personnelle qui, ne s'étant signalée par aucun fait éclatant, ne le distinguait pas de dix mille officiers de l'armée française; cela ne suffisait pas. Enfin, il y avait absence totale de convenance politique à renforcer dans la pairie, par l'adjonction de deux étrangers, une majorité incertaine au moment où les Chambres étaient saisies d'une loi électorale, d'une loi sur la presse, et lorsque personne ne savait quels seraient, dans la crise à laquelle l'Europe était livrée, les ennemis et les amis de la France.

Cette vigoureuse attaque, dans laquelle M. Dupin avait porté, avec sa verve ordinaire, une mesure, une modération qui lui étaient moins habituelles, fut accueillie par de vifs applaudissements. M. Agier, tout en rendant justice au savoir et à l'éloquence dont le préopinant venait de faire preuve, tout en louant la générosité de ses idées et en adhérant à la plupart des principes qu'il avait énoncés, s'efforça, sans beaucoup de succès, de démontrer qu'ils n'étaient pas applicables à la circonstance, et de rehausser les mérites de MM. d'Hohenlohe et d'Aremberg. Le garde des sceaux prit ensuite la parole. Il se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garda bien de contester à la Chambre le droit d'examiner la question sous toutes ses faces, il reconnut que M. Dupin avait, en général, établi les vrais principes, mais il s'attacha à prouver, à l'aide de précédents, que le Roi avait pu régulièrement appeler les deux intéressés à la pairie avant qu'ils n'eussent obtenu la grande naturalisation, bien que cette dernière formalité fût nécessaire pour les autoriser à siéger dans la Chambre. Répondant aux objections dirigées contre l'insuffisance prétendue de leurs titres personnels, quoique ce genre de discussion lui parût peu parlementaire, il fit un grand éloge des services rendus par eux à la France. « Le prince d'Hohenlohe, » dit-il, « a abandonné ses États et son patrimoine pour » s'attacher à la fortune de nos princes malheureux;... » il s'est associé à leur exil, et là où était le Roi, là était » encore la France, car ceux qui suivaient sous la ban- » nière des lys la fortune de notre Roi exilé suivaient » sur la terre étrangère la fortune de la France. » Ces paroles, qui provoquèrent de la part de la droite un vif mouvement d'assentiment, ne pouvaient avoir le même succès dans le côté opposé de la Chambre, et, depuis, elles ont été souvent reprochées à M. Portalis comme une apologie de l'émigration armée, comme la reconnaissance que le droit lui appartenait. Il est probable qu'entraîné par les sentiments monarchiques dont il était très-sincèrement animé, et aussi par le désir de plaire aux Tuileries, il n'avait pas calculé toute la portée de ses expressions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après une vive réplique de M. Dupin, un membre de la droite, M. Dutertre, prit encore, en termes chaleureux, la défense du prince d'Hohenlohe. Un membre de l'extrême gauche, M. Marchal, ne trouvant pas l'affaire suffisamment éclaircie, demanda un supplément d'instruction. En définitive, la Chambre valida les lettres de grande naturalisation à la majorité de 204 voix sur 287 pour le prince d'Hohenlohe et de 161 voix sur 239 pour le prince d'Aremberg.

Dans la même séance, la Chambre vota à l'unanimité moins trois voix une pension de quinze cents francs demandée par le gouvernement pour la sœur de l'enseigne Bisson, mort en faisant sauter le bâtiment qu'il commandait pour l'empêcher de tomber entre les mains des pirates grecs. Personne ne combattit le projet de loi, mais M. Gaëtan de La Rochefoucauld proposa sans succès d'y joindre le vote d'un crédit de cinq cent mille francs pour venir au secours des Grecs. M. de Tracy, fils du pair de France, sans refuser la pension, nia qu'elle dût être accordée à titre de récompense nationale, donna à entendre que Bisson, par son imprévoyance, avait contribué à amener la situation qui avait causé sa perte, qualifia sa mort de *suicide* et demanda s'il avait eu le droit de détruire le bâtiment confié à son commandement, de sacrifier avec sa vie celle des hommes placés sous ses ordres. Il exprima aussi son regret de voir, sans explications suffisantes, qualifier de *pirates* des Grecs combattant pour la plus noble des causes. De violents murmures inter-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rompirent à plusieurs reprises cette dissertation malencontreuse, qui présentait sous un aspect si singulier un acte approuvé par l'opinion publique avec tant d'enthousiasme. M. de Tracy, un des hommes les plus honnêtes et les plus consciencieux de son temps, qui appartenait à la gauche par l'ensemble de ses idées radicales, qui en a toujours fait partie, mais qui, dans le cours de sa longue carrière politique, n'a jamais hésité à se séparer d'elle dans toutes les circonstances où elle lui a paru s'écarter de la voie de la vérité et de la justice, avait malheureusement l'esprit assez faux; lorsqu'une idée fondée sur quelque théorie abstraite, sur quelque point de vue particulier s'était emparée de lui, aucune considération n'aurait pu l'empêcher de la manifester, dût-il s'exposer par là à encourir la plus grande impopularité. Il le prouva en cette occasion. Le ministre de la marine, M. Hyde de Neuville, lui répondit, à son ordinaire, par des lieux communs chaleureux que la Chambre applaudit vivement. « On a osé parler de suicide, » dit-il, « ah! le » Dieu des chrétiens a reçu déjà dans son immortalité » celui qui a donné un si noble exemple à la terre. » M. de Puymaurin ayant proposé un article additionnel portant que le gouvernement du Roi transmettrait à la postérité, *sur le bronze et le marbre*, le souvenir du glorieux dévouement de l'enseigne Bisson, le ministre déclara que ce vœu serait accompli et que les ordres étaient déjà donnés pour qu'un monument fût élevé à Lorient.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A la Chambre des pairs, le projet de loi fut adopté sans contestation.

Le ministre des finances avait présenté à cette Chambre, le 26 mars, un autre projet concernant la pêche fluviale, qui était la suite nécessaire du code forestier voté dans la précédente session. Il était destiné à remplacer les anciennes ordonnances, spécialement celle de 1669, et la loi du 4 mai 1802, qui régissaient encore cette partie de l'économie politique. La pêche fluviale ne méritait pas uniquement l'attention du législateur comme contribuant, ainsi que la pêche maritime, à former des marins; elle avait aussi quelque importance au point de vue du revenu public, car si ses produits ne dépassaient pas cinq cent mille francs pour le trésor, ils n'imposaient aucun sacrifice aux contribuables. Ce n'était pas seulement sur les grands cours d'eau qu'il fallait exercer, dans l'intérêt public, une surveillance sévère, mais aussi sur les petites rivières et les simples ruisseaux. Telles étaient les considérations développées par le ministre à l'appui d'un projet de code qui se composait de huit titres et de quatre-vingt-treize articles. Il faisait remarquer qu'en rédigeant ce code, on s'était attaché à respecter les droits de la propriété particulière, à maintenir les règles du droit commun, à protéger les intérêts généraux et à modérer les peines toutes les fois qu'on avait pu le faire sans compromettre la répression des délits. Le marquis de Maleville, dans un rapport qu'il présenta à la Chambre le 22 avril, conclut à l'a-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

doption du projet, sauf quelques modifications, et, après une discussion qui remplit sept séances, il fut voté, le 5 mai, à l'unanimité moins 5 voix. Bien que cette discussion ait jeté de vives lumières sur une matière assez compliquée, je n'ai pas cru devoir m'y arrêter, moins encore à raison des détails minutieux dans lesquels il aurait fallu entrer pour en donner une idée suffisante que parce que le projet devait rester comme non avenu, le temps ayant manqué pour le soumettre à la Chambre des députés dans le cours de la session.

Cette Chambre, en attendant le moment où elle serait en mesure de discuter les grandes lois politiques dont elle était saisie, entendait de nombreux rapports de pétitions dont plusieurs donnèrent lieu à des débats intéressants. Le 12 avril, une pétition de sujets français porteurs de bons des emprunts d'Espagne contractés par le gouvernement constitutionnel en 1820, 1821 et 1822, qui se plaignaient de l'annulation de ces emprunts prononcée par le gouvernement de Ferdinand VII après le rétablissement du pouvoir absolu, fut transmise au ministre des affaires étrangères sans qu'aucun des ministres eût pris la parole à ce sujet. A droite, on avait voulu l'écarter par l'ordre du jour, mais M. de Laborde l'avait fortement appuyée. Une autre pétition fut, le même jour, l'objet d'une lutte beaucoup plus animée. Elle émanait d'anciens officiers de l'empire qui, n'étant pas entrés dans l'organisation de l'armée en 1814 et en 1815, s'étaient vus successivement placés dans différentes posi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions de non-activité, de disponibilité et enfin de réforme en 1824. Le rapporteur, le comte Donatien de Sesmaisons, après avoir longuement analysé les règlements relatifs aux traitements de réforme et discuté avec une impartialité bienveillante les arguments des réclamants, déclara que la commission, convaincue que, dans l'état actuel de la législation, ceux-ci ne pouvaient avoir d'espoir que dans les bontés du Roi, l'avait chargé de conclure au renvoi au ministre de la guerre, et aussi à la commission du budjet et à une autre commission nommée pour examiner un projet de loi récemment présenté à l'effet d'augmenter les pensions militaires. Le ministre de la guerre, sans s'opposer à ce renvoi, donna des explications qui tendaient à établir qu'on avait fait en faveur des pétitionnaires tout ce que permettaient les lois en vigueur. Il résultait des détails dans lesquels il entra que le nombre des officiers à demi-solde, qui s'élevait à vingt-deux mille en 1816, n'était plus, en ce moment, que de douze cents, la plupart ayant été replacés dans l'armée active et d'autres s'étant trouvés en mesure d'obtenir la pension de retraite, et que ceux qui n'étaient pas compris dans ces deux catégories ne comptaient, en 1815, que six mois de service tout au plus. Les plaintes des officiers réformés furent appuyées par un assez grand nombre d'orateurs, par le général Sébastiani avec modération, par M. Jars dans une harangue déclamatoire, par M. de Bricqueville, ancien colonel de l'armée impériale, en termes violents et injurieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les conclusions de la commission n'en furent pas moins adoptées.

Une pétition qui demandait la mise en accusation des membres du dernier ministère fut renvoyée au bureau des renseignements, malgré l'opposition de M. de Montbel qui demandait l'ordre du jour. Le général Sébastiani, en le réfutant avec beaucoup de courtoisie, avait expliqué que ce renvoi était le seul moyen de ne rien préjuger et de réserver les droits de la Chambre en semblable matière.

Les sieurs Fabien et Bissette, ces deux hommes de couleur qui, condamnés aux travaux forcés et à la marque par un tribunal de la Martinique pour de prétendues menées séditieuses et ayant déjà subi le supplice de la marque, avaient vu ensuite leur condamnation annulée par une autre juridiction, s'étaient adressés à la Chambre pour demander l'autorisation de poursuivre en justice l'ancien garde des sceaux, coupable, suivant eux, d'avoir volontairement différé la transmission de leur pourvoi à la cour de cassation. La commission, par l'organe de M. de Conny, proposait de passer à l'ordre du jour, l'accusation dirigée contre M. de Peyronnet ne lui paraissant nullement justifiée. M. Benjamin Constant, tout en reconnaissant que la demande des pétitionnaires, dans la forme qu'ils lui avaient donnée, n'était pas admissible, représenta que cette question, qui avait déjà, à plusieurs reprises, occupé les deux Chambres, était trop grave pour qu'on pût la résoudre en passant à l'ordre du jour.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il proposa le dépôt de la pétition au bureau des renseignements et, à l'appui de cette proposition, exposant avec une éloquente indignation tous les détails de cette odieuse affaire, il établit que M. de Peyronnet et M. de Clermont-Tonnerre, l'ancien ministre de la marine, n'avaient pas fait ce que la loi leur prescrivait. M. de La Boulaye et M. Boscal de Réals essayèrent timidement de justifier, d'excuser les deux ministres et les autorités de la Martinique, dont les rapports avaient amené les traitements plus que rigoureux dont se plaignaient MM. Fabien et Bissette; ils parlèrent des calamités terribles auxquelles les colons pouvaient être exposés par des actes, par des manifestations dont, en Europe, on ne comprenait pas la gravité, mais qui, sur les lieux, avaient de tels dangers qu'il était absolument nécessaire de les réprimer avec une vigilante sévérité. De vifs murmures interrompirent à plusieurs reprises ces tristes apologies. Néanmoins, l'ordre du jour fut voté à la très-faible majorité de 143 voix contre 137 : tant, à cette époque, même dans une Chambre animée des sentiments les plus libéraux, le souvenir des massacres de Saint-Domingue, résultat, disait-on, des réclamations imprudentes élevées en faveur des hommes de couleur, agissait encore sur les imaginations pour paralyser, en ce qui concernait les colonies, les inspirations de l'humanité et de la justice!

A l'occasion d'une pétition relative à l'enseignement primaire, rédigée en termes inconvenants et qui fut aussi écartée par l'ordre du jour, M. Charles Dupin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

appela l'attention de la Chambre sur l'ordonnance toute récente qui venait de régler cette partie de l'instruction publique. Sans contester les améliorations qu'elle y avait introduites, il en critiqua vivement un article qui interdisait aux instituteurs de recevoir sans autorisation dans le même établissement des élèves de religions différentes, et un autre qui exigeait de ces instituteurs un certificat d'instruction religieuse. Ces deux articles lui paraissaient contraires au principe de la tolérance religieuse et à celui de l'indépendance respective du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Le ministre de l'instruction publique, dans un discours où il professa les doctrines les plus libérales, s'attacha avec habileté à interpréter les deux articles dans un sens tout différent de celui que leur avait prêté M. Dupin. M. Thil, en reconnaissant qu'aussi longtemps que M. de Vatimesnil serait à la tête de l'instruction publique on devait être pleinement rassuré sur l'usage qu'il ferait de ces dispositions, exprima l'inquiétude qu'un autre ministre, animé d'autres sentiments, ne les transformât en instruments d'intolérance et de persécution contre les dissidents en matière religieuse.

Je ne m'arrêterai pas à diverses propositions faites aux Chambres et qui, bien que prises en considération, ne devaient aboutir à aucun résultat : à la Chambre des pairs, celle de M. Lainé, tendant à régler sa compétence en qualité de cour de justice, et celle de M. de Monville sur le régime des cours d'eau ; à la Chambre des dépu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tés, celle de M. Benjamin Constant qui voulait, pour stimuler la négligence des membres de cette assemblée, qu'on inscrivît au procès-verbal les noms de ceux qui, dans les scrutins, ne répondraient ni à l'appel, ni au réappel, bien que leur absence ne fût justifiée ni par un congé, ni par une maladie.

C'est à cette époque que la Chambre des pairs apporta à son règlement une modification assez importante. Jusqu'alors, elle avait nommé ses commissions au scrutin de liste, en assemblée générale. Elle décida, le 7 mai, qu'à l'avenir, toutes les fois qu'elle ne jugerait pas à propos de charger le chancelier de les composer, elle les nommerait dans les bureaux au scrutin individuel, à l'exemple de la Chambre des députés. Dans la longue discussion qui précéda ce vote et à laquelle le duc de Broglie prit une grande part, les motifs qui parurent l'emporter furent le désir d'assurer autant que possible la représentation de la minorité dans les commissions et celui d'éviter les pertes de temps inséparables du scrutin de liste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXVI

— 1828 —

Discussion et vote par les deux Chambres de la loi relative à la révision des listes électorales, amendée dans un sens libéral. Triomphes oratoires et popularité de M. de Martignac.

La commission chargée par la Chambre des députés d'examiner le projet de loi relatif à la révision des listes électorales avait choisi pour son organe un magistrat appartenant au centre droit, M. Favard de Langlade, conseiller à la cour de cassation. Dans le rapport qu'il présenta à la Chambre le 22 avril, il donna une pleine approbation à l'esprit de loyauté qui avait inspiré ce projet et à la plupart de ses dispositions. « Jusqu'à pré-
» sent, » dit-il, « il faut en convenir, la législation n'a
» point apporté assez d'obstacles à ces fraudes funestes
» dont vos récents débats ont révélé l'existence dans
» quelques parties du royaume. Le projet de loi soumis
» à vos délibérations a pour but d'en prévenir le retour.
» Vous en apprécierez les dispositions et vous reconnat-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» trez, nous l'espérons, qu'avec les amendements propo-
» sés, elles renferment toutes les garanties désirables. »
Le rapporteur indiquait ensuite ces amendements. L'intention de faire disparaître toute espèce de doute sur la permanence des listes n'ayant pas paru à la commission assez explicitement exprimée, elle proposait de mettre en tête du projet cette déclaration : « les listes faites en
» vertu de la loi du 2 mai 1827 sont permanentes, sauf
» les radiations et inscriptions qui peuvent avoir lieu
» lors de la révision prescrite par la présente loi. » Un autre amendement exigeait, pour éviter les soustractions ou les transpositions frauduleuses, que le registre des réclamations fût coté et parafé par le préfet, que les réclamations y fussent inscrites dans l'ordre de leur présentation, qu'elles fussent signées par les réclamants ou leurs fondés de pouvoirs, enfin, que le *récépissé* du secrétaire général de la préfecture énonçât la date et le numéro de l'enregistrement. La commission proposait aussi de reculer du 12 au 16 octobre la clôture des listes et au 20 l'affichage des dernières rectifications. Elle proposait encore de donner une sanction à la prescription faite aux percepteurs de délivrer aux individus inscrits sur les listes les extraits qu'ils demanderaient, en leur infligeant, pour chaque infraction de cette clause, une amende de cent francs au plus. Tels étaient les principaux amendements de la commission. Deux questions fort importantes avaient été agitées dans son sein : convenait-il de prononcer des peines, soit contre les faux électeurs,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soit contre les préfets qui les auraient inscrits à tort? En ce qui concernait les électeurs, de puissantes considérations l'avaient déterminée pour la négative. « D'abord, » disait le rapport, « dans le système de la loi actuelle, on » a pris de telles précautions que la fraude cesse d'être » présumable. Les travaux préparatoires pour la révi- » sion des listes, la publication des listes révisées, les re- » cours ouverts à tous les citoyens, la faculté accordée à » tout électeur inscrit d'agir contre la personne qu'il » saurait n'avoir point la capacité électorale, sont au- » tant de garanties contre l'introduction abusive d'élec- » teurs simulés. C'est déjà une raison d'écarter l'idée » d'une répression judiciaire. En second lieu, n'y aurait- » il pas une sorte de contradiction à punir un individu » d'avoir exercé un droit dont l'aurait investi l'autorité » compétente? On peut comparer aujourd'hui les fonc- » tions électorales à celles du jury, puisque ces deux ins- » titutions sont réglées par les mêmes principes. Eh bien! » qu'un juré porté sur la liste du préfet et désigné pour » une session de la cour d'assises n'obéisse point à l'au- » torité, il sera condamné à l'amende de cinq cents francs, » quand même il ne se trouverait point dans la catégorie » de ceux que le Roi appelle à remplir cette obligation » politique. Qu'au contraire un citoyen inscrit sur la » liste électorale se présente au collége, vous le punirez » de son obéissance! Ainsi, dans un cas, l'individu ins- » crit subirait une peine pour n'avoir pas déféré à l'invi- » tation de l'autorité, et dans l'autre pour y avoir déféré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Enfin, ne serait-il pas à craindre que, dans beaucoup de » localités, la malveillance et l'esprit de parti ne se ser- » vissent de la disposition pénale de la loi pour effrayer » des électeurs timides ou peu éclairés et pour les dé- » tourner d'aller à la réunion du collége? » La commission, cependant, avait cru devoir ajouter un nouveau gage de sécurité aux garanties du projet en exigeant de l'électeur, au moment du vote, le serment qu'il réunissait les qualités constituant la capacité électorale. « A l'égard » des peines que quelques personnes auraient voulu que » la loi prononçât contre les préfets, » disait ensuite M. Favard de Langlade, « la commission s'est vue dans » l'impossibilité de les admettre. Sa résolution sur ce » point a été dictée par les mêmes motifs que nous avons » présentés en ce qui concerne les électeurs. Nous y » ajouterons la circonstance du serment exigé de ces der- » niers. Quel est le préfet qui, instruit du serment imposé » à l'électeur, ne reculerait pas devant l'idée de faire une » inscription illégale? Quel est celui qui ne redouterait » pas de voir démentir, au milieu d'une assemblée compo- » sée de l'élite de ses administrés, la capacité qu'il aurait » voulu conférer frauduleusement à un citoyen? Croire » à la possibilité d'une inscription contraire à la loi avec » la nécessité du serment, ne serait-ce pas supposer une » espèce de solidarité de honte et de déshonneur entre le » préfet et ceux dont il tenterait de faire des électeurs? » Ayons, messieurs, plus de confiance dans les disposi- » tions de l'autorité. Soyons sévères, mais sachons être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» justes. Craignons, surtout, de priver des fonctionnaires » d'un ordre élevé de cette considération sans laquelle » ils ne peuvent faire le bien; craignons plus encore, en » attaquant le fonctionnaire, de porter atteinte aux fonc- » tions. » Le rapporteur expliqua aussi que, pour concilier le besoin d'une plus forte garantie avec l'idée que la commission s'était faite de l'impossibilité d'établir une pénalité contre les préfets, on avait eu la pensée de distraire de leurs fonctions l'accomplissement de certaines formalités pour en charger les secrétaires généraux des préfectures, mais qu'on avait bientôt reconnu les graves inconvénients d'un tel système par suite duquel les secrétaires généraux, quoique placés sous l'autorité des préfets, auraient été indépendants d'eux sur un point. Etait-il réellement utile d'intervertir la hiérarchie administrative pour arriver, par une subtilité, à appliquer la pénalité à un représentant du préfet, faute de pouvoir l'atteindre lui-même, et n'y aurait-il pas, au contraire, un grand désavantage à affranchir ainsi le préfet de toute responsabilité en transformant son subordonné en une sorte d'éditeur responsable? Le rapport se terminait par l'invitation faite au gouvernement de compléter, par une loi nouvelle, les lois de 1817 et de 1820 en ce qui concernait la capacité électorale, la tenue des collèges et le secret des votes, ces deux lois offrant à cet égard de regrettables lacunes.

Ce rapport, si complétement favorable au projet ministériel, se ressentait de la composition de la commission,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nommée dans le premier mouvement de satisfaction qu'avait causé la présentation de la loi. Depuis, de nombreuses objections s'étaient produites. Le projet, bien qu'il déplût beaucoup à la droite, était loin de satisfaire à toutes les prétentions de l'opinion libérale. On put s'en apercevoir dès le commencement de la discussion qui s'ouvrit le 28 avril.

La plupart des orateurs qui y prirent part s'accordèrent à déclarer qu'ils trouvaient ce projet incomplet, à réclamer de nouvelles garanties, telles que l'attribution aux tribunaux du jugement de toutes les questions électorales dont le gouvernement avait voulu réserver une partie au conseil d'État, et à se plaindre surtout de l'absence de toute sanction pénale. « Si l'on a cru nécessaire, » dit M. Jars, « de rassurer le pays sur la confection » des listes, je ne comprends pas pourquoi on lui laisse » des inquiétudes sur les opérations des colléges, pourquoi, quand on le délivre de l'arbitraire de préfets, » on l'abandonne à l'influence des présidents de colléges, » pourquoi, quand on le délivre des faux électeurs, on » ne le délivre pas des faux bulletins et des votes commandés. » M. Cunin Gridaine, en annonçant qu'il voterait pour le projet malgré ses imperfections, dit que tant qu'une loi ne forçait pas à l'obéissance, tant qu'elle ne renfermait pas en elle-même sa sanction, ce n'était pas une loi, mais bien un avis, une invitation, une instruction, un règlement, tout ce qu'on voudrait, excepté une loi; que le pouvoir législatif dérogerait à sa dignité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en discutant autre chose que des lois ; que c'était à ce pouvoir qu'il appartenait de prononcer des peines ; que les peines seules classaient les crimes et les délits, et que, lorsqu'il s'agissait de protéger le droit le plus important des citoyens, celui de concourir à la formation de la loi, il ne fallait pas que la parole, que les commandements du législateur pussent être méconnus. Le comte Duchâtel, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines sous l'empire et père du futur ministre de Louis-Philippe, M. de Tracy, M. Dumeylet, M. His parlèrent dans le même sens. Tous, d'ailleurs, rendaient justice aux intentions, aux sentiments du nouveau ministère en accablant des plus violents reproches la précédente administration, et approuvaient le principe de la loi qu'ils voulaient seulement améliorer. Deux membres de la droite, MM. de Caqueray et de La Boulaye, conclurent seuls à son rejet, par le motif qu'inutile sous beaucoup de rapports et de nature à porter atteinte aux droits naturels du pouvoir, elle ne donnait pas les moyens d'atteindre la séduction par promesses, l'intimidation par menaces, ni surtout de combattre l'influence de ces conseils, de ces comités, de ces réunions délibérantes qui tendaient à dénaturer et même à renverser tout le système électoral. M. de Beaumont, en appuyant vivement les dispositions proposées qu'il voulait pourtant, comme la plupart des préopinants, compléter par la substitution de la juridiction des tribunaux à celle du conseil d'État et par des sanctions pénales, félicita les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministres d'avoir répudié le honteux héritage de leurs prédécesseurs; il dit qu'on ne les verrait pas, lorsqu'ils perdraient la majorité, se cramponner aux marches du trône au risque de l'ébranler dans leur chute; il signala comme un des bienfaits du projet celui de rendre les comités directeurs inutiles, ces comités que l'administration précédente avait en quelque sorte créés en les rendant nécessaires pour l'empêcher de prendre le pays dans l'espèce de guet-apens politique où elle avait essayé de le faire tomber, mais qui seraient désormais dangereux et nuisibles; il repoussa surtout l'idée de ces *hustings* où les candidats étaient appelés tour à tour à faire valoir leurs titres et à répondre à toutes les questions, de ces réunions dont le résultat était de créer une majorité factice aux dépens de la vraie majorité. Ces dernières observations étaient l'expression non équivoque de l'inquiétude que les récentes élections de Paris et les incidents qui les avaient accompagnées avaient excitée, même parmi des hommes sincèrement dévoués à la cause libérale.

M. Agier, approuvant pleinement le projet, dit qu'à son avis, un seul point pouvait donner lieu à une controverse sérieuse : fallait-il, oui ou non, donner à la loi une sanction pénale? Elle ne lui paraissait pas nécessaire. Il pensait qu'avec le caractère français, c'était moins par la crainte du châtiment que par l'espoir de la considération publique qu'on devait chercher à assurer l'exécution des lois. Si, cependant, quelques personnes demandaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec tant de chaleur une telle sanction, c'était le fruit des déceptions passées; c'était là que reparaissaient ces défiances de l'ancienne administration qui venaient embarrasser encore la marche de la nouvelle; c'était l'écho de ce cri général d'accusation contre cette ancienne administration ou plutôt contre quelques-uns de ses membres; c'était là qu'on reconnaissait le mal profond qu'elle avait fait à la France, les coups funestes qu'elle avait portés au pouvoir, à la royauté, en essayant de pervertir le caractère français, en faisant d'un peuple confiant un peuple défiant. M. Agier n'aurait pas cru devoir attaquer de nouveau ce système, maintenant abattu, s'il n'eût été convaincu qu'il conservait encore de la puissance et des espérances. Pouvait-on en douter, alors qu'au moment même où ses partisans se plaignaient de la licence des journaux, ils en donnaient dans les leurs le plus cynique exemple en attaquant d'une manière révoltante les magistrats les plus honorables et les plus élevés, en accusant quelques-uns des ministres d'avoir proposé au Roi le rétablissement d'un *rouage de révolution*, c'est-à-dire le rétablissement de la garde nationale de Paris, enveloppant ainsi dans la même accusation et le gouvernement du roi, et la capitale tout entière, sans craindre de réveiller les sentiments de douleur, d'irritation et d'indignation qu'avait excités un an auparavant la dissolution de cette garde? Par cette déclamation véhémente, M. Agier faisait allusion à un article que venait de publier la *Gazette de France*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Pataille, comme tous les autres orateurs de la gauche, déclara que la loi en discussion lui paraissait insuffisante, bien qu'elle attestât chez ses auteurs des intentions honorables. Meilleure sans doute que l'ancienne loi, serait-elle mieux observée si on laissait aux mêmes mains le soin de l'appliquer et si on ne montrait pas plus de prévoyance pour en assurer l'exécution? A son avis, les élections devaient être placées complétement en dehors de l'influence administrative, et toutes les questions électorales déférées indistinctement aux cours royales. « Je reconnais, » dit-il, « les bonnes intentions du » projet de loi et je l'accepte comme l'augure de tant » d'autres améliorations devenues nécessaires; mais je » regrette qu'on n'ait pas cru devoir confirmer cet au- » gure par des paroles plus positives à cette tribune. No- » tre devoir, à nous, députés royalistes et constitution- » nels, nous prescrit de protester hautement contre le » privilége du double vote et contre tant d'autres viola- » tions de la Charte. Je remplis ce devoir, et pour ren- » trer, autant qu'il est en moi, dans la Charte, je déclare » que je répudie le don de la septennalité. »

Ces paroles, qui n'étaient rien moins qu'une protestation contre le régime légal en vertu duquel la Chambre existait, jetèrent dans l'assemblée une vive agitation. M. de Martignac, visiblement attristé et irrité, ne crut pas devoir garder le silence devant une telle agression. « En général, » dit-il, « tout le monde dans un pays ci- » vilisé, doit respect aux lois existantes. Les lois ont in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» diqué elles-mêmes le mode à suivré pour arriver à leur » abrogation, mais il n'est permis à personne de dire so- » lennellement, et surtout à cette tribune, des choses de » nature à diminuer le respect dû par les citoyens à toute » législation établie. » Discutant ensuite les principales objections des adversaires du projet, le ministre s'attacha à prouver, d'une part, qu'il ne portait pas atteinte à la prérogative royale, de l'autre, qu'il n'était ni inutile, ni inopportun. Était-il vrai qu'il dût être impuissant, faute d'une sanction pénale? Aucune des lois électorales votées jusqu'à ce jour n'avait établi de pénalités, et personne n'avait réclamé contre cette omission. Dans le système du projet, soumettre les préfets à une amende ou à toute autre peine, ce serait tout à la fois faire une chose superflue et rendre l'administration bien difficile. La loi, en chargeant le préfet de dresser les listes, de les afficher, de les communiquer à tous ceux qui voudraient en prendre connaissance, le plaçait sous la surveillance et le contrôle des citoyens; chacun pouvait lui dire : c'est mal à propos que vous avez inscrit telle personne et repoussé telle autre; cette allégation constituerait un litige, ce litige aurait un premier juge, puis un second, et, lorsque toutes ces précautions auraient été prises, le préfet pourrait encore être condamné à une peine! Cela serait en contradiction avec l'esprit même d'une pareille loi. « Je vais plus loin, » dit M. de Martignac; « vous savez, » messieurs, que la plus sûre garantie de l'ordre social, » c'est la séparation des pouvoirs. Je me hâte de dire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que je ne veux pas, pour ce motif ou sous ce prétexte,
» dépouiller les tribunaux de la connaissance des ques-
» tions qui leur appartiennent... Je suis de ceux qui ont
» la plus grande confiance dans la sagesse, dans la fer-
» meté indépendante et éclairée des magistrats de l'ordre
» judiciaire. J'ai la certitude qu'au moment du danger,
» le trône et les libertés publiques trouveraient dans les
» magistrats les défenseurs les plus sûrs et les plus di-
» gnes d'eux. Mais les limites naturelles des pouvoirs ne
» me paraissent pas être respectées par cette pénalité. Il
» en résulterait que le préfet pourrait être traduit devant
» un tribunal correctionnel à la requête d'un électeur,
» par suite d'un mouvement de mauvaise humeur ou
» pour l'allégation la plus fausse. Il devra subir ainsi
» dix, vingt, trente attaques et employer à se défendre
» le temps qui serait bien mieux employé à son admi-
» nistration. Et d'ailleurs, que s'agira-t-il de savoir ? Si
» l'inscription a été fausse. Alors, le tribunal devra som-
» mer le préfet d'apporter son registre et décider s'il a été
» bien ou mal tenu. Ainsi, l'administration du préfet
» sera soumise à la surveillance du procureur du roi
» et du tribunal correctionnel. Cela n'est pas admissi-
» ble. » Après avoir écarté, pour les mêmes motifs que la commission, l'idée de faire peser la responsabilité sur les secrétaires généraux des préfectures, M. de Martignac, à l'exemple aussi de la commission, écarta également celle de décréter une pénalité contre les électeurs qui auraient voté sans en avoir le droit. Ce qu'il y avait, dit-il,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de plus à redouter en France, c'était l'activité menaçante des hommes de parti et l'apathie, l'indifférence des hommes paisibles. Pour ceux-ci, il faudrait chercher à diminuer les difficultés, à aplanir les obstacles. Ce serait les éloigner que d'aggraver leurs embarras, que de dire à ces hommes, déjà si peu disposés à remplir cette pénible tâche qui les oblige à quitter leurs maisons, à abandonner leurs affaires, à passer deux ou trois jours à leurs frais hors de leur domicile, de leur dire qu'elle peut avoir encore pour eux l'inconvénient de les exposer à une poursuite correctionnelle. Aucune considération ne pourrait leur faire braver cette crainte. Vainement dirait-on qu'ils sont assez éclairés pour savoir s'ils payent trois cents francs d'impôts et s'ils sont âgés de trente ans. Étaient-ce là les seules choses qu'ils dussent examiner? Ne se mêlait-il pas, aux questions électorales, des questions d'usufruit, de donations à titre successif, de délégations faites par des veuves, de domicile politique? Pensait-on que toutes ces questions, sur lesquelles les tribunaux eux-mêmes n'étaient pas toujours d'accord, s'offriraient plus clairement à l'esprit des cultivateurs, qu'ils viendraient sans difficulté affirmer, au risque d'être traduits en police correctionnelle, la légitimité de leur droit électoral? Ils ne le feraient certainement pas. La commission, sentant la force de ces objections, avait cru pouvoir substituer à la pénalité un serment par lequel l'électeur, avant de voter, déclarerait réunir toutes les qualités requises. M. de Martignac se réservait d'exami-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ner, dans la suite de la discussion, si les inconvénients de cette prescription n'en dépasseraient pas les avantages. A ceux qui se plaignaient de ne pas trouver dans le projet des dispositions relatives à la tenue des colléges, il répondit que la confection des listes était le seul objet qu'eussent eu en vue ceux qui l'avaient préparé. Il reconnut pourtant qu'il y avait quelque chose à faire pour la composition des bureaux provisoires. Quant au secret des votes, il avait été formellement prescrit par la loi de 1817, et les instructions les plus positives avaient été données à cet égard aux préfets et aux présidents des colléges. Sans doute, il restait encore à éclaircir des questions graves et délicates, les questions de domicile, d'usufruit, d'autres encore, mais elles avaient besoin d'être sérieusement méditées et il serait imprudent d'en improviser la solution. « On reproche au projet, » dit ensuite M. de Martignac, « de ne pas prévenir les manœuvres et les intrigues dont nous avons été naguères » témoins... Puisque l'occasion s'en présente, je ne dissimulerai pas ma pensée sur ces manœuvres. Je dois croire que ceux qui se sont plaints avec tant d'amertume de l'influence exercée par le gouvernement dans les élections précédentes reconnaîtront avec moi l'influence fâcheuse, illégale, tyrannique, qui a été exercée récemment par d'autres que par le gouvernement. Dans plusieurs départements, tous les moyens ont été employés pour effrayer les électeurs paisibles; des circulaires leur ont été adressées par des hommes aux-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» quels la loi ne reconnaît aucune autorité pareille; on
» les a sommés de produire leurs titres; on les a mena-
» cés de les poursuivre s'ils refusaient de justifier leurs
» droits électoraux. A Paris,... les choix ont été impo-
» sés par la minorité... Les plus étranges moyens ont
» été employés : des électeurs se sont rassemblés pour
» choisir entre eux les candidats par un scrutin prépa-
» ratoire; des promesses ont été exigées; des candidats
» ont affirmé que si d'autres qu'eux étaient préférés
» dans ce scrutin, ils se retireraient et refuseraient même
» les fonctions de député si elles leur étaient déférées
» par le scrutin légal; les électeurs ont promis de don-
» ner leurs suffrages aux candidats qui auraient réuni
» cette majorité factice. C'est ainsi qu'une portion des
» électeurs a d'avance déterminé les choix... Ce procédé
» me paraît tout à fait contraire à la dignité comme à
» l'indépendance des électeurs, et je ne comprends pas
» comment des hommes qui professent des sentiments
» d'amour et de respect pour la véritable liberté et
» pour l'indépendance électorale n'ont pas senti ce que
» de semblables opérations ont de contraire à cette li-
» berté et à cette indépendance. Il serait à désirer que
» la législation pût apporter un remède à de pareils
» abus sans porter atteinte à la liberté des suffrages.
» Cette limite est très-difficile à tracer. Le temps, la ré-
» flexion, l'expérience nous feront peut-être trouver les
» moyens d'assurer l'indépendance réelle des votes. La
» loi actuelle n'a pas eu cet objet. » Après avoir justifié

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une manière sommaire la répartition que le projet faisait, entre la juridiction des tribunaux et la juridiction administrative, des questions électorales à résoudre, M. de Martignac crut devoir, en finissant, s'expliquer sur une phrase de l'exposé des motifs qui, dans le cours de la discussion, avait été l'objet de critiques assez vives parce qu'elle faisait allusion aux *ennemis du Roi;* il fit remarquer que cette allusion était purement hypothétique, qu'elle avait trait à une éventualité et non à un fait actuel. « Je crois comme vous, » dit-il, « que le Roi » n'a pas d'ennemis, parce qu'il ne peut en avoir; je dois » le croire, je veux le croire. Mon amour pour mon pays » et la justice éclatante que je me plais à lui rendre ne » me laissent ni le pouvoir, ni le droit d'en douter. Oui, » messieurs, je le répète avec bonheur, ce serait calomnier la France que de dire qu'elle compte dans son » sein de nombreux ennemis de son roi, car ce serait » dire qu'elle est inaccessible aux bienfaits, que la bonté, » que la justice, que la loyauté, que le respect pour la » foi des serments, que toutes les vertus qu'on admire, » que toutes les qualités qu'on aime n'ont trouvé que » des ingrats et des cœurs haineux. A Dieu ne plaise que » je fasse à mon pays une pareille injure! Je le dis avec » vous, messieurs, le Roi n'a pas d'ennemis, mais je vais » plus loin, et j'ajoute : s'il arrivait jamais que quelqu'un osât se déclarer tel, qu'il osât attaquer ce trône » protecteur de nos libertés et cette famille auguste à » qui nous les devons, la France entière se lèverait pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» le repousser, et cette Chambre tout entière lui en don-
» nerait l'exemple. »

Le discours de M. de Martignac avait, à plusieurs reprises, obtenu les applaudissements de la droite, mais, à gauche, il avait produit une impression fâcheuse. La vivacité avec laquelle il avait attaqué les dernières élections de Paris, son appréciation sévère des manœuvres qui les avaient amenées et dont plusieurs, cependant, n'avaient rien de contraire à la pratique des pays libres, avaient causé une surprise d'autant plus grande qu'elle contrastait avec sa modération habituelle. On se demandait ce qui avait pu le déterminer à prendre une pareille attitude, à blesser sans nécessité apparente tout un côté de la Chambre. Plusieurs membres de la gauche demandèrent la parole pour lui répondre, mais elle appartenait à M. Duplessis Grénédan en vertu de son tour d'inscription. Il lut à la tribune un manifeste froidement violent contre un projet de loi *révolutionnaire, monstrueux et né des accusations flétrissantes auxquelles les fonctionnaires publics avaient été en butte*, contre un projet de loi qui, en admettant l'intervention des tiers, constituait une inquisition digne des temps les plus funestes de la Révolution. Et à quel moment, dit-il, l'administration venait-elle ainsi se désarmer en multipliant les garanties contre sa propre influence ? Quand des comités, organisés dans l'ombre, travaillaient partout à gouverner les élections, quand ils faisaient apparaître, presque sous les fenêtres du Roi, une assemblée publique de huit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cents électeurs ou soi-disant tels pour s'assurer d'avance la pluralité des suffrages.

M. Bérenger, le célèbre jurisconsulte, commença par féliciter le ministre d'avoir, par ses dernières paroles, éloquemment et loyalement réparé ce qu'il y avait eu de profondément triste dans une autre partie de son discours. Puis, sans nier les avantages du projet, il soutint que, pour lui assurer une véritable efficacité, il fallait nécessairement, ou donner à ses dispositions des sanctions pénales, ce qui serait peut-être difficile, ou, ce qui vaudrait mieux, déférer aux tribunaux, à l'exclusion de la justice administrative, le jugement de toutes les questions électorales. M. de Chantelauze, après avoir déclaré qu'il ne se présentait, ni comme un partisan zélé ni comme un adversaire absolu de ce projet, après avoir applaudi au sentiment noble et généreux qui l'avait inspiré, expliqua que, cependant, il ne pouvait entrer dans l'ordre d'idées qui avait présidé à sa conception, y signala des contradictions et exposa, sur le système électoral tout entier, des aperçus auxquels la Chambre accorda peu d'attention.

L'apparition à la tribune de M. de La Fayette produisit, au contraire, une vive sensation. Comme tous les préopinants, il rendit hommage à la bonne foi qui avait dicté la proposition du gouvernement, aux intentions et aux lumières des ministres, mais il fit entendre que, dans l'état actuel de la hiérarchie administrative, ce projet n'aurait aucune efficacité. « En effet, » dit-il, « en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» parcourant cette hiérarchie habilement organisée par » l'impérial usurpateur des droits du peuple français, » et religieusement maintenue jusqu'à présent par la Res- » tauration, c'est en vain que nous y chercherions un » atome d'indépendance : préfets, sous-préfets, conseils » de préfecture, de communes, d'arrondissements, de » départements, maires, assesseurs des contributions, » juges de paix même, tous sont les créatures du pou- » voir, révocables à volonté. Attendrons-nous, pour » voter la loi, que le principe de l'élection, réclamé de » toutes parts, ait rendu la vie aux administrations » communales, départementales et aux magistratures » de paix, qu'on ait réduit dans de justes bornes le pou- » voir exorbitant de ces préfets dont le nom même a » été exhumé du bas Bas-Empire ? Non, sans doute, mais » il est des moyens d'exécution que vous pouvez voter » sur-le-champ. » Partant de ces prémisses, M. de La Fayette, comme tous les membres de la gauche, réclama des sanctions pénales, cette condition nécessaire, suivant lui, de toutes les lois Il demanda, de plus, que le jury fût juge des accusations intentées en matière électorale et que ces accusations pussent être portées sans l'autorisation du conseil d'État. Il exprima le vœu que le cens électoral fût fixé d'une manière plus conforme à l'esprit de la Charte, que le double vote, contraire à toutes les règles de la raison, fût supprimé, et que des précautions fussent prises pour assurer le secret des votes. Arrivant enfin à la question qui, depuis quelque temps, préoc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cupait si grandement les esprits, « j'en suis fâché, » dit-il, « pour les adversaires des comités électoraux ap-
» pelés par eux *comités directeurs*, mais partout où il y
» aura élection, il se formera deux ou peut-être trois
» de ces comités, spécialement occupés des intérêts du
» candidat de leur opinion ; partout ces candidats ou
» leurs amis feront valoir leurs droits, éclairciront les
» doutes, repousseront les reproches ; partout les jour-
» naux diront leur avis. C'est ce qui se pratique dans
» tous les pays où il y a des élections, avec cette diffé-
» rence, que les magistrats publics, tout en faisant des
» vœux pour le succès de leurs amis, trouveraient de
» l'inconvenance, du moins, à s'en mêler ostensible-
» ment ; c'est ce que le temps, les réflexions, l'expé-
» rience apprendront à M. le ministre qui, par je ne
» sais quelle complaisance, vient d'attaquer les élections
» et les députés de Paris. » Au commencement de son discours, M. de La Fayette, qui se qualifiait lui-même *le plus ancien vétéran de la garde nationale parisienne* et qui ne négligeait aucune occasion de glorifier cette milice, avait remercié M. Agier de l'énergie avec laquelle il venait de venger et de réclamer ses droits. Il ne voulut pas quitter la tribune sans avoir payé un tribut d'éloges aux citoyens, surtout aux *jeunes citoyens* dont l'intervention dans les élections dernières avait si puissamment contribué à amener des choix favorables aux libertés du pays. « Le système impérial, » dit-il, « les avait tous exclus ;
» la Charte n'admet au droit d'électeur qu'un au plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sur cent Français âgés de trente ans. Mais il est un
» droit, un devoir, un sentiment antérieur à tous les sé-
» natus-consultes et à toutes les Chartes, c'est l'amour
» sacré de la patrie, c'est le besoin que nous avons
» tous de la liberté, de la prospérité, de l'honneur de
» notre pays. Messieurs, ne décourageons pas ce senti-
» ment, surtout dans la jeunesse française. N'oubliez
» pas, d'ailleurs, que c'est au nom et aux dépens de tout
» le peuple français que la Chambre vote tous les ans un
» milliard d'impôts... Là où quelques personnes voient
» un danger, un trouble, voyez-y plutôt un gage d'harmo-
» nie et de repos... Si par les changements avantageux
» dans les nouvelles situations sociales, si même par une
» confuse association d'idées entre les bienfaits de la li-
» berté et les excès ou les crimes dont on a voulu souiller
» son nom, il se trouve beaucoup de bons citoyens qui
» éprouvent une sorte de timidité, une extrême circons-
» pection dans les prétentions et le langage de leur sin-
» cère patriotisme, il en est aussi qui, dans leur ardent
» amour de la liberté,... sont impatients d'améliorations
» plus franches et plus rapides. Cette impatience,... com-
» ment pourrait-elle être, je ne dis pas éteinte, à Dieu
» ne plaise, mais modérée autrement que par la convic-
» tion que les vœux de toute leur vie seront accomplis,
» et cette certitude,... où la trouverons-nous, si ce n'est
» dans le patriotisme actif, éclairé, persévérant, de ces
» générations nouvelles qui sont la consolation de notre
» vieillesse comme elles sont l'espoir de la patrie? »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Avec une modération de forme, une bonhomie apparente où perçait un fond d'ironie, M. de La Fayette avait très-nettement donné à entendre qu'à ses yeux le régime de la Charte n'était qu'un régime transitoire destiné à faire place, un peu plus tôt ou un peu plus tard, à la véritable démocratie : aussi, son discours, écouté avec attention, avait-il, à plusieurs reprises, fait murmurer la droite. M. de Conny, qui lui succéda à la tribune, y produisit assez d'effet, mais dans un sens tout opposé. Il ne trouvait pas dans la loi des garanties suffisantes de la liberté des électeurs, objet principal que ses auteurs auraient dû se proposer. « Pour assurer, » dit-il, « la » jouissance entière de notre liberté, première garantie » de l'expression vraie des vœux du pays, il importe... » qu'aucune association ne puisse se former pour diriger » les électeurs. Si de telles associations étaient formées » dans l'État, il n'y aurait plus de liberté. Les votes cesseraient d'être l'expression de la conscience individuelle, et l'exercice du droit électoral serait abandonné » à la merci des passions hostiles et séditieuses. Lorsque » le projet que nous discutons aujourd'hui fut annoncé,... nous avions pensé que cette nécessité d'assurer la liberté fixerait la sollicitude du pouvoir. De » graves circonstances en avaient démontré l'urgence. » Nous espérons encore qu'il prendra l'initiative dans » la proposition des mesures destinées à l'assurer. Les » paroles de M. le ministre de l'intérieur ont fait une » trop vive impression pour que nous ne conservions pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cet espoir. Nous le dirons avec la franchise qui est dans
» notre caractère : si des associations ou des comités
» électoraux délibéraient à l'avenir, si, constitués comme
» des corps légalement établis, ils choisissaient leurs
» candidats et faisaient promulguer leurs décisions
» dans les journaux, les élections ne seraient plus
» qu'une vaine dérision, l'unité du pouvoir serait bri-
» sée, deux puissances existeraient dans l'État et l'a-
» narchie serait à nos portes. En prononçant ces mots,
» messieurs, nous cédons à notre conviction, nous rem-
» plissons un devoir que la conscience nous prescrit;
» nous nous rappelons qu'à cette tribune plusieurs de
» nos honorables collègues nous ont reproché d'évoquer
» de sanglants souvenirs et d'être préoccupés de dangers
» fantastiques. Nous l'avouons, messieurs, quel que soit
» l'enthousiasme qu'inspire à d'autres cette Révolution,
» nous ne nous courbons ni devant ses principes, ni de-
» vant ses résultats; dans notre pensée, la Révolution
» fut la puissance du mal élevée à son plus haut degré.
» Laissant aux vétérans de la Révolution l'étrange en-
» thousiasme dont nous venons d'entendre... la naïve
» expression, nous ne pouvons nous défendre d'une
» vague inquiétude sur les destinées de notre pays. »
M. de Conny, en finissant, se réserva de voter pour ou contre le projet suivant les amendements qu'il pourrait recevoir.

La Chambre entendit encore plusieurs orateurs favorables à ce projet, bien que tous y proposassent des mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

difications. M. de Rambuteau lui reprocha de manquer de sanction. M. Donatien de Sesmaisons se prononça tout à la fois contre les circulaires par lesquelles l'ancienne administration menaçait les fonctionnaires indociles et contre les associations organisées en dernier lieu pour diriger les élections. M. Méchin fit entendre que le ministère risquerait d'être abandonné par l'opinion constitutionnelle si, adoptant un système équivoque, il choisissait ses coopérateurs dans les rangs opposés. Dans ce débat prolongé, il est à remarquer que les récentes réunions électorales de Paris, dont le côté droit, qui s'en montrait si effrayé, tirait ses principaux arguments pour demander de fortes garanties en faveur du pouvoir, n'étaient pas entièrement approuvées par tous les membres du parti libéral, M. deL aborde les excusait plutôt qu'il ne les justifiait. « Quant à ce qui touche, » dit-il, « les » élections de Paris sur lesquelles M. le ministre de l'in- » térieur s'est plus étendu et dont je ne prétends pas » défendre autrement la forme, je demande quels incon- » vénients si graves ont-elles présentés qui puissent ap- » procher des méfaits de l'ancienne administration. S'il » y a eu quelques divisions entre les électeurs, elles ont » eu lieu dans la même nuance d'opinion; pas un élec- » teur de ceux qu'on appelle royalistes n'a eu à souffrir » dans son vote, et M. le ministre de l'intérieur, tout en » désapprouvant ces réunions, ne leur a rien trouvé d'il- » légal. Quant aux choix des députés, s'ils n'ont pas été » généralement approuvés, si quelques personnes diffi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ciles ont trouvé la manifestation de l'opinion un peu
» vive, à quoi doivent-elles s'en prendre, si ce n'est à
» l'ancienne administration qui a si profondément blessé
» les habitants de Paris par une mesure qui a été signalée
» à la fois et par le plus ancien, et par un des nouveaux
» chefs de la garde de Paris, par celui qui a donné le
» plus de gages à la liberté et par un de ceux qui se
» sont montrés les plus dévoués à la monarchie?...
» Cette ancienne administration, on craindra toujours de
» la voir revenir tant que l'influence qui l'avait créée
» continuera à se manifester par des actes publics et
» sera assez puissante pour empêcher la réparation des
» maux qu'elle a faits. »

M. Cuvier, commissaire du Roi, réfuta successivement les diverses objections opposées au projet, tant par ceux qui le repoussaient que par ceux qui voulaient seulement l'amender. Aux orateurs qui avaient proposé de déférer aux tribunaux de première instance l'examen de toutes les difficultés soumises jusqu'alors au jugement des conseils de préfecture, il répondit qu'on risquerait de compromettre la dignité de la magistrature en la faisant entrer dans le domaine de la politique, en l'appelant à statuer sur des questions qui se rattachaient à des mouvements de partis et à des intérêts politiques, de telle sorte que, quelle que fût l'impartialité des tribunaux, ils se verraient exposés, tout comme les conseils de préfecture, aux accusations les plus mal fondées. Il avoua que, dans le cas de dissolution de la Chambre prononcée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par une ordonnance royale, le délai d'un mois accordé pour la rectification des listes pouvait paraître insuffisant, mais il insinua que la Chambre pouvait le prolonger de quelques jours, en ne perdant pas de vue que la Chambre nouvelle devrait, aux termes de la Charte, être convoquée dans les trois mois qui suivraient la dissolution. Quant au défaut de sanction pénale, il dit que le code suffisait pour réprimer les délits commis par les faux électeurs, et qu'en ce qui concernait les préfets les dispositions du projet rendaient impossible, de leur part, toute violation de la loi, que le cas de collusion entre l'administrateur et l'administré pour l'accomplissement d'un faux était prévu par le code, et qu'enfin les délits commis par les secrétaires généraux des préfectures dans la transmission des pièces rentraient dans la pénalité édictée par ce même code pour le cas où les droits d'un citoyen seraient mis en péril par un acte arbitraire. Quant à la part de juridiction attribuée par le projet au conseil d'État en matière d'élections, elle était tellement restreinte qu'on ne pouvait y attacher aucune importance politique, et au surplus, elle roulait uniquement sur des questions de contributions dont la connaissance lui appartenait naturellement. M. Cuvier laissa d'ailleurs entendre que les Chambres pourraient régler ce point comme elles le jugeraient convenable.

M. Dupont de l'Eure, sans nier que le projet présentait quelques légères améliorations, le déclara insuffisant, surtout au point de vue de l'absence de toute pénalité et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en ce qu'il n'opposait aucune digue à l'abus toujours croissant des conflits par lesquels l'autorité administrative avait envahi celle des tribunaux, sans respecter même la chose jugée. « J'en appelle, » dit-il, « à tout » homme de conscience. La loi nouvelle, considérée sous » ce point de vue principal, c'est-à-dire désarmée de » toute pénalité, et laissant... dans les mains de l'administration l'arme si meurtrière des conflits, donne-» t-elle au pays plus de garanties que les lois anciennes » contre le retour des abus et des fraudes qui ont vicié » la plupart de nos listes électorales? Oui, sans doute, » me dira-t-on, si elle est consciencieusement exécutée. » Mais tel eût été aussi, avec la même condition, l'effet » certain des lois que pourtant vous voulez perfectionner » aujourd'hui. Appliquées avec bonne foi et dans un es-» prit de vérité, elles n'eussent donné que de bons et ho-» norables résultats, et cependant, elles en ont presque » toujours donné de tout différents. Pourquoi cela, mes-» sieurs? C'est parce qu'en l'absence de toute pénalité, » de toute responsabilité légale et judiciaire, le dernier mi-» nistère a pu, avec impunité, imposer ses candidats à des » colléges mutilés et souvent asservis et s'emparer de la » représentation nationale pour consommer la ruine de nos » dernières libertés et n'avoir bientôt plus à lui demander » que le vote du milliard imposé annuellement au pays. » Rien de semblable, nous dit-on, n'est à craindre aujour-» d'hui; la loi sera loyalement exécutée, et son résultat » nécessaire sera de garantir la fidélité des listes et la li-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» berté des électeurs; si elle est incomplète, de nouvelles
» dispositions seront l'objet d'un second projet que nous
» pouvons d'autant plus ajourner que bientôt il n'y aura
» plus de nouvelles élections à faire. La loi sera loyale-
» ment exécutée ! Mais vos agents ne sont-ils pas les
» agents de vos prédécesseurs, dociles instruments de
» leurs volontés, et que, pourtant, vous avez laissés en
» possession du pouvoir en vous bornant à les faire
» voyager d'une extrémité de la France à l'autre ? Et si,
» fidèles à leurs traditions encore bien récentes, ils ve-
» naient à susciter de mauvaises difficultés aux électeurs
» et à leur enlever par de nouveaux conflits la ressource
» du pouvoir judiciaire, quelle peine leur applique-
» riez-vous puisque vous ne voulez en introduire aucune
» dans votre projet de loi ? Vous compléterez, répondez-
» vous, la législation électorale avant qu'il y ait nou-
» velle convocation des colléges, mais où est la garantie
» que la Chambre ne sera pas dissoute et que vous-
» mêmes ne serez pas forcés de quitter le ministère ? Si
» vous en étiez menacés, dans quel côté de cette Chambre
» croyez-vous que vous trouveriez votre principal appui,
» et par qui seriez-vous soutenus hors de cette enceinte?
» Ce ne serait pas assurément par les anciens ministres
» qui, de votre agrément, sans doute, ont été élevés,
» les uns à la pairie, d'autres admis dans le conseil
» privé du Roi, tous dotés de riches pensions et de hautes
» récompenses qui ne devraient jamais être décernées
» qu'aux hommes de bien qui ont rendu d'éminents ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» vices au prince et au pays. Et que voulez-vous que » nous pensions de vos intentions politiques si nous rap- » prochons tout ce qu'ont obtenu de vous vos prédéces- » seurs de cette inconcevable attaque livrée hier, à cette » tribune, par l'un de vous contre les nouveaux députés » de Paris à qui vous avez appris, pour la première fois, » sans doute, que nommés à la presque unanimité par » quatre mille électeurs, leur élection a été tyrannique- » ment imposée par je ne sais quelle minorité auda- » cieuse dont il vous a plu de nous entretenir ? Cette at- » taque, toute gratuite et si peu d'accord avec l'urbanité » accoutumée du ministre qui l'a faite, n'affligera beau- » coup, je le suppose, ni les députés nouvellement élus, » ni les électeurs qui les ont honorés de leurs suffrages, » et ne les détournera pas le moins du monde de la ligne » constitutionnelle qu'ils se sont tracée. Les électeurs » connaissent également leurs droits et leurs devoirs, et » je crois que, fussent-ils condamnés à subir encore une » fois le ministère dont nous sommes à peine délivrés, » ils sauront, tout en se renfermant dans le cercle de la » légalité, ne plus nommer jamais que des députés dignes » de toute leur confiance. C'est cette pensée consolante, » messieurs,... qui me détermine à voter le projet de loi, » malgré sa grande imperfection. »

M. Étienne, qu'on entendit après M. Dupont de l'Eure, reconnut que la loi de 1827, loyalement exécutée, suffisait à la garantie de tous les droits, mais il ajouta que la loi nouvelle, livrée à la mauvaise foi ou à la malice,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

serait ou stérile ou impuissante, que si, pour le malheur de la France, l'ancien ministère reparaissait, elle l'embarrasserait peu, et qu'il ferait de la fraude avec la loi qui avait pour but de la rendre impossible. Si donc une nouvelle loi était devenue indispensable, elle ne devait pas être seulement une réparation des abus du passé, mais une garantie contre les violences de l'avenir. « Veut-on absolument, « dit-il, « que » l'administration échappe à la responsabilité qui doit » s'attacher à l'accomplissement des devoirs si élevés » que la loi lui confie ? Alors, qu'on restreigne ses attri- » butions dans le jugement des droits électoraux ; elle » ne peut accepter la compétence sans se soumettre aux » suites qu'elle entraîne, et c'est ici, messieurs, que je » réclame un instant toute votre attention. La pénalité » et la compétence sont, en effet, les deux questions vi- » tales du projet qui vous est soumis : si l'une ou l'autre » n'est pas fixée d'une manière propre à consolider les » garanties sociales, à rendre vaines toutes les tentati- » ves de la ruse ou toutes les entreprises de la violence, » je ne verrai dans ce projet qu'une faible et impuis- » sante barrière que ne franchira point sans doute une » administration loyale, mais que renverserait le pre- » mier choc d'un pouvoir sans bonne foi; j'y verrai, si » vous le voulez, un règlement assez sage d'administra- » tion publique, mais dépourvu de sanction; je n'y re- » connaîtrai jamais le caractère d'une loi. Que devons- » nous donc faire, messieurs, pour échapper à tout ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'une pénalité quelconque contre l'administration
» présente de difficultés à des esprits timides et ombra-
» geux ? Renfermer sa compétence dans de plus étroites
» limites. Dépositaire des titres qui assurent les droits des
» citoyens, qu'elle les fasse connaître, qu'elle les publie,
» mais qu'elle ne soit pas juge souveraine de leurs droits,
» parce qu'elle devient alors juge et partie et que qui-
» conque prononce dans sa propre cause est nécessaire-
» ment suspect, que la décision, même la plus juste, est
» entachée d'une suspicion légitime, suspicion qui porte
» une atteinte grave à la considération de tout tribunal
» qu'on peut croire n'être pas désintéressé. La dissolu-
» tion de la Chambre des députés est un procès entre
» le pays et l'administration ; si celle-ci prononce sur
» les capacités électorales, si, indépendamment de tou-
» tes les influences secrètes qu'elle exerce, elle peut se
» choisir des juges, admettre les uns et écarter les au-
» tres, elle met dans un des plateaux de la balance un
» poids qui rompt violemment l'équilibre. Le projet de
» loi, j'en conviens, lui enlève quelques attributions, mais
» il lui en laisse d'autres qu'il serait plus sage d'aban-
» donner aux tribunaux. Ceux-ci, placés dans la sphère
» élevée de l'inamovibilité, sont au-dessus des agitations
» politiques et de tous les différends qui peuvent parta-
» ger la Chambre élective et la puissance ministérielle.
» La justice est heureusement inamovible; elle reste de-
» bout au milieu du naufrage de toutes les ambitions.
» Mais, a dit M. le ministre de l'intérieur, elle est inhabile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» à juger les questions de contributions qui sont du do-
» maine de la seule administration. J'en conviens, quand
» il s'agit de les asseoir et de les répartir ; mais l'admi-
» nistration n'est pas plus apte que les tribunaux à cons-
» tater leur montant, à décider de leur nature sur le vu
» des pièces qui les établissent ; et ici, je ne suis nulle-
» ment touché de l'objection de M. le commissaire du
» Roi ; car les tribunaux n'entrent pas dans le domaine
» de la politique quand ils ne sont appelés qu'à fixer
» des droits pour ainsi dire matériels et n'interviennent
» nullement dans leur exercice. Quoi ! les juges pronon-
» cent tous les jours sur la propriété même, sur les diffi-
» cultés auxquelles donne lieu son indivision, sur sa
» quotité, sur sa valeur ; ils examinent, ils règlent les
» comptes de tutelle, ils apurent les comptabilités les plus
» compliquées, et ils n'auraient pas la capacité de recon-
» naître si un contribuable paie plus ou moins de trois
» cents francs, s'il est âgé de plus ou moins de trente
» ans ! Et remarquez, messieurs, dans quelle confusion
» de juridictions vous jette un projet de loi présenté, ce-
» pendant, par ceux-là mêmes qui vous représentent
» sans cesse comme funeste toute idée de mélange de
» l'ordre administratif avec l'ordre judiciaire. Pour les
» questions de domicile, de possession annale, de délé-
» gation, l'électeur passe, du huis clos d'un tribunal ré-
» vocable, à l'audience publique d'une magistrature ina-
» movible. S'agit-il, au contraire, du cens, qui est la
» condition principale de ses droits, il est dépouillé de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» toute garantie et renvoyé de la justice muette du conseil
» de préfecture à la justice lointaine et mystérieuse du
» conseil d'État dont on reconnaît que la compétence et
» l'organisation ont besoin d'être réglées par une loi,
» du conseil d'État, né d'une constitution morte et qui n'a
» prolongé une sorte de vie factice qu'en se glissant par
» amendement dans toutes nos institutions nouvelles.
» Substituez le tribunal civil au conseil de préfecture, la
» cour royale au conseil d'État, et la loi nouvelle
» sera en harmonie avec elle-même, et vous assurez sur
» des bases solides et stables les droits des citoyens qui
» sont aussi une propriété sacrée, et qui, pour être res-
» pectés, trouveront un abri plus sûr sous l'égide inamo-
» vible de la justice que sous la main vacillante d'une
» administration qui, par sa nature même, est mobile
» et trop souvent passionnée. Je voterai cette loi nou-
» velle avec cette importante amélioration qu'a déjà
» proposée notre savant collègue M. Bérenger ; je la
» voterai, d'ailleurs, parce qu'elle consacre d'une ma-
» nière durable et solennelle la permanence des lis-
» tes, et bien que, selon moi, elle résultât de la loi
» du 2 mai dernier, je reconnais, par une funeste expé-
» rience, que les lois tutélaires ne sauraient être trop
» explicites... Mais ce qui sera plus puissant encore
» qu'une bonne loi, c'est la loyauté d'un ministère qui ne
» placera plus le levier du pouvoir hors des intérêts du
» pays, qui ne demandera plus à l'esprit de faction ce
» que l'intérêt public, s'il le comprend et s'il le respecte,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» lui accordera toujours si facilement. La seule influence
» possible et légitime du pouvoir sur les élections est
» l'influence de ses actes. Ne nous laissons point aller à
» de vaines et ridicules terreurs, songeons à la nature
» même de notre système électoral qui offre tant de ga-
» ranties à la paix publique ; le pouvoir n'a, chez nous, à
» introduire la corruption ni dans le tumulte des *hus-*
» *tings*, ni dans la solitude des *bourgs pourris* ; sa seule
» sympathie avec le pays est pour lui le gage du succès et
» la condition de la force. Qu'on cesse donc, à propos
» de droits si restreints chez un peuple de trente mil-
» lions d'hommes, de nous faire craindre les passions
» aveugles de la multitude ; éparpillée en fractions de
» colléges, la multitude électorale de la France n'est pas
» nombreuse et ne constitue pas un *forum* bien effrayant;
» elle n'aspire, comme ses députés, comme nous, qui
» siégeons sur ces bancs et qu'on a signalés... comme
» des ennemis de l'ordre, qu'à la conservation, qu'à la
» gloire de la monarchie constitutionnelle, qu'à l'alliance
» indestructible du trône et des libertés publiques. Que
» si un sentiment d'inquiétude agite encore les esprits,
» c'est qu'on menace imprudemment l'avenir des calami-
» tés du passé; c'est que cette France, si calme et si dévouée,
» est dénoncée avec audace comme un foyer de désordre ;
» c'est qu'on évoque des fantômes menacants pour faire
» croire à des troubles qui ne seraient profitables qu'à ceux
» qui font semblant de s'en épouvanter et qui, après
» avoir adopté tous les genres d'hypocrisie, se sont ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» fugiés dans l'hypocrisie de la peur. Je me suis associé
» volontiers à toutes les espérances qu'a fait naître le
» nouveau ministère, mais la modération n'exclut pas la
» franchise, et je lui dirai que, s'il veut inspirer la con-
» fiance, de bonnes intentions ne suffisent pas,... que, s'il
» veut le bien,... il doit prouver qu'il a le pouvoir de le
» faire,... que la crainte d'une marche précipitée ne doit
» pas l'empêcher de se mouvoir, et que, pour faire ces-
» ser les inquiétudes publiques, il ne faut pas, surtout,
» qu'il paraisse inquiet lui-même. »

Ce discours adroit, modéré, optimiste, répondait trop bien aux dispositions de la Chambre pour ne pas être accueilli avec faveur. Il indiquait, d'ailleurs, très-nettement le terrain sur lequel devait se livrer la lutte qui déciderait du sort de la loi.

La discussion générale, qui avait rempli trois séances, ayant été fermée après deux discours de MM. Humblot Conté et Thil, conçus dans le même sens que les précédents, le rapporteur, M. Favard de Langlade, réfuta les objections qu'on avait opposées au projet de loi amendé par la commission. La permanence des listes électorales avait éveillé, dit-il, la sollicitude de certaines personnes. Établir cette permanence, c'était, suivant ces personnes, organiser en corps politique des individus qui, jusqu'alors, n'avaient été appelés qu'à remplir une mission temporaire, et créer une puissance démocratique qui pouvait avoir des dangers pour la royauté et les libertés publiques. Le rapporteur répondait que l'organisation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

démocratique des colléges électoraux tenait à l'essence même de la constitution; que le projet ne changeait rien aux droits ni à la nature de ces colléges; qu'il ne faisait que consacrer en droit leur permanence déjà implicitement reconnue par la loi de 1827; qu'il n'en pouvait, d'ailleurs, résulter aucun danger puisque, pas plus à l'avenir que par le passé, les électeurs ne pourraient se réunir qu'en vertu d'une ordonnance royale, et que leurs fonctions devaient cesser aussitôt que l'élection pour laquelle on les aurait appelés serait terminée. Quant à l'objection, inspirée par de tout autres préoccupations, qui tendait à dépouiller les préfets de la révision des listes pour en charger l'autorité judiciaire, le rapporteur représentait que l'administration avait seule les moyens de connaître la situation politique des citoyens et de faire une sorte de dénombrement de ceux qui possédaient la capacité électorale, que charger les tribunaux de cette révision, ce serait les immiscer, contrairement au texte des lois, dans l'administration, et leur demander un travail qu'ils ne seraient pas en état de bien faire. On avait aussi attaqué la clause du projet qui accordait à tout individu inscrit sur la liste le droit de provoquer l'inscription ou la radiation de ceux qui y étaient indûment omis ou portés. Quoi qu'on en pût dire, ce n'était pas là une de ces actions populaires en usage dans les républiques de l'antiquité; il ne pouvait sortir de la pratique d'un pareil droit aucun danger pour la tranquillité publique. Il ne s'agissait que de réclamations dont le jugement se-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rait déféré au conseil de préfecture, et le projet prescrivait toutes les précautions convenables pour qu'il ne résultât aucun inconvénient de cette puissante garantie instituée contre l'arbitraire et l'illégalité. L'ordre des juridictions avait soulevé des objections sérieuses. Le projet restreignait soigneusement la compétence de l'administration pour étendre celle des tribunaux. Était-il possible de dépouiller davantage la juridiction administrative? La Chambre en déciderait. On avait dit encore que les garanties accordées pour la révision annuelle des listes électorales seraient illusoires par suite de la précipitation avec laquelle il faudrait procéder à cette révision en cas d'élection après la clôture annuelle de ces listes. Mais il ne s'agissait, dans cette hypothèse, que de la rectification d'une liste dont la permanence offrait une garantie *indestructible*. D'ailleurs, un amendement de la commission qui suspendait l'effet des jugements des conseils de préfecture en cas de recours contre une radiation devait dissiper toute inquiétude. Quant à la question la plus grave, celle de la pénalité, si, dans le système jusqu'alors suivi, la facilité des actes arbitraires et illégaux avait pu faire désirer de tels moyens de répression, il n'en pouvait être de même dans l'économie de la loi nouvelle qui ne laissait aucune voie, soit à la radiation des vrais électeurs, soit à l'inscription des faux. Livré à tous les genres d'investigation, comment un préfet pourrait-il songer à violer la loi lorsque l'administration supérieure et l'autorité judiciaire veilleraient sur sa conduite et seraient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prêtes à écouter les justes plaintes des citoyens? Et ne serait-il pas contraire au principe de la séparation des pouvoirs de livrer les actes proprement administratifs à l'appréciation des tribunaux? Tout concourait donc à démontrer que des peines ne pouvaient être infligées aux préfets, à moins qu'ils ne se rendissent coupables de faits qualifiés crimes ou délits et punis comme tels par le code pénal. En ce qui concernait les électeurs, il suffisait de dire que, moyennant toutes les précautions insérées dans le projet, aucun ne pourrait être admis frauduleusement qu'en produisant de fausses pièces et en se rendant ainsi coupable de faits atteints aussi par le code pénal. La commission maintenait donc ses conclusions.

La délibération qui s'ouvrit sur les articles se prolongea pendant un grand nombre de séances. L'article 1er, introduit par la commission et qui consacrait formellement la permanence des listes, fut énergiquement combattu par M. de Montbel qui y voyait une innovation funeste, la constitution d'une corporation de quatre-vingt mille électeurs. N'avait-on pas vu récemment, dit-il, ces électeurs, convoqués par d'autres que le Roi, se réunir dans des lieux, sous des présidents qui n'avaient pas été désignés par ordonnance royale? De la permanence des listes, ne pourrait-on pas conclure à la permanence de ces assemblées et à celle des comités dont l'action continue serait mortelle pour les pouvoirs royaux? Le ministre de l'intérieur, acceptant l'article proposé par la commission, démontra sans peine que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

permanence des listes résultait clairement de la loi de 1827, qu'il ne pouvait dès lors y avoir aucun inconvénient à l'inscrire formellement dans la loi, et l'article, appuyé aussi par MM. Pataille, Thil et Dupin, fut adopté. Les articles suivants, qui roulaient sur des détails d'exécution, sur des questions réglementaires, le furent aussi après des débats prolongés, mais sans importance. M. Dumeilet proposa de spécifier que la liste électorale rectifiée par le préfet serait affichée, le 15 août, au chef-lieu de chaque commune et déposée au secrétariat des mairies, des sous-préfectures et de la préfecture pour être donnée en communication à tous ceux qui le requéreraient. Cet amendement, ou plutôt cette addition, soutenue par MM. Pelet de la Lozère et Ricard (du Gard) fut votée, malgré M. Séguy et M. de Chantelauze qui trouvaient dangereux ce droit d'investigation accordé au public, et bien que M. de Berbis et le ministre de l'intérieur jugeassent la disposition superflue comme ne faisant que reproduire un article non abrogé de la loi de 1827. M. de Sainte-Aulaire, reprenant une idée déjà émise dans la discussion générale, demanda que les secrétaires généraux de préfecture fussent rendus responsables du non accomplissement de certaines prescriptions relatives à la régularité des listes et qu'on pût, de ce chef, leur infliger des amendes de cent francs. « M. le ministre de l'intérieur, » dit-il, « affirme que ce » serait une chose sans exemple, dans notre code admi- » nistratif, que des dispositions pénales contre les fonc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tionnaires, M. le ministre a raison, j'en conviens avec » lui; mais il faut qu'il convienne avec moi que notre » code administratif est le plus dur, le plus tyrannique, » le plus oppressif qui, jamais,... ait pesé sur aucun » peuple... La centralisation et l'irresponsabilité sont » les deux caractères distinctifs de cette administration » créée par le despotisme et pour le despotisme. L'admi- » nistration veut tout faire et ne répondre de rien. » M. de Sainte-Aulaire n'entendait pas, pourtant, rendre un fonctionnaire responsable devant les tribunaux pour ses actes de haute administration; mais qu'était-ce qu'un acte de haute administration? Le fonctionnaire agissait comme administrateur quand il combinait les moyens laissés à son libre arbitre pour assurer l'exécution d'une ordonnance ou d'une loi, mais non pas quand il violait une loi. L'amendement fut combattu avec vivacité par M. Bastoulh, qui représenta le danger de livrer les fonctionnaires publics aux poursuites de tous les électeurs, de semer de dégoûts leur carrière, de les mettre en butte à toutes les haines, à toutes les animosités, de les frapper d'une déconsidération qui les obligerait à déserter leur poste. « Ce n'est donc plus l'honneur, » s'écria-t-il, « qui » veillera sur le dépôt sacré du pouvoir! Le choix du » souverain n'offrira plus aucun titre à la confiance!... » Si un administrateur manquait à son devoir, ne trou- » verait-il pas des censeurs dans les ministres du Roi, » qui s'empresseraient de lui retirer son mandat? » Sur la proposition de M. Benjamin Constant, la question de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pénalité fut ajournée, mais le surplus de l'amendement de M. de Sainte-Aulaire, qui tendait à attribuer aux secrétaires généraux une action indépendante et distincte de celle des préfets, bien qu'appuyé par M. Dupin et M. de Chauvelin, fut rejeté, M. de Berbis, le rapporteur et le ministre de l'intérieur ayant fait remarquer qu'une telle disposition aurait le double inconvénient de troubler l'ordre hiérarchique et d'affaiblir la responsabilité en la divisant.

Plusieurs autres amendements relatifs à des points de procédure administrative furent, les uns rejetés, les autres adoptés, puis on arriva à l'importante question de la compétence. M. Bérenger proposa de substituer, pour tous les cas électoraux, la juridiction des tribunaux à celle des conseils de préfecture et du conseil d'État, en sorte qu'il n'y eût plus, pour ces matières, qu'une seule juridiction. Dans une savante dissertation, il s'efforça d'établir que les conseils de préfecture, institués avec des attributions spéciales, présidés par les préfets dont ils avaient mission de contrôler les opérations et n'offrant pas, d'ailleurs, les garanties nécessaires d'inamovibilité et de savoir, ne pouvaient être convenablement appelés à juger, pour des cas de cette nature, les droits des citoyens. Un débat confus s'engagea sur cet amendement, mais le ministre de l'intérieur ayant fait l'observation qu'il n'était pas à sa place dans cette partie de la loi, M. Bérenger consentit à le retirer.

L'article qui donnait à tout citoyen inscrit sur la liste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le droit de réclamer des inscriptions et des radiations fut combattu par plusieurs membres de la droite, MM. de La Boëssière, de Moussion et surtout M. Duplessis Grénédan, qui le dénoncèrent comme autorisant des investigations inquisitoriales dans les secrets des familles. « Et ce qu'il y a de plus monstrueux, » s'écria M. Duplessis Grénédan, « c'est que cet article a été puisé » dans les statuts du comité directeur de l'Isère. » A ces mots, le ministre de l'intérieur, s'élançant à la tribune, dit qu'il faisait profession d'un grand respect pour l'indépendance des opinions dans la Chambre, qu'il faisait profession aussi de grands égards pour l'âge, pour la qualité des magistrats, qu'il croyait donc devoir comprimer le sentiment pénible que lui avait fait éprouver l'amertume du discours du préopinant, amertume d'autant moins justifiée que les inquiétudes exprimées par lui n'étaient nullement fondées, l'intervention des tiers étant la conséquence nécessaire de la publicité des listes consacrée par les lois de 1817 et de 1820, et la jurisprudence du conseil d'État l'admettant déjà. L'article fut voté, mais M. de Montbel essaya d'en paralyser l'effet en proposant de condamner aux frais, sans préjudice de l'amende et des dommages-intérêts, ceux qui auraient proposé une radiation au moyen d'allégations frivoles et mal fondées. Plusieurs membres de la droite appuyèrent l'amendement en se fondant sur la nécessité de restreindre dans des limites raisonnables une faculté dont on pourrait abuser pour fatiguer, pour intimider par des chi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

canes des hommes paisibles et modérés, pour les empêcher d'user de leur droit, et aussi pour pénétrer dans les secrets des familles; mais MM. Girod de l'Ain, Bourdeau, Dupin, réfutèrent ces arguments. Suivant eux, il fallait d'autant moins décourager l'intervention des tiers qu'elle avait lieu dans l'intérêt général et non dans des intérêts privés; le droit commun suffisait, d'ailleurs, et aucune disposition nouvelle n'était nécessaire pour que les tribunaux fissent bonne justice d'une intervention fondée sur des motifs calomnieux; enfin, en obligeant les citoyens à justifier de leurs droits électoraux, on ne faisait qu'exiger l'accomplissement de la loi. La proposition fut rejetée, aussi bien qu'une autre de M. Mestadier qui tendait au même but.

M. de Formont, de la droite, demanda que l'électeur qui ne se ferait pas inscrire encourût une amende comme le juré qui ne se rendait pas à son poste après avoir été assigné. Cet amendement fut défendu par M. de La Boulaye. En France, dit-il, lorsqu'il se forme une opinion dominante, il y a désertion complète dans le parti opposé. De là, une représentation factice et tous les inconvénients qui en dérivent. C'était ainsi que les élections si amèrement critiquées de 1824 avaient, par leur caractère trop exclusif, réduit l'opposition à une faiblesse que le ministère lui-même avait eu plus d'une fois l'occasion de regretter : la majorité, en effet, n'étant plus contenue par la nécessité de rester unie pour faire tête à des adversaires redoutables, n'avait pas tardé à se diviser. Pour prévenir de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tels inconvénients qui, tôt ou tard, aboutiraient infailliblement à des coups d'Etat ou à des révolutions, il fallait faire en sorte que, dans les colléges, toutes les opinions, tous les intérêts fussent représentés. Le droit électoral, conféré à un petit nombre, était un privilége ; tout privilége implique un devoir, et les quatre-vingt mille électeurs investis de ce droit n'avaient pas plus celui de s'abstenir que les jurés de ne pas prendre part aux jugements criminels lorsqu'on les y appelait. A cette argumentation spécieuse, fort applaudie par la droite, MM. Agier, Méchin, Benjamin Constant répondirent que tout devait être libre dans les élections. « Le droit d'être » juré, » dit M. Benjamin Constant, « impose une charge » positive. Le droit d'être électeur n'impose que des de- » voirs moraux auxquels on ne peut astreindre per- » sonne. » Il prétendit, d'ailleurs, qu'en 1824, il n'y avait pas eu désertion de la part de l'opinion libérale, mais fraude de la part de l'administration. En réalité, il y avait eu l'une et l'autre. Le ministre de la marine soutint aussi qu'on ne pouvait punir un électeur parce qu'il avait été ignorant ou négligent. M. Dupin prouva, avec sa vivacité habituelle, qu'il n'y avait aucune assimilation à faire entre l'électeur et le juré, et M. de Formont retira son amendement.

M. d'Haussez, à l'occasion d'un autre amendement qu'il avait proposé et qu'il retira presque aussitôt, vint, comme il l'avait déjà fait, défendre la conduite des préfets dans les dernières élections et attaquer le comité directeur,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais M. Augustin Périer rappela que M. d'Haussez, préfet de l'Isère en 1824, n'avait négligé aucun moyen de fausser les opérations électorales, qu'il y avait réussi et qu'il avait obtenu, en récompense, avec une des plus grandes préfectures de France, le titre de conseiller d'Etat. « Qu'il jouisse de son succès, » ajouta M. Périer, « mais qu'il laisse en paix les honorables électeurs qui, » en 1827, ont défendu leurs droits contre un autre pré- » fet. » A cette attaque, M. d'Haussez se contenta d'opposer le témoignage des populations qu'il avait successivement administrées.

On était arrivé à la portion la plus importante du projet de loi, aux articles qui réglaient la compétence. Le jugement des réclamations électorales serait-il attribué en partie au conseil d'Etat, en partie aux tribunaux, conformément au projet, ou serait-il déféré exclusivement à la magistrature? Le parti libéral attachait une grande importance à cette question qui, dans une pensée toute contraire, ne préoccupait pas moins celui de l'ancien ministère. Le 7 mai, le ministre de l'intérieur monta à la tribune et dit que la Chambre ayant, dans une des séances précédentes, adopté un amendement qui substituait, au début de l'instance, le préfet au conseil de préfecture, il ne paraissait pas raisonnable de partager la juridiction supérieure entre le conseil d'Etat et les cours royales. « Lorsque nous nous sommes occupés, » dit-il, « de la rédaction du projet qui vous est soumis,... » nous avons cherché à éviter une partie des inconvé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nients de la législation précédente. On avait remar-
» qué que le préfet en conseil de préfecture n'offrait au-
» cune garantie de plus que le préfet lui-même ; nous
» avons imaginé d'y substituer le conseil de préfecture...
» Nous avons considéré le classement des deux juridic-
» tions établies par la loi de 1817, et nous avons reconnu
» qu'il n'était pas possible d'attribuer au conseil d'Etat
» les questions de domicile politique, de propriété, de
» possession annale, de délégations faites par les veuves,
» de donations à titre d'usufruit. Toutes ces questions
» ressortissaient évidemment de la juridiction judiciaire.
» Nous avons cru, toutefois, devoir éviter... d'introduire
» l'action de l'autorité judiciaire dans les actes de l'ad-
» ministration, et nous avons établi que le conseil d'Etat
» serait juge des questions relatives à la régularité des
» rôles, à la nature et à l'assiette des contributions.
» C'est dans cet état que la loi vous a été portée. Elle
» avait encore l'inconvénient que nous avons reconnu à
» la loi de 1817, elle l'avait même à un degré plus élevé,
» car nous avions substitué le conseil de préfecture au
» préfet, c'est-à-dire que nous avions substitué à l'auto-
» rité administrative qui dresse les listes un tribunal
» contentieux administratif. Nous avions agi ainsi, parce
» que, réservant une juridiction au conseil d'Etat, il
» fallait en première instance un tribunal de son res-
» sort. L'état des choses est changé : la Chambre n'a pas
» admis la substitution du conseil de préfecture comme
» tribunal contentieux administratif, elle a voulu que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» décision fût prise par le préfet en conseil de préfec-
» ture ; ainsi, il n'y a plus de juge du contentieux admi-
» nistratif. Le préfet a dressé la liste sur les documents
» qui lui ont été transmis ; il s'est entouré ensuite du con-
» seil de préfecture et il a persévéré dans les radiations
» ou inscriptions faites d'abord, ou bien il a consenti à
» des radiations, à des inscriptions qui lui ont été de-
» mandées. Dans cette position, avons-nous dû conser-
» ver la division d'une juridiction supérieure entre le
» conseil d'État et la cour royale? Il aurait fallu de gra-
» ves motifs pour en agir ainsi... Nous avons dû considé-
» rer de nouveau l'état dans lequel le projet nous avait
» placés et voir quelle était la marche la plus régulière,
» la plus naturelle, la plus légale qu'il nous était en-
» joint de suivre. » A la suite de ces considérations, M. de Martignac présentait une rédaction nouvelle dont il résultait que tous les recours contre les décisions prises par les préfets en conseil de préfecture devraient être portés devant les cours royales.

C'était une grande concession faite au parti libéral, et les arguments subtils, le langage embarrassé du ministre indiquaient assez qu'il en comprenait la gravité et que le gouvernement, craignant apparemment d'être vaincu s'il résistait au vœu de ce parti, ne s'était pas décidé sans quelque peine à y céder. La droite, surprise et mécontente, demanda le renvoi à la commission, mais la gauche s'y opposa, et la nouvelle rédaction fut adoptée.

MM. Dupin et Mauguin, non satisfaits encore de cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

victoire, demandèrent qu'aucun conflit en cette matière ne pût être élevé par l'administration. Suivant eux, c'était la seule manière d'empêcher un ministère animé d'intentions peu loyales d'entraver indéfiniment l'exécution des mesures prises par les tribunaux pour conserver les droits des électeurs. Le ministre de la marine et le garde des sceaux représentèrent que la loi établissant une juridiction unique, aucun conflit n'était possible, et qu'on ne pouvait pas supposer que l'administration se complût à soulever des chicanes dépourvues de tout fondement légal. Le ministre de l'intérieur dit que l'importante question des conflits n'était pas de nature à être traitée d'une manière incidentelle et qu'il les croyait nécessaires à la séparation des pouvoirs sans laquelle il n'y aurait que désordre et confusion. Dans le cours de ce débat, M. Mauguin fit remarquer assez hors de propos que si les Chambres n'avaient pas le droit de nommer les ministres, elles avaient un moyen de les destituer, le refus du budget. De vifs murmures s'élevèrent. M. Ravez, au nom de ses amis de la droite, désavoua une telle supposition, et M. Mauguin, s'apercevant du mauvais effet qu'elle avait produit, déclara, à plusieurs reprises, qu'elle n'avait aucune application au ministère actuel dont il vanta la loyauté. En définitive, l'amendement de MM. Dupin et Mauguin fut rejeté par une majorité non douteuse, composée de la droite et du centre droit. Ce vote fut suivi d'une longue agitation.

Les dispositions essentielles de la loi étaient adoptées,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais il restait à statuer sur une portion du projet qui, au dire de plusieurs membres de la gauche, pouvait mettre à néant toutes les garanties contenues dans les articles précédents. Il s'agissait de la formation d'un tableau de rectification des listes en cas d'élection. Voici en quoi consistait la difficulté : si l'élection se faisait sur la liste permanente non rectifiée, on violait la Charte qui accordait le droit de voter à tous les citoyens payant trois cents francs de contributions, et à ceux-là seulement ; si, conformément au projet, on permettait au préfet de remanier la liste de sa propre autorité pour y ajouter ou en retrancher ceux qu'il jugerait avoir acquis ou perdu le droit électoral depuis qu'elle avait été dressée, la loi devenait inutile, et l'on retombait dans l'arbitraire administratif. A la vérité, la commission proposait de rendre suspensif le recours aux tribunaux des individus rayés qui, ainsi, conserveraient provisoirement l'usage du droit électoral, mais cet amendement, utile pour le cas de radiation, ne remédiait en rien à une fausse inscription ; le faux électeur restait dans le collége où on l'avait introduit. Ces considérations furent développées avec beaucoup de force par M. Mauguin et surtout par M. Ravez. Le ministre de l'intérieur, sans admettre la validité de tous leurs arguments, ne nia pas qu'il y eût là une difficulté sérieuse. La Chambre embarrassée renvoya les articles contestés à la commission qui, le lendemain, proposa un compromis établissant, d'une part, qu'aucune modification ne serait faite à la liste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lorsque la réunion du collége électoral aurait lieu dans le mois qui suivrait la publication du tableau de la rectification annuelle, de l'autre, que, ce délai passé, le recours contre les décisions préfectorales, suspensif seulement pour les radiations, serait porté devant la cour royale qui prononcerait dans le terme de huit jours. Ce compromis, accepté par le ministre de l'intérieur, fut encore combattu par M. de Montbel, par M. de Chantelauze et par M. Mestadier qui le jugeaient contraire au principe de la permanence des listes, adopté comme la plus forte garantie contre la fraude et l'erreur. M. Mestadier s'éleva vivement contre les encouragements donnés, par l'admission de l'intervention des tiers, à la *dénonciation*, à laquelle on sacrifiait les droits acquis et la législation existante. « Je vote, » dit-il, « pour la » Charte. » — « Et nous aussi, » réplique M. Dupin, « nous votons pour la Charte, non pas accidentellement, » mais en toute occasion : » et il exprima son étonnement de voir appliquer la qualification injurieuse de *dénonciation* à l'exercice d'un droit que la Chambre avait reconnu, le droit de vérification mutuelle conféré aux électeurs.

La Chambre, écartant un amendement proposé par M. de Montbel, vota la proposition de la commission, aussi bien que l'article du projet qui exigeait des fonctionnaires publics temporaires et révocables, pour qu'ils pussent être inscrits sur la liste du département où ils exerçaient leurs fonctions, qu'ils eussent fait six mois à l'avance la déclaration exigée par la loi de 1817.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'article proposé par la commission pour soumettre à une amende les percepteurs qui se refuseraient à délivrer aux requérants des certificats négatifs ou des extraits des rôles des contributions dans les cas prévus par la loi fut rejeté, malgré la gauche, sur l'observation faite par les ministres de la marine et des finances, qu'un tel refus ne pouvait être supposé, et qu'en tout cas, le requérant pouvait se pourvoir en référé contre le percepteur. Ce rejet produisit une forte sensation.

La commission ayant retiré un autre article qu'elle avait ajouté au projet et qui avait trouvé peu de faveur dans la Chambre, celui qui imposait à chaque électeur l'obligation d'affirmer sous serment, avant de déposer son bulletin de vote, qu'il réunissait toutes les qualités requises, deux membres de la droite, M. Boscal de Réals et M. de Pina, présentèrent des articles additionnels dont le but était d'empêcher les réunions d'électeurs avant le jour fixé par l'ordonnance de convocation. Celui de M. de Pina, plus développé, était ainsi conçu : « Toutes as-
» semblées ou réunions quelconques d'individus, sous
» quelques dénominations qu'elles aient lieu, tendant à
» influencer la liberté des électeurs ou à désigner des
» candidats aux différents colléges électoraux de la
» France, soit par des assemblées préparatoires, soit par
» tout autre moyen, avant le jour d'ouverture des collé-
» ges électoraux fixé par l'ordonnance royale de con-
» vocation, sont formellement interdites, et les pro-
» vocateurs, directeurs ou membres de ces réunions ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» comités seront punis conformément aux trois premiers » paragraphes de l'article 4 du code pénal. » M. de Pina, en expliquant sa proposition, répéta ce qui avait été dit à plusieurs reprises dans le cours de la discussion sur le danger des réunions électorales. N'avait-on pas vu se former, sur différents points de la France, des fédérations parfaitement constituées et des comités correspondant entre eux, demandant à leurs affiliés des subventions pécuniaires et ayant une caisse? N'avait-on pas vu dans la capitale des réunions préparatoires dont l'organisation systématique avait ému la France monarchique et religieuse, inquiété le ministère et réveillé les espérances des hommes sinistres ou faibles et imprudents? On disait aux royalistes qu'ils pouvaient former des comités semblables; ils n'en feraient rien, parce qu'ils ne voulaient d'autre comité que l'administration légale.

Cette vive attaque, à laquelle M. de Pina mêla l'évocation des souvenirs effrayants de la Révolution, jeta une grande agitation dans la Chambre. Le général Mathieu Dumas, un des nouveaux députés de Paris, prit la défense du droit de réunion. Il dit, au milieu des violentes interruptions de la droite et des applaudissements de la gauche, que la proposition du préopinant était inconstitutionnelle; qu'elle était, de plus, inutile et vaine dans son objet ; que les électeurs qui se rassemblaient, en quelque nombre que ce fût, dans une maison particulière, pour se consulter, pour s'éclairer mutuellement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le choix de leurs mandataires, ne faisaient rien que la loi eût prohibé ; qu'ayant assisté à la réunion du premier arrondissement de Paris par lequel il avait été élu, il pouvait affirmer que l'ordre le plus parfait n'avait cessé d'y régner ; qu'à une autre époque des réunions semblables avaient eu lieu, et qu'alors on ne s'en était pas plaint ; qu'on n'avait pas parlé d'en punir les auteurs et les instigateurs, parce qu'elles s'étaient tenues sous l'égide des autorités constituées. « Espérerait-on, » dit-il encore, « arrêter les progrès de la raison publique, la » maturité de l'opinion qui, par sa seule force expansive » et non réactionnaire, a, en effet, renversé les bar- » rières, les obstacles péniblement, criminellement élé- » vés entre le trône et la nation? »

M. de La Boulaye appuya la proposition de M. de Pina dont l'unique but était, suivant lui, d'empêcher la calomnie, de prévenir l'emploi de tout moyen illégal d'influence exercé d'avance sur les électeurs, et avant tout d'interdire à jamais ces réunions électorales formées tout à coup sur divers points de la France par des pouvoirs inconnus, réunions prohibées par des lois positives. Dans une longue déclamation, rappelant comme M. de Pina les exemples terribles de la Révolution, il réfuta ceux qui prétendaient que les temps étaient changés, que les esprits étaient maintenant trop éclairés pour qu'on pût craindre le renouvellement de ces horreurs. Il soutint, d'ailleurs, que l'amendement n'avait rien de contraire à la liberté des élections, puisqu'il permettait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les réunions préparatoires le jour même où les colléges se réunissaient pour former leurs bureaux, c'est-à-dire au moment où les électeurs avaient surtout besoin de s'entendre.

M. de Salverte, sorti comme le général Dumas des dernières élections de Paris, s'attacha comme lui, et avec une habile modération, à les justifier des accusations dont elles avaient été l'objet. Faisant allusion à une expression qu'avait employée M. Etienne, il dit que c'était seulement par l'*hypocrisie de la peur* qu'on pouvait expliquer les prévisions effrayantes dont on faisait retentir la tribune. Suivant lui, tout ce qui n'était pas défendu par la loi était permis, et on ne pouvait citer une seule loi qui interdît les réunions. Si l'amendement était adopté, beaucoup d'électeurs viendraient au scrutin ignorant ce qu'ils venaient faire, tandis que ceux qui seraient sous l'influence du gouvernement ou d'un parti le sauraient parfaitement. Le préfet de police, dans une lettre remarquable par un esprit de douceur et de franchise auquel on était peu accoutumé, avait blâmé, dans la réunion des Champs-Elysées le choix du local. L'autorité, avec une trop grande susceptibilité, peut-être, s'était aussi montrée mécontente de ce que les journaux avaient rendu un compte détaillé de cette séance. On s'était alors réuni dans des maisons particulières où tout s'était passé avec le plus grand ordre, et les journaux n'avaient plus rendu compte de ces réunions. On avait prétendu que certains candidats s'étaient vantés de services rendus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'Empire. C'était une erreur, les services rendus à l'Empire étaient une fort mauvaise note pour former un député constitutionnel. M. de Salverte, enfin, adjura les ministres de dire si, dans les élections de Paris, il y avait eu un acte illégal, une manœuvre frauduleuse. S'il n'y en avait pas eu, on ne pouvait répondre aux attaques dont elles étaient l'objet que par une épithète qu'il ne voulait pas prononcer.

Les ministres gardèrent le silence. Après une courte réplique de M. de La Boulaye, après un discours de M. de Mostuejouls rempli d'effusions monarchiques et où il déclara que les royalistes, qui n'étaient pas un parti, ne reconnaîtraient jamais d'autre comité directeur que celui qui avait obtenu la confiance du Roi et qui avait tant de droits à la leur, le ministère, la proposition de M. de Pina, légèrement amendée, de son consentement, par M. de La Boulaye, fut écartée par la question préalable à une forte majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre droit. Ainsi se trouva résolue affirmativement la question de la légalité des réunions et des comités électoraux.

A la demande de M. de Tracy, on décida qu'il serait donné communication des listes annuelles et des tableaux de rectification aux imprimeurs qui voudraient en prendre copie et qu'il leur serait permis de les faire imprimer et de les mettre en vente. D'autres propositions additionnelles furent, les unes adoptées, les autres rejetées. La plus importante était celle de M. Mauguin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui tendait à punir par des amendes les agents de l'administration et les préfets coupables d'infractions aux prescriptions légales, et qui supprimait, pour les poursuites dont ils seraient l'objet, la nécessité de l'autorisation du conseil d'Etat. Le ministre de l'intérieur, en combattant cette proposition, fit valoir l'importance de la concession qu'il avait faite sur la question des juridictions, et la proposition fut repoussée à la presque unanimité. Le 12 mai, enfin, l'ensemble de la loi fut voté à la majorité de 257 voix contre 105.

Cette loi était incontestablement une grande conquête pour le parti libéral. Les journaux de la droite, la *Gazette* et la *Quotidienne*, en témoignèrent une extrême irritation. C'était, disaient-ils, l'organisation du principe démocratique, l'enrôlement et le recrutement à perpétuité de la milice des révolutions; le pouvoir démocratique enfanté par la loi nouvelle ne pouvait manquer de dominer tous les autres et de supprimer à la fois la liberté et la conscience individuelles. Naturellement, ces deux journaux frappaient d'un blâme sévère l'abandon de la juridiction du conseil d'Etat. La presse libérale, au contraire, se montrait satisfaite, à l'exception du *Courrier* qui, dans son implacable radicalisme, trouvait la loi insuffisante et accusait durement le centre gauche de se laisser toujours persuader par la parole d'un ministre. Le *Constitutionnel*, qui d'abord avait critiqué sévèrement le projet du gouvernement, remerciait M. de Martignac d'avoir reconnu la force des arguments opposés à quelques par-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ties de ce projet et d'avoir fait disparaître, avec la distinction des juridictions, l'espèce de souveraineté attribuée à l'administration pour une portion des questions électorales. Le *Journal des Débats*, organe de ce centre gauche si mal traité par le *Courrier*, reprochait à la gauche de se considérer encore comme une opposition, de faire *la petite guerre des petits amendements*, de batailler sur un mot, de censurer avec amertume une loi qu'elle devait finir par voter, de marcher à l'aventure et de se diviser; il disait que la conduite d'une majorité ne devait pas ressembler à celle de la minorité, qu'elle était obligée de tenir compte de la réalité des choses et de prendre en considération dans ses votes l'état de l'esprit public. Le *Globe* désapprouvait aussi les procédés de la gauche dont les membres sacrifiaient tout au désir de briller personnellement. « Pour eux, » disait-il, « le gouver-
» nement représentatif est un théâtre ouvert à tous les
» talents plutôt qu'un moyen de faire les affaires du
» pays. De là tant d'opinions qui se croisent, qui se
» heurtent, qui se renversent mutuellement. La vanité
» est aussi funeste à l'esprit d'association que l'orgueil
» lui est salutaire. »

Tout ce qu'il y avait de raisonnable dans le parti libéral, tout ce qui n'aspirait pas à une révolution ou ne poursuivait pas à tout prix la réalisation de dangereuses et chimériques utopies, paraissait donc se rallier au ministère. La position de M. de Martignac avait beaucoup grandi par le talent dont il avait fait preuve dans cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

discussion. Son éloquence avait un caractère particulier qui le distinguait de tous les orateurs par lesquels la tribune française avait été jusqu'alors illustrée. Absolument exempte des formes déclamatoires et pompeuses qui y avaient si longtemps régné et dont il subsistait encore quelques restes, elle consistait principalement dans l'harmonieuse élégance de la diction, dans la clarté et la simplicité des exposés, dans un accent de bienveillance et de courtoisie qui, sans rien ôter à la force de sa polémique, ménageait l'amour-propre et les sentiments de ses adversaires et les disposait à la conciliation. Avant de les réfuter, il avait coutume de résumer leurs arguments avec une telle impartialité, un tel bonheur d'expression qu'il semblait avoir pris à tâche de les faire valoir et que, parfois, surpris, charmés de trouver un interprète si favorable dans celui qui se préparait à les combattre, on les entendait, dans le naïf entraînement de leur vanité satisfaite, lui donner des témoignages d'approbation. Un d'entre eux, M. Dupont de l'Eure, se sentant faiblir, lui cria : « Tais-toi, sirène. » A cette puissance inouïe de séduction qui était l'arme la plus ordinaire de M. de Martignac, il savait, d'ailleurs, en présence d'une agression violente et injurieuse, substituer une sévère énergie dont l'effet était d'autant plus grand qu'il n'y recourait que bien rarement et seulement lorsqu'il n'aurait pu s'en dispenser sans manquer à sa propre dignité comme à celle du gouvernement qu'il représentait. L'admiration qu'il inspirait était un véritable engouement. M. Royer-Collard,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peu complimenteur de sa nature, lui dit un jour : « Monsieur, la Chambre est vaine de vous. » Le duc de Broglie, dont l'esprit n'était pas enclin à l'enthousiasme, n'échappait pas à ce charme singulier, et bien des années après, il en a consigné le témoignage dans ses mémoires où il qualifie M. de Martignac *la perle, le joyau, le diamant du ministère et même de la Chambre.* C'est par de tels moyens que ce ministre réussit, en bien des occasions, à apprivoiser, à désarmer une opposition redoutable, et que particulièrement, dans la discussion que je viens de raconter, il put faire repousser, non-seulement la plupart des amendements proposés par cette opposition, mais plusieurs de ceux de la commission. Il ne faut rien exagérer, pourtant : le succès qu'il obtint alors était dû, en grande partie, à la concession qu'il avait faite à la gauche par l'abandon de la juridiction du conseil d'Etat, et lorsqu'il s'était hasardé à blâmer les manifestations regrettables auxquelles avaient donné lieu les élections parisiennes, il s'était vu en butte à de violentes attaques de la part de cette même gauche sur laquelle il était forcé de s'appuyer pour résister au mauvais vouloir de la droite.

Le 17 mai, il présenta à la Chambre des pairs le projet de la loi qu'il venait de faire accepter par la Chambre élective. Dans l'exposé des motifs, il développa ceux qui avaient déterminé le gouvernement à abandonner, pour le jugement des questions électorales, le système de la double juridiction consacré par la loi de 1827. Il ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pliqua que la juridiction exclusive attribuée aux cours royales constituait, avec la permanence des listes et le droit d'intervention accordé aux tiers, l'économie de la loi nouvelle. « Ce projet, » dit-il en se résumant, « tend » à assurer la régularité des listes, à prévenir les er- » reurs, à garantir les droits réels, à écarter les pré- » tentions mal fondées; il tend à dégager l'administra- » tion de ces soupçons qui l'humilient, de ces attaques » désordonnées qui la fatiguent et la blessent, à lui » rendre, avec la confiance à laquelle elle a des droits, » l'influence juste et légitime dont le gouvernement a » besoin; il tend à mettre les élections opérées à l'abri » des dénonciations et des plaintes et à éviter enfin le » retour des tristes et pénibles débats qui ont marqué » l'ouverture de cette session. »

Au nom d'une commission désignée par le chancelier pour examiner le projet, M. Lainé en proposa, le 3 juin, l'adoption pure et simple. « La loi proposée, » dit-il, « n'est pas une loi nouvelle sur les élections, elle n'est » relative qu'à la forme de procéder et à la révision an- » nuelle des listes déjà permanentes. Elle conserve libre » et entière toute l'action administrative des préfets; » elle ne crée pas la réclamation des tiers, elle la règle » pour laisser la décision au préfet dont elle maintient » intacte toute la juridiction en conseil de préfecture. » Soumise aux lois antérieures, la loi proposée n'attri- » bue de plus aux cours royales que la faculté de juger » l'influence ou l'effet des contributions sur la qualité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ou l'état dont elles jugeraient en définitive les autres
» éléments. Par cette addition, il y aura parité entre les
» deux juridictions qui, n'étant pas partagées au pre-
» mier degré, ne devraient pas l'être au second. »

La discussion s'ouvrit le 16 juin. M. de Forbin des Issarts, un des pairs de la dernière création, portant, sur le nouveau théâtre où il se trouvait appelé, la violence passionnée par laquelle il s'était souvent signalé à la Chambre des députés, attaqua tout à tour avec virulence les dispositions relatives à la permanence des listes, à l'intervention des tiers et à la juridiction exclusive des cours royales. Suivant lui, une telle loi mettait l'administration en suspicion devant la France, la flétrissait, l'énervait et lui ôtait la force dont elle avait besoin, non pour sa défense personnelle, mais pour la protection des droits de tous. En présentant ce projet, les ministres avaient suivi les instructions des comités directeurs, de ces assemblées illégales qui, répandues comme un réseau sur toute la France, finiraient par envahir tous les pouvoirs et par renverser la constitution. Rappelant ce que M. de Martignac avait dit dans l'autre Chambre des manœuvres employées pour effrayer les électeurs paisibles et imposer à la majorité les choix de la minorité, l'orateur dit que l'on pouvait être certain que les mêmes causes produiraient partout et toujours les mêmes effets, qu'avec les droits que l'on créait une minorité ardente opprimerait toujours une majorité paisible et conservatrice, qu'au lieu des élections vraies et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

libres que l'on voulait on aurait la vérité et la liberté des élections de la minorité comme en 93, comme dans les Cent Jours, et que, si la loi de 1817, en faisant élire un régicide, avait amené un déplorable scandale, la loi de 1828 amènerait pis encore.

Le ton de ce discours avait étonné la Chambre des pairs, peu accoutumée à de tels excès de langage. M. Mounier, M. de Pontécoulant et M. de Ségur s'opposèrent à ce que l'assemblée en ordonnât l'impression, insistant principalement sur ce qu'il contenait de blessant pour l'autre Chambre. Le ministre de l'intérieur, tout en déclarant qu'étranger à la Chambre des pairs il ne pouvait entrer dans la question de l'impression et qu'il se réservait de répondre plus tard aux objections du préopinant, protesta contre les assimilations injurieuses que M. de Forbin avait cru pouvoir établir entre des époques si absolument différentes et contre les citations inexactes qu'il avait faites de ses paroles pour flétrir les colléges électoraux et les résultats de leurs dernières réunions. M. de Forbin prétendit qu'on exagérait la portée de ses observations sur les dangers du système dans lequel on était entré, qu'elles n'avaient rien de blessant pour personne, et il y persista, se refusant à opérer dans son discours le retranchement dont M. Mounier et M. de Pontécoulant avaient indiqué la nécessité pour qu'on pût en ordonner l'impression. Cependant cette impression fut ordonnée, MM. Lainé et Decazes ayant fait remarquer qu'elle n'associait en aucune façon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Chambre à la responsabilité des idées exprimées dans le discours et qu'il était bon, d'ailleurs, que le pays connût l'attaque comme il connaîtrait la défense.

Après M. Lemercier, l'ancien sénateur, qui donna une entière adhésion au projet de loi, M. de Rougé, un des chefs du parti congréganiste, s'attacha à en faire ressortir les inconvénients et les périls. Plus mesuré dans ses expressions que M. de Forbin, il était d'accord avec lui sur le fond des choses, particulièrement en ce qui concernait la permanence des listes qui lui semblait faire des électeurs un nouveau corps politique.

Suivant M. de Castelbajac, la présentation d'une loi sur cette matière était bien inopportune dans un moment où les passions étaient trop exaltées pour ne pas exercer une fâcheuse influence sur la manière dont elle serait conçue. Une opinion longtemps comprimée avait reparu aux dernières élections. C'était celle qui présentait comme soutiens de la monarchie des Bourbons les sommités républicaines et les souvenirs impériaux, celle qui, dans d'autres temps, avait brisé le pacte et repoussé le monarque. Aidée de la plus épouvantable licence qui eut jamais corrompu un pays, cette opinion était parvenue à imposer ses candidats; fortifiée par la division de ses adversaires, elle s'était montrée exigeante, et pour empêcher qu'on attaquât ses actes, elle avait attaqué la première partout où elle n'avait pas réussi. Il existait deux pouvoirs, l'un né de la licence et alimenté par les passions, l'autre, le pouvoir public et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

légal. C'était au premier que le projet ministériel donnait des garanties par la permanence des listes, l'intervention des tiers et la juridiction exclusive des cours royales, tandis qu'il manifestait un sentiment de défiance contre l'autorité mise en prévention au profit de la turbulence et du désordre. Avait-on donc oublié les errements de la révolution et les actes de ces assemblées d'électeurs qui s'étaient emparées de la dictature?

M. de Saint-Roman combattit aussi l'idée de la permanence qui constituait les électeurs en corps durables, toujours prêts à s'ériger en simulacre de nation dans la nation même. Après de violentes déclamations contre les comités directeurs et les légistes à qui l'on conférait l'action publique, il signala les résultats funestes, mais, à son avis, inévitables des germes de désorganisation sociale que renfermait le projet.

M. Mounier répondit aux sombres prévisions des orateurs qui annonçaient de nouvelles révolutions en présentant, au contraire, sous l'aspect le plus rassurant la situation de la France où, partout, les lois s'exécutaient facilement, les contributions se payaient sans effort, où la sécurité la plus complète régnait sur tous les points. Il défendit habilement les dispositions de la loi proposée. « En résumé, » dit-il « les précautions qu'elle établit sont » utiles et efficaces; elle honore le ministère qui la » présente puisqu'elle témoigne hautement de son désir » sincère d'exécuter fidèlement les lois du royaume... » Elle ornera les pages de l'histoire d'un prince qui a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» voulu que rien n'arrêtât l'expression des vœux de son
» peuple. »

M. de Martignac prit ensuite la parole. « Ce n'est
» pas, » dit-il, « sans une vive émotion que je viens dé-
» fendre le projet qui a été combattu devant vous avec
» une violence dont cette tribune n'avait pas l'habitude
» et à laquelle... j'étais loin de m'attendre. Je m'effor-
» cerai de remplir cette tâche pénible avec la fermeté
» qui convient à des hommes d'honneur qui se sentent
» blessés, mais sans oublier jamais ce que je dois à la
» noble chambre... appelée à prononcer entre nos ad-
» versaires et nous. Nous avons présenté à la Chambre
» des députés un projet de loi que la couronne avait
» jugé convenable et nécessaire; ce projet a été adopté
» par elle; nous avons eu l'honneur de le présenter à
» Vos Seigneuries; une commission chargée de son exa-
» men en a proposé l'adoption... Sans doute, ces pre-
» miers suffrages ne peuvent gêner en rien la libre
» émission d'une opinion contraire...; mais peut-être
» y avait-il, dans ce concours de témoignages hono-
» rables, quelque chose qui devait assurer à ce projet
» les honneurs d'une discussion sérieuse et vive, mais
» exempte de dédain et d'amertume. Il n'en a point été
» ainsi, et je suis forcé, non-seulement... de soutenir
» que les dispositions de la loi ne sont ni injustes, ni
» impolitiques, ni contraires aux principes de notre
» droit, mais encore... de prouver que ceux qui l'ont
» conçue, présentée, défendue, ne sont ni des sujets cou-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pables, ni des ministres infidèles qui, par calcul ou » par lâcheté, ont avili l'administration, favorisé les » factieux... et sacrifié aux exigences d'un parti ou à » la satisfaction d'une ambition égoïste, le dépôt sacré » de l'autorité royale. » Après ce préambule, M. de Martignac, réfutant successivement les attaques dirigées soit contre ses propres paroles, soit contre les dispositions du projet, prouva qu'il n'était pas, comme on l'avait dit, *une concession arrachée à la faiblesse*, qu'il ne mettait pas l'administration en état de prévention, et qu'enfin la loi proposée n'était ni dangereuse, ni impolitique. Il fit voir que la permanence des listes avait son principe dans la législation antérieure, et que les réunions, les comités, les circulaires, les manœuvres dont on se montrait si effrayé s'étaient déjà produits sous le régime des anciennes lois. Répondant à ceux qui voulaient voir dans les dispositions des électeurs des sujets d'alarme, des éléments de troubles, qui armaient contre eux les défiances et les traitaient comme des ennemis, « moi, » dit-il, « je n'adopte pas ces funestes préven- » tions; non, je ne m'accoutumerai jamais à cette pen- » sée, que le Roi doit avoir des ennemis dans l'élite des » citoyens, dans ceux qui sont les plus intéressés à l'ordre » et au maintien de l'autorité qui les protége. Gardons- » nous d'entretenir par des soupçons et des défiances » injustes de désolantes divisions qui n'ont déjà que » trop duré : ce n'est pas là de la prudence, du moins » de celle qui profite aux gouvernements. » Quant au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

droit d'intervention des tiers, M. de Martignac cita plusieurs ordonnances royales qui, sous des ministères précédents, en avaient posé le principe, et repoussa avec chaleur l'accusation d'avoir, en la consacrant, *organisé la délation* et jeté la perturbation dans la société. Pour la question de juridiction, il exposa de nouveau les motifs développés devant la Chambre des députés à l'appui du système qui rendait les cours royales juges de toutes les questions électorales, et il n'eut pas de peine à démontrer que les objections dirigées contre ce qu'on appelait la confusion du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif aurait pu s'appliquer presque également, si elles avaient été fondées, au système jusqu'alors suivi. Il déclara, en finissant, que les ministres ne se faisaient aucune illusion sur les difficultés de leur situation, mais qu'ils connaissaient leur devoir et qu'ils étaient déterminés à le remplir, qu'ils auraient la force d'attendre que le temps de la justice fût arrivé pour eux.

Ce discours ferme et calme, qui ne laissait sans réponse aucune des attaques de la droite, produisit un grand effet. Néanmoins, M. de Frénilly, tout en se défendant de la pensée d'une opposition systématique contre un ministère dans lequel il comptait des amis, tout en vantant l'éloquence de M. de Martignac et en rendant justice aux intentions loyales qui avaient inspiré le projet de loi, soutint, comme MM. de Forbin et de Castelbajac, que son effet, s'il était voté, serait d'affaiblir l'autorité par le pouvoir politique confié aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

corps judiciaires et de jeter le trouble dans les familles par le droit d'inquisition attribué aux tiers ; il dit qu'en voulant prévenir les fraudes de l'administration, on ne tendait à rien moins qu'à faire passer l'influence électorale d'un gouvernement à un autre gouvernement, à corriger un scandale par une guerre civile, un abus par une usurpation, et qu'il était temps que les royalistes s'unissent pour lutter contre la Révolution dont les progrès étaient effrayants. M. de Villefranche ne voulait voir dans le projet qu'une concession faite aux exigences d'un parti pour affaiblir l'autorité royale, ce qui amena, de la part de M. de Martignac, une courte et énergique protestation. M. de Marcellus dit que les Français ne demandaient pas de garanties pour ce qu'on appelait leurs libertés et leurs droits, que la France voulait seulement que ceux qui la gouvernaient se persuadassent qu'elle était chrétienne et monarchique avant tout. M. Dubouchage, dans une sorte de manifeste empreint d'une haine violente contre la démocratie, ne se borna pas à repousser le projet; il déclara qu'à son avis toutes les lois électorales votées depuis la Restauration étaient antimonarchiques.

Le duc de Choiseul, au contraire, annonça qu'il voterait pour un projet qui lui paraissait être une mesure de réparation et de loyale sagesse réclamée par tous les amis de l'ordre et d'une sage liberté. M. de Tocqueville, qui avait exercé les fonctions préfectorales, crut devoir défendre les préfets, si souvent attaqués, mais seul entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les nouveaux pairs entendus dans le cours de cette discussion, il donna son approbation à l'ensemble d'une loi dont le principal et le plus heureux effet devait être, suivant lui, d'ôter tout prétexte à des soupçons qui déshonoraient l'administration. Le duc Decazes parla dans le même sens. « Si les concessions faites aux partis, » dit-il, « sont la perte des Etats, les concessions faites aux be- » soins sont leur salut. Les demi-concessions encoura- » gent et accroissent les exigences, les concessions tar- » dives ne satisfont point les passions que la lutte a ex- » citées. La sagesse des gouvernements consiste donc à » rencontrer les besoins réels et à les satisfaire avant » qu'une longue attente ne les ait accrus et que l'aigreur » n'ait dénaturé leur caractère. » Puis, après une défense ingénieuse et solide de toutes les parties du projet, l'orateur s'éleva contre les imputations hasardées, quelquefois même calomnieuses dont les électeurs avaient été l'objet, et il amena ainsi M. de Forbin des Issarts à dire que certaines paroles qu'il avait prononcées à la tribune s'appliquaient, non à la masse du corps électoral, mais à quelques intrigants. M. de Tascher, enfin, soutint que les électeurs avaient usé d'un droit incontestable en se concertant entre eux avant le jour des élections, que des réunions préparatoires avaient eu lieu à toutes les époques, dans tous les partis, et il qualifia de coup d'Etat la dissolution de la Chambre des députés et la nomination des soixante-seize pairs, ces deux actes dont le but était de vicier dans son principe la Chambre

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

élective en obtenant une fausse représentation démocratique et de changer la majorité de l'assemblée héréditaire, par conséquent, de détruire les garanties essentielles du gouvernement constitutionnel.

Après une courte protestation de M. de Castelbajac contre le mot de *coup d'État* qui, comme il le fit remarquer, ne pouvait s'appliquer à des mesures parfaitement légales, la discussion générale ayant été fermée, le rapporteur, M. Lainé, la résuma. Suivant lui, ce n'était pas seulement le projet de loi qui était attaqué par les opposants, mais toutes les lois électorales, depuis celle de 1817 jusqu'à celle de 1827. Il démontra que le projet était la conséquence des lois précédentes et qu'il réglait l'exercice des droits existants plutôt qu'il ne créait des droits nouveaux. S'élevant, dans le langage un peu obscur qui lui était habituel, à des considérations plus générales, « les passions des partis, » dit-il, « pour asservir leurs » adversaires, s'enchaînent souvent elles-mêmes. Il y » en a de fréquents exemples dans l'histoire. On en » trouve depuis la Restauration. Que d'actes proposés » par les partis ou par l'administration ont tourné contre » leurs auteurs! S'il était vrai que les passions eussent » proposé des mesures pour contenir d'autres passions, » il était sage que la loi y consentît pour les enchaîner » toutes. Ce n'est pas toujours une concession de la fai- » blesse d'adopter ce que les partis proposent. N'est-il » pas sage de leur emprunter des armes lorsqu'elles sont » bonnes pour les combattre et les vaincre? Les partis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» comme les sectes, ne se soutiennent pas longtemps
» sans avoir quelque bonne doctrine politique ou mo-
» rale. L'habileté consiste à leur enlever ce qu'ils ont de
» bon pour mieux les dissiper. Tel sera l'effet de la loi
» contre leur tactique dans les élections. Elle en aura
» un plus salutaire encore. Dans la vérification des
» pouvoirs, la Chambre élective, incertaine sur les droits
» de l'autorité publique et sur son propre pouvoir, dé-
» sirait que la qualité des électeurs, moins précaire, fût
» définitivement réglée. Afin de n'avoir à prononcer que
» sur l'élection des députés, elle s'est prononcée pour
» que la qualité des électeurs fût jugée et par l'adminis-
» tration, et par les cours royales. C'est avoir reconnu
» que le droit électoral se réglait par un autre pouvoir
» que le sien. On trouve dans son vote le dessein d'é-
» carter des discussions affligeantes, nées de l'incerti-
» tude des droits et de l'embarras des juridictions. Con-
» sacrée par votre suffrage et son vote, la loi assure à la
» France un bienfait qui, fût-il seul, conseillerait l'a-
» doption que votre commission vous a déjà proposée. »

Dans la discussion des articles, qui remplit quatre séances, le principe de la permanence des listes, attaqué encore par MM. de Castelbajac et de Kergorlay, fut défendu par M. de Barante, par M. Siméon, par M. de Lally, par M. Pasquier. M. de Barante, dans un discours spirituel, tourna en ridicule les terreurs exagérées que manifestaient les adversaires du projet. La vraie raison de toutes ces attaques, c'était, dit-il, que les élections

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avaient amené un autre résultat que celui qu'on avait espéré et que le Roi avait appelé une administration nouvelle ; il fallait respecter les illusions d'une puissance déchue qui, naturellement, devait croire tout perdu puisqu'elle avait perdu toute influence. M. Siméon prit la défense des réunions électorales qui avaient eu lieu avant l'ouverture du scrutin. Deux amendements proposés par M. de Kergorlay et par le duc de Sabran pour conjurer les dangers qu'ils croyaient voir dans la permanence des listes, et repoussés comme inutiles par M. de Martignac et M. Cuvier, ayant été écartés, l'article 1er, qui consacrait cette permanence, fut voté à une grande majorité.

Celui qui autorisait l'intervention des tiers donna lieu à un débat beaucoup plus vif. « Veut-on, » dit un des nouveaux pairs, M. de Kergarion, « veut-on revenir à » entendre la liberté comme l'entendaient les peuples » de l'antiquité et ressusciter les délateurs de l'ancienne » Rome ? » Le duc de Broglie répondit que, dans les sociétés modernes, la liberté ne consistait pas à défendre chacun son propre droit et à vivre chacun pour son compte. « Un ingénieux italien, » ajouta-t-il, « l'abbé » Galiani, a dit que la liberté consiste précisément à se » mêler de ce qui ne nous regarde pas. Il y a, sous cet » axiome à moitié railleur, un sens très-fin et très-pro- » fond. Oui, le propre de la liberté, c'est de dépouiller » celui qui la chérit des liens étroits de la personnalité ; » c'est de nous exciter à prendre en main la cause de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» justice partout où cette cause sacrée se trouve en péril, » sans acception de personnes, sans distinction de par- » tis. » M. de Broglie remerciait donc les comités électoraux de ce qu'ils avaient fait pour la cause de la liberté; il ne pensait pas que leur organisation eût rien d'illégal, mais il croyait que la loi nouvelle les rendrait désormais inutiles, et il faisait des vœux pour que la France n'eût plus besoin de leurs services.

Le duc de Narbonne et M. de Frénilly avaient parlé dans le même sens que M. de Kergarion. Leur grand argument, c'était le danger de créer un système de délation et d'inquisition populaire. Ils avaient été réfutés par M. de Tournon et M. d'Argout. Ils le furent encore par le ministre de l'intérieur qui, sans partager, à l'égard de l'action des comités électoraux, la complète sécurité de M. de Broglie et sans méconnaître qu'elle avait quelquefois entraîné de graves désordres, exprima la confiance que la loi en délibération, loin d'aggraver à cet égard l'état des choses, y apporterait une notable amélioration en limitant, en régularisant cette action.

Jusqu'à ce moment, les membres de l'ancien cabinet n'avaient pris presque aucune part à une discussion dans laquelle leur administration avait été si souvent mise en cause. Ils rompirent enfin un silence dont on avait lieu de s'étonner, mais ils ne le firent qu'avec une grande modération et en restreignant singulièrement le champ de la lutte. M. de Peyronnet affecta de reconnaître qu'une pensée louable avait présidé à la rédac-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion du projet, que le gouvernement avait eu raison de vouloir tout à la fois garantir la sincérité des listes et ôter tout prétexte à des insinuations perfides. Il ne blâmait donc pas le droit de réclamation concédé aux tiers; ce qu'il n'approuvait pas, c'est que ce droit fût changé en un droit de poursuite directe et d'action judiciaire ; il aurait suffi de donner au tiers la faculté de présenter sa réclamation au préfet sans se mettre personnellement en contact avec l'électeur. Malgré cette objection, l'article fut voté à la majorité de 145 voix sur 233.

La question qui semblait ainsi résolue se reproduisit pourtant à l'occasion d'un amendement que le comte Humbert de Sesmaisons présenta sur un des articles suivants et qui, entrant dans la pensée de M. de Peyronnet, exigeait que toute réclamation d'un tiers fût présentée au préfet qui la communiquerait à la partie intéressée pour qu'elle y répondît dans un délai fixé. M. de Martignac, M. Cuvier, M. de Ségur, M. de Broglie, M. Pasquier repoussèrent cet amendement qui, revenant à peu près à la loi de 1827, offrait aux électeurs moins de garanties que le projet du gouvernement. M. de Villèle l'appuya. Comme M. de Peyronnet, il applaudissait à l'idée dominante de la loi nouvelle, celle de mettre l'administration à l'abri des reproches de fraude dont la formation des listes avait été trop souvent le prétexte, mais le mode qu'elle prescrivait pour l'intervention des tiers lui paraissait dangereux en ce qu'il favorisait les intrigues de parti et les manœuvres d'intimidation en mettant en contact

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'électeur attaqué et son adversaire. M. Corbière, développant l'idée exprimée par ses anciens collègues, dit qu'il ne fallait pas établir entre les citoyens une lutte personnelle, que c'était contre la partie faible des électeurs que la manœuvre était dirigée, qu'on les intimiderait ou les découragerait, et qu'ils aimeraient mieux renoncer à leur droit que de s'exposer aux désagréments d'un procès. M. Dubouchage, M. de Kergorlay soutinrent aussi l'amendement. L'intervention des anciens ministres indiquait suffisamment que c'était sur ce terrain que la droite avait concentré ses efforts, croyant y trouver plus de chances de faire éprouver un échec au nouveau cabinet. L'amendement n'en fut pas moins rejeté à la majorité de 152 voix contre 97.

La juridiction exclusive attribuée aux cours royales fut ensuite attaquée par M. de Saint-Roman qui proposait de faire juger par un tribunal spécial les questions électorales, et défendue par M. de Maleville et par M. Molé. Enfin, plusieurs amendements qui avaient trait pour la plupart à des détails de procédure ayant été repoussés après des discussions auxquelles MM. de Peyronnet et de Villèle se mêlèrent encore, l'ensemble de la loi fut adopté, le 24 juin, à la majorité de 142 voix contre 83. Ce dernier chiffre donnait la mesure exacte des partisans dévoués que le ministère de M. de Villèle comptait dans la Chambre héréditaire. Il dépassait à peine celui des pairs de la dernière promotion par laquelle il avait espéré s'y créer une majorité. Ce résultat

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut pour lui une déception pénible. Dans une lettre qu'il écrivait à son fils, « tu verras, » lui disait-il, « par le vote d'hier aux pairs que nous sommes très-» faibles là aussi. Ce qui t'étonnera, c'est que j'ai vu » beaucoup de personnes de la cour envoyées évidem-» ment pour voter contre nous, et d'autres qu'on savait » devoir voter avec nous, comme La Bouillerie,... rete-» nus dans un but contraire. Est-ce faiblesse, est-ce er-» reur? Je l'ignore, car je n'ai plus aucune relation de » ce côté. » On voit par cette dernière phrase que les communications confidentielles entre le Roi et l'ancien président du conseil avaient absolument cessé. Malheureusement, si Charles X avait retiré sa confiance à M. de Villèle, ce n'était pas pour la donner à ses nouveaux conseillers officiels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXVII

— 1828 —

Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi autorisant l'émission d'un emprunt de quatre-vingts millions pour les dépenses extraordinaires auxquelles pourraient donner lieu les affaires d'Orient.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre les délibérations des deux Chambres sur la loi électorale, elles s'étaient occupées d'une question qui touchait aux plus grands intérêts de la politique extérieure.

La situation de l'Europe s'était beaucoup aggravée depuis quelque temps. Tandis qu'en Portugal don Miguel, mis enfin en possession de la régence, se préparait, par des actes d'une signification peu équivoque, à usurper le trône de sa nièce et ouvrait ainsi, pour cette partie de la Péninsule, une ère de bouleversements et de révolutions, en Orient tout se disposait à la guerre. Dans ces circonstances, la France ne pouvait rester désarmée, et, dès le 14 avril, le ministre des finances avait pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

senté à la Chambre des députés un projet de loi autorisant l'inscription au grand livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de quatre millions de rente cinq pour cent, de la somme nécessaire pour produire un capital de quatre-vingts millions applicable aux dépenses extraordinaires qui seraient autorisées dans le cours de l'année. Ce projet était précédé d'un exposé des motifs assez court. Alors, disait-il, que les affaires de Turquie avaient amené tant de complications dans la politique extérieure, que plusieurs puissances étaient en armes, que d'autres pouvaient s'y mettre promptement, il ne convenait pas que la France se reposât sur les événements avec une tranquillité qui ne serait accompagnée d'aucune précaution. Elle devait se préparer à remplir toutes les conditions d'une politique conservatrice, et, bien qu'il fût permis d'espérer que l'action des puissances n'avait pour but que l'exécution des traités, l'affermissement de la paix générale et le maintien d'un juste équilibre indispensable au repos de l'Europe, le gouvernement avait jugé que, précisément pour concourir à atteindre ce but, il devait demander les moyens de mettre sur un pied convenable ses forces de terre et de mer. « Les intérêts privés, » ajoutait le ministre, « n'en peuvent concevoir aucune alarme; ils trouveront » plutôt de nouveaux motifs de confiance et de sécurité » dans le soin que le gouvernement prend de sa di- » gnité, première garantie du repos du pays et de sa » prospérité. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un mouvement général d'assentiment accueillit cette communication. La Chambre nomma, pour examiner le projet de loi, une commission composée en majorité de membres de la gauche et du centre gauche, et le 29 avril, le général Sébastiani vint, en son nom, en proposer l'adoption. « La politique de la France depuis la Res-
» tauration, » disait le rapport dont il donna lecture,
« a été constamment dirigée vers le maintien de la paix
» de l'Europe ; l'époque actuelle n'est plus une époque
» de conquêtes. Les nations et les gouvernements, aver-
» tis par de longs malheurs, ont également besoin de
» repos. L'audace guerrière s'est éteinte par la réci-
» procité des désastres : du sein des champs de bataille
» le sang humain a crié, et ce cri s'est fait entendre à
» tous les cœurs. De nouvelles luttes ont commencé sur
» d'autres théâtres, luttes de perfectionnement d'indus-
» trie, luttes d'améliorations de l'état social. C'est au-
» jourd'hui à ce foyer que s'entretiennent les émulations
» généreuses, que de nobles ambitions se déclarent,
» que s'allument les rivalités nationales... Ce désir pro-
» fond, universel, de conserver la paix a provoqué notre
» intervention dans le traité de Londres, dont le but a
» été de faire cesser l'effusion du sang dans les belles et
» intéressantes contrées de la Grèce et d'écarter de plus
» sérieuses, de plus graves discussions. Nous avons
» lieu de penser que ce traité recevra son exécution et
» que les Grecs retrouveront enfin une patrie et le libre
» exercice de la religion de leurs pères. Nous ne voulons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» intervenir dans les affaires intérieures d'aucun peu-
» ple. Contents de ce que nous possédons, de ce que
» nous sommes, aucune vue ambitieuse ne tourmente
» aujourd'hui cette nation, naguère si puissante et si
» formidable. Mais, messieurs, l'humanité et la justice
» s'accordent dans cette circonstance avec la politique.
» La paix ne saurait être durable si les forces relatives
» des différents États cessaient de se balancer et de se
» tenir dans un heureux équilibre. Il faut que la justice,
» que la modération règnent, que tout agrandissement
» devienne un danger, que d'antiques nations ne soient
» plus la proie de voisins avides et ne disparaissent plus
» dans des partages provoqués par la volonté d'une force
» inique et brutale. La situation actuelle des affaires
» exigeait donc... un accroissement extraordinaire de
» ressources : le gouvernement, pour maintenir la di-
» gnité de la couronne et faire respecter les droits de la
» nation, devait appuyer ses vues pacifiques du con-
» cours des Chambres et les manifester en portant son
» armée de terre à l'état de paix dont le complet pré-
» sente aujourd'hui, en hommes et en approvisionne-
» ments, un *déficit* considérable, et en préparant les ar-
» mements maritimes qui doivent protéger nos posses-
» sions et notre commerce dans toute l'étendue du globe.
» On a lieu, sans doute, de s'étonner et de se plaindre
» que les sacrifices faits jusqu'ici n'aient pas satisfait
» aux besoins de l'état de paix... Il ne faut pas se le dis-
» simuler, ces plaintes sont légitimes : des dépenses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» excentriques ont absorbé une partie des fonds qui
» auraient dû être consacrés exclusivement à cet objet,
» et la commission émet ici le vœu le plus formel qu'à
» l'avenir ne se représente plus le désordre que je si-
» gnale... Nous avons quelques raisons d'espérer que,
» dans une nouvelle organisation, l'armée permanente,
» se combinant heureusement avec les réserves, nous
» donnera les moyens d'entretenir sur un pied respecta-
» ble notre état de paix et celui de nous faire passer fa-
» cilement à l'état de guerre, et cette espèce de rota-
» tion entre les hommes présents sous le drapeau et
» ceux qui seront envoyés en congé n'apportera que peu
» ou point d'accroissement aux dépenses ordinaires...
» Pour la marine, le pied de paix existe; il ne s'agit
» donc que de lui donner les moyens de subvenir aux
» dépenses imprévues de quelques armements extraor-
» dinaires, mais la commission espère... que le budget
» éprouvera d'importantes réductions par un système
» d'administration mieux combiné. Messieurs, au mo-
» ment où de grandes puissances préparent, réunissent
» de grandes forces, où la guerre éclate en Orient, la
» France ne saurait prolonger le délai de ses levées or-
» dinaires, de la confection de ses approvisionnements,
» sans encourir le blâme d'imprévoyance et de faiblesse.
» Le Roi donc donne, dans cette circonstance, un nou-
» veau gage de son désir d'entretenir l'union avec ses al-
» liés... Pour que notre intervention soit efficace, il faut
» que l'état de nos forces soit respectable; il faut plus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» il faut que l'Europe sache qu'il n'existe plus de partis » en France, que toutes les divisions disparaissent à la » voix du souverain qui se fait entendre pour appeler le » pays à consolider la paix. » Le général Sébastiani, entrant ensuite dans l'examen des clauses financières du projet de loi dont je n'ai indiqué que les dispositions principales, donnait une pleine approbation à celle qui, en même temps que la dette allait s'accroître, augmentait de huit cent mille francs la somme annuellement consacrée à l'amortissement pour maintenir la proportion existante entre cette dette et les moyens de l'éteindre. Si, disait-il, une telle marche eût toujours été suivie, les finances et le crédit auraient été dans un état plus prospère. La conservation du crédit dépendait de la fidélité aux engagements, et le gouvernement entrait dans cette voie en proposant, au moyen de la création d'un gage spécial pour les souscripteurs du nouvel emprunt, de conserver aux anciens porteurs de rentes la totalité de celui que la loi leur avait assigné. Sur un seul point, la commission était d'avis de modifier le projet de loi, mais c'était pour donner au gouvernement une plus grande latitude d'action que celle qu'il avait demandée : au lieu de décider d'avance qu'il contracterait l'emprunt en cinq pour cent, elle proposait de l'autoriser à le conclure soit en cinq pour cent, soit en quatre pour cent, de manière à concilier avec les goûts des prêteurs les intérêts du trésor. Le rapport se terminait ainsi : « Nos communica- » tions avec le gouvernement ont été franches et loyales ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» il n'a mis, dans les renseignements qu'il nous a four-
» nis, que les restrictions commandées par les intérêts
» de la politique. Nous croyons pouvoir affirmer que sa
» sollicitude s'est imperturbablement dirigée vers le
» maintien de la paix, besoin constant des peuples et
» des princes. Nous croyons qu'il désire, comme nous,
» réduire les dépenses inutiles, développer par une égale
» protection de l'agriculture, du commerce et de l'in-
» dustrie les richesses du pays qui seules forment les
» richesses du trésor. Les ressources extraordinaires qu'il
» demande ne seront consacrées qu'à l'affermissement
» de la paix et aux moyens d'atteindre ce noble but par
» une intervention plus efficace. »

A ce langage d'un homme qui, dans l'opposition, n'avait pas toujours été si sage et si circonspect, il semble qu'on pressent le futur ministre du pacifique et prudent Louis-Philippe.

Lorsque la discussion du projet de loi s'ouvrit, le 13 mai, les prévisions qui l'avaient motivé s'étaient déjà réalisées. Par un manifeste daté du 26 avril, la Russie avait déclaré la guerre à la Porte, et on savait que, le 7 mai, les Russes avaient dû passer le Pruth, limite des deux empires, pour occuper la Moldavie et la Valachie, en même temps que l'empereur Nicolas quittait Saint-Pétersbourg pour se mettre à la tête de son armée. Par suite de ces informations, une ordonnance royale du 11 venait d'appeler sous les drapeaux soixante mille hommes de la classe de 1827. Personne ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

presque personne ne doutait alors que la lutte qui s'engageait ne se terminât par le triomphe complet de la Russie. Le *Moniteur* lui-même, sortant de sa réserve officielle, lui promettait des succès prompts et décisifs. Les esprits étaient agités par des bruits de guerre générale, d'alliances conclues ou négociées entre les grandes puissances. Le crédit n'en était pourtant pas altéré, et le cours des fonds publics tendait même à s'élever ; le cinq pour cent était coté à 103 francs, le trois pour cent à 70 francs.

M. Charles Dupin prit le premier la parole. Parmi les nouveaux députés, c'était un de ceux qu'on voyait le plus souvent monter à la tribune. Ecouté parfois avec intérêt, malgré la prolixité de ses discours, lorsqu'il traitait des questions d'économie politique et de statistique, il n'avait pas, à beaucoup près, la même compétence en matière de politique extérieure. Suivant lui, le ministère ne témoignait pas à la Chambre assez de confiance, ne lui donnait pas assez d'informations. Il en fallait de plus précises sur le fardeau financier que les circonstances, à mesure qu'elles se développaient, pourraient faire peser sur la France, déjà accablée par tant de charges. On disait que la majorité devait avoir confiance dans le ministère, mais la condition de cette confiance, c'était qu'elle fût réciproque ; que le ministère découvrît sa pensée par des faits plus que par des paroles ; qu'il s'appuyât sur les élus du pays pour prouver qu'en effet, il voulait remplir les vœux du pays ; qu'il cessât de se montrer à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eux comme en présence d'une majorité tolérée, subie, mais tenue, par instinct de réprobation, à l'écart des affaires de la patrie ; que les grandes administrations, les grands commandements, au lieu d'être donnés aux plus capables, ne continuassent pas à être donnés aux plus courtisans, et qu'il ne fût pas nécessaire d'avoir prouvé son mépris des libertés publiques et des droits des citoyens pour être admis à gérer leurs intérêts. Quel était, d'ailleurs, le rôle qu'on se proposait de faire jouer à la France dans la crise où l'Europe était engagée ? Quelle cause devait-elle servir ? « C'est aujourd'hui, » dit M. Dupin, « que la France recueillerait le prix de » la prudence et de la générosité si le ministère avait favo- » risé l'intérêt véritable des peuples qui nous entourent ; » aujourd'hui la France compterait, rangées autour d'elle, » sept nations confédérées sous nos auspices ; les unes » maintenues dans le respect qu'elles nous doivent, les » autres fortifiées par nos bienfaits, toutes unies au trône » de France pour opposer aux ambitions du Nord et de » l'Orient la prudence, la sagesse et la force modératrice » de l'Occident. Mais jamais l'administration qui s'est » écroulée devant nous n'a compris le rôle de la France » au milieu de l'Europe. Injurieuse pour les rois mêmes » dont elle opposait l'intérêt à celui des peuples, elle a » blessé les nations, et jamais elle n'a fait en réalité » servir le crédit, l'autorité, la force du sceptre français » pour ajouter au crédit, à l'autorité, à la force des » autres sceptres. Elle a compromis l'avenir du trône

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» chez des peuples amis en l'affaiblissant par l'instabilité,
» par le mensonge du pouvoir absolu. Le nouveau minis-
» tère adopte-t-il ou repousse-t-il un semblable système ?
» Est-ce un nouveau cordon sanitaire qu'il s'agit de
» former à l'Orient ? L'établira-t-on en partageant les
» principes qui présidaient à celui qu'on étendit il y a
» quatre ans du côté du Midi ? » Après avoir reproduit tous les lieux communs de l'opposition de gauche sur les fautes et les faiblesses qu'elle imputait à la diplomatie française dans ses rapports avec l'Espagne, le Portugal, Naples, le Piémont et l'Autriche, M. Dupin, recherchant quelle ligne de conduite il conviendrait de suivre dans les conjonctures actuelles, fit entendre qu'il serait d'une bonne politique de venir en aide à la cour de Vienne contre les périls dont la menaçait la marche des Russes vers le Danube, mais qu'il convenait de lui laisser d'abord sentir les approches de ces périls. « Atten-
» dons, » dit-il, « qu'elle ait besoin de cette énergie des
» peuples libres dont elle s'est montrée si longtemps en-
» nemie. Nous la servirons, nous la sauverons peut-être
» quelque jour, mais auparavant soyons bien assurés
» qu'elle aura cessé d'être l'ennemie déguisée des insti-
» tutions fondamentales, des lois et des garanties aux-
» quelles nous devons notre force tutélaire. Car pour
» moi, je le déclare, j'aimerais cent fois mieux que les
» drapeaux de la Russie flottassent au sommet des tours de
» Vienne que de voir succomber, par de viles intrigues,
» au sein de Paris, la moindre des libertés françaises. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Entrant ensuite dans l'examen comparatif des forces des puissances, « on nous a souvent répété, » dit l'orateur, « que nous n'avions pas encore une force militaire com- » parable à celle de la Prusse et que nous serions con- » quis en peu de mois si cet Etat consentait à faire mar- » cher sa redoutable armée contre les forces désorganisées » de la France. » Loin d'adopter cette opinion, M. Dupin pensait que la Prusse, fût-elle même appuyée par une puissance aussi forte qu'elle, ne pourrait, ni par ses moyens financiers, ni par ses moyens militaires, soutenir deux ans la lutte contre la France, défendue par deux cent cinquante mille hommes de troupes réglées et par un million de gardes nationaux. Dans le cas peu probable où l'alliance de la Prusse et de la Russie deviendrait réellement menaçante pour l'Autriche et la Confédération Germanique, la France devrait intervenir et envahir le grand-duché du Bas-Rhin, mais il ne fallait rien précipiter. La France n'avait qu'à rester calme et tranquille, les événements travaillaient à lui rendre, dans toute l'Europe, le poids qu'elle avait par elle-même. On allait voir les gouvernements de l'Occident et de l'Orient la conjurer à l'envi, les uns de se déclarer pour eux, les autres de ne pas se déclarer contre eux. Elle devait commencer par pourvoir à ses propres intérêts. Une sage neutralité la rendrait maîtresse de l'avenir. Equitable et modérée, les rois et les peuples aimeraient à la prendre pour arbitre. S'il devenait impossible d'amener certains Etats à la justice, à l'intérêt général par les seules armes de la raison, après qu'un conflit pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

longé aurait affaibli tous les belligérants, la France, alors, se montrerait dans sa force, et tout céderait. Mais en attendant ce moment, au lieu de se laisser entraîner au dehors par des élans ambitieux, au lieu d'ordonner des armements exagérés, intempestifs, elle devait plutôt penser à se fortifier par l'économie, par le développement du commerce et de la navigation, par le perfectionnement de l'administration, et aussi, en établissant ses libertés sur des bases inébranlables. En conclusion, M. Dupin proposait de diviser en deux parties le crédit demandé par le ministère, l'une comprenant les sommes exigées par les événements immédiats, l'autre les sommes nécessaires pour l'accroissement du pied de paix, cette seconde partie devant être l'objet d'un budget supplémentaire qui serait renvoyé à la commission des finances pour être votée avec ceux de la guerre et de la marine.

Cette longue divagation, mêlée de protestations et d'adulations monarchiques, n'avait rien de sérieux. On entendit ensuite le ministre des affaires étrangères. Il expliqua qu'en montant à la tribune avant que la discussion ne fût plus engagée, son intention était de prévenir des interpellations auxquelles il lui aurait été probablement impossible de répondre. Il renouvela l'assurance qu'il avait déjà donnée de la ferme volonté du gouvernement de maintenir la paix par tous les moyens possibles, mais il ajouta que des modifications inattendues dans la situation extérieure ayant déjà trompé les prévisions des cabinets, des circonstances nouvelles pou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vaient déjouer les calculs de la prudence et de la politique, et que les ministres du roi auraient cru manquer à leur devoir si, en dissimulant à la Chambre les exigences actuelles, ils étaient exposés à se laisser surprendre par les événements. « La Russie, » dit-il, « a pris » la résolution de répondre par la guerre à la proclama- » tion, au moins imprudente, adressée par le grand » Seigneur aux peuples musulmans. Nous avons publié » les documents qui nous sont parvenus de Saint-Pétersbourg, annonçant à la fois les motifs de la guerre et » fixant les conditions dont l'accomplissement pouvait en » limiter la durée. Déjà, ses troupes ont franchi la fron- » tière, et l'Empereur lui-même est en route pour se » mettre à la tête de son armée. Certes, on ne peut con- » tester à la Russie le droit d'exiger par la force l'exé- » cution de ses traités avec la Porte. Toutefois, et sans » vouloir s'exagérer les conséquences possibles de cette » action séparée, on doit concevoir que la situation res- » pective des puissances à l'égard de la Turquie exige » aujourd'hui entre elles quelques explications sur le » mode d'exécution d'un traité qui leur est commun. » Tout ce qu'il nous est permis de dire en ce moment, » c'est que les alliés du Roi déclarent vouloir, comme » lui, tenir leurs engagements et atteindre le but indi- » qué par le traité du 6 juillet. La France, pour sa part » et jusqu'à ce que l'intervention commune puisse être » combinée avec l'action isolée d'une des puissances » contractantes, ne saurait contempler avec indifférence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» les malheurs prolongés des Grecs auxquels cette inter-
» vention de trois grandes puissances a donné désor-
» mais le droit d'espérer un meilleur avenir. La sollici-
» tude du Roi, d'accord avec les vœux si souvent et si
» fortement exprimés dans les deux Chambres, veille à
» ce que des mesures soient prises pour soulager du
» moins tant de misère. Sous ce rapport, nous espérons
» que l'humanité n'aura jamais de reproche à faire à la
» politique de la France, et nous sommes certains d'a-
» vance, messieurs, que les secours et l'appui... prêtés
» par le gouvernement à ces infortunés ne seront jamais
» comptés par vous au nombre des sacrifices qui pour-
» raient mériter vos reproches ou vous laisser des regrets.
» Les motifs que j'ai rapidement indiqués dans ce court
» exposé vous paraîtront sans doute suffisants pous ex-
» pliquer l'objet et l'importance de la demande qui vous
» est soumise. Vous y trouverez une garantie de notre
» vigilance en même temps que vous devez y voir un gage
» de la confiance du Roi dans le dévouement et la fidélité
» de ses peuples, et nous n'avons sans doute pas trop
» présumé de vos sentiments lorsque nous avons répondu
» d'avance à Sa Majesté de votre adhésion et de votre
» concours dans cette circonstance comme dans toutes
» celles, s'il s'en présentait de plus graves, où il s'agirait
» d'assurer à la France le rôle qui lui convient et qui
» lui prescrit d'être toujours en mesure de veiller au
» maintien de l'équilibre de l'Europe. L'Europe... est
» attentive à nos délibérations. C'est à vous de lui offrir,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» à travers l'ardeur de quelques dissentiments sur des
» mesures d'administration intérieure, le spectacle im-
» posant de l'union sincère des Chambres avec le gou-
» vernement du roi dans tout ce qui intéresse la patrie.
» Les opinions se taisent lorsque le sentiment national
» se fait entendre. »

Ce discours ne contenait guère que des lieux communs exprimés avec une faconde un peu redondante, mais l'esprit en était au plus haut degré libéral et patriotique, il répondait aux dispositions de la Chambre, il était prononcé par M. de La Ferronays, alors si populaire : aussi fut-il écouté avec une grande faveur par l'immense majorité de l'assemblée. La droite même demandait déjà la clôture de la discussion, mais M. Bignon prit la parole. Toujours disposé à se considérer comme l'oracle de la diplomatie parce qu'il avait occupé des emplois diplomatiques dans un temps où la force des armes bien plus que l'habileté des négociateurs tranchait toutes les questions extérieures en faveur de la France, il crut pouvoir combattre le projet de loi et le système politique auquel il se rattachait. « Sans doute, » dit-il,
« nous avons reproché au dernier ministère beaucoup
» d'occasions perdues... dont il eût pu faire sortir de
» précieux avantages pour notre pays. Ces impressions
» douloureuses dont nous avons été tant de fois affec-
» tés, M. le ministre des affaires étrangères les a ressen-
» ties comme nous. Combien, en effet, l'orgueil français
» ne dut-il pas gémir dans l'âme de l'honorable am-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» bassadeur du roi en Russie lorsque aux mois de mars
» et d'avril 1826 un plénipotentiaire anglais négociait,
» sous ses yeux, avec le cabinet de Saint-Pétersbourg...
» et dressait un protocole sur les affaires de la Turquie
» et de la Grèce, sans que la France figurât dans les dis-
» cussions qui s'agitaient entre les deux puissances!
» Nous concevons... qu'un tel souvenir doive disposer à
» de justes précautions pour prévenir le retour d'événe-
» ments aussi honteux; mais si, dans quelques conjonc-
» tures, l'inaction a ses inconvénients pour un État de
» premier ordre, une action intempestive a aussi les
» siens. Dans la crainte de perdre une occasion heu-
» reuse, il faut prendre garde de voir cette occasion là
» où elle n'existe pas, de la voir avant qu'elle puisse
» exister; il faut surtout réfléchir mûrement avant d'en-
» gager son pays dans une route périlleuse et dans des
» dépenses prématurées, soit par la peur d'un fantôme,
» soit pour courir après une chimère... Pourquoi donc
» la France ne devrait-elle pas rester étrangère aux
» complications qu'ont fait naître les affaires de Tur-
» quie? Quelles considérations si décisives pour elle
» peuvent contraindre son cabinet à se jeter au milieu
» de débats embarrassés dont il pourrait, au contraire,
» lui être utile de demeurer, pour quelque temps du
» moins, spectateur tranquille et indépendant? Le pro-
» blème est extrêmement sérieux, et je m'étonne que le
» ministère ait pu le résoudre d'une manière aussi ab-
» solue. Malgré le bon esprit dont il est animé, jeune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» comme il est, à peine assis, à peine au fait de l'ordre
» ou du désordre européen, a-t-il bien réfléchi sur les
» conséquences enfermées dans une telle solution? Et
» d'abord,... que faut-il entendre par ces complications
» auxquelles la France doit prendre part? N'est-ce pas
» la position complexe de la Russie qui se trouve tout à
» la fois en guerre avec la Porte ottomane pour des in-
» térêts purement russes et partie contractante du traité
» du 6 juillet avec la France et la Russie, lequel traité
» a uniquement pour objet la pacification de la Grèce?
» N'est-ce pas surtout l'évidente, l'incontestable diversité
» de vues et d'intérêts qui existe au sujet des affaires de
» la Turquie entre les cabinets de Londres et de Vienne
» d'une part et le cabinet de Saint-Pétersbourg de
» l'autre? Si la France a, pour son compte, un contin-
» gent de rôle à remplir en ce qui concerne le traité du
» 6 juillet,... pourquoi irait-elle gratuitement en chercher
» un second plus délicat, plus dangereux,... au milieu
» des divergences de cabinets qui, tous,... ont des inté-
» rêts si différents des siens? Le rapport de votre com-
» mission devient ici plus explicite que le langage du
» ministère. Il s'agirait de projets présumés ayant pour
» objet des envahissements de territoires capables d'a-
» mener la chute d'un empire; il s'agirait... des vues
» ambitieuses de la Russie, qui peuvent ne tendre à rien
» moins qu'à la dissolution de l'empire ottoman!...
» Ayons le courage, messieurs, d'aller au fond des choses
» et de nous élever au-dessus de préjugés qui ne sont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» plus applicables à la situation présente des autres gou-
» vernements. La raison doit cesser d'être dominée par des
» mots et ne peut plus voir qu'un épouvantail usé dans
» le prétendu dérangement d'un équilibre qui n'existe
» pas. D'ailleurs, ces conquêtes, ces partages dont on
» s'effraie... ne peuvent être l'œuvre d'un jour. Mais
» regardons, si l'on veut, comme vraisemblable la réus-
» site des projets attribués à la Russie. L'exécution de
» ces projets entraînera les plus grands dangers. Et pour
» qui? Pour l'Autriche que la Russie cernera, menacera
» sur une longue étendue du continent européen; pour
» l'Angleterre qu'elle menacera dans la Méditerranée et
» dans l'Inde. Eh bien, messieurs, ces suppositions dus-
» sent-elles se réaliser,... est-il donc bien certain que la
» puissance française fût affectée d'une manière défavo-
» rable par ces changements? Est-il prouvé que les ter-
» reurs des cours de Londres et de Vienne doivent...
» troubler le sommeil du roi de France? Nous ne le pen-
» sons pas, et d'ailleurs, ces terreurs... ne sont-elles pas
» exagérées?... Le renversement d'un empire assis sur
» des bases si différentes de celles des autres Etats est-il
» donc un ouvrage si facile?... Malgré les fastueuses
» prédictions qui, sans tenir compte ni des difficultés de
» la nature, ni de la résistance des Ottomans, transpor-
» tent en un jour les Russes sur le Bosphore, malgré
» l'autorité même du *Moniteur*... qui s'est fait l'écho de
» ces merveilleuses prophéties, un œil pénétrant ne pour-
» rait-il pas apercevoir quelque ressemblance entre la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» marche de la Russie contre Constantinople, si elle a » lieu, et la marche, en 1812, de la France contre Mos- » cou? Quelle que doive être l'issue de cette marche » hasardeuse, si l'Angleterre, si l'Autriche peuvent en » concevoir de justes alarmes... pour leurs intérêts spé- » ciaux, ce mouvement des Russes vers l'Asie n'est-il » pas... un bienfait pour l'Europe en faisant pencher » loin d'elle un colosse qui, tôt ou tard, eût pu l'écra- » ser? » Dans l'hypothèse même d'un succès complet de la guerre entreprise par la Russie, M. Bignon voyait mille raisons de se rassurer sur ses résultats. Une grande et récente expérience avait fait connaître ce que deviennent les États qui dépassent toutes les limites. S'ils ne succombent pas, ils se divisent. Jamais un même prince ne pourrait régner à Saint-Pétersbourg et à Constantinople. A supposer, d'ailleurs, qu'un petit-fils du duc de Holstein parvînt à remplacer les héritiers d'Othman, combien d'années ne faudrait-il pas pour asseoir un empire nouveau! Combien de sacrifices seraient imposés à la Russie pour des triomphes qui, après tout, ne contribueraient ni à sa prospérité, ni à sa force réelle! Loin de redouter dans la Russie les écarts d'une ambition illimitée, peut-être fallait-il craindre plutôt la prudence qui réglerait cette ambition. Après avoir conquis la frontière de l'Araxe contre la Perse, n'était-ce pas pour elle une chance assez belle de pouvoir s'assurer sans combat, par l'occupation de la Valachie, les frontières du Danube tout à la fois contre les Turcs et les Autrichiens? Etablie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Bucharest, en contact avec les populations slaves du Banat, de la Transylvanie et de la Hongrie, elle allait se trouver aux portes de Vienne. Un tel résultat pouvait suffire pour le moment à l'habileté du cabinet de Saint-Pétersbourg, et le danger n'en était que plus grand pour l'Autriche. Voudrait-on que, nouveaux Sobieski, les Français allassent sauver cette monarchie du voisinage russe comme jadis les Polonais l'avaient sauvée de l'invasion ottomane? Le rapprochement du voisinage n'est pas une invasion, la crise pouvait se différer longtemps encore, et, après tout, il était difficile d'oublier comment l'Autriche récompensait ses libérateurs. Si la position de la France n'était pas telle qu'en ce moment le danger de l'accroissement de la puissance russe fût très-sensible pour elle, cette position lui avait été faite par les passions aveugles des cours de Londres et de Vienne. Ainsi l'avait voulu la politique de ces deux cours, elles devaient en accepter les conséquences. Mais, disait le gouvernement, l'emprunt proposé n'avait pour but que de remplir les conditions d'une politique conservatrice. La France pouvait-elle rester désarmée au milieu de l'Europe en armes ou se disposant à s'armer? « Quoi, messieurs, » répondait M. Bignon, « la France est une puissance dés- » armée malgré son budget d'un milliard? Elle ne de- » vrait pas l'être, sans doute, mais enfin, si notre état » militaire est tel que notre orgueil n'ait pas lieu d'en » être flatté, si nous ne présentons pas à l'Europe une » masse de forces très-redoutable, par cela même nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ne sommes menaçants pour personne, nous ne causons
» d'inquiétude à aucun État étranger. Dans l'abus de la
» victoire, on nous a, d'autre part, tellement dépouillés
» qu'on n'a plus rien à nous prendre. C'est un triste
» avantage, assurément, mais enfin, chaque position a
» le sien; ne perdons pas celui de la nôtre, puisqu'elle
» nous permet de rester immobiles au milieu d'un
» ébranlement qui peut devenir général. Là s'élève une
» question nouvelle. Est-il en notre pouvoir de rester
» immobiles impunément? Sur ce point, messieurs, je
» deviens affirmatif au plus haut degré. Oui, la France
» peut rester immobile si elle juge que ce parti lui con-
» vienne... J'en demande pardon au ministère; il a
» succédé à des administrations descendues si bas que,
» malgré ses meilleurs sentiments, il tombe sur lui un
» triste reflet de la conduite de ses prédécesseurs. A la
» nouvelle de l'emprunt proposé, le premier mouvement
» de beaucoup de personnes a été de s'enquérir quelle
» influence subissait en cette occasion notre cabinet. Le
» vent qui souffle vient-il des bords de la Néva ou des
» bords de la Tamise? Cette question s'est répétée de
» toutes parts. Le soupçon est offensant, injuste, mais...
» tant de fois on a vu les ministres précédents céder
» tour à tour aux volontés de Londres, de Pétersbourg et
» de Vienne... que les esprits craintifs ont pu mettre
» en doute l'indépendance du nouveau ministère. Ad-
» mettons que l'Angleterre, l'Autriche et la Russie fas-
» sent des démarches auprès de notre gouvernement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pour le faire sortir de son inaction. Ce n'est pas dans » un même sens que peuvent être dirigées ces démar- » ches... Deux drapeaux opposés s'élèvent, et la France » est sollicitée de se ranger sous l'un ou sous l'autre. » Cette opposition, messieurs, fait notre sûreté. Nulle de » ces puissances ne peut nous obliger à nous joindre à » elle. Nous n'avons pas besoin d'une armée pour un » tel genre de résistance. La déclaration seule d'une » volonté ferme nous délivrera de toute importunité. S'il » en était autrement, et que quelque cabinet audacieux » prétendît nous entraîner de force avec lui, ce serait » alors qu'à la voix du monarque la France se lèverait » tout entière et aurait bientôt prouvé à l'Europe que » son roi n'est pas un vassal fait pour obéir à l'ordre » d'un suzerain. » Quant à l'idée de tenir la balance entre les puissances rivales, que semblait indiquer le rapport de la commission, l'orateur pensait qu'une intervention de cette nature exigerait, pour être efficace, le déploiement de tous les moyens militaires et financiers de la France, et que, s'il arrivait un moment où il convînt au gouvernement français de s'interposer entre ces puissances, ce ne serait pas quatre-vingts millions qu'il faudrait demander aux Chambres, mais deux cents millions et deux cent mille hommes. Il ne comprenait pas, d'ailleurs, que, dans les circonstances générales de l'Europe, le ministère ne parût se préoccuper que des affaires d'Orient, qu'il semblât oublier la situation de la péninsule espagnole, particulièrement celle du Portugal où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

don Miguel se préparait à usurper la couronne en détruisant la charte constitutionnelle et où l'Angleterre, toujours dirigée par le mobile invariable de son intérêt et par un égoïsme que ne couvrait même plus l'honorable nom de la liberté civile et religieuse, pourrait bien chercher à se procurer des avantages commerciaux exclusifs en appuyant celle des parties contendantes qui les lui accorderait. Fût-il vrai, au surplus, que la question d'Orient eût pour la France toute la gravité que le ministère avait cru y apercevoir, elle n'avait rien d'urgent : il était évident que rien n'était encore arrêté dans la pensée de la plupart des cabinets, jamais on n'avait vu plus de fluctuations et d'incertitudes; il ne fallait donc rien précipiter. M. Bignon, en finissant, blâma sévèrement les administrations qui, avec les énormes budgets votés par les Chambres, n'avaient pas même su porter l'armée au pied de paix; il exposa ce que d'autres gouvernements, particulièrement celui de Prusse, avaient su faire avec de bien moindres ressources; il s'éleva aussi contre le système des emprunts dont la facilité était pour les gouvernements le principe d'entraînements si périlleux, et indiqua comme moins dangereux le recours, si cela était absolument nécessaire, à un accroissement de la dette flottante. Il conclut, enfin, à l'ajournement du projet de loi au moins jusqu'à la discussion du budget, la question ne lui semblant nullement urgente.

Malgré l'apparente modération du langage de M. Bignon et quoiqu'il eût protesté contre toute intention malveil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lante à l'égard du ministère, son discours était, en réalité, un acte d'opposition. Bien qu'il eût fait preuve de quelque sagacité en donnant à entendre que les succès de la Russie ne seraient probablement ni aussi prompts, ni aussi complets qu'on le supposait généralement, ce discours n'était certainement pas l'œuvre d'un homme d'Etat. On avait droit de s'étonner d'entendre un des chefs de ce parti qui, depuis si longtemps, accusait le gouvernement du roi de ne faire jouer à la France, dans les affaires de l'Europe, qu'un rôle complétement effacé, l'engager maintenant à s'abstenir d'y prendre part, dans l'espérance qu'en laissant les autres puissances s'épuiser dans une lutte prolongée, elle serait plus tard en mesure de leur dicter la loi, calcul d'un machiavélisme un peu naïf et qui a rarement réussi à ceux qui l'ont fait. Quant au dédain avec lequel M. Bignon parlait du système de l'équilibre, de ce système qui ne peut être contesté que par ceux qui ne le comprennent pas ou par ceux qui se livrent à des rêves d'ambition et de prépotence, on y reconnaît un disciple de la politique napoléonienne.

Cette attaque, quoique soutenue par les applaudissements de la gauche, n'était donc pas difficile à repousser, mais le ministre de la marine ne sut opposer que de triviales déclamations à ce qu'il appela courtoisement un *très-beau discours*. « Oui, » dit-il, « nous devons de-
» meurer spectateurs des événements en Orient, mais non
» spectateurs timides et impuissants. La France veut la
» paix, elle fera tout pour la maintenir ; mais pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» avoir la paix et la vouloir d'une manière vraiment
» utile au monde, la France doit toujours être dans la
» situation où Dieu et la nature l'ont placée. Le minis-
» tère a tout vu, tout examiné, tout prévu, autant que
» la raison humaine éclairée par la bonne foi peut pré-
» voir. Oui, messieurs, les ministres du roi ont tout pesé,
» tout examiné en hommes qui veulent la paix du monde
» et la gloire de leur pays. On a dit que nous aurions dû
» porter nos regards sur d'autres contrées ; on a parlé des
» troubles de la péninsule ; on a même parlé d'usurpation
» en Portugal. Des bruits de gazettes ne sont pas des faits
» avérés. A tout événement, le gouvernement du roi a fait
» connaître sa politique ; il sait que la reine de Portugal
» est au Brésil et qu'il n'y a à Lisbonne que le régent du
» Portugal. On vous a demandé si le vent venait des bords
» de la Néva ou des bords de la Tamise... Non, messieurs,
» le vent ne vient ni des bords de la Néva ni de ceux de
» la Tamise ; il vient et viendra toujours pour nous des
» bords de la Seine. La France veut, elle se fait des amis
» et des alliés, mais elle ne sera jamais sous l'influence
» d'aucune puissance, et sa politique est que la France
» soit ce qu'elle doit être... On a parlé de l'ancienne ad-
» ministration... ; mais nous ne viendrons jamais à cette
» tribune ni pour accuser, ni pour justifier l'ancien minis-
» tère et ses œuvres, nous avons les nôtres. Nous sommes
» ses successeurs, nous ne sommes pas ses héritiers. Si on
» l'accuse, il saura sans doute se défendre ; nous saurons
» aussi nous défendre, nous, et ce sera par nos actes...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Avec nos actes, nos intentions, notre bonne foi, nous » nous présenterons toujours avec confiance... Nous » avons l'espoir que la paix du monde renaîtra, que, si » elle est troublée un instant, nous la verrons bientôt » rétablie ;... mais enfin, tout en nous livrant au plus » heureux espoir, nous avons dû veiller à ce que la France » puisse conserver l'attitude qui lui convient... Qu'on » écarte d'affligeantes pensées : jamais le roi de France » ne recevra d'injonctions d'aucune puissance. Le panache » blanc ne se laisse pas conduire, mais on est sûr qu'il » conduit toujours à l'honneur. » Des acclamations éclatèrent à ces derniers mots.

Comme M. Bignon, M. Ternaux demanda le rejet, ou, au moins, l'ajournement d'un projet de loi dont la nécessité et l'urgence ne lui paraissaient nullement démontrées et qui tendait à perpétuer un système financier ruineux pour les peuples, un système militaire inquiétant pour la liberté. Puis, abandonnant le terrain de la politique étrangère et se tournant brusquement du côté des affaires intérieures, après avoir protesté de sa bienveillance et de son estime pour les ministres actuels, il dénonça le *parti prêtre* qui entretenait le peuple dans l'ignorance, qui créait des légitimités comme celle de don Miguel, qui bravait les lois, qui protégeait les Mingrat et les Contrafatto, et dont la funeste influence affligeait et agitait encore la France. Interrompu presque à chaque instant par des cris de rappel à l'ordre et à la question, il n'en poursuivit pas moins, avec une animation toujours croissante,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cet acte d'accusation dirigé tout à la fois contre le parti de l'ancien régime et contre l'ancien ministère dont il craignait le retour; il indiqua, comme le seul moyen de ramener la confiance, la mise en accusation des derniers ministres et le refus des subsides aussi longtemps qu'on n'aurait pu obtenir la réparation des violations de la Charte et les lois organiques qui devaient en régler l'action. « Qui sait, » dit-il, « si cet emprunt n'est pas destiné » à fermer les plaies saignantes du parti vaincu aux der- » nières élections, mais qui veille, prêt à se relever, mena- » çant, quand vous aurez déposé vos armes, je veux dire » quand vous aurez voté le budget? On traitera nos » craintes de chimériques, car... il n'a manqué à aucun de » nos malheurs d'avoir été prévu et à aucune de nos prévi- » sions d'avoir été méprisée. Quelles injures n'a-t-on pas » prodiguées à ceux qui ont osé manifester leur défiance » sur le cordon sanitaire dont le but unique était, nous » disait-on, de préserver la France de la contagion mo- » rale des doctrines populaires et de la fièvre des révo- » lutions; et certes, s'ils se sont trompés, c'est que leurs » craintes se sont trouvées bien au-dessous de la vérité... » Je viens donc payer au vœu de la France et à mes ser- » ments une dette sacrée en déclarant, pour ce qui me » concerne, qu'aussi longtemps que la Charte restera » violée,... que ceux à qui elle a été confiée en dépôt ne » répareront pas les mutilations qui la défigurent, je » n'accorderai mon vote à aucun impôt. Je viens dé- » clarer que je me repens d'avoir, pendant plusieurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» années consécutives, concouru à grever mon pays de
» sacrifices qu'on a tournés contre lui. »

Un tel langage tenu par un homme qui n'appartenait pas au parti radical, qui n'était hostile ni à la monarchie ni à la dynastie et qu'on avait même longtemps considéré comme un des chefs du centre gauche, ne pouvait manquer de produire un grand effet, parce qu'il prouvait de quelles défiances les esprits étaient obsédés. Fort applaudi par la gauche, il jeta dans l'assemblée une vive agitation. On prêta moins d'attention à un discours de M. Roux, député de Marseille, qui, sans combattre le projet, se plaignit des pirateries des Grecs, du danger qu'il pouvait y avoir pour la France à faire de ce peuple maritime une nation indépendante, insista sur l'intérêt qu'avait le commerce français à ce qu'on ménageât l'empire ottoman, un des plus grands consommateurs des produits des manufactures de Lyon, d'Orléans, du Languedoc et de la Provence, et demanda que si on faisait la guerre, ce fût pour mettre définitivement un terme aux brigandages des Algériens. On n'écouta pas beaucoup, non plus, M. de Tracy, se retranchant, pour refuser l'emprunt, dans l'obligation où il croyait être de refuser, en présence des charges énormes qui pesaient sur le pays, tout accroissement d'impôts dont l'indispensable nécessité ne lui serait pas démontrée. M. Julien Bessières, en appuyant le projet de loi, expliqua que ce qui l'y déterminait, c'est qu'il y voyait un moyen de pourvoir aux besoins des différents services qui, n'ayant pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été suffisamment dotés jusqu'à ce jour, réclamaient d'utiles allocations. Dans cette pensée, il proposa un amendement qui affectait la moitié du produit de l'emprunt aux réparations et à l'approvisionnement des places fortes, aux armements maritimes, aux dépenses extraordinaires que pourrait exiger l'exécution du traité du 6 juillet, et l'autre moitié à la construction et à la réparation des routes. Comme M. Bignon, comme M. Charles Dupin, il pensait que la France n'avait pas à s'inquiéter des entreprises de la Russie contre la Porte, qu'il en coûterait bien du temps et bien du sang pour les mener à fin, et qu'alors même qu'elles réussiraient, sous quelque point de vue qu'on pût considérer le débordement des Russes sur le sol de la Turquie, le fleuve, en s'étendant, ne pourrait que s'affaiblir. « Depuis quatorze » ans, » dit-il, « on a fait de la Russie l'épouvantail de » l'Europe. On a choisi celui qui, placé à une plus » grande distance et revêtu des proportions les plus gi- » gantesques, pouvait l'effrayer davantage et comprimer » d'autant mieux les mouvements des peuples vers un » nouvel ordre de choses. C'est un calcul qui a servi à » la fois contre eux et contre la Russie elle-même, pri- » vée par l'effroi qu'elle inspirait de l'ascendant que les » dispositions témoignées d'abord par Alexandre lui » auraient donné sur l'esprit des nations européennes. » C'est dans ce but qu'on a tant exagéré..., quant à leur » emploi offensif, les ressources actives et réelles de la » Russie. Mais plus elles seraient ce qu'on a dit, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» moins il faudrait s'inquiéter de ce que cet empire va
» épuiser, en dehors de l'Europe civilisée, l'impatience
» et l'ardeur de ses soldats. Cette guerre sera pour la
» Russie une longue et fatigante entreprise. Heureuse,
» elle lui suscitera encore assez d'embarras pour que
» ses rivaux puissent se résigner à ses succès, et sans
» compter que les siéges d'Ockzakow, de Saint-Jean-
» d'Acre et de plus récents encore ont prouvé qu'il est
» au moins une sorte de défense dans laquelle les sol-
» dats turcs excellent, sans compter que la guerre de
» 1812 n'a pas été sans revers pour les Russes, lors-
» qu'un champ de bataille est tout un empire, on n'y
» refoule pas une nation comme un simple corps d'ar-
» mée, on ne l'extirpe pas si facilement de son terri-
» toire... Si un long séjour en Turquie dans des situa-
» tions diverses, toutes propres à bien étudier un peuple,
» si des observations faites avec soin ne m'ont pas en-
» tièrement abusé et fait méconnaître les musulmans, je
» puis affirmer qu'elle sera longue et coûteuse à élever,
» la muraille qui les clottrera en Asie... Refoulé et
» comprimé, le ressort de la puissance ottomane re-
» couvrera son élasticité. Les Russes, retenus sur le seuil
» de l'autre continent,... vont tourner le dos à l'Europe
» et faire face à l'Asie. Mais je suppose que les Turcs ne
» reculent pas... devant les vainqueurs, qu'ils restent en
» place sous le joug, si odieux pour eux, d'une puissance
» chrétienne ; c'est bien alors que l'entreprise sera d'au-
» tant plus longue et plus difficile. L'occupation s'effec-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tuera aisément, soit; mais quand il faudra... digérer
» cette conquête,... la réaliser, administrer le pays, faire
» des raïas avec des Turcs et des maîtres avec des
» Grecs,... que d'obstacles vont pulluler, quelle guerre
» d'extermination renaîtra sur chaque point, de chaque
» homme à chaque homme!... Quand on extermina
» d'autres mahométans en Espagne, il fallut plus que
» des armées, il fallut l'inquisition... Je le répète, de
» quelque manière que j'envisage le débordement des
» Russes sur le sol en friche de la Turquie, je crois que
» le fleuve s'affaiblira en s'étendant. Les riverains...
» peuvent craindre l'inondation; l'Autriche, avec des
» possessions mal affermies dont quelques-unes sont ha-
» bitées par des peuples qui, par leur origine, leur
» langue, leur religion, sympathisent avec la Russie,
» peut avoir des inquiétudes, mais pourquoi la France?
» Ah! messieurs, en 1814, en 1815, cette France, seul
» point d'appui réel en Europe contre la Russie, on s'est
» évertué à l'affaiblir; on n'écouta alors que la jalou-
» sie et la haine; on porte aujourd'hui la peine d'une
» imprévoyante rancune : l'Allemagne, l'Angleterre
» commencent à l'expier; tant pis pour elles. La France
» n'est pas tenue de sympathiser avec ces craintes, la
» France n'a point à se ruiner volontairement pour des
» alliés à qui elle a déjà assez donné pour ne plus
» rien leur devoir. Mais, dit-on, la Prusse, la Belgique
» arment aussi! Si ces États font une faute, est-ce une
» raison pour la France de les imiter? Et la France

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» même, heureuse à l'ombre du trône légitime et consti-
» tutionnel, a-t-elle à s'inquiéter de ce que font la
» Prusse et la Belgique?... Depuis quand la France
» sait-elle prévoir un danger de si loin?... On invoque
» le maintien de l'équilibre de l'Europe, comme si...
» cet équilibre prétendu n'avait pas été calculé, en 1814,
» précisément contre la France... ; je ne vois pas qu'elle
» doive aider, à ses frais, à maintenir ce qui fut fait à
» ses dépens... On s'inquiète pour notre commerce dans
» l'Orient. Messieurs, il faut se résigner et prendre son
» parti, c'est chose à peu près perdue, et je ne vois pas
» de combinaison qui puisse réparer le mal. » Après avoir expliqué que la décadence complète de ce commerce était le résultat de la concurrence des Ragusains et des Grecs qui, naviguant à meilleur marché que les Français, leur avaient enlevé les profits considérables du cabotage d'une échelle à l'autre, et aussi de la possession par l'Angleterre de Malte et des Sept Iles, qui ne laissait à la France qu'un rôle secondaire dans la Méditerranée, l'orateur reconnut pourtant que la délivrance de la Grèce pouvait lui offrir un nouveau marché. Sous ce rapport, le traité du 6 juillet avait un incontestable avantage. Il constituait d'ailleurs un engagement qu'il fallait accomplir, mais quinze à vingt millions pris sur le produit de l'emprunt seraient une large part faite à cette obligation ; le reste servirait à préparer la prospérité de la France qui, dès ce moment, aurait été dans un état plus satisfaisant si, depuis dix années, au lieu d'en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tretenir à grands frais un effectif de deux cent quarante mille hommes, on avait laissé une forte part de cette élite de la population laborieuse se livrer au travail et à la production, si les millions qu'elle avait consommés dans les casernes eussent reçu une autre destination. « Messieurs, » dit en se résumant M. Bessières, « il » faut choisir : ou la France épuisée par des dépenses » sans objet, acceptant de la lassitude et des hasards » les résultats de la guerre; ou bien, prospérant » pendant que les autres s'épuiseront et se réser- » vant par sa prudence le beau rôle et les moyens réels » de se porter l'arbitre de la paix. L'avenir, le présent, » tout gagnera, et de toutes manières, à cette attitude » entièrement pacifique. Ne compromettons pas le pré- » sent, et attendons l'avenir, laissons-le faire. Il nous » réserve, si nous sommes calmes, mais modérés, éco- » nomes, plus que nous ne pourrions saisir, plus que » nous ne saurions calculer. »

La politique ainsi exposée par M. Bessières, moins absolue que celle de M. Bignon, avait pourtant à peu près la même tendance, le système de l'abstention. On entendit ensuite M. Thil qui, avec la solennelle faconde d'un avocat de province, accumula les lieux communs pour prouver que la France n'avait rien à redouter de personne, qu'elle était invincible, qu'elle n'avait pas à se préoccuper de ce qui se passait en Orient, et conclut au rejet ou tout au moins à l'ajournement du projet de loi. Se livrant à une violente attaque contre l'ancien cabinet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et pressant les ministres actuels de dégager leur responsabilité des méfaits de leurs prédécesseurs en en présentant à la Chambre un compte fidèle, « tout faux-fuyant, » dit-il, « serait repréhensible. La vérité doit être connue; » premier besoin des peuples et des rois, sa voix seule » doit être entendue dans cette enceinte ; il faut qu'elle » retentisse dans la France entière et qu'elle fasse écho » dans le palais des rois. La vérité, poursuivant de son » importune lumière nos Tartufes politiques, fera tomber » le masque des amants jésuitiques de la Charte, des » moralistes hypocrites de la Congrégation. » Plusieurs passages de cette harangue prêtèrent à rire à l'assemblée.

Un orateur plus sérieux occupa ensuite la tribune. Jusqu'à ce moment, tous les orateurs de la gauche avaient attaqué le projet de loi. M. Laffitte en prit la défense : « Je vote, » dit-il, « le crédit de quatre-» vingts millions, parce que l'état de l'Europe doit » éveiller la surveillance de toutes les puissances, » parce que, si la France n'a rien à craindre maté-» riellement des événements qui se passent à des » centaines de lieues de ses frontières, elle doit ne pas » laisser partager les empires sans son assentiment; » parce que, même en voulant rester neutre, sa neutra-» lité doit être une neutralité armée; parce que le mi-» nistère, en demandant quatre-vingts millions, assume » la responsabilité de l'emploi qu'il en pourra faire, et » que, si les événements rendaient ce subside inutile, » la destination pourrait en être changée et devrait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» l'être; parce que, dans tous les cas, nous devons se-
» conder le premier effort qui semble fait depuis bien
» des années pour relever la dignité de la France; parce
» qu'enfin, en votant le budget, il reste à la France
» d'autres moyens de sécurité contre les ministres. »
M. Laffitte, à l'appui de son vote, rendait hommage au petit peuple, grand autrefois dans l'histoire, aujourd'hui allié de la France, qui, *se levant avec peu de force, peu de vertu, mais avec une belle cause et quelque courage*, avait ému les nations, obligé les cabinets, d'abord froids et dédaigneux, à intervenir, et, en soulevant encore une fois la grave question de l'existence de l'empire ottoman, avait ébranlé cette politique qui voulait arrêter le monde dans l'immobilité. Mais, en donnant ainsi son assentiment à la demande d'un emprunt de quatre-vingts millions, l'orateur, fidèle à son ancienne opinion sur la constitution des emprunts, proposa, pour rendre celui-ci moins onéreux, de le négocier en quatre et demi pour cent plutôt qu'en cinq, en trois plutôt qu'en quatre et demi, et de se contenter d'abord d'une émission de bons du trésor proportionnée aux besoins de l'État. Il reprocha amèrement au dernier ministère d'avoir spolié l'amortissement au profit des émigrés et dégrevé une seule classe de contribuables au détriment de toutes les autres, injustice sur laquelle il espérait qu'on reviendrait. Il demanda que l'action de l'amortissement, que l'on avait suspendue, fût rétablie, et qu'à l'exemple de l'Angleterre, on y consacrât, dans l'in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

térêt du crédit, une portion plus considérable du budget.

Bien que les murmures de la droite eussent à plusieurs reprises interrompu M. Laffitte, son argumentation, dans laquelle il avait développé avec beaucoup de force et de lucidité des idées spécieuses, avait produit une vive sensation. Le ministre des finances, sans rentrer dans la discussion des motifs politiques de l'emprunt dont il se félicitait de voir que le préopinant avait reconnu la valeur, réfuta ses objections contre la proposition de le conclure en cinq cour cent et contre l'insuffisance prétendue de l'amortissement ; il insista particulièrement sur l'inconvénient de surcharger la rente trois pour cent qui, en ce moment, avait beaucoup de peine à se maintenir au taux de soixante-quinze ; il soutint qu'en Angleterre le fonds d'amortissement était, proportionnellement à la somme de la dette, plus faible qu'en France. Il repoussa, surtout, l'idée d'une émission de bons du trésor, pour éviter les embarras qui résulteraient, en cas de circonstances extraordinaires, du remboursement qui pourrait être exigé par les porteurs des bons actuels, et aussi, parce qu'il lui semblait prudent de ne pas épuiser à l'avance une ressource dont on aurait peut-être besoin, dans l'intervalle des sessions, pour faire face aux dépenses qui deviendraient éventuellement nécessaires.

M. Benjamin Constant, reprenant la question politique, remercia M. Bignon et surtout M. Ternaux, des grandes vérités qu'ils avaient proclamées. « Hier, » dit-il,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« la voix patriotique d'un des meilleurs citoyens de la » France, distingué de tout temps par son honorable » et vaste industrie, illustre aujourd'hui par son noble » courage, a fait retentir cette enceinte d'accents qui » demeureront gravés dans les esprits et dans les cœurs. » Grâces lui en soient rendues ! Il a dit ce que nous pen- » sions tous, mais ce que peut-être lui seul pouvait » dire. » Au milieu de l'agitation à laquelle l'Europe était livrée, M. Constant reconnaissait pourtant que la France ne pouvait rester inactive, et il pensait que c'était là, au fond, l'opinion générale, mais le dissentiment commençait lorsqu'en interrogeant le passé, on recherchait d'où venait l'état de choses qui motivait la demande d'un crédit extraordinaire. Et d'abord, comment se faisait-il qu'après une paix de douze années, avec un milliard d'impôts et d'immenses sacrifices, on eût besoin de nouveaux sacrifices pour mettre seulement l'armée sur le pied de paix ? D'où provenait le *déficit* qui existait dans les services ? Qui pouvait l'avoir amené, et pourquoi craignait-on de donner à cet égard les renseignements désirés par la Chambre ? « Je sais, » dit M. Constant, « que l'administration actuelle a jus- » qu'à ce jour singulièrement ménagé l'ancienne adminis- » tration ; je fais la part de la générosité, de la politesse, » des égards ; mais la France réclame autre chose, elle » veut savoir à qui elle a affaire ; elle veut savoir si ses » destinées sont arrachées définitivement aux anciens mi- » nistres qui lui ont fait tant de mal et, si on a le dessein de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» réparer le mal qu'ils ont fait ou de leur garder simple-
» ment des places qu'ils reprendront au jour opportun;
» il m'est impossible de voter quatre-vingts millions à tra-
» vers cette incertitude. *Dans le doute abstiens-toi*, disait
» un ancien sage. Eh bien ! si le ministère me laisse des
» doutes, je m'abstiendrai de voter les fonds. Une chose
» doit vous frapper et frapper la France. Le ministère a
» des ennemis ; ces ennemis sont manifestement les
» partisans des anciens ministres. Par quelle bizarre-
» rie cherche-t-il d'autres ennemis là où ils ne sont pas?
» Quoi ! les hommes qui ont protesté contre nos institu-
» tions ou qui les ont faussées proclament hautement et
» leur désapprobation du très-petit nombre d'actes ré-
» parateurs qui s'annoncent, et leur hostilité contre un
» ministère qu'ils rendent responsable d'espérances que,
» malheureusement, il a jusqu'ici plutôt repoussées qu'en-
» couragées ! Ces hommes abusent de la presse que na-
» guère ils déclaraient licencieuse et portent ses déborde-
» ments jusqu'à l'excès le plus criminel. Ils calomnient
» la nation, insultent le trône, applaudissent chez nos
» voisins à l'usurpation, couvrent notre sol de congréga-
» tions que la France abhorre et que les lois proscri-
» vent ; et c'est dans d'autres rangs que parfois les mi-
» nistres affectent de voir les ennemis de la monarchie !
» Je ne veux point attacher trop d'importance à des
» paroles peut-être échappées dans de brillantes impro-
» visations. Je n'attaque point, j'avertis. Il n'est pas
» bon de détourner les yeux des ennemis véritables pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» supposer ailleurs des hostilités imaginaires. Les chefs
» de l'ancienne administration ne sont plus à la tête des
» phalanges ; mais ils sont au milieu du camp ; l'ar-
» mée de cette administration est entière et compacte ;
» elle attend, elle espère, elle appelle ses chefs. De
» par delà les monts accourent les bandes ultramontai-
» nes, inquiétant les consciences, troublant les raisons,
» bravant les lois. Cependant, aucune garantie ne nous
» est donnée... L'on ne peut improviser des institutions,
» à la bonne heure ; mais si la garantie des institutions
» est lente, la garantie des personnes peut être plus
» prompte ; et ici, pour prévenir toute interprétation
» fausse ou malveillante, je déclare que je ne demande
» point ces changements en masse qui bouleversent les
» existences et jettent le désespoir au sein des familles.
» Repos aux instruments subalternes qui, dans leur
» humble sphère, ne pouvaient qu'obéir, mais châti-
» ment et surtout expulsion des complices ; voilà ce que
» je nomme la garantie des personnes. Tant que le mi-
» nistère, en ajournant les institutions, conservera les
» hommes qui se sont montrés si zélés à les fausser ou
» à les détruire, nous ne pourrons croire à sa sincérité
» ni à sa sagesse. Or, si nous n'y croyons pas, messieurs,
» que sert d'accorder les quatre-vingts millions qu'il de-
» mande ? Nous avons, en six ans, donné six milliards
» aux anciens ministres, plus le milliard de l'indemnité.
» Qu'en ont-ils fait ? Que le ministère s'explique. Nos
» approvisionnements, nous dit-il, présentent un consi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dérable *déficit*. D'où vient ce *déficit* ?.... Quels sont
» les dilapidateurs ?... Ce que je lui demande est dans
» son intérêt... Il est dans son intérêt d'élever un mur
» d'airain entre lui et la déplorable administration
» de ses prédécesseurs. S'il le fait, qu'il compte avec
» assurance sur l'assentiment unanime, non-seule-
» ment de la Chambre, mais de toute la France. Alors,
» nous accorderons les millions qu'il demande ; alors,
» nous l'appuierons de toutes nos forces,... certains que
» nos sacrifices tourneront à l'honneur, à l'indépendance
» de la France... Je me résume : qu'on nous dévoile
» les causes du *déficit* ; qu'on motive la demande extra-
» ordinaire de quatre-vingts millions ; qu'on nous dise
» par qui et pour quel emploi les fonds votés pour la
» guerre ont été détournés ; que le ministère, sans se
» porter accusateur, ce sera notre rôle, constate les
» délits en nous apprenant les faits ; jusqu'alors,
» mon vote est négatif ; ma confiance dans les minis-
» tres ne s'étend pas à leurs successeurs, et je ne don-
» nerai pas quatre-vingts millions aux *agraviados* et aux
» jésuites. »

La gauche applaudit vivement ce discours qui flattait le sentiment dominant en elle, la haine de l'ancien cabinet et une profonde défiance contre le parti qui l'avait soutenu. M. Froidefond de Bellisle déclara, au contraire, qu'il voterait en faveur du projet, dans la confiance que lui inspiraient les intentions des ministres et dans la pleine conviction qu'une administration ennemie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des intérêts et des institutions du pays ne pourrait jamais reprendre le sceptre du pouvoir brisé entre ses mains. Le général Andréossy, qui avait été ambassadeur sous l'Empire, en demanda l'ajournement qu'il motiva par des considérations compliquées et assez peu concluantes sur la situation et la politique des puissances. Le ministre de la guerre, par des détails techniques sur l'emploi des fonds destinés à porter l'armée au pied de paix, s'efforça de démontrer qu'il n'y avait eu ni détournements, ni dilapidations.

Ces derniers discours avaient produit peu d'effet. Il en fut autrement de celui que prononça ensuite M. Pétou. Pour expliquer son refus de voter la proposition du gouvernement, il énuméra tous les actes qui, suivant lui, semblaient prouver que le ministère n'avait pas la puissance de donner à la France les satisfactions dont elle avait besoin, que rien n'était changé, que tout dans la machine administrative se mouvait de la même manière que par le passé : le projet de loi qui, dans des formes captieuses, menaçait de nouveau la liberté de la presse et la grande industrie qui s'y rattachait; l'ordonnance sur l'instruction primaire, qui mettait l'instruction de la jeunesse à la merci du clergé; le maintien d'une société proscrite par les lois et que la France repoussait avec horreur comme la cause de ses maux passés et futurs; le parti de la congrégation préparant, peut-être, l'avénement au pouvoir, non pas de M. de Villèle, l'entreprise aurait été trop dangereuse pour lui, mais d'hommes formés à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son école. Les applaudissements de la gauche, les murmures, quelquefois les rires de la droite, accueillirent ce discours à la fois bizarre et violent d'un homme qui n'était pas un révolutionnaire, qui avait été élu jadis comme royaliste, qui protestait encore de son attachement à la monarchie, mais qui, de plus en plus, se laissait entraîner à partager les préjugés et les exagérations de l'opinion libérale. Dans le cours de son argumentation, il avait émis l'idée assez singulière d'éviter au pays les grandes dépenses et les nombréuses levées d'hommes qui désolaient les familles en rétablissant la garde nationale de Paris, qui donnerait une grande force au gouvernement.

A mesure que la discussion avançait, le projet rencontrait une opposition plus prononcée qu'on ne s'y était attendu. C'était le résultat d'une circonstance qui y était étrangère, mais qui excitait un grand mécontentement dans toutes les nuances du parti libéral. On venait d'apprendre que, contre toute attente, la commission chargée par le ministère d'examiner la question des petits séminaires s'était, à la majorité d'une voix, prononcée contre la proposition d'en exclure les jésuites, et rien n'indiquait encore que le gouvernement ne se conformerait pas à cet avis dont plusieurs des préopinants, et surtout M. Pétou, avaient parlé avec une véhémente indignation.

Le projet de loi fut ensuite défendu par un orateur dont l'approbation n'était pas de nature à lui concilier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beaucoup de faveur dans la Chambre, par M. Syrieys de Mayrinhac, un des fidèles de M. de Villèle, encore maintenu, malgré de nombreuses réclamations, dans les fonctions de directeur général de l'agriculture. Il s'attacha moins à soutenir la loi en discussion qu'à répondre aux détracteurs de l'ancienne administration qui s'était surtout distinguée, dit-il, par l'ordre en matière de finances et par la stricte exécution des lois. Il s'efforça de prouver que jamais la situation commerciale de la France n'avait été plus prospère. Quant à ceux des partisans de l'ancien ministère dont on demandait la destitution, il déclara qu'ils ne désiraient conserver leurs places que parce qu'ils les tenaient de la confiance du Roi et qu'ils se rendaient le témoignage de n'avoir pas trahi leurs devoirs.

M. de Lastours appuya le projet de loi, à l'exception de l'article qui augmentait le fonds d'amortissement. M. Audry de Puyraveau, le plus violent peut-être des radicaux de la Chambre, repoussa l'emprunt sans alléguer d'autres raisons que des lieux communs d'économie. Après M. de Salverte, qui demanda l'ajournement jusqu'à la discussion du budget pour que les ministres pussent donner les éclaircissements qu'on leur avait demandés, et qui fit entendre que s'il avait confiance en eux, il n'en avait aucune dans leurs successeurs possibles, M. Viennet prit la défense du projet, dont le vote immédiat lui paraissait nécessaire pour assurer le maintien de la gloire et de l'indépendance de la France. « Ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» n'est point la France, » dit-il, « qui est dans un péril
» immédiat, et certes, si elle veut rester neutre, aucun
» des deux combattants ne viendra lui demander raison
» de son indifférence. Nous ne sommes point à cet état
» de dégradation et de faiblesse où un insolent ambas-
» sadeur puisse venir tracer autour de nous le cercle de
» Popilius ; mais cette indifférence serait indigne de
» nous, et, la France, accoutumée à faire la loi chez les
» autres, ne peut rester étrangère à une lutte où l'ave-
» nir de la France est compromis. Il importe à l'Europe
» et à nous que le sol de la Turquie ne devienne pas
» une province russe, que les îles de l'Archipel ne soient
» plus dominées par l'Angleterre. Pour sauver d'un
» anéantissement total notre commerce de la Méditer-
» ranée, il importe que nous présentions à l'une et à
» l'autre de ces puissances une réserve imposante qui
» déconcerte leur ambition, qui, leur laissant l'incerti-
» tude de notre alliance éventuelle, les arrête toutes les
» deux dans leurs empiétements, qui les empêche d'at-
» teindre le but secret de leur politique en s'accommodant
» peut-être aux dépens de leurs alliés réciproques. C'est
» comme médiateurs, comme garants du traité du 6 juil-
» let que nous devons paraître dans la lutte, mais comme
» des médiateurs dont la voix ne puisse être impuné-
» ment méconnue. On a demandé si, dans l'incertitude
» de notre situation intérieure, il était prudent de
» livrer ainsi l'or de la France à un ministère dont la
» marche est encore indécise, dont l'existence est ébranlée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» chaque jour par des attaques souterraines, qui cher-
» che encore sa majorité dans cette Chambre et qu'un
» souffle de la Congrégation peut renverser. On a voulu
» des garanties contre le retour de l'ancienne adminis-
» tration. On a, enfin, exigé les garanties constitutionnelles
» que la Charte nous a promises. Et moi aussi, je les
» demande, ces garanties. Je suis bien loin de reconnaî-
» tre cette prospérité de la France dont M. le directeur
» général de l'agriculture vous a fait une pompeuse
» image. Je ne l'accuse point de nous tromper, mais il
» est incontestable qu'on le trompe, et comme je suis
» persuadé que cette prospérité ne peut être que le ré-
» sultat des libertés publiques, je désire qu'une organi-
» sation municipale préserve de la dilapidation et de
» l'arbitraire les intérêts et les franchises de nos com-
» munes, que la responsabilité ministérielle ne soit pas
» un bienfait illusoire, que des ministres prévaricateurs
» ne reçoivent pas de leurs successeurs trop faciles des
» dignités, des pensions, des gages d'impunité avant que
» les Chambres les aient absous des accusations de l'opi-
» nion publique. Je désire que la presse jouisse de cette
» sage liberté que la Charte lui a conférée, et j'aurais
» borné là mes désirs si des bruits sinistres n'avaient
» appris à la France étonnée que la majorité d'une com-
» mission chargée d'examiner les établissements des jé-
» suites avait eu l'audace d'en prononcer la légalité en
» présence d'une Chambre comme la nôtre... Le Roi...
» a fait un appel à notre franchise : il est de mon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» devoir de lui déclarer que les deux plus grands » fléaux de son royaume sont les jésuites et la Congré- » gation... »

Cette déclamation passionnée avait excité les murmures de la droite et les témoignages de la vive approbation de la gauche. Bien que M. Viennet eût conclu au vote de la loi et qu'il eût parlé en termes très-élogieux de M. de La Ferronnays, son discours, dans lequel il avait exprimé un profond mépris pour les souverains et les ministres étrangers, ressemblait beaucoup à un discours d'opposition. M. de La Ferronnays, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, crut devoir protester contre un tel langage. « Je ne crois pas, » dit-il, « que la liberté des dé- » putés puisse aller jusqu'à traduire à la barre les sou- » verains étrangers et leurs cabinets. » Des applaudissements partirent des bancs de la droite.

La discussion générale ayant été fermée, le général Sébastiani, comme rapporteur, en fit le résumé. Il commença par remarquer que si des orateurs qui professaient les mêmes principes s'étaient trouvés divisés d'opinion dans le cours de ce débat, cela tenait à ce qu'il s'agissait moins d'un acte uniquement législatif en présence duquel les principes auraient rallié leurs constants défenseurs que d'une mesure politique qui admettait de semblables dissidences. Loin de s'en attrister, « félicitons-nous, » dit-il, « d'entrer enfin, par le vote de ce subside, en par- » ticipation de la marche de la haute administration du » pays, que l'on avait cherché jusqu'ici à bannir de cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» enceinte. Messieurs, pour rattacher la solution de la
» question qui nous occupe aux grandes considérations
» de l'indépendance du pays, indépendance qui sera
» toujours le premier de ses besoins et la base de ses li-
» bertés, je me bornerai en ce moment à l'examen de
» notre position relativement à celle des autres Etats de
» l'Europe. Nous voulons tous la paix solide; nous la
» voulons pour ne point interrompre notre prospérité so-
» ciale, et non comme un sacrifice de la faiblesse envers
» la force. Le jour où l'on s'informerait du vent qui
» souffle des bords de la Néva ou de la Tamise, l'indé-
» pendance de la France serait perdue et la Seine coule-
» rait sous des lois étrangères. Que doit donc vouloir le
» gouvernement français aujourd'hui que ses efforts pour
» conserver la paix entre la Russie et la Turquie ont
» été infructueux? Il doit sans doute vouloir le rétablis-
» sement de la paix et chercher au moins à confiner la
» guerre en Orient, l'empêcher de réagir en Europe pour
» la troubler, et arrêter surtout des accroissements de ter-
» ritoire et de population qui rompraient tout équilibre
» entre les puissances européennes, équilibre qui est la
» principale et peut-être la seule garantie de leur indé-
» pendance. » Réfutant ensuite avec un juste dédain l'étrange assertion que la France n'avait pas à s'alarmer des agrandissements de la Russie et qu'elle pouvait sans s'en inquiéter la voir s'emparer de Constantinople, le rapporteur demanda s'il n'était pas possible que la Russie, l'Autriche, l'Angleterre s'entendissent pour démembrer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Turquie et se la partager, si, dans ce cas, la France devrait rester immobile et recommencer les fautes du cabinet de Versailles assistant, en témoin impassible, à cette distribution de royaumes. Mais, disait-on, les dangers n'étaient point imminents, rien ne pressait, on pouvait attendre. La Macédoine, répondait le général Sébastiani, la Macédoine attendait lorsque Annibal était aux portes de Rome, et la Macédoine devint bientôt une province romaine. La Prusse attendait aussi lorsque trois empereurs se livraient bataille dans les champs d'Austerlitz, et le soleil d'Iéna éclaira presque les funérailles de la Prusse. Dans la conduite des Etats, malheur à ceux qui attendent ! On parlait de la détresse de l'industrie, des embarras du commerce, de la langueur de l'agriculture, des charges pesantes qui accablaient les contribuables. Pour que l'industrie trouvât des débouchés, pour que les produits du sol s'écoulassent avec facilité, pour que le commerce étendît ses relations, il fallait défendre la dignité, la gloire de la France et ne pas permettre qu'elle descendît du haut rang qu'elle avait toujours occupé. L'honneur national comprenait, garantissait tous les intérêts, et en le préservant de toute atteinte, on garantirait aussi l'agriculture, le commerce, l'industrie. Passant à une objection plus grave tirée de la situation intérieure, « on craint avec raison, » dit le rapporteur, « que l'ad-
» ministration actuelle ne soit bientôt forcée de céder la
» direction des affaires à l'administration de funeste mé-
» moire qui a si longtemps pesé sur la France. La con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» servation de tous les agents de cette administration,
» la réapparition de quelques-uns de ses membres, le
» rapprochement du trône de l'un d'entre eux, le triom-
» phe récent d'une association habile à triompher dans
» l'ombre, agitent, tourmentent les esprits les plus mo-
» dérés. J'ai partagé, messieurs, ces inquiétudes : une
» seule pensée me rassure. La France ne souffrira pas
» qu'on s'interpose entre elle et le trône pour séparer
» ce qui doit être, ce qui sera à jamais uni. Je m'expli-
» querai ici sans réserve. L'ancienne administration ou
» l'ancien système ne saurait être rétabli sans que la
» monarchie soit mise en danger. Cette vérité connue du
» prince, son amour constant pour ses peuples, tout nous
» garantit que de basses intrigues viendront se briser
» contre d'inexorables nécessités. La marche de l'admi-
» nistration actuelle nous doit-elle inspirer assez de con-
» fiance pour déterminer notre vote? Aucune obscurité
» ne voilera ma pensée. Je vois le ministère sincèrement
» ami de nos institutions, mais ami timide et incertain,
» qui espère du temps et ne s'aperçoit pas que le temps
» est contre lui ; je sais que les obstacles qu'il rencontre
» sont nombreux et puissants, qu'il a besoin pour les
» surmonter d'une fermeté inébranlable ; jusqu'ici il en
» a peu montré. Ne nous hâtons pas, cependant, de le con-
» damner ; il sait à quel prix il peut obtenir l'appui du
» parti constitutionnel ; il sait à quel prix il peut éviter son
» opposition. Nous voulons la Charte, nous la voulons fran-
» chement exécutée, et cette exécution ne saurait nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» être garantie si elle reste confiée à ses ennemis. » Entrant ensuite dans l'examen des moyens d'augmenter les forces militaires du pays sans trop charger le trésor, le général Sébastiani établit qu'en portant le pied de paix de l'armée de deux cent vingt-trois mille hommes à deux cent quatre-vingt-trois mille, on aurait cent quatre-vingt-six mille hommes prêts à entrer en campagne si les circonstances l'exigeaient ; que cet accroissement de soixante mille hommes pourrait s'opérer, soit en versant dans les cadres actuels les nouvelles levées, soit en portant à trois bataillons tous ceux des régiments qui n'en avaient encore que deux ; que, dans le premier cas, rien ne serait plus facile que de réduire le nombre des hommes lorsque les circonstances qui auraient nécessité leur appel auraient disparu, et que même dans le second, celui de la création de seize nouveaux bataillons, l'augmentation de dépense annuelle ne dépasserait guère trois millions. Rappelant que, sous le précédent ministère, le budget de la guerre, y compris les crédits supplémentaires, atteignait, en moyenne, le chiffre de deux cent-quatre millions, « si l'économie, » ajouta-t-il, « eût présidé à l'emploi » de ces fonds, vous n'auriez pas besoin de voter aujour- » d'hui les crédits nécessaires à ce ministère pour aug- » menter nos approvisionnements et pour porter nos » forces à deux cent quatre-vingt-trois mille hommes. » Mais... ces fonds ont été employés à élever des bâti- » ments inutiles, à fabriquer des fusils imparfaits, de la » poudre qui ne peut pas servir, enfin, à une foule de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dépenses parasites. Le poids des fautes de l'ancienne
» administration est énorme ; il nous faudra de longues
» années pour réparer le mal qu'elle a fait. En plus
» d'une occasion, j'ai signalé ces fautes ; j'ai souvent
» tenté de les arrêter par la faible, impuissante, mais
» persévérante digue de mon opposition. Aujourd'hui,
» en présence d'événements que nous avons en vain voulu
» conjurer, de faits menaçants qui nous maîtrisent, de-
» vons-nous chercher dans ces fautes des motifs de tout
» refuser à une administration qui y est étrangère, et
» faudra-t-il rester faibles et impuissants devant l'Europe
» en armes parce que la défiance que nous inspirait l'an-
» cien ministère ne s'est point encore complétement effacée
» sous le nouveau ?... Tel orateur a cru ne pouvoir voter
» le subside demandé sans provoquer des explications ;
» elles vous sont données. Tel autre, tout en admettant
» le fait incontesté que nous ne sommes pas sur le pied
» de paix, a voulu en connaître la cause ; elle vous a
» été dévoilée. Mais qu'il me soit permis de le dire : votre
» vote ne doit dépendre aujourd'hui ni de la révélation
» de cette cause, ni de la connaissance de ces explications ;
» les explications sont dans les faits qui se passent sous
» nos yeux ; elles sont dans cet appel aux armes fait par
» de grandes puissances ; elles sont dans les terreurs lé-
» gitimes qu'inspire un colosse prêt à se lancer sur le
» monde avec tous les secours de la civilisation et toute
» l'impétuosité de la barbarie ; elles sont dans ce mani-
» feste qu'il a fulminé contre la Porte... ; elles sont dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la crainte d'un nouveau partage d'empires, dans la
» nécessité de rétablir la paix, dans celle de maintenir
» ou de rétablir l'équilibre européen ; elles sont, enfin,
» dans cette obligation de concourir à l'exécution du
» traité du 6 juillet et dans la sympathie générale qu'ex-
» cite cette nation deux fois héroïque qui, comme on l'a
» si bien dit, a passé désormais de l'intérêt des peuples
» à l'honneur des rois. Et lorsque notre dignité natio-
» nale, l'impérieuse loi de la nécessité, nos sentiments,
» nos affections et, vous le dirai-je, messieurs, nos légi-
» times inquiétudes mêmes nous commandent la mesure
» qui nous est demandée, imitateurs serviles de ce sénat
» d'une ancienne république, nous pourrions redouter
» quelques sacrifices pécuniaires au point d'immoler,
» comme lui, notre honneur à nos intérêts ? Mais, dit-on,
» ces sacrifices seraient inutiles, il serait impossible de
» conjurer la foudre que recèlent les orages amoncelés
» en Orient. Messieurs, la différence de langage est frap-
» pante entre la plupart des orateurs que vous avez en-
» tendus : selon quelques-uns, la France, avec ses trente-
» deux millions d'habitants et son immense budget, peut
» attendre tranquillement dans sa force la fin des débats
» qui se sont ouverts ; selon d'autres, frappée d'impuis-
» sance, elle ne doit pas y intervenir parce que toute in-
» tervention de sa part serait inefficace. Gardons-nous
» également de nous exagérer notre force et notre fai-
» blesse ; l'excès de l'orgueil et celui de l'humilité sont à
» craindre en ce qu'au lieu de chercher à diriger les évé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nements ils nous les feraient attendre comme un pilote
» inexpérimenté voit arriver l'orage. Un tel résultat serait
» bien funeste parce que, quoi qu'en ait dit un de nos
» honorables collègues dont les talents diplomatiques,
» longtemps et utilement employés, ne brillent plus au-
» jourd'hui qu'à cette tribune, il nous reste encore quel-
» que chose à perdre... Et en effet, notre honneur, l'hon-
» neur de la France n'est-il pas sorti pur et intact du
» sein même de nos calamités ? Conservons-le toujours
» également inviolable ; conservons-le pour nous, pour
» nos descendants, pour cette patrie qui nous est si chère,
» pour l'Europe qui voit en elle le centre et le dépôt de
» la civilisation ; et sous le prétexte que nous ne voulons
» stipendier ni les *Apostoliques* d'Espagne, ni les jésuites
» de France, n'allons pas refuser à un ministère qui,
» contre le vœu des jésuites et des apostoliques, a loya-
» lement déclaré qu'il ne reconnaîtrait jamais en Portu-
» gal l'usurpation et le renversement de l'ordre établi,
» les fonds qu'il réclame au nom de la gloire et de la
» dignité nationales. »

Dans une forme un peu pompeuse et déclamatoire, le général Sébastiani avait parlé en homme d'État. Il avait été écouté avec une grande faveur, et des acclamations prolongées éclatèrent lorsqu'il descendit de la tribune. Cependant, dans la discussion des articles, qui remplit encore trois séances, les objections déjà énoncées contre le projet furent reproduites à plusieurs reprises. M. Charles Dupin proposa de réduire à trente millions le capital de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'emprunt à conclure, prétendant démontrer, à l'aide de nombreux calculs financiers et de considérations politiques d'une valeur fort contestable, que cette somme suffirait pour élever les armements de la France au niveau des nécessités de la situation. Le ministre de la marine opposa à ces calculs et à ces arguments les déclamations optimistes dont il était si prodigue. « Confiez-vous à » nous, » dit-il, « nous sommes d'honnêtes gens. Mais on » demande quelle est la couleur du ministère. La cou- » leur du ministère sera toujours la blanche. » L'amendement, combattu aussi par les ministres de la guerre et des finances, par MM. de Laborde, de Lorgeril, Lepelletier d'Aunay, fut rejeté à la presque unanimité, malgré un discours de M. d'Argenson qui, en s'élevant contre l'esprit de guerre et de conquête, fit une profession de foi radicale et égalitaire dans le sens de ce qu'on a appelé depuis le socialisme. M. Laffitte présenta alors un autre amendement qui substituait à l'émission de rente proposée par le gouvernement une émission de bons du trésor dont le mode de consolidation en rentes aurait été déterminé plus tard par la loi du budget, et il engagea à ce sujet une longue controverse sur les emprunts avec ou sans accroissement de capital. Il fut réfuté par le ministre des finances et aussi par M. Dupin qui, en soutenant la proposition du gouvernement, exprima le regret que le ministère n'eût pas aidé la Chambre à prendre connaissance des malversations de l'ancienne administration. « Vous dites, » ajouta-t-il, « que vous êtes les successeurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» des anciens ministres, non leurs héritiers ; soyez leurs » héritiers sous bénéfice d'inventaire. » Après un débat long et confus, une transaction fut proposée par M. Laffitte, acceptée par le ministère et votée à une immense majorité : elle consistait à ne point fixer d'avance le mode de l'emprunt et à laisser au ministre le soin de le faire aux meilleures conditions possibles. Quelques autres modifications de peu d'importance, proposées par divers membres, furent, les unes rejetées, les autres adoptées.

Comme la discussion touchait à sa fin, un député de la droite, M. Dubourg, la ranima d'une manière assez inattendue. « Nous allons, » dit-il, « voter le projet de » loi qui, en accordant aux ministres du roi une somme de » quatre-vingts millions, nous assure qu'ils maintiendront » la dignité de la France au milieu des nations de l'Eu- » rope. Je n'entends pas imiter l'exemple de quelques- » uns de nos collègues qui ont refusé le crédit en décla- » rant que des ministres qui subissaient l'influence du » parti-prêtre, c'est-à-dire qui protégeaient la religion » de l'État, des ministres qui ne se hâtaient pas d'allu- » mer le flambeau de la persécution contre quelques » pauvres prêtres qui, sous la protection des lois et dé- » signés par les évêques, consacrent leur vie entière à » l'instruction de la jeunesse des séminaires, des minis- » tres qui ne destituaient pas en masse ces fonctionnai- » res qui ont donné de si nombreuses preuves de leur fi- » délité et de leur dévouement à la monarchie, n'étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas dignes de leur confiance. Messieurs, les ministres
» qui ont la confiance du Roi méritent la nôtre. »

Une grande agitation suivit ce discours qu'avaient plus d'une fois interrompu les violents murmures de la gauche. M. Dupin s'élança à la tribune. Il dit qu'il ne s'agissait de persécuter personne, mais de réclamer l'exécution des lois les plus respectables, de lois rendues par le roi martyr, de l'édit par lequel, en 1777, il avait ordonné l'exclusion des fonctions publiques les plus importantes de ceux qui ne se soumettraient pas aux lois; qu'il était faux, d'ailleurs que ces hommes eussent, en général, l'assentiment des évêques; que neuf seulement les avaient autorisés, et qu'au surplus une autorisation d'évêque ne pouvait dispenser de l'exécution des lois. Ces paroles de M. Dupin produisirent une émotion d'autant plus vive qu'il faisait partie de la commission des petits séminaires où l'on savait qu'il s'était prononcé contre les jésuites. Le comte Alexis de Noailles, qui en faisait également partie et qui y avait opiné dans le sens opposé, se leva pour lui répondre. Il hésita pourtant, et, pendant quelques instants, on le vit monter à la tribune, en descendre, puis y remonter au milieu des cris de la Chambre. D'une voix très-émue, et tout en déclarant que sa position lui commandait, en dehors de la commission, une grande discrétion sur la question que venait de soulever M. Dupin, il démentit les bruits répandus à ce sujet par les journaux; il affirma que rien n'était encore terminé, qu'en si grave matière les commissaires avaient dû se promettre de ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas en parler au dehors, et revendiquant pour lui-même comme pour chacun de ses collègues le droit de juger selon sa conscience, il témoigna sa pénible surprise de ce que, dans la Chambre, un orateur s'était permis de dire qu'on avait eu l'*audace* d'exprimer une opinion qui ne lui convenait pas. « Les membres de la commission, » répliqua M. Dupin, « n'ont pas entendu faire un con-
» clave, et, loin de prendre aucun engagement, je me
» suis réservé... le droit de rester fidèle à mon opinion
» toutes les fois que je le croirais utile. Après un vote
» qui n'avait pas été le mien, j'ai même formellement
» demandé que mon opinion fût consignée au procès-
» verbal, et un autre membre l'a demandé comme moi,
» parce que nous sommes, au dehors, du même avis
» qu'au dedans. » M. Viennet, qui avait prononcé ce mot d'*audace* dont s'étonnait M de Noailles, en accepta la responsabilité, tout en désavouant le sens injurieux qu'on semblait y attacher. Comme M. Dupin, il fut fort applaudi par la gauche. Le ministre de l'intérieur crut devoir intervenir pour manifester son regret qu'au milieu d'une discussion financière on eût introduit une question qui y était complétement étrangère. Il se refusa, en ce qui le concernait, à une discussion prématurée, le gouvernement ne pouvant encore être appelé à prendre un parti puisque l'avis de la commission ne lui avait pas été communiqué. M. de Noailles, enfin, répéta que, selon lui, le premier devoir de la commission étant de calmer l'opinion publique, il gar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

derait le silence jusqu'au jour où il pourrait tout dire.

On voit à quel point la question religieuse agitait les esprits. Les journaux de la droite entretenaient cette agitation par les cris d'alarme qu'ils ne cessaient de faire entendre sur les dangers dont la religion était menacée. Des visites domiciliaires faites à Montrouge et dans le petit séminaire de la rue du Regard, un jugement du tribunal de Nancy qui autorisait un prêtre à se marier et qui, d'ailleurs, ne devait pas être confirmé par la juridiction supérieure, étaient pour ces journaux le texte des plus violentes déclamations. On eût pu croire, en les lisant, que l'Église touchait à une ère de persécution. La presse libérale, de son côté, commentait avec amertume les délibérations de la commission des petits séminaires et s'étonnait de l'inaction du ministère en présence de la redoutable association qui avait partout ses correspondants, ses affiliés, ses statuts secrets, ses mots d'ordre mystérieux. M. de Montlosier recommençait ses attaques contre ce qu'il appelait le *parti prêtre*. Il y avait, de part et d'autre, bien de l'exagération, mais cette fantasmagorie jetait dans les esprits un trouble profond.

Cependant, la loi des quatre-vingts millions, votée enfin, le 21 mai, à la Chambre des députés par 287 voix contre 65, majorité beaucoup plus forte qu'on ne s'y attendait et qui se composait en grande partie de membres de la gauche, fut portée, le 27 du même mois, par le ministre des finances à la Chambre des pairs. Le 7 juin,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le comte Mollien en proposa l'adoption au nom de la commission à laquelle on l'avait renvoyée.

La discussion s'ouvrit le 11 juin. M. de Marbois, sans combattre la proposition du gouvernement, signala, suivant son usage, les dangers de l'abus du crédit et demanda que l'on donnât pour gage à l'emprunt, non pas l'accroissement de l'impôt, mais une sévère économie. M. d'Argout, appuyant le projet, entrà dans de longs détails sur l'état de l'Europe, sur les relations de la France avec les autres puissances, sur la possibilité qu'elle se trouvât entraînée à prendre part à la guerre, et en tira la conclusion qu'il fallait donner au gouvernement les moyens de mettre les forces de terre et de mer sur un pied respectable. Le maréchal Soult, comparant la situation militaire du pays à celle des autres États, blâma quelques-unes des mesures prises par l'ancien ministère, particulièrement l'abandon du système de réserve établi par la loi de 1818 à laquelle il pensait qu'on devait revenir puisque celle de 1824 n'avait produit aucun résultat utile. « Il ne fallait, » dit-il, « que maintenir l'armée sous » la protection du prince auguste qui l'avait conduite au » champ d'honneur pour obtenir le redressement de quel- » ques imperfections qui s'étaient glissées dans son organi- » sation intérieure, mais l'on préféra diminuer sa force » par des suppressions désastreuses, et la France ne vit pas » sans émotion des généraux nommés à des retraites an- » ticipées tandis que, par une suppression blessante pour le » soldat, on réduisait à moitié le corps des sous officiers. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le ministre de la guerre, en repoussant quelques-unes des critiques du maréchal, reconnut avec lui la nécessité de mettre l'organisation de l'armée en rapport avec les institutions militaires des autres puissances, ajoutant que c'était pour arriver à la solution de ces grandes questions que venait d'être institué le conseil supérieur de la guerre. Le général Belliard dit aussi que l'état militaire de la France n'était proportionné ni à ses ressources, ni à celui des autres gouvernements de l'Europe. Il fallait, à son avis, qu'elle pût mobiliser deux cent quarante mille hommes appuyés sur une bonne réserve. Regrettant l'institution de la réserve des vétérans, il insista pour qu'on abandonnât le système où l'on s'était engagé depuis quatre ans, et avec lequel il était impossible d'obtenir une bonne et nombreuse armée.

Le ministre des affaires étrangères demanda alors la parole pour donner à la Chambre les explications nouvelles que semblait exiger la gravité des événements survenus récemment en Orient. Il réfuta également, et ceux qui, cédant à l'entraînement de puissants souvenirs, ne voyaient de bonne politique que dans l'isolement, déclaraient que la France n'avait pas besoin d'alliances, que son silence et son immobilité suffisaient pour inspirer le respect et la crainte, qu'au jour où l'ébranlement général aurait rompu l'équilibre, il serait toujours temps pour elle de jeter son *veto* dans la balance de l'Europe, et ceux qui, d'humeur plus sombre, ne la voyaient que dégradée, appauvrie, méconnue. Il repoussa hautement la supposition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle pût jamais avoir besoin de résister à des exigences impérieuses. A cette occasion, il nia qu'en 1823, au congrès de Vérone, la France, comme on l'avait prétendu en abusant de quelques paroles échappées à l'improvisation, eût été placée dans la nécessité d'accepter une guerre au nord ou au midi, et, à l'appui de cette dénégation, il invoqua le témoignage des ministres de cette époque, et aussi celui de deux collègues qui, comme lui, avaient représenté la France à ce congrès. Il essaya de justifier l'expédition d'Espagne dont le véritable but avait été d'arracher Ferdinand VII à des dangers qui semblaient menacer plus que sa liberté, et qui, si elle n'avait pas complétement réalisé par ses résultats toutes les espérances qu'on était en droit d'en concevoir, avait attaché pour jamais une gloire éclatante et pure au nom de l'illustre chef de l'armée et montré à ses soldats le chemin de l'honneur et de la victoire. Après cette digression, terminée par un hommage rendu à la mémoire du ministre qui, à Vérone, avait dirigé la diplomatie de la France, le vertueux Mathieu de Montmorency, M. de La Ferronnays, arrivant à l'objet principal de la loi proposée, s'attacha à en établir la nécessité. « Le malheur des Grecs, » dit-il « réclame » l'assistance sur laquelle l'intervention de trois grandes » puissances leur a donné le droit de compter. L'honneur » des couronnes s'est engagé; nous ne laisserons pas soup- » çonner un moment notre fidélité à des engagements de » cette nature. La France, quoique entrée la dernière » dans le système de médiation proposé par le protocole

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de Saint-Pétersbourg, serait aussi la dernière à sortir de
» l'alliance formée par le traité du 6 juillet, et des infor-
» tunés n'auront pas vainement placé en elle l'espoir
» d'une protection. D'un autre côté, les griefs particuliers
» de la Russie, qui l'entraînent aujourd'hui dans une
» guerre toute personnelle contre la Porte, ne la dégagent
» en rien des devoirs particuliers qu'elle a contractés par
» l'alliance du 6 juillet ; elle le reconnaît elle-même. Son
» action dans la Méditerranée et son concours dans les
» négociations peuvent et doivent rester distincts de ses
» opérations sur d'autres points. Ce n'est qu'après avoir
» renouvelé à ses alliés les déclarations les plus rassuran-
» tes sur ses intentions que la Russie a résolu et entrepris
» une expédition qui, sans les garanties que nous offre
» la parole de l'Empereur et que nous aimons à accepter
» avec une entière confiance, aurait pu faire concevoir
» quelques inquiétudes sur le maintien des engagements
» antérieurs et même sur la tranquillité future de l'Europe.
» Il n'est donc question, en ce moment, que de prendre
» des précautions contre les événements imprévus. Mais
» qu'aurions-nous à faire, demande-t-on, dans une lutte
» plus générale, si la force des événements et l'aveugle
» obstination de ses adversaires contraignaient la Russie
» elle-même à franchir les bornes de la modération qu'elle
» s'est imposée ? Le traité du 6 juillet, messieurs, nous
» indiquerait, en pareil cas, ce que nous aurions à faire
» quand l'intérêt et l'honneur ne nous dicteraient pas
» des devoirs antérieurs à tous les traités. Nous nous re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» fusons à prévoir tout ce qu'on ne craint pas de prédire ;
» cependant, ce n'est pas aux auteurs de ces prédictions
» à s'étonner des mesures de prudence que le gouverne-
» ment croit devoir prendre... Pour quelques esprits
» défiants, nous nous précautionnons trop tôt et il sera
» toujours temps d'intervenir dans la solution des affai-
» res d'Orient. En politique, messieurs, ce n'est pas au
» moment de conclure qu'il est temps d'agir,.. et le moyen
» le plus efficace d'éviter les événements, c'est de se pla-
» cer sur un pied respectable ; le moyen de n'exciter au-
» cune crainte, c'est de se maintenir sur un pied défensif.
» Nos propositions, nobles pairs, ont l'avantage de rem-
» plir ce double but... Nous demandera-t-on avec qui nous
» marchons...? La France tend à la conservation de la
» paix d'accord avec tous les intérêts qui en dépendent,
» avec tous les peuples qui en ont besoin, avec tous les
» gouvernements qui ne croient plus, sur la foi d'une po-
» litique surannée, que la guerre entreprise hors des cas
» prescrits par l'honneur porte avec elle des chances pro-
» fitables pourqui que ce soit... La France ne doit donc res-
» ter étrangère à rien de ce qui peut troubler l'ordre gé-
» néral. Elle a besoin de la paix, et la paix a besoin d'elle...
» La puissance du pays saurait... suffire à tous les besoins,
» mais, pour l'y préparer, il faut que tous les esprits se
» pénètrent de quelques vérités... qu'il est peut-être de
» mon devoir de rappeler dans les circonstances actuelles ;
» c'est que la force du pouvoir n'importe pas moins à la
» dignité d'un État au dehors qu'à sa sécurité au dedans ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» c'est que toute action qui tendrait à désarmer le pou-
» voir de ses appuis et de ses ressources au delà des besoins
» d'une sage liberté le priverait en même temps de la consi-
» dération et de l'influence qui lui sont nécessaires à l'exté-
» rieur pour défendre les intérêts du pays;... c'est qu'une
» nation forte qui n'aurait à sa tête qu'une autorité faible
» et débile pèserait moins dans les destinées du monde
» qu'un peuple comparativement inférieur en nombre et
» en puissance, mais régi par un gouvernement fort...
» Une nation attente donc à sa propre grandeur, elle com-
» promet sa sûreté lorsqu'elle laisse atténuer la force de
» son gouvernement. Et c'est ce qu'on pourrait redou-
» ter de la division des esprits chez un peuple où les pas-
» sions sont promptes à s'enflammer... Nous nous plaisons,
» au contraire, à prévoir les heureux effets que peut pro-
» duire, au dehors comme à l'intérieur, le spectacle de
» l'union des Chambres avec le gouvernement du roi
» dans une question toute d'intérêt public... »

Le duc Decazes appuya le projet de loi dans un discours rempli de considérations générales et où il traita le gouvernement espagnol avec une sévérité contre laquelle le ministre des affaires étrangères crut convenable de faire quelques réserves.

M. de Villèle, dont la présence à la tribune produisit une vive sensation, commença par remercier M. de La Ferronnays de l'avoir appelé à justifier les paroles qu'il avait prononcées en 1823 au sujet de la guerre d'Espagne et qui, bien qu'odieusement dénaturées par l'es-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prit de parti, n'avaient peut-être pas besoin d'explication. Après ce préambule dont le ton sec et contraint déguisait mal l'idée étrange qu'avait conçue fort injustement l'ancien président du conseil, que le loyal ministre des affaires étrangères avait voulu, par sa déclaration inattendue, réveiller contre lui une odieuse calomnie, M. de Villèle, laissant de côté la question politique, protesta contre un passage du rapport de M. Mollien qui, pour établir la nécessité d'un emprunt, avait signalé à la sollicitude de la France l'énormité de la dette flottante. Il chercha à prouver, par de longs calculs, qu'elle n'était pas, comme on l'avait prétendu, de deux cent six millions, mais seulement de cent soixante-trois, en y comprenant les avances faites à l'Espagne. Il se plaignit de ce que le nouveau ministre des finances, dans l'exposé des motifs du budget, avait mal à propos qualifié cette dette de *déficit*, comme si une création de bons royaux ne lui avait pas été affectée par les Chambres, comme si les bons royaux crées par une loi ne valaient pas des rentes, comme si, enfin, les Chambres avaient ignoré l'existence de la dette en question. Entrant ensuite dans l'examen des détails du projet qu'il ne repoussait pas, il s'attacha à établir, à l'aide de développements très-étendus, que, dans l'intérêt du trésor, c'était en rente trois pour cent qu'il convenait de conclure l'emprunt, et qu'il n'était pas à propos de lui assigner un amortissement spécial qui, en réalité, substituerait à une rente perpétuelle des annuités payables en trente-six

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ans ; il voyait donc un grave inconvénient à ce qu'on laissât au ministre le choix de la nature de la rente à émettre.

M. de Villèle avait été écouté avec une attention soutenue. Lorsqu'il eut quitté la tribune, un grand nombre de ses amis vinrent le féliciter. Le ministre des finances ne pouvait se dispenser de lui répondre. Il contesta les motifs de préférence allégués en faveur du trois pour cent ; il dit que ce fonds, qui avait peine à se soutenir à un taux fort inférieur à celui de son émission, risquerait d'être écrasé par la surcharge qu'on lui imposerait; il apprit à la Chambre que les produits des impôts pendant les cinq premiers mois de l'année dépassaient de dix-sept millions les évaluations ; mais l'objet principal de son discours fut de donner satisfaction aux plaintes, fondées jusqu'à un certain point, de M. de Villèle, en expliquant qu'il ne s'agissait guères entre eux que d'une querelle de mots ; qu'en portant le découvert à plus de deux cents millions, l'exposé des motifs de la loi financière y avait fait entrer celui qui pouvait se produire pendant la présente année par suite des prévisions insuffisantes du budget et qui, peut-être, grâce aux économies projetées et à l'accroissement du revenu, ne se produirait pas ; enfin, que, défalcation faite de cette addition, les chiffres de l'exposé correspondaient parfaitement à ceux que venait d'énoncer l'ancien ministre. M. de Villèle se déclara satisfait de ces explications, mais, le lendemain, M. Pasquier ranima le débat en démontrant que, depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1822, il n'était pas une année où les dépenses n'eussent excédé de trente-cinq millions les prévisions du budget. Le rapporteur, M. Mollien, se défendit vivement du reproche de s'être permis des assertions inexactes. M. de Villèle remonta alors à la tribune et, avec plus d'aigreur que la veille, reproduisit ses chiffres en adjurant le ministre des finances de s'expliquer d'une manière positive. Celui-ci répéta, à son tour, qu'au premier janvier 1828, le *déficit* ou le *découvert* était en effet de cent seize millions, mais qu'au budget de 1828, des dépenses montant à plus de trente-cinq millions avaient été omises, ce qui constituait un *déficit* à ajouter au précédent. « On l'ap-
» pellera comme on voudra, » dit-il, « *découvert, avance,*
» *excédant de dépenses* ou *déficit* ; ce qui est certain,
» c'est que cette somme manque au trésor, qu'elle a été
» dépensée au delà des produits ; c'est, enfin, qu'il faut
» pourvoir aux besoins auxquels elle devait satisfaire. »
Le débat devenait une véritable logomachie, inintelligible pour quiconque n'était pas au courant du mécanisme de l'administration financière et assez difficile à comprendre même pour les hommes du métier. Il ne fut pas poussé plus loin, et, de part et d'autre, on s'attribua la victoire. La Chambre entendit encore M. d'Ambrugeac qui combattit les objections du maréchal Soult contre l'organisation des forces militaires et à qui le maréchal ne répondit que faiblement. En définitive, la loi fut votée à l'unanimité moins trois voix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXVIII

— 1828 —

Prise en considération d'une proposition de M. Gaëtan de La Rochefoucauld pour la réorganisation du conseil d'État. Ordonnance royale sur les conflits. — Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi relative à l'interprétation des lois. — Discussion et vote par la Chambre des députés du projet de loi relatif au régime de la presse périodique. Beau discours de M. de Martignac. — M. de Chateaubriand est nommé ambassadeur à Rome.

J'ai dit que le comte Gaëtan de La Rochefoucauld avait fait à la Chambre des députés une proposition tendant à une réorganisation du conseil d'État, objet depuis longtemps de nombreuses attaques, tant au point de vue de son institution même, dont on contestait la légalité, qu'à celui de ses fonctions comme tribunal administratif, inconciliables, disait-on, dans la rigueur des principes, avec la dépendance et l'amovibilité de ses membres. M. de La Rochefoucauld, développant sa proposition en comité secret dans la séance du 9 avril, avait exposé que ce con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seil, créé par une loi de l'an VIII qui ne lui conférait aucune attribution par rapport au contentieux, avait été investi, par un simple règlement, du pouvoir d'interpréter les lois et de juger les conflits; il avait fait remarquer que la Charte n'avait pas compris cette institution parmi celles dont elle reconnaissait et consacrait l'existence, omission non-seulement volontaire, mais nécessaire puisque le conseil d'État ne pouvait ni faire partie du pouvoir législatif, ni se placer à côté du pouvoir judiciaire, et qu'élevé ou conservé au sein du pouvoir exécutif, il eût fait double emploi avec un des pouvoirs consacrés par la Charte. Après avoir insisté sur l'irrégularité de son intervention dans les matières contentieuses, dans le jugement des conflits et surtout dans l'interprétation des lois, il avait donc conclu à ce qu'on suppliât le Roi de faire présenter un projet de loi pour régler les attributions du conseil d'État, projet qui devrait déterminer d'une manière complète et définitive celles qui constitueraient sa compétence.

La proposition fut combattue par M. de Chantelauze qui repoussa le reproche d'inconstitutionnalité fait au conseil d'État et s'efforça de faire sentir le danger de brusquer des améliorations dont la réalisation ne pourrait s'opérer utilement qu'à l'aide de la réflexion et de l'expérience, mais M. Devaux, dans un discours très-habile, appuya les idées émises par M. de La Rochefoucauld. « Le conseil d'État, » dit-il, « trouble l'ordre constitu- » tionnel par cela même qu'il n'y est pas inscrit. Il existe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sous deux rapports, comme conseil et comme juridic-
» tion. Comme conseil, il a perdu son titre primordial
» de conseil d'État, puisqu'il ne délibère plus sous la di-
» rection du chef de l'État, comme le prescrivait la cons-
» titution de l'an VIII. Il n'est pas élevé à la dignité d'une
» institution, car il n'est plus rattaché au corps de la na-
» tion, comme à sa naissance consulaire, par la nécessité
» de sortir du sein des notabilités nationales. Il est des-
» cendu à la qualité de simple créature du pouvoir mi-
» nistériel qui en exclut ou y introduit qui lui plaît. Il
» n'a pas d'attributions nécessaires dans les travaux
» préparatoires de la législation, car on voit souvent des
» commissions législatives heureusement choisies hors
» de son sein. C'est un instrument pour usurper sur la
» puissance législative par ses avis interprétatifs, et par
» ses résolutions sur les matières législatives. Il n'a plus
» rien, comme conseil, de ce qui le rendait utile à l'em-
» pire, mais il a conservé tout ce qui peut être préjudi-
» ciable à la monarchie constitutionnelle. Aussi a-t-il bien
» retenu cette dotation consulaire de l'article soixante-
» quinze, asile fameux d'impunité pour tous les abus
» du pouvoir, véritable contre-lettre impériale des ga-
» ranties écrites dans la Charte de la Restauration. Comme
» juridiction, les attributions du conseil d'État, dissémi-
» nées dans une immense quantité de lois, de décrets,
» de sénatus-consultes, d'ordonnances, de règlements,
» d'avis, de décisions édits ou inédits, sont un problème
» dont l'exacte solution est impossibile. Sa juridiction

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» élastique s'étend ou se resserre au gré du pouvoir exci-
» tatif qui la fait mouvoir, et la ressource du conflit est
» toujours là, soit pour dépouiller la justice régulière
» de ses attributions, soit même pour exproprier les ci-
» toyens de l'autorité de la chose jugée. Comme conseil
» et comme juridiction, il viole également les principes
» constitutionnels. Les arrêts du conseil sont censés éma-
» ner du prince qui les signe, et le prince ne doit pas
» juger. Les arrêts du conseil sont rendus par un tribu-
» nal amovible dans son ensemble et dans chacun de
» ses membres, et la Charte réprouve littéralement les
» commissions temporaires et révocables. Le conseil d'É-
» tat exerce cette puissance perturbatrice de l'ordre
» légal sans responsabilité collective, puisqu'il ne forme
» pas un corps constitué, une personne morale douée
» de vie et de mouvement par la loi distributive des
» pouvoirs publics ; sans responsabilité individuelle, car
» il opère dans le secret qui s'étend jusqu'au nom
» de ceux qui concourent à ses délibérations. L'ordre
» légal est promis à la France, et l'ordre légal exige que
» le législateur trace d'une main ferme la limite des
» pouvoirs. L'ordre légal doit imiter, autant que la fai-
» blesse humaine le permet, cette harmonie des corps
» célestes irrévocablement enchaînés dans leur orbite.
» La proposition de fixer les attributions du conseil
» d'État tient donc au fondement de l'ordre constitution-
» nel. Les esprits peuvent varier sur le système de ses
» attributions, mais il me paraît impossible de différer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de sentiment sur la nécessité de purger notre ordre
» légal de cette grande anomalie du conseil d'État. »

Le garde des sceaux, en réponse à cette vive attaque, s'efforça d'établir que le conseil d'État était légalement institué puisqu'il était investi de la confiance du Roi et qu'on ne saurait concevoir la royauté sans conseils, que, d'ailleurs, le décret du 22 juin 1826, qui réglait une partie de ses attributions, avait force de loi, et que son existence et son action avaient été implicitement reconnues, depuis la promulgation de la Charte, par plusieurs lois, notamment par celles du 15 décembre 1814, du 5 février 1817 et du 2 mai 1827. « Quant aux conflits, » ajouta-t-il, « ce n'est pas le conseil d'État qui les élève;
» il les juge; le jugement ne lui en serait plus confié que
» le droit du gouvernement n'en serait pas moins évi-
» dent. Ce n'est pas parce qu'il y a un conseil d'État
» qu'il existe des conflits; c'est parce qu'il existe une
» juridiction administrative... Sans le pouvoir d'élever
» des conflits, l'administration passerait bientôt tout en-
» tière à des juges inamovibles; ce seraient les tribunaux
» qui administreraient et gouverneraient l'État. Je crois
» donc la proposition trop vague dans ses termes pour
» qu'on puisse la prendre en considération telle qu'elle
» est rédigée : il y a beaucoup à faire pour l'organisa-
» tion du conseil d'État, plus encore pour déterminer les
» règles de sa compétence, mais je ne pense pas que l'in-
» tervention législative puisse, en ce cas, devancer les
» hautes prévoyances de la couronne. »

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Dupin insista, comme M. Devaux, sur l'illégalité de l'institution du conseil. Le ministre de l'instruction publique le défendit à ce point de vue, mais en reconnaissant que ses attributions étaient excessives et qu'une loi spéciale pouvait être utile pour régler sa compétence. La prise en considération de la proposition de M. de La Rochefoucauld fut votée à une faible majorité. Une commission fut nommée pour l'examiner. Pendant qu'elle y procédait, une ordonnance royale rendue, le 1er juin, sur le rapport de la commission que le garde des sceaux avait instituée au mois de janvier précédent pour régler la question des conflits, vint donner satisfaction à quelques-uns des griefs allégués par ceux qui réclamaient la réforme du conseil d'État : elle portait qu'à l'avenir le conflit d'attributions ne pourrait être élevé entre les tribunaux et l'autorité administrative en matière criminelle; elle restreignait beaucoup le nombre des cas où il pourrait l'être en matière contentieuse et prescrivait, pour ce genre de procédure, des formes et des délais propres à en prévenir les abus. Quelques semaines après, le 26 juin, M. Hely d'Oissel, au nom de la commission à laquelle la Chambre avait renvoyé la proposition de M. de La Rochefoucauld, lui soumettait un rapport dont les conclusions tendaient à supplier le Roi de faire présenter aux Chambres un projet de loi ayant pour objet de régler les attributions du conseil, de déterminer sa compétence d'une manière complète et définitive et de révoquer ou abroger toutes les lois, décrets et ordonnances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contraires au nouveau système. Elle proposait encore d'indiquer qu'il paraîtrait utile que la loi demandée remît à l'autorité judiciaire le règlement des contestations élevées à l'occasion des ventes de biens domaniaux, de baux et de marchés passés par l'administration, des liquidations de sommes dues par elle à des entrepreneurs et à des fournisseurs, ainsi que la connaissance des appels comme d'abus. Ce projet qui, à force de restreindre les attributions du conseil d'État, lui eût enlevé en quelque sorte toute raison d'être et qui se ressentait de la réaction produite par les empiétements de l'administration sur les tribunaux, devait rester sans résultat, la session s'étant terminée sans qu'on le mît en discussion.

Le 25 mars, le garde des sceaux avait présenté à la Chambre des députés un projet de loi qui avait pour objet, avait-il dit, d'aplanir les obstacles qui s'opposaient au cours de la justice et de mettre mieux en harmonie les règles qui devaient présider à l'interprétation des lois avec les principes fondamentaux du droit public du royaume. Jusqu'alors, le système suivi à cet égard avait été celui de la loi du 16 septembre 1807, d'après lequel, toutes les fois que la cour de cassation, par un second arrêt rendu, toutes sections réunies, sous la présidence du ministre de la justice, annulait un second jugement en dernier ressort, intervenu dans la même affaire entre les mêmes parties et attaqué par les mêmes moyens, l'interprétation de la loi devait être donnée dans la forme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des règlements d'administration publique, c'est-à-dire par ordonnance, sur délibération et de l'avis du conseil d'État. Depuis la Restauration, le gouvernement et les Chambres avaient reconnu, en fait, que la loi de 1807 n'avait pas été abrogée par la Charte, mais le mode d'exécution indiqué par un avis du conseil d'État du 17 décembre 1823, auquel le Roi avait donné son approbation, entraînait de grandes difficultés. L'interprétation judiciaire par ordonnance royale n'avait d'autorité que pour le cas particulier qui l'avait provoquée; le Roi devait intervenir de nouveau dans tous les cas analogues si les tribunaux n'adoptaient pas la décision doctrinale promulguée en son nom et *descendue du trône au prétoire* à chaque incident de ce genre. Les faits avaient démontré les inconvénients de ce système et l'urgente nécessité d'en sortir. Les dissentiments entre les divers tribunaux et la première cour du royaume s'étaient multipliés, de nombreux procès ne pouvaient être jugés; il importait de faire disparaître les obstacles qui s'opposaient ainsi à la distribution de la justice. Le projet de loi présenté à cet effet par M. Portalis, abrogeant la loi de 1807, portait que lorsque après la cassation d'un premier arrêt ou jugement en dernier ressort le deuxième arrêt ou jugement rendu dans la même affaire entre les mêmes parties serait attaqué par les mêmes moyens que le premier, la cour de cassation prononcerait toutes chambres réunies, et qu'en cas de nouvelle cassation le jugement serait renvoyé à une cour royale qui statuerait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi toutes chambres réunies ; que l'arrêt qu'elle rendrait ne pourrait être attaqué par la voie de recours en cassation; qu'il en serait référé au Roi pour être ultérieurement procédé par ses ordres à l'interprétation de la loi, et que, dans la session législative la plus prochaine, une loi interprétative serait proposée aux Chambres.

Le 10 mai, M. Calemard de La Fayette donna lecture du rapport de la commission qui avait examiné le projet. Elle en approuvait la pensée et l'ensemble et en proposait l'adoption avec un léger amendement qui n'avait d'autre but que d'en éclaircir les dispositions. « L'interprétation législative, » disait le rapport, « ne » peut appartenir qu'à la puissance législative tout en- » tière. Il y a unanimité dans la commission sur ce point. » La déclaration interprétative doit être précédée du » jugement définitif et absolu du procès qui fait aperce- » voir le silence ou l'obscurité de la loi. Les affaires de » ce genre ne peuvent légalement trouver de juges que » dans le cercle de nos institutions judiciaires. Il im- » porte que la cour de cassation continue de rester » étrangère au jugement du fond des procès. Le moyen » le plus convenable pour les éteindre après une seconde » cassation est celui du renvoi à la cour royale avec dis- » pense de pourvoi... »

La discussion s'ouvrit le 22 mai. Plusieurs membres du côté droit, M. Terrier de Santans, le président de Cardonnel, M. de Maussion, M. de La Boulaye, combatti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rent le projet comme attentatoire à la prérogative royale pour laquelle ils réclamaient le droit d'interpréter la loi. M. Devaux, M. de Daunant, M. de Cormenin, M. Bavoux, M. Ricard (du Gard), M. Jacquinot de Pampelune, tout en demandant certaines modifications, appuyèrent, au contraire, une proposition qui, en conférant aux trois branches du pouvoir législatif l'interprétation des lois, abandonnée jusqu'alors à l'autorité ministérielle et au conseil d'État, donnait à la législation un caractère plus libéral et plus conforme à l'esprit constitutionnel. Après de longs et minutieux débats auxquels le garde des sceaux prit part avec sa supériorité accoutumée, après le rejet de nombreux amendements conçus dans des sens très-divers, la loi fut votée, le 27 mai, à la majorité de 212 voix sur 243, avec une disposition additionnelle qui, en matière criminelle, correctionnelle ou de police, interdisait à la cour royale à laquelle l'affaire aurait été renvoyée par le deuxième arrêt de la cour de cassation d'appliquer une peine plus grave que celle qui résulterait de l'interprétation la plus favorable à l'accusé.

La loi, portée le 5 juillet seulement à la Chambre des pairs, y fut, le 19, l'objet d'un rapport du comte Molé qui en proposa l'adoption en la présentant comme une conséquence de la Charte. « Elle consacre, » dit-il, « la » division constitutionnelle des pouvoirs; elle laisse le » pouvoir judiciaire s'accomplir par les cours royales ; » elle charge la cour régulatrice d'avertir la majesté » royale du doute qui s'est élevé dans l'application; en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» fin, elle confie au législateur, c'est-à-dire aux trois
» branches du pouvoir législatif, l'interprétation et la
» modification de son ouvrage. »

Dans la discussion qui commença trois jours après, M. de Kergorlay se prononça contre un projet qui, suivant lui, remplaçait un système défectueux par un autre plus défectueux encore, qui, en rendant définitive une décision deux fois annulée par la cour de cassation lorsqu'elle aurait été confirmée par un troisième arrêt de cour royale, tendait à détruire l'uniformité de jurisprudence et anéantissait au profit des cours royales l'autorité de la cour suprême. M. Cornudet, au contraire, pensant que la cour de cassation ne pouvait, sans s'écarter du but de son institution, connaître du fond des affaires, se déclara pour le projet, aussi bien que M. de Frénilly, qui y proposa seulement des amendements de détail et soutint vivement le principe qu'au pouvoir seul qui fait la loi appartient le droit de l'interpréter. Mais M. de Saint-Roman, fidèle à ses doctrines ultra-monarchiques, revendiqua pour le conseil d'État et comme appartenant à l'autorité royale le droit d'interprétation ; il dit que si la loi se faisait, en France, par le concours des trois branches de la législation, l'auguste auteur de la Charte n'avait pas voulu, cependant, que ces trois pouvoirs fussent tellement égaux que la prééminence du pouvoir royal disparût entièrement, et qu'au Roi, à qui appartiennent l'initiative et la sanction, devait aussi appartenir l'interprétation qui en était le complément nécessaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour démontrer la nécessité de la proposition du gouvernement, M. de Barante fit remarquer que, dans le système auquel se rattachait la loi de 1807, le conseil d'État participait à la puissance législative puisqu'il était chargé de préparer les projets de loi et même d'en soutenir la discussion devant un corps législatif muet, mais que, maintenant, ses attributions n'étaient plus les mêmes, qu'il ne pouvait plus que donner des avis qui, pour acquérir une autorité quelconque, devaient être convertis en ordonnances contre-signées par un ministre, et qu'une ordonnance étant révocable de sa nature, l'interprétation faite dans cette forme serait nécessairement aussi révocable et transitoire. Comme on ne pouvait attribuer à la puissance législative la double fonction d'interpréter la loi et de décider sur les procès, comme, d'un autre côté, la cour de cassation n'avait pas qualité pour établir des règles générales et obligatoires, et moins encore les cours royales, comme, enfin, quelle que fût l'autorité chargée de prononcer, on ne pouvait réunir l'interprétation au jugement sans donner à la loi interprétative un effet rétroactif condamné par tous les principes, M. de Barante en tirait la conclusion que la loi proposée contenait la seule solution satisfaisante de cette question délicate.

M. de Maleville, qui en approuvait complétement les dispositions essentielles, ne pensait pas, pourtant, qu'il fût à propos de renvoyer sans distinction aux cours royales toutes les décisions sur lesquelles seraient intervenus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux arrêts de cassation ; il ne croyait pas, non plus, qu'on pût, sans porter atteinte à la force morale de la cour de cassation, autoriser un tribunal inférieur à prendre, contrairement à un arrêt rendu par elle, une décision qui deviendrait définitive. Pour remédier à ce double inconvenient, il proposa un amendement aux termes duquel, lorsque la cour de cassation aurait annulé deux arrêts ou jugements en dernier ressort intervenus dans la même affaire, elle aurait été renvoyée devant une cour ou un tribunal du même ordre que ceux qui auraient rendu les arrêts ou jugements, cette cour ou ce tribunal devant alors se conformer, quant au point de droit, à la décision de la cour de cassation.

M. Pasquier commença par rappeler les éminents services que le conseil d'Etat avait rendus sous un régime dans lequel il était investi d'attributions inconciliables avec celui de la Charte ; il reconnut ceux qu'il rendait encore en éclairant la marche de l'administration, en réparant les erreurs qu'elle pouvait commettre, en défendant contre elle, au besoin, les droits des citoyens ; mais il dit que, pour ne pas compromettre ses importantes et utiles attributions, il fallait se garder de les étendre au delà de leurs limites raisonnables. A ceux qui, pour justifier son intervention dans l'interprétation des lois, invoquaient cet axiôme, que *toute justice émane du Roi*, d'où l'on tirait la conséquence que, dans les cas douteux, c'était à lui ou à son conseil qu'il fallait en référer, il répondait qu'à côté de ce principe il en était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un autre consacré par la Charte, celui que la justice ne pouvait s'exercer que par des juges inamovibles, ce qui excluait le conseil d'Etat de toute participation aux jugements, puisque l'inamovibilité ne pouvait lui appartenir. Pour écarter le reproche de renverser l'ordre des juridictions en transférant la suprématie aux cours royales, il faisait remarquer que le projet, loin de déranger cet ordre, le maintenait et le confirmait, la juridiction des cours royales comprenant les personnes et les choses tandis que celle de la cour de cassation ne s'appliquait qu'aux doctrines.

Le garde des sceaux s'exprima dans le même sens. Suivant lui, l'interprétation de la loi appartenait, en effet, au Roi, mais, comme le droit de faire la loi, avec le concours des deux autres branches de la puissance législative. C'était aussi l'opinion du duc Decazes. La Chambre, enfin, rejetantles amendements de MM. de Frénilly et de Maleville combattus par M. Lainé, par le rapporteur et par le garde des sceaux, vota, le 24 juillet, l'ensemble de la loi à la majorité de 112 voix sur 153. C'était là, incontestablement, une réforme inspirée par une pensée libérale, mais la question difficile à laquelle elle se rapportait n'était pas encore définitivement résolue, et, moins de dix ans après, il fallut s'en occuper de nouveau.

De tous les projets de loi présentés aux Chambres par le gouvernement, aucun, sans en excepter même celui qui avait trait à la révision des listes électorales, n'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de nature à exciter autant les passions politiques que le projet qui modifiait le régime de la presse. Le rapport en fut fait, le 19 mai, à la Chambre des députés par un magistrat qui siégeait au centre droit, M. Seguy. La commission, sans méconnaître ce qu'il contenait de concessions généreuses propres à satisfaire l'opinion publique, la suppression de la censure, de l'obligation de l'autorisation pour fonder un journal et des procès de tendance, sans méconnaître non plus la nécessité de soumettre la presse périodique à des précautions et à des garanties spéciales, avait cru devoir mitiger par quelques amendements les exigences et les sévérités du projet. Elle abaissait le taux du cautionnement des journaux ne paraissant que deux fois par semaine et de celui des journaux des départements. Elle réduisait aussi les amendes dans plusieurs cas. En maintenant la faculté attribuée au Roi de dispenser de tout cautionnement les journaux consacrés aux sciences, aux lettres et aux arts qui ne paraissaient qu'une fois par semaine ou plus rarement, elle supprimait comme peu convenable la clause qui subordonnait l'usage de cette faculté à une demande de l'Institut ; elle allégeait à quelques égards la responsabilité imposée aux gérants des écrits périodiques ; elle supprimait la disposition qui permettait de frapper d'incapacité le gérant condamné pour récidive. J'omets d'autres amendements moins importants. M. Seguy terminait ainsi son rapport : « Des objections nombreuses seront » probablement opposées à la loi. Dois-je les réfuter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'avance et prévenir ces discussions? Je m'en abstiens,
» messieurs, une lumière faible et incertaine peut nuire
» à de grandes clartés. Il vous appartient mieux de
» prononcer entre les concessions belles et généreuses
» émanées de la Charte ainsi que de l'amour des libertés
» nationales et les scrupules fondés sur l'intérêt du trône
» et du bonheur public, entre la nécessité de garanties
» qui, bien ordonnées, peuvent tout concilier, et les
» exigences d'une liberté sans mesure. Vous apprécierez
» aussi les réclamations auxquelles ont donné lieu l'u-
» nion forcée, dans la vue de ces garanties, de la fortune
» et des talents, l'étendue des prévisions à des journaux
» exempts jusqu'à ce jour des charges de la périodicité,
» et qui réclament encore les droits d'un certain arbi-
» traire dont on croit qu'ils ont abusé ; enfin, le main-
» tien de la règle et de la justice du cautionnement, qui
» n'a point empêché des journaux de paraître. On vous
» demandera, messieurs, si, dans les termes du droit
» commun, les condamnations pour délits de presse ne
» seraient pas aisément éludées touchant l'effet qu'elles
» doivent produire; si la rigueur des garanties tant redou-
» tées peut jamais s'appliquer à ceux qui n'ont pas de
» mauvais desseins; si la révélation authentique du nom
» des auteurs de la publication n'assure pas qu'ils seront
» honorables; s'il n'est pas dans l'ordre légal, même
» dans l'équité, qu'un mandataire engage ses commet-
» tants pour les faits qui lui sont connus; si la loi ne doit
» pas se montrer plus sévère envers un mode de publi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cité reconnu plus puissant, plus redoutable que les
» autres, et si l'on peut accorder de graves concessions
» sans recevoir en échange des gages de modération et
» de justice. Le privilége précieux de l'expression libre
» des sentiments, celui qu'on n'obtient d'ordinaire qu'a-
» près tous les autres et lorsque les institutions sorties
» de leur enfance peuvent braver les excès, se montre
» aujourd'hui parmi nous obscurci de quelques craintes;
» cherchons à le faire servir aux intérêts de la sagesse.
» La véritable perfection dans les lois est celle qui s'ac-
» commode à la situation des choses, aux besoins de la
» société. Leurs progrès appartiennent au temps. »

Ce rapport, mal écrit, confus, embarrassé, dont les conclusions assez libérales n'étaient pas en accord avec les incertitudes et les alarmes qu'il révélait dans l'esprit de son auteur, ne pouvait produire qu'un mauvais effet sur l'opinion. Jusqu'à ce moment, le *Courrier* seul, dans la presse, s'était nettement prononcé contre le projet de loi. Il eut dès lors des auxiliaires dans tous les journaux de la gauche. Le *Constitutionnel* dénonça ce projet comme une autre bastille sur laquelle on avait écrit le mot de liberté. Le *Journal des Débats* déclara que le rapport, évidemment dirigé contre les journaux, changeait l'état de la question, et que le projet ne pouvait plus être défendu. Le *Courrier*, dans un article dont la violence touchait à la démence, se félicita de voir l'unanimité du parti constitutionnel rétablie contre une loi inique, monstrueuse, destinée à reproduire les mesures du comité de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

salut public, à ériger en principe la spoliation des propriétés, à exercer une censure plus funeste que celle qu'elle semblait abolir. « Si la Chambre, » ajoutait-il, « adoptait un tel projet, elle aurait porté à la liberté un » coup plus rude que ne lui en avaient jamais porté les » Chambres de 1822 et de 1824. » Les journaux de la droite, se réjouissant de ces attaques, demandaient ironiquement ce que le ministère avait gagné par ses concessions. Ils signalaient avec indignation un article d'un journal de province qui semblait prévoir une révolution au profit de la maison d'Orléans; ils montraient, dans un *banquet breton* présidé par M. de Kératry et dans un *banquet civique des Vendéens*, des foyers de conspiration, et demandaient si les ministres auraient toujours des yeux pour ne point voir.

Ce qui explique la recrudescence de violence de l'opinion libérale, c'est l'irritation qu'elle éprouvait de l'avis émis sur la question des jésuites par la commissiondes petits séminaires et l'ignorance où l'on était encore du parti que prendrait le gouvernement à ce sujet. La position du ministère devenait bien difficile entre ses adversaires de droite et de gauche. On s'en préoccupait beaucoup dans les deux fractions de la majorité qui l'avait jusqu'alors soutenu. La situation respective de la Chambre et du cabinet fut sérieusement examinée dans la réunion de la gauche et dans celle de la droite ministérielle, ou, pour mieux dire, du centre droit. Dans la première, on était divisé. Les uns, d'accord avec le *Cour-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rier, voulaient qu'on ne fît aucune concession aux circonstances et qu'on rompît avec le ministère, sans s'inquiéter de conserver ou de perdre la majorité. Les autres représentaient qu'une telle conduite aurait pour effet, non-seulement d'irriter le Roi, mais d'effrayer, de faire reculer des hommes timides dont le concours avait assuré dans les élections la victoire du parti libéral et de rendre le pouvoir à la droite qui dissoudrait la Chambre actuelle et, peut-être, obtiendrait du pays une autre Chambre plus favorable à ses vues. Dans la réunion du centre droit, qui siégeait chez M. de Charencey, deux impressions dominaient à un égal degré, la crainte du retour de M. de Villèle et l'effroi de la Révolution, et selon les incidents du jour, elles prévalaient alternativement. Chacune de ces réunions nomma cinq commissaires, celle de gauche le général Sébastiani. MM. Gautier, Casimir Périer, Benjamin Constant et de Preissac, celle de droite MM. de Montsaulnin, de Cambon, de Lorimier, d'Audigné, Agier, qui durent se concerter. Les points les plus délicats étaient le changement d'un grand nombre de fonctionnaires dévoués à l'ancien ministère et qui, disait-on, lui tenaient le logement prêt, et surtout la réorganisation des petits séminaires et le renvoi des jésuites. Sur ces questions, quelque disposés que pussent être les ministres à donner satisfaction au parti libéral, on doutait qu'ils eussent la force nécessaire pour triompher des répugnances bien connues du Roi.

Dans de telles conjonctures, on pouvait craindre que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la discussion de la loi de la presse ne devînt l'occasion d'une rupture formelle entre le ministère et la gauche. La portion la plus modérée de l'opinion libérale, la fraction doctrinaire, ne donnait pas elle-même à cette loi une approbation sans réserves. Bien qu'elle en approuvât l'ensemble, elle y aurait désiré quelques modifications. Le duc de Broglie et M. de Sainte-Aulaire eurent à ce sujet une entrevue avec le garde des sceaux, mais il les reçut très-froidement et ne les écouta guère.

Le ministère paraissait donc disposé à soutenir son projet d'une manière absolue. Le *Courrier* disait que s'il en était ainsi, on verrait *un Corbière poli au lieu d'un Corbière brutal, un Peyronnet janséniste au lieu d'un Peyronnet jésuite*, et que ce serait tout ce qu'on aurait gagné.

Le jour de la présentation du rapport, vingt-quatre membres s'étaient inscrits pour parler en faveur du projet et dix-neuf contre. Sur l'une et l'autre liste, on voyait figurer presque indistinctement des membres des divers partis, de telle sorte qu'il n'était guère possible d'en tirer aucune induction pour le résultat de la lutte.

La discussion commença le 29 mai. On entendit d'abord M. de Kératry. Dans un très-long discours, en remerciant la sagesse royale d'avoir consenti à la suppression de l'autorisation préalable, de la censure, des procès de tendance, il attaqua violemment un projet qui les remplaçait par des dispositions également oppressives et qu'à son avis la commission avait encore aggravées, qui lais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sait encore la presse en dehors de la légalité commune, la surchargeait de mesures préventives et lui imposait des conditions non-seulement très-dures, mais en partie inexécutables. Selon lui, dans le système de ce projet, les organes de la publicité, cet élément essentiel du régime constitutionnel, ne pouvaient être sincères ; ils seraient viciés par le privilége ou par la dépendance ; la concurrence deviendrait tellement improbable qu'on pourrait la considérer comme impossible, et l'examen préalable, le plus sévère de tous, aussi stupéfiant que celui de la censure préventive puisqu'il paralyserait la plume de l'écrivain, présiderait à la rédaction des feuilles publiques. Défendant le journalisme contre l'accusation de jeter le trouble dans le pays, « le journalisme, » dit-il, » n'a pas fait le mécontentement ; il l'a pro-
» clamé, il en a averti celui par qui il pouvait cesser.
» Faut-il s'en plaindre ? Aucune sédition en a-t-elle été
» la suite ? Est-on sorti quelquefois de la légalité ? Je
» ne le sache pas. Si les feuilles publiques se taisaient
» dans des cas pareils, si elles n'avaient le courage de
» parler avec force, nul doute que la plus méchante ad-
» ministration ne pût se prolonger d'une manière indé-
» finie. Sans elles , les conseillers de la couronne, qui
» nous proposent des lois en son nom, certainement ne
» seraient pas assis en face de cette tribune ; bien cer-
» tainement encore, messieurs, vous ne couvririez pas
» les bancs de cette Chambre et vous n'y donneriez pas
» au peuple la garantie d'un vote libre. Et le ministère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» précédent, et la Chambre précédente continueraient... » à braver l'opinion en se jouant de tous les droits ac- » quis. Mais... pour combien de temps? Qui nous aurait » répondu de la modération d'une société attaquée dans » ses moindres éléments? Qui nous eût assurés que, pour » son propre malheur comme pour celui du trône, elle » ne se fût pas poussée tumultueusement vers l'abîme » fermé par la Charte et rouvert par l'imprudence de ses » ennemis? » Attaquant ensuite l'article du projet qui constituait le privilége de la richesse par l'énormité du cautionnement exigé des journaux et celui qui, créant un gérant responsable, lui rendait sa tâche presque impraticable à force de l'entourer de précautions et d'entraves, « est-ce là, » s'écria M. de Kératry, « ce que promettait » ce préambule qui, bien apprécié, ne vous paraîtra » plus, comme à moi, que le magnifique péristyle de » Sainte-Geneviève transporté devant la Force ou Sainte- » Pélagie pour en masquer le dégoûtant intérieur? Rap- » portons à chacun ce qui lui revient; laissons le préam- » bule à M. le garde des sceaux et rendons à l'ancien » ministère ou à ses agents un projet qui est vraiment » leur ouvrage. » Après avoir longuement développé l'idée si fausse, surtout en France, mais si souvent reproduite par les amis inexpérimentés de la liberté, que la presse ne peut être dangereuse pour un bon gouvernement et que ses injustes agressions n'ont d'autre résultat que de le fortifier, « on aime à s'attacher au pou- » voir en France, » dit M. de Kératry, « on l'aime sup-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» portable. Que serait-ce s'il était bon ? gouvernez suivant vos promesses, et les journaux, soit qu'ils vous attaquent, soit qu'ils vous défendent, loin de vous faire du mal, vous affermiront dans l'amour du peuple. Mais on sait qu'il se passe ici quelque chose d'extraordinaire. Pour l'expliquer, sommes-nous réduits, par hasard, à supposer que nous aurions des hommes d'Etat qui, n'entrant pas dans le véritable esprit de leur situation, ne cherchant pas leur force où elle peut être, trembleraient de mériter les éloges des feuilles en sympathie avec la Charte, et qui trembleraient encore plus devant le mécontentement de celles où l'on s'en moque ? Les premières leur concilieraient l'opinion publique, il est vrai, mais, sans la dédaigner ici, constitutionnels honteux, ils craindraient de marcher avec elle : d'où il arriverait qu'ils se plaindraient sans cesse dans cette Chambre des journaux patriotes qui ne demandent pourtant qu'à leur prêter un honorable appui, tandis qu'en particulier ils s'affligeraient bien plus des reproches échappés à d'autres journaux dont ils connaissent la haute influence. Ainsi se révélerait, messieurs, le secret des lois qu'on vous présente depuis huit ans ; ainsi vous apprendriez contre qui on a disposé le mécanisme de la loi nouvelle, et comment, pas plus que l'ancienne, elle ne serait appliquée aux gazettes en guerre avec les libertés publiques. La position d'un tel ministère serait bien malheureuse ; il ne pourrait se fortifier à gauche sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» s'affaiblir à droite. Constitutionnel dans ses discours, » il ne pourrait l'être dans ses actes. Les conclusions et » les préambules qu'il vous destinerait seraient admi- » rables, mais ses lois et ses ordonnances, dévolues à » d'autres, vous affligeraient chaque jour de leur incons- » titutionnalité. Au nom du peuple français, victime » d'une aussi cruelle déception, je demanderais alors un » échange, et je crois que si la ligue qui nous travaille » avait à s'en plaindre, le ministère et le trône lui-même » y trouveraient leur compte. » M. de Kératry indiqua ensuite divers amendements de nature à améliorer le projet de loi dans le sens de la liberté tout en donnant aux esprits timides des garanties contre les abus et les dangers de la presse, et il termina ainsi son discours : « Arrivé au terme de cet examen, qu'il me soit permis » de croire, pour l'honneur d'hommes auxquels il nous » coûterait trop de retirer notre estime, qu'ils n'ont pas » vu tout ce que renfermait de déceptions, de ruses, » d'impossibilités morales ou matérielles et de contradic- » tions la loi qu'ils vous proposent, probablement sans » l'approfondir. Pressés par la proposition d'un de mes » honorables collègues contre la censure facultative, » ils auront laissé cette malheureuse loi se produire, à » l'improviste, au jour qu'elle ne pouvait supporter. J'ai » accepté pour moi, je vous offre à vous-mêmes cette con- » jecture rassurante. Elle nous autorise à espérer que » des ministres qui se respectent et nous respectent re- » fuseront à un tel projet, non modifié, un patronage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» indigne de l'initiative royale. Non, messieurs, ce n'est
» pas dans une des salles du palais de nos rois que ce
» projet a pu être enfanté ! Tout au plus y aura-t-il été
» importé en germe par les ennemis de nos institutions
» et de la monarchie, et la pensée publique les nomme-
» rait sans peine. On vous a dit que les membres du mi-
» nistère avaient pris l'engagement de soutenir, dans
» son intégralité, cette œuvre monstrueuse. N'en croyez
» rien, messieurs : dépositaires des ordres du prince,
» revêtus de sa force, animés de son esprit, ils ne se
» décideront jamais à renverser, chez nous, le gouver-
» nement représentatif en livrant la presse libre qui en
» est la colonne. S'il en était autrement, s'ils secouaient
» sous nos yeux le pan de leur toge pour nous offrir à
» ce prix la paix ou la guerre,... eh bien ! quoi qu'il
» nous en coûte de le dire, nous accepterions la guerre.
» Nous imposerions silence à notre douleur pour défen-
» dre la patrie menacée dans ce qu'elle aurait de plus
» cher..... »

Ce discours, fort applaudi par la gauche, produisit dans toute l'assemblée une longue et très-vive sensation. M. de Conny prit la parole. Les journaux, suivant lui, étaient une des nécessités de l'époque, et aucun homme d'État digne de ce nom ne pouvait penser à les proscrire, mais la liberté de la presse ne pouvait se développer qu'à l'ombre du pouvoir légitime. Elle ne datait, en France, que de la Restauration. Légitimité et liberté, usurpation et servitude, ces mots étaient inséparables ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il n'y avait qu'un homme qui pût donner à la France cette liberté, c'était le roi de France. Cependant, l'orateur, tout en rendant hommage au talent supérieur dont le garde des sceaux avait fait preuve dans l'exposé des motifs et aux considérations si élevées qu'il y avait développées, avouait qu'il ne pouvait voir sans effroi l'article qui enlevait à l'autorité royale le droit d'autoriser la publication des écrits périodiques, qui, donnant ainsi la possibilité de répandre à vil prix des journaux corrupteurs jusque dans les dernières classes de la société, ouvrait l'arène à toutes les passions et faisait appel à tous les désordres. Il pensait aussi que la peine du bannissement devait être infligée aux écrivains qui oseraient attaquer le dogme de la légitimité ou outrager la dynastie.

M. Cunin-Gridaine, avec non moins de vivacité que M. de Kératry, accusa le projet de loi de violer la Charte, de rétablir la censure sous une autre forme, de décréter la confiscation et d'anéantir toute publicité. M. Méchin, qui s'était fait inscrire pour le défendre, ne s'y montra pas beaucoup plus favorable. Son premier mouvement, dit-il, avait été d'accepter comme des restitutions, non comme des concessions, l'abolition du monopole, de la censure et des procès de tendance, mais les conditions mises à ces dispositions réparatrices en faisaient acheter trop chèrement les avantages, et la difficulté de trouver des gérants réunissant les qualités requises par le projet, l'énormité des amendes, la menace de la suspen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion planant sur les journaux, exigeaient des modifications qui pourraient seules déterminer l'orateur à voter pour la proposition du gouvernement.

M. de Corcelle fit ressortir les contradictions qui existaient, suivant lui, entre l'exposé des motifs et la loi. Le ministère avait d'abord compris l'utilité de favoriser la diffusion des opinions et des lumières en abolissant le privilége, mais il avait reculé devant l'accomplissement de cette pensée, et le privilége, dont l'effet naturel était de livrer l'esprit public à l'influence de quelques coteries, était maintenu; on l'étendait même aux sciences et à la littérature. Aux arguments tirés, pour justifier le traitement exceptionnel fait aux journaux, des dangers qu'ils suscitaient à l'ordre public, M. de Corcelle opposa ce qui se passait en Angleterre et aux États-Unis. « Sans » recourir, » dit-il, « à tant d'exemples qui battent en » ruine les assertions de M. le ministre, je lui demande » de nouveau en quoi les écrits périodiques diffèrent des » autres. Seraient-ils moins passibles des lois ou au- » raient-ils moins à risquer en les bravant ? Pour quel- » ques écus, je lance un pamphlet et je m'enfuis sans » compromettre ni ma sûreté ni ma fortune. Si je veux » que mon journal réussisse, au contraire, il me faudra » trois ou quatre cent mille francs ; son succès représen- » tera un revenu considérable. Comment ne ressort-il pas, » de tant d'intérêts engagés, que la justice, indépendam- » ment de ma responsabilité personnelle et de tout cau- » tionnement, a sur mon entreprise une hypothèque plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que suffisante ? Mais le cautionnement, puisque vous » l'exigez, devrait-il dépasser le taux des plus fortes » amendes ? Vous introduisez, je le sais, un cas où tout » le cautionnement sera confisqué, mais y a-t-il quelque » proportion dans la peine ?... Et pourquoi déclarer à » jamais l'incapacité d'un gérant ? Quoi ! cet homme, » en qualité de député, pourra parler à toute la France, » il fera les lois, et il lui sera défendu d'en signer le » commentaire ? » Après d'autres critiques de détail, M. de Corcelle, recherchant la cause des inquiétudes que la publicité paraissait inspirer à certains esprits, exprima l'opinion qu'elles provenaient d'un fonds de rancune contre la révolution sociale accomplie en France et consacrée par la Charte. « Ce n'est pas, » dit-il, « parce » que la France a manifesté les progrès de son esprit » public d'une aussi éclatante manière par l'entremise » de ses colléges électoraux que quelques idées plus ou » moins hardies pourraient jeter le pays en émoi. Les masses n'ont pas tant de susceptibilités intellectuelles, et » quand les intérêts reposent, les passions politiques ne » sont jamais convulsives. Messieurs, le plus haut point de » la grandeur humaine est de renouveler le monde avec » des idées, mais les esprits les plus magnifiquement » révolutionnaires se sont éteints, peu connus, dans des » temps d'ignorance et de paix. Leurs héritiers, arrivant » au monde au moment d'une crise sociale, ne pouvaient s'abstenir d'y prendre part : c'est pourquoi » leur lumière fut dévorante. Après que leur mission fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» accomplie, le pouvoir des idées devait peu à peu se dé-
» pouiller de sa turbulence. Il est redevenu doux et con-
» ciliant. Si la tyrannie des opinions était à craindre
» quelque part, il faudrait en voir le germe ailleurs que
» dans la philosophie ; car, à part la nécessité de lutter
» contre la persécution, son activité cesse de s'attacher
» à un but commun, et la science n'étant pas faite, ceux
» qui marchent sous sa bannière sont tenus de dissémi-
» ner leurs forces sur une multitude de canaux qui mè-
» nent à d'innombrables recherches. A côté de la philo-
» sophie, je vois une puissance plus ancienne. Elle a son
» livre, ses lois, une organisation qui se lie à celle de
» l'État et participe à toute sa force ; ses ministres de-
» vaient tendre à la domination. Tout à l'heure, en affir-
» mant que le monopole de la presse périodique faisait
» régner les coteries sur l'esprit public, je paraissais
» supposer que le jésuitisme, privé de l'assistance intime
» du pouvoir, ne serait qu'une opinion énervée comme
» toutes les autres. Je montrais trop de sécurité. Les par-
» tis se sont peu à peu modifiés, mais le jésuitisme,
» qu'il ne faut pas confondre avec les coteries, le jésui-
» tisme, quoique banni par nos lois, n'a point altéré ses
» traditions; bien loin de là, il est organisé dans le clergé
» dont il organise l'enseignement et, jusqu'à un certain
» point, la doctrine, dont il réunit les membres les plus
» actifs ; en un mot, il est implanté dans le clergé comme
» le clergé dans l'État. Le jésuitisme, comme faction, et
» il en a tout le caractère, le jésuitisme, tenant chaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'enseignement quotidien et retentissant d'un bout à
» l'autre du royaume, peut, pour le moment, n'être que
» dangereux, mais il deviendra redoutable le jour où le
» gouvernement aura eu le malheur de subir son in-
» fluence, et on a de fortes raisons pour le soupçonner.
» Toutefois, je n'invoque pas contre lui la rigueur des lois.
» Je préférerai toujours à ces moyens extrêmes la liberté
» de la presse, celle de l'éducation, c'est-à-dire le droit
» commun et la liberté de la pensée sous toutes les for-
» mes, car il est plus équitable et plus sage d'affranchir
» la raison humaine que d'écraser ses ennemis avec des
» armes qu'en d'autres mains ils tourneraient contre
» elle. »

M. de Corcelle avait parlé cette fois avec moins d'emportement et d'exagération que cela ne lui était ordinaire. La gauche lui donna de vifs et nombreux témoignages d'assentiment. Le lendemain, M. de Schonen, bien qu'inscrit pour le projet, déclara qu'il n'en approuvait qu'une seule disposition, celle qui abrogeait la loi de 1822 sur la police de la presse périodique, et qu'il verrait un véritable péril à aggraver les clauses déjà si sévères de la loi de 1819. Jusqu'à ce moment, le projet n'avait pas, en réalité, trouvé un seul défenseur. Un ministre, l'évêque de Beauvais, se leva enfin, non pas pour le défendre, il en laissait le soin *à des hommes plus habiles et plus exercés*, (ce furent ses expressions) ; mais pour appeler l'attention de la Chambre sur des considérations qui se rattachaient à l'objet de la discussion. « Il n'est

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas dans mes intentions, » dit-il, « de contester le droit
» qui appartient à chaque individu, dans un régime cons-
» titutionnel, d'exprimer sa pensée sur les matières po-
» litiques, d'examiner les actes de l'administration, de
» juger la marche du gouvernement; la Charte consacre
» ce droit, et je la prendrai toujours pour règle de mes
» jugements, de mes paroles et de ma conduite; mais on
» conviendra que l'usage immodéré d'une chose utile
» peut avoir ses dangers, que, dans une société, il est des
» doctrines, des principes, des intérêts hors lesquels il
» n'y a pas de salut pour les empires, et que le flambeau
» destiné à éclairer n'est point la torche incendiaire qui
» embrase et consume. Pour que la liberté de la presse
» périodique, surtout, soit légitime et salutaire, il est
» nécessaire qu'elle soit contenue dans de justes bornes,
» qu'elle respecte les grands intérêts sociaux, la religion,
» le trône, la vérité, la vertu, l'honneur des citoyens. A
» côté de la faculté de tout écrire doit marcher une légis-
» lation fortement répressive, qui atteigne le vrai cou-
» pable, qui venge les individus et la société et les pro-
» tége contre d'injustes attaques; sans cette précaution, il
» suffirait de quelques écrivains séditieux, esprits inquiets
» et ardents, sachant couvrir l'erreur et le mensonge de
» vives et séduisantes couleurs, pour semer le trouble,
» la division et le désordre, peut-être pour ébranler les
» trônes que le temps avait respectés. On ne peut nier,
» messieurs, que la licence des journaux n'ait souvent
» franchi toutes les limites, et pour ne parler que de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la cause qui me concerne spécialement, de combien
» d'outrages la religion et le clergé n'ont-ils pas été
» assaillis dans les feuilles publiques ! Chaque jour en-
» core, ne répand-on pas avec profusion, sur la tête des
» ministres de notre culte, le fiel de la calomnie, du sar-
» casme et des plus grossières injures ? A nulle autre
» époque, cependant, le clergé n'a été plus respectable,
» je dirai même plus respecté par ceux qui sont témoins
» de ses vertus, de sa charité, de son zèle ; toutefois, ces
» qualités incontestées ne le mettent pas à l'abri des traits
» acérés de la critique. Cet humble pasteur qui se cache
» dans l'ombre pour faire le bien, qui consume sa vie
» en de pénibles et d'utiles travaux, qui apprend aux
» enfants à craindre Dieu et à respecter leurs parents, qui
» préserve l'innocence des atteintes du vice et qui fait
» pénétrer le remords dans le cœur des coupables, qui
» console l'infortuné et, plus d'une fois, peut-être, arra-
» che de sa main un fer homicide ; cet homme de bonnes
» œuvres et d'utiles labeurs est tout à coup troublé dans
» le silence et la solitude de sa modeste demeure, exposé
» au grand jour, traîné sur la scène d'un public qu'il
» ignore et signalé au mépris et à l'indignation de ses
» concitoyens. Quel a été son crime ? Une parole impru-
» dente, une saillie d'un zèle inconsidéré, une brusque-
» rie ont allumé ce grand courroux ; peut-être même le
» tort qu'on lui impute, dénoncé sous le voile de l'ano-
» nyme, inséré sans examen et sans précaution dans une
» feuille dont la rédaction est nécessairement rapide,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» est-il, ou exagéré, ou même entièrement supposé; mais,
» dans tous les cas, une faute aussi légère était-elle de
» nature à exciter toute cette rumeur? devait-elle faire
» perdre le souvenir d'une carrière de vertus, de sacri-
» fices, de tant de jours, de tant de nuits consacrés au ser-
» vice des pauvres? Des évêques respectables par leur
» dignité, leurs services, leurs cheveux blancs, par un
» dévouement incroyable, dont la charité et les bienfaits
» sont bénis sous le chaume, tout à coup soupçonnés
» sans preuve, sans enquête, sur le motif le plus frivole,
» sur un mot échappé sans doute à la rapidité de la
» composition, d'être moins favorables aux institutions
» du pays, ou bien, poursuivis par la malveillance à
» cause de leur fermeté à maintenir les règles de la disci-
» pline ecclésiastique dont ils sont les protecteurs et les
» juges, sont réprimandés durement, insultés, exposés
» à des outrages quotidiens. Ce n'est pas tout: on a
» établi, au moyen d'un vocabulaire nouveau qui s'étend
» de jour en jour, un système de dénigrement universel;
» on accuse les masses, on confond dans la haine les in-
» nocents et les coupables. D'abord, on a compris dans
» la dénomination de *jésuite* des hommes étrangers à
» toutes congrégations religieuses; puis, on en est venu
» à l'expression plus directe, mais non moins odieuse, de
» *parti prêtre*, qui propage au loin la prévention d'in-
» tolérance et de fanatisme. Cette expression outrageante
» s'est placée plus d'une fois, à cette tribune même sur
» les lèvres d'hommes de bien, de sincères amis de leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pays, qui n'auraient pu contenir leur indignation si, » en leur présence, on avait osé flétrir la judicature sous » le titre de *parti juge*, les dépositaires du pouvoir sous » celui de *parti maire* ou *parti préfet*, et l'armée du roi » sous celui de *parti militaire* ou *parti soldat*. Heureuse- » ment, messieurs, le bon esprit des populations a fait jus- » tice de ces inculpations sans fondement, de ces injures gra- » tuites ; vous savez de quelle considération sont encore envi- » ronnés dans les provinces et les évêques, et les pasteurs. » Toutefois, cet état de choses ne peut durer, et si un » prompt remède n'était apporté au mal, vous finiriez par » n'avoir plus qu'un clergé sans crédit auprès d'un peuple » abusé, que ses services et ses vertus ne protégeraient plus » suffisamment contre des attaques toujours renaissantes, » et dont la voix, qui prêche la morale, la sagesse et le de » voir, ne serait plus écoutée ; vos prêtres demeureraient » sans successeurs... Quel père de famille consentirait, en » effet, à vouer l'existence de son fils à un ministère qu'il » verrait dégradé et avili ? » Après avoir présenté quelques arguments sommaires en faveur du projet de loi qu'il jugeait propre à établir une répression efficace et modérée, à protéger l'usage de la liberté et à contenir la licence, « il se pourrait, messieurs, » ajouta l'évêque de Beauvais, « que le peu de paroles que je viens de » prononcer, où j'ai désiré garder toute la mesure con- » venable, où je n'ai contesté, certes, aucun des droits » chers à la France, où j'ai payé un tribut que m'impo- » saient les convenances de ma situation autant que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» justice et la vérité, fussent mal interprétées ; mais jamais
» la crainte d'un blâme ne n'empêchera de remplir un
» devoir, et en même temps que je m'efforcerai de justi-
» fier le choix du monarque en prenant l'ordre légal pour
» base de mon administration, je ne me séparerai jamais,
» ici, de sentiments ni de conduite, du vénérable clergé
» dont j'ai l'honneur de faire partie, parce qu'il marchera
» toujours dans la ligne que tracent devant lui le Roi, la
» religion et la loi. J'ai encore un mot à dire, messieurs,
» sur un passage du discours qui, hier, a clos la discussion,
» L'orateur a représenté le jésuitisme étendu comme un
» réseau sur toute la France, implanté dans le clergé et
» exerçant presque son empire irrésistible sur le minis-
» tère lui-même. Messieurs, ni comme évêque, ni comme
» ministre du roi, je n'ai jamais été atteint par le fan-
» tôme qui répand de si vives terreurs ; le diocèse que j'ai
» administré n'a point éprouvé l'influence de ces hommes
» si puissants, dit-on, et si redoutés, ils ne sont pas venus
» à ma rencontre quand j'ai pris l'administration des
» affaires ecclésiastiques, et je n'ai pas appris que, depuis,
» ils eussent cherché à s'introduire auprès de moi et à se
» concilier ma confiance. On les peint, messieurs, sous
» de fausses et injustes couleurs : comme individus, ils ont
» droit à l'estime publique, et je me plais à rendre témoi-
» gnage à leurs vertus, à leur probité, à leur désintéres-
» sement. La question qui les concerne est grave, impor-
» tante, solennelle ; c'est une question de principe, n'en
» faisons pas une question de personnes. Destiné peut-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» être à exprimer prochainement mon avis sur leur cause
» dans le conseil du roi, je n'aurais pas osé m'asseoir
» parmi ceux qui seront les juges de leur situation sociale
» si j'avais gardé le silence dans une circonstance où il
» m'était permis de les justifier... d'odieuses inculpa-
» tions. C'est un devoir d'exécuter les lois du royaume,
» sans doute, mais c'est aussi un devoir de ne pas laisser
» flétrir des hommes recommandables. Il n'est pas vrai
» que les évêques soient dominés par les jésuites; ces pré-
» lats les estiment, sans doute, et peuvent les regarder
» comme d'utiles auxiliaires; mais ils se maintiennent
» dans toute leur indépendance et attendent respec-
» tueusement les ordres du Roi pour s'y conformer. »

Ce discours, où il était à peine question du projet de loi et qui, à quelques nuances près, rappelait le langage tenu naguère par l'évêque d'Hermopolis, causa sur tous les bancs une grande surprise et une vive agitation. On l'interprétait diversement. Les uns y voyaient la révélation de la résolution qu'aurait prise le gouvernement de soutenir les jésuites ; suivant les autres, le ministre ne leur avait fait quelques compliments que pour rendre moins rude le coup qui allait les frapper. M. Benjamin Constant prit la parole. Faisant allusion à sa qualité de protestant, « il y aurait dans ma position » dit-il, « peu
» de convenance à répondre au discours du ministre qui
» m'a précédé à cette tribune. Je le regrette, parce que je
» me serais associé aux éloges qu'il a donnés au clergé, et
» j'y aurais compris le clergé de toutes les croyances lors-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'il reste dans les bornes de la mission auguste qui lui
» est confiée. Je lui aurais dit que tout le monde blâme
» les outrages qui seraient dirigés contre les ministres
» irréprochables de la religion ; mais je l'aurais rassuré
» en lui citant ses propres paroles. Après avoir parlé,
» peut-être avec quelque exagération, des attaques aux-
» quelles ils étaient en butte, il a dit lui-même que le
» clergé n'avait jamais été *plus respectable et plus res-*
» *pecté*, qu'à aucune époque les évêques n'avaient joui
» de plus de considération. J'aurais ajouté que ce respect
» serait encore plus profond et cette considération moins
» contestée sans les inquiétudes que des circonstances
» malheureusement trop manifestes répandent dans tous
» les esprits. Je suis fâché d'être obligé d'avouer que le
» discours que nous venons d'entendre n'est peut-être
» pas de nature à dissiper ces inquiétudes. Mais si on
» rentre enfin fidèlement dans les lois du royaume, si on
» les exécute de manière à réprimer les écarts d'un zèle
» suspect ou immodéré, si on rassure ainsi tous les es-
» prits effrayés avec raison, il n'y aura plus à craindre
» pour un clergé qu'on se plaît à respecter. Il dépend du
» ministère de dissiper les nuages qui couvrent encore
» l'horizon, mais ces nuages ne doivent pas servir de
» prétexte pour une loi que, sans détour, j'appellerai ty-
» rannique... Messieurs, je viens combattre presque toutes
» les dispositions d'un projet... dont j'avais d'abord dé-
» fendu quelques parties. Les motifs qui me déterminent
» peuvent influer sur la décision de quelques-uns d'entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» vous. Je dois, en conséquence, vous en rendre compte.
» Lorsque ce projet fut proposé, je vis qu'il contenait
» ou semblait contenir trois améliorations importantes :
» l'abrogation de la censure;... la suppression de la ten-
» dance, disposition inquisitoriale et astucieuse, en désac-
» cord avec nos lumières et les habitudes légales que ces
» lumières nous ont fait prendre et incompatible avec
» la franchise qui doit caractériser toutes nos lois ; l'a-
» bolition enfin de cette nécessité d'autorisation qui fai-
» sait des journaux le monopole du pouvoir même con-
» tre lequel leur mission est de lutter. De plus, j'aimais
» à entourer d'une confiance anticipée le naissant minis-
» tère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers
» pas, les regards timides qu'il promenait sur une cham-
» bre inconnue, son désir de trouver, par un système
» quelconque, une majorité forte et protectrice, toutes
» ces choses me touchaient, m'intéressaient. J'ai eu si
» rarement le bonheur de me réunir aux dépositaires de
» l'autorité que je me laisse facilement entraîner aux sé-
» ductions d'une sensation nouvelle. Ce n'est ni la pre-
» mière, ni la vingtième fois que, je ne sais par quelle
» fatalité, les gouvernements, dont je n'exige que de la
» loyauté et dela justice, me replacent dans l'opposi-
» tion; c'est, à ce qu'il paraît, leur sort et le mien, il faut
» bien que je m'y résigne. Enfin, plusieurs des phrases
» de l'exposé des motifs avaient exercé sur moi une grande
» influence : la publicité, l'âme du gouvernement ; les
» journaux, instruments nécessaires de cette publicité ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» leur liberté associant le pays aux plus graves con-
» troverses de la politique et de l'administration, éclai-
» rant les opinions désintéressées, faisant tomber les
» fausses popularités ; l'influence de la presse ne dépen-
» dant d'aucune autorité de ce monde, voulue par la
» Providence, ne pouvant être combattue que par elle-
» même ; toutes ces paroles m'avaient enchanté. Je me
» commandais de laisser aux ministres le temps de nous
» prouver par des actes que leurs intentions étaient bon-
» nes... Mon attente a été trompée sous tous les rapports,
» et depuis la présentation du projet, les actes du minis-
» tère ont été presque tous en sens inverse de mon at-
» tente et de mes vœux... Votre commission, enfin, mon
» dernier refuge, a non-seulement sanctionné les vices
» du projet, mais on dirait qu'elle a trouvé un triste plai-
» sir à les aggraver. Dans cet état de choses, il ne reste
» au projet qu'un seul mérite, il fait disparaître la cen-
» sure. Ce mérite m'avait fort séduit, mais une considé-
» ration m'a frappé... ; elle doit avoir, selon moi, un
» poids égal auprès de ceux dont la foi robuste croit encore
» aux intentions constitutionnelles de tous les ministres et
» à leur durée et auprès de ceux qui doutent et de la du-
» rée, et des intentions. Les premiers doivent réfléchir
» que si les ministres sont constitutionnels, ils ne réta-
» bliront pas la censure, violation insolente, assujétis-
» sement intolérable de la partie éclairée de la nation à
» sa partie vile et stupide,... source désormais de plus
» d'agitations, de défiances, de mécontentements et d'irri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tation que la licence même de la presse n'en pourrait
» créer. Quant à ceux qui ne croient pas aux intentions
» constitutionnelles des ministres ou à leur durée, je les
» prie de se bien pénétrer d'une vérité. Des ministres
» qui ne voudraient pas rentrer ou rester dans la Charte
» seraient nécessairement, inévitablement conduits par
» leur volonté ou malgré leur volonté à briser cette Charte
» avec violence... Ils invoqueraient l'article quatorze en
» le faussant. L'accompagnement obligé de la tyrannie,...
» c'est la dictature. Le dernier ministère a usé l'astuce ;
» c'est la force matérielle qu'il faudrait déployer. Or,
» dans cet essai périlleux, croyez-vous que les ministres
» violateurs du pacte fondamental examineraient si la
» loi permet la censure ?... La censure renaîtrait avec
» tout ce que la Charte proscrit ; elle renaîtrait sur le
» tombeau de la Charte. Mais alors, messieurs, la chose
» irait comme elle pourrait, et, bien que nous ne soyons
» plus de la première jeunesse, plusieurs d'entre nous,
» je le pense, en verraient la fin.. Que si, par une de
» ces timidités qui se mêlent quelquefois à la violence,
» des ministres, sans proclamer l'anéantissement de la
» Charte, se bornaient à se prévaloir, sous des dehors lé-
» gaux, de la faculté de rétablir la censure, elle ne leur
» servirait de rien. La censure serait aujourd'hui une dé-
» claration de guerre contre la nation. Ce serait lui dire :
» nous voulons vous opprimer sans que puissiez vous plain-
» dre... ; nous voulons vous condamner au silence, parce
» que nous prétendons gouverner de telle sorte que chaque

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» parole qui sortirait de votre bouche serait contre nous
» un acte d'accusation. Or, quand on déclare à une na-
» tion éclairée une guerre semblable, si l'on n'emploie
» contre elle que la censure, on est infailliblement vaincu.
» Aussi, la censure a-t-elle tué les anciens ministres, et
» ils étaient habiles dans la théorie et dans la pratique
» d'opprimer, mais la censure les a tués, parce qu'ils ont
» fait trop ou trop peu. Ils voulaient allier quelques pa-
» rodies de liberté à la tyrannie,... et ce peu de liberté a
» servi à démolir tout l'échafaudage de la tyrannie. Veut-
» on ravir aux hommes leurs droits? Il ne faut rien faire
» à demi. Ce qu'on leur laisse leur sert... à reconquérir
» ce qu'on leur enlève... Tous les motifs qui m'avaient
» disposé en faveur du projet de loi, malgré ses vices,
» ont donc disparu. Mes espérances se sont évanouies,
» mes craintes se sont dissipées. Je rejette donc le pro-
» jet de loi. Je le rejette avec d'autant moins d'hésita-
» tion que je suis disposé à soupçonner que ce projet ne
» nous vient pas des ministres. Conçu par eux dans le
» dessein de nous donner satisfaction relativement à la
» censure,... il a été dénaturé par une faction que le mi-
» nistère a le tort de craindre et la faiblesse de ménager.
» Oui, messieurs, la main qui a tracé l'exposé des mo-
» tifs n'est pas la même qui a rédigé les articles de la
» loi. On reconnaît dans l'un cet esprit de sagesse et cet
» amour des lumières, héritage d'un père illustre et qu'il
» serait douloureux de voir répudier. Les autres sont em-
» preints des subtilités et de l'astuce d'une société fameuse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dont la France sollicite vainement le ministère de la » délivrer et de s'affranchir lui-même. Ce n'est donc point, » à proprement parler, le ministère qu'on attaque en re- » jetant le projet, on le défend, au contraire, contre l'en- » nemi qui le subjugue et le discrédite pour le mieux do- » miner. » Passant ensuite en revue, dans une habile et rapide analyse, les articles du projet, M. Constant les repoussa successivement, soit comme illusoires, soit comme tendant à détruire la liberté de la presse par l'énormité du cautionnement et des amendes, soit comme introduisant à certains égards l'arbitraire dans l'application de la loi, soit comme entourant d'entraves insurmontables l'exercice de la profession du journalisme par le bouleversement des propriétés et la refonte obligée des conventions, soit comme entachés du vice de rétroactivité, soit comme rétablissant une véritable confiscation, soit comme créant contre les gérants, en cas de contravention, une peine aussi injuste, aussi ridicule que facile à éluder, celle de l'incapacité. L'article qui abrogeait la loi de 1822 sur la presse périodique lui paraissait, comme à plusieurs des préopinants, le seul qui dût être approuvé, mais ç'aurait été le payer trop cher que de l'accepter avec l'ensemble de la loi. Répondant à l'objection fondée sur le risque que l'on courrait, en repoussant le projet, ou d'affaiblir le ministère, ou de l'aigrir, ou de faciliter l'accès du pouvoir à d'autres ministres, « quant au premier point, » dit il, « ce n'est nullement dans notre complaisance, » mais dans notre fermeté que le ministère peut, s'il le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» vent, puiser des forces. Ce n'est point en l'encourageant
» dans ses concessions désastreuses envers une faction in-
» satiable que nous l'affermirons : deux cents boules
» noires contre le projet rendraient le ministère plus
» fort, car il ne sera fort qu'en sortant de sa route actuelle,
» et cette commotion paisible, mais énergique, l'en fera
» peut-être sortir... On assure que lorsque des amis bien
» intentionnés des ministres les pressent de prendre en-
» fin les mesures indispensables à la paix de la France, ils
» reconnaissent la nécessité de ces mesures, mais répon-
» dent qu'ils rencontrent ailleurs, je suppose que c'est
» dans une congrégation trop connue, des obstacles qu'ils
» ne sauraient vaincre. Eh bien ! messieurs, agissons de
» manière à ce qu'ils puissent dire ailleurs... qu'ils ren-
» contrent ici, lorsqu'il est question des libertés publi-
» ques, des obstacles qu'ils ne sauraient vaincre... Quant
» à la crainte d'irriter les ministres, de les repousser vers
» nos adversaires, nous n'avons rien fait, que je sache,
» pour leur déplaire jusqu'ici. Nous nous sommes imposé
» la réserve la plus scrupuleuse ; nous avons ajourné des
» actes que nos commettants attendaient de nous; nous
» avons subi l'apparence fâcheuse d'avoir méconnu nos
» mandats, oublié nos promesses. Nos adversaires ont
» moins ménagé messieurs les ministres, et messieurs les
» ministres nous combattent et les flattent. Ils écoutent
» sans y répondre les éloges les plus emphatiques de l'an-
» cien ministère; ils se taisent lors même que ces apolo-
» gies donnent à leurs assertions des démentis et versent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» le blâme sur des intentions qu'on leur suppose, peut-
» être, hélas! bien gratuitement; et s'il échappe de nos
» bancs quelques paroles qu'on puisse mal interpréter en
» les torturant, ils s'élancent, comme se félicitant de
» trouver des ennemis dans les défenseurs des principes
» de la Charte. Pour ce qui concerne la chance d'un mi-
» nistère hostile dont on nous menace, voyons ce que fe-
» rait ce ministère hostile. Quand, dans une discussion
» récente, nous avons demandé, en échange de sacrifices
» énormes, de justes garanties, le ministère hostile n'au-
» rait certainement pas déclaré qu'il ne voulait pas nous
» les donner. Il aurait gardé le silence; c'est ce qui est
» arrivé. S'il y avait pour des places importantes des can-
» didats de couleurs diverses, les uns entourés de l'estime,
» de la confiance publiques, les autres recommandés par
» quelque corporation occulte, âme ou foyer de la cons-
» piration contre nos libertés, quels seraient les choix du
» ministère hostile? Sans doute il accepterait les condi-
» tions du pouvoir occulte. N'est-ce pas ce qui arrive?
» Si le ministère hostile s'entourait d'hommes affidés, il
» les puiserait parmi les agents les plus zélés de ses pro-
» jets contre-révolutionnaires. On verrait, dans l'*Alma-*
» *nach royal*, ses comités composés de tous les chefs de
» la faction. Ouvrez l'*Almanach royal*, messieurs, et
» voyez. Enfin, sous ce ministère hostile, que feraient les
» agents de l'administration? Ils suivraient ses voies;
» ils persisteraient dans les fraudes, les violences, les illé-
» galités flétries à cette tribune à un tel point que les

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» présidents eux-mêmes, choisis par les ministres, témoi-
» gneraient hautement leur indignation, et c'est ce qui
» arrive. » Après avoir longuement développé ces considérations, après avoir affirmé que lui et ses amis ne faisaient point d'opposition pour le plaisir d'en faire et que, si le gouvernement abandonnait franchement le système funeste du précédent cabinet, leurs cœurs, *fatigués de longues défiances trop justifiées*, s'ouvriraient avec joie à des sentiments de confiance qui seraient pour le pays un signal de repos et de bonheur, qu'ils porteraient ces sentiments au pied du trône et l'entoureraient de leur reconnaissance, M. Benjamin Constant exposa une série d'amendements dont l'acceptation pourrait le décider à voter le projet de loi; il indiqua particulièrement le jugement des délits de la presse par le jury et quelques dispositions tutélaires pour les imprimeurs. Il s'attacha, enfin, à établir que, dans un grand pays tel que la France, la publicité par la voie de la presse était le seul moyen efficace de prévenir les abus de l'arbitraire, de protéger le faible contre le fort, que, sans doute, les journaux avaient de grands inconvénients, qu'il fallait exercer sur eux une répression impitoyable lorsqu'ils s'attaquaient à la vie privée, mais que si l'on devait supprimer ou paralyser tout ce qui offre des inconvénients et même des périls, les institutions les plus utiles, les plus nécessaires même ne résisteraient pas à cette épreuve.

En combattant avec une telle vivacité une loi, à laquelle il avait applaudi au moment de sa présentation,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Constant, renouvelant le scandale qu'il avait déjà donné en 1819, prouvait de plus en plus que sa seule règle de conduite, en dépit de son esprit supérieur et de ses lumières qui le portaient, de prime abord, vers les idées sensées et raisonnables, était la poursuite d'une popularité de mauvais aloi. Cette fois, il n'avait pas craint de s'attaquer au Roi lui-même sous le voile transparent de la congrégation. Son discours, cependant, adroit, éloquent, ingénieux, avait une apparence de modération dont l'ironie dédaigneuse était plus dangereuse pour le pouvoir que ne l'eût été une violence ouvertement agressive, et il était merveilleusement approprié au tempérament d'une assemblée animée envers le gouvernement, non pas de sentiments hostiles, mais d'une défiance inquiète que le moindre incident suffisait pour éveiller. Les applaudissements, les rires d'approbation de la gauche l'interrompirent à plusieurs reprises. La Chambre était livrée à une extrême agitation.

Le silence s'étant enfin rétabli, le garde des sceaux parut à la tribune. « Messieurs, » dit-il, « le projet de » loi soumis à vos délibérations est attaqué dans tout » son ensemble et dans chacun de ses articles. Destiné » à concilier les véritables intérêts de la liberté et la » juste répression de la licence, on l'accuse de soumettre » la presse périodique à un régime de prévention, de » censure et de confiscation qui est à la fois contraire » aux règles du droit commun et aux dispositions de la » Charte. Après avoir critiqué sévèrement l'ouvrage, on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» n'a pas épargné ses auteurs. On nous a reproché d'être
» entrés dans un système de déception, de ruse, de con-
» tradictions, d'impossibilités morales ou matérielles.
» Je vous demande la permission de rétablir les prin-
» cipes, de poser la question comme elle me paraît de-
» voir être posée, d'exposer avec simplicité l'économie
» du projet de loi ; ce sera justifier notre conduite et nos
» intentions. J'aurai à combattre nos défenseurs préten-
» dus et nos contradicteurs avoués, car les discours des
» uns et des autres se confondent sans cesse à cette tri-
» bune, et le tour des véritables défenseurs de la loi,
» s'il en est, ne vient jamais. Cette manière de procéder
» nous paraît peu conforme aux règles d'une bonne dis-
» cussion. Le droit commun ne consiste pas dans l'ap-
» plication d'une même règle à toutes les matières,
» mais dans l'application permanente et absolue des
» mêmes règles à la matière spéciale qu'elles gou-
» vernent : d'où le ministère conclut que l'on peut, sans
» violer la Charte, imposer à la liberté de la presse pé-
» riodique des conditions particulières, parce que, si
» publier un écrit est un acte privé, établir un journal,
» c'est fonder une entreprise particulière qui peut exer-
» cer une grande influence sur l'état de la société et de
» l'opinion. Mais, dit-on, ces conditions sont préven-
» tives, et si la lettre de la Charte admet la répression
» des abus de la presse, son esprit s'oppose à l'introduc-
» tion dans nos lois de toutes les mesures tendant à les
» prévenir. Sur ce point, il est nécessaire de s'entendre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Les mesures préventives que prescrit la Charte sont » précisément celles dont nous venons vous demander » l'abolition; ce sont celles qui ont pour objet de sou- » mettre la pensée avant sa publication à l'examen préa- » lable de l'autorité publique ou de ses délégués et de ne » la laisser se produire que munie d'un passeport offi- » ciel. Mais il est des mesures préventives d'une autre » nature, que la Charte ne réprouve pas et sans les- » quelles le maintien de l'ordre serait impossible. Les » lois de police et de sûreté sont préventives, et per- » sonne n'a jamais prétendu qu'elles fussent, dans leur » généralité, inconciliables avec la Charte. Les lois de » repression elles-mêmes sont préventives, car les peines » ne sont point portées pour venger la société, mais pour » la préserver; elles sont instituées bien moins pour que » l'État ou les particuliers offensés reçoivent la satisfac- » tion qui leur est due que pour donner un exemple sa- » lutaire qui retienne les malfaiteurs et prévienne les » forfaits. Il importe donc de ne point s'arrêter aux » mots : il faut aller au fond des choses. L'établissement » d'une usine... n'a pour objet qu'une spéculation in- » dustrielle. Cette spéculation ne saurait compromettre » que les intérêts matériels ; cependant la loi veut qu'au- » cune usine ne puisse être établie sans l'autorisation du » gouvernement, et elle donne à l'autorité administra- » tive le droit d'imposer des conditions destinées à pré- » venir les dommages qui pourraient résulter de cet » établissement... Le droit de former une société de com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» merce est soumis à certaines formes prescrites par la
» loi commerciale. Personne n'a soutenu que ces me-
» sures préventives fussent contraires à la liberté des
» contrats. L'établissement d'une maison d'éducation ou
» d'une chaire d'enseignement est une entreprise mixte;
» un ou plusieurs particuliers veulent consacrer leurs
» soins à l'éducation de la jeunesse... Des conditions
» leur sont imposées, qui doivent répondre de leur ca-
» pacité et de leurs mœurs. Ces conditions sont préven-
» tives, et l'on taxerait d'imprévoyance la législation qui
» les négligerait. Enfin, le droit de se réunir selon ce
» penchant inné qui porte les hommes à former de petites
» sociétés dans la grande, de créer des associations, de
» se soumettre aux mêmes règles et aux mêmes pratiques
» et de se procurer les avantages d'une vie commune, est
» apparemment un droit naturel. Cependant, les lois du
» royaume soumettent l'exercice de ce droit à des condi-
» tions bien solennelles; elles n'abandonnent pas à l'au-
» torité administrative le soin d'autoriser de telles asso-
» ciations; elles veulent un acte de la puissance législa-
» tive; elles redoublent de précautions si ces réunions
» d'hommes veulent s'immiscer dans l'enseignement;
» elles contrôlent leurs doctrines. La religion, garantie
» sainte et puissante à l'abri de laquelle elles se sont
» formées, ne suffit point aux défiances de la société. Ces
» mesures sont préventives, et cependant, si je ne me
» trompe, je n'ai point entendu ceux qui attaquent si vi-
» vement les dispositions du projet de loi les accuser de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« rigueur. Le journal participe à la fois de la nature de « tous ces établissements; comment serait-il dispensé des « garanties qui leur sont propres? L'en excepter, ne « serait-ce pas le placer hors du droit commun? »
M. Portalis, examinant ensuite les objections présentées contre les diverses dispositions du projet, s'efforça d'en démontrer le peu de fondement. Il soutint que le cautionnement exigé des entrepreneurs de journaux n'était pas un privilége accordé à la richesse, mais une garantie nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la paix publique, garantie analogue à celle du cens exigé des électeurs et des éligibles. A ceux qui, pour combattre le système des gérants, les présentaient comme de nouveaux censeurs substitués à ceux qu'on affectait de supprimer, il répondit que la censure incompatible avec la liberté était celle qui plaçait l'intelligence d'un citoyen sous la tutelle d'un délégué du pouvoir, qui pouvait intercepter la juste plainte de l'opprimé et étouffer la voix de son défenseur, mais que, sous la tutelle d'un gérant responsable bien choisi, l'opinion que représenterait le journal dont il serait le directeur pourrait, au contraire, se produire avec assurance, parce qu'elle se produirait avec mesure, et que cette tutelle s'exercerait au profit de la liberté comme de la paix publique. Il repoussa la qualification de confiscation dont, par un abus d'expression contraire à toutes les notions de jurisprudence, on voulait flétrir certaines clauses du projet. Il affirma que, quoi qu'on eût pu dire, ce projet était bien l'œuvre du minis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tère, qu'il ne l'avait reçu de personne, mais qu'il ne l'avait pas improvisé, et que c'était, en grande partie, le fruit de longues méditations d'hommes amis des libertés de leur pays et des institutions constitutionnelles autant que dévoués à la monarchie et à la cause sacrée de la religion et des mœurs. « Nous devons regretter, » dit-il encore, « que l'orateur qui descend de cette tribune ait » déserté la cause qu'il avait d'abord embrassée. Il as- » sure que c'est notre faute. Il me semble que nous n'a- » vons rien changé au projet de loi. Ses vices d'aujour- » d'hui étaient les mêmes au 13 avril, et cependant, » l'honorable orateur y trouvait les bienfaits les plus » réels. Il jugeait que, dans son ensemble, il apportait » une amélioration notable à notre législation. Appa- » remment, la faction dont il prétend qu'il est l'ouvrage » ne l'a pas retouché depuis. Messieurs, je le déclare en » finissant : fidèle aux traditions domestiques, je défen- » drai, s'il le faut, comme mon père dont on me rappelle » la mémoire, les libertés politiques et légales contre les » exagérations de ceux qui s'en font les défenseurs » exclusifs et qui, à différentes époques, ont amené le » naufrage et forcé le pays à chercher le repos et la paix » à l'abri du pouvoir arbitraire. »

Ce discours sensé, habile, mais froid, n'était pas une réponse suffisante à celui de M. Benjamin Constant. La loi fut encore attaquée, d'une manière peu remarquable, par M. de Salverte et par M. Thouvenel, qui n'y voyait rien moins qu'un sacrifice fait au génie du mal, une in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sulte à la raison de tous les citoyens, et défendue par M. Agier, non pas comme parfaite, mais comme bien préférable à l'ancienne législation. Enfin, dans la séance du 2 juin, le ministre de l'intérieur demanda la parole. Il commença par exposer les motifs qui avaient déterminé le ministère à présenter le projet. Il y avait été décidé par les réclamations nombreuses qui s'élevaient depuis longtemps contre la censure et les autres dispositions de la loi de 1822, par le peu d'efficacité de cette loi et par les propositions déjà portées à la tribune pour son abrogation, mais il avait pensé qu'en renonçant aux armes que la législation avait placées entre les mains du gouvernement, il fallait donner à la couronne et à la société d'autres moyens de défense contre les dangers de la licence. Il avait cru les trouver dans le travail préparé l'année précédente par la commission de la Chambre des pairs, et c'était sur l'esprit de ses clauses principales que le nouveau projet avait été établi. Etait-ce là ce qu'on avait voulu faire entendre lorsqu'on avait affirmé qu'il n'était pas l'œuvre du ministère? Dans ce cas, il serait difficile de comprendre comment on avait pu prétendre que *le germe en avait été importé dans le palais des rois par les ennemis des institutions et de la monarchie.* Après un exposé sommaire des bases et de l'esprit du système en discussion, « portée à cette Chambre, » dit M. de Martignac, « la loi proposée y fut écoutée avec faveur, » accueillie avec empressement par ceux qui se montrent » les plus jaloux partisans des libertés publiques. Un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» journaliste l'ayant attaquée avec vivacité, un honorable
» député qui ne suivait en cela que le mouvement de sa
» conscience, que l'impulsion de sa conviction person-
» nelle, se constitua d'office son défenseur et plaida sa
» cause avec l'habileté dont il a donné tant de preuves di-
» verses. Cet écrivain déclara que le projet, défectueux
» encore, était toutefois une amélioration véritable à
» notre législation ; il assura que s'il était de son devoir
» d'en corriger les vices, il était aussi de son devoir et
» *de l'intérêt de la presse*, qu'on reconnût le bien en
» combattant le mal. Ces dispositions favorables survé-
» curent au premier examen ; les journaux combattirent
» le projet, mais un grand nombre de membres de la
» Chambre, siégeant du même côté que notre avocat, de-
» meurèrent fidèles à la cause qu'ils avaient défendue.
» Au jour où le rapport dut être fait, cette fidélité exis-
» tait encore, et j'en ai pour preuve incontestable l'ins-
» cription de leurs noms sur la liste des orateurs qui se
» présentaient pour défendre la loi proposée ; car, certes,
» il n'entrait dans la pensée d'aucun d'entre eux d'at-
» taquer avec violence toutes les dispositions de la loi au
» moment où ils se faisaient inscrire au premier rang de
» ses défenseurs. Le moment de la discussion est arrivé,
» et ceux qui ont entendu les attaques dont le projet ou
» ses auteurs ont été l'objet ont cherché vainement, au
» milieu de cette lutte inégale, à distinguer les alliés des
» adversaires... Parmi ceux qui se sont fait remarquer
» par le talent, la vivacité de l'attaque, par l'ironie san-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» glante et amère qui l'accompagnait, vous avez, peut-
» être, messieurs, reconnu avec quelque surprise...
» notre premier défenseur, et vous vous êtes demandé
» les causes de son brusque changement. Je ne vous les
» dirai pas dans la crainte de me tromper, mais il nous
» les a expliquées lui-même, et je me sens le courage de
» vous répéter ses explications. Il aimait à entourer
» d'une confiance anticipée le *naissant ministère*. La
» faiblesse et l'incertitude de nos premiers pas, les regards
» timides que nous promenions sur une chambre incon-
» nue, notre désir de trouver, pour un système quelcon-
» que, une majorité forte et protectrice, toutes ces choses
» le touchaient, l'intéressaient. Cette première impres-
» sion n'a pas duré, il ne demandait que de la loyauté et
» de la justice, tous les actes du ministère l'ont déçu ;
» son sort est d'être dans l'opposition, et il s'y résigne.
» Vous concevez, messieurs, qu'avec de telles raisons.
» il est bien permis de vous présenter comme un fléau la
» loi que l'on représentait comme une amélioration no-
» table à notre législation. » Résumant ensuite les argu-
ments de l'opposition sans s'arrêter, de peur de fatiguer
la Chambre, aux objections de détail, à celles qui se rat-
tachaient au mécanisme de la loi, M. de Martignac
dit qu'il voulait surtout faire voir s'il était vrai que
les actes des ministres fussent en opposition avec
leurs paroles et s'expliquer sur cette faiblesse, cette
irrésolution, cette timidité qu'il plaisait à quelques per-
sonnes de leur supposer. Pour prouver que les mesures

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proposées ne pouvaient être considérées comme des violations de la Charte, il s'appuya de l'opinion que M. Royer-Collard avait exprimée en 1819 en faveur du cautionnement. Il défendit longuement le système des gérants substitués aux éditeurs responsables. Quant au doute exprimé sur l'influence des journaux qu'on prétendait être toujours un besoin, mais jamais un danger, parce qu'ils ne faisaient pas l'opinion, qu'ils l'exprimaient seulement, d'accord avec les opposants sur le premier point, il ne pouvait leur concéder le second. « Les entreprises des » journaux, » dit-il, « sont des spéculations de l'indus- » trie qui ont pour but le bénéfice. L'intérêt de ces entre- » prises est-il bien d'accord avec l'intérêt général? L'in- » térêt général se retrouve essentiellement dans l'ordre » public, dans le calme des passions, dans l'union des » citoyens. L'intérêt des journaux n'est-il pas dans l'a- » gitation, dans la succession des événements, dans un » état continuel d'inquiétude et d'attente? La curiosité » ne peut venir que d'événements et d'incertitudes, et » les journaux n'ont d'élément de succès que dans la » curiosité. Leur intérêt n'est donc pas conforme au nôtre, » et déjà la prudence avertit que ceux que l'agitation » enrichit pourraient bien ne pas consacrer ce qu'ils ont » reçu de talent et de force à ramener et à entretenir le » calme dans les esprits. Mais si des raisonnements nous » passons aux faits, qui pourrait nier sérieusement l'action » puissante, l'influence active, constante, continue, que » les journaux exercent sur ceux qui, placés loin du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» théâtre des événements, ne connaissent les faits que » par le récit qui leur en est transmis et ne les appré- » cient que selon l'avis de l'habile témoin qui les leur » apprend? La puissance des journaux n'est pas une » chimère; elle agit sur les esprits les plus éclairés; elle » se fait sentir aux cœurs les plus froids; non-seulement » elle existe, mais elle contraint, elle effraie. Il est peu » d'hommes qui se sentent la force nécessaire pour en- » courir l'humeur ou la colère d'écrivains habiles qui » peuvent chaque jour livrer un nom à la malignité pu- » blique et une vie à la sottise et à l'épigramme. Ce » pouvoir, messieurs, j'ai peine moi-même à me sous- » traire à son action, et j'ai besoin de sentir l'empire du » devoir pour lutter aujourd'hui avec courage contre la » prévoyance des attaques injurieuses qui m'atten- » dent sans doute. Les journaux ont donc une in- » fluence réelle; ils peuvent troubler, ils peuvent » nuire, ils peuvent... faire naître de vives dou- » leurs. La sagesse veut que la liberté soit protégée, » mais elle veut que la société ait des barrières qui la » protégent aussi contre les excès. » Après avoir ainsi justifié le projet de loi, M. de Martignac, abordant une question bien délicate, entra dans quelques explications sur la situation où le cabinet s'était trouvé à son avénement en présence de l'exaspération des esprits, et sur le système qu'il avait cru devoir suivre pour s'assurer une majorité. « Nous n'avons pas eu, » dit-il, « la prétention » d'appeler à nous la majorité par notre influence per-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sonnelle ; nous n'avions pas à la confiance des Chambres
» des titres suffisants pour concevoir une telle espérance ;
» nous avons eu bien moins encore la pensée de recher-
» cher la majorité et de nous attacher à elle, quelles que
» fussent ses exigences et dans quelque route qu'elle
» voulût nous faire marcher. C'eût été violer notre pre-
» mier devoir... Nous avons raisonné autrement. Nous
» avons dit : quelles que soient les nuances d'opinions
» qui partagent les Chambres, la majorité se trouvera où
» seront réunis le dévouement au trône et l'attachement
» aux institutions; avec une marche régulière, légale
» et mesurée, un langage sincère, des projets de loi
» rédigés en vue des véritables intérêts du pays, nous
» devons trouver dans les Chambres un appui certain.
» Suivons cette voie, car elle est évidemment la plus sage
» et la plus honorable. Ce que nous avons résolu, mes-
» sieurs, nous l'avons fait ; nous n'avons pas demandé la
» majorité aux hommes; nous l'avons demandée aux
» choses, et jusqu'ici les choses nous l'ont donnée. Nous
» n'avons pas sollicité pour le *naissant ministère* la con-
» fiance anticipée de l'orateur qui se reprochait naguère
» de nous l'avoir accordée; nous n'avons cherché ni à
» l'intéresser ni à l'émouvoir, et quand il a repris dans
» l'opposition la place qu'il s'étonnait d'avoir quittée et
» que nous nous étonnions aussi de lui avoir vu quitter,
» il nous a fallu moins de temps qu'à lui pour nous ré-
» signer à le compter parmi nos adversaires. Il a vu nos
» regards *timides,* se promenant sur une chambre incon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nue, lui demander pour un système quelconque une
» majorité protectrice. Timides ? Et pourquoi ? A quoi
» donc a-t-il attribué cette timidité ? A la crainte de quit-
» ter ces bancs où notre place est marquée ? Messieurs,
» devoir à la bonté du Roi un des plus hauts témoigna-
» ges de confiance qu'un sujet fidèle et dévoué puisse
» recevoir de lui, être honoré, comme nous l'avons été
» jusqu'à ce jour, de la bienveillance de la Chambre, ce
» sont des biens réels et inestimables dont il est permis
» d'être fier et jaloux ; mais, je vous le déclare en ce
» qui me touche avec une sincérité qu'aucun événement
» ne démentira, ces biens eux-mêmes ne peuvent com-
» penser à mes yeux les tourments de toute espèce qui
» s'attachent à ces tristes honneurs. Se sentir dévoré du
» désir de servir utilement son roi et son pays, consacrer
» à l'accomplissement de ce désir tout ce qu'on a reçu de
» force et de vie, et voir sans cesse ses opinions mécon-
» nues et dénaturées, ses paroles travesties, sa sin-
» cérité soupçonnée, sa responsabilité inquiète et alar-
» mée, il faut du courage et du dévouement pour sup-
» porter un pareil *bonheur*, et ce n'est pas, en vérité,
» pour le conserver que l'on descend à la bassesse. Si
» l'orateur auquel je réponds s'émeut au souvenir de
» notre timidité, d'autres aussi nous représentent sans
» cesse comme des hommes faibles et irrésolus, des cons-
» titutionnels honteux, qui ne peuvent mettre leurs ac-
» tions en harmonie avec leurs paroles. Non, messieurs,
» nous ne sommes ni faibles, ni irrésolus, et si l'on vou-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» lait examiner sans prévention notre marche, on se » convaincrait que nous suivons une ligne assez droite et » assez nettement tracée. Il est des hommes qui ne peu- » vent voir faire un pas sans crier que l'on court vers un » précipice, qui, dans une marche indispensable vers un » ordre régulier et légal, ne veulent voir que des con- » cessions funestes, qui ne consentent à rien accorder à » des nécessités réelles et qui voient le mal dans le re- » mède. Il en est d'autres qui pensent qu'on ne peut » rien réparer sans tout démolir, qui ne conçoivent de » liberté que celle qui n'a pas de limite, qui, justement » jaloux du droit d'examiner et de contredire, ne per- » mettent ni la contradiction ni l'examen, qui s'irritent » quand on ne cède pas à l'emportement de leurs désirs. » Je concevrais que de tels hommes nous trouvassent » irrésolus, et ils se tromperaient encore, car nous som- » mes très-résolus à ne suivre ni les uns, ni les autres. » Mais vous, messieurs, vous ne sauriez avoir de nous » une pareille idée, car elle serait injuste. » M. de Martignac énuméra ensuite les actes déjà accomplis par le ministère pendant ses cinq mois d'existence et qui prouvaient le peu de fondement des reproches dont il était l'objet. Il repoussa surtout celui d'affaiblir l'autorité royale et de favoriser la révolution. « Poursuivis aujour- » d'hui, » ajouta-t-il, « par des accusations contraires, » nous répondrons mieux encore par nos actes. Dans » l'impuissance de nous attaquer sur les choses, on cher- » che dans les personnes des sujets de plainte et des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» moyens d'agression ; on s'étonne, on s'indigne de voir
» encore les fonctions publiques remplies par les agents
» de l'ancienne administration ; on nous oppose l'alma-
» nach royal et les noms propres qu'il renferme. Nous
» ne sommes, messieurs, ni des hommes de parti, ni des
» hommes passionnés ; nous n'avons pas voulu que notre
» arrivée au pouvoir fût marquée par des réactions vio-
» lentes. Dans un gouvernement comme le nôtre, la re-
» traite des chefs de l'administration ne doit point avoir
» pour conséquence nécessaire la chute des agents secon-
» daires. Résolus à marcher dans les voies de la justice,
» nous avons voulu être éclairés avant de frapper des
» fonctionnaires dans leur honneur et dans leur exis-
» tence. Est-ce donc là un crime et sommes-nous réduits
» à nous en justifier? Le gouvernement doit être fidèle-
» ment servi par ses agents ; c'est là ce qui lui importe :
» nous saurons bien distinguer ceux qui marchent avec
» nous dans la ligne que nous leur avons tracée, et ceux
» qui croiraient devoir suivre d'autres bannières ou se lier
» à d'autres intérêts. En attendant, nous sommes respon-
» sables des actes faits sous notre administration, et en
» présence des élections nombreuses qui viennent d'être
» faites, nous ne déclinons pas cette responsabilité. Dans
» tout cela, nous ne voyons ni faiblesse, ni irrésolution,
» ni embarras ; nous faisons ce que notre raison nous
» conseille, ce que notre devoir nous permet, et nous
» n'allons pas au delà. Ainsi, dans la discussion qui nous
» occupe, nous disons qu'il ne nous est pas permis de re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» noncer aux garanties réelles qui résultent des disposi-
» tions du projet, que nous ne pouvons ni ne devons livrer
» imprudemment le trône, la société et les citoyens aux
» dangers de la presse périodique, que nous combattrons
» tout ce qui tendrait à rendre les précautions illusoires
» et la responsabilité chimérique. C'est notre devoir, et
» nous le remplirons sans obstination puérile, mais avec
» constance et fermeté, comme on remplit un devoir...
» Pourquoi donc serions-nous honteux?... Nous devrions
» l'être si nous cachions nos véritables intentions, si nous
» faisions des professions de foi trompeuses, si nos inten-
» tions secrètes étaient en opposition avec nos discours ;
» mais, grâce au ciel, nous n'avons rien à dissimuler,
» nous n'avons personne à tromper... Nous nous présen-
» tons à vous le front découvert, sans crainte de le voir
» rougir ; nous vous regardons sans timidité, parce que
» notre conscience est tranquille et parce que vous
» êtes justes. La déclaration de guerre qui nous a été
» adressée ne sera signée, nous l'espérons, que par un
» petit nombre d'ennemis. Nous ne l'avons pas provo-
» quée, mais nous ne la redoutons pas, parce que nous
» avons pour témoins et pour juges du combat le Roi,
» vous, messieurs, et la France. »

Les applaudissements de la majorité avaient plusieurs fois interrompu ce discours dans lequel la force de raisonnement, la modération de la pensée, la dignité, l'énergie se trouvaient réunis à une véritable éloquence. Lorsque M. de Martignac eut cessé de parler, un vif mouve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment d'assentiment éclata sur presque tous les bancs. M. Benjamin Constant essaya de répliquer, mais son embarras était évident. Rendant hommage au talent, à l'accent de conviction du ministre, il chercha à expliquer encore une fois le changement qui s'était opéré dans son esprit depuis l'époque où il s'était déclaré partisan du projet de loi. Le ministère avait-il rien fait pour rassurer la France constitutionnelle ? Ne l'avait-on pas entendu parler des élus de l'opposition comme d'ennemis du Roi ? N'avait-il pas gardé pour ses véritables ennemis toute son indulgence, tandis qu'il mettait une sorte de rudesse à repousser les hommes qui voulaient à la fois le trône et la liberté ? En parlant des jésuites, ne les avait-il pas appelés d'utiles auxiliaires ? N'avait-il pas gardé auprès de lui, non pas les agents subalternes, mais les chefs mêmes de l'ancienne administration ? Ignorait-il la conduite du préfet du Rhône qui, dans une récente élection, s'était comporté comme il aurait pu le faire sous le précédent ministère ? En repoussant les objections dirigées contre les dispositions du projet de loi, M. de Martignac s'était prévalu de l'opinion exprimée en 1819 par M. Royer-Collard en faveur du cautionnement, mais avait-il oublié que M. Royer-Collard demandait alors le jugement des délits de la presse par le jury ? « Je me résume, » dit enfin M. Benjamin Constant; « ce qui m'a détaché le plus du ministère, » c'est sa marche incertaine et peu rassurante. Qu'on » calme nos inquiétudes, que M. le garde des sceaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» se rappelle la gloire qu'il s'est acquise à la Chambre
» des pairs en réclamant l'exécution des lois du royaume;
» qu'on ne nous place plus sans cesse entre des espérances
» et des menaces, et ce ne sont point quelques légères
» taches dans une loi qui nous feront mettre en opposi-
» tion avec le ministère ; mes amis et moi, nous accueil-
» lerons avec empressement tout ce qui tendra à affer-
» mir le trône et la Charte. »

Rien ne prouve mieux la grandeur du succès obtenu par M. de Martignac que le contraste du ton railleur, dédaigneux, profondément hostile qui caractérisait le premier discours de M. Constant avec les explications embarrassées, les atténuations, les protestations bienveillantes de sa réplique. Dès ce moment, la cause du ministère paraissait gagnée. Cependant, on entendit encore M. Thénard qui demanda des modifications au projet en faveur des journaux purement scientifiques et littéraires, M. Bignon, qui reprocha aux divers projets de loi sur la presse d'avoir tous été conçus, soit dans l'esprit de l'ancien régime, soit dans l'esprit des gouvernements de la révolution, et non dans celui du gouvernement constitutionnel, et M. Charles Dupin, qui demanda la liberté de la presse sans restriction, comme en Angleterre et aux État-Unis, mais qui se montra surtout préoccupé des dangers que l'influence des jésuites faisait courir à la société. « Si quelque
» chose, » dit-il, « pouvait porter l'effroi dans les âmes des
» hommes qui voient clairement l'avenir, ce serait la con-
» fiance et la quiétude d'un prélat aussi vertueux que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Comment, » messieurs, tous les hommes qui sont versés dans l'ad- » ministration civile ou militaire du royaume ont des » preuves innombrables de l'action infatigable du parti » qu'on appelle bien ou mal le *parti prêtre;* ce parti » qui sait être dans les régiments plus puissant que le » colonel et dans les départements plus obéi que le » préfet; ce parti qui ne reconnaît pas le Roi comme » son souverain, qui place la cour de Rome au-dessus de » la cour de France, qui trouve hors du royaume et pour » premier moteur un général non sujet du royaume, aux » yeux de qui notre pays est simplement la *province de* » *France;* ce parti qui s'efforce d'éteindre les lumières » pour régner, comme l'ange du mal, par les ténèbres ; » ce parti qui fait fermer les écoles où l'on apprend trop » aisément, trop vite et trop économiquement ; ce parti » qui pervertit la raison d'un peuple et qui ne veut pas » qu'on l'instruise; ce parti qui se permet, pour arriver » à ses fins, des miracles officiels attestés par procès- » verbal de gendarmes ; qu'on ose dire si ce parti, *prê-* » *tre*, ou non, pousse la témérité jusqu'à se prétendre » l'Eglise révérée, vénérable et nationale de la France ! » Le parti que je signale en ce moment veut dominer à la » fois sur le haut et sur le bas de la société. Dans la por- » tion inférieure du peuple, il a ses décuries et ses centu- » ries, ses commandants et ses percepteurs et son impôt » hebdomadaire ! Les cotisations recueillies en chaque » endroit sont régulièrement encaissées et transmises en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» des chefs-lieux marqués pour subvenir aux dépenses
» occultes. Les affiliés, les adeptes font secte dans l'Etat;
» on les connaît à plusieurs signes, et surtout à leur ambi-
» tion, à leur hypocrisie; les adeptes forment une classe
» d'éligibles pour les emplois de tous les rangs; ils arri-
» vent aux places les plus éminentes, même avant l'âge
» requis pour en exercer les fonctions; ces adeptes ont,
» de préférence, envahi les administrations par lesquelles
» on peut épier notre vie et décacheter nos pensées; ils
» inondent la ville, ils obsèdent la cour, et l'on vient nous
» dire qu'il n'y a pas ce qu'on appelle de *parti prêtre*!
» Jugeons donc s'il est important, s'il est urgent que tous
» les journaux actuels et tous les journaux futurs, afin
» d'éclairer la France et l'autorité suprême, disent et re-
» disent tous les méfaits d'une hypocrisie qui prétend
» faire prendre sa cause pour celle de la religion et de la
» divinité même. »

Dans ce tableau fantasmagorique, expression naïve des préventions et des terreurs qui obsédaient alors un grand nombre d'esprits éclairés à d'autres égards et nullement disposés à s'en faire une arme pour des projets révolutionnaires, un passage a besoin d'explication : c'est celui où il est question de miracles officiels attestés par la gendarmerie. L'année précédente, pendant les cérémonies du jubilé, au moment où l'on plantait une croix devant l'église de Mignné dans le diocèse de Poitiers, on avait cru voir apparaître dans le ciel une *croix lumineuse*. Bien que le clergé fût alors moins empressé qu'on ne l'a vu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

depuis à affirmer la réalité des phénomènes de cette nature, l'évêque de Poitiers avait cru devoir revêtir de son approbation et faire imprimer un procès-verbal dans lequel le curé de Migné, plusieurs ecclésiastiques, le maire, l'adjoint et d'autres témoins attestaient la réalité de l'apparition miraculeuse. Au nombre de ces témoins figurait un sous-officier de gendarmerie qui, dans sa déposition, semblait menacer de son sabre les incrédules.

Le projet de loi fut encore attaqué au point de vue libéral par M. Viennet qui, dans un discours tantôt épigrammatique, tantôt déclamatoire, demanda si, en acceptant une loi aussi mauvaise que celle de *justice et d'amour*, la Chambre donnerait un *bill d'indemnité* à l'administration qu'on avait condamnée, M. de Montbel et M. de Caqueray, membres de la droite, combattirent également le projet, mais dans un sens tout opposé, en défendant la loi de 1822 et en déplorant les concessions proposées par le gouvernement. Cette opinion était celle de M. de Villèle, et on en trouve dans son journal de nombreux témoignages. Suivant lui, le projet, en abolissant la censure facultative, ôtait au gouvernement la dernière arme qui lui restât dans les circonstances exceptionelles où l'on se trouvait et plaçait le pouvoir entre les mains faibles et partiales des tribunaux ; cependant il prévoyait que les royalistes eux-mêmes le voteraient, entraînés par la fatalité et la domination tyrannique de la presse ; il disait que le parti royaliste de la Chambre avait été dissous par le discours de M. de Martignac, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce dernier, *qui se posait en héros depuis ce discours*, voulait se faire un parti soi disant royaliste, M. Roy un parti centre gauche, et qu'*on s'abandonnait déplorablement en haut lieu*. Le dépit égarait de plus en plus l'ancien chef de la droite, jadis si mesuré, si maître de lui.

La loi en discussion, défendue par MM. Bacot de Romand et Bourdeau, commissaires du roi, le fut aussi par M. Bérenger, M. André du Bas-Rhin, M. Thil, M. de Laborde qui, cependant, subordonnaient leur adhésion à l'acceptation de divers amendements. M. Bérenger voulait que l'on rendît au jury le jugement des délits de la presse.

La discussion générale ayant enfin été formée, on entendit le résumé du rapporteur, M. Seguy, qui comme M. de Martignac, exprima sa surprise de voir le projet combattu par ceux-mêmes qui l'avaient d'abord approuvé, soutint la nécessité des garanties demandées et n'eut pas de peine à démontrer que la commission, loin de rendre la loi plus sévère ainsi qu'on le lui avait reproché, en avait adouci les dispositions. « Si, comme on vous l'a dit, » ajouta-t-il, « la loi présente est une loi de peur, la » commission n'en a pas deviné l'esprit ; son unique » crainte a été de se tromper dans la conciliation des » intérêts du trône et des droits constitutionnels. Par- » donnez-lui, d'après ses intentions, les erreurs qu'elle » a pu commettre. »

Le 4 juin, la délibération s'ouvrit sur les articles. Le premier, qui supprimait pour les journaux l'autorisation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du gouvernement, fut combattu à deux reprises par M. de Montbel. Il s'étonnait de voir le gouvernement se faire une arme, pour le soutenir, des inconvénients du monopole de la presse, comme s'il ne dépendait pas de lui de supprimer ce monopole en accordant autant d'autorisations qu'il le jugerait nécessaire ; il dit que la concurrence illimitée aurait pour effet de mettre les journaux à bas prix, ce qui leur donnerait une influence excessive et leur permettrait de porter l'agitation dans des classes où, jusqu'alors, elle n'avait pas pénétré. L'article, défendu par M. Gaëtan de La Rochefoucauld, par M. Pelet de la Lozère et par M. Dupin, fut voté à une immense majorité. Deux membres seulement se levèrent contre.

L'article second, relatif au cautionnement, donna lieu, au contraire, à un long et vif débat. D'après le projet, le cautionnement était la règle générale, modifiée par quelques exceptions en faveur de certaines natures d'écrits périodiques. M. Devaux demanda qu'au contraire il ne fût plus qu'une exception à laquelle seraient soumis seulement les journaux et écrits périodiques consacrés en tout ou en partie aux nouvelles et aux matières politiques. « Il faut, » dit-il, « que les épigrammes soient » une terrible chose puisqu'on craint de les retrouver » dans un journal de clinique, de physique ou dans » les annales de l'industrie. La liberté sans cautionne- » ment est le droit général, le contraire est l'exception. » Toute exception a pour limite la nécessité qui l'a créée ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» or, nulle nécessité n'apparaît de soumettre les écrits
» littéraires et scientifiques au cautionnement. »

Le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, répondit qu'il était bien difficile aux tribunaux de discerner les journaux politiques de ceux qui ne l'étaient pas, que, d'ailleurs, les feuilles traitant de matières philosophiques, religieuses, littéraires, la *Gazette des tribunaux* elle-même, pouvaient commettre des délits très-graves et être condamnées à des amendes et à des dommages et intérêts dont le cautionnement répondrait.

Cette opinion, contestée par M. de Chauvelin, plus opposé encore que M. Devaux au principe du cautionnement, fut appuyée par M. Pardessus qui voyait dans la disposition du projet le seul remède efficace contre certains abus. M. Dupin soutint que la ligne de démarcation à établir entre les journaux politiques et les autres ne constituait nullement une difficulté insurmontable pour l'administration et les tribunaux. Il ne demandait pas, d'ailleurs, d'une manière absolue qu'on supprimât toute espèce de cautionnement en ce qui concernait les journaux littéraires, mais bien que la quotité en fût restreinte en proportion des dangers qu'ils pouvaient faire courir soit à la société, soit aux individus, et de l'importance des entreprises.

Suivant le garde des sceaux, le seul fait de la périodicité, en dominant le caractère de l'écrit, indiquait la nature des moyens auxquels la loi devait recourir pour assurer la répression des abus. Le cautionnement n'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas exigé uniquement comme le gage des amendes, mais comme une garantie morale et politique. La distinction qu'on proposait d'établir entre les diverses espèces de journaux reproduirait les inconvénients des procès de tendance, puisque ce ne serait qu'en examinant une succession d'articles, en les mettant arbitrairement en rapport les uns avec les autres, qu'on pourrait arriver à reconnaître si un journal s'occupait de matières politiques ou seulement de matières philosophiques et religieuses. Il fit remarquer, enfin, que les recueils scientifiques, n'ayant aucun intérêt à prendre ou à conserver la forme périodique ; se trouvaient, en quelque sorte, en dehors de la question.

Loin d'admettre cette dernière assertion, M. Benjamin Constant prétendit que la périodicité des écrits scientifiques était une des principales causes des progrès de l'intelligence humaine. Se faisant une arme des considérations exposées par le ministre de l'instruction publique sur les difficultés qu'éprouveraient les tribunaux à distinguer les écrits politiques de ceux qui ne l'étaient pas, il en conclut, comme l'avait déjà fait M. de Chauvelin, que si cette difficulté existait, elle serait aisément résolue par le jury, seul juge compétent en matière de presse. « Je » déclare, » dit-il encore, « que je n'ai jamais entendu » un plaidoyer plus convaincant sur l'impossibilité où » sont les tribunaux de connaître des délits de presse... » J'espère que le ministre de l'instruction publique ne » viendra pas désavouer ses paroles quand l'amendement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» du jury sera produit. » M. Benjamin Constant considérait, d'ailleurs, toute espèce de cautionnement comme mortel pour les journaux littéraires et scientifiques.

Le côté droit demandait à grands cris la clôture de la discussion, mais M. de Chauvelin fit remarquer que l'amendement si important proposé par M. Devaux, combattu par les ministres, ne l'avait encore été par aucun membre de la Chambre, et que, dans cet état de choses, il serait singulier qu'on pût penser à le rejeter. M. de Daunant ayant voulu développer un sous-amendement, la gauche demanda l'ajournement au lendemain. Un grand tumulte s'éleva. Les interpellations, les apostrophes se croisaient comme s'il se fût agi d'un vote de la plus haute importance. Au milieu du bruit, le président ne pouvait se faire entendre. Ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à mettre aux voix le renvoi au lendemain, qui ne fut pas adopté. Le tumulte recommença. M. Mauguin monta à la tribune en déclarant qu'il y resterait, s'il le fallait, jusqu'à dix heures du soir. Enfin, après bien des hésitations, après une demi-heure de trouble et de confusion, la plupart des membres du côté droit et de la droite quittèrent leurs bancs, et la séance fut levée sans vote, au milieu d'une vive agitation.

Le jour suivant, la discussion recommença avec plus de calme. On s'occupa d'abord du sous-amendement proposé par M. de Daunant et aux termes duquel les journaux non politiques auraient été soumis à un cautionnement dans le cas seulement où ils auraient subi des condamnations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de La Boulaye, le repoussant aussi bien que l'amendement de M. Devaux, annonça qu'il voterait contre toutes les propositions qui tendraient à diminuer les garanties données au gouvernement et à la société. Depuis le commencement de la session, le seul résultat des délibérations de l'assemblée avait été, suivant lui, d'immoler constamment l'autorité administrative à l'autorité judiciaire. Où s'arrêterait-on? La Chambre ne serait-elle satisfaite que le jour où le pouvoir, dépouillé de toutes ses armes, serait forcé de venir se mettre sous sa protection et de solliciter un appui qui lui avait été plus d'une fois refusé? Après une déclamation violente contre les journaux et contre les journalistes qui ne tenaient aucun compte des grandes concessions déjà faites par le gouvernement, après avoir affirmé que la liberté ne pouvait fleurir qu'à l'ombre du trône légitime, parce que, seul, il ne craignait ni la lumière, ni l'examen de ses titres, « messieurs, » dit M. de La Boulaye, « ce ne sera pas » nous qui voudrons courber nos têtes sous le joug d'un » absolutisme qui n'est ni dans nos mœurs, ni dans les » intérêts du pouvoir. Ceux qui, comme nous, ... ont » bravé le décret de mort qui pesait sur eux pour servir » leur roi fugitif et proscrit, ceux qui, dans l'intérieur, » ont noblement relevé sa bannière en présence du ter- » rible vainqueur de l'Europe, ont... donné une assez » belle preuve de leur indépendance... Mais nous vou- » lons que les lois soient fortes, efficaces et répressives. » Nous voulons qu'en assurant la liberté de tous, elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» assurent à la société et au gouvernement les garanties
» que nous avons le droit d'exiger... Or, en ce qui touche
» la liberté de la presse, ces garanties ne peuvent exister
» que dans le principe du cautionnement appliqué aux
» écrits périodiques. »

M. Dupin réfuta M. de La Boulaye avec plus de rudesse que de logique. Comme ce dernier, en descendant de la tribune, s'était arrêté devant le banc des ministres et avait échangé avec eux quelques paroles, « si j'avais pu
» croire, » s'écria M. Dupin, « qu'il y eût quelque anti-
» pathie entre le préopinant et les ministres actuels, je
» serais désabusé par l'explication familière qu'il vient
» de leur donner. » Ce sarcasme, en même temps qu'il excita les rires de la gauche, provoqua, sur les bancs de la droite, de violents murmures et des cris de rappel à l'ordre.

La question du cautionnement fut encore longuement débattue entre MM. Jacquinot de Pampelune, Devaux, de Cambon, Mauguin, le ministre de l'intérieur, Jars et Dupin. L'amendement de M. Devaux et les divers sous-amendements qui s'étaient produits dans le cours de la discussion furent successivement repoussés. Un d'entre eux, celui de M. Jars, qui exemptait du cautionnement les journaux paraissant moins de trois fois par semaine, ne le fut qu'à la majorité de 192 voix contre 182.

Deux séances furent ensuite employées à examiner une série d'amendements relatifs à la quotité des cautionnements que les députés de la gauche trouvaient exagérés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Dupin aurait voulu que, pour les journaux de Paris, on la réduisît de deux cent mille à cent mille francs. Il réunit ensuite son amendement à celui de M. de Chastellier qui la réduisait à cent vingt mille francs ou six mille francs de rente. Ces propositions rencontrèrent une forte opposition de la part du ministère et de ses amis. On fit remarquer que le cautionnement devait être suffisant pour garantir, non-seulement le paiement des amendes, mais celui des dommages et intérêts et des frais de procédure. Néanmoins, l'amendement, soutenu par MM. de Sainte-Aulaire et Ricard, fut adopté à la grande satisfaction du côté gauche ; mais d'autres propositions présentées par MM. Jars, de Chastellier, Dupin, et qui abaissaient le taux des cautionnements, soit des journaux des départements, soit des journaux paraissant seulement plus d'une fois par mois, soit des journaux littéraires et scientifiques, furent rejetées, après des débats longs et confus, à de très-faibles majorités, et l'on s'en tint aux réductions opérées par la commission.

L'article 3, amendé par elle, attribuait au Roi, comme nous l'avons vu, la faculté d'exempter de tout cautionnement les journaux consacrés aux sciences, aux lettres et aux arts qui ne paraissaient qu'une fois par semaine ou plus rarement. M. Thénard proposa une disposition qui établissait cette exemption comme un droit en spécifiant, d'ailleurs, en termes très-précis, pour éviter tout abus, les écrits appelés à jouir de cette faveur. Il expliqua que c'était le seul moyen d'échapper, en cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

matière, à l'arbitraire ministériel, inspiré trop souvent par l'esprit de parti. M. de La Boulaye repoussa l'amendement dans l'intérêt de la prérogative royale. Le ministre de la marine, sans soutenir l'article du projet, justifia l'esprit dans lequel il avait été conçu. L'amendement, appuyé par M. Charles Dupin, fut voté avec de légères modifications.

Les articles qui substituaient la responsabilité d'un ou de plusieurs gérants à celle des éditeurs des journaux amenèrent une lutte très-animée. Le gérant, aux termes du projet, devait être propriétaire d'une part ou action dans l'entreprise et posséder, en son propre et privé nom, un quart au moins du cautionnement. Comment espérait-on, disait l'opposition, trouver un gérant qui consentît à cumuler les fonctions commerciales avec les fonctions politiques? N'était-ce pas, d'ailleurs, rétablir sous un autre nom la censure que l'on prétendait supprimer? Le général Sébastiani proposa donc un amendement qui substituait au gérant un ou plusieurs rédacteurs responsables, possédant un quinzième du capital de l'entreprise ou un quart du cautionnement ou justifiant de la propriété d'un bien libre de toute hypothèque, payant cinq cents francs de contribution directe. En développant sa proposition, il crut devoir rompre avec ceux qui poussaient au rejet de la loi. « Je crois, » dit-il, « que, dans cette circonstance le gouvernement a » voulu consacrer et affranchir la plus précieuse de nos » libertés en même temps qu'il a voulu maintenir l'ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» public et protéger contre la licence des mœurs, la reli-
» gion et la paix des familles. » Ces paroles produisirent une vive sensation, parce qu'elles révélaient un commencement de scission entre la gauche et le centre gauche dont M. Sébastiani était un des membres les plus marquants. Déjà M. de Sainte-Aulaire, qui en faisait aussi partie, avait déclaré que, tout en jugeant la loi imparfaite, il la trouvait bonne et généreuse dans son principe.

Le garde des sceaux, rendant hommage à la clarté et au talent avec lesquels M. Sébastiani avait soutenu son amendement, le repoussa pourtant comme détruisant la triple garantie morale, intellectuelle et pécuniaire que le projet demandait au gérant. « Le gérant du projet de » loi » dit-il, « est un homme qui a la confiance de ses » associés et qui la mérite. Le rédacteur proposé ne l'a » pas et probablement ne la mérite pas » L'amendement, appuyé par MM. de Kératry et de Sainte-Aulaire qui insistèrent beaucoup sur la difficulté de trouver des gérants dans les conditions exigées par la loi, mais combattu par les ministres des finances et de l'intérieur, fut rejeté par une forte majorité.

La commission avait proposé de n'admettre, pour l'établissement d'un journal, que les sociétés en nom collectif ou en commandite, à l'exclusion des sociétés anonymes. La Chambre, croyant voir dans cette interdiction une entrave à la création des journaux et une mesure rétroactive à l'égard de quelques-uns de ceux qui existaient déjà, n'accepta pas l'amendement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Terrier de Santans demanda, dans l'intérêt de la dignité de la presse comme de la députation, qu'il fût interdit à tout député aussi bien qu'à tout pair de France d'être propriétaire, gérant ou collaborateur d'un journal. M. Dupin repoussa vivement une proposition contraire, suivant lui, au droit privé, au droit public, et spécialement dirigée contre la presse. Déjà, dit-il, en confondant les fonctions commerciales de gérant et les fonctions de directeur politique et littéraire, on avait exclu de la gérance beaucoup d'écrivains distingués. M. Villemain, cet éloquent professeur qui remplissait la jeunesse d'enthousiasme par ses brillantes leçons, était incapable d'être gérant responsable, sa qualité de professeur lui interdisant toute opération de négoce. Il en était de même des magistrats, des avocats, des notaires et d'une foule de fonctionnaires. Heureusement, le commerce n'était plus interdit aux pairs de France; il n'entraînait plus roture pour la noblesse à laquelle il n'était plus défendu de chercher dans le travail et l'industrie une fortune qu'autrefois elle trouvait dans des mariages disproportionnés. On ne pouvait donc que se féliciter, non-seulement dans l'intérêt d'un journal, mais dans celui de la société, de voir la gérance confiée à un pair ou à un député. C'était une garantie pour les intérêts de tous. En Angleterre, les hommes les plus illustres, les Addison, les Shéridan, les Brougham et ce Canning dont le monde civilisé déplorait la perte, avaient figuré à la tête de la rédaction des journaux. En France, qui donc avait rédigé le *Conservateur* dont on avait tant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

exalté l'influence et le succès? Il suffisait de citer le nom de M. de Chateaubriand, inséparablement lié à la défense de la liberté de la presse.

L'improvisation de M. Dupin, applaudie par la gauche, produisit dans toutes les parties de la Chambre une sensation prolongée. Peu s'en fallut, pourtant, que la proposition de M. Terrier de Santans, modifiée par M. de Puymaurin qui interdisait seulement aux membres des deux Chambres les fonctions de gérant, ne fût adoptée.

Toute loi sur la presse est, en grande partie, une loi de procédure qui prête singulièrement aux subtilités et aux chicanes. Les articles suivants donnèrent lieu à des débats multipliés sans importance véritable, quelquefois même tout à fait puérils. On discuta, par exemple, avec une grande passion, la question de savoir si la signature du gérant serait imprimée au bas ou en tête de la feuille. Imprimer le nom du gérant au bas du journal, disaient les uns, ce serait le rendre personnellement responsable de tous les articles et éloigner de la gérance les hommes de mœurs douces et paisibles. D'autres, et particulièrement le garde des sceaux, répondaient que, dans un système de publicité, tout devait être public, et que les gérants ne devaient pas essayer de dissimuler la responsabilité dont ils avaient accepté le fardeau. On décida que leur nom serait imprimé au bas de chaque feuille, sous peine de cinq cents francs d'amende contre l'imprimeur. M. Firmin Didot proposa un amendement pour que la perte du brevet ne pût être la conséquence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une telle condamnation. M. Mestadier, tout en approuvant le principe de cette proposition et en déclarant même qu'il lui paraissait juste et raisonnable d'affranchir, dans tous les cas, les imprimeurs de la disposition monstrueuse de la loi de 1814 qui permettait au gouvernement de leur enlever leur état à la suite d'une condamnation, exprima l'opinion que cette question ne pouvait être résolue par voie d'amendement et qu'il fallait attendre la présentation d'une loi générale sur le régime de l'imprimerie. M. Benjamin Constant rappela qu'il avait, au commencement de la session, déposé une proposition tendant à réformer la législation dont on venait de signaler les vices, qu'elle n'avait été contredite par personne, que tout le monde avait reconnu le caractère inique et oppressif de cette législation, qu'on avait pourtant demandé l'ajournement de sa proposition en promettant que les ministres présenteraient une loi nouvelle, qu'il y avait consenti, mais que cette promesse était restée sans résultat. Le ministre de l'intérieur nia qu'il eût pris un engagement aussi formel, mais affirma qu'il n'avait cessé d'agir dans le sens de cet engagement en facilitant dans tous les départements la création de nouvelles imprimeries et librairies, et ajouta qu'il était convaincu qu'aucun ministre n'oserait se prévaloir, pour supprimer un brevet, de l'infraction prévue par l'article en discussion. L'amendement de M. Didot, auquel M. de Martignac déclarait, d'ailleurs, qu'il attachait peu d'importance, fut adopté. Cinq ou six membres du côté droit se levèrent seuls contre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un député peu connu, M. Lamandé, en présenta un autre qui n'était pas en accord avec l'esprit de la Chambre. Il voulait que les poursuites contre un journal pussent être portées indistinctement devant tous les tribunaux dans le ressort desquels ce journal aurait été distribué. C'était la jurisprudence qu'on avait voulu appliquer aux rédacteurs du *Censeur* dans les premiers temps de la Restauration, mais qui, même alors, n'avait pas prévalu. Le garde des sceaux, sans laisser à la gauche le temps d'intervenir, combattit l'amendement comme contraire à la nature des choses, comme bouleversant toutes les règles de l'ordre des juridictions. Le journaliste, dit-il, ne pouvait être responsable que devant le tribunal de son domicile, sauf le cas de diffamation privée. Le gouvernement ne pouvait admettre une disposition qui permettrait de transformer en commissions les tribunaux institués par la loi et qui rendrait ainsi la justice odieuse. L'amendement, que personne n'appuyait, fut retiré.

Quelques autres, d'assez peu d'importance, proposés par des membres de la gauche pour faciliter les conditions d'existence du journalisme, furent votés. La Chambre en rejeta un plus grand nombre. Il restait à résoudre une question considérable, celle de l'application aux journaux existants ou, pour mieux dire, aux associations et aux entreprises qui les soutenaient, des conditions et des garanties exigées de celles qui se formeraient à l'avenir pour un but analogue. M. Méchin prétendait que la mesure proposée aurait un caractère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rétroactif et, à ce titre, devait être repoussée. Le ministre de l'intérieur répondit que les journaux, constituant une entreprise à la fois commerciale et politique qui touchait à l'intérêt général, devaient être soumis à toutes les conditions que cet intérêt général commandait. L'article, attaqué encore par M. Benjamin Constant, par M. Mauguin, par M. de Sainte-Aulaire, mais défendu par le garde des sceaux, fut adopté, à la grande satisfaction du ministère.

MM. Méchin, Devaux, de Cormenin, présentèrent un dernier amendement qui rendait au jury le jugement des délits de la presse. Il fut vivement combattu par M. de Montbel dans l'intérêt des écrivains eux-mêmes qui, s'il était adopté, seraient forcés de s'asseoir sur des bancs où, chaque jour, des faussaires, des malfaiteurs étaient livrés à la flétrissure. Il lui paraissait d'ailleurs injuste de faire juger par les seuls jurés de Paris des délits qui pouvaient agiter la France entière, et il pensait qu'il fallait, ou former un jury spécial tiré des départements, ou permettre de poursuivre l'écrit incriminé partout où il aurait été distribué. M. Devaux lui répondit en résumant avec beaucoup de méthode et de force tous les arguments qui militent en faveur du jury, mais le garde des sceaux repoussa l'amendement par le motif que la loi proposée était une loi spéciale relative à la presse périodique, et qu'on ne pouvait pas y introduire une disposition générale qui porterait la confusion dans les codes. Dans d'autres moments, cette fin de non recevoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'eût pas suffi pour désarmer l'opposition, mais la Chambre était fatiguée, on se rappelait que, dans ces derniers temps, la presse n'avait pas eu à regretter d'être jugée par les tribunaux correctionnels. L'amendement, retiré par la plupart de ses auteurs et maintenu seulement par M. de Corcelle, fut rejeté.

Comme la Chambre allait voter sur le dix-huitième et dernier article du projet, celui qui abrogeait la loi de 1822, M. Duplessis Grenédan demanda la parole pour prononcer un de ces discours par lesquels il protestait de temps en temps, sans pouvoir s'en promettre aucun résultat pratique, contre l'esprit et les nécessités du temps. Une foule de membres se pressaient, comme à l'ordinaire, au pied de la tribune pour essayer d'entendre les paroles étranges qu'il en laissait tomber d'une voix éteinte et cassée. Il commença par une glorification de l'autorité, cette maîtresse du monde, qui règne sur les intelligences et par elles sur le monde matériel, sans laquelle nulle société ne peut exister, qui découle de celui qui a fait de l'état social une condition nécessaire de l'existence du genre humain, cette autorité sainte et sacrée comme la source d'où elle émane, qui s'étend sur toute la vie humaine, s'empare de l'homme à sa naissance et le conduit comme par la main jusqu'au tombeau. « L'autorité, » dit-il, « est absolue par essence; » dès qu'elle raisonne avec ceux qu'elle doit gouverner, » elle cesse d'être. Elle est la mère de la paix, tandis » que la raison incertaine et orgueilleuse nourrit les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dissensions et les rend éternelles... Les révolutions sont
» le règne de la raison, l'ordre est celui de l'autorité...
» En France, l'autorité souveraine... appartient exclusi-
» vement au Roi. C'est un principe du droit public fran-
» çais qui remonte à l'origine de la monarchie. Empê-
» cher tout ce qui peut nuire à la société et aux par-
» ticuliers est donc le droit et le devoir de l'autorité
» souveraine. » De ces considérations très-longuement développées, M. Duplessis Grenédan concluait que l'autorité royale devait régler souverainement la parole et l'écriture et permettre ou interdire la publication des écrits. A son avis, il n'était pas bon que le public fût associé aux graves controverses de la politique et de l'administration, et si les séances de la Chambre avaient été secrètes, le public n'y aurait rien perdu. Reproduisant ensuite les déclamations ordinaires contre la presse et contre la funeste influence des philosophes du siècle précédent, il prit la défense de la loi de 1822 qui avait au moins respecté une partie des droits de l'autorité, à la différence de la loi nouvelle qui, *indifférente au bien et au mal, ôtait à l'autorité l'intelligence et résignait ses droits entre les mains de la Providence.* Dans une apostrophe pathétique, il supplia le Roi d'user, contre la licence et l'impiété, de cette puissance souveraine qu'il avait reçue de Dieu et de ses aïeux. Lorsqu'il eut terminé cette bizarre homélie, M. Bacot de Romand, commissaire du roi, se borna à constater que comme elle n'avait été que très-imparfaitement entendue par suite de la fai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

blesse de la voix de l'orateur, il n'était pas possible au gouvernement d'y répondre. Puis, l'ensemble de la loi fut voté, le 19 juin, à la majorité de 266 voix contre 116. Ces 116 voix appartenaient en partie à la droite, en partie à l'extrême gauche.

Pendant le cours de cette discussion qui avait duré vingt jours, mais qui, malgré le talent qu'y avait déployé M. de Martignac, n'avait eu, à beaucoup près, ni l'éclat, ni l'élévation des débats de 1819 et même de 1822 sur la même matière et n'avait guère roulé que sur des questions secondaires et des points de procédure, l'attitude des journaux avait été généralement peu favorable au projet. Tandis que les feuilles de la droite lui reprochaient d'enlever au pouvoir ses plus fortes garanties, le *Courrier* ne cessait d'insulter et de menacer le ministère et les députés qui, *fanfarons d'indépendance quand il fallait capter les suffrages, obéissaient au signal d'un parti qui ne leur savait aucun gré de leur abnégation.* Suivant ce journal, la loi était détestable, monstrueuse, le discours de M. de Martignac révélait la plus déplorable obstination; l'évêque de Beauvais avait surpassé l'évêque d'Hermopolis dans ses témoignages d'amour pour les jésuites; les ministres ne dissimulaient plus rien, ils avouaient que les jésuites avaient leur faveur, ils s'en glorifiaient, et la France savait ce qu'ils voulaient faire d'elle; bien fou maintenant qui attendrait des lois conformes à la Charte, et, avec le ministère *légal et probe*, avec la *Chambre nationale*, la France obtenait le même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

résultat qu'avec le ministère Villèle et la Chambre de 1824. Le *Constitutionnel* ne voyait dans la loi qu'une combinaison de ruse et de fiscalité dont l'effet certain devait être d'étouffer la liberté de la presse sous les formalités subtiles de la chicane. Moins injurieux que le *Courrier* pour M. de Martignac, il s'en dédommageait en comparant l'évêque de Beauvais à l'évêque d'Hermopolis, M. Portalis à M. de Peyronnet, en demandant même pardon à M. Frayssinous de l'avoir comparé à son successeur. Après quelques oscillations, ajoutait-il, le ministère avait enfin pris sa ligne naturelle, il formait sa majorité avec les anciens partisans de M. de Villèle mêlés à quelques déserteurs du parti constitutionnel; désormais la défiance était à l'ordre du jour. De telles exagérations ne répondaient pas au sentiment public et ne pouvaient que nuire à la cause libérale. Heureusement, elles n'étaient pas approuvées par tous ses organes. Le *Globe*, avec sa sincérité et son indépendance habituelles, ne craignait pas de dire que c'était se jouer du bon sens public que de montrer dans le projet de loi une copie de la loi *de justice et d'amour*, que sans doute on devait y désirer des améliorations, mais qu'amendé ou non il fallait qu'il fût adopté; il blâmait l'opposition d'user ses forces dans une lutte stérile et de pur apparat; il l'avertissait de renoncer à ses vieilles habitudes qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, ne pouvaient que lui nuire, à celle, par exemple, de crier aussi fort pour une piqûre d'épingle que pour un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

coup d'épée. Le *Journal des Débats*, qui avait d'abord appuyé le projet, qui ensuite l'avait combattu, revenant à sa première opinion, en faisait maintenant un éloge enthousiaste et s'élevait en termes véhéments contre les attaques injustes et injurieuses dont il était l'objet de la part des journaux de la gauche.

Ces variations de la feuille de MM. Bertin avaient quelque chose de singulier, et le *Constitutionnel*, le *Courrier* ne manquaient pas de les relever. Bien des personnes les expliquaient par cette circonstance, que la promesse faite depuis quelques mois à M. de Chateaubriand venait enfin d'être réalisée : une ordonnance du premier juin l'appelait à l'ambassade de Rome à la place du duc de Laval qui remplaçait lui-même à celle de Vienne le marquis de Caraman élevé, en dédommagement, à la dignité de duc. Un peu auparavant, le duc de Mortemart, que l'on considérait à la Chambre des pairs comme un des membres du parti libéral bien qu'il s'y mêlât peu aux discussions, avait été nommé à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, devenue vacante par l'entrée de M. de La Ferronnays dans le ministère.

M. Desèze, le défenseur de Louis XVI, premier président de la cour de cassation depuis 1815, étant mort sur ces entrefaites, on venait de lui donner pour successeur un des présidents de chambre de cette cour, M. Henrion de Pansey, presque nonagénaire, jurisconsulte éminent, qui, sous le gouvernement provisoire de 1814, avait tenu pendant quelques semaines le porte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

feuille de la justice et qui passait pour être très-attaché aux idées constitutionnelles. En même temps que le défenseur de Louis XVI devant la convention disparaissait de la cour suprême, un autre vieillard, le défenseur de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth devant le tribunal révolutionnaire, l'avocat Chauveau Lagarde, était reçu dans cette cour où il succédait comme conseiller à M. Favard de Langlade, promu à la présidence qu'avait occupée jusqu'alors le nouveau premier président. Il en résulta un mouvement considérable dans les hauts rangs de la magistrature.

L'ensemble de ces nominations était de nature à satisfaire les hommes raisonnables, d'autant plus qu'aucun esprit de parti étroit et exclusif n'y avait présidé. Elles semblaient donc devoir fortifier le ministère, mais une mesure de haute administration, dont la publication précéda immédiatement le vote de la loi sur la presse, contribua beaucoup plus à lui assurer, au moins provisoirement, la faveur et l'appui de l'opinion libérale.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-SEPTIÈME VOLUME

CHAPITRE CXX. — Progrès du mouvement libéral. — État florissant des lettres, des sciences et des arts. — On se prépare, de part et d'autre, aux élections générales que l'on croit imminentes. Formation de la société : *Aide-toi, le ciel t'aidera*. — Mort de Manuel. Désordres auxquels ses obsèques donnent lieu. Mise en jugement et acquittement de M. Mignet, auteur d'une relation de ces obsèques. — Voyage du Roi au camp de Saint-Omer. Confiance qu'il puise dans l'accueil qui lui est fait par les troupes et les populations. — Après de longues hésitations, le Roi, conseillé par M. de Villèle, se décide à dissoudre la Chambre des députés et à créer soixante-seize pairs. — Violences de la presse affranchie de la censure. — Élections. Triomphe de la coalition formée de la gauche et des royalistes de la défection. Consternation de la cour et du gouvernement, ivresse du parti libéral. Troubles à Paris, barricades. Les ministres remettent leur démission au Roi. Après de longues et pénibles négociations, formation d'un nouveau cabinet où siégent MM. de Martignac, de La Ferronnays, Roy, Portalis, etc., et dont l'évêque d'Hermopolis et M. de Chabrol continuent à faire partie. — Indignation générale produite par une brochure de M. Cauchois-Lemaire qui invite le duc d'Orléans à s'emparer de la direction des affaires. Il est condamné à quinze mois de prison. 1

CHAPITRE CXXI. — Bataille de Navarin où les escadres anglaise, française et russe détruisent le flottte turco-égyptienne qui se refusait à accepter l'armistice imposé par les puissances à la Turquie et à

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Grèce. Irritation de la Porte qui demande satisfaction et repousse les propositions des puissances pour la pacification de la Grèce. Les ambassadeurs quittent Constantinople. Proclamation belliqueuse de la Porte. Préparatifs de guerre de la Russie. — Don Miguel, appelé par l'empereur don Pedro à la régence du Portugal, quitte Vienne et se rend à Lisbonne en passant par Paris et Londres. — En Espagne, Ferdinand VII réprime par sa présence l'insurrection apostolique et carliste de la Catalogne. — Nouveau changement de ministère en Angleterre. Le duc de Wellington devient chef du cabinet qui, par la retraite successive des Whigs et des amis de M. Canning, n'est plus composé que de tories. Ce nouveau cabinet ne dissimule pas le regret que lui cause la bataille de Navarin.. 133

CHAPITRE CXXII. — Difficultés de la position du ministère, placé entre les exigences de l'opinion libérale et les résistances du Roi qui entretient une correspondance secrète avec M. de Villèle. — Renvoi de MM. Franchet et Delavau. — Vaines tentatives pour fortifier le cabinet en y faisant entrer M. de Chateaubriand. — Formation d'un conseil supérieur de la guerre, présidé par le Dauphin à qui on a donné la présentation aux emplois militaires. — Formation d'une commission chargée de résoudre la question des conflits, et d'une autre commission chargée d'étudier la question des petits séminaires. — M. de Vatimesnil est nommé grand-maître de l'instruction publique. 177

CHAPITRE CXXIII. — Ouverture de la session. Discours du Trône, conçu dans un esprit libéral. — Vérification des pouvoirs des députés. Vifs et longs débats auxquels elle donne lieu, violentes accusations dirigées contre les moyens employés par le précédent ministère pour dominer les élections. — Exposés de la situation diplomatique faits aux deux Chambres par M. de La Ferronnays et accueillis avec une grande faveur. — A la Chambre des députés, une partie de l'ancienne opposition de droite se réunit à la droite avec M. de La Bourdonnaye, le reste, avec MM. Hyde de Neuville, Delalot, etc., s'unit à la gauche qui triomphe dans l'élection des candidats à la présidence. M. Royer-Collard est nommé président. — MM. de Chabrol et l'évêque d'Hermopolis sortent du ministère et sont remplacés par MM. Hyde de Neuville et l'évêque de Beauvais. Autres nominations dans le même sens. Destitution ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

déplacement de plusieurs préfets compromis dans les élections. — Formation d'une commission chargée de préparer un projet d'organisation départementale et communale. — M. de Chateaubriand et le *Journal des Débats* se rallient au ministère. — La Chambre des députés, après une discussion très-animée, vote une adresse au Roi qui déclare *déplorable* le système du dernier cabinet. — État de la presse périodique. 214

Chapitre CXXIV. — Propositions faites à la Chambre des députés pour l'abolition de la censure, la modification de la législation concernant l'imprimerie, la réélection des députés promus à des fonctions publiques, la réforme du conseil d'Etat, etc. — Présentation des lois financières et d'un projet de loi relatif à la révision des listes électorales et du jury. — Réunions électorales en vue des élections qui se préparent pour remplir les siéges vacants dans la Chambre par suite d'élections multiples et d'annulations. Inquiétudes causées par une de ces réunions tenue à Paris dans un lieu public. Vifs débats à ce sujet dans les deux Chambres. Le gouvernement interdit les réunions dans de telles conditions. — La cour royale déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre dans l'affaire des troubles du mois de novembre précédent. — Discussion à la Chambre des députés de pétitions relatives à la violation du secret des lettres et au *cabinet noir*. — Rapport et discussion des pétitions relatives à des illégalités commises dans les élections. — M. de Pradt se démet de ses fonctions de député. — Présentation à la Chambre élective d'un projet de loi sur la presse périodique, qui supprime l'autorisation préalable, la censure, les procès de tendance, établit le système des gérants responsables, etc. Il est d'abord accueilli avec faveur, même par la plupart des opposants. — Élection d'une quarantaine de députés appartenant presque tous à la gauche et au centre gauche. A Paris, l'extrême gauche obtient un triomphe complet. — Brillant succès des cours de MM. Guizot, Villemain et Cousin à la faculté des lettres. — Le baron de Damas est nommé gouverneur du duc de Bordeaux, au grand déplaisir des ministres et du parti libéral. 314

Chapitre CXXV. — La proposition de M. de Couny, de soumettre à la réélection les députés promus à des fonctions rétribuées, votée par la Chambre des députés, est rejetée par la Chambre des pairs. Rapport remarquable de M. Pasquier contre cette proposition. —

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Discussions dans les deux Chambres sur les lettres de grande naturalisation accordées aux princes d'Hohenlohe et d'Aremberg, appelés à la pairie. — Vote d'une loi qui accorde une pension de quinze cents francs à la sœur de l'enseigne Bisson qui s'était fait sauter avec le bâtiment qu'il commandait pour ne pas le livrer aux pirates grecs. — Vote par la Chambre des députés d'une loi concernant la pêche fluviale. — Discussions sur diverses pétitions 386

CHAPITRE CXXVI. — Discussion et vote par les deux Chambres de la loi relative à la révision des listes électorales, amendée dans un sens libéral. Triomphes oratoires et popularité de M. de Martignac 429

CHAPITRE CXXVII. — Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi autorisant l'émission d'un emprunt de quatre-vingts millions pour les dépenses extraordinaires auxquelles pourraient donner lieu les affaires d'Orient. 505

CHAPITRE CXXVIII. — Prise en considération d'une proposition de M. Gaëtan de la Rochefoucauld pour la réorganisation du conseil d'Etat. Ordonnance royale sur les conflits. — Discussion et vote par les deux Chambres, d'une loi relative à l'interprétation des lois. — Discussion et vote par la Chambre des députés du projet de loi relatif au régime de la presse périodique. Beau discours de M. de Martignac. — M. de Chateaubriand est nommé ambassadeur à Rome 572

FIN DE LA TABLE

CHATILLON-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE E. CORNILLAC

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHEZ LES MÊMES, EDITEURS.

ÉDITIONS FORMAT IN-8°

DERNIERS OUVRAGES PARUS.

J.-J. AMPÈRE

L'HISTOIRE ROMAINE A ROME, avec des plans topographiques de Rome à diverses époques. — 2e *édition*. — 4 vol. ..... 30 »

CÉSAR, scènes hist. 1 v. 7 50

J.-B. BIOT

Membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française.

MÉLANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES. — 3 v. 22 50

ÉTUDES SUR L'ASTRONOMIE INDIENNE ET SUR L'ASTRONOMIE CHINOISE. — 1 v. 7 50

J. COHEN

LES DÉICIDES. Examen de la vie de Jésus et des développements de l'Eglise chrétienne dans leurs rapports avec le Judaïsme. 1 v. 6 »

DUVERGIER DE HAURANNE

HISTOIRE DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE (1814-1848), précédée d'une introduction. — 6 v. 45 »

AD. FRANCK

Membre de l'Institut.

RÉFORMATEURS ET PUBLICISTES DE L'EUROPE. — Moyen âge et Renaissance. — 1 v. 7 50

F. GUIZOT

MÉMOIRES pour servir à l'histoire de mon temps. — 2e *édition*. — 6 vol. 45 »

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE FRANCE, recueil complet des discours de M. Guizot dans les Chambres de 1819 à 1848, accompagnés de résumés historiques, et précédés d'une introduction ; formant le complément des Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps. — 5 vol. 37 50

LE PRINCE ALBERT, son caractère et ses discours, traduction précédée d'une préface. — 1 vol. .... 6 »

WILLIAM PITT ET SON TEMPS, par *lord Stanhope*, traduction précédée d'une introduction. — 4 vol. 24 »

Mme RÉCAMIER

COPPET ET WEIMAR. — MADAME DE STAEL ET LA GRANDE DUCHESSE LOUISE. — Récits et Correspondances, par l'auteur des *Souvenirs de* Mme *Récamier*. — 1 v. 7 50

ERNEST RENAN

HISTOIRE GÉNÉRALE DES LANGUES SÉMITIQUES. — 4e *édit. revue et augmentée*. — 1 vol. 7 50

VIE DE JÉSUS. — 12e *édition*. — 1 vol. 7 50

ÉTUDES D'HIST. RELIGIEUSE. — 6e *édition*. — 1 vol. 7 50

LOUIS REYBAUD, *de l'Instit.*

ÉCONOMISTES MODERNES. — 1 vol. 7 50

LE COTON. Son régime, ses problèmes, son influence en Europe. — Nouvelle série des études sur le régime des manufactures. - 1 v. 7 50

SAINTE-BEUVE

POÉSIES COMPLÈTES. — JOSEPH DELORME, LES CONSOLATIONS — PENSÉES D'AOUT. — *Nouvelle édit. très-augmentée*. — 2 vol. ..... 10 »

J. SALVADOR

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE MOÏSE ET DU PEUPLE HÉBREUX. — 3e *édition, revue et augmentée d'une Introduction* sur l'avenir de la Question religieuse. — 2 volumes..... ... 15 »

JÉSUS-CHRIST ET SA DOCTRINE, Histoire de la naissance de l'Eglise et de ses progrès pendant le 1er siècle. — *Nouvelle édition, revue et augmentée*. — 2 v. 15 »

EDMOND SCHERER

MÉLANGES D'HISTOIRE RELIGIEUSE. — 1 vol.... 7 50

LOUIS DE VIEIL-CASTEL

HISTOIRE DE LA RESTAURATION. — 7 vol ..... 42 »

ALFRED DE VIGNY

LES DESTINÉES, poëmes philosophiques. — 1 v. 6 »

PAUL JANET

PHILOSOPHIE DU BONHEUR. — 2e *édition*. — 1 vol. 7 50

LÉONCE DE LAVERGNE

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES SOUS LOUIS XVI. — 1 v. 7 50

LORD MACAULAY

Traduit par GUILL. GUIZOT.

ESSAIS HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES. — 2 vol.. 12 »

ESSAIS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES. — 1 vol. 6 »

ESSAIS SUR L'HISTOIRE D'ANGLETERRE. — 1 vol. 6 »

JOSEPH DE MAISTRE

MÉMOIRES POLITIQUES ET CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE avec explications et commentaires historiques, par *A. Blanc*. - 3e *édit*. 1 v. 6 »

J.-H. MERLE D'AUBIGNÉ

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION EN EUROPE AU TEMPS DE CALVIN. — 3 vol... 22 50

MORTIMER-TERNAUX

HISTOIRE DE LA TERREUR (1792-1794), d'après les documents authentiques et inédits, t. I à III. - 3 v. 18 »

MICHEL NICOLAS

ESSAIS DE PHILOSOPHIE ET D'HISTOIRE RELIGIEUSE. — 1 vol..... 7 50

ÉTUDES CRITIQUES SUR LA BIBLE. — Ancien Testament. — 1 vol..... 7 50

ÉTUDES CRITIQUES SUR LA BIBLE. — Nouveau Testament. — 1 vol..... 7 50

GEORGES PERROT

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN ASIE MINEURE. - 1 v. 7 50

A. PEYRAT

HISTOIRE ÉLÉMENTAIRE ET CRITIQUE DE JÉSUS. — 2e *édit*. — 1 vol... ..... 7 50

PRÉVOST-PARADOL

ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. — 3e série. — 1 vol..... 7 50

EDGAR QUINET

HISTOIRE DE LA CAMPAGNE DE 1815. — 1 vol. avec une carte 7 50

Boulogne (Seine). — Imp. JULES BOYER

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

NOV 18 1967 33

RECEIVED
JUN 13 '68 -3 PM
LOAN DEPT.

LD 21A-60m-2,'67
(H241s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Viel-Castel. v.17
Histoire de la Restauration.

DC256
V5
v.17
210706
Viel-Castel

UNI LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA